

## Fontainebleau



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINE  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15,

Considérant qu'un Conseil municipal s'est tenu le 6 novembre 2023 et qu'un procès-verbal a été rédigé,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 6 novembre 2023.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861-15 DEC. 2023

**Fontainebleau**



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 novembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 31 octobre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 19 h 37), M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN (arrivée à 19 h 36), Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme MONTORO, M. VALLETOUX (arrivé à 19 h 53), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC.

Étaient représentés :

Mme BOLGERT pouvoir à Mme BOLLET

Mme CLER pouvoir à M. GONDARD

Mme PHILIPPE pouvoir à Mme REYNAUD

M. VALLETOUX pouvoir à M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/100 à N°23/102

Mme LARUE pouvoir à M. FLINÉ

Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD

Mme DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

M. THOMA pouvoir à M. JULIEN

Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Secrétaire de séance : Mme MARIANNE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

**L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :**

Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023

**1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE/MARCHES PUBLICS**

- 1,1 Accord-cadre mono attributaire passé en appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts — Lot 1 : Entretien des espaces verts/Lot 2 : Entretien des arbres — Attribution — *Rapporteur : M. Fline*
- 1,2 Appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurances de la Ville : Lot 1 : Dommages aux biens / Lot 2 : Responsabilité civile / Lot 3 : Véhicules à moteur / Lot 4 : Protection juridique / Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus / Lot 6 : Tous risques exposition et musée — Attribution — *Rapporteur : M. Roussel*
- 1,3 Appel d'offres relatif au marché de fournitures pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux dans le square des Lilas Lot 1 : City stade/Lot 2 : Aire de jeux — Attribution - *Rapporteur : M. Fline*
- 1,4 Appel d'offres relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification, l'enfouissement des réseaux et le renouvellement des installations d'éclairage public de certaines rues de la Ville — Attribution - *Rapporteur : M. Fline*
- 1,5 Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement de la population — Fixation des rémunérations et des indemnités des agents chargés du recensement de la population — Année 2024 — *Rapporteur : Mme Bolgert*

**2 RESSOURCES HUMAINES**

- 2,1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal — Créations et suppressions de postes — *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 2,2 Télétravail : approbation des nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail et abrogation de la délibération N°21/125 du 13 décembre 2021— *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 2,3 Instauration d'une prime de responsabilité pour des emplois administratifs de direction — Approbation — *Rapporteur : Mme Bolgert*

**3 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT**

- 3,1 Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage — Rapport d'activité exercice 2022 — *Rapporteur : M. Fline*
- 3,2 Désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété située 193 rue Grande à Fontainebleau en vue de sa cession à un tiers — *Rapporteur : M. Roussel*
- 3,3 Renouvellement de l'adhésion au Comité de Pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception et dossier de demande de renouvellement du label « Fontainebleau, Forêt d'Exception » incluant le contrat de projet — Années 2023 à 2027 — Approbation — *Rapporteur : M. Valletoux*

**4 SPORT**

- 4,1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France — Approbation — *Rapporteur : M. Tenda*

**5 CULTURE**

- 5,1 Convention avec le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne pour le dépôt de photographies reproduites sur des panneaux exposés sur les grilles du château de Fontainebleau — Approbation — *Rapporteur : Mme Reynaud*

**6 COMMERCE**

- 6,1 Ouvertures dominicales du commerce de détail — Année 2024 — Avis — *Rapporteur : Mme Guernalec*

**Questions Orales**

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. 22 élus sont présents au moment de l'appel. Le quorum est atteint.

• **Désignation du secrétaire de séance**

Mme MARIANNE est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

*Il est à noter les arrivées de Mme MALVEZIN et de Mme REYNAUD.*

• **Point d'information – Signature d'une tribune pour les 75 ans de l'UICN et engagement de la ville dans les célébrations afférentes**

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. LE MAIRE annonce que la ville de Fontainebleau aura le plaisir d'accueillir plusieurs manifestations internationales à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de la création de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en 1948 à Fontainebleau. L'une des réunions de l'UICN monde se tiendra au Château du 13 au 15 novembre 2023, tandis que l'assemblée générale de l'UICN France sera organisée au Théâtre municipal. M. LE MAIRE rappelle que l'UICN fait autorité au niveau international sur l'état de la nature et des ressources naturelles dans le monde. Il rappelle également que la ville de Fontainebleau a adhéré à l'UICN en 2021 et a confirmé son adhésion au Comité français en 2022. C'est donc un honneur et un plaisir pour la Municipalité d'accueillir ces instances à Fontainebleau. La liste des personnalités du monde entier qui seront présentes sera disponible dans les prochains jours.

En parallèle de cet événement international, les services de la Ville ont souhaité faire écho à ce sujet de la conservation de la nature pour le grand public. C'est ainsi que plusieurs temps ouverts au public seront organisés, à savoir :

- le lundi 13 novembre à 19 heures 30, au Théâtre municipal, un spectacle intitulé *Des jardins et des hommes : George Sand et la défense de la forêt de Fontainebleau*, avec Patrick SCHEYDER au piano, conception de Allain BOUGRAIN-DUBOURG et textes de Abdelghani BENHELAL.
- le mardi 14 novembre, à 19 heures, dans le salon d'honneur de la Mairie, une conférence intitulée *Fontainebleau, forêt de mémoire et forêt d'avenir* sera donnée par Patrick BLANDIN, président d'honneur de l'UICN France, Virginie VEAU, directrice de l'agence Ile-de-France Est de l'Office National des Forêts, et Jean-Philippe SIBLET, président de l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL).
- le mercredi 15 novembre, à 18 heures, au cinéma l'Ermitage, la diffusion du documentaire réalisé par l'Association des Amis de la forêt, *Fontainebleau Forêt de passions*, qui circule également dans les écoles bellifontaines.
- le samedi 18 novembre, à 14 heures, une opération « Marre des déchets » organisée route de la Fontaine, en écho avec la Semaine européenne de la réduction des déchets. M. LE MAIRE espère que le plus grand nombre y participera pour poursuivre les opérations visant à préserver les abords de la forêt.

M. LE MAIRE ajoute que tous les élus sont évidemment les bienvenus à ces séquences grand public, les réunions de l'UICN étant réservées à ses membres.

• **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions de la part du Conseil municipal suscitées par la liste des décisions qu'il a prises.

M. RAYMOND s'interroge sur les décisions relatives aux sommes qui lui semblent relativement conséquentes pour des missions d'assistance au recrutement de différents directeurs de pôle (10 000 euros par recrutement). Il tenait à s'assurer que tous les moyens modernes de recrutement étaient bien utilisés par la Municipalité avant d'engager l'argent public pour faire appel à ces cabinets extérieurs.

Par ailleurs, M. RAYMOND demande davantage d'informations sur la décision 23.VO.36 du 20 octobre 2023 relative à une étude de masterplan paysager des abords du château de Fontainebleau pour environ 40 000 euros. Il lui semblait en effet que la Ville avait déjà réalisé quelques études similaires. De même, il aimerait qu'un suivi de la somme engagée puisse être réalisé.

M. LE MAIRE confirme que les moyens modernes de recrutement sont utilisés, mais ils restent toutefois insuffisants. En effet, la Municipalité est de plus en plus obligée de faire appel à un cabinet de recrutement pour recevoir des candidatures de qualité et qui aient été présélectionnées. Il faut observer toutefois que les cabinets sollicités diffèrent selon les missions. En revanche, les sommes demandées sont relativement identiques, car elles correspondent au prix du marché pour recruter des collaborateurs de qualité. Ces dépenses ne sont pas inutiles si les recrutements sont bien réalisés et répondent à l'ambition de la Ville. M. LE MAIRE confirme que trois missions sont actuellement en cours.

M. LE MAIRE remercie M. RAYMOND pour sa seconde question qui concerne l'étude réalisée par le bureau urbaniste paysagiste BAS SMETS, qui a le privilège d'avoir été sélectionné, notamment pour revoir les abords du parvis de Notre-Dame de Paris. Lors d'une récente conférence, il a eu un propos plutôt pertinent qui était de dire que le végétal doit être au cœur des réflexions d'aménagement et non pas une simple variable d'ajustement. Ses démonstrations lors de cette conférence ont suscité au sein de la Municipalité l'envie de le challenger pour la poursuite de la requalification urbaine du centre-ville. L'idée sera d'imaginer la liaison entre le château et le centre-ville en mettant le végétal au cœur de la réflexion stratégique et urbanistique.

M. LE MAIRE considère que solliciter ce niveau d'expertise a certes un coût, mais est une chance, car M. BAS SMETS parcourt le monde pour offrir sa vision de l'urbanisme de demain. Il espère que cette étude permettra de poursuivre la rénovation du centre-ville. C'est avec plaisir qu'il proposera un suivi de ce travail de réflexion.

M. LECERF revient sur la décision 23.MAR.34 relative aux travaux de réaménagement du square des Lilas. Il confirme avoir reçu une copie des documents demandés. Il aimerait revenir sur ce point lorsque la délibération inscrite à l'ordre du jour sera abordée.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023**  
— **Approbation à l'unanimité**

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. LE MAIRE cède la parole à M. FLINÉ pour aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour.

- **Accord-cadre mono attributaire passé en Appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts – Lot 1 : Entretien des espaces verts/Lot 2 : Entretien des arbres – Attribution – Approbation à l'unanimité**

M. FLINE indique que le marché d'entretien des espaces verts et des arbres de la ville arrivant à échéance, un appel d'offres a été lancé pour renouveler le marché. La société Chadel a donc été retenue par la commission d'appel d'offres pour prendre en charge une partie de l'entretien des espaces verts et des arbres. Ce sera en complément de l'action des agents du service Espaces verts, notamment pour les soulager de travaux nécessitant du temps ou l'utilisation de matériels spécifiques (élagage des 900 arbres d'alignement, pour exemple).

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurances de la Ville : Lot 1 : Dommages aux biens / Lot 2 : Responsabilité civile / Lot 3 : Véhicules à moteur / Lot 4 : Protection juridique / Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus / Lot 6 : Tous risques exposition et musée – Attribution – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique qu'il s'agit de relancer un appel d'offres sur les contrats d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2023. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 octobre 2023. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des six lots aux sociétés suivantes : SMACL pour le lot 1 (solution alternative 1), à PNAS/AREAS pour le lot 2, à la SMACL pour le lot 3, à 2C Courtage/Groupama PJ pour le lot 4, à la SMACL pour le lot 5 et à Gilles Bauchet/Allianz IARD pour le lot 6.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

*Il est à noter l'arrivée de M. VALLETOUX.*

- **Appel d'offres relatif au marché de fournitures pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux dans le square des Lilas Lot 1 : City stade/Lot 2 : Aire de jeux – Attribution – Approbation à l'unanimité**

M. FLINE informe le Conseil municipal que pour faire suite à l'appel d'offres lancé par la Ville l'été dernier, il convient à présent d'attribuer le marché pour la création d'un city stade (lot 1) et d'une aire de jeux (lot 2). La société SFEV, basée à Étampes, a été retenue pour ces deux lots. M. FLINE rappelle que la création de ces équipements était un engagement fort de l'équipe municipale lors des dernières élections. Tous peuvent se réjouir que le dossier avance pour les enfants et les jeunes notamment qui pourront profiter de ces belles installations, dont les travaux débiteront très prochainement.

M. RAYMOND confirme que cet équipement était attendu depuis longtemps. Il espère que les autres engagements de la dernière campagne municipale connaîtront la même réussite mais il en doute. Il s'interroge par ailleurs sur l'avenir du city stade du Bréau.

M. LE MAIRE explique que tant que le démarrage du projet du quartier des Subsistances n'est pas effectif, il n'est pas question de revoir le positionnement du city stade du Bréau. Pour autant, il a bon espoir que le dossier se débloque. Il conviendra dans ce cas de modifier l'emplacement du city stade, grâce aux 9 hectares disponibles.

M. LECERF fait observer que cet appel d'offres fait suite à l'aménagement paysager et à l'abattage des arbres vus précédemment. *A priori*, 30 arbres ont été abattus pour 33 autres replantés. L'aliment historique des marronniers est conservé. L'emplacement du futur city stade a été étudié afin d'impacter le moins possible les arbres. En revanche, M. LECERF,

souhaite effectuer un bref rappel historique de ce projet, qui a été annoncé une première fois dans le *Mag 77* de janvier-février 2020, puis en 2021 dans les *Mag* n° 84 et n° 86 qui évoquent son prochain réaménagement. Dans le même temps, le *Mag* n°80 d'août 2020, publie un article intitulé *Au bonheur des oiseaux*, dans lequel il est écrit que la Ville est engagée dans une démarche de valorisation de son patrimoine naturel. Au Square des Lilas, a été notamment observée une espèce d'oiseau, l'Accenteur mouchet, que la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) n'a pas repéré sur d'autres sites. En dépit des réunions de quartier, les habitants restent inquiets et ne comprennent pas l'installation d'une fontaine ou de tables de ping-pong qui n'auraient pas une grande utilité.

Par ailleurs, l'adhésion à la construction d'un city stade n'est pas très forte. En outre, l'installation d'un grand grillage sera nécessaire afin d'éviter que les ballons n'aillent sur le boulevard. De plus, le square des lilas est actuellement le théâtre de rassemblements de jeunes de plus en plus fréquents et de plus en plus gênants, avec un usage détourné du protoxyde d'azote qui peut avoir des conséquences neurologiques graves chez ces enfants. Enfin, M. LECERF aimerait que soient présentés des visuels du projet.

M. LE MAIRE remercie M. LECERF pour son intervention qui balaye tous les enjeux du projet. Selon lui, l'essentiel est que le projet soit réalisé dans le cadre du mandat, tel qu'il a été annoncé, et après concertation. Il ajoute que des documents ont été récemment distribués, en toute transparence, et ceux-ci présentaient le visuel du futur city stade et de l'ensemble de l'aménagement. Il propose de lui transmettre en fin de Conseil municipal.

M. LE MAIRE s'étonne des inquiétudes soulevées par M. LECERF, car, pour sa part, il a plutôt noté de l'enthousiasme de la part des riverains. Il en conclut qu'il ne doit pas croiser les mêmes personnes. En tout état de cause, il ne doute pas que les équipements répondent aux principales attentes des habitants.

M. LE MAIRE confirme que 30 arbres ont été supprimés et 33 arbres seront replantés, à la suite d'une étude phytosanitaire réalisée, et ce, dans un souci d'anticipation.

De même, il confirme qu'un grillage sera installé pour éviter que les ballons aillent sur la route départementale. Par ailleurs, une butte de terre sera aménagée afin d'empêcher les conflits d'usage entre la départementale et le city stade.

Enfin, sur l'utilisation du protoxyde d'azote, M. LE MAIRE a pris un arrêté interdisant sa consommation sur la voie publique, ce qui permet désormais aux agents de police d'intervenir. Il convient en effet d'être vigilant sur le sujet, car ce gaz est détourné de son usage principal et peut être dangereux pour les jeunes qui le consomment. Il ajoute qu'il a eu l'occasion d'en discuter avec M. LECERF.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Appel d'offres relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la requalification, l'enfouissement des réseaux et le renouvellement des installations d'éclairage public de certaines rues de la Ville — Attribution — Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ rappelle que la Municipalité a lancé un plan de rénovation des voiries à un rythme absolument inédit, avec 7 rues réalisées en douze mois. Il est proposé au Conseil municipal d'acter la première étape d'un programme pluriannuel d'investissement sur la voirie pour effectuer des reprises dites « intégrales », c'est-à-dire requalification, reprise de la voirie, des trottoirs et enfouissement des réseaux aériens. Pour ce faire, il convient de désigner un maître d'œuvre afin de mener ce projet à son terme, pour un montant maximum de 75 000 euros par an. La commission d'appel d'offres s'est tenue le 31 octobre dernier et a attribué le marché à un groupement de différents bureaux d'études BEA/FOCALE, DEGOUY/SEMAF et CERAMO/Agence pour la terre.

M. LECERF aimerait connaître les rues concernées et le budget global associé.



M. FLINÉ répond que pour l'année 2024, la rue des Bois sera réalisée et il en communiquera le budget. Pour les années suivantes, la Mairie ne souhaite pas fixer de liste de rues. L'idée est de garder une certaine flexibilité en fonction de la vitesse de dégradation des rues, des différents chantiers qui sont menés dans la ville et des urgences. Le plus important reste le nombre de rues qui seront rénovées au cours du mandat, sachant que les plus détériorées seront traitées en priorité.

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité a désormais une bonne vision de l'état de dégradation des rues dans Fontainebleau et agit en fonction de la vitesse de dégradation de ces rues et des moyens financiers. Il souligne l'effort réalisé ces dernières semaines pour que d'ici la fin de l'année 2023, 7 voiries soient rénovées.

M. RAYMOND est content d'apprendre que la rue des Bois sera rénovée en 2024, car elle était prévue au budget 2023.

M. FLINÉ rappelle que le temps administratif est un temps long. Différents aléas peuvent intervenir sur un chantier, ce qui a été le cas.

M. RAYMOND fait observer que lorsque l'on annonce des travaux en 2023, il faut être sûr de son annonce.

M. FLINÉ répond que, malheureusement, les sociétés de travaux ont indiqué qu'elles ne pouvaient pas intervenir dans les délais annoncés, mais en 2024. Deux rues sont concernées : la rue de Ferrare et la rue des Bois.

M. LE MAIRE ajoute que certains travaux ont déjà démarré rue des Bois, notamment ceux de la société ENEDIS. D'une certaine manière, le calendrier du chantier aura démarré en 2023.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

Il est à noter que M. LE MAIRE rapporte les délibérations de Mme BOLGERT en son absence.

- **Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement de la population — Fixation des rémunérations et des indemnités des agents chargés du recensement de la population — Année 2024 — Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle que, chaque année depuis 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont censées organiser le recensement de la population légale de la commune, afin de fournir des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements et ainsi constituer une base de sondage pour les enquêtes réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Il est proposé au Conseil municipal d'anticiper et d'approuver la création de quatre postes d'agents recenseurs, ainsi que de deux agents de la commune chargés de la coordination et du contrôle.

Le coût total pour la commune est de 9 828 € : 7 928 euros pour les agents recenseurs et 1 900 euros pour le personnel municipal qui sera sollicité pour cette opération.

En l'absence de question, M. LE MAIRE met la délibération aux voix.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création et suppression de postes – Approbation à l’unanimité**

M. LE MAIRE présente l’habituel tableau des effectifs. Il note avec satisfaction que le tableau est de plus en plus précis.

Les évolutions concernent notamment le conservatoire de musique : il s’agit d’ajuster les temps de travail des professeurs de musique en fonction des besoins du conservatoire liés aux inscriptions sur l’année scolaire 2023/2024.

Il convient également d’ajuster le tableau des effectifs aux postes réellement pourvus ou à pourvoir. C’est le cas pour : le poste de serrurier qui ne sera pas remplacé et donc supprimé ; le poste de chargé d’accompagnement juridique et statutaire, remplacé par un poste de gestionnaire de carrière et de paie à la direction des ressources humaines ; le poste d’agent technique référent qui est remplacé par un poste d’agent technique polyvalent.

Enfin, il convient d’ajuster les temps de travail des postes existants au besoin de la collectivité. Cela concerne les postes d’animation liés à la rentrée scolaire dont les temps de travail dépendent du nombre d’enfants inscrits.

En l’absence de question, M. LE MAIRE met la délibération aux voix.

- **Télétravail : approbation des nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail et abrogation de la délibération N°21/125 du 13 décembre 2021 – Approbation à l’unanimité**

M. LE MAIRE confirme, à travers la présente délibération, le principe de l’installation du télétravail, mis en place à partir de décembre 2021, pour les agents qui le peuvent. Dans ce cadre, une charte intégrant les modalités opérationnelles du télétravail a été diffusée après avis favorable du CST du 28 janvier 2022. Ce document, qui précise le cadre dans lequel le télétravail s’exerce au sein de la collectivité, contribue à garantir son bon fonctionnement et à optimiser son utilisation.

M. LE MAIRE rappelle que le télétravail est une modalité qui s’apprécie au cas par cas et non un droit systématique.

Au terme de la première année de mise en œuvre et d’expérimentation du télétravail, un bilan a été effectué auprès de 58 agents et managers de la Collectivité.

M. LECERF considère qu’il s’agit d’une bonne mesure, car il est demandé aux agents de travailler sur site 1 à 2 jours par semaine et non pas totalement en télétravail.

M. LE MAIRE partage le propos et soumet la délibération au vote.

- **Instauration d’une prime de responsabilité pour des emplois administratifs de direction – Approbation à l’unanimité**

M. LE MAIRE propose l’instauration d’une prime de responsabilité pour le poste de directeur général des services de la ville de Fontainebleau, en complément de sa rémunération. Cette prime est encadrée en termes de pourcentage (entre 0 et 15 %) selon le tableau détaillé dans la délibération.

M. LE MAIRE s’enquiert des éventuelles questions sur ce point.

M. RAYMOND approuve l’instauration de cette prime de responsabilité, celle-ci étant prévue par les textes. Toutefois, il suggère de mener une réflexion sur l’attribution d’une prime aux autres agents, afin d’éviter dans certains cas un turn-over trop important ou d’avoir recours à des cabinets de recrutement pour remplacer le personnel qui quitterait la Municipalité pour rejoindre d’autres collectivités. Ainsi, le personnel pourrait garder la mémoire et le suivi des dossiers, afin d’éviter que leur traitement ne soit ralenti en cas de départ.

M. LE MAIRE répond que la Ville lancera une réflexion dans les prochains mois sur la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) qui sera applicable à l'ensemble des agents de la commune. Il ajoute que certains agents cherchent à évoluer dans leurs missions et il en est tout à fait heureux pour eux.

- **Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage — Rapport d'activité exercice 2022 — Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

M. FLINE présente, comme chaque année, le rapport d'activité du délégataire Interparking, détenteur du contrat de délégation de service public (DSP) du stationnement payant. Ce rendez-vous annuel permet de dresser un état des lieux de la politique du stationnement, que ce soit en ouvrage ou en voirie.

Pour l'année 2022, il reste compliqué d'effectuer des comparaisons avec l'année 2021 puisque le premier semestre de l'année 2021 était encore très impacté par la crise sanitaire avec les restaurants et les bars fermés. Par ailleurs, les tarifs ont été actualisés sur l'inflation en juillet 2022, ce qui fausse également les comparaisons.

M. FLINE propose de s'attacher à présenter quelques chiffres qui sortent du lot, sans forcément chercher à les comparer à l'année précédente. En premier lieu, des pages 39 à 50 est présenté l'ensemble des travaux effectués dans les parkings, qui, pour rappel, font partie du patrimoine bellifontain.

M. FLINE rappelle le principe du stationnement en voirie : 100 % des recettes reviennent à la Ville en échange du versement par la Ville d'un forfait annuel de 239 000 euros. Donc en 2022, les recettes totales de stationnement sur voirie se sont élevées à 555 000 euros, soit un résultat net pour la Ville de 315 698 euros.

S'agissant des parkings en ouvrage, les recettes totales atteignent un record depuis le début de la DSP à 3 550 000 euros, qui permet à la Ville d'obtenir une redevance variable de 352 764 euros au titre de l'année 2022 (contre seulement 10 000 euros au titre l'année 2021).

Concernant la dépenalisation et les verbalisations, en 2022, 30 109 contrôles et 10 741 verbalisations ont été réalisés. Pour rappel, à peine 64 % des personnes payent correctement le stationnement, ce qui représente un taux relativement bas. Pour autant, le taux de recouvrement est quant à lui relativement satisfaisant en s'établissant à 92 %. Ces chiffres confortent encore la volonté de la commune d'intensifier les contrôles pour que le taux de respect du paiement évolue favorablement.

En résumé, M. FLINE observe que l'année 2022 constitue une bonne année de redémarrage et confirme la bonne santé globale de la politique du stationnement à Fontainebleau.

M. LE MAIRE remercie M. FLINE et s'enquiert des éventuelles questions sur ce rapport d'activité.

M LECERF indique que son groupe s'abstiendra.

- **Désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété située 193 rue Grande à Fontainebleau en vue de sa cession à un tiers — Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC, et 1 abstention : M. RAYMOND)**

M. ROUSSEL indique que la propriété du 193, rue Grande a une surface de plancher de 723 mètres carrés et une surface totale de 942 mètres carrés. La surface de la parcelle est de 2 103 mètres carrés, avec un immeuble ancien et un second petit bâtiment, un jardin, des locaux techniques, une cour non végétalisée et de grands arbres à l'arrière du terrain.

Il s'agit de constater la désaffectation de service public, l'ancienne cantine n'étant plus utilisée, et de déclasser la propriété en vue de sa cession à un tiers.

M. RAYMOND estime gênant de lire dans la presse que le vote des élus est considéré comme acquis, puisque la désaffectation des biens du domaine public est annoncée comme « chose faite ». En effet, une annonce est parue pour la mise en vente de ce bâtiment situé 193, rue Grande. Pour M. RAYMOND, il convient de respecter les règles et de laisser les élus voter la décision de désaffectation, puis de procéder à la publication pour la mise en vente de ce bien, et non le contraire. À l'époque où M. RAYMOND était journaliste, il a pu constater cette manière de fonctionner à Avon. Il regrette que Fontainebleau agisse de la même manière. La situation n'est pas dramatique, mais un peu désobligeante pour les élus et il le regrette.

Toujours s'agissant de ce bâtiment, M. RAYMOND s'inquiète pour l'association caritative *Le vestiaire Saint-Martin* qui avait une position très centrale. Il aimerait savoir ce qu'il va advenir de cette association très utile, qui fonctionne grâce à l'engagement de bénévoles dévoués depuis des années. Il demande si ses locaux seront déplacés. Si tel est le cas, il espère que la Municipalité les accompagnera dans leur déménagement.

M. ROUSSEL précise que l'objet du déclassement du domaine public est que la propriété puisse passer dans le domaine privé. Pour l'heure, aucune décision n'a été prise de céder les bâtiments, ce qui n'empêche pas la Ville de communiquer ou de chercher des acquéreurs potentiels.

Selon M. RAYMOND, la subtilité lui échappe. Il ajoute que la date de la mise aux enchères a été publiée alors que la propriété appartient toujours au le domaine public.

M. ROUSSEL répète que la vente s'effectuera sous réserve du déclassement de la propriété devant notaire. La recherche d'acquéreur ne signifie pas que le déclassement est effectif.

M. LE MAIRE ne comprend pas la difficulté, *in fine*. Le bien est mis en vente, le principe administratif de la vente s'organise, la vente a lieu et on procède au déclassement du bien. La commune ne fait pas usage de cette propriété. Aussi, elle ne va pas la conserver pour le plaisir alors que le bien risque de se dégrader au fil des années. Pour M. LE MAIRE, il s'agit d'une décision de bonne gestion et les règles sont respectées.

M. LE MAIRE confirme que l'association *Le vestiaire Saint-Martin* est tout à fait au courant du dossier. Mme BOLGERT les rencontre régulièrement sur la question. Une piste semble se dessiner et a été proposée à l'association, mais reste à confirmer. M. LE MAIRE se dit confiant.

M. LECERF regrette que la Ville ait laissé ce bâtiment se dégrader, car il correspond davantage aux standards de l'architecture attendue par les Bellifontains que les constructions actuelles. Des solutions auraient pu être trouvées, selon lui, pour l'utilisation de ce bâtiment. Par exemple, des logements auraient pu être proposés pour les femmes victimes de violence conjugale, alors que le Sud du département en manque cruellement.

M. LECERF revient sur l'histoire de l'association *Le vestiaire Saint-Martin* qui était auparavant installée rue du Château. Depuis huit ans, 1 300 bénéficiaires sont suivis par l'association, dont de nombreux étudiants à qui un espace est dédié au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment. Il semblerait que les locaux qui sont proposés à l'association soient plus petits que ceux occupés actuellement rue Grande. La proposition du Bréau ne lui semble pas recevable. Il craint par ailleurs que l'association disparaisse faute d'espace.

M. LE MAIRE est moins pessimiste que M. LECERF. Il comprend que la solution proposée se situe au quartier du Bréau.

M. VALLETOUX dit avoir écouté avec intérêt les remarques des uns et des autres. Il rappelle que la cession de la propriété a été annoncée lors de la campagne électorale. Elle était par ailleurs souhaitée et il faut se féliciter qu'elle trouve son effectivité. La stratégie qui est conduite depuis des années est d'affecter l'immobilier aux services à la population à travers les missions qui sont celles de la Ville. La Municipalité préfère investir pour entretenir et/ou rénover le patrimoine, comme elle l'a fait à la Charité royale, et se délester de biens qui ne servent pas directement le service public. Il est toujours possible, selon M. VALLETOUX, d'espérer pouvoir gérer plusieurs immeubles afin d'offrir de nombreux logements pour les femmes qui en ont besoin. Il s'agit d'un vrai sujet et Fontainebleau peut conventionner avec des acteurs du logement social afin qu'ils ouvrent leurs logements. Il est également possible d'espérer pouvoir loger toutes les associations de Fontainebleau gratuitement. Pour autant, ce n'est pas la mission d'une ville d'entretenir du patrimoine qui n'est pas utile aux services publics. C'est la raison pour laquelle il est important de pouvoir se délester de l'immeuble du 193, rue Grande. Par ailleurs, d'autres logements du parc privé sont suffisants aux besoins de la Ville.

M. VALLETOUX se dit très heureux que la Municipalité franchisse une étape concrète avec le déclassement puis la cession du bâtiment que la Ville n'a pas les moyens de rénover. La situation est connue depuis plusieurs années. Le projet de logements sera réalisé par d'autres. Les élus sont les premiers à pointer, parfois à juste titre, que les logements vacants à Fontainebleau sont trop nombreux. Les logements de cet immeuble participent de ce constat et sont donc remis sur le marché. M. VALLETOUX ajoute que la Municipalité n'est pas un bailleur et encore moins un bailleur social.

En l'absence d'autre question, la délibération est soumise au vote par M. LE MAIRE.

- **Renouvellement de l'adhésion au Comité de pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception et dossier de demande de renouvellement du label « Fontainebleau, Forêt d'Exception » incluant le contrat de projet – Années 2023 à 2027 – Approbation à l'unanimité**

M. VALLETOUX explique qu'il ne s'agit pas d'adhérer au Comité de pilotage, mais de valider le contrat de projet proposé et annexé à la délibération. Il rappelle que depuis 2011, Fontainebleau est terre d'expérimentation pour l'Office National des forêts (ONF), de la démarche « Forêt d'exception ». Cette démarche est née à la fin des années 2000 du souhait de l'ONF de mettre en œuvre des gouvernances qui soient différentes de celles existantes, notamment pour les forêts en immédiate périphérie urbaine. La volonté était d'ouvrir plus largement la réflexion à tous les partenaires qui sont parties prenantes des massifs domaniaux. Il existait en effet parfois des incompréhensions très fortes entre la population, les collectivités territoriales et l'ONF. Le label Forêt d'exception® permet d'ouvrir la gouvernance des forêts qui sont par nature exceptionnelles – et la forêt de Fontainebleau l'est – aux collectivités locales, aux associations, et à tous les partenaires qui ont une expertise ou un mot à dire sur la gestion de la forêt.

M. VALLETOUX rappelle que la démarche a été expérimentée pendant quelques années. Un premier contrat avait été signé entre 2011 et 2016, puis un second entre 2017 et 2022. Il s'agit à présent du troisième contrat 2023-2027 qui a été validé par le Comité de pilotage au mois d'avril. Il a maintenant vocation à passer devant tous les conseils municipaux des collectivités membres du Comité de pilotage.

M. VALLETOUX ajoute que le label Forêt d'exception® est attribué par un conseil scientifique indépendant de l'ONF, qui a d'ores et déjà validé son renouvellement, au mois de septembre dernier, pour les années 2023-2027.

M. VALLETOUX souligne l'existence de 17 forêts d'exception en France. Le souhait n'est pas de démultiplier à l'infini ce label, mais de le réserver à des sites forestiers tout à fait particuliers.

Le contrat de projet permet de déterminer un certain nombre d'actions concrètes, au nombre de 50 pour les années 2023-2027, contre 45 dans le contrat précédent. Chaque action donne lieu à un tour de table où chacune des parties prenantes se prononce sur son souhait d'y participer, en amenant sa bonne volonté et son envie de faire et de partager. Les financements et les coopérations sont différents en fonction de la nature de l'action, qui vise simplement à valoriser la forêt. Le fil conducteur de ce contrat de projet est la question des paysages en termes d'amélioration, de valorisation ou de protection, en cohérence avec la démarche d'inscription de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO.

M. LE MAIRE remercie M. VALLETOUX pour sa présentation du nouveau contrat de projet et de la démarche.

Il explique qu'il convient à présent de désigner les représentants de la ville de Fontainebleau au sein du Comité de pilotage.

Le principe du vote à main levée est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

M. LE MAIRE propose de désigner Frédéric VALLETOUX en tant que représentant titulaire et Hélène MAGGIORI en tant que représentante suppléante afin de participer au Comité de pilotage et ainsi suivre le bon déroulement du nouveau contrat de projet 2023-2027.

Les candidatures de Mme MAGGIORI et de M. VALLETOUX sont approuvées à l'unanimité.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France — Approbation à l'unanimité**

M. TENDA rappelle l'objectif de la maison Sport-Santé, qui est d'améliorer l'état de santé de la population en favorisant les activités physiques et sportives. La maison Sport-Santé est reconnue sur le territoire, voire même au-delà, pour son dynamisme. Le service des Sports de la Ville travaille dur et ses efforts sont récompensés par la décision de l'Agence régionale de santé (ARS) de choisir Fontainebleau comme ville-pilote, afin de transmettre ses connaissances à d'autres collectivités que le souhaitent, moyennant une subvention de 20 000 euros par an.

Il est donc proposé la signature d'une convention de partenariat sur trois ans.

M. TENDA insiste sur le fait que le sport ne fait pas de distinction entre la majorité et les minorités, car il rassemble tout le monde.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'ARS d'Île-de-France et la Ville de Fontainebleau, conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2026, et d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer ladite convention. M. TENDA précise que les recettes seront inscrites au budget 2023 et suivants.

M. LE MAIRE remercie M. TENDA pour sa présentation. Il confirme que la démarche de promouvoir la santé par le sport a été lancée par M. VALLETOUX en 2013. Grâce à l'énergie et l'implication des agents, le dispositif s'est non seulement bien intégré dans le territoire, mais il fait désormais référence au niveau régional, voire au-delà, ce qui explique la confiance renouvelée de l'ARS qui soutient financièrement Fontainebleau.

M. LE MAIRE tient à nouveau à remercier M. TENDA et les agents, car grâce à eux, les Bellifontains retrouvent de plus en plus goût au sport.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat.

M. LE MAIRE remercie le Conseil municipal pour son soutien.

- **Convention avec le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne pour le dépôt de photographies reproduites sur des panneaux exposés sur les grilles du château de Fontainebleau – Approbation à l’unanimité**

Mme REYNAUD explique que, dans le cadre du Festival de l’histoire de l’art, la Ville a conclu un partenariat avec le Château pour organiser une exposition de photographies sur les grilles de celui-ci. Par la suite, le Centre hospitalier a demandé la possibilité d’emprunter ces photographies pour décorer le hall de l’hôpital. Les photographies étant la propriété de la Ville, la Municipalité ne s’est pas opposée à ce prêt, d’une durée de cinq ans, sachant que l’exposition pourra ensuite sur les autres sites du centre hospitalier, à Montereau et Nemours.

Il s’agit donc d’autoriser M. LE MAIRE à signer la convention de prêt de ces photographies.

M. LECERF se dit très favorable à cette exposition de photos au sein de l’hôpital qui permet de lier la culture et la santé et créera du lien social. Elle permettra également de porter un autre regard sur le soin et de le rendre moins austère.

En l’absence d’autre intervention, la délibération est approuvée à l’unanimité.

- **Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2024 – Avis – Approbation à l’unanimité**

En préambule, Mme GUERNALEC invite l’assistance à faire ses courses tous les dimanches à Fontainebleau en 2024. En effet, même si les dimanches sont en principe destinés au repos hebdomadaire des salariés, ce principe connaît quelques exceptions dans l’hôtellerie, la restauration et dans certains commerces de détail qui peuvent ouvrir jusqu’à 13 heures. Une exception plus générale, qui relève du pouvoir du maire, est de choisir douze dimanches dans l’année au cours desquels les salariés pourront travailler sur la base du volontariat, en bénéficiant d’une rémunération qui, ce jour-là, est doublée ainsi que d’un repos compensateur.

Plusieurs commerçants ont sollicité la Municipalité avec un projet de dimanche à sélectionner. L’Union des commerçants de Fontainebleau a été consultée et une liste des ouvertures dominicales en 2024 a été arrêtée. Cette liste comprend donc douze dimanches : les 14 et 21 janvier 2024 (soldes) ; le 31 mars, (Pâques) ; le 19 mai (Pentecôte) ; le 26 mai (fête des Mères) ; le 30 juin et le 7 juillet (soldes) ; le 1<sup>er</sup> septembre (fête commerciale) ; les 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d’année).

Ces douze dimanches excèdent le nombre de cinq dimanches qui sont de la compétence exclusive du maire après avis du Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches précités dans les établissements de commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour l’année 2024 ;
- de solliciter l’avis de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- de préciser qu’en cas d’avis conforme de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau, un arrêté du maire interviendra à l’issue de cette procédure afin d’en fixer les modalités d’application.

Mme GUERNALEC conclut en remerciant l’assemblée de visiter les commerces et d’acheter « bellifontain ».

M. LE MAIRE remercie Mme GUERNALEC pour sa présentation et, en l’absence de question, propose d’approuver la délibération.

### **Question orale**

M. LECERF donne lecture de la question orale de M. THOMA en son absence : « *Pouvez-vous m'indiquer le coût total pour la création, l'impression et la distribution du document « Bilan de mi-mandat » et m'adresser les justificatifs correspondants ? Je souhaiterais par ailleurs disposer de l'évaluation du coût de la matinée « Bilan du mi-mandat » au théâtre municipal ».*

M. LE MAIRE explique que le document en question est un exercice démocratique de transparence par excellence, de pédagogie, permettant aux Bellifontains de comprendre l'action de l'équipe municipale. Il a été fait le choix d'une brochure, dans laquelle il est proposé aux minorités de prendre la parole. Certaines ont refusé de s'exprimer.

Le coût de la création, de l'impression et de la distribution de la brochure est d'environ 6 000 euros. Le coût global estimé de l'ensemble de la démarche de transparence, en incluant l'opération au théâtre municipal, devant les Bellifontains, représente un peu moins de 10 000 euros. M. LE MAIRE tient à saluer cet exercice démocratique. Pour sa part, il est très à l'aise à la fois avec cette démarche et avec son coût.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance.

*La date du prochain Conseil municipal a été fixée au 11 décembre 2023, à 19 heures 30.*

Le Maire,



**Julien  
GONDARD**

M. Julien GONDARD

Signature numérique de  
Julien GONDARD  
Date : 2023.12.05  
11:15:27 +01'00'

La secrétaire de séance,

Mme Paula MARIANNE



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	1
Suffrages exprimés	30
Pour	24
Contre	6

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINE  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Approbation de la décision modificative n°1 de 2023 – Budget principal de la Ville

- **Majorité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N°23/23 du Conseil municipal du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Ville,

Vu la délibération N° 23/83 du Conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 de la Ville,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires prévisionnels en dépenses, comme en recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à la majorité  
(6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS,  
Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC et 1 abstention : M. RAYMOND),**

ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville de Fontainebleau telle que présentée dans les tableaux ci-dessous.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Libellé	DM1 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	70 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-300 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-42 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-8 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	12 472,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	267 528,00
68	PROVISION POUR RISQUE	
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
<b>DEPENSES TOTALES</b>		<b>0,00</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>0,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	DM1 2023
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-3 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
26	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 000,00
<b>Total Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
<b>DEPENSES TOTALES</b>		<b>0,00</b>
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT	
<b>Total Recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>0,00</b>

ADOpte les crédits par section et chapitre, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et tel qu'ils sont présentés ci-dessus.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



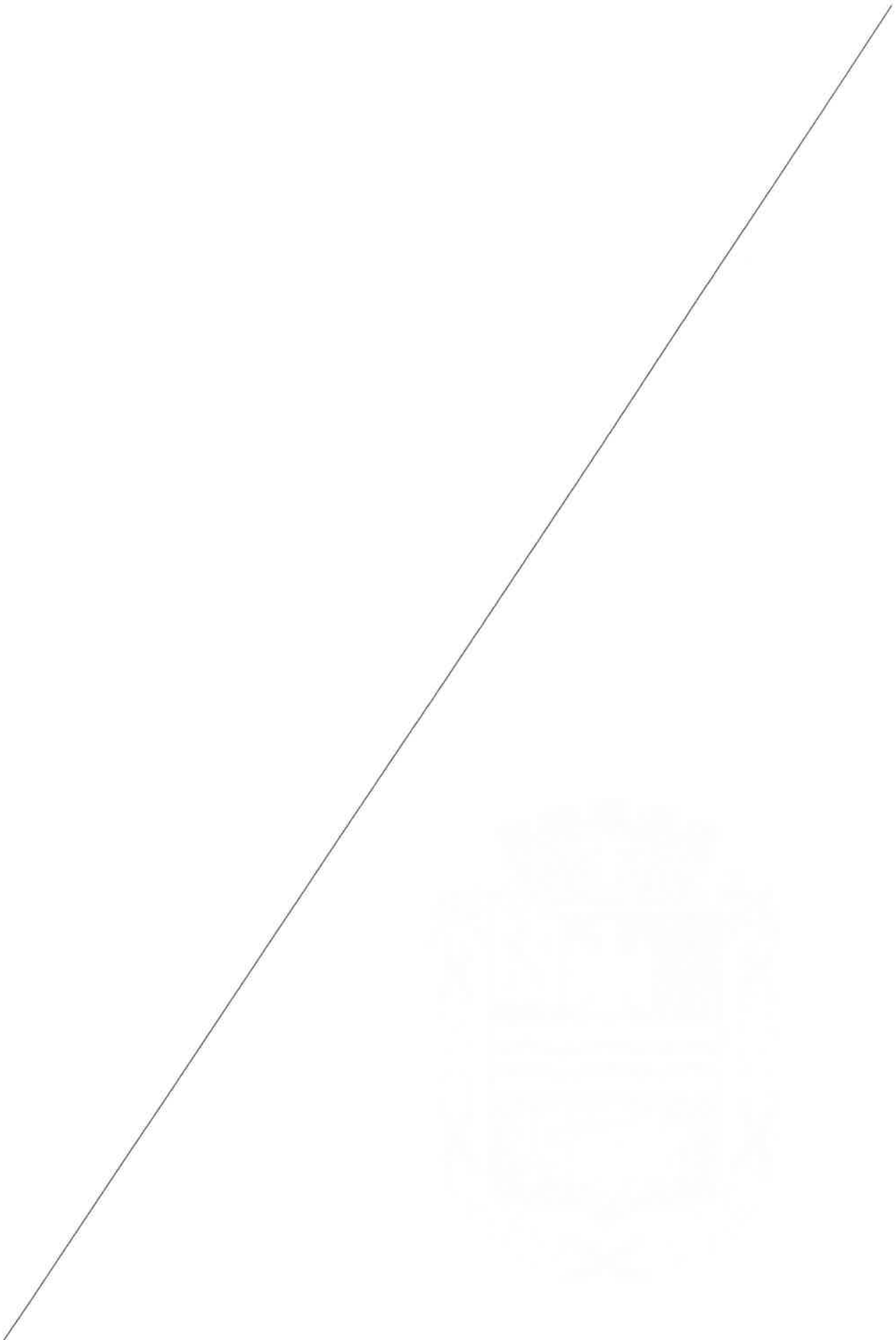
Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023  
Notifié le  
Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023  
Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_



## **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - Ville de  
Fontainebleau (1)**

**AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

**Numéro SIRET : 21770186100015**

**POSTE COMPTABLE : FONTAINEBLEAU AVON**

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (4)**

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023**

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	29
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail Investissement	48
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	78
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	79
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	84
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	85
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	86
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	88
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	89
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	90
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	91
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	92
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	94
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	95
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	102
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
--	------------

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023**

**D2 - Arrêté et signatures**

103

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigée en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-38 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

<b>Code INSEE</b> 77186	<b>Ville de Fontainebleau</b> <b>BUDGET PRINCIPAL VILLE</b>	<b>DM</b> <b>2023</b>
----------------------------	--	--------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>		<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	16368
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	411
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
15512951	18458398	114.91	1195.27

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1511.7	1099
2	Produit des impositions directes/population	839.42	594
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1589.75	804
4	Dépenses d'équipement brut/population	317.24	297
5	Encours de dette/population	1273.9	829
6	DGF/population	183.54	170
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	53.06%	60.4%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	103.16%	91%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	19.96%	22.8%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	80.13%	63.5%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des Informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-16 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :  
6574

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit)</b>	<b>(si excédent)</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
-		-	-
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b>	<b>(si solde positif)</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
-		-	-
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les déclarations modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 388 487,73	0,00	70 000,00	70 000,00	8 458 487,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 128 239,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	12 828 239,00
014	Atténuations de produits	420 000,00	0,00	-42 000,00	-42 000,00	378 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 338 985,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00	2 328 985,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>24 271 711,73</b>	<b>0,00</b>	<b>-280 000,00</b>	<b>-280 000,00</b>	<b>23 991 711,73</b>
66	Charges financières	301 511,57	0,00	12 472,00	12 472,00	313 983,57
67	Charges exceptionnelles	593 400,00	0,00	287 528,00	287 528,00	880 928,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>25 166 623,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 166 623,30</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	750 000,00		0,00	0,00	750 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	671 348,97		0,00	0,00	671 348,97
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 421 348,97</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 421 348,97</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 587 972,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 587 972,27</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>26 587 972,27</b>
--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 188 085,00	0,00	0,00	0,00	3 188 085,00
73	Impôts et taxes	16 915 161,00	0,00	0,00	0,00	16 915 161,00
74	Dotations et participations	4 591 300,50	0,00	0,00	0,00	4 591 300,50
75	Autres produits de gestion courante	1 056 264,00	0,00	0,00	0,00	1 056 264,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>26 030 810,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 030 810,50</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	120 200,00	0,00	0,00	0,00	120 200,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>26 151 010,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 151 010,50</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	13 767,62		0,00	0,00	13 767,62
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>13 767,62</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 767,62</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 164 778,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 164 778,12</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>423 194,15</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>26 587 972,27</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>1 407 581,35</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023**

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	842 654,10	0,00	-3 000,00	-3 000,00	839 654,10
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 460 927,60	0,00	0,00	0,00	6 460 927,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 493 960,62	0,00	0,00	0,00	1 493 960,62
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>8 900 542,32</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 000,00</b>	<b>-3 000,00</b>	<b>8 797 542,32</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 120 701,92	0,00	0,00	0,00	2 120 701,92
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 120 701,92</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>2 123 701,92</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 921 244,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 921 244,24</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	13 767,62		0,00	0,00	13 767,62
041	Opérations patrimoniales (4)	80 000,00		0,00	0,00	80 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>93 767,62</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>93 767,62</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 015 011,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 015 011,86</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>3 092 818,23</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 107 830,09</b>
---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 486 198,92	0,00	0,00	0,00	3 486 198,92
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	2 772 000,00	0,00	0,00	0,00	2 772 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 258 198,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 258 198,92</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 280 000,00	0,00	0,00	0,00	1 280 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	5 067 282,20	0,00	0,00	0,00	5 067 282,20
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>6 348 282,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 348 282,20</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>12 606 481,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 606 481,12</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	750 000,00		0,00	0,00	750 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	671 348,97		0,00	0,00	671 348,97

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	80 000,00		0,00	0,00	80 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 501 348,97</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 501 348,97</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 107 830,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 107 830,09</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 107 830,09</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
 DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
 FONCTIONNEMENT (10)**

**1 407 581,35**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).

(9) Le compte 1088 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	70 000,00		70 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-300 000,00		-300 000,00
014	Atténuations de produits	-42 000,00		-42 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-8 000,00		-8 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	12 472,00	0,00	12 472,00
67	Charges exceptionnelles	267 528,00	0,00	267 528,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-3 000,00	0,00	-3 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	3 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>8 386 487,73</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	870 962,10	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	84 900,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	788 291,03	70 000,00	70 000,00
60613	Chauffage urbain	9 971,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	874 225,85	0,00	0,00
60622	Carburants	85 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	31 098,36	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	6 280,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	74 500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	114 512,89	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	28 097,41	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	35 075,95	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	18 119,86	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	47 810,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	42 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	382 845,28	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	742 535,66	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	114 001,50	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	66 494,50	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 066,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	27 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	121 141,66	0,00	0,00
615226	Entretien, réparations autres bâtiments	20 425,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	772 424,39	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	24 220,16	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	40 425,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	126 936,24	0,00	0,00
6158	Maintenance	377 541,81	0,00	0,00
6161	Multirisques	112 055,37	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	15 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	12 220,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	91 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	6 071,20	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	6 800,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	107 662,40	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	36 312,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 714,40	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	35 071,96	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	456 788,48	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	35 400,00	0,00	0,00
6237	Publications	8 322,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	73 234,31	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 150,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	3 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	60 050,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	93 940,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	68 980,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	20 382,10	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	343 914,45	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	224 998,95	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	472 382,78	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	180 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	6 500,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	425,00	0,00	0,00
6356	Autres droits	722,68	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>13 128 239,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>-300 000,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	3 584,22	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	110 937,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	33 913,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	118 368,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 418 024,00	-300 000,00	-300 000,00
64112	NBI, SFT, Indemnité résidence	138 827,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 272 096,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 692 680,78	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 419 886,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 598 557,00	0,00	0,00

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 252,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	190 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	5 500,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	85 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	33 814,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>420 000,00</b>	<b>-42 000,00</b>	<b>-42 000,00</b>
7391172	Dégrèvt taxe habitat* sur logements vaca	100 000,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	30 000,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation réss. com. et intercom	290 000,00	-42 000,00	-42 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 336 885 00</b>	<b>-8 000,00</b>	<b>-8 000,00</b>
6512	Droits d'utilisat* - informatique nuage	3 780,00	0,00	0,00
6518	Autres	7 722,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	213 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	9 200,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	11 500,00	0,00	0,00
6535	Formation	20 220,00	-8 000,00	-8 000,00
6536	Frais de représentation du maire	3 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	340 828,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 400 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associait* personnes privées	327 435,00	0,00	0,00
655	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0 00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		<b>24 271 711,73</b>	<b>-280 000,00</b>	<b>-280 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>301 511 57</b>	<b>12 472,00</b>	<b>12 472,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	309 000,00	12 472,00	12 472,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-14 488,43	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	7 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>593 400,00</b>	<b>267 528,00</b>	<b>267 528,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 200,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	127 528,00	127 528,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	151,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	520 000,00	140 000,00	140 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	50 200,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	14 849,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	7 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>622</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0 00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e		<b>25 166 623,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	750 000,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	671 348,97	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immos incorporelles	671 348,97	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION</b> <b>D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 421 348,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 421 348,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>26 587 972,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	128 711,48
Montant des ICNE de l'exercice N-1	143 199,91
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-14 488,43

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023**

- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	300 000,00	0,00	0,00
8418	Remboursements rémunérations personnel	300 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 168 085,00	0,00	0,00
70311	Concessions clmètres (produit net)	75 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	326 682,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	28 000,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	550 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	180 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	20,00	0,00	0,00
7082	Redevances services à caractère culturel	241 500,00	0,00	0,00
70831	Redevances services à caractère sportif	118 630,00	0,00	0,00
70832	Redevances services à caractère loisir	189 100,00	0,00	0,00
7087	Redev. services périscolaires et ensei gn	740 379,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	4 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , règles	593 286,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	5 989,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	11 289,00	0,00	0,00
70878	Remb. fraie par d'autres redevables	80 350,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	7 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	16 915 161,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	13 739 683,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	75 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	800 760,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	14 610,00	0,00	0,00
7323	Revers. prél. sur Jeux, paris hippiques	104 640,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	81 865,00	0,00	0,00
7361	Taxe consommation finale d'électricité	430 523,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 658 180,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 591 300,50	0,00	0,00
7411	Dotations forfaitaire	3 004 194,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	428 431,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	163 496,00	0,00	0,00
744	FCTVA	100 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	193 830,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	88 487,50	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	78 500,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	200 500,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	4 800,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	100 000,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 083,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	28 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	210 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courants	1 056 264,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	271 000,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	485 284,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	300 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		<b>28 030 810,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	120 200,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	18 200,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	100 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	4 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>28 151 010,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	13 787,62	0,00	0,00
777	Quota-cout subv invest transferte résul	13 787,62	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>13 787,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>28 164 778,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
		<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>		<b>0,00</b>
				=
		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = D1 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	642 654,10	-3 000,00	-3 000,00
2031	Frais d'études	625 582,50	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	202 071,60	0,00	0,00
2058	Autres immobilisations incorporelles	15 000,00	-3 000,00	-3 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	3 000,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat'	3 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	6 460 927,60	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	577 780,38	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 489,25	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	132 104,48	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	1 441 508,58	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	532 286,84	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	39 450,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	2 469 853,52	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	109 541,82	0,00	0,00
2138	Autres constructions	8 759,37	0,00	0,00
2162	Installations de voirie	108 684,58	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	93 814,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	20 183,92	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	8 600,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	29 505,58	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	189 308,85	0,00	0,00
2168	Autres inst., matériel, outill. techniques	119 868,77	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	52 438,54	0,00	0,00
2162	Matériel de transport	113 842,37	0,00	0,00
2133	Matériel de bureau et informatique	155 321,92	0,00	0,00
2164	Mobilier	88 447,95	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	163 052,10	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 493 560,62	0,00	0,00
2313	Constructions	7 019,16	0,00	0,00
2315	Installat', matériel et outillage techni	1 486 541,46	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>8 800 542,32</b>	<b>-3 000,00</b>	<b>-3 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 120 701,92	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 100 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 701,92	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat' (BA règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat' et créances rattachées	0,00	3 000,00	3 000,00
266	Autres formes de participation	0,00	3 000,00	3 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 120 701,92</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>10 921 244,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat' ordre transfert entre sections (7)	13 767,62	0,00	0,00
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>13 767,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13912	Sub. transf cpte résuit. Régions	11 507,62	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résuit. Départements	2 260,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13912	Sub. transf cpte résuit. Régions	11 507,62	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résuit. Départements	2 260,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	80 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	80 000,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>93 767,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	<b>11 015 011,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**RESTES A REALISER N-1 (11)** **0,00**

+



**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023**

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>			<b>0,00</b>
				=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 135)	3 455 198,92	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	200 798,71	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	983 118,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	27 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	493 412,49	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	458 735,40	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	90 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	514 824,80	0,00	0,00
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	357 517,50	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	360 992,07	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>2 772 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	2 772 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 258 198,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 347 282,20	0,00	0,00
10222	FCTVA	930 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	350 000,00	0,00	0,00
1056	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 067 282,20	0,00	0,00
135	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>6 348 282,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>12 606 481,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement	750 000,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	671 348,97	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	53 284,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat*	203,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat*	42 479,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	73 272,20	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 080,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	1 618,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	4 483,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	28 070,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	12 949,70	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	2 944,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	11 865,37	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	43 576,67	0,00	0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	21 569,93	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	55 710,42	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	153 076,91	0,00	0,00
28184	Mobilier	70 143,13	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	94 043,64	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 421 348,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	80 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	80 000,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 501 348,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>14 107 830,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023**

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>			<b>0,00</b>
				<b>=</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES  
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

	IV									
	A1									

Libellés	01 Opérations ventilables	0 Services généralistes administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------------------------------	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	2 100 000	4 274 575	26 108	617 529	770 153	630 989	8 759	75 399	130 385	2 287 347	0	10 921 244
- Equipements municipaux (2)		4 247 873	26 108	617 529	770 153	630 989	8 759	75 399	130 385	2 287 347	0	8 794 542
- Equip. non municipaux (6204) (3)		3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000
- Opérations financières	2 100 000											2 100 000
Dépenses d'ordre	13 768											93 768
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>2 113 768</b>	<b>4 354 575</b>	<b>26 108</b>	<b>617 529</b>	<b>770 153</b>	<b>630 989</b>	<b>8 759</b>	<b>75 399</b>	<b>130 385</b>	<b>2 287 347</b>	<b>0</b>	<b>11 015 012</b>
RAR N-1 et reports	3 092 818	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 092 818
<b>Total emplois dépenses d'investissement</b>	<b>5 206 586</b>	<b>4 354 575</b>	<b>26 108</b>	<b>617 529</b>	<b>770 153</b>	<b>630 989</b>	<b>8 759</b>	<b>75 399</b>	<b>130 385</b>	<b>2 287 347</b>	<b>0</b>	<b>14 107 830</b>
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	10 540 631	1 310 449	0	248 292	65 000	0	0	156 000	0	1 787 456	0	14 107 830
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>10 540 631</b>	<b>1 310 449</b>	<b>0</b>	<b>248 292</b>	<b>65 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>156 000</b>	<b>0</b>	<b>1 787 456</b>	<b>0</b>	<b>14 107 830</b>

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	2 113 333	8 686 773	840 918	3 380 465	3 441 422	1 812 272	1 420 797	973 164	47 984	3 789 530	81 314	26 067 972
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 113 333</b>	<b>8 686 773</b>	<b>840 918</b>	<b>3 380 465</b>	<b>3 441 422</b>	<b>1 812 272</b>	<b>1 420 797</b>	<b>973 164</b>	<b>47 984</b>	<b>3 789 530</b>	<b>81 314</b>	<b>26 067 972</b>
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	20 521 444	1 654 591	0	840 729	577 867	490 730	39 000	0	0	1 633 521	115 927	26 164 778
RAR N-1 et reports	423 194	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	423 194
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>20 944 638</b>	<b>1 654 591</b>	<b>0</b>	<b>840 729</b>	<b>577 867</b>	<b>490 730</b>	<b>39 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 633 521</b>	<b>115 927</b>	<b>26 587 972</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les classes des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

IV - ANNEXES  
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

										IV
										A1

Art. (*)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	-------------------------------	------------------------------------	-----------------------------------	----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
	Total dépenses investissements	2 113 768	4 304 575	26 108	617 528	770 153	639 399	8 759	75 399	130 385	2 287 347	0	11 015 012
	Dépenses réelles	2 100 000	4 274 575	26 108	617 528	770 153	630 889	8 759	75 399	130 385	2 287 347	0	10 921 244
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100 000	20 702	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 120 702
18	Compte de liaison : affectat° (SA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	369 555	0	2 652	19 428	3 240	0	0	0	454 779	0	839 654
204	Subventions d'équipement versées	0	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000
21	Immobilisations corporelles	0	3 061 834	26 108	614 877	750 189	627 749	8 759	75 399	130 385	345 827	0	6 480 928
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	6 483	0	0	536	0	0	0	0	1 486 941	0	1 493 961
26	Participat° et créances rattachées	0	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	13 768	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	93 768
040	Opérat° ordre transfert entre sections	13 768	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 768
041	Opérations patrimoniales	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000

RECETTES													
	Total recettes investissements	10 548 631	1 310 449	0	248 292	65 000	0	0	158 000	0	1 787 458	0	14 107 830
	Recettes réelles	9 119 282	1 250 449	0	248 292	65 000	0	0	158 000	0	1 787 458	0	12 806 481
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 347 282	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 347 282
13	Subventions d'investissement	0	1 229 449	0	248 292	65 000	0	0	158 000	0	1 787 458	0	3 485 199

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	2 772 000	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 773 000
18	Compte de liaison : effectif (BA, régle)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		1 421 349	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 501 349
021	Virement de la sect* de fonctionnement	750 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	750 000
040	Opérat* ordre transfert entre sections	671 349	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	671 349
041	Opérations patrimoniales	0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		2 113 333	8 686 773	840 918	3 380 465	3 441 422	1 812 272	1 420 797	973 164	47 984	3 789 530	81 314	28 587 972
Dépenses réelles		691 984	8 686 773	840 918	3 380 465	3 441 422	1 812 272	1 420 797	973 164	47 984	3 789 530	81 314	28 166 623
011	Charges à caractère général	0	2 959 743	45 022	1 980 826	371 568	584 297	4 447	1 499	47 984	2 420 763	30 340	8 466 488
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	5 278 981	795 896	1 014 862	2 266 904	1 108 374	0	971 665	0	1 346 958	44 589	12 828 239
014	Atténuations de produits	378 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	378 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	276 322	0	357 428	142 950	107 750	1 416 350	0	0	22 810	5 375	2 328 985
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	313 984	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	313 984
67	Charges exceptionnelles	0	172 728	0	17 349	680 000	10 851	0	0	0	0	0	860 928
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		1 421 349	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 421 349
023	Virement à la section d'investissement	750 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	750 000
042	Opérat* ordre transfert entre sections	671 349	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	671 349
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

Art. (1)	LÉVELLÉ	01 Opérations non ventilées	0 Services généralistes administratifs Fonctionnaires	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Familia	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
<b>RÉCÉPTIFS</b>													
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	28 521 444	1 654 561	0	640 729	877 867	490 730	30 000	0	0	1 633 521	115 927	28 164 778
	Recettes réelles	20 507 676	1 654 561	0	640 729	877 867	490 730	30 000	0	0	1 633 521	115 927	28 151 011
013	Atténuations de charges	0	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
70	Produits des services, du domaine, verts	0	218 928	0	772 729	795 867	307 730	0	0	0	1 097 269	5 562	3 168 095
73	Impôts et taxes	16 718 756	118 540	0	0	0	0	0	0	0	0	77 865	16 815 161
74	Dotations et participations	3 788 920	329 893	0	68 000	108 000	163 000	30 000	0	0	63 468	0	4 091 301
75	Autres produits de gestion courants	0	571 000	0	0	0	0	0	0	0	452 764	32 500	1 058 264
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	116 200	0	0	4 000	0	0	0	0	0	0	120 200
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Raccalls d'ordre	13 768	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 768
042	Opérai* crés transféré entre sections	13 768	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 768
043	Opérai* crés intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).



**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN  
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

**IV**

**A1.1**

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellés	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopératif décentralisés, act° 04.00.04.01	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>2 113 332,54</b>	<b>8 677 973,40</b>	<b>0,00</b>	<b>8 800,00</b>	<b>10 600 105,94</b>
	Décharges de l'exercice	2 113 332,54	8 677 973,40	0,00	8 800,00	10 600 105,94
011	Charges à caractère général	0,00	2 955 242,02	0,00	4 990,00	2 959 742,02
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	5 278 980,78	0,00	0,00	5 278 980,78
014	Atteintes de produits	378 000,00	0,00	0,00	0,00	378 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	750 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	671 348,57	0,00	0,00	0,00	671 348,57
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	271 022,09	0,00	4 300,00	275 322,09
658	Frais fonctionnement des groupes d'élu	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	313 083,57	0,00	0,00	0,00	313 083,57
67	Charges exceptionnelles	0,00	172 728,00	0,00	0,00	172 728,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>20 844 637,77</b>	<b>1 654 561,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 499 198,77</b>
	Recettes de l'exercice	20 844 637,77	1 654 561,00	0,00	0,00	22 499 198,77
013	Atteintes de charges	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	13 787,02	0,00	0,00	0,00	13 787,02
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services du domaine, vente	0,00	218 928,00	0,00	0,00	218 928,00
73	Impôts et taxes	16 718 756,00	118 540,00	0,00	0,00	16 837 296,00
74	Dotations et participations	3 708 920,00	329 893,08	0,00	0,00	4 038 813,08
75	Autres produits de gestion courante	0,00	671 000,00	0,00	0,00	671 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	116 200,00	0,00	0,00	116 200,00
78	Restes sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	423 194,15	0,00	0,00	0,00	423 194,15
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>18 831 305,23</b>	<b>-7 923 412,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 000,00</b>	<b>11 799 892,83</b>

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellés	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administratif général et collectifs	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funéraires	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisés
	<b>DEPENSES (2)</b>									
	Dépenses de l'exercice	5 272 938,48	244 200,00	524 719,00	304 563,00	1 180 664,92	37 808,00	3 000,00	3 800,00	
011	Charges à caractère général	5 272 938,48	244 200,00	524 719,00	304 563,00	1 180 664,92	37 808,00	3 000,00	3 800,00	
012	Charges de personnel, frais anueliens	2 245 022,48	0,00	11 800,00	57 580,00	596 202,14	45 800,00	0,00	4 500,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	246 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	24 072,00	244 200,00	0,00	0,00	1 508,00	0,00	3 000,00	1 300,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	165 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 600,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES (2)</b>									
	Recettes de l'exercice	1 438 968,00	0,00	34 063,00	0,00	103 000,00	75 530,00	0,00	0,00	
013	Abattements de charges	300 000,00	0,00	38 063,00	0,00	103 000,00	75 530,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, de domaine, vente	139 628,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	75 000,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	104 540,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	210 500,00	0,00	37 063,00	0,00	91 000,00	530,00	0,00	0,00	
76	Autres produits de gestion courante	571 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	114 000,00	0,00	200,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>SOLDE (2)</b>	-4 832 970,48	-344 200,00	-486 656,00	-304 563,00	-1 887 664,92	-22 722,00	-3 000,00	-5 800,00	

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	
<b>FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>A1.1</b>

(1)	Libellé	11	12	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	840 917,96		840 917,96
	Dépenses de l'exercice	840 917,96		840 917,96
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel, faits assimilés	49 021,74		49 021,74
014	Atténuations de produits	798 896,22	0,00	798 896,22
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'imputation	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
888	Frais fonctionnellement des groupes d'états	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>			
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, ventes	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Replus sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-840 917,96		-840 917,96

(1)	Libellé	118	111	112	113	114
				Sous-fonction 11		
				Police municipale	Pompiers, incendies et secours civils	Autres services de protection civile
		0,00	0,00	840 917,96	0,00	0,00
	<b>DEPENSES (2)</b>					

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellés	Équipement 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice					
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	842 817,86	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	45 021,74	0,00	0,00
014	Abonnements de produits	0,00	0,00	795 051,22	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'impression	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérai' entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérai' entre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'éclair	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>					
	Recettes de l'exercice					
013	Abonnements de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérai' entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérai' entre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>			-840 317,96	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de déclarations modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

**A1.1**

**FONCTION 2 – Enseignement – Formation**

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement de premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>							
	Dépenses de l'exercice	482 115,00	1 070 367,63	0,00	0,00	0,00	1 227 982,69	3 300 465,31
		482 115,00	1 070 367,63	0,00	0,00	0,00	1 227 982,69	3 300 465,31
011	Charges à caractère général	143 128,00	845 454,63	0,00	0,00	0,00	1 002 243,66	1 990 820,31
012	Charges de personnel, frais assimilés	338 987,00	450 138,00	0,00	0,00	0,00	225 730,00	1 014 855,00
014	Amortissements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	357 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	357 420,00
688	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Charges exceptionnelles	0,00	17 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 249,00
69	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>							
	Recettes de l'exercice	0,00	181 350,00	0,00	0,00	0,00	659 379,00	840 729,00
		0,00	181 350,00	0,00	0,00	0,00	659 379,00	840 729,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services du domaine, vente	0,00	181 350,00	0,00	0,00	0,00	591 379,00	772 729,00
71	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dons et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 900,00	68 900,00
76	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-482 115,00	-1 489 917,63	0,00	0,00	0,00	-598 603,69	-2 510 736,31

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25			
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaires	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	<b>DEPENSES (2)</b>								
	Depenses de l'exercice								
011	Charges à caractère général	833 063,05	461 860,44	375 444,14	1 003 604,45	46 450,00	175 306,00	3 542,23	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	833 003,09	461 901,41	375 444,14	1 003 604,43	46 450,00	175 306,00	3 542,23	0,00
014	Atténuations de crédits	410 011,05	404 929,44	30 518,14	95 281,45	46 450,00	0,00	0,00	0,00
022	Déviés inutilisés	412 201,00	37 935,00	0,00	50 433,00	0,00	175 306,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Déviés à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	9 500,00	9 500,00	342 428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
066	Frais fonctionnement des projets d'épis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles	5 249,00	9 500,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>								
	Recettes de l'exercice								
013	Atténuations de charges	1 350,00	31 006,88	146 093,12	591 379,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 350,00	31 006,88	146 093,12	591 379,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-931 713,05	-430 353,58	-226 451,02	-412 305,45	-46 450,00	-175 306,00	-2 542,23	68 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) STI s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). La solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>					
	Epaves de l'exercice	203 004,00	2 204 076,19	305 947,20	168 400,00	3 441 427,47
	Charges à caractère général	203 004,00	2 264 076,19	305 947,20	168 400,00	3 441 427,47
011	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	102 191,19	242 877,26	27 300,00	371 568,47
012	Charges de personnel, frais assimilés	203 004,00	1 500 825,00	583 865,00	0,00	2 286 904,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprevues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' autre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' autre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	1 180,00	0,00	141 400,00	142 580,00
050	Frais fonctionnement des groupes d'états	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>					
	Recettes de l'exercice	0,00	750 867,00	87 600,00	0,00	838 467,00
	Atténuations de charges	0,00	750 867,00	87 600,00	0,00	1 609 334,00
013	Opérat' autre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' autre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Produits des services du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Impôts et taxes	0,00	750 867,00	7 000,00	0,00	757 867,00
73	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Autres produits de gestion courante	0,00	21 000,00	80 600,00	0,00	101 600,00
75	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
78	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-203 004,00	-1 473 209,19	-718 347,20	-168 400,00	-2 562 959,47



Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32					
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacle	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Embriellon du patrimoine culturel			
	<b>DEPENSES (2)</b>											
	Dépenses de l'exercice											
011	Charges à caractère général	1 046 172,19	122 279,00	1 095 625,00	0,00	726 720,00	13 000,00	45 603,00	39 559,78			
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 040 172,19	122 279,00	1 095 625,00	0,00	726 720,00	13 000,00	45 653,00	20 559,20			
014	Atténuations de produits	973 537,00	90 873,00	455 235,00	0,00	210 871,00	0,00	45 653,00	20 569,28			
022	Décaissements imprévus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
043	Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
06	Autres charges de gestion courante	1 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
066	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
68	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	660 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	<b>RECETTES (2)</b>											
	Recettes de l'exercice											
013	Atténuations de charges	257 969,00	21 500,00	511 376,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
043	Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
70	Produits des services et du domaine, vente	225 069,00	21 500,00	511 376,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00			
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
74	Dotations et participations	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-788 163,18</b>	<b>-100 779,00</b>	<b>-504 347,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-119 720,00</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>-45 603,00</b>	<b>-20 559,78</b>			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV

IV – ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communaux	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>				
	Dépenses de l'exercice	242 131,07	532 339,22	1 037 801,50	1 812 271,79
	Charges de personnel, frais assimilés	242 131,07	532 339,22	1 037 801,50	1 812 271,79
011	Charges de caractère général	59 932,07	281 813,22	264 445,50	584 390,79
012	Charges de personnel, frais assimilés	172 199,00	228 219,00	108 956,00	1 169 374,00
014	Abonnements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'amortissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	42 350,00	64 800,00	1 07 759,00
055	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles	16 700,00	151,00	0,00	10 851,00
08	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à rajouter – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>				
	Recettes de l'exercice	0,00	219 130,00	300 600,00	499 730,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du fonctiun. vents	0,00	118 630,00	189 100,00	387 730,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Report sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	-242 131,07	-322 209,22	-757 201,50	-1 321 541,79
	<b>SOLDE (2)</b>				

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42				
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances		
	<b>DEPENSES (2)</b>										
	Dépenses de l'exercice										
011	Charges à caractère général	521 939,69	0,00	0,00	3 100,00	7 299,51	603 108,92	344 692,58	0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés	521 939,69	0,00	0,00	3 100,00	7 299,51	603 108,92	344 692,58	0,00		
014	Atténuations de produits	290 779,69	0,00	0,00	3 100,00	7 149,63	204 369,92	69 055,58	0,00		
072	Dépenses imputées	228 219,00	0,00	0,00	0,00	0,00	488 719,00	219 837,00	0,00		
073	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
05	Autres charges de gestion courante	42 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
056	Frais fonctionnement des travaux d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
07	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	151,00	0,00	0,00	0,00		
08	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Régularisations - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	<b>RECETTES (2)</b>										
	Recettes de l'exercice										
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	118 430,00	180 400,00	0,00	0,00		
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	<b>SOLDE (2)</b>	-511 939,69	0,00	0,00	-3 100,00	207 639,67	-481 208,92	-315 997,58	0,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécial).

(2) STI s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 5 – Interventions sociales et santé**

(1)	Libellé	61 Somme	52 Interventions sociales	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>		<b>1 420 787,00</b>	<b>1 420 787,00</b>
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 420 787,00	1 420 787,00
	Charges à caractère général	0,00	4 447,00	4 447,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Abattements de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00
071	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	1 416 350,00	1 416 350,00
056	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
08	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	39 000,00	0,00	39 000,00
	<b>RECETTES (2)</b>			
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
013	Abattements de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	30 000,00	0,00	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	30 000,00	-1 420 197,00	-1 390 197,00
	<b>SOLDE (2)</b>			

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communaux	511 Dépenseurs, autres faibles salaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act' pour l'enfance et l'adolescence	523 Act' pour personnes en difficulté	524 Autres services
	<b>DEPENSES (2)</b>								
	Dépenses de l'exercice								
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	1 392,00	0,00	18 465,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	1 392,00	0,00	18 465,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses initiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	18 350,00
056	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>								
	Recettes de l'exercice								
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre inférieur de la section	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>								
		30 000,00	0,00	0,00	-1 400 000,00	0,00	-1 392,00	0,00	-18 465,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002) apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

**IV**

**A1.1**

**FONCTION 6 – Famille**

(1)	Lignes	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>						
	Dépenses de l'exercice	87 275,00	0,00	0,00	0,00	875 888,80	973 163,80
011	Charges à caractère général	87 275,00	0,00	0,00	0,00	865 888,80	973 163,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498,00	1 498,00
014	Amortissements de produits	87 275,00	0,00	0,00	0,00	864 390,80	971 661,80
022	Dépenses budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-87 275,00	0,00	0,00	0,00	-875 888,80	-973 163,80

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des reports et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilées.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>A1.1</b>

**FONCTION 7 – Logement**

(1)	Libellés	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>					
	Dépenses de l'exercice	0,00	47 983,50	0,00	0,00	47 983,50
011	Charges à caractère général	0,00	47 983,50	0,00	0,00	47 983,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	47 983,50	0,00	0,00	47 983,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
556	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services du fonctiur, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	47 983,50	0,00	0,00	47 983,50

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisés).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN  
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

**IV**

**A.1.1**

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellés	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>1 238 533,16</b>	<b>2 240 379,84</b>	<b>310 620,50</b>	<b>3 789 533,50</b>
	Dépenses de l'exercice	1 238 533,16	2 240 379,84	310 620,50	3 789 533,50
011	Charges à caractère général	706 245,16	1 544 045,84	170 471,50	2 420 762,50
014	Atténuations de produits	532 287,99	696 155,00	117 505,00	1 345 948,00
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	0,00	180,00	0,00	180,00
856	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00
86	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
87	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
88	Pct. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – report	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>46 000,00</b>	<b>1 504 033,00</b>	<b>83 487,50</b>	<b>1 633 520,50</b>
	Recettes de l'exercice	46 000,00	1 504 033,00	83 487,50	1 633 520,50
013	Aliénations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	26 000,00	1 071 289,00	0,00	1 097 289,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	432 784,00	83 487,50	63 487,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-1 192 533,16</b>	<b>-736 346,84</b>	<b>-227 132,99</b>	<b>-2 156 013,00</b>

(1)	Libellés	Sous-fonction B1						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303 220,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	303 220,16	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	
	Sous-fonction 01								
	Dépenses de l'exercice	89 132,00	0,00	0,00	836 123,00	393 220,16	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	403 025,00	383 220,16	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	89 132,00	0,00	0,00	433 098,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à reporter - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	
	Restes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à reporter - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>SOLDE (2)</b>	-89 132,00	0,00	0,00	-836 123,00	-393 220,16	0,00	46 000,00	

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellés	Sous-fonction 02					Sous-fonction 03				
		826 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act' spécif. lutte contre la pollution	833 Priseurveillance du milieu naturel	
<b>DEPENSES (2)</b>											
	Dépenses de l'exercice	186 870,00	387 731,94	1 202 415,47	485 611,40	7 742,03	33 836,00	0,00	0,00	276 990,50	
011	Charges à caractère général	186 870,00	387 731,94	1 202 415,47	485 611,40	7 742,03	33 836,00	0,00	0,00	276 990,50	
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00	116 611,94	1 202 415,47	207 276,40	7 742,03	33 836,00	0,00	0,00	138 835,50	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Vivement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opératif ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opératif ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
55	Autres charges de gestion courante	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 850,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES (2)</b>											
	Recettes de l'exercice	11 269,50	0,00	1 492 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 487,50	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opératif ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opératif ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, ventes	11 269,00	0,00	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 487,50	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	432 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Rapprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>SOLDE (2)</b>		-176 001,50	-387 731,94	250 346,53	-485 611,40	-7 742,03	-33 836,00	0,00	0,00	-193 503,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).  
 (2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (ignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>		<b>A1.1</b>

**FONCTION 9 – Action économique**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchandés	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>								
	Dépenses de l'exercice	0,00	22 620,00	0,00	0,00	58 684,00	0,00	0,00	81 304,00
011	Charges à caractère général	0,00	22 620,00	0,00	0,00	58 684,00	0,00	0,00	81 304,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	44 599,00	0,00	0,00	44 599,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat. entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat. entre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	6 375,00	0,00	0,00	6 375,00
056	Frais fonctionnement des travaux d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Risques à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	115 927,00	0,00	0,00	115 927,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	115 927,00	0,00	0,00	115 927,00
042	Opérat. entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat. entre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	5 562,00	0,00	0,00	5 562,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	77 865,00	0,00	0,00	77 865,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00	32 500,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Risques à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>								
		0,00	-22 620,00	0,00	0,00	-57 233,00	0,00	0,00	-24 813,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des reports à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A.1.2

FONCTION 0 -- Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilées	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopératives d'activités, etc. mutuelles	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>					
	Dépenses de l'exercice					
010	Stocks	5 206 595,95	4 354 574,71	0,00	0,00	9 561 170,66
020	Dépenses imprévues	2 113 757,62	4 354 574,71	0,00	0,00	6 468 332,33
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	13 757,62	0,00	0,00	0,00	13 757,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100 000,00	20 701,62	0,00	0,00	2 120 701,62
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régio)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	359 555,20	0,00	0,00	359 555,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 881 834,11	0,00	0,00	3 881 834,11
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	6 483,46	0,00	0,00	6 483,46
26	Participat° et créances rattachées	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Recettes à réaliser - reports					
	<b>RECETTES (2)</b>					
	Recettes de l'exercice					
010	Stocks	3 082 616,23	0,00	0,00	0,00	3 082 616,23
021	Virement de la sect° de fonctionnement	10 540 631,17	1 316 448,50	0,00	0,00	11 857 079,67
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 540 631,17	1 316 448,50	0,00	0,00	11 857 079,67
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
13	Subventions d'investissement	6 347 282,20	0,00	0,00	0,00	6 347 282,20
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 229 448,50	0,00	0,00	1 229 448,50
		2 772 000,00	1 000,00	0,00	0,00	2 773 000,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° subvention	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers						
Restes à réaliser - reports		5 354 045,32	-3 044 128,21	0,00	0,00	2 289 917,11
<b>SOLDE (2)</b>						

(1)	Libellé	Sous-fonction 02					Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivités	021 Assemblées locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
<b>DEPENSES (2)</b>									
Dépenses de l'exercice									
010	Stocks	4 125 927,71	0,00	2 854,19	65 277,90	118 871,51	41 644,20	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	4 125 927,71	0,00	2 854,19	65 277,90	118 871,51	41 644,20	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations pérennisées	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 701,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	294 278,20	0,00	0,00	65 277,90	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 718 464,11	0,00	2 854,19	0,00	118 871,51	41 644,20	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellés	Sous-fonction 01					Sous-fonction 04				
		020 Administratif général collectif	021 Assemblées locales	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Classaires et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act. de coopératif décentralisés	
23	Immobilisations en cours	6 483,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participatif et créances rattachées	3 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>1 319 449,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	Recettes de l'exercice	1 319 449,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
027	Virement de la sect. de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat. autre transfert entre secteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	1 229 449,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat. (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participatif et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellés	Sous-fonction 01					Sous-fonction 04		
		020 Administratif générale collectivité	021 Assemblées locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-2 815 479,21</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 854,19</b>	<b>-85 277,99</b>	<b>-118 871,81</b>	<b>-41 844,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN  
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

**IV**

**A1.2**

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

(1)	Libellé	11 Sécurité infrastructures	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>			
	Dépenses de l'exercice	28 107,90	0,00	28 107,90
010	Stocks	28 107,90	0,00	28 107,90
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
047	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	28 107,90	0,00	28 107,90
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
	Recettes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>			
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
027	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
047	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00



Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publiques	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
25	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-26 107,90</b>	<b>0,00</b>	<b>-26 107,90</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11					114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile	
<b>DEPENSES (2)</b>							
Dépenses de l'exercice							
610	Stocks	0,00	0,00	26 107,90	0,00	0,00	0,00
620	Dépenses imprévues	0,00	0,00	26 107,90	0,00	0,00	0,00
640	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Opérations périmétriques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	26 107,90	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>							
Recettes de l'exercice							
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11					114 Autres services de production chiffre
		110 Services communaux	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Fonctionnaires, honoraires et secours	114	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
640	Opérat° entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (B.A. 740)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rentes à réaliser - reports		0,00	0,00	-26 107,90	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>							

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (figures budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non vérifiables.

<b>IV -- ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION -- DETAIL INVESTISSEMENT</b>		
		<b>A1.2</b>

**FONCTION 2 -- Enseignement - Formation**

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	65 000,00	552 528,90	0,00	0,00	0,00	0,00	617 528,90
	Dépenses de l'exercice	65 000,00	552 528,90	0,00	0,00	0,00	0,00	617 528,90
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 652,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	55 000,00	549 876,90	0,00	0,00	0,00	0,00	614 876,90
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	248 282,02	0,00	0,00	0,00	0,00	248 282,02
	Recettes de l'exercice	0,00	248 282,02	0,00	0,00	0,00	0,00	248 282,02
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	248 282,02	0,00	0,00	0,00	0,00	248 282,02
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	29 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	28 Services annexes de l'enseignement	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
294	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-65 000,00	-304 230,88	0,00	0,00	0,00	0,00	-369 230,88

(1)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres activités	
<b>DEPENSES (2)</b>										
Dépenses de l'exercice										
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
047	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 052,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
294	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	302 911,11	231 900,83	15 059,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations d'équipement</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		60 300,00	187 982,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		60 300,00	187 982,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres activités
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	60 380,00	187 992,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-242 611,11	-46 566,01	-15 059,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN  
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

**IV**

**A1.2**

**FONCTION 3 – Culture**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoniaux	33 Action culturelle	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>					
	Dépenses de l'exercice					
010	Stocks	0,00	277 015,54	468 231,61	34 985,00	770 152,75
020	Dépenses imprévues	0,00	277 015,54	458 231,61	34 985,00	770 152,75
040	Opérai <sup>n</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>n</sup> (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	277 015,54	467 895,93	15 477,50	760 189,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	535,68	0,00	535,68
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser -- reports					
	<b>RECETTES (2)</b>					
	Recettes de l'exercice					
010	Stocks	0,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
021	Virement de la sec <sup>n</sup> de fonctionnement	0,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérai <sup>n</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	-277 915,54	-383 231,61	-34 805,00	-705 152,15
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-277 915,54	-383 231,61	-34 805,00	-705 152,15

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32				324 Entretien du patrimoine culturel
		311 Expression musicale, lyrique et chant.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinéma et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
<b>DEPENSES (2)</b>										
Dépenses de l'exercice										
018	Stocks	277 915,54	0,00	0,00	0,00	458 231,61	0,00	0,00	0,00	0,00
028	Dépenses imprévues	277 915,54	0,00	0,00	0,00	458 231,61	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	277 915,54	0,00	0,00	0,00	457 865,93	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	535,68	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers										
Restes à réaliser - reports										
<b>RECETTES (2)</b>										
Recettes de l'exercice										
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00

VILLE de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32				324 Ensemble du patrimoine culturel	
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinéma et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324		
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Vêtement de la sect' de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat' entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations périmétrées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de bilan : affectat' (SA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-377 015,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-433 231,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice et/ou de l'exercice antérieur que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non vérifiables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 4 – Sport et jeunesse**

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Stocks	42 Jeunesse	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>				
	Dépenses de l'exercice	0,00	623 237,56	7 691,29	630 928,85
010	Stocks			0,00	650 988,85
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	3 240,00	0,00	3 240,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	620 057,56	7 691,29	627 748,85
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
	Restes à réaliser – reports				
	<b>RECETTES (2)</b>				
	Recettes de l'exercice				
010	Stocks				
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNAUX		41 SPORTS		42 JEUNESSE		Total
		411	412	413	414	415	421	
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00		0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00		0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00		0,00		0,00	0,00
26	Participat <sup>u</sup> et créances rattachées		0,00		0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00		0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers			0,00		0,00		0,00	0,00
Retenues à réaliser - reports			0,00		0,00		0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>			0,00		-623 297,56		-7 691,28	-630 988,85

(1)	Libellé	41 Supra-fonction 41					3041-fonction 47		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>									
Dépenses de l'exercice									
616	Stocks	471 182,31	0,00	0,00	182 106,28	0,00	4 659,40	3 640,89	0,00
628	Dépenses imprévues	471 182,31	0,00	0,00	152 106,25	0,00	4 659,40	3 640,88	0,00
640	Opérat <sup>u</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>u</sup> (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	3 240,98	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	471 182,31	0,00	0,00	148 865,25	0,00	4 659,40	3 640,88	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>u</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
Retenues à réaliser - reports									
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice									
616	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42				
		411 Salles de sport, Gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances		
027	Virement de la sect' de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
040	Opéran° entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
047	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>SOLDE (2)</b>		-471 192,31	0,00	0,00	-152 105,25	0,00	-4 059,40	-3 640,89	0,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV -- ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION -- DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 5 -- Interventions sociales et santé**

(1)	Libellés	51 Santé	52 Interventions associées	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>			
	Dépenses de l'exercice	0,00	8 759,37	8 759,37
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	8 759,37	8 759,37
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
	Retours à réaliser - reports			
	<b>RECETTES (2)</b>			
	Recettes de l'exercice			
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	61 Saint	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-8 759,37	-8 759,37

(1)	Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act* pour l'enfance et l'adolescence	523 Act* pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>									
Dépenses de l'exercice									
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 759,37
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 759,37
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 759,37
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice									
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellés	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté
627	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
640	Opérat° entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : effectif (BIA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>-8 789,37</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne 01-Non ventilées.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>		
		<b>A1.2</b>

**FONCTION 6 – Famille**

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la jeunesse	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>						
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	75 398,89	75 398,89
016	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	75 398,89	75 398,89
026	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (RARégie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	75 398,89	75 398,89
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00	156 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00	156 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00	156 000,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellés	60 Services communs	61 Services en faveur des particuliers âgés	62 Actions en faveur de la population	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affiliait* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							80 601,11

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne 01-Non ventilables.



IV

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Surveys communes	71 Part. active de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'investissement à la propriété	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>					
	Dépenses de l'exercice	0,00	130 385,40	0,00	0,00	130 385,40
010	Stocks	0,00	130 385,40	0,00	0,00	130 385,40
020	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	130 385,40	0,00	0,00	130 385,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser – reports					
	<b>RECETTES (2)</b>					
	Recettes de l'exercice					
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNAUX	71 PARTICULIERS DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCALIF	73 AIDES À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Receus à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-130 305,40	0,00	0,00	-130 305,40

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>		<b>A1.2</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellés	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>				
	Dépenses de l'exercice	282 435,30	2 804 912,17	0,00	2 287 347,47
010	Stocks	282 435,30	2 804 912,17	0,00	2 287 347,47
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	51 892,00	482 888,90	0,00	454 778,90
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 183,92	325 443,19	0,00	345 627,11
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	210 369,38	1 278 582,08	0,00	1 488 951,46
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
	Restes à réaliser – reports				
	<b>RECETTES (2)</b>				
	Recettes de l'exercice	502 896,96	1 264 459,50	0,00	1 787 458,40
	Stocks	502 896,96	1 264 459,50	0,00	1 787 458,40
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	502 896,96	1 264 459,50	0,00	1 787 458,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participat <sup>on</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser - reports	220 563,00	-720 432,67		-499 869,67
	<b>SOLDE (2)</b>				

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures municipales	813 Propreté urbaine	814 Éclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	<b>DEPENSES (2)</b>							
	Dépenses de l'exercice							
916	Sheets	0,00	0,00	0,00	0,00	232 831,35	0,00	49 563,92
926	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	232 831,35	0,00	49 563,92
940	Opérat <sup>ion</sup> crete transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
941	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>ion</sup> (BA, régis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	22 872,96	0,00	29 320,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 163,92
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	210 356,33	0,00	0,00
26	Participat <sup>ion</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellés	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propriétés urbaines	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	502 998,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	502 998,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
027	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	502 998,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	502 998,90	0,00	0,00	0,00	-232 931,38	0,00	-49 503,92

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DIM - 2023

(1)	Libellé	Bout-fonction 81					Bout-fonction 82				
		829 Services communs	821 Équipements de voirie	822 Voie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act' spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
<b>DEPENSES (2)</b>											
	Dépenses de l'exercice	0,00	165 329,74	1 622 094,32	137 647,91	79 840,90	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat' autre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
047	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : afficher (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	275 062,90	47 394,90	79 840,90	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	165 329,74	70 436,74	89 852,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 276 582,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement											
Opérations pour compte de tiers											
Restes à réaliser - reports											
<b>RECETTES (2)</b>											
Recettes de l'exercice											
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect' de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat' autre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
047	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	989 599,39	0,00	374 869,29	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : afficher (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 01				Sous-fonction 02				
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	-165 329,74	-712 495,52	-137 647,61	295 020,20	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartenant à la colonne 01-Non vérifiables.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>		
		<b>A1.2</b>

**FONCTION 9 – Action économique**

(1)	Libellés	90 Interventions économiques	91 Frais et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, Indus. manufact., ETP	94 Aides commerces et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>								
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
047	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rentes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
047	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

(1)	Libellés	90 Interventions économiques	91 Fêtes et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, inclus. manufact., SIP	94 Aides commerces et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des recettes de l'exercice antérieur et des reports (figures budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

**A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

NATURE (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des franges N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du frange	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
5193 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Effets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTRE000071C du 22/02/1980.

(2) Indiquer la date de la célébration de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts capitalisés au compte 0615.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**A2.2**

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux annuel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					32 021 276,00									
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>					32 021 276,00									
20070093/20194102	Crédit Mutuel	21/12/2007	27/12/2007	31/03/2008	1 500 000,00	F		4,550	4,630	EUR	T	P	O	A-1
20100096/20194103	Crédit Mutuel	17/12/2010	31/03/2011	31/03/2012	1 000 000,00	F		3,400	3,400	EUR	A	P	O	A-1
20110097/0731/001	Société Générale	08/12/2011	06/12/2011	06/03/2012	1 000 000,00	F		4,510	4,656	EUR	T	C	O	A-1
20120095/1622/1/18224	Société Générale	04/10/2011	31/03/2012	31/03/2013	2 577 276,00	F		2,990	3,066	EUR	M	P	O	A-1
20120098/1212248	Caisse des Dépôts et Consignat	30/12/2011	01/05/2012	01/09/2012	1 350 000,00	V	EURBOR03M	2,668	1,990	EUR	T	C	O	A-1
20120099/1234038	Caisse des Dépôts et Consignat	09/11/2012	28/02/2013	01/09/2013	450 000,00	V	EURBOR03M	2,609	2,310	EUR	T	C	O	A-1
2014001/MIN622238EUR	Caisse Française de Fin. Local	16/12/2013	30/04/2014	01/09/2014	1 750 000,00	V	EURBOR03M	1,985	1,460	EUR	T	C	O	A-1
2015001/6492752	Caisse d'Epargne	31/12/2014	05/03/2015	05/03/2016	1 500 000,00	F		1,910	1,906	EUR	A	C	O	A-1
2015002/MON504310EUR	La Banque Postale	30/07/2015	18/09/2015	01/01/2016	2 000 000,00	F		1,760	1,807	EUR	T	C	O	A-1
2016001/98665964	Caisse d'Epargne	08/12/2015	26/02/2016	05/02/2017	1 300 000,00	F		2,030	2,041	EUR	A	P	O	A-1
20170001/MON511653EUR	La Banque Postale	13/12/2016	17/01/2017	01/01/2018	500 000,00	F		1,420	1,431	EUR	A	C	O	A-1
20170002/40391504	Crédit Mutuel	23/12/2016	31/03/2017	31/03/2018	4 000 000,00	F		1,310	1,318	EUR	A	C	O	A-1
2018001/5503564	Caisse d'Epargne	22/12/2017	10/02/2019	01/03/2019	1 300 000,00	F		1,390	0,000	EUR	A	C	O	A-1
20180001/5634835	Caisse d'Epargne	22/11/2019	24/01/2020	05/02/2021	2 000 000,00	F		0,880	0,890	EUR	T	C	O	A-1
20190003/MON53270EUR	La Banque Postale	05/12/2019	09/01/2020	01/05/2020	48 000,00	F		0,760	0,780	EUR	T	C	O	A-1
20190004/MON529862EUR	La Banque Postale	05/12/2019	09/01/2020	01/05/2020	952 000,00	F		0,760	0,790	EUR	T	C	O	A-1
20180005/A7520MEY	Caisse d'Epargne	18/12/2020	23/04/2021	23/04/2022	1 500 000,00	F		0,460	0,460	EUR	A	C	N	A-1
20190006/MIN539511EUR	Caisse Française de Fin. Local	04/12/2020	22/02/2021	01/09/2022	1 500 000,00	F		0,360	0,460	EUR	A	C	N	A-1
20190007/MON539052	Caisse Française de Fin. Local	22/10/2021	01/11/2021	01/02/2022	994 000,00	F		0,150	0,000	EUR	T	C	N	A-1
20190008/232850G	Caisse d'Epargne	31/12/2021	31/03/2022	31/03/2023	1 500 000,00	F		0,720	0,000	EUR	A	C	N	A-1
20190009/118607G	Caisse d'Epargne	31/05/2021	10/06/2022	10/06/2023	1 500 000,00	F		0,650	0,000	EUR	A	C	O	A-1
93/MIN 254 984 EUR	Caisse Française de Fin. Local	28/12/2007	01/12/2008	01/03/2009	800 000,00	F		5,340	5,457	EUR	T	C	O	A-1
94/A 7508627	Caisse d'Epargne	19/12/2006	31/12/2008	05/02/2009	1 000 000,00	F		4,480	4,481	EUR	A	P	O	A-1

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-suscripteurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Borne à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>32 021 278,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.  
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.  
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement obtenu comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
 (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023**

(6) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(8) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? OUI (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Annuités de l'exercice			ICM de l'exercice
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICM de l'exercice	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		20 851 220,88					308 131,58	0,00	0,00	118 112,81
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>		0,00		20 851 220,88					308 131,58	0,00	0,00	118 112,81
2007009320194102	N	0,00	A-1	510 043,03	4,99	F		4,550	92 993,06	21 635,22	0,00	0,00
2010008820194103	N	0,00	A-1	532 906,70	8,24	F		3,400	51 607,10	18 118,83	0,00	12 273,14
2011008700731001	N	0,00	A-1	266 666,67	3,93	F		4,510	66 666,67	11 047,42	0,00	608,02
20120095182218224	N	0,00	A-1	1 590 331,30	7,24	F		2,980	148 574,45	44 365,85	0,00	0,00
201200981212248	N	0,00	A-1	405 000,00	4,33	V	EURBOR03M	3,694	90 000,00	13 863,35	0,00	1 944,13
201200991234038	N	0,00	A-1	157 500,00	5,16	V	EURBOR03M	3,054	30 000,00	4 527,55	0,00	317,16
2014001MIN522239EUR	N	0,00	A-1	798 333,22	6,32	V	EURBOR03M	3,261	116 696,68	23 622,25	0,00	3 505,84
20150019492752	N	0,00	A-1	800 000,00	7,17	F		1,910	100 000,00	15 290,00	0,00	10 995,97
2015002MON504310EUR	N	0,00	A-1	1 068 666,78	7,74	F		1,780	133 333,32	18 096,67	0,00	4 107,18
20160015666664	N	0,00	A-1	863 245,78	13,09	F		2,030	60 180,20	19 553,89	0,00	16 549,83
20170001AMON511653EUR	N	0,00	A-1	375 000,00	13,89	F		1,420	25 000,00	5 325,00	0,00	4 956,19
2017000240381504	N	0,00	A-1	3 000 000,00	14,23	F		1,310	200 000,00	39 300,00	0,00	27 510,00
201800155003564	N	0,00	A-1	1 040 000,00	15,15	F		1,390	85 000,00	14 456,00	0,00	11 256,10
201900015504695	N	0,00	A-1	1 789 473,88	18,83	F		0,980	105 283,16	15 400,00	0,00	2 264,33
20190003MON53270EUR	N	0,00	A-1	41 400,00	17,07	F		0,780	2 400,00	315,90	0,00	49,86
20190004MON529862EUR	N	0,00	A-1	821 100,00	17,07	F		0,780	47 600,00	6 285,36	0,00	868,79
20190005A75200EY	N	0,00	A-1	1 400 000,00	13,30	F		0,460	100 000,00	6 440,00	0,00	4 102,94
20190006MIN538511EUR	N	0,00	A-1	1 400 000,00	13,57	F		0,360	100 000,00	5 040,00	0,00	1 837,00
20190007AMON539052	N	0,00	A-1	804 566,68	4,06	F		0,150	188 333,32	1 115,48	0,00	154,63
20190008232850G	N	0,00	A-1	1 500 000,00	14,23	F		0,720	100 000,00	9 000,00	0,00	7 560,00
20190009116807G	N	0,00	A-1	1 500 000,00	14,43	F		0,650	96 528,60	9 750,00	0,00	5 071,70
93MIN 254 984 EUR	N	0,00	A-1	53 333,52	0,91	F		5,340	53 333,52	1 780,00	0,00	0,00
94A 753827	N	0,00	A-1	85 553,54	0,10	F		4,480	85 553,54	3 832,78	0,00	0,00
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)				
						Type de taux (12)	Index (13)				Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)			
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
1676 Dettes envers locataires-occupateurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>20 851 220,88</b>				<b>2 059 033,62</b>	<b>308 131,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>116 112,61</b>	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire ICCS1016077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV  
A2.3

A2.3 -- REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Débits des périodes bénéficiaires	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (trunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déductif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et complétés à l'article 661111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et complétés à l'article 666.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et complétés au 766.



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>		<b>A2.4</b>

**A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indice	(1) Indices zone euro	(2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>						
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	20 851 220,88	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00
						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV -- ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN -- ETAT DE LA DETTE -- DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>		<b>A2.5</b>

**A2.5 -- DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Primes symboliques				
	Référence de l'emprunt couvert	Capital résiduel de cet OI/OTIN	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (échange ou taux)	Nominal de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions d'émission	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexes (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, barrier, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV -- ANNEXES**

**IV  
A2.5**

**ELEMENTS DU BILAN -- ETAT DE LA DETTE -- DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**A2.5 -- DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c768	Charges c668	Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux fixe		Taux variable (7)					Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux					
Taux fixe (total)							0,00		0,00	
Taux variable simple (total)							0,00		0,00	
Taux complexe (total) (2)							0,00		0,00	
<b>Total</b>							<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

(5) Indiquer l'index utilisés ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>A2.6</b>

**A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Au profit des organismes de droit privé</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Au profit des organismes de droit public</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dettes provenant d'émissions obligataires</b> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 88111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 888.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>A2.7</b>

**A2.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 782.24 €	2016-07-02

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	5	20/12/1996
L	Matériel informatique	2	20/12/1996
L	Ordinateurs	2	20/12/1996
L	Serveurs	4	20/12/1996
L	Mobilier	10	20/12/1996
L	Matériel de bureau électrique et électronique	5	20/12/1996
L	Frais d'études, recherche et développement	5	20/12/1996
L	Voitures	5	20/12/1996
L	Camions et véhicules industriels	7	20/12/1996
L	Balayeuse	5	20/12/1996
L	Matériel et outillage de voirie	7	20/12/1996
L	Matériel et outillage technique	7	20/12/1996
L	Installations de voirie (mobilier urbain)	10	20/12/1996
L	installations et appareils de chauffage	12	20/12/1996
L	Appareils de levage (ascenseurs)	20	20/12/1996
L	Equipement de garage et ateliers	10	20/12/1996
L	Equipement de cuisine	10	20/12/1996
L	Equipements sportifs	10	20/12/1996
L	Agencements et aménagements de bâtiments	15	20/12/1996
L	Installations électriques et électroniques	15	20/12/1996
L	Subvention d'équipement biens mobiliers, matériel ou études et aides à l'investissement	5	02/07/2016
L	Subventions d'équipement biens immobiliers et installations	15	02/07/2016
L	Subventions d'équipement projets d'infrastructures d'intérêt national	30	02/07/2016
L	Immeubles de rapport	30	02/07/2016
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	02/07/2016
L	Cheptel	5	08/11/2020
L	Matériel musique, son et vidéo	5	09/11/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>I 2 113 767,62</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>2 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 100 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>13 767,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	13 767,62	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>2 113 767,62</b>	<b>3 278 727,34</b>	<b>3 092 818,23</b>	<b>8 485 313,19</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 2 701 348,97</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 280 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	930 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	350 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent <sup>o</sup> invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres Internes de l'année (b) (3)</b>		<b>1 421 348,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	53 264,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat <sup>o</sup>	203,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat <sup>o</sup>	42 479,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	73 272,20	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 080,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	1 818,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	4 483,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	28 070,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	12 949,70	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	2 944,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	11 865,37	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	43 576,87	0,00	0,00
28158	Autres installat <sup>o</sup> , matériel et outillage	21 669,93	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	55 710,42	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	153 076,91	0,00	0,00
28184	Mobilier	70 143,13	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	94 043,64	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat <sup>o</sup> immobilisations			
39...	Prov. dépréciat <sup>o</sup> des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect <sup>o</sup> de fonctionnement	750 000,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1088 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>2 701 348,97</b>	<b>1 304 263,37</b>	<b>0,00</b>	<b>5 067 282,20</b>	<b>9 072 894,54</b>



**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023**

	<b>Montant</b>	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV</b>	<b>8 485 313,19</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII</b>	<b>9 072 894,54</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII - IV (5)</b>	<b>587 581,35</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Indice (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Indice (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).  
 (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuels ; M : mensuels ; B : bimestriels ; S : semestriels ; T : trimestriels ; X : autre.  
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
 (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).  
 (5) Taux annuel, tous frais compris.  
 (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau à la date de vote du budget.  
 (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivit la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).  
 (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et complétables à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

**IV – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

**C1**

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		65,00	8,44	73,44	54,62	18,82	73,44
Adjoint administratif territorial	C	8,00	1,62	9,62	5,02	4,60	9,62
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	14,00	3,30	17,30	17,30	0,00	17,30
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	16,00	0,80	16,80	15,80	1,00	16,80
Attaché	A	11,00	0,22	11,22	6,00	5,22	11,22
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	9,00	0,80	9,80	1,80	8,00	9,80
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2,00	0,90	2,90	2,90	0,00	2,90
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4,00	0,80	4,80	4,80	0,00	4,80
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		76,00	4,37	80,37	58,10	22,27	80,37
Adjoint technique territorial	C	29,00	1,37	30,37	13,00	17,37	30,37
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	9,00	0,50	9,50	9,50	0,00	9,50
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	15,00	1,80	16,80	16,60	0,20	16,80
Agent de maîtrise	C	11,00	0,00	11,00	10,00	1,00	11,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur	A	1,00	0,90	1,90	1,00	0,90	1,90
Ingénieur principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		1,00	9,08	10,08	8,35	1,73	10,08
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	0,00	5,52	5,52	5,52	0,00	5,52
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1,00	3,56	4,56	2,83	1,73	4,56
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur territorial des A.P.S	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		21,00	14,14	35,14	19,24	15,90	35,14
Adjoint territorial du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	0,20	0,20	0,00	0,20	0,20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4,00	6,43	10,43	6,99	3,44	10,43
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1,00	6,52	7,52	1,25	6,27	7,52
Assistant de conservation	B	4,00	0,80	4,80	3,00	1,80	4,80
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	4,00	0,19	4,19	1,00	3,19	4,19
<b>FILIERE ANIMATION (f)</b>		<b>28,00</b>	<b>10,58</b>	<b>38,58</b>	<b>16,90</b>	<b>21,68</b>	<b>38,58</b>
Adjoint territorial d'animation	C	19,00	9,68	28,68	8,00	20,68	28,68
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	7,00	0,90	7,90	6,90	1,00	7,90
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>11,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11,00</b>	<b>11,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11,00</b>
Brigadier-chef principal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Chef de police municipale	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>
Apprenti		7,00	0,00	7,00	0,00	7,00	7,00
Collaborateur de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Contrat Unique d'insertion		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Vacataire		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>214,00</b>	<b>46,61</b>	<b>260,61</b>	<b>170,21</b>	<b>90,40</b>	<b>260,61</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT199500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillés (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotités de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recruté à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.



Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/21	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	3-3-2°	CDI
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	3-3-2°	CDI
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	432	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	404	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	CULT	367	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	TECH	465	0,00	3-3-2°	CDD
Agent de maîtrise	C	MS	368	0,00	3-3-1°	CDI
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	368	0,00	3-3-2°	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles						
Apprenti		OTR		1 678,99	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		1 223,99	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		13 650,22	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		3 708,31	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		7 949,68	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		2 731,13	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		3 708,31	A Apprenti	A Apprentissage
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	478	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	547	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	547	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	660	0,00	3-3-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	484	0,00	3-3-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	513	0,00	3-3-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	446	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	547	0,00	3-3-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	480	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	480	0,00	3-3-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	506	0,00	3-3-2°	CDD

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	415	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	3-3-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	415	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	3-3-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	415	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	506	0,00	3-3-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	397	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	395	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	778	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	3-3-2°	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR		12 152,31	3-3-3°	CDD
Contrat Unique d'insertion		OTR		4 785,00	A Contrat Unique d'insertion	A CUI
Ingénieur	A	TECH	611	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	995	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	558	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	668	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	558	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	668	0,00	3-3-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	3-3-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	3-3-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	500	0,00	3-3-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	597	0,00	3-3-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	3-3-2°	CDD

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indices (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur	B	ADM	513	0,00	3-3-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	401	0,00	3-3-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	3-3-2°	CDD
Technicien	B	TECH	401	0,00	3-3-2°	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	3-3-2°	CDD
Vacataire		OTR		1 005,30	A Vacataire	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>94 776,92</b>		
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		4 352,62	A Vacataire	CDD
Animateur	B	ANIM		3 170,13	A Vacataire	CDD
Animateur	B	ANIM		15 910,46	A Vacataire	CDD
Animateur BAFA		OTR		8 530,03	A Vacataire	CDD
Animateur BAFA		OTR		5 913,62	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		967,54	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		2 056,87	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		4 284,47	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP	593	0,00	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		17 362,08	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		1 358,61	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		343,61	A Vacataire	CDD
Instituteur	A	OTR		1 206,36	A Instituteur	CDD
Instituteur		OTR		335,10	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		195,49	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		2 245,17	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		167,55	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		1 139,35	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		1 742,52	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		139,63	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		2 881,86	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		195,48	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Vacataire		OTR		4 033,70	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		746,04	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		595,99	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		2 750,25	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		4 437,07	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		7 735,32	A Vacataire	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>147 370,16</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbainisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel.  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Meuf ou contrat (et du 26 janvier 1984 modifié) :  
 3-4° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activités.  
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activités.



Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
- 3-2 : vacances temporaire d'un emploi.
- 3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 34 : article 21 de la loi n° 2012-347 ; contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
- 35 : article 35 navetteurs (catégorie C).
- 36 : article 41 : recrutements directs sur emplois fonctionnaires
- 110 : articles 110 : recrutements de groupes de cabinets.
- 110-1 : collecteurs de groupes d'états.
- A : autres (prévoir).

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aliés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 28 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Définition d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
03/10/1980 - Const. F.R.P.A. Lorraine	Les Foyers de Seine et Marne		Autres	28 558,82
15/12/1988 - Const. 28 Logts Bd Thiers	Société Nationale Immobilière		Autres	139 740,76
15/12/1988 - Const. 28 Logts Bd Thiers	Société Nationale Immobilière		Autres	813 145,84
10/07/1991 - Const Logts PLA Rue AM Jacuhey	OPHLM Fontainebleau Champagne		Autres	349 695,84
29/11/1991 - Const. 55 Logts K. Mansfield	S.A. H.L.M. Immobilière 3 F		Autres	1 866 788,78
29/11/1991 - Const. 55 Logts Rue Mansfield	S.A. H.L.M. Immobilière 3 F		Autres	1 386 254,44
14/10/1993 - Const. Rés. Universt. Ferrare	H.L.M. Le Bréau		Autres	1 587 586,89
17/12/1998 - Acquis. Logts Caserne Pompiers	OPHLM Fontainebleau Champagne		Autres	298 225,70
05/07/1999 - Immeuble Rue Gambetta Avon	OPHLM Fontainebleau Champagne		Autres	1 372 041,16
26/09/2000 - "Surélévation de 5/8 logements "Les Lilas"	Office Publics Aménag.& Constr		Autres	285 792,12
26/09/2003 - "Surélévation de 3/8 logements "Les Lilas"	Office Publics Aménag.& Constr		Autres	119 283,73
03/08/2004 - ACQUISIT.IMMEUBLE 2/8 RUE	Les Foyers de Seine et Marne		Autres	27 501,00
03/08/2004 - ACQUISITION IMMEUBLE	Les Foyers de Seine et Marne		Autres	5 683,00
03/08/2004 - AMENAGEMENT 4 LOGEMENTS	Les Foyers de Seine et Marne		Autres	158 224,00
03/08/2004 - AMENAGEMENT 4 LOGEMENTS	Les Foyers de Seine et Marne		Autres	32 697,00
07/12/2016 - Financement travaux OGEAC Sainte Marie	OGEAC SAINTE MARIE		Autres	700 000,00
25/09/2017 - Travaux d'accessibilité Ecole Sainte-Marie	OGEAC SAINTE MARIE		Autres	1 040 000,00
09/04/2018 - Construction et amegt locaux société PICARD	SEM PAYS DE FONTAINEBLEAU		Entreprise publique locale	1 880 116,50
08/07/2019 - Réhabilitation Immeuble 12 rue du Château	SEM PAYS DE FONTAINEBLEAU		Entreprise publique locale	580 000,00
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'exercice</u>				
03/04/2023 - Subvention de fonctionnement	Centre Communal d'Action social			1 400 000,00
03/04/2023 - Subvention exceptionnelle	Théâtre Municipal de Fontainebleau			520 000,00
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BEAUDOUIN Freddy	
BOLGERT Isabelle	
BOLLET Francine	
CLER Gwenaël	
DORIN Philippe	
DUPUIS Héliène	
FLINE Thibault	
GONDARD Julien	
GUERNALEC Carole	
HIMO-MALRIC Nadia	
INGOLD Antoine	
JACQUIN Odile	
JADAUD Philippe	
JULIEN Patrick	
LARUE Virginie	
LECERF Dominique	
MAGGIORI Héliène	
MALVEZIN Fanny	
MARIANNE Paula	
MONTORO Monica	
NORET Marie-Eglantine	

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

PERROT Olivier	
PHILIPPE Caroline	
RAYMOND Daniel	
REYNAUD Judith	
RONTEIX Gérald	
ROUSSEL Laurent	
SASSINE Adélaïde	
SCHÜTZ Marco	
TAMBORINI Audrey	
TENDA José	
THOMA Cédric	
VALLETOUX Frédéric	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 31  
 Nombre de suffrages exprimés : 34



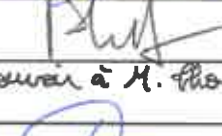
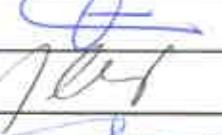


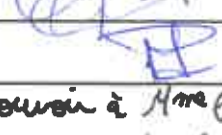


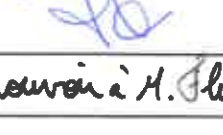

VOTES :

Pour : 24  
 Contre : 6  
 Abstentions : 1

Date de convocation : 5/12/2023

Présenté par (1), le Maire  
 A, Hôtel de ville le 11/12/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire et publique  
 A, Hôtel de ville le 11/12/2023  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BEAUDOUIN Freddy	
BOLGERT Isabelle	
BOLLET Francine	
CLER Gwenaél	
DORIN Philippe	
DUPUIS Héléne	pourvu à M. Thomas
FLINE Thibault	
GONDARD Julien	
GUERNALEC Carole	
HIMO-MALRIC Nadia	
INGOLD Antoine	
JACQUIN Odile	
JADAUD Philippe	
JULIEN Patrick	
LARUE Virginie	pourvu à Mme Elan
LECERF Dominique	
MAGGIORI Héléne	
MALVEZIN Fanny	
MARIANNE Paula	
MONTORO Monica	
NORET Marie-Eglantine	pourvu à M. Fline

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
PERROT Olivier		<i>pourvoi à M. Robert</i>
PHILIPPE Caroline		<i>[Signature]</i>
RAYMOND Daniel		<i>[Signature]</i>
REYNAUD Judith		<i>absente</i>
RONTEIX Gérald		<i>[Signature]</i>
ROUSSEL Laurent		<i>[Signature]</i>
SASSINE Adélaïde		<i>[Signature]</i>
SCHÜTZ Marco		<i>[Signature]</i>
TAMBORINI Audrey		<i>pourvoi à M. Lécuyer</i>
TENDA José		<i>absent</i>
THOMA Cédric		<i>[Signature]</i>
VALLETOUX Frédéric		<i>pourvoi à M. Gendard</i>

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **18/12/2023**

A, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
 (2) L'assemblée délibérante étant : .  
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	7
Suffrages exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Approbation de la décision modificative n°1 de 2023 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération N°23/24 du Conseil municipal du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau,

Vu la délibération N°23/60 du Conseil municipal du 3 juillet 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires prévisionnels en dépenses, comme en recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**(7 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS,**  
**Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC et M. RAYMOND),**

ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du théâtre de Fontainebleau, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous, pour un montant de 140 000 € en mouvements budgétaires dont :

- 140 000 € en section de fonctionnement,
- 0 € en section d'investissement.

ADOPTE les crédits par section et par chapitre, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, selon le tableau ci-dessous.

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM1</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	110 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
022	DEPENSES IMPREVUES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	20 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
68	PROVISION POUR RISQUE	
	<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>140 000,00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>140 000,00</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	140 000,00
	<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>140 000,00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>140 000,00</b>



**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	DM1
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-20 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
	<b>Total Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	
	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>0,00</b>
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT	
	<b>Total Recettes réelles d'investissement</b>	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	<b>Total recettes d'ordre</b>	
	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>0,00</b>

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



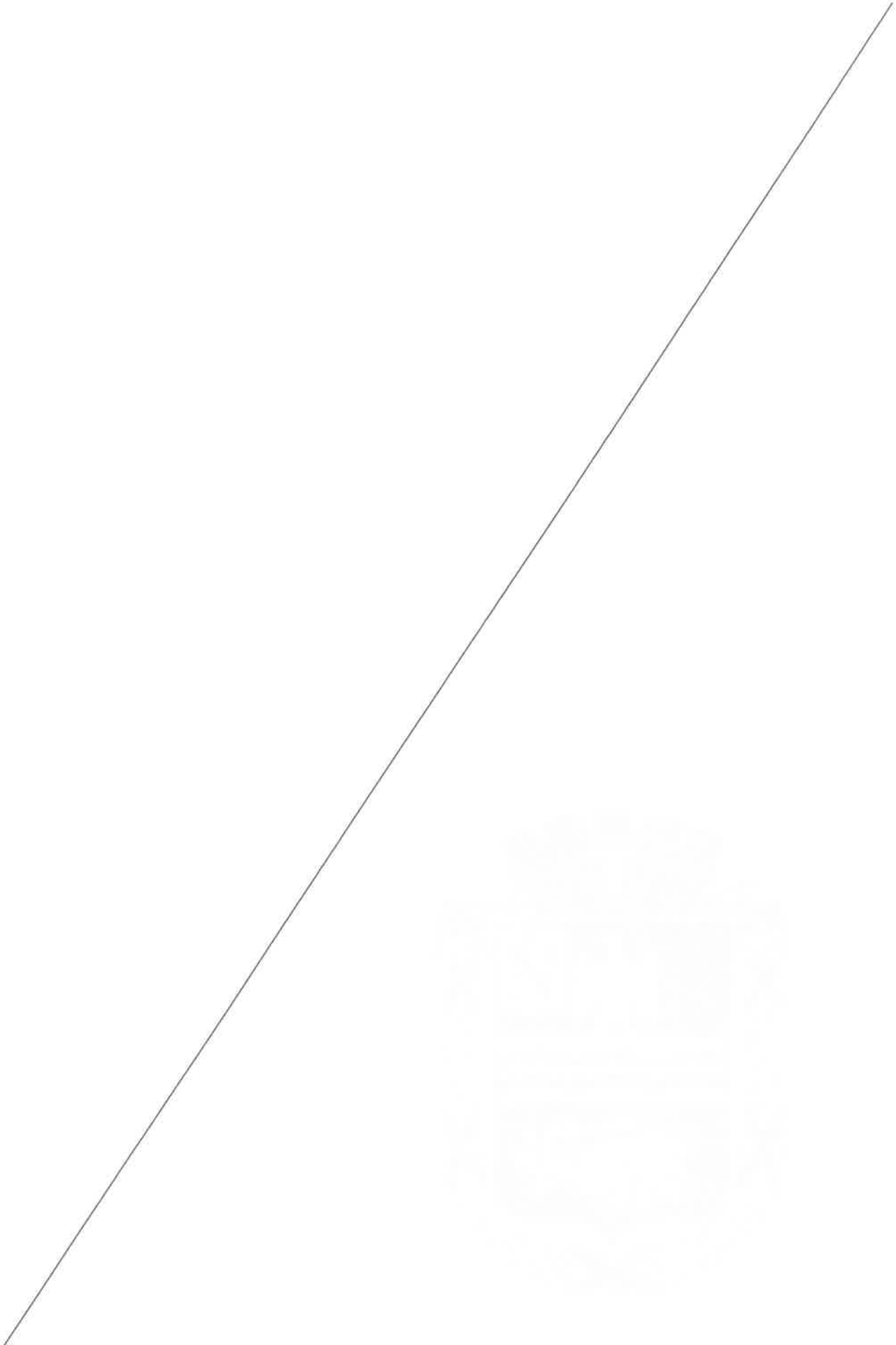
Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023  
Notifié le  
Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023  
Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Numéro SIRET</b> <b>21770186100130</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>COMMUNE dont la population est de 3500 habitants</b> <b>et plus Ville de Fontainebleau</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : FONTAINEBLEAU AVON

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

Décision modificative 1 (3)
-----------------------------

**BUDGET : BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL (3)**

**ANNEE 2023**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

<b>I - Informations générales</b>	
Modalités de vote du budget	3
<b>II - Présentation générale du budget</b>	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
<b>III - Vote du budget</b>	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
<b>IV - Annexes</b>	
<b>A - Eléments du bilan</b>	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	24
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	26
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	27
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet
<b>B - Engagements hors bilan</b>	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
C1.1 - Etat du personnel	28
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	30
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	31
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
<b>D - Arrêté et signatures</b>	
D - Arrêté et signatures	32

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>VOTE</b>		
<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>
+	+	+
<b>REPORTS</b>		
<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit) 0,00</b>	<b>(si excédent) 0,00</b>
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VOTE</b>		
<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+	+	+
<b>REPORTS</b>		
<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif) 0,00</b>	<b>(si solde positif) 0,00</b>
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	503 429,27	0,00	110 000,00	110 000,00	613 429,27
012	Charges de personnel, frais assimilés	436 225,00	0,00	10 000,00	10 000,00	446 225,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 500,00	0,00	0,00	0,00	30 500,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>969 154,27</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>1 089 154,27</b>
66	Charges financières	5 635,08	0,00	20 000,00	20 000,00	25 635,08
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>975 789,35</b>	<b>0,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>1 115 789,35</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	38 000,00		0,00	0,00	38 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	23 274,30		0,00	0,00	23 274,30
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>61 274,30</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 274,30</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 037 063,65</b>	<b>0,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>1 177 063,65</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 177 063,65</b>
---	---------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	128 000,00	0,00	0,00	0,00	128 000,00
75	Autres produits de gestion courante	77 500,00	0,00	0,00	0,00	77 500,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>375 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>375 500,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	520 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	660 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>895 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>1 035 500,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>895 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>1 035 500,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>141 563,65</b>
---	-------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 177 063,65</b>
---	---------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>61 274,30</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régle.
---	------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1		III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
20	Immobilisations incorporelles	7 380,00	0,00	10 000,00	10 000,00	17 380,00
21	Immobilisations corporelles	318 724,28	0,00	-20 000,00	-20 000,00	298 724,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>326 104,28</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>316 104,28</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 400,00	0,00	10 000,00	10 000,00	42 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>32 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>42 400,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>358 504,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>358 504,28</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>358 504,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>358 504,28</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>147 100,08</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>505 604,34</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1		III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
13	Subventions d'investissement	183 600,00	0,00	0,00	0,00	183 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	114 000,00	0,00	0,00	0,00	114 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>277 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>277 600,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	166 730,04	0,00	0,00	0,00	166 730,04
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>166 730,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>166 730,04</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>444 330,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>444 330,04</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	38 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	23 274,30	0,00	0,00	0,00	23 274,30
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>61 274,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 274,30</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>505 604,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>505 604,34</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>505 604,34</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>61 274,30</b>
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	110 000,00		110 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00		10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>140 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>140 000,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 000,00	0,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-20 000,00	0,00	-20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 48.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	140 000,00	0,00	140 000,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>140 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

-

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>140 000,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

-

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	503 429,27	110 000,00	110 000,00
6081	Fournitures non stockables (eau, énergie)	114 008,25	0,00	0,00
6083	Fournitures entretien et petit équipt	8 280,27	80 000,00	80 000,00
6084	Fournitures administratives	750,00	0,00	0,00
6088	Autres matières et fournitures	8 900,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	1 105,70	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	35 191,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	4 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 500,00	0,00	0,00
6166	Maintenance	17 549,75	0,00	0,00
6161	Multirisques	3 188,00	0,00	0,00
618	Divers	3 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	226 400,00	50 000,00	50 000,00
6238	Divers	19 000,00	0,00	0,00
6267	Réceptions	7 188,30	0,00	0,00
6282	Frais de télécommunications	7 400,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	150,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	200,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	9 432,18	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 500,00	0,00	0,00
6288	Autres	8 207,82	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	435 225,00	10 000,00	10 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	435 225,00	10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 500,00	0,00	0,00
6518	Autres	30 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>969 154,27</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>
66	Charges financières (b) (8)	5 635,08	20 000,00	20 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 600,00	20 000,00	20 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	35,08	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	0,00	0,00
6715	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>975 789,35</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	36 000,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	23 274,30	0,00	0,00
6811	Dot amort. immobilisat. et corporelles	23 274,30	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>61 274,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>61 274,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>1 037 063,65</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>140 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	367,02
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	331,94
= Différence ICNE N – ICNE N-1	35,08

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 821 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 48.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (12) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	170 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	130 000,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	5 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	35 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	128 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	128 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	77 500,00	0,00	0,00
702	Revenus des immeubles	77 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		<b>375 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	520 000,00	140 000,00	140 000,00
7741	Subvent <sup>n</sup> excep. coll. de rattachement	520 000,00	140 000,00	140 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>895 500,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>
042	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat <sup>n</sup> ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>895 500,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>140 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7822 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) Cf. Modèles de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7816 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprises anticipées des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7822 sera négatif.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	7 380,00	10 000,00	10 000,00
2031	Frais d'études	1 380,00	10 000,00	10 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	6 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	318 724,26	-20 000,00	-20 000,00
2128	Aménagement Autres terrains	14 701,79	0,00	0,00
2131	Bâtiments	91 078,53	-20 000,00	-20 000,00
2154	Matériel industriel	203 280,03	0,00	0,00
2181	Installat <sup>n</sup> générales, agencements	2 936,01	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 736,50	0,00	0,00
2184	Mobilier	5 011,40	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		326 104,26	-10 000,00	-10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 400,00	10 000,00	10 000,00
1641	Emprunts en euros	32 400,00	10 000,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>n</sup> (BA, règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		32 400,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>358 504,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>358 504,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.  
 (2) cf. Modalités de vote, I.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.  
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.  
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.  
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	163 600,00	0,00	0,00
1311	Subv. éqipt Etat et établ. Nationaux	40 000,00	0,00	0,00
1312	Subv. éqipt Régions	73 600,00	0,00	0,00
1313	Subv. éqipt Départements	50 000,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>114 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	114 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		277 600,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	166 730,04	0,00	0,00
1068	Autres réserves	166 730,04	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		166 730,04	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>444 330,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	38 000,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transféré entre sections (6) (7)	23 274,30	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	898,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	1 226,00	0,00	0,00
28164	Matériel industriel	6 036,00	0,00	0,00
28157	Aménagements des matériels industriels	1 082,17	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 169,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 771,35	0,00	0,00
28188	Autres	7 091,78	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>61 274,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>61 274,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des recettes réelles et d'ordre)		<b>505 604,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 16...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 et la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

IV  
A1.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodes des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Cas échéant, modalités de remboursement (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					486 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					486 000,00									
20120098/1234038	Caisse des Dépôts et Consignat	09/11/2012	26/02/2013	01/06/2013	450 000,00	V	EURIBOR3M	2,609	2,310	EUR	T	C	O	A-1
20190003/MONS32270EUR	La Banque Postale	05/12/2019	06/01/2020	01/05/2020	48 000,00	F		0,780	0,780	EUR	T	C	O	A-1
1649 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					486 000,00									

**Ville de Fortainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - DM - 2023**

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 26 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>		<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Niveau (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Montant couvert	Couverture ? O/N (10)	Catégorie d'emprunt après cotation éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Amortie de l'exercice			ICMIE de l'exercice
						Type de taux (12)	Indice (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)	0,00			188 900,00					32 400,00	4 843,45	0,00	367,02
1641 Emprunts en euros (total)	0,00			188 900,00					32 400,00	4 843,45	0,00	367,02
2012008M1234038	0,00	N	A-1	157 500,00	5,16		EURBORIS	3,054	30 000,00	4 527,55	0,00	317,16
20180003MONS3270EUR	0,00	N	A-1	41 400,00	17,07			0,760	2 400,00	315,90	0,00	49,86
1643 Emprunts en devises (total)	0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de trèfle sur ligne de trésorerie (total) (9)	0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)	0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)	0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MIEFP et PPP (total)	0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)	0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)	0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)	0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)	0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)	0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>	<b>0,00</b>			<b>188 900,00</b>					<b>32 400,00</b>	<b>4 843,45</b>	<b>0,00</b>	<b>367,02</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

**Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - DM - 2023**

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 666.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 769.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV  
A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Débit des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capés (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 8). 1 : Indices zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV  
A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (seins uniques). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de prestitifs	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	198 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de prestitifs	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (sensitif)	Nombre de prestitifs	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de prestitifs	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de prestitifs	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de prestitifs						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00
							0,00

(1) Ce tableau est annexé au budget de la ville au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV  
A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Primes Avantage				
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notional de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, swap, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>		<b>A1.5</b>

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux fixe				Effet de l'instrument de couverture			Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Taux fixe (7)	Charges et produits calculés depuis l'origine du contrat				
						Charges c666	Produits c768			
Taux fixe (total)							0,00	0,00		
Taux variable simple (total)							0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00		
<b>Total</b>							0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.  
 (6) Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau à la date de vote du budget.  
 (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.  
 (8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>A1.6</b>

**A1.6 – AUTRES DETTES**

**(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2012-09-24

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciel	5	16/11/2006
L	Matériel informatique	2	16/11/2006
L	Mobilier de bureau	10	16/11/2006
L	Matériel de bureau ou électronique	5	16/11/2006
L	Matériel et outillage technique	7	16/11/2006
L	Equipement de cuisine	10	16/11/2006
L	Voitures	5	24/09/2012
L	Camion et véhicules industriels	7	24/09/2012
L	Installations et appareils de chauffage	12	24/09/2012
L	Installations électriques et informatiques	15	24/09/2012
L	Matériel de musique	5	24/09/2012
L	Matériel son et vidéo	5	24/09/2012

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV  
C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)	
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général adjoint des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général des services techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>	2,00	2,82	4,82	0,90	3,92	4,82	
Adjoint administratif territorial	0,00	1,26	1,26	0,00	1,26	1,26	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	0,00	0,90	0,90	0,90	0,00	0,90	
Attaché	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Rédacteur	1,00	0,66	1,66	0,00	1,66	1,66	
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	
Agent de maîtrise	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>FILIERE POLICE (j)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>	5,00	2,82	7,82	3,90	3,92	7,82	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillés (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois étant les missions ne correspondant pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

**IV  
C1.1**

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Indices (B)	Euros		
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	401	0,00	3-1	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	367	0,00	3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	3-3-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	513	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	3-3-2°	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
PMI : Petite.  
OTR : Missions non rattachées à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Meff du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-1 : article 3, 1er alinéa ; accroissement temporaire d'activité.  
3-1° : article 3, 2ème alinéa ; accroissement saisonnier d'activité.  
3-2 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)  
3-3-1 : absence temporaire d'un employé.  
3-3-2 : emplois de titulaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-3 : emplois de titulaires de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaires de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la moitié de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-4° : emplois de secrétaires de communes de moins de 10 000 habitants et de groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la moitié de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 ; contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires.  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élu.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats albiés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3-3, 3-3-3° et 47 de la loi n° 84-593 du 28 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b> <b>ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT</b> <b>EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

<b>AGENTS TITULAIRES OU NON</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>MONTANT PREVU A L'ARTICLE</b> <b>6215</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0</b>	<b>0 00</b>

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BEAUDOUIN Freddy	
BOLGERT Isabelle	
BOLLET Francine	
CLER Gwenaël	
DORIN Philippe	
DUPUIS Hélène	
FLINE Thibault	
GONDARD Julien	
GUERNALEC Carole	
HIMO-MALRIC Nadia	
INGOLD Antoine	
JACQUIN Odile	
JADAUD Philippe	
JULIEN Patrick	
LARUE Virginie	
LECERF Dominique	
MAGGIORI Hélène	
MALVEZIN Fanny	
MARIANNE Paula	
MONTORO Monica	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

NORET Marie-Eglantine	
PERROT Olivier	
PHILIPPE Caroline	
RAYMOND Daniel	
REYNAUD Judith	
RONTEIX Gérald	
ROUSSEL Laurent	
SASSINE Adélaïde	
SCHÜTZ Marco	
TAMBORINI Audrey	
TENDA José	
THOMA Cédric	
VALLETOUX Frédéric	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20231215-20231211CM117-BF  
en date du 15/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 20231211CM117

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 7

Date de convocation : 5/12/2023

Présenté par (1), le Maire  
A l'Hôtel de ville le 11/12/2023  
(1),Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire et publique  
A l'Hôtel de ville le 11/12/2023  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BEAUDOUIN Freddy	
BOLGERT Isabelle	
BOLLET Francine	
CLER Gwenaël	
DORIN Philippe	
DUPUIS Héléne	pouvoir à M. Thomas
FLINE Thibault	
GONDARD Julien	
GUERNALEC Carole	
HIMO-MALRIC Nadia	
INGOLD Antoine	
JACQUIN Odile	
JADAUD Philippe	
JULIEN Patrick	
LARUE Virginie	pouvoir à M. Roger
LECERF Dominique	
MAGGIORI Héléne	
MALVEZIN Fanny	
MARIANNE Paula	
MONTORO Monica	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
NORET Marie-Eglantine		pouvoir à H. Fline
PERROT Olivier		pouvoir à M <sup>me</sup> Bobot
PHILIPPE Caroline		
RAYMOND Daniel		
REYNAUD Judith		absente
RONTEIX Gérald		
ROUSSEL Laurent		
SASSINE Adélaïde		
SCHÜTZ Marco		
TAMBORINI Audrey		pouvoir à H. Lericq
TENDA José		
THOMA Cédric		
VALLETOUX Frédéric		pouvoir à H. Gondard

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

18/12/2023

A. le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : .  
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	7
Suffrages exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINE  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Versement d'une subvention complémentaire du budget principal de la Ville au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau – Exercice 2023

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1412-1,

Vu la délibération N°12/30 du conseil municipal du 26 mars 2012 instaurant la gestion des activités du théâtre municipal dans un budget annexe « Budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu la délibération N° 23/24 du conseil municipal du 3 avril 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023 du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu la délibération N°23/25 du conseil municipal du 3 avril 2023 décidant de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 520 000 € au titre de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° 23/60 du conseil municipal du 3 juillet 2023 relative à l'approbation du budget supplémentaire 2023 du budget annexe du « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu la délibération N°23/117 du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe du « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant que le théâtre municipal a été inauguré en 1912, qu'il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et qu'il est un pôle majeur d'attraction et d'identité culturelle et artistique au sein de la ville,

Considérant que depuis sa création, l'activité du théâtre municipal n'est pas équilibrée par les recettes de la billetterie,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite continuer sa politique culturelle en favorisant un accès large aux équipements culturels, par des tarifs attractifs pour certaines catégories de population (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans, associations, groupes scolaires...),

Considérant qu'environ la moitié des charges de fonctionnement du théâtre municipal concernent des frais de personnel et notamment du personnel titulaire,

Considérant le soutien de l'activité du théâtre municipal par le Conseil départemental de Seine-et-Marne et par la Région d'Île-de-France,

Considérant la volonté de la ville de mettre les espaces du théâtre à disposition payante afin d'augmenter les recettes de l'équipement,

Considérant que la ville doit participer au financement de l'activité,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**(7 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS,**  
**Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC, M. RAYMOND),**

DECIDE de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe du théâtre municipal pour un montant de 140 000 € au titre de l'exercice 2023.

PRECISE que la subvention participera à la continuité de l'activité du Théâtre Municipal et de la politique culturelle de la Ville.



PRECISE que les crédits sont inscrits à la décision modificative N°1 de 2023 du budget principal de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site- internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



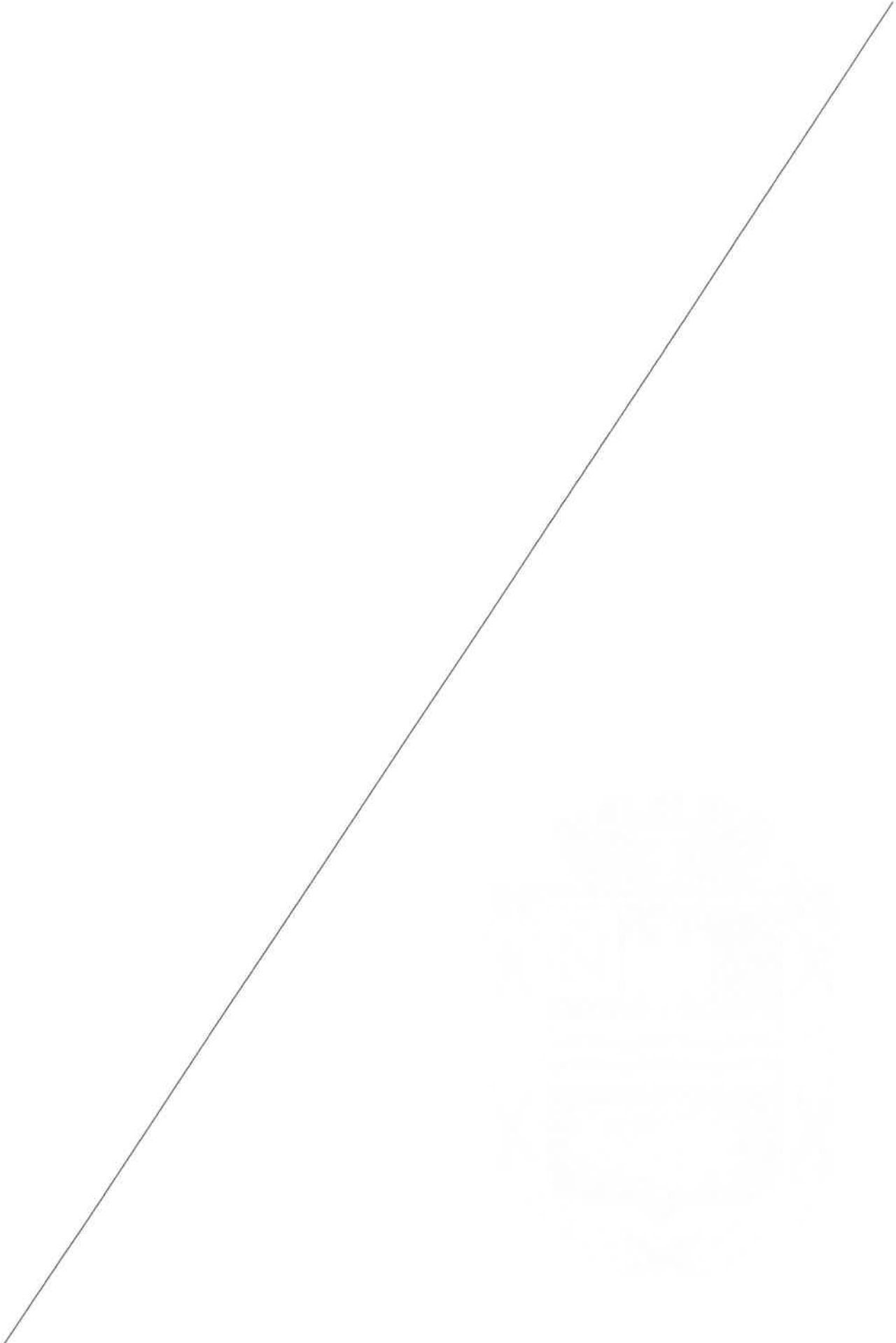
Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget principal de la Ville

**- Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération N°23/23 du Conseil municipal du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Ville,

Vu la délibération N°23/83 du Conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 de la Ville,

Vu la délibération N°23/116 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 adoptant la décision modificative N°1 du budget principal de la Ville,

Considérant la nécessité de poursuivre le programme d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget principal 2023 de la Ville avant le vote du budget 2024 et selon le détail ci-dessous.

Nature	Libellé compte	Crédits ouverts 2023	Autorisation 2024
	<b>Total Chapitre 20</b>	595 072,00	<b>148 768,00</b>
	<b>Total Chapitre 21</b>	3 710 319,06	<b>927 579,77</b>
	<b>Total Chapitre 23</b>	964 125,84	<b>241 031,46</b>
	<b>TOTAL Autorisation de dépenses d'équipement 2023</b>	5 269 516,90	<b>1 317 379,23</b>

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 5 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération N°23/24 du conseil municipal du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu la délibération N°23/60 du conseil municipal du 3 juillet 2023 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu la délibération N°23/117 du conseil municipal du 11 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant la nécessité de poursuivre le programme d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 du budget annexe «Théâtre municipal de Fontainebleau », dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2023 avant le vote du budget primitif 2024 et selon le détail ci-dessous.

Nature	Libellé compte	Crédits ouverts 2023	Autorisations 2024
<b>Total Chapitre 20 Immobilisation incorporelles</b>		16 000,00	<b>4 000,00</b>
<b>Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>		280 474,30	<b>70 118,58</b>
<b>TOTAL Autorisation de dépenses d'équipement 2024</b>		296 474,30	<b>74 118,58</b>

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINE  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Attribution d'un acompte de subvention du budget principal de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est un établissement administratif de la Ville de Fontainebleau,

Considérant que la Ville souhaite soutenir le CCAS et l'action sociale,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1 000 000 €, au titre de l'année 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	6
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024– Budget principal Ville

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 III,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi Notre,

Vu l'avis du comptable public du SGC de Fontainebleau en date du 14 septembre 2023,

Considérant que la norme comptable M57 devient le référentiel budgétaire et comptable de droit commun pour les collectivités de 3500 habitants et plus au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**(6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS,**  
**Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC),**

ADOPTE le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le **15 DEC. 2023**

Notifié le

Certifié exécutoire le **15 DEC. 2023**

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	6
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget principal de la Ville

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23/122 du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de la Ville,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
(6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS,  
Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC),**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	6
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Régime des amortissements des biens induits par l'adoption de l'instruction comptable M57 - Budget principal de la Ville

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°96/185 du Conseil municipal du 20 décembre 1996 relative à la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération n°00/194 du Conseil municipal du 9 novembre 2000 relative à la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération n°16/55 du Conseil municipal du 2 juillet 2016 relative à l'ajout des immeubles de rapport et des plantations d'arbres et arbustes à la liste des catégories de biens amortissables,

Vu la délibération n°23/122 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de la Ville,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**(6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS,**  
**Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC),**

ABROGE les délibérations n°96/185 du conseil municipal du 20 décembre 1996, n°00/134 du conseil municipal du 9 novembre 2000 et n°16/55 du conseil municipal du 2 juillet 2016.

ADOPTE l'amortissement en une année unique des biens de faible valeur jusqu'à 760 €.

RAPPELLE que les règles de gestion des amortissements des biens ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer en M57 :

- Les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.

ADOPTE le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

PRECISE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à son origine.

APPROUVE les durées d'amortissement du tableau ci-dessous pour le budget principal de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Articles	Catégorie de bien amortis	Durée d'amortissement (année)
2051	Logiciels	5
2183	Matériel informatique	5
2183	Ordinateurs	5
2183	Serveurs	6
2184	Mobilier	10
2183	Matériel de bureau électrique et électronique	5
2032	Frais d'études, recherche et développement	5
2182	Voitures	5
21578	Camions et véhicules industriels	7
21578	Balayeuse	5
215738	Matériel et outillage de voirie	7
2158	Matériel et outillage technique	7
2152	Installations de voirie (mobilier urbain)	10
2158	Installations et appareils de chauffage	12
21578	Appareils de levage (ascenseurs)	20
2188	Equipements de garage et ateliers	10
2188	Equipements de cuisine	10
2188	Equipements sportifs	10
2135	Agencement et aménagement de bâtiments	15
215	Installations électriques et électroniques	15
204	Subventions d'équipement biens mobiliers, matériel ou études et aides à l'investissement	5
204	Subventions d'équipement biens immobiliers et installations	30
204	Subventions d'équipements projets d'infrastructures d'intérêt national	40
21321	Immeubles de rapport	30
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
21856	Cheptel	5
2188	Matériel musique, son et vidéo	5

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINE  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Autorisation de signature de la convention secondaire au groupement d'achat Sud Seine et Marnais (GAS77) pour le marché de performance énergétique : maintenance et travaux de rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment, les articles L. 2113-1, L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la délibération N°23/05 du conseil municipal du 13 février 2023 relative à l'adhésion au groupement d'achat Sud Seine-et-Marnais GAS 77,

Vu l'article 5 de la convention cadre,

Considérant que l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande,

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats dans le but d'optimiser les coûts,

Considérant la nécessité d'établir une convention secondaire relative au marché de performance énergétique dans le cadre du groupement d'achat Sud Seine-et-Marnais GAS 77,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINE,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention secondaire relative au marché de performance énergétique : maintenance et travaux de rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore du groupement de commande GAS 77 annexée à la présente délibération.

PRECISE que la convention secondaire prendra fin à l'issue de la consultation objet de la présente convention.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT  
DE COMMANDES RELATIF A LA MPPE : GESTION  
MAINTENANCE ET TRAVAUX DE RENOVATION DES  
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE  
SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Commune d'Avon, représentée par son Maire Madame Marie Charlotte NOUHAUD, agissant en application de la délibération n° CM - dont le siège est situé 8 rue Père Maurice 77210 Avon, d'une part,

**Et**

La Commune de Fontainebleau, par son Maire Monsieur Julien Gondard, agissant en application de la délibération n°23/125 du 11 décembre 2023 dont le siège est situé 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, d'autre part.

## **Préambule**

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de procéder à une mutualisation de leurs besoins avec d'autres acheteurs.

Conformément aux dispositions des articles L2113-1-1°, L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut avoir recours à des groupements de commande.

Ces groupements peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs accords-cadres. Ils ont vocation à rationaliser les achats en permettant de réaliser des économies d'échelles et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou entités présentes sur le territoire intéressées au projet ont acté du principe de réaliser un groupement d'achats dans le but de mutualiser les achats et de favoriser ainsi le principe d'une bonne gestion des deniers publics.

## **ARTICLE 1 - Nature juridique**

Le présent groupement est un groupement de commandes ponctuel au sens de l'article L.2113-6 du Code de commande publique. Ses règles de fonctionnement sont définies par la présente convention.

Le présent groupement est constitué selon la formule de droit commun, c'est-à-dire la formule simple conférant au coordonnateur la mission de piloter la procédure de passation jusqu'à l'attribution. Chaque membre du groupement devra signer, notifier et exécuter son accord-cadre.

## **ARTICLE 2 – Objet du groupement de commandes**

En vue de la passation d'un marché de Travaux relevant de la conclusion d'un marché public de performance énergétique, et ayant pour objet de confier au titulaire :

- la maintenance préventive et curative du parc d'éclairage public, de signalisation tricolore ;
- la réalisation de travaux de renouvellement dans l'objectif d'atteinte de performances énergétique et de service.

Le prestataire remplira des objectifs chiffrés de performance définis en termes d'efficacité énergétique et d'incidence écologique.

Les prestations de la future consultation sont les suivantes :

- Poste G1 : Contrôle facture d'énergie, gestion des comptages énergétiques
- Poste G2 : Exploitation des réseaux, maintenance corrective et préventive des installations
- Poste G3 : Réparation sur les réseaux suite à des événements imprévisibles (accident, vandalisme, usure anormale)
- Poste G4 : Travaux neufs et rénovation des équipements

La présente convention a donc pour objet de :

- Créer un groupement de commandes entre les parties susvisées.
- Définir les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du groupement.
- Désigner le coordonnateur du groupement et de fixer ses missions.
- Déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution de l'accord-cadre sur le fondement de la présente convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle d'accords-cadres en dehors dudit groupement. Ses membres conservent la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement dès lors que l'objet est différent de celui du marché passé sous couvert du présent groupement.

### **ARTICLE 3 – Durée du groupement de commandes**

Le groupement est constitué de façon temporaire pour répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la gestion maintenance et travaux de rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles.

La prise d'effet de la convention s'effectue à compter de la date de signature par tous les membres indiqués par la présente convention.

La convention sera ensuite notifiée à chaque membre du groupement de commandes. La notification ne pourra intervenir qu'une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

La convention constitutive prend fin à l'issue de la consultation, objet de la convention ou le cas échéant, à l'issue de sa relance.

### **ARTICLE 4 – Adhésion – Retrait au groupement de commandes**

#### **Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement par une délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération, notifiée au coordonnateur, est accompagnée de la convention de groupement signée, ainsi que les fiches de renseignement relatives au besoin.

L'adhésion d'un membre ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement.

Pour chacun des projets de marché envisagé par le groupement, l'engagement des membres vis à vis dudit groupement est réputé définitif dès lors qu'ils retournent au coordonnateur la présente convention datée et signée par leur instance délibérante ou décisionnelle.

Cet engagement ne vaut que pour la procédure concernée.

#### **Retrait**

Si un membre souhaite quitter le groupement de commandes, il annonce son intention au coordonnateur par courrier recommandé dans un délai d'un (1) mois avant la publication du marché / accord cadre.

Le membre du groupement de commandes qui se retire après la notification du marché, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre de l'accord-cadre.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative, par voie d'avenant.

### **ARTICLE 5 – Désignation et missions du coordonnateur du groupement de commandes**

La convention constitutive, signée par les membres du groupement de commandes, confie au coordonnateur la charge de mener, dans le respect des règles de la Commande publique, une partie de la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique, un coordonnateur doit être désigné.

Le coordonnateur du groupement est la Commune d'Avon.

Il est désigné pour la durée de la présente convention.

Ses missions s'arrêtent à l'attribution du marché de travaux.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- Définition des besoins, en association avec le comité de coordination,
- Choix du montage contractuel et de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation en association avec le groupe de travail,
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Mise en ligne du dossier de consultation,
- Centralisation des questions posées par les candidats, rédaction des réponses en association avec le groupe de travail et envoi des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Organisation et animation de l'ouverture des plis, les membres du groupement peuvent y être associés le cas échéant,
- Convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres en association avec les membres compétents en la matière, rédaction des rapports d'analyse des offres,
- Négociation le cas échéant,
- Rédaction et envoi des demandes de précision, de régularisation des offres, procédure de l'offre anormalement basse, de rattrapage candidature au soumissionnaire à qui il est envisagé d'attribuer le marché,
- Présentation du rapport d'analyse des offres en CAO,
- Secrétariat et présidence de la CAO,
- Information de l'attributaire du marché et vérification de la régularité fiscale et sociale de l'attributaire,
- Information des soumissionnaires évincés au stade de l'offre,
- Transmission des pièces au contrôle de légalité
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution au nom et pour le compte de chaque membre du groupement,
- Publication des données essentielles du marché.

Le rôle du coordonnateur prend fin, en principe, avant la signature du marché.

Toutefois, en cours d'exécution des marchés, il recueille l'avis des membres adhérents sur la qualité des prestations effectuées par l'opérateur économique.

Dans l'accomplissement de sa mission, le coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement car il agit au nom et pour le compte des membres du groupement.

Par ailleurs, lorsque le coordonnateur d'un groupement est habilité à procéder aux opérations de consultation et à choisir l'attributaire, il entre dans les prévisions de l'article 423-4 du code pénal qui pose le délit de favoritisme.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

#### **ARTICLE 6 – Substitution au coordonnateur du groupement de commandes**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

#### **ARTICLE 7 – Obligations des membres du groupement de commandes**

Les membres adhérents au groupement de commande s'engagent à respecter les dispositions de la présente convention constitutive.

Les membres devront transmettre un état sincère de leurs besoins quantitatifs et qualitatifs en vue de la passation des marchés publics et/ou des accords-cadres.

L'étape de la définition préalable de la nature et de l'étendue des besoins par chaque membre revêt une importance non-négligeable puisque c'est en fonction de l'offre globalisée présentée par le groupement que les candidats vont formuler une offre.

Les membres s'engagent par ailleurs à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et notamment à y répondre dans le délai imparti,
- Désigner un représentant de la collectivité ou de l'établissement public pour participer au groupe de travail thématique,
- Participer aux réunions du groupe de travail/commissions d'appel d'offres selon les modalités définies dans la présente convention et par le coordonnateur,
- Participer à la définition des prescriptions administratives, techniques et financières (élaboration des AE, CCAP, CCTP, Règlement de Consultation, DPGF, etc...),
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à assurer l'exécution comptable du marché,
- Transmettre, dans le délai imparti, tous documents nécessaires pour la finalisation de la procédure du marché,
- Transmettre, dans les plus brefs délais, toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution de l'accord-cadre,
- Participer au bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses accords-cadres.

Dès lors que les membres retournent au coordonnateur la convention constitutive signée, leur engagement à l'égard de ladite procédure est réputé définitif.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention constitutive, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a



préalablement déterminés.

Si une demande d'avenant se présente en cours d'exécution du marché, chaque membre signe pour ce qui le concerne, le ou les avenants nécessaire(s) à la bonne exécution du marché.

Si un avenant de plus de 5% s'avère nécessaire, dans le cas où chaque membre signe son propre avenant, l'avenant sera soumis la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du membre.

### **Responsabilités**

La responsabilité supportée par chacun des membres du groupement dépend des obligations qui pèsent sur eux.

Les membres sont solidairement responsables des opérations de passation qui sont menées conjointement par le coordonnateur en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive de la consultation groupée.

Il est signé autant de marchés que de membres du groupement, par conséquent chaque membre est seul responsable de l'exécution de son propre marché, dont il se charge individuellement, en son nom propre et pour son propre compte.

Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

### **ARTICLE 8 – Commissions d'appel d'offres**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des accords-cadres afférent(s) à la présente convention sera celle du coordonnateur.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 III du CGCT, le Président de la CAO peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

Dans un souci de transparence, les représentants des membres du groupement peuvent assister aux commissions d'appels du coordonnateur.

### **ARTICLE 9 – Modalités financières du groupement de commande**

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau prend à sa charge les frais liés à la passation des consultations (AAC, avis d'attribution, etc) lancées dans le cadre de ce groupement de commandes lorsque le coordonnateur désigné est une commune / entité membre de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le coordonnateur les acquitte puis en sollicite le remboursement auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

En cas de frais financiers liés à une procédure en justice, le montant de la dépense engagée est divisé entre les membres du groupement concerné par la consultation litigieuse selon les modalités de calcul suivantes :

Montant de la dépense engagée x nombre d'habitants du membre concerné

---

Nombre total d'habitants des membres du groupement de commande.

Le coordonnateur effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient, via l'émission d'un titre de recette.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise à parts égales la charge financière entre les membres du groupement pour la consultation litigieuse.

Le coordonnateur effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient, via l'émission d'un titre de recette.

#### **ARTICLE 10 – Modification de la présente convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé de tous les membres du groupement de commandes. Cet avenant doit être approuvé dans les mêmes termes que la convention par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres et dans le respect de la règle du parallélisme des formes. Il sera notifié à chaque membre du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'avenant aura caractère exécutoire.

#### **ARTICLE 11 – Dissolution**

Le groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des accords-cadres.

#### **ARTICLE 12 – Litiges**

Les membres du groupement de commandes s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'exécution de la convention qui pourrait survenir entre eux.

En cas d'impossibilité d'arriver à un accord, les litiges entre les membres du groupement sont portés devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires

A Avon, le Le Maire  Marie-Charlotte NOUHAUD	A Fontainebleau, le Le Maire  Julien Gondard
---	---

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Exercice 2022

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement,

Vu la délibération n°2023-123 du 28 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau prenant acte de son rapport d'activité pour l'exercice 2022,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2022 ci-annexé,

Considérant qu'il est fait obligation au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité de l'établissement,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la communication, donnée au titre de l'exercice 2022, au Conseil municipal du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et des comptes administratifs correspondants :

- Budget principal
- Assainissement
- Eau
- Télécentre
- Grand Parquet
- Port de plaisance
- Activités sportives et de loisirs
- Zone d'activité économique

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



# ÉDITO

C'est avec plaisir que je vous adresse le rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'année 2022.

En parcourant les pages de ce rapport, vous constaterez que cette année a été riche en actions dans tous nos domaines de compétence. Les élus communautaires sont plus que jamais déterminés à relever les défis qui se présentent à nous, tout en ayant conscience du contexte économique et financier de plus en plus complexe. Nous restons néanmoins résolus à mener à bien les projets structurants pour notre territoire, qui englobe 26 communes aux multiples facettes.

Ces nombreux projets sont aussi le fruit d'un engagement sans faille de tous les agents de notre agglomération qui assurent la continuité du service à nos habitants avec dévouement et professionnalisme. Leur engagement indéfectible est un pilier essentiel pour maintenir notre agglomération en mouvement.

Ce rapport d'activités ne se limite pas à être une simple rétrospective de l'année écoulée. Il incarne également nos engagements envers vous, concitoyens. Il reflète la vision collective que nous partageons pour l'avenir de notre territoire et les projets que nous souhaitons mener à bien pour améliorer la qualité de vie de chacun d'entre vous.

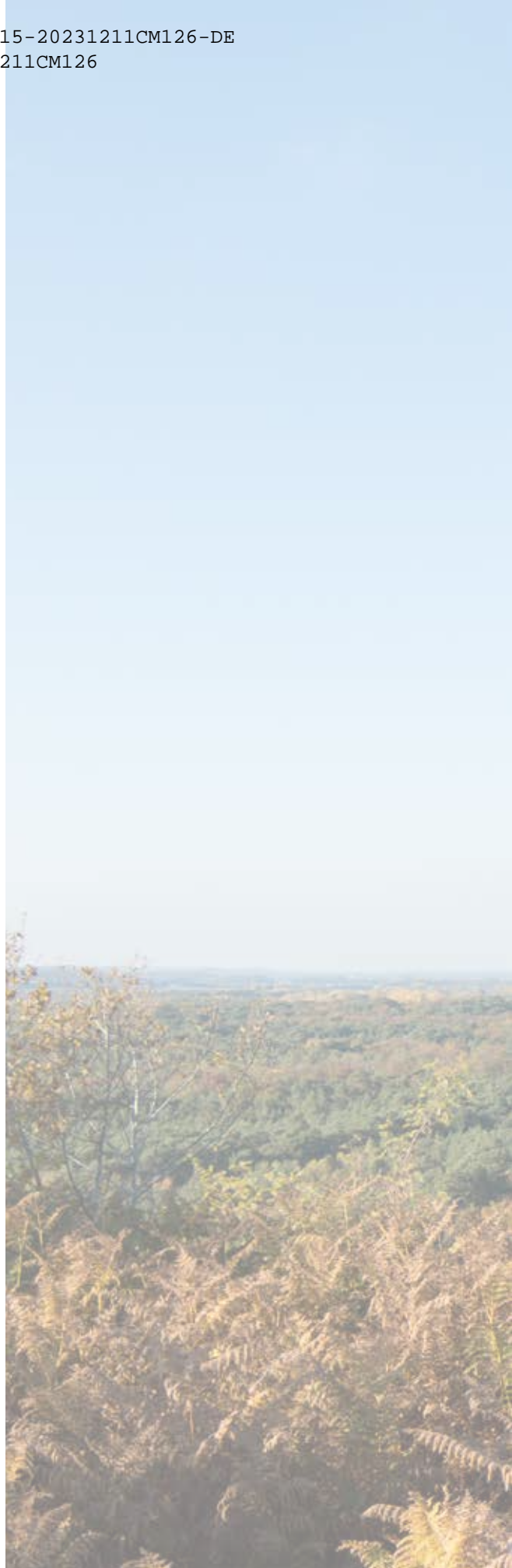
Je vous invite donc à parcourir ces pages qui décrivent le travail accompli en 2022 par nos différentes directions et services. Vous y découvrirez les actions menées dans le cadre de notre projet de territoire, qui englobe le développement économique et touristique, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, la politique de la ville, l'environnement, le cadre de vie, le sport, l'enfance et la jeunesse.

En ces temps de défis persistants, je souhaite vous assurer que nous demeurons résolus à faire en sorte que le Pays de Fontainebleau reste un lieu où il fait bon vivre, travailler et s'épanouir.

Je vous souhaite une lecture enrichissante de ce rapport d'activités.

Avec toute ma considération,

Le Président  
Pascal GOUHOURY



# SOMMAIRE

<b>La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau</b> 2022 en images, l'agglo en chiffres, les compétences, les élus communautaires, le service des assemblées, l'organigramme fonctionnel	<b>pages 2 - 15</b>
<b>Les services supports</b> Les finances, la recherche de financements, les affaires juridiques, l'administration générale, la commande publique	<b>pages 16 - 31</b>
<b>Le développement économique et touristique</b> Le développement économique, le soutien à l'emploi et l'insertion des jeunes le développement touristique	<b>pages 32 - 43</b>
<b>L'urbanisme</b> Les Plans Locaux d'Urbanisme, accompagnement de projets d'aménagement, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Projet d'Aménagement et Développement Durable, les Sites Patrimoniaux Remarquables, le Règlement Local de Publicité Intercommunal	<b>pages 44 - 56</b>
<b>L'habitat</b> Le Programme Local de l'Habitat, les dispositifs d'amélioration de l'habitat, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), accueil des gens du voyage, le service logement, la SEM du Pays de Fontainebleau	
<b>Mobilités</b> Les réseaux de bus, participation financière aux titres de transport, accessibilité aux arrêts de bus, la politique cyclable, les parcs de stationnement, l'offre ferroviaire	
<b>L'environnement, le cadre de vie</b> Le Plan Climat Air Energie Territorial, les chantiers et instructions de permis, l'eau et l'assainissement, le déploiement de la fibre, la collecte et le traitement des déchets ménagers	<b>pages 57 - 67</b>
<b>Le sport</b> Les équipements sportifs, la vie associative, les jeux olympiques 2024	<b>pages 68 - 72</b>
<b>La petite-enfance, enfance, jeunesse</b> Les Relais Petite Enfance, l'enfance - jeunesse, la Convention Territoriale Globale (CTG)	<b>pages 73 - 79</b>



**Balade thermique**



**Visite cuisine centrale**



**Réunion publique PLU**



**Balade paysagère**



**Travaux assainissement**



## Forêt POU-Belle



## Printemps des sports équestres



## CARTE DE L'AGGLOMÉRATION



## TERRITOIRE

**26**  
COMMUNES

**437**  
KM<sup>2</sup>

**70 000**  
HABITANTS



## SPORT ENFANCE CULTURE

**14**  
EQUIPEMENTS SPORTIFS  
COMMUNAUTAIRES



**1 762**  
FAMILLES avec  
ENFANT de - 3 ans

**700**  
ASSOCIATIONS

## ÉCONOMIE

**7 765**  
ENTREPRISES



**8**  
PARCS D'ACTIVITÉS



**18 300**  
EMPLOIS



## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - FORMATION

**11** ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENTS  
SUPÉRIEURS

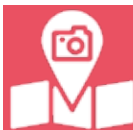
**58**  
ORGANISMES  
DE FORMATION

**2 640**  
ÉTUDIANTS



## TOURISME

**80**  
MONUMENTS  
HISTORIQUES



**3,3 M**  
NUITÉES



**5**



# LA VIE DE L'AGGLO

---

---

## SOMMAIRE

- Les compétences
- Le service des assemblées
- Les élus
- L'organigramme fonctionnel

## LES COMPÉTENCES

### Urbanisme

- Élabore le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Soutient les communes dans leurs projets
- Accompagne les grands projets urbains
- Intervient dans la politique de la ville
- Préserve le patrimoine bâti, naturel et paysager

### Habitat

- Favorise la rénovation énergétique et l'amélioration de l'habitat avec France Rénov'
- Développe des dispositifs à l'amélioration du parc privé
- Intervient dans la demande de logements sociaux et d'urgence
- Planifie l'accueil des gens du voyage

### Mobilités

- Soutient le développement des réseaux de bus
- Subventionne des abonnements lycéens et seniors
- Favorise l'usage des modes de déplacements doux et le covoiturage

### Enfance, jeunesse

- Anime 5 relais petite enfance (RPE) pour l'ensemble du territoire
- Propose des accueils et actions sectorisés pour les enfants de 3 à 17 ans

### Sport, Culture

- Soutient les associations intercommunales
- Soutient les grands événements sportifs et culturels
- Assure le fonctionnement et l'entretien de 14 équipements sportifs
- Est labellisée « Terre de jeux » 2024 et Centre de Préparation aux Jeux olympiques 2024

### Économie

- Soutient et finance la création et la reprise d'entreprises
- Anime la vie économique locale
- Facilite le parcours immobilier des entreprises (pépinière, bureaux flex et co working, parcs d'activités)
- Accompagne le développement des entreprises et les structures de l'Économie Sociale et Solidaire
- Favorise le développement des filières agricoles et alimentaires de proximité

### Tourisme

- Valorise la destination Pays de Fontainebleau avec son office de tourisme intercommunal
- Développe les équipements touristiques et événementiels tel que le Grand Parquet et le Port de Valvins

### Cadre de vie

- Fournit l'eau potable et gère l'assainissement
- Protège les milieux aquatiques prévient les inondations
- Assure la gestion des déchets via le SMICTOM
- Coordonne le déploiement de la fibre

### Environnement

- Construis et anime le PCAET
- Favorise la réduction des déchets à la source
- Lutte contre les dépôts sauvages par des actions préventives, curatives et répressives



Pascal GOUHOURY  
 Maire de Samoreau  
 Président



Laurent ROUSSEL  
 Fontainebleau  
 Attractivité, tourisme,  
 enseignement supérieur



Marie-Charlotte NOUHAUD  
 Maire  
 Avon  
 Environnement



Véronique FÉMÉNIA  
 Maire  
 Saint-Martin-en-Bière  
 Finances,  
 ressources humaines

## Les Vice-Présidents



David DINTILHAC  
 Maire  
 Bois-le-Roi  
 Santé, solidarités



Christophe BAGUET  
 Maire  
 Saint-Sauveur-sur-École  
 Développement  
 économique



Fabrice LARCHÉ  
 Maire  
 Perthes  
 Habitat, logement,  
 patrimoine



Jean-Philippe POMMERET  
 Maire  
 Ury  
 Mutualisation



Michaël GOUÉ  
 Maire  
 Tousson  
 Urbanisme



Vitor VALENTE  
 Maire  
 Bourron-Marlotte  
 Sport



Sonia RISCO  
 Maire  
 Recluses  
 Mobilités



Pascal GROS  
 Maire  
 Chartrettes  
 Petite enfance,  
 enfance jeunesse



Yannick TORRES  
 Maire  
 Héricy  
 Sécurité, vie associative,  
 culture



Patrick POCHON  
 Maire  
 Boissy-aux-Cailles  
 Développement rural



Françoise BOURDREUX  
 TOMASCHKE  
 Avon  
 Accessibilité et handicap



Hélène MAGGIORI  
 Fontainebleau  
 Sites Patrimoniaux  
 remarquables

## Les membres du Bureau



Michel CHARIAU  
 Maire  
 Samois-sur-Seine  
 Ressources humaines,  
 dialogue social



Francis GUERRIER  
 Maire  
 Cély-en-Bière  
 GEMAPI



Anthony VAUTIER  
 Maire  
 Arbonne-la-Forêt  
 Projet de territoire



Nathalie VINOT  
 Bois-le-Roi  
 Zones d'activités



Michel CALMY  
 Maire du Vaudoué



Romain COCQUERY  
 Chapelle-la-Reine



Patrice MALCHÈRE  
 Maire  
 Achères-la-forêt



Alain RICHARD  
 Maire  
 Fleury-en-Bière



Laurent SIGLER  
 Vulaines-sur-Seine



Gérard TAPONAT  
 Maire  
 Barbizon



Alain THIERY  
 Maire  
 Chailly-en-Bière



Gérard THOMAS  
 Maire  
 Saint-Germain-sur-École

Les conseillers communautaires



Aurélie BRICAUD  
Avon



Jean-Claude DELAUNE  
Avon



Anne-Sophie GUÉRIN  
Avon



Thomas IANZ  
Avon



Lamia KORT  
Avon



Olivier MAGRO  
Avon



Yann MOREAU  
Avon



Nicolas PIERRET  
Avon



Pascale TORRENTS-BELTRAN  
Avon



Sandrine-Magali BELMIN  
Bois-le-Roi



Patrick GAUTHIER  
Bois-le-Roi



Thierry REYJAL  
Bois-le-Roi



Chantal PAYAN  
Bourron-Marlotte



Anne GHYSSENS  
Chailly-en-Bière



Marie HOLVOET  
Chartrettes



Isabelle BOLGERT  
Fontainebleau



Francine BOLLET  
Fontainebleau



Gwenaél CLER  
Fontainebleau



Thibault FLINE  
Fontainebleau



Julien GONDARD  
Fontainebleau



Daniel RAYMOND  
Fontainebleau



Judith REYNAUD  
Fontainebleau



Audrey TAMBORINI  
Fontainebleau



Cédric THOMA  
Fontainebleau



Frédéric VALLETOUX  
Fontainebleau



Sophie BERTHOLIER  
Héricy



Isabelle MARIE  
Chapelle-la-Reine



Christian BOURNERY  
Noisy-sur-École



Marie-Laure VASSEUR  
Noisy-sur-École



Cécile PORTE  
Perthes



Françoise BICHON-LHERMITTE  
Samois-sur-Seine



Mylène MUSY  
Samoreau



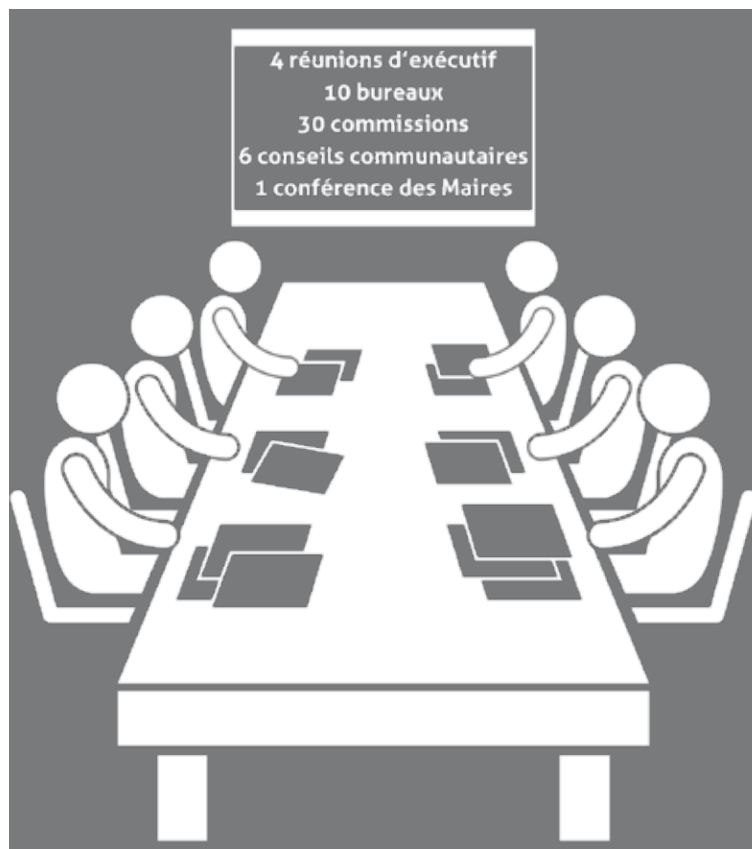
Naciba MESSAOUDI  
Vulaines-sur-Seine

Le conseil communautaire  
au 31 décembre 2022



## LE SERVICE DES ASSEMBLÉES

Le service des assemblées assure la programmation, l'organisation et le suivi des réunions des différentes instances ainsi que le traitement des actes administratifs. Il apporte conseils et appuis auprès des différents services.



Compte-rendus de conseil



Consultation des actes



L'agglomération est composée de 26 communes, représentées par 61 conseillers communautaires.

## Le Président

Élu par le conseil communautaire, il le préside ainsi que le bureau. Il est le chef de l'exécutif et supervise la mise en œuvre de la politique communautaire. Le Président a signé 85 décisions et 44 arrêtés en 2022.

## Le bureau communautaire

Composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 13 membres, le bureau examine les dossiers soumis au conseil communautaire.

## Le conseil communautaire

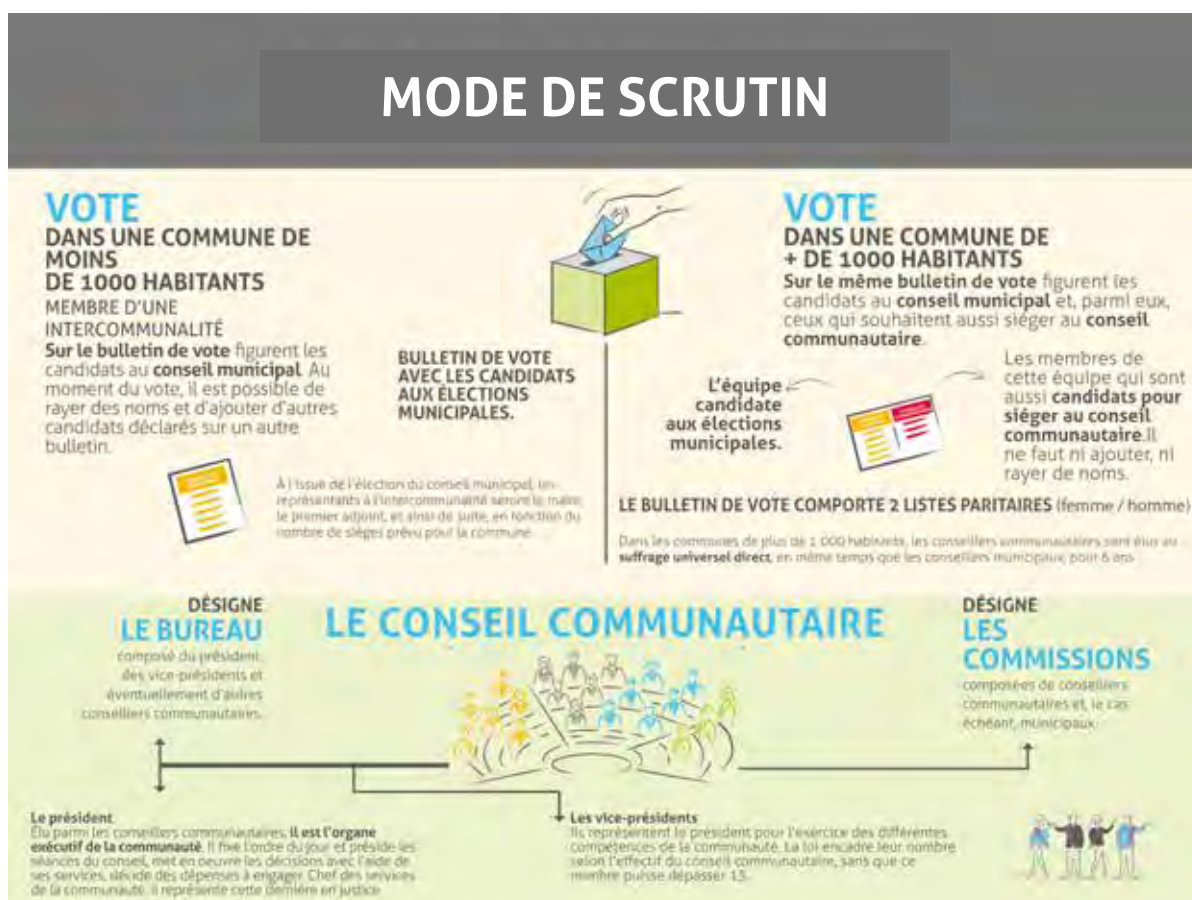
Organe délibérant de la Communauté d'agglomération, le conseil décide de la réalisation des actions et opérations à mettre en œuvre. Le conseil s'est réuni 6 fois en 2022, adoptant ainsi 224 délibérations.

## Les commissions et groupes de travail

Au-delà des instances réglementaires, l'agglomération dispose de 5 commissions thématiques et de plusieurs groupes de travail qui contribuent aux réflexions, à la préparation et aux prises de décision.

## 5 commissions

- Finances, ressources humaines et mutualisation,
- Développement économique, tourisme et attractivité,
- Urbanisme, habitat, logement et déplacements,
- Environnement,
- Sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative.



# ORGANIGRAMME FONCTIONNEL AU 31/12/22



Locaux du Pôle sport-enfance-jeunesse



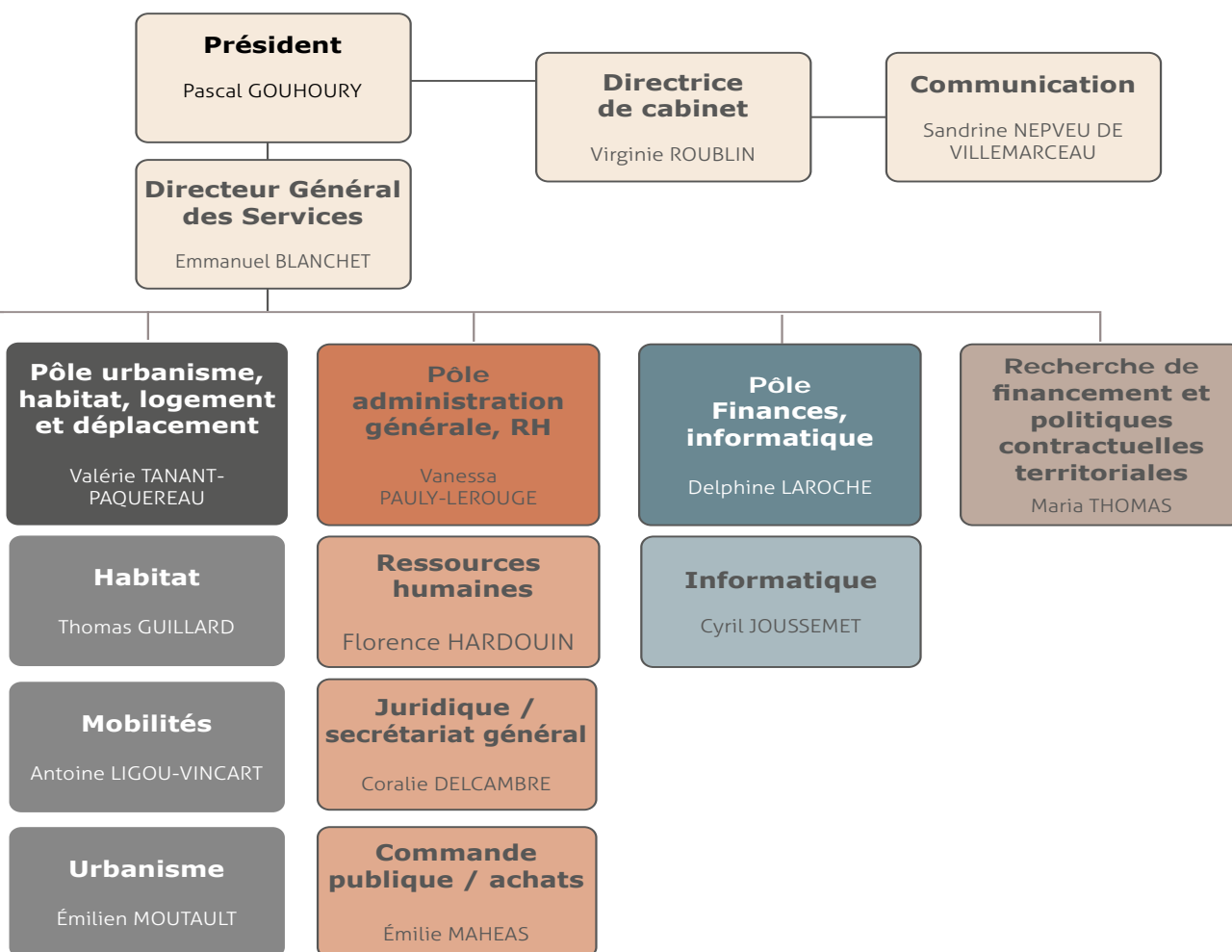
Locaux du Pôle cadre de vie



Locaux du Pôle dev-eco-tourisme



Piscine de la Faisanderie - stade Coubertin - Stade Mahut



## Localisation des services



Siège

- Siège social, 44 rue du château, Fontainebleau
- Pôle Cadre de Vie environnement, 1b route de l'Ermitage, Fontainebleau
- Pôle Sport-enfance-jeunesse, 10 rue du fief, Cély
- Pôle Développement économique et touristique, parking de la Faisanderie, Fontainebleau
- Piscine et Stade de la Faisanderie, 1 route de l'Ermitage, Fontainebleau
- Stade Coubertin, chemin de la touffe, Vulaines-sur-Seine

# LES SERVICES SUPPORTS



Finances et réalisations budgétaires  
Affaires juridiques  
Achat et commande publique  
Gestion des ressources humaines  
Communication



## FINANCES ET RÉALISATIONS BUDGÉTAIRES

### D'où viennent les ressources de l'agglomération ?

**Recettes de fonctionnement : 40 M €**



**Les ressources fiscales : 34 M €**

En 2022 malgré un contexte d'inflation, notamment des dépenses énergétiques, l'agglomération a mis les moyens nécessaires pour accompagner tous les acteurs du territoire et investir pour demain.

Pas d'augmentation des taux d'imposition communautaires (CFE et TF)

- cotisation foncière des entreprises : 22,95 %
- taxe sur le foncier bâti : 0,52 %
- taxe sur le foncier non bâti : 0 %



## Principaux postes de dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement prend en compte toutes les prévisions liées à la gestion courante de la collectivité. Il s'agit d'un document qui présente l'inventaire des dépenses prévues pour l'année.

### Développement économique et touristique 2 M€

- Économie 338 070 €
  - Accompagnement et financement d'entreprises
  - Pépinière d'entreprises (aides immobilières)
  - Travaux ZAE
  - Diagnostic agricole
- Tourisme 1 682 990 €
  - Diagnostic hébergement touristique
  - Office de tourisme intercommunal



Budgets annexes :

- Centre d'affaires 185 230 €
- Grand Parquet 887 220 €
- Zones d'activités économiques 100 660 €

### Cadre de vie – Environnement 10,39 M€

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations 402 375 €
- Eaux Pluviales 409 890 €
- Collecte et traitement des déchets 9,4 M€
- Déploiement de la Fibre optique 54 250 €
- Animation PCAET 70 340 €

Budgets annexes :

- Assainissement 1 323 720 €
- Eau potable 428 230 €



### Urbanisme – Habitat - Mobilité. 1,632 M€

- Documents d'Urbanisme 10 085 €
- Habitat et logement 67 390 €
- Plan Local de l'Habitat
- Mobilité 1,46 M €
  - Transports en commun
  - Lancement du Plan Vélo Intercommunal
- Gens du voyage 14 000 €



### Sport – Enfance – Jeunesse 2,83 M€

- Relais Petite Enfance 25 090 €
- Accueil de loisirs 102 580 €
- Jeunesse 30 200 €
- Subventions associations 288 600 €
- Piscine de la Faisanderie 722 280 €
- Équipements sportifs 807 750 €

Budget annexe :

- Sport loisirs 72 070 €



### Frais de structure 4,711 M€

- Services généraux 557 466 €
- Rémunération du personnel 4,154 M €

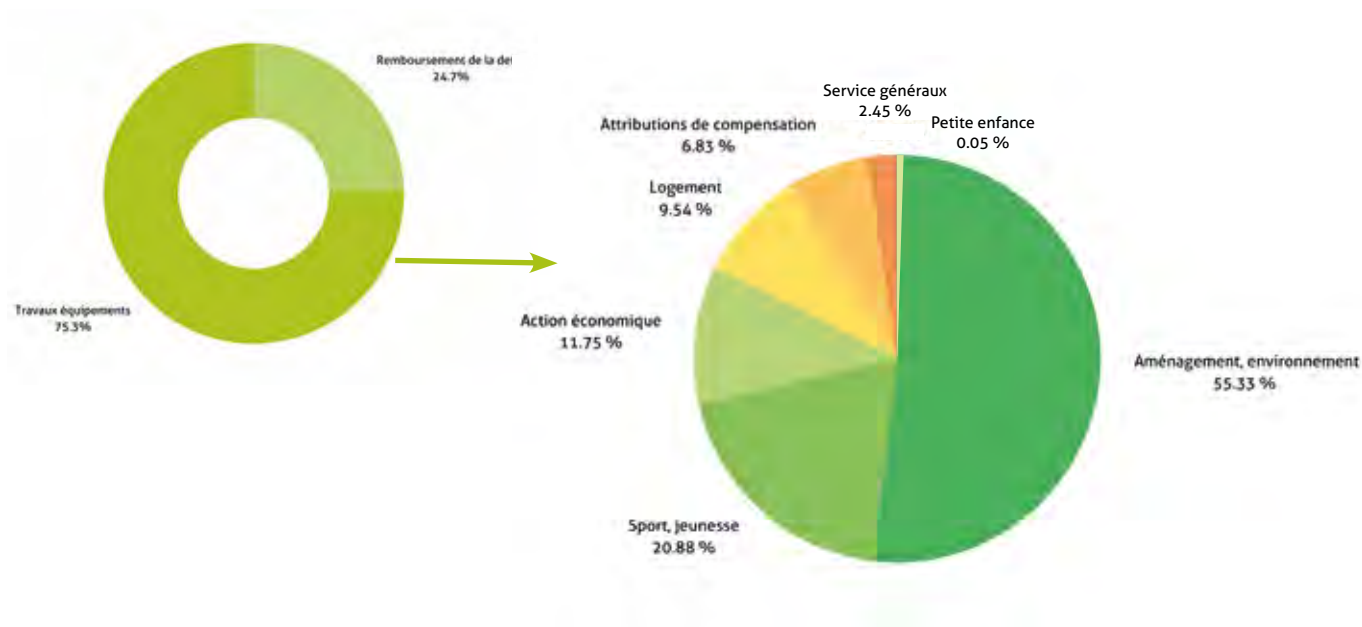
### Reversement aux communes et à l'État 13,63 M€

- Reversement de fiscalité aux communes 4,43 M €
- Reversement à l'État 9,2 M €

## Quels ont été les investissements 2022 ?

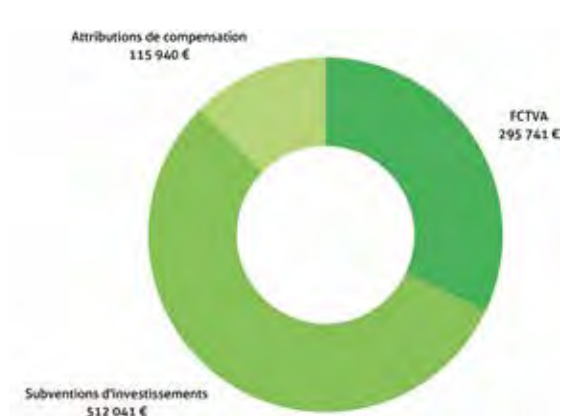
L'investissement prépare l'avenir, il est lié aux projets de l'agglomération à moyen et long terme. Il présente des actions, recettes, dépenses à caractère exceptionnel. L'investissement participe à l'accroissement du patrimoine de la collectivité.

### Dépenses d'investissement : 5.5 M €



## Quels financements ?

### Recettes d'investissement : 923 722 €



### Pas d'emprunt souscrit en 2022

Le solde a été financé par des ressources propres (autofinancement, amortissement et résultat reporté)



Travaux éclairages et piste d'athlétisme - Stade Philippe Mahut - Fontainebleau



## RECHERCHE DE FINANCEMENTS

### Contrat intercommunal départemental (CID) 2021-2024

L'agglomération a lancé en novembre 2021, avec le Conseil Départemental de la Seine-et-Marne, le 2<sup>e</sup> contrat cadre CID, pour une durée de 3 ans, d'un montant total de 1 848 960€ pour la programmation de 4 actions de l'intercommunalité :

CID 2021-2024	Période	Coût total HT	Subvention départementale max 40%
<b>Programmation des projets de l'agglomération</b>			
Réhabilitation du Gymnase Coubertin	2023 - 2024	2 100 000 €	1 848 960€
Machinerie de traitement de l'eau de la piscine de la Faisanderie	2023 - 2024	1 400 000 €	
Réhabilitation des pannes du Port de Valvins	2022 - 2023	900 000 €	
Rénovation de l'espace bien-être de la piscine de la Faisanderie	2023 - 2024	225 000 €	
<b>Enveloppe totale</b>		<b>5 733 136,58€</b>	<b>1 878 876,00 €</b>

### Contrat d'Aménagement Régional (CAR)

En 2022, la structuration des opérations d'investissement, à lancer sur le court terme, a permis de stabiliser le dialogue avec les services de la Région, en vue de signer le 2<sup>nd</sup> contrat cadre en 2023 (CAR2).

### Contrat de Plan Etat-Région

Au titre de l'Aide à l'ingénierie territoriale, volet territorial, du Contrat de Plan Etat-Région, l'intercommunalité a signé une convention multipartite Etat /Région / Pays de Fontainebleau, pour l'enveloppe maximale de 150 000€, répartie sur 4 études (2 sont déjà réalisées) :

- Élaboration de la mission du site patrimonial remarquable (SPR) : démarrage en 2019, jusqu'en 2022.
- Élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) avec volet foncier, démarrage en 2022, jusque fin 2023.



## Autres partenariats signés en 2022

La politique contractuelle est transversale à l'ensemble des compétences de l'agglomération. Elle prend en compte l'ensemble des besoins de co-financements des projets et études validés, pour bâtir les dossiers de demandes de subventions avec les partenaires financiers et les services, afin de garantir le bon processus de notification des co-financements.

Libellé de l'opération	Montant HT	Partenaire financier	Montant subvention
<b>Travaux</b>			
Travaux GP : Phase 3 aménagement global du site, boxes, parking, entrée	2 197 910€	Région sport	150 000 €
		Département - TEAM	1 200 000 €
		EPERON	500 000 €
		<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>1 850 000 €</b>
Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Vulaines-sur-Seine	1 493 728 €	Etat, DETR	800 000 €
		Département 77	46 000 €
		CAF 77	25 000 €
		<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>871 000 €</b>
AMO Schéma directeur cyclable	70 000€	Région	25 000 €
<b>Actions de terrain</b>			
Les enfants Céréalisent	17 600 €	Région Feader	8 064 €
Plan de relance / budget de fonctionnement 2021 du GP	550 000 €	Région Île-de-France	150 000 €
Acquisition matériel alternatif pour désherbage peigne à gazon-brosse	7 157€	Département 77	1 800 €

## Le Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE)



La crise sanitaire et les effets croissants du changement climatique, ont mis en évidence le besoin d'agir collectivement pour la transition écologique. Pour la première fois en 2021, l'Etat a lancé une démarche contractuelle pour tous les territoires, ruraux et urbains à l'échelle nationale, pour agir activement de façon partagée et coordonnée pour la résilience écologique et la préservation de nos territoires.

### Cadre général du contrat :

Construit à partir du projet de territoire, le CRTE est un contrat socle entre l'Etat et l'intercommunalité, ouvert aux acteurs publics et privés portant des actions pour la transition écologique.

Il est souple et évolutif sur la durée du mandat : pour s'adapter en permanence à la réalité du territoire. L'agglomération coordonne, anime et fait vivre le dispositif auprès des communes et des partenaires.

### 4 ambitions retenues

1. Inscrire le territoire dans la **transition écologique**
2. Protéger et valoriser **les patrimoines** bâti, naturel et paysager
3. Renforcer et accueillir **des activités à forte valeur ajoutée et durables, l'économie sociale et solidaire**
4. Construire **un territoire à 26**

### En 2021

12 opérations matures prêtes à démarrer  
 27 opérations prévisionnelles inscrites dans la maquette financière 2022

### En 2022

9 actions matures subventionnées par l'Etat inscrites dans la Convention financière 2022 (8 communales et 1 pour l'école des mines à Fontainebleau)  
 17 actions  
 75 projets inscrits dans la maquette financière 2023 (7 CAPF et 85 communales)

## LES AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Service juridique

Le service intervient comme un facilitateur par la prévention et le traitement des risques tant juridiques que contentieux et traite également pour la collectivité des questions d'assurance.

Partenaire des services, il apporte des conseils juridiques en interne liés principalement aux notes de synthèse pour les conseils communautaires, pour les prises d'arrêtés et des décisions, ainsi que les contrats liés.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la réforme des actes administratifs est appliquée



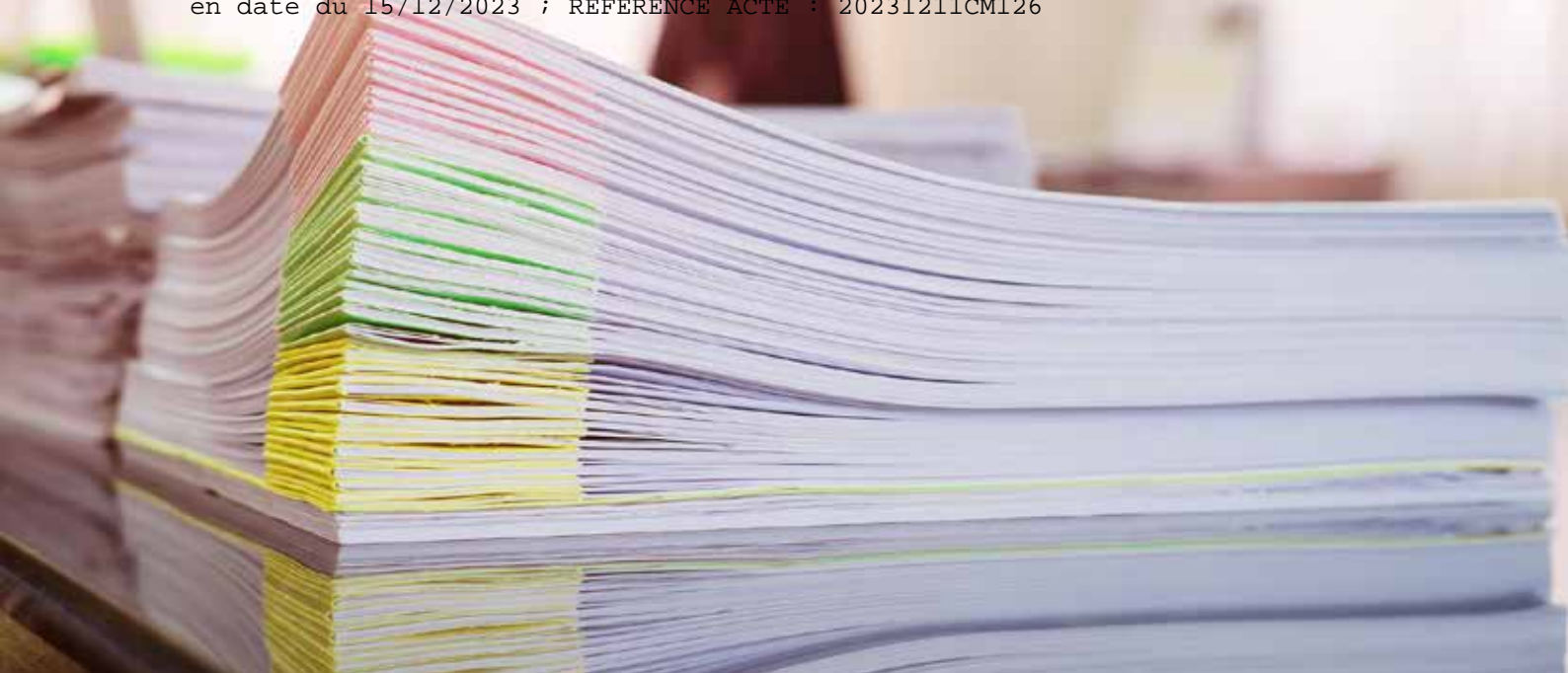
Consultation des actes

Une aide juridique est apportée aux communes membres lors, notamment, de la modification de membres siégeant dans différentes instances.

### Dossiers gérés par le secrétariat général en 2022 :

- Réflexion sur la mise en œuvre d'une plateforme dématérialisée des convocations du conseil communautaire et des commissions.
- Réflexion sur la mise en œuvre d'une plateforme interne à la Communauté d'agglomération de commandes de fournitures administratives.
- Finalisation de la procédure de modification statutaire de l'agglomération auprès des communes membres.
- Suivi des dossiers d'assurances et suivi des contentieux.
- Suivi des courriers.
- Réalisation des dossiers et des relevés de décisions des commissions communautaires.
- Réalisation des dossiers et des procès-verbaux des séances des conseils communautaires.
- Gestion de la Commission consultative des Services Publics Locaux.
- Gestion de l'archivage.

**14 dossiers contentieux en cours d'instruction**  
**25 dossiers d'assurance en cours**



## LA COMMANDE PUBLIQUE

### Missions

Le service commande publique et achats a pour mission la planification et le pilotage des procédures de commande publique de l'agglomération, qu'il s'agisse de marchés à procédure adaptée, de procédures formalisées ou de délégation de service public.

Il assure la sécurisation juridique de tous les actes de passation et d'exécution, en conseillant et en accompagnant les services (les prescripteurs), de la définition de leur « juste besoin » jusqu'à l'exécution administrative et juridique des marchés (avenants, sous-traitances, protocoles d'accords transactionnels, etc.). En outre, le service s'attache à assurer l'efficacité des achats effectués en veillant au montage contractuel le plus adapté et à l'optimisation économique des marchés.

Le service commande publique et achats définit désormais, en collaboration avec les prescripteurs, les stratégies achats, sur des segments ou des thématiques ciblées.

Il est également de plus en plus sollicité sur les achats de faible montant dits « infra-seuils » pour sécuriser la procédure et accompagner le service prescripteur dans les étapes qui en découlent.

**26 procédures**  
**16 marchés notifiés**  
**6 procédures déclarées sans suite**  
**1 procédure relative à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public**

**12 avenants**  
**1 commission d'appels d'offres**  
**0 contentieux**

## Principaux marchés

### Travaux

Travaux de réhabilitation du stade équestre du <b>Grand Parquet (3<sup>e</sup> phase)</b> - Lot 2 Serrurerie clôtures (relancé après sans suite)	UTB 93230	133 488€
Travaux de réhabilitation du stade équestre du <b>Grand Parquet (3<sup>e</sup> phase)</b> - Lot 3 Modulaire (relancé après sans suite)	SITI EUROPE 26760	101 627,25 €
Travaux de réhabilitation du stade équestre du <b>Grand Parquet (3<sup>e</sup> phase)</b> - Lot 4 Espaces Verts	FRANCE ENVIRONNEMENT 77220	81 173,04 €
Travaux de mise en conformité de la piste d'athlétisme du <b>stade Philippe Mahut</b> - Lot 1	EUROPE ET COMMUNICATION 78630	57 435 €
Travaux de mise en conformité de la piste d'athlétisme du <b>stade Philippe Mahut</b> - Lot 2	SARL R2 41140	227 413,90 €
Travaux de mise en conformité de la piste d'athlétisme du <b>stade Philippe Mahut</b> - Lot 3	TECHNIFENCE 37510	58 518,64 €
<b>Aire d'accueil des gens du voyage</b> Lot 1 : VRD (relancé après sans suite)	TP ROUGEOT 89100	Sur quantités constatées Montant estimatif de 734 526,02 €
Réhabilitation du <b>château d'eau de Perthes</b>	RESINA 77165	449 959,46 €
Remplacement et amélioration des pannes d'amarage des bateaux de plaisance du <b>Port de Valvins</b>	HANSEN 77330	Sur quantités constatées Montant estimatif de 691 378 €
Création d'un réseau assainissement <b>rue du Jard à Chartrettes</b> (gravitaire et refoulement)	STRADANOVA 77870	Sur quantités constatées Montant estimatif de 304 920 €



Travaux aire d'accueil des gens du voyage - Vulaines-sur-Seine

### Typologie des marchés

**15 marchés à procédure adaptée**

**1 appel d'offres**

## Fournitures et Services

Étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un dispositif d'amélioration de l'habitat (relancé après sans suite)	CITEMETRIE SAS 75014	49 325 € (hors prestations complémentaires sur BDC dont le montant maximum est de 5 000 €)
Entretien des locaux de l'agglomération du Pays de Fontainebleau - Lot 1	SAMSIC EVRY 91035	22 811,30 € (hors prestations complémentaires sur BDC dont le montant maximum est de 4 000 €)
Entretien des locaux de l'agglomération du Pays de Fontainebleau - Lot 2	SAMSIC EVRY 91035	116 694 € (hors prestations complémentaires sur BDC dont le montant maximum est de 8 000 €)
Élaboration du schéma directeur cyclable de la CAPF	BL EVOLUTION 75011	Montant forfaitaire de 59 050 € (hors prestations complémentaires sur BDC dont le montant maximum est de 12 980 €)
Actualisation d'une convention OPAH-RU et mission de suivi animation d'une OPAH-RU	CITEMETRIE / PARME AVOCATS 75014	1 229 700 €

## Maîtrise d'oeuvre

Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de l'accessibilité PMR du Gymnase Pierre de Coubertin, rationalisation des espaces, extension et isolation thermique	IDONEIS 77420	130 788 €
--	---------------	-----------



Pistes d'athlétisme du stade Coubertin - Vulaines-sur-Seine



## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### Les missions

Le service ressources humaines assure ses missions dans les quatre domaines suivants :

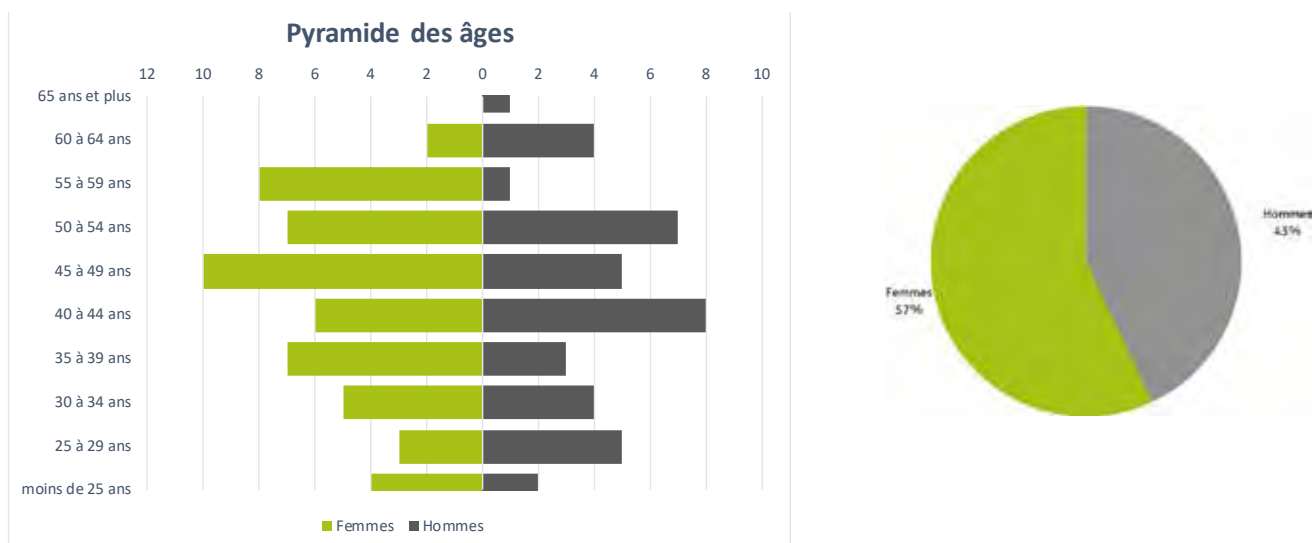
- la gestion administrative et statutaire du personnel (gestion des carrières, de la paie...);
- la gestion des relations avec les partenaires sociaux (organisation des comités techniques, saisine des commissions administratives paritaires...);
- la gestion et l'optimisation des ressources humaines (recrutement...);
- l'organisation du travail et de la vie au travail.

### Répartition hommes-femmes et pyramide des âges

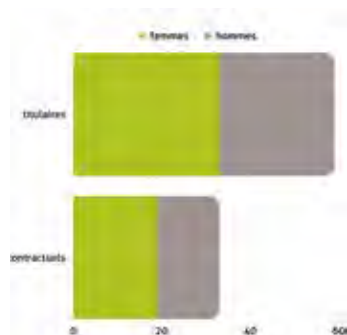
La moyenne d'âge à l'agglomération, est de 44,5 ans. La moyenne d'âge chez les femmes est de 44 ans et chez les hommes de 45 ans. À titre de comparaison, dans la fonction publique territoriale au niveau national, la moyenne d'âge est de 46 ans.

Les femmes sont majoritaires dans 5 tranches d'âge. On constate une augmentation du vieillissement des effectifs avec notamment 10 femmes qui ont 55 ans ou plus contre 6 hommes.

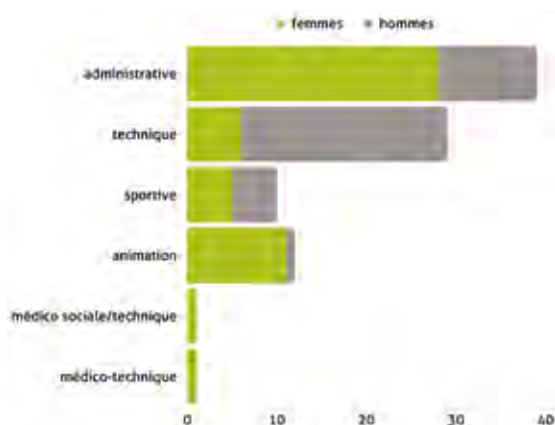
1 femme et 1 homme ont déjà fait part de leur intention de solliciter leur retraite en 2023.



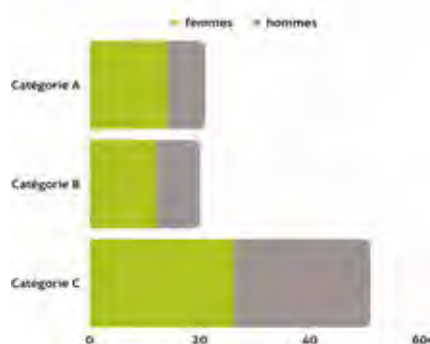
## Les effectifs (92 agents)



## Effectifs par filière



## Effectifs par catégorie



## Formation

49 agents ont suivi une action de formation.  
227 jours de formation réalisés  
(112 pour les femmes et 115 pour les hommes)

## Dialogue social,

4 réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)  
3 réunions du Comité Technique (CT)

## Événements

Élections professionnelles – Mise en place du CST et désignation des représentants

## Mise en place du télétravail

Au 31 décembre 2022, on observe :

- Qu'une cinquantaine de postes de travail présente des activités éligibles au télétravail.
- Que 29 agents ont sollicité l'autorisation d'exercer une partie de leurs activités en télétravail :
  - 28 agents ont reçu un avis favorable (14 femmes et 10 hommes)
  - 1 agent a reçu un avis défavorable à sa demande au regard des nécessités de service.
- Que 5 agents dont les activités seraient éligibles au télétravail, sont encore dans le délai d'intégration de 4 mois.
- Qu'un peu plus de la moitié des agents, dont les activités professionnelles seraient éligibles au télétravail, ne l'a pas sollicité.
- **Au 31 décembre 2022, 24 agents exercent une partie de leurs activités professionnelles en télétravail, soit 26 % de l'effectif global.**

La très grande majorité des agents exerçant une partie de leurs activités en télétravail est issue de la filière administrative, ce qui s'explique principalement par le fait que les activités techniques ne sont pas éligibles au télétravail.

On observe que la grande majorité des agents exerçant une partie de leurs activités en télétravail est issue de la catégorie A, les catégories B et C étant 3 fois moins représentées. Cette observation concorde avec l'état des lieux au niveau national, le télétravail étant davantage pratiqué par les cadres administratifs et professions intellectuelles supérieures.

## Poste en apprentissage

Au 31 décembre 2022, l'agglomération compte une apprentie dans ses effectifs. Il s'agit d'une femme de la tranche d'âge des 25-29 ans.

L'apprentie suit un master préparant à un diplôme de niveau 7 conformément au RNCP. Son planning varie chaque semaine, pour une présence 3 jours par semaine. Elle bénéficie de 25 jours de congés annuels.

L'agglomération prend à sa charge la rémunération de l'apprentie, le coût de sa formation, ainsi que le versement de la NBI au maître d'apprentissage.

Le coût global pour l'année 2022, déduction faite des aides perçues par l'État et le CNFPT, est d'environ 18 000 €.



## LA COMMUNICATION

En 2022, l'ensemble des outils et supports ont été produits selon le calendrier classique des publications. Le service accompagne l'ensemble des directions et services pour valoriser et promouvoir les services à l'usager à travers la conception, création, rédaction de supports

### Les supports d'information pour le service aux habitants

#### La lettre Infos

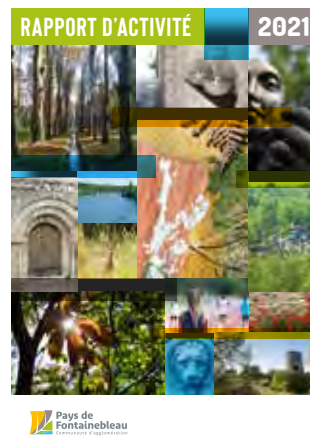
Brochure A4 de 4 à 16 pages distribuée dans toutes les boîtes aux lettres y compris Parcs d'activités et hôtels d'entreprises.

**3 numéros en 2022** : janvier, avril et septembre  
Tirage à 34 000 exemplaires

#### Le rapport d'activités 2021

Édité à 100 exemplaires, il est diffusé au format papier à l'ensemble des conseillers communautaires qui en prennent acte au conseil de septembre, à chaque responsable administratif des maires et responsables de services de l'agglomération.

Il est aussi disponible en version numérique sur le site de l'agglomération dès sa présentation en conseil.





## Les supports de relais événementiel

### Le TEMPO

Cette brochure au format A6 de 24 à 36 pages paraît 4 fois par an, couvrant successivement les périodes de avril à juin, juillet-août, septembre à novembre et la fin d'année.

**Tirage à 56 000 exemplaires  
(hors numéros de juillet et décembre 22 000 ex)**



La distribution du TEMPO est assurée dans toutes les boîtes aux lettres en avril et septembre, avec la lettre d'infos. Le TEMPO est par ailleurs mis à disposition dans les lieux publics pour l'ensemble des éditions. Le recensement des événements est issu de la base de données nourrie par Pays de Fontainebleau Tourisme, centralisateur des informations.



La brochure est déclinée mensuellement sous forme d'affiche au format A0. Ce support est posé dans certains abris voyageurs du réseau de bus de Fontainebleau-Avon, à la piscine, au pôle enfance-jeunesse à Cély, au stade Coubertin et en quelques points dans les communes. Ce format permet d'intégrer des éléments non connus à la date d'impression de la brochure TEMPO.



Depuis un an, l'agglomération diffuse chaque vendredi un post sur Facebook, dénommé [TEMPO] qui relaie les événements du week-end et de la semaine à venir.

## Quelques campagnes de communication 2022

### Le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

**Objectif :** recueillir des candidatures

**Cible :** habitants porteurs de projets ou prescripteurs

**Outils développés :**

- Visuel décliné au format portrait pour affichage grand format dans les abris voyageurs. Déclinaison en numérique tous formats pour les sites internet et réseaux sociaux.
- Page dédiée sur le portail économique
- Spot sur Radio Oxygène
- Communiqué de presse

**Communication pendant et après l'événement :**

rédaction d'articles, prises de vues et valorisation de l'action sur la lettre d'infos, le site internet et les réseaux sociaux.



### Les permanences de l'ADIL77

**Objectif :** faire connaître ce nouveau service

**Cible :** habitants

**Outils développés :**

- Visuel réalisé pour le numérique tous formats : pour les sites internet et réseaux sociaux.
- Page dédiée sur le site de l'agglomération
- Création d'un formulaire d'inscription sur le site internet pour la prise de rendez-vous.
- Communiqué de presse
- rédaction d'articles pour la lettre d'infos, site et réseaux
- prises de vues



## Les outils numériques de l'agglomération

Le service communication s'est renforcé, une stratégie numérique a pu être déployée sur les réseaux de façon plus importante.



- Le site internet a intégré un outil permettant de rédiger des formulaires pour prendre des rendez-vous, candidater, répondre à une enquête, ce qui a rendu certains services accessibles 24h sur 24h. (France Rénov', ADIL77, préinscription pour les Relais Petite Enfance, demande de raccordement pour des travaux en eau et assainissement)
- La page Facebook connaît une belle progression, grâce à la régularité des posts, de rubriques (TEMPO) et la réactivité en temps réel sur les sujets.
- La page Instagram, créée début 2022, propose une expérience en direct des événements.



Création d'une chaîne YouTube pour héberger les vidéos créées (portraits entreprises).

## Les outils numériques de l'agglomération dédiés à l'économie



Lancé en 2021, le portail économique s'est enrichi de rubriques au fil du temps et a intégré peu à peu le site du Booster, alors dédié uniquement à la création d'entreprises. Doté d'outils performants : annuaires, agendas, formulaires, système de vote en ligne...

Les actualités du service éco étaient relayées sur la page linkedin de l'agglomération et du Booster jusqu'à la création en novembre 2022 du Groupe : **«Le Réseau éco du Pays de Fontainebleau»**, qui compte à ce jour 181 adhérents.





## Le site internet de la piscine

Créé en 2019, le site de la piscine est un site vitrine permettant d'informer les usagers sur les horaires, tarifs et activités internes ou associatives.  
[www.piscine-faisanderie.fr](http://www.piscine-faisanderie.fr)



@PaysFontainebleau



Pays de Fontainebleau Agglo

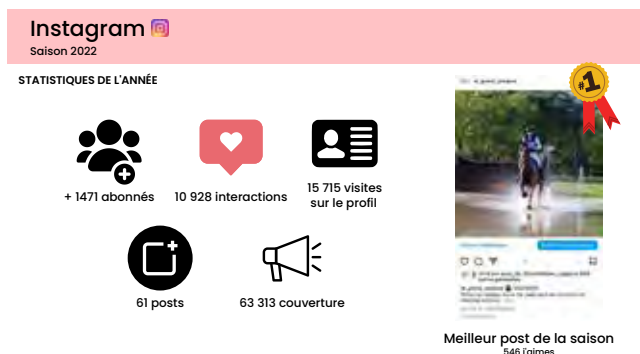
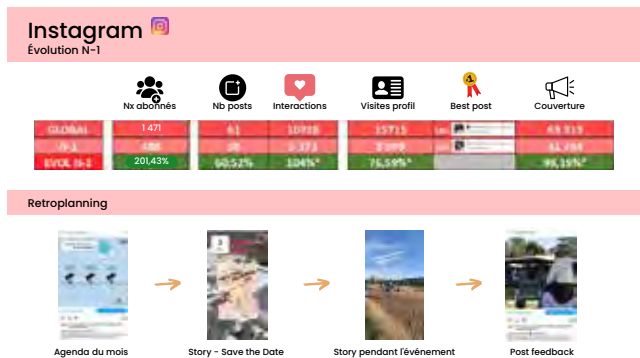
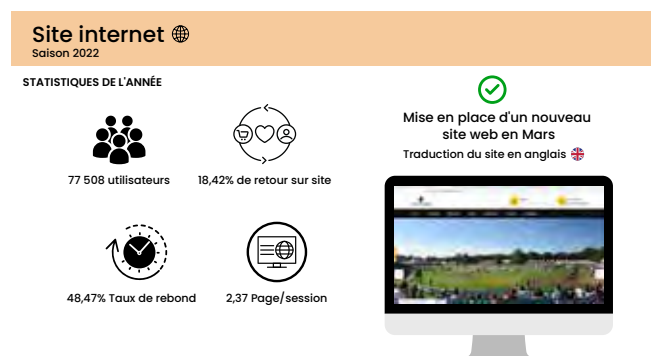


Pays de Fontainebleau

Le service communication est en charge de la stratégie de communication du Grand Parquet.

## Les outils numériques du Grand Parquet

L'ensemble des supports numériques du Grand Parquet ont bénéficié d'une animation soutenue afin de faciliter la communication des manifestations équestres et événementielles, d'accompagner la démarche commerciale. Les événements du Grand Parquet ont par ailleurs bénéficié d'une forte visibilité sur les outils de communication de l'agglomération et de Fontainebleau Tourisme.



# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE



## SOMMAIRE

- Le développement économique
- Le soutien à l'emploi et à l'insertion
- Le développement touristique



## LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

### Missions

Le pôle développement économique et touristique a pour mission de soutenir le développement du tissu économique sur le Pays de Fontainebleau. Il déploie des services en propre, soutient l'accès à des dispositifs de financement et d'accompagnement et développe des équipements.

### Informer, conseiller et orienter les entreprises en proximité

Le pôle propose aux entreprises un service d'accueil, d'information et d'orientation sur tous les sujets liés à l'implantation, à la création/reprise et au développement des entreprises sur son territoire.

Un large réseau de partenaires est mobilisé : chambres consulaires, organismes octroyant des prêts d'honneur, Région Île-de-France, services de l'État, commercialisateurs de locaux professionnels et autres interlocuteurs des entreprises.

Les principales demandes traitées concernent la création d'entreprise et la recherche immobilière  
nombre de contacts aux différents stades



87



22



12

### Les outils d'information à destination des entreprises : un portail web et un nouveau groupe linkedin

• Le portail économique, informe les entrepreneurs sur le tissu économique du territoire et aux différents stades de leur projet :

- création /reprise/transmission,
- implantation,
- développement,
- et difficultés

[www.economie-pays-fontainebleau.fr](http://www.economie-pays-fontainebleau.fr)

Le portail relaie les actualités économiques de l'échelon local à national. L'agenda recense les événements locaux ou à proximité du territoire. Le site a été doté d'extension permettant une plus forte interactivité avec les visiteurs (inscription aux ateliers facilitée, dépôt de candidature et vote en ligne).

• Fin 2022, un groupe est créé sur le réseau social LinkedIn «Le Réseau Eco du Pays de Fontainebleau», il permet aux entreprises abonnées de suivre l'actualité des dispositifs et des événements.

• La newsletter économique mensuelle, dont le taux d'ouverture avoisine les 30%, reste un média efficace auprès des entreprises.

## Valoriser les talents locaux

Le concours Talents d'entreprises, destiné à valoriser l'écosystème économique, offre une visibilité locale à des dirigeant(e)s d'entreprises inspirants et renforce les relations inter entreprises.

- 19 candidatures
- 5 lauréats élus par un jury de sélection auquel participaient les lauréats 2020
- 1 lauréat élu via le vote en ligne du public



Les 6 lauréats 2022 consacrés lors des Rencontres économiques le 15 novembre à l'INSEAD de gauche à droite

Prix Agriculture & Alimentation : Gloria CAMERONI, Le Bio en Vrac (Bois-le-Roi)

Prix Tourisme durable : Guillaume CARDIN, Blow Cycles (Avon)

Prix Économie Sociale et Solidaire : Camille RELANDEAU, La conserverie de la forêt (Samois-sur-Seine)

Prix Créativité : Candido RIBEIRO-REIS, Candide Bronze d'art (Bois-le-Roi)

Prix du Public : Laurence Régnier, La maison du bien vieillir (Fontainebleau)

Prix Innovation : Murat DOGAN, Les couleurs du numérique (Fontainebleau)



Rencontres économiques 2022

## Animer l'écosystème économique

Les 7<sup>e</sup> Rencontres économiques du Pays de Fontainebleau, à destination des acteurs économiques du territoire, ont rassemblé 250 participants dont 220 entreprises.

L'évènement, mis en suspens dans le contexte de la crise sanitaire, a fait son retour le 15 novembre 2022 à l'INSEAD.

### Les principaux objectifs de cette soirée :

- informer sur l'agglomération et échanger avec ses élus
- informer sur les projets éco et les services dédiés aux entreprises
- découvrir des talents d'entreprises inspirants
- mettre en réseau les participants.

## Soutenir la création et la reprise d'entreprises

### Les ateliers thématiques gratuits pour les créateurs et jeunes entreprises

19 ateliers (2 par mois en moyenne) ont été organisés le mardi matin, en alternance à Fontainebleau et Cély, ponctuellement en visio. Ces ateliers gratuits informent sur des thématiques variées afin d'aider en proximité les créateurs. Ils mobilisent des intervenants bénévoles : professionnels du territoire et experts (INPI, CCI Seine-et-Marne...). Ils favorisent les échanges de pratiques et d'expériences.

Retour sur les thèmes abordés en 2022 : Pitch et coaching, outils méthodologiques, gouvernance juridique, financement, gestion, communication et digital, RH.



19 ateliers



2 à 14 participants par atelier



## Les prêts d'honneur à 0%

La Communauté d'agglomération soutient deux partenaires qui financent avec des prêts d'honneur les jeunes entreprises et les repreneurs.

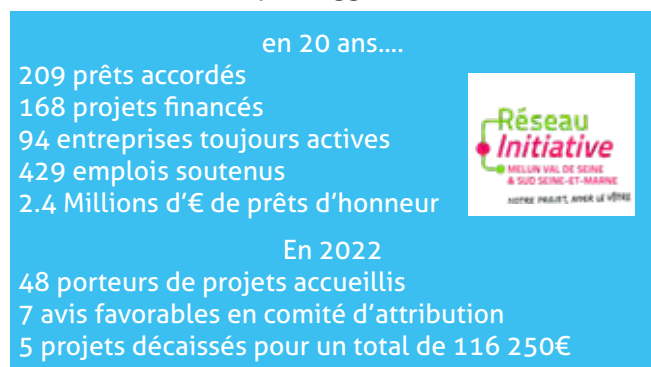
### Initiative Melun Val-de-Seine, Sud Seine-et-Marne

Cette association accorde des prêts d'honneur à taux 0% à des créateurs et repreneurs, mais aussi aux professionnels de santé, à des projets agricoles ou des projets de croissance de jeunes entreprises.



Ils permettent de consolider l'apport personnel, de crédibiliser le projet et de faciliter l'accès à l'emprunt bancaire. Leurs montants varient de 3 000€ à 55 000€. Ils sont remboursables sur 5 ans. En 2022, on constate une baisse globale de l'activité tant en nombre de porteurs de projet accueillis, de prêts validés que de prêts décaissés. L'association était pour la seconde année opérateur pour l'octroi des subventions du fonds résilience de la Région.

Cotisation versée par l'agglomération : 25 544.80€

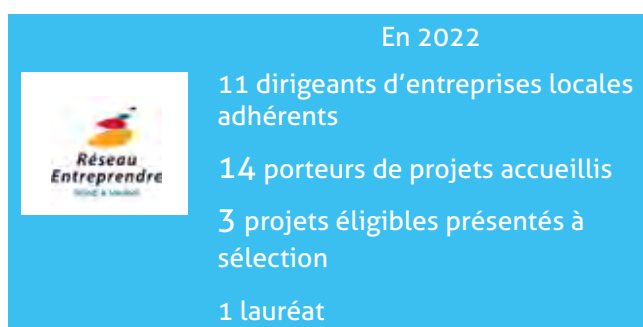


### Réseau Entreprendre

Cette association de chefs d'entreprises engagés est spécialisée dans l'accompagnement de créateurs ou repreneurs d'entreprise à fort potentiel de création ou maintien d'emplois (5 minimum sous 3 ans).

L'association accorde des prêts d'honneur de 15 à 50 K€ (jusqu'à 100 K€ pour des projets innovants). Les chefs d'entreprises adhérents accompagnent les entrepreneurs pendant 2 à 3 ans bénévolement.

Subvention versée par l'agglomération : 6 000 €



## Le Booster, entreprendre au Pays de Fontainebleau

Les bureaux de la pépinière d'entreprises du Pays de Fontainebleau sont hébergés au sein du Centre Stop & Work Fontainebleau. L'entrée en pépinière se fait sur candidature auprès de l'agglomération et audition devant le comité de sélection.

Les espaces de travail proposés sont soit des bureaux fermés, soit des bureaux décloisonnés, soit des emplacements libres dans le salon d'affaires.

### En 2022, 2 nouvelles jeunes entreprises ont été admises

Au 31 décembre, 5 entreprises sont hébergées :

- Abbaco (entrée le 01/09/2020)
- Les Éditions du Sabot Rouge (entrée le 15/11/2018)
- Azolis (entrée le 01/09/2020)
- Smile for the future (entrée le 01/09/2022)
- QBook (entrée le 24/06/2022)



## Soutenir la création et la croissance d'entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire

Le Pays de Fontainebleau a amorcé en 2021 une politique en faveur du développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et plus largement des entrepreneurs qui placent l'utilité sociale au cœur de leur activité.

### Partenariat avec France Active Seine-et-Marne Essonne

Cette association œuvre depuis plus de 25 ans sur les deux départements. Elle accompagne les projets dits « engagés ».

Fortement liés à leur territoire, ces projets, souvent collectifs, mettent l'économie au service d'un enjeu social (lutte contre la précarité, insertion...), local (mobilité...), sociétal (accès à la culture, éducation, numérique...) ou encore d'un enjeu d'avenir (environnement...).

Afin de faciliter le développement de ces activités, les porteurs de projets peuvent être accompagnés par l'association à toutes les phases de leur réflexion (idée, émergence, consolidation et développement) à travers différents dispositifs d'accompagnement et de financements.

Dans le cadre de ce partenariat, l'agglomération a proposé une 2<sup>e</sup> édition du programme « Boostez votre idée d'entreprise engagée ».

Elle a ainsi offert un mois d'accompagnement à des porteurs d'idées d'entreprise engagée avec un ancrage territorial affirmé (tourisme durable, agriculture et alimentation, environnement, tiers-lieu, ...).

### Trois projets ont pu en bénéficier :

- La mise en valeur du patrimoine vert du territoire en favorisant la connaissance de la biodiversité locale sous un aspect ludique et agréable pour tous.
- Un projet local et engagé de tiers-lieu qui ferait la part belle aux interactions sociales, aux liens intergénérationnels, à la culture, aux artisans et producteurs du territoire.
- Une crêperie éco responsable qui utiliserait les matières premières des producteurs locaux, et proposerait une carte végétarienne avec viande végétale.

**Pays de Fontainebleau**  
Communauté d'agglomération

**ENGAGEZ-VOUS**  
dans l'Économie Sociale et Solidaire

- Tiers-Lieu
- Tourisme et itinérance
- Agriculture et alimentation
- Autres secteurs...

Vous voulez devenir un acteur engagé du territoire ?  
Boostez votre idée d'entreprise engagée !

**CANDIDATEZ ET PARTICIPEZ EN NOVEMBRE À UN MOIS D'ACCOMPAGNEMENT GRATUIT :**

- Entretiens individuels
- Rencontres
- Échanges
- Ateliers collectifs

Informations :  
[www.economie-pays-fontainebleau.fr](http://www.economie-pays-fontainebleau.fr)  
[conomie@pays-fontainebleau.fr](mailto:conomie@pays-fontainebleau.fr)  
06 30 67 72 41

DATE LIMITE :  
**26 octobre 2022**



Lauréats du mois de l'ESS 2022

### Mise en réseau des acteurs de l'ESS à l'échelle du Bassin d'emploi Sud 77

Le 5 décembre 2022, la Communauté d'agglomération a accueilli au Grand Parquet un atelier d'une demi-journée sur le thème «ESS et Alimentation durable». Celui-ci, à destination des élus et des structures de l'ESS, était organisé dans le cadre de l'animation du Bassin d'emploi sud Seine-et-Marne co-pilotée par la Région et l'Etat. L'occasion d'informer sur les dispositifs accessibles autour de cette thématique et de faciliter les liens entre les acteurs intéressés par l'ESS.



## Soutenir le développement rural

### Le soutien aux deux programmes européens Leader

Le Pays de Fontainebleau est couvert par deux programmes européens Leader. Ces programmes ont pour objet d'attribuer des aides provenant du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en vue de cofinancer des projets de développement rural. Il s'agit en particulier de soutenir des filières innovantes basées sur les agro-ressources de proximité, de redynamiser la vie rurale et de valoriser les ressources naturelles d'intérêt majeur. Les financements peuvent être alloués à des structures privées (entreprises, associations...) ou publiques. Ainsi, les projets inscrits dans le tourisme rural, vert et fluvial ou encore dans l'économie de proximité figurent dans le type de projets éligibles. L'année 2022 a été marquée par la clôture des deux programmations en cours et la préparation des candidatures auprès de la Région Ile-de-France pour les nouvelles programmation.

- **Leader PNR Gâtinais français** (concerne les projets sur les communes situées au sein du périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français) : enveloppe européenne de 1.2 millions d'euros sur 7 ans.

**Fin de programmation pas de nouveau financement attribué en 2022**

- **Leader Sud 77** (concerne les projets sur les autres communes) : enveloppe européenne de 1,161 millions d'euros sur 7 ans. **23 600€ programmé pour l'achat de matériels pour une exploitation en diversification vers la production de chanvre.**

### Le développement de la filière agricole et alimentaire

La démarche de développement amorcée en décembre 2018 s'est poursuivie avec ce double objectif : renforcer les filières alimentaires locales et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'alimentation . Ces ambitions croisées sont inscrites dans le projet de territoire et dans le plan climat du Pays de Fontainebleau.

- **Un modèle de prescriptions de cahier des charges pour la commande de repas livrés** a été rédigé. Il vise à améliorer la qualité des repas et la connaissance des approvisionnements (intégration de la Loi EGALIM, des recommandations du Programme National Nutrition Santé, du Programme National pour l'Alimentation, et du label« En Cuisine » d'Ecocert).

- **Poursuite du projet de cuisine centrale favorisant les circuits alimentaires de proximité :**

Les travaux du groupe de travail dédié ont mis en exergue 3 attentes principales en matière de restauration collective publique locale :

- Améliorer la qualité des repas servis dans les cantines,
- Développer les approvisionnements locaux,
- Limiter les impacts environnementaux.

- **Autour de l'équipement de cuisine centrale en projet, deux objectifs sont ressortis en particulier :**

- Maîtriser la production de repas de qualité avec une part croissante d'approvisionnements en proximité
- Concevoir un équipement exemplaire avec un effet d'entraînement en matière d'alimentation et de structuration des circuits alimentaires de proximité

- **En matière d'approvisionnements de proximité, les constats suivants ont été posés :**

- Une offre présente et diversifiée au regard des besoins identifiés
- Une politique d'achat à élaborer en tenant compte des profils d'exploitations et des contraintes agricoles
- Un accompagnement et un suivi des producteurs intéressés à prévoir
- Les autres acteurs de la filière alimentaire à intégrer au projet : légumerie, conserverie, plateforme départementale...

- **Les objectifs du projet sont réaffirmés à l'issue du cycle de groupes de travail :**

- 1-Maitriser la production de repas de qualité avec une part croissante d'approvisionnement en proximité
- 2-Un enjeu d'exemplarité et d'entraînement en matière de politique alimentaire territoriale

**L'année 2022 a été marquée par la prise de références en matière d'expériences similaires d'autres territoires et par l'actualisation des données en terme de besoins de fourniture de repas et d'approvisionnements.**



Visite des cuisines à Pompey

Le 15 mars 2022, une visite a été organisée à Pompey (54) afin de prendre connaissance du fonctionnement de la cuisine centrale intercommunale.

12 communes étant représentées dans la délégation d'élus du Pays de Fontainebleau qui a été reçue par le Président, un Vice-Président, la Directrice, le Directeur d'exploitation de la cuisine et la Directrice Restauration et Nutrition de la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

Les élus ont pu partager les ambitions à l'origine de la création de cet équipement (maîtriser les approvisionnements et la qualité des repas fournis aux cantines) et son fonctionnement depuis son lancement il y a 5 ans. La visite des installations a été particulièrement appréciée. Un déplacement inspirant pour le projet sur le Pays de Fontainebleau !



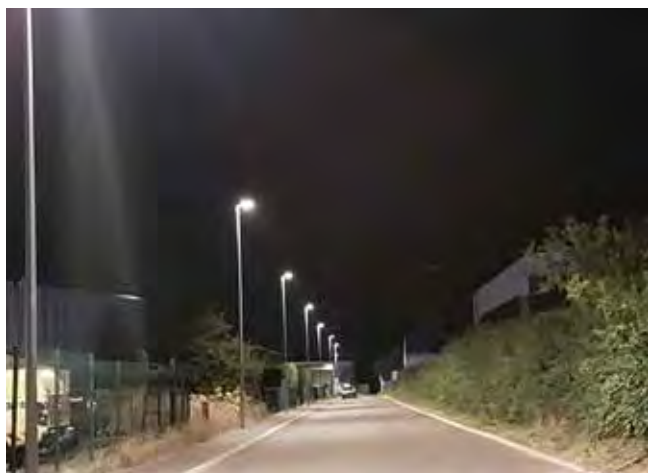
Accueil groupe de travail cuisine centrale à Pompey

## Soutenir le parcours immobilier des entreprises

### Les 8 Parcs d'Activités Économiques

Au 31 décembre, l'agglomération gère 8 parcs d'activités situés sur les communes d'Avon, Bois-le-Roi, Chartrettes, La Chapelle-la-Reine, Saint-Sauveur-sur-École, Samois-sur-Seine, Samoreau et Vulaines-sur-Seine. Ces zones représentent 70ha et accueillent environ 150 entreprises.

**L'année 2022 a été marquée par le remplacement des éclairages sur les zones par des ampoules leds, dans un souci d'efficacité énergétique.**



Eclairage Parc d'activités Samoreau

### Le centre de co-working et de bureaux flexibles du Pays de Fontainebleau

Le site, propriété de l'agglomération est exploité en délégation de service public par la société Stop & Work Fontainebleau.

L'année 2022 a été marquée par la hausse continue de l'occupation des bureaux pour afficher complet en fin d'année. A noter, la reprise des animations avec 5 évènements et l'accueil : d'ateliers économiques organisés par la communauté d'agglomération, d'experts comptables, de réseaux d'affaires et de formations commerciales.



#### Chiffres clefs 2022

Taux d'occupation bureaux décembre 2022 : **99%**

Chiffres d'affaires : **497 090€HT**

Redevance perçue par l'agglomération : **120 785€**

**La garantie d'exploitation** (indexée sur les prestations prises par les jeunes entreprises en pépinière) versée par la communauté d'agglomération s'est établie à **57 529€HT** (78 234€HT en 2021).

## Soutenir l'emploi et l'insertion des jeunes



### Mission locale de la Seine et du Loing

L'Agglomération a renouvelé son soutien à cette association dont la mission de service public est dédiée aux jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés.

Elle les accompagne, les oriente et les informe sur les sujets concernant leur insertion sociale et professionnelle.

Elle s'appuie pour cela sur différents dispositifs pour lever les freins sociaux et professionnels : Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (dont la Garantie Jeunes), bilan d'orientation professionnelle, ateliers collectifs, entretiens individuels ... et diverses actions (séjour de remobilisation, job à la journée ...) qui se sont déroulées sur le territoire en 2022.

**360 jeunes accompagnés**  
**610 situations observées**  
**242 sorties vers l'emploi**  
**53 sorties vers la formation**

Elle permet aux jeunes également de bénéficier d'aides financières ponctuelles : Fonds d'Aide aux Jeunes (5 895€) et chèque mobilité (3 376€).

**Subvention versée pour l'année 2022 : 54 409€**



### École de la 2ème Chance

L'Agglomération participe au financement des actions du Hub de la Réussite à travers les Ecoles de la 2ème chance de Montereau et de Melun.

Ces deux sites accueillent mineurs et jeunes adultes du Pays de Fontainebleau et leur permettent d'alterner période de formation rémunérée et stages en entreprise afin de valider un projet professionnel. Durant leur parcours, ils sont accompagnés par les formateurs de l'école et rencontrent des professionnels venant leur parler de leur métier ou les préparer à l'entrée sur le marché du travail.

En 2022, les jeunes concernés ont participé à différentes actions à visée professionnelle, de sensibilisation et citoyenne et solidaire.

**21 jeunes suivis**  
**11 sorties vers l'emploi ou la formation**

**Subvention versée pour l'année 2022 : 10 000€**

## Santé, une démarche projet lancée

La santé et le parcours de soins des habitants sont des sujets de préoccupation forts des élus des communes du territoire : l'amélioration de la situation actuelle a été placée comme la troisième action prioritaire au sein du Projet de territoire de la Communauté d'agglomération.

Dans ce contexte, un groupe de travail a été lancé en 2022 pour amorcer un travail en commun à l'échelle du Pays de Fontainebleau sur ce sujet. En lancement de cette démarche, une enquête a été réalisée auprès des 26 communes du territoire pour recueillir leur regard sur l'offre et les besoins dans leur commune.

Depuis, les travaux du groupe de travail portent sur le partage de la connaissance en termes d'offre de

santé actuelle et les besoins prioritaires identifiés, sur les actions initiées et les dispositifs portés par les acteurs de la santé, ainsi que sur les retours d'expérience d'autres territoires.

La 1ère réunion plénière du Groupe de travail s'est tenue le 19 octobre 2022. Elle a donné lieu à la restitution de l'enquête, à la fourniture d'un 1er état des lieux de l'offre de santé, des besoins, des dispositifs et des actions portées par les acteurs de la santé. Il a été convenu de prévoir lors des plénières des témoignages d'expert et d'organiser entre chaque plénière des réunions en plus petit comité privilégiant les échanges entre participants sur les problématiques traversées.



## Soutenir le développement touristique

### Le projet de développement du Port de Valvins

Le projet vise à développer l'offre du port en matière sportive, de loisirs et de tourisme. L'ambition poursuivie est double : offrir un nouveau lieu de loisirs sportifs à destination des habitants et disposer d'une nouvelle porte d'entrée touristique sur le Pays de Fontainebleau. Le passage de l'eurovéloroute « La Scandibérique » à proximité est identifié comme un des leviers de développement avec la perspective d'attirer un public adepte de loisirs de pleine nature et itinérants.

Une étude de développement du site a été lancée à l'automne 2020 et s'est achevée en 2022

#### Les phases réalisées en 2022 :

- Réalisation de la dernière phase de l'étude : prévisionnels et synthèse des orientations d'aménagement,
- Recueil des avis techniques et règlementaires sur le projet
- Présentation du projet aux parties prenantes
- Préparation d'une première phase de travaux portant sur le renouvellement et la mise aux normes des pontons existants : recherche de financements, préparation procédure de mise en concurrence (réalisation des travaux programmée sur 2023)



Vue aérienne Bords de Seine



Port de plaisance - Valvins (Avon)



## PAYS DE FONTAINEBLEAU TOURISME

Après deux années de pandémie, le tourisme local reprend des couleurs. L'activité touristique a été essentiellement portée par les visiteurs français.

### Faits marquants

- Renouvellement de la marque Qualité Tourisme et du classement catégorie I
- Renouvellement des labels Accueil Vélo et Tourisme Handicap
- Refonte de l'espace boutique du bureau d'information de Fontainebleau et animation du sas d'entrée

### Exposition photographique sur le parvis de la gare «Émotions sportives au Pays de Fontainebleau»

Labellisé Olympiade Culturelle par le Comité Olympique Paris 2024 et subventionné par la Région Île-de-France, ce projet fédérateur s'est réalisé localement avec 8 associations, clubs de sport, CNSD, EME et de nombreux sportifs. Cette exposition valorise Terre de jeux et la destination pour une pratique sportive dans un cadre naturel d'exception. À noter, la participation de champions nationaux et mondiaux en parasport : la Fédération Française de para-tir à l'arc, la triple championne du monde de para-escalade Solène Piret.

### L'office de tourisme est chargé du suivi de la collecte de la taxe de séjour

Au barème voté par le conseil communautaire, s'ajoutent :

- une taxe additionnelle départementale de 10% reversée au département de Seine et Marne
- une taxe additionnelle régionale de 15% reversée à l'établissement public « Société du Grand Paris »

Le produit de cette taxe (hors taxes additionnelles) est dévolu, de par la Loi, à l'EPIC pour lui permettre d'assurer les missions de développement touristique.



**Taxe de séjour perçue : 842 803.23 €**





# LE GRAND PARQUET

FONTAINEBLEAU

## LE GRAND PARQUET

### L'activité équestre

Une reprise attendue après 2 années de crise sanitaire. La saison équestre de 8 mois a permis une programmation de **107 jours de manifestations** et d'activités équestres et **127 jours de période de montage et démontage**.

Une année record, pour le Grand Parquet et son équipe avec l'arrivée :

- **Du Printemps des Sports Équestres**, ce nouvel organisateur, GL Events (organisateur des JO équestres), élève le niveau international sur un jumping 4\*
- Du nouvel organisateur du **BIP** (Bonneau International Poneys) qui a organisé, à lui seul, 6 concours
- De **la marque Harcour**, venue organiser son concours de saut d'obstacles « Amateurs »

#### Autres temps forts

Les 20 ans de Nature et Vénérie  
Les 40 ans de la Grande Semaine  
Les 20 ans du BIP

### L'activité entreprise

Une reprise très timide des séminaires qui se traduit par l'accueil en petits groupes d'entreprises locales, les réunions et formations de l'agglomération et de Fontainebleau Tourisme,

### Les travaux de la carrière des Princes

Les travaux ont débuté le 04 janvier 2022, pour régler des problèmes d'évacuation d'eau de pluie sur les parkings poids-lourds. Un ré-agrèage a été réalisé sur 20 000 m<sup>2</sup> de parkings pour faciliter l'évacuation des eaux et apporter plus de confort aux cavaliers et chevaux

### Chiffre d'affaires





# URBANISME HABITAT MOBILITÉS

---

---

## SOMMAIRE

### URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
Les Sites Patrimoniaux remarquables  
Le Règlement Local de Publicité intercommunal

### HABITAT

Le Programme Local de l'habitat  
L'amélioration de l'habitat  
Action coeur de ville  
Accueil des gens du voyage  
Le service logement  
La SEM

### MOBILITÉS

Les réseaux de bus  
Le schéma directeur cyclable  
Les parcs de stationnement  
L'offre ferroviaire





## URBANISME

### Accompagnement des communes

L'agglomération accompagne et apporte son expertise sur les procédures d'évolution des PLU communaux. Le conseil municipal délibère en amont aux différentes étapes de ces procédures dont il a l'initiative. Il peut suivre leur déroulement des outils d'information et de concertation mis en place. Le conseil communautaire approuve chaque étape. Les communes continuent d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme qui sont réceptionnées en mairie et sont délivrées par le Maire de la commune.

En 2022, l'agglomération a assuré la gestion de 16 procédures et 7 recours gracieux ou contentieux à l'encontre des PLU approuvés.

#### 10 Approbations de procédures

- Modification et révision allégée n°1 du PLU de Barbizon
- Modification n°3 du PLU de Bourron-Marlotte
- Modification n°5 et révisions allégées n°1, 2 et 3 du PLU de Chartrettes
- Modification n°11 et révision allégée n°3 du PLU de Fontainebleau-Avon
- Modification n°2 du PLU de Samois-sur-Seine

#### 2 Prescriptions de nouvelles procédures

- Révision allégée n°4 du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur Fontainebleau
- Révision allégée n°3 du PLU d'Ury

#### 4 autres études lancées précédemment et encore en cours :

- Modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur Fontainebleau
- Mise en compatibilité n°3 du PLU de La Chapelle-la-Reine avec une déclaration de projet
- Modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt
- Modification n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine

#### Accompagnement de projets d'aménagement sur le territoire

Le service urbanisme a accompagné les communes par :

- des conseils juridiques pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- des conseils sur des projets importants d'aménagement et de construction en participant à l'élaboration ou réflexion de montage des Projets Urbains Partenariaux.

## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le PLUi, document unique, couvrira le territoire des 26 communes membres du Pays de Fontainebleau et se substituera, dès qu'il sera exécutoire aux documents d'urbanisme communaux existants.

### Les outils de concertation avec la population

- la plateforme PLUi (7 articles publiés) permettant d'accéder aux informations relatives à la procédure d'élaboration et aux études



- une page dédiée à la procédure du PLUi sur le site internet de l'agglomération
- 6 articles pour le web - 3 articles dans le journal
- le registre papier au siège de l'agglomération et dans 4 mairies du territoire,
- le recueil des observations par une adresse électronique dédiée à la procédure,
- le recueil des observations par courrier postal,
- 4 balades paysagères (1 par secteur géographique) dans les communes d'Avon, Bois-le-Roi, Chailly-en-Bière et La Chapelle-la-Reine (80 participants),



Balade paysagère - La Chapelle-la-Reine

- 1 questionnaire en ligne entre fin juin 2022 et fin septembre 2022,
- 1 guide pratique du PLUi ,
- 1 exposition pédagogique sur la démarche PLUi,



Atelier fresque du projet - Ury

- 1 plaquette informative portant sur les retours de la concertation avec la population et le diagnostic,
- 1 réunion d'échanges organisée avec la société civile et les acteurs locaux portant sur la présentation de la démarche de PLUi, le diagnostic et les enjeux du territoire qui s'est tenue le 8 novembre à Samois-sur-Seine,
- 1 réunion publique d'échanges, de participation et de présentation de la démarche de PLUi, du diagnostic et d'échanges sur les enjeux du territoire qui s'est tenue le 16 novembre 2022 à Avon,
- 1 atelier « fresque du projet » le 13 décembre à Ury,
- 1 carte participative permettant d'apporter des contributions localisées sur le territoire à partir de mi-décembre 2022.

### Les élus communautaires ont défini 3 grands objectifs

- Protéger l'écrin du Pays de Fontainebleau et valoriser les patrimoines bâtis, naturels, agricoles et paysagers marqueurs de l'identité du territoire
- Affirmer une stratégie économique portée sur le tourisme vert, la filière équestre, le tissu économique de proximité et les entreprises à forte valeur ajoutée
- Faire du Pays de Fontainebleau un lieu de vie durable et équitable au service de ses habitants;

## La co-construction du diagnostic et du PADD

Après un peu plus d'une année de travail portant sur le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les élus ont travaillé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Clé de voûte du PLUi, le PADD est le document politique du PLUi qui assure la cohérence des différentes politiques sectorielles et permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Ses orientations générales trouveront leur traduction au sein des pièces règlementaires et opposables du PLUi : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit. Ces pièces doivent donc être cohérentes avec le PADD.

De plus, le PADD doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les documents supra-communaux et en cohérence avec les plans et programmes engagés par l'agglomération : le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIFe), le Plan de Mobilités d'Île-de-France (dit MOBIDF, ancien PDUiF), la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (sur 16 communes du territoire), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet de Territoire, le Programme Local de l'Habitat (PLH), etc...

L'élaboration du PADD fait suite à un travail de diagnostic partagé, de co-construction avec les communes et de concertation avec les acteurs locaux, les associations et la population à travers les échanges suivants :

- 1 séminaire inaugural de sensibilisation à la crise climatique ouvert à tous les élus communautaires
- 3 ateliers thématiques avec les élus communautaires et municipaux
- 1 comité de pilotage sous forme de « fresque du projet »
- 1 atelier habitants sous forme de « fresque du projet »



Réunion publique PLUie - Avon

## Gestion des procédures SPR pour le compte des communes

### Contexte

Les « Sites patrimoniaux remarquables » (SPR) sont des outils de protection pour les secteurs à haute exigence patrimoniale (urbain, paysager, monuments historiques).

### Objectifs

Les SPR protègent les villes, villages ou quartiers ainsi que leurs paysages et espaces ruraux dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Ce classement affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel se substituera au périmètre des abords de 500 mètres délimité autour des monuments historiques.

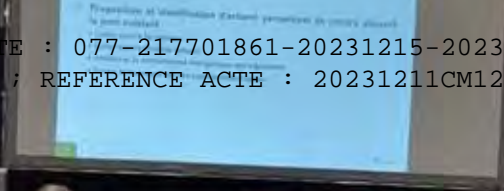
Ainsi tous les travaux portant sur les immeubles bâtis ou non bâtis inclus dans le périmètre du SPR et nécessitant une autorisation sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France sans exception. Il n'y aura plus de condition de « co-visibilité » avec un monument historique.

## Le Règlement Local de Publicité (RLPi)

Le RLPi du Pays de Fontainebleau a été ambitieux :

- limitant à l'essentiel la publicité, les enseignes et pré-enseignes pour assurer leur intégration dans un contexte patrimonial et paysager d'exception entrant dans une démarche Unesco impliquant l'ensemble du territoire,
- obligeant à l'extinction nocturne l'ensemble des dispositifs et interdisant la publicité numérique, souhaitant ainsi inscrire le territoire dans une approche de sobriété énergétique.





## HABITAT

### Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) en 2019. Le PLH, document stratégique, définit, pour une période de six ans, les principes et les objectifs de la politique publique de l'habitat communautaire visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement sur le territoire.

**En 2022, deux phases se sont succédées :**

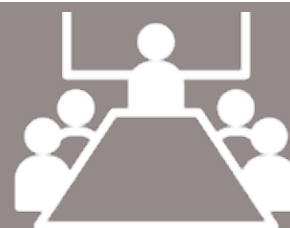
#### Élaboration et la finalisation du document d'orientation (suite)

- séminaire élus organisé autour d'une proposition d'orientations et des d'objectifs en lien avec le diagnostic et le travail en ateliers par secteurs et des partenaires en janvier 2022
- concertation dématérialisée auprès des communes pour prioriser les orientations et les objectifs, l'objectif de production de logement annuelle neuve et sortie de vacance, faire le point sur les zones foncières potentiellement mutables sous format de cartographie.
- concertation avec l'État avec présentation des orientations et objectifs notamment l'obligation de disposer d'un certain nombre de logements sociaux pour les communes SRU
- présentation et passage en conseil communautaire sur les orientations et objectifs

#### Élaboration du Programme d'actions

- 4 ateliers thématiques regroupant les partenaires et les communes autour de l'habitat innovant, l'offre sociale, l'attraction des ménages et la rénovation du parc existant.
- 26 entretiens avec les communes, première proposition de plan d'actions .
- concertation dématérialisée avec l'ensemble des communes sur les éléments présentés
- conférence des maires
- concertation avec l'État

43 temps (atelier, séminaires, présentation, conférence)




## LES DISPOSITIFS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

L'amélioration et la requalification de l'habitat est un objectif affiché comme prioritaire à la fois dans le projet de territoire et dans le Plan Climat. Il s'agit également d'une orientation forte du futur Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration.

### Le déploiement du dispositif RECIF+

L'agglomération a répondu à un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) pour bénéficier du programme Rénovation des Immeubles de Copropriété en France (RECIF+). Ce programme a vocation à massifier la rénovation énergétique des copropriétés en France. Il propose pour cela des actions vers les collectivités territoriales, les copropriétaires, les syndicats et les professionnels du bâtiment et de la rénovation.



La rénovation énergétique des bâtiments, on en parle de plus en plus.

Mais concrètement, pour vous, copropriétaire, ça veut dire quoi ?

Vous, qui voulez avant tout vous sentir bien chez vous, quelle que soit la période de l'année. Vous, qui voulez préserver votre capital, le bien dans lequel vous avez investi pour votre avenir, tout en contribuant à la protection de l'environnement.

La rénovation énergétique de votre copropriété est, tout simplement, votre meilleure alliée !

**Comment ? Parlons-en !**

### LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE VOUS FAIT GAGNER SUR TOUS LES PLANS !

En agissant sur l'isolation du bâtiment (façades, toitures, planchers et vitrages), sur l'optimisation des systèmes de ventilation, de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de l'éclairage mais aussi parfois sur l'installation d'énergies renouvelables, la rénovation énergétique de votre copropriété vous offre :

- DU BIEN-ÊTRE À TOUTES LES SAISONS !**  
Ni trop chaud, ni trop froid, juste comme il faut ! La rénovation énergétique vous apporte un confort thermique hiver comme été, mais aussi plus de tranquillité grâce à une protection contre le bruit-extérieur.
- UN PATRIMOINE VALORISÉ, POUR UNE FUTURE VENTE OU LOCATION**  
Pour préserver voire augmenter la valeur de votre bien, la rénovation énergétique est une solution ! Son enjeu est à un effet direct sur son prix de vente ou de location. Pour exemple, dans le Grand Est, les appartements dans les meilleures classes énergétiques se vendent en moyenne 17 % plus chers que ceux dans les moins bonnes classes.  
Source : Étude sur la valeur vénale des logements en 2022 chez les professionnels de France
- UN BÂTIMENT À LA HAUTEUR DES NOUVELLES EXIGENCES**  
Grâce à la rénovation énergétique, votre bien s'offre une seconde jeunesse ! Tout comme le neuf, il saura répondre aux attentes actuelles en matière d'esthétique, de confort et de performance écologique.
- DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE... ET PAR QUOI !**  
En contrôlant votre thermomètre, vous contrôlez aussi votre budget ! La rénovation énergétique globale de votre logement peut réduire de 40 à 70 % votre consommation d'énergie. Des factures réduites et un esprit tranquille : plus besoin de surveiller l'évolution du prix du gaz !
- UNE CONTRIBUTION À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
La rénovation énergétique de votre copropriété est un geste vertueux qui va de votre bien-être jusqu'à celui de la planète ! En transformant votre bien en bâtiment basse consommation, vous réduisez ses émissions de CO<sub>2</sub> et luttez ainsi contre le changement climatique.

**BON À SAVOIR**  
En 2025, les biens classés G ne pourront plus être mis en location. Les biens classés F et F+ suivront.

**BON À SAVOIR**  
Lorsque le bâtiment rencontre des signes de vieillissement nécessitant des travaux d'entretien de façade (chénage), c'est l'occasion de passer à la rénovation énergétique pour optimiser vos dépenses.

L'agglomération a décidé de couvrir l'ensemble du territoire avec un dispositif d'appui à la rénovation de l'habitat, ce qui fait qu'en plus de l'existence d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français, elle déploie :

### Lancement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en lien avec le dispositif Action Cœur de Ville (ACV)

Le bureau d'étude Citémétrie a été désigné lors du conseil communautaire de décembre 2022, pour la mise à jour de la convention (objectifs de rénovation énergétique, prise en compte du nouveau pilotage, actualisation des adresses RU, actualisation des aides financières) et le suivi-animation de l'OPAH-RU.

### Lancement de l'étude pré-opérationnelle pour les 6 communes sans dispositif d'amélioration de l'habitat

Le bureau Citémétrie, a été retenu en novembre 2022 pour réaliser l'étude pré-opérationnelle exigé par l'ANAH afin de faire le choix du dispositif le plus adapté à mettre en place pour les six communes du territoire qui ne disposent pas d'un outil facilitant la rénovation de l'habitat.

## Le bilan de l'espace France Rénov'



Initié dès 2020, l'espace France Rénov' piloté par le Département a immédiatement connu un franc succès. Le travail conjoint de l'agglomération et du Parc naturel régional de Gâtinais français (PnrGf) a permis de dépasser largement les objectifs et d'accompagner ainsi de nombreux habitants dans leur démarche de rénovation énergétique de l'habitat. Au regard du succès des permanences, l'agglomération a proposé une deuxième permanence dès avril 2022.

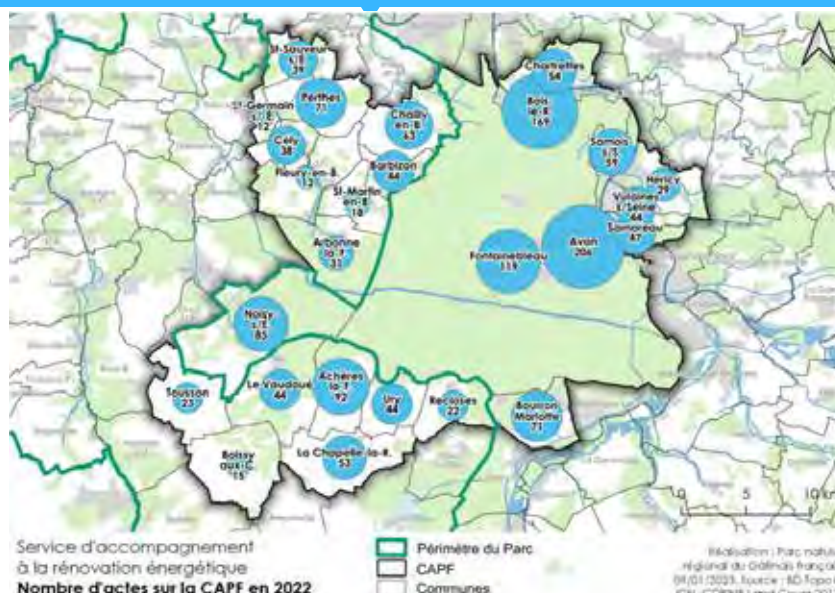
Les conseillers France Rénov' ont participé à des événements locaux, animé 4 réunions d'information dédiées à la rénovation énergétique de copropriétés à Avon, animé un webinaire à destination des personnels d'accueil des mairies. Un plan de communication multicanal a été mis en place (spots radios, articles, création de fiches outils à destination des communes).



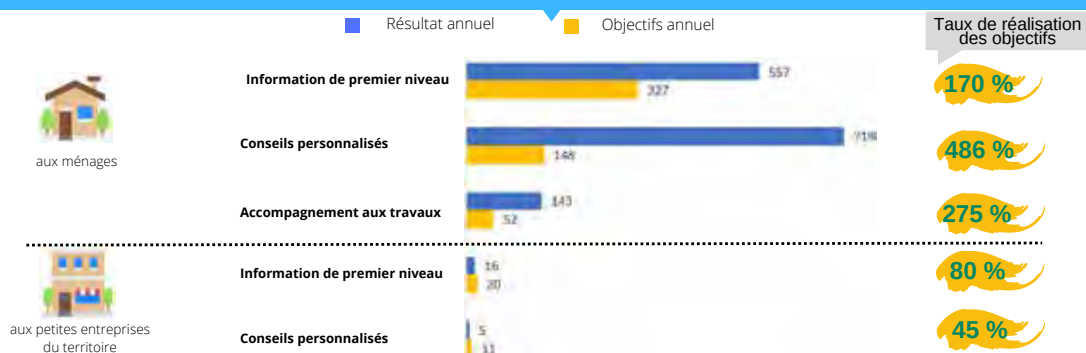
France Rénov' : présentation aux Naturiales

### Des habitants engagés dans la rénovation énergétique

● Nombre d'actes réalisés  
 Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français, 09/01/2023.  
 Données au 31/12/2022.



### Bilan des objectifs annuels



### Un espace conseil toujours très sollicité

**Pôle cadre de vie**  
 Taux de remplissage de 95.1%



**26 permanences**  
 99 rendez-vous pour 104 créneaux ouverts

**Siège de la CAPF**  
 Taux de remplissage de 79.4%



**17 permanences**  
 54 rendez-vous pour 68 créneaux ouverts



### Mise en place des permanences ADIL

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Seine-et-Marne a pour mission d'informer gratuitement les habitants sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, elle ne rédige aucun acte administratif, ne traite pas de sujets contentieux ou commerciaux.

Depuis septembre 2022, deux permanences par mois ont permis d'accueillir 28 rendez-vous.

Un formulaire d'inscription a été mis en place sur le site internet de l'agglomération.

#### Bilan 2022

263 conseils Amélioration de l'habitat	149 conseils Rapports locatifs	39 conseils Accès au logement et maintien des ménages en difficultés
34 conseils lutte contre l'habitat indigne ou non décent	20 conseils Accession à la propriété	18 conseils Copropriété

### Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

L'agglomération a instauré la CIL lors du conseil de décembre 2022. Cette instance a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire intercommunal afin d'améliorer et fluidifier l'accès au logement social des habitants.

### Élaboration d'un document cadre relatif aux garanties d'emprunt en faveur des bailleurs sociaux

La production de logements sociaux est en concurrence directe avec l'habitat privé pour l'acquisition de foncier. Les organismes d'habitations à loyer modéré (bailleurs sociaux) font appel au soutien des collectivités publiques afin d'équilibrer leurs opérations. Ce soutien se manifeste, notamment, par la garantie d'emprunt.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'agglomération enregistrait 80 690 811,76€ de capital garanti auprès des banques pour le compte des bailleurs sociaux. Afin de contenir les montants garantis tout en maintenant un soutien auprès des bailleurs sociaux, il a donc été décidé

de réfléchir à l'élaboration d'un règlement d'attribution des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux cadrant les conditions d'octroi. Ce travail a débuté sur la fin de l'année 2022 en lien avec l'élaboration du budget.

### Accueil des gens du voyage

L'agglomération doit répondre au schéma départemental pour 80 places déclinées comme suit :

15 places pour Avon, 7 pour Bois-le-Roi, 18 pour Fontainebleau, 20 pour Samois-sur-Seine et 20 pour Vulaines-sur-Seine.

Une aire de grand passage doit également être construite sur le territoire, destinée à accueillir les voyageurs itinérants en grand groupe de 50 à 200 caravanes. La sédentarisation des gens du voyage est aussi un volet étudié.

La mise en œuvre de cette compétence se révèle particulièrement ardue, l'agglomération dispose de peu de solutions foncières dans le cadre environnemental et patrimonial très contraint. Le Groupement d'Intérêt Public des Gens du Voyage du 77 et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) assistent l'agglomération dans cette recherche de sites.

### Aire de Vulaines-sur-Seine (20 places) : première aire en cours de réalisation

Les travaux ont débuté en mars 2022 à la suite de l'acquisition du site en 2021. En décembre 2022, une convention avec le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur a été signée pour assurer la gestion, la maintenance techniques et l'accompagnement social.

Cet ouvrage a bénéficié de 800 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation de ce projet, une aide du Département 46 000€ Caisse d'Allocation Familiale 25 000€

Un projet à Samois-sur-Seine est en attente de l'Etat pour qu'il soit en compatibilité réglementaire.

Le projet à Fontainebleau (18 places) est en cours d'étude de faisabilité en lien avec l'Etat sur le secteur de renouvellement urbain des archives.

Pour Avon et Bois-le-Roi, il n'y a aucun foncier disponible à ce jour.

Une démarche de mutualisation des places pour une meilleure efficacité des aires est à l'étude.

## Le service logement

### Missions

Le service logement de l'agglomération est un lieu d'enregistrement régional des demandes. Il joue le rôle d'intermédiaire avec les gestionnaires de logements sociaux et enregistre les demandes.

### Le nombre de demandes

Une nette augmentation est constatée depuis la crise sanitaire et sans doute en parallèle à la production de logements dynamique sur le territoire, principalement à Fontainebleau et Avon.

1415 demandes enregistrées ou renouvelées  
 1193 demandes pour l'agglomération  
 222 demandes pour des communes extérieures

### Composition familiale et type de logement demandé

Pour l'année 2022, les demandeurs de logement sont majoritairement des personnes seules (40 %) et des familles monoparentales (25 %), comme c'est le cas depuis plusieurs années déjà.

Ainsi, les logements les plus demandés sont des appartements de type 1 et 2 (48 %) et type 3 (29 %). C'est pourquoi l'agglomération souhaite appuyer la création de petits logements correspondant à cette demande

### La SEM du Pays de Fontainebleau



[www.sem77.fr](http://www.sem77.fr)



### Motifs de la demande de logement



### Demandes par type de logement actuel



### Communes souhaitées

Les demandes concernent principalement le coeur urbain pour profiter de la proximité de la gare, de l'hôpital et du bassin d'emploi.

### Faits marquants

- L'année 2022 a été marquée par le conflit en Ukraine, plusieurs ressortissants ukrainiens ont donc effectué une demande de logement social.
- La cyberattaque qui a paralysé le Département de Seine-et-Marne, a engendré une forte sollicitation du service logement pour le suivi des demandes de logements gérées par la Maison Départementale des Solidarités. Le lien avec les assistantes sociales s'est renforcé.





Résidence du Viaduc, Avon

### Fonds Solidarité Logement - FSL

Pour l'année 2022, l'agglomération n'a pas obtenu les données statistiques liées au territoire compte-tenu de la cyber-attaque du Département. Mais il est constaté que le nombre de ménages aidés augmentent chaque année. Pour mémoire en 2021, 235 ménages du territoire, répartis sur 16 communes, ont été aidés via ce fonds pour un montant de 181 480 €.

### Association Empreintes pour les logements d'urgence

L'agglomération dispose d'une convention avec l'association Empreintes dont l'objet est d'accueillir, héberger et réinsérer des personnes en difficulté.

L'agglomération bénéficie à ce titre de 2 logements de type 2 (1 ou 2 personnes) et 1 logement de type 3 (3 ou 4 personnes).

Pour l'année 2022, l'association a réalisé 4 entrées, contre 1 seule en 2021.

Le taux d'occupation pour cette année s'élève à 80.78%, les personnes hébergées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ont pu être relogées en cours d'année.



### Profil des personnes hébergées en 2022

4 ménages dans la tranche d'âge 46-55 ans.

1 ménage en CDI

1 ménage avec revenus de formation

1 ménage avec allocation adulte handicapé

1 ménage en interim pour des missions au domicile de particulier

2 ménages sont partis dans le parc privé

2 autres sont retournés dans leur famille

La communauté d'agglomération a versé une subvention de 43 568 € pour l'année 2022 qui correspond à 81.04 % du total des charges de ce dispositif, les 18.96 % restants correspondent aux loyers versés par les personnes hébergées (environ 12 % du montant des loyers).

**Subvention versée par l'agglomération : 43 568 € TTC**



## MOBILITÉS

### Les réseaux de bus du territoire

#### Le réseau de transport en commun

Les communes du Pays de Fontainebleau sont desservies par cinq réseaux de bus.

L'agglomération contribue financièrement à quatre d'entre eux pour un montant global d'environ **994 000 €**, et prend en charge la quasi-totalité du service du Transport à la Demande (TàD) du secteur de La Chapelle-la-Reine, pour un montant annuel d'environ **140 000 €**.

L'agglomération se veut un interlocuteur de terrain incontournable auprès d'Île-de-France Mobilités et agit activement pour être entendue en termes de suivi et de développement des réseaux de bus de transports en commun sur son territoire.



Navette TàD

#### Un prochain renouvellement de délégation de Service Public

En 2020-2021, Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports pour l'ensemble des collectivités de la région, a engagé la mise en concurrence des réseaux de bus qui sera effective en août 2023 sur le territoire de l'agglomération. En 2022, IDFM a désigné Transdev Vulaines (qui deviendra Transdev Pays de Fontainebleau) comme nouveau et unique délégataire de service public sur l'ensemble du territoire. IDFM a travaillé en lien et selon ses contraintes avec l'agglomération dans le but de proposer une nouvelle offre aux habitants.



#### Les faits marquants

- le comportement des usagers et leurs habitudes de fréquentation des transports en commun ont été modifiés depuis la crise sanitaire. Certains jours deviennent plus fréquentés que d'autres.
- l'adaptation des réseaux aux travaux de voiries a engendré des détours de trajet et délais supplémentaires.
- Transdev et les Cars bleus ont fait face à de nombreuses difficultés liées à une pénurie de conducteurs au niveau national.



Place de l'Étape

## Participations aux titres de transports

### Aide aux lycéens

L'agglomération propose une aide financière de 72 € par an au forfait IMAGINE R scolaire pour chaque lycéen domicilié sur le territoire.

580 élèves sont concernés pour 2022-2023 contre 634 en 2021-2022. Depuis 2019, une baisse du nombre d'élèves aidés est constatée. La participation financière globale de l'agglomération s'élève à 43 933 €

### Aide aux séniors

Le Pass Local est un titre de transport spécifique destiné aux personnes âgées d'au moins 65 ans soumises à l'impôt sur le revenu.

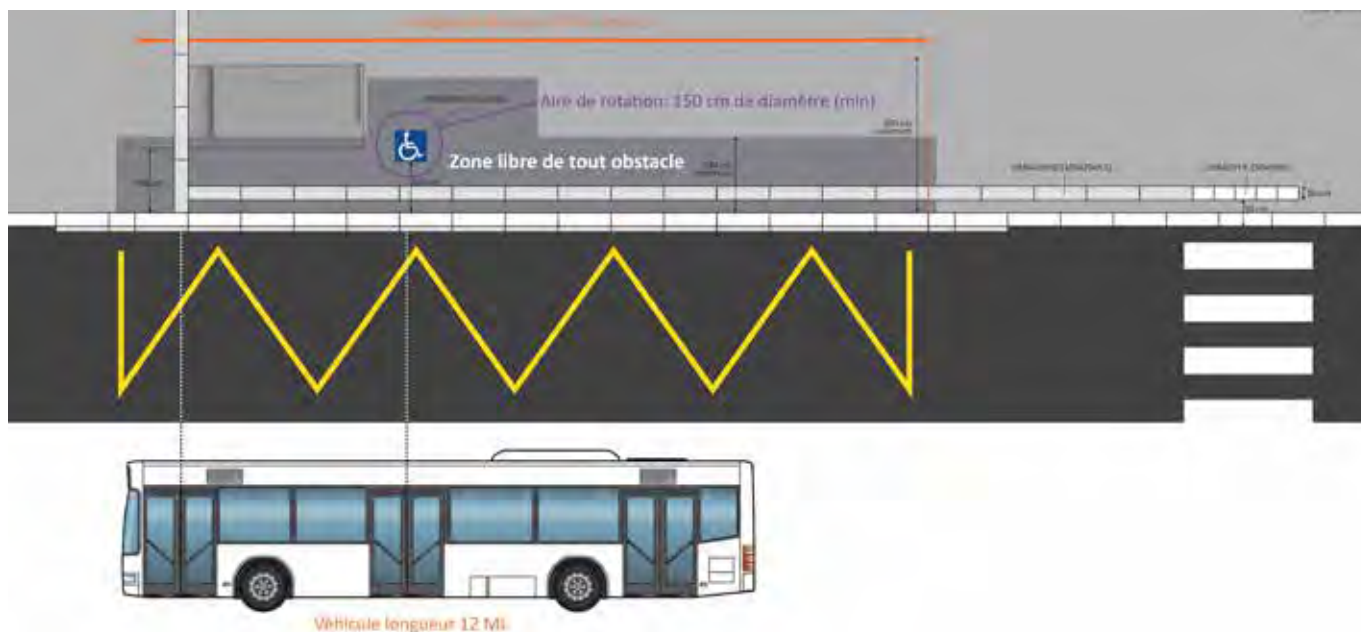
113 habitants du territoire étaient détenteurs du Pass Local en 2022, nombre en nette diminution depuis la crise sanitaire et la mise en place du pass Navigo Senior en 2020. Les détenteurs du Pass Local sont principalement des habitants du cœur urbain.

La participation financière globale 2022 s'élève à 24 888 euros.

**imagine R**  
**580 élèves**  
**pour un montant de 43 933 €**



**Pass local,**  
**113 abonnés**  
**pour un montant de 24 888 €**



## Accessibilité des arrêts de bus du territoire

Entre 2021 et 2022, l'agglomération a lancé une réflexion approfondie sur l'accessibilité de ses points d'arrêt de bus en collaboration avec les communes, les transporteurs et Ile-de-France Mobilités (IDFM). Une entreprise spécialisée dans la signalisation routière a réalisé les premiers travaux pendant l'été 2022 :

- suppression des bandes podotactiles non conformes,
- installation de nouvelles bandes de guidage,
- marquage des arrêts pour les conducteurs,
- marquage des zones UFR (Unitaire de Feu Rouge)
- déplacement de certains mobiliers urbains qui entravaient la circulation des usagers.

Ces mesures ont permis d'atteindre les 90 % d'accessibilité. Une nouvelle campagne doit être lancée avec l'aide experte d'un bureau d'études spécialisés en PMR afin de travailler les points restants.

## Une politique cyclable en développement

### Consignes à vélos sécurisées de la gare de Fontainebleau-Avon

Le Pays de Fontainebleau assure la gestion des deux consignes à vélos sécurisées situées à la gare de Fontainebleau-Avon par l'intermédiaire de la société Transdev. Ces consignes ont une capacité de 112 places.

En 2022, le nombre d'abonnements aux consignes a augmenté avec 123 usagers contre 86 en 2021, pour 9625 validations jour, soit une moyenne journalière de 79 validations.

En lien avec IDFM, la CAPF étudie le renforcement de cette offre ainsi que pour l'ensemble des gares du territoire.

112 places  
30 € / an  
123 usagers  
9 625 utilisations

### Lancement du Plan Vélo

Au regard de la nécessité de passer à une agglomération décarbonée et de la demande forte de développement d'aménagement cyclable (itinéraires et stationnements sécurisés), l'agglomération a décidé dès fin 2021 de lancer l'élaboration de son schéma directeur cyclable.

En 2022, le dossier de demande de subvention a été réalisé auprès de la région et l'accompagnement par un prestataire spécialisé a été préparé.

Fin 2022, le marché a été attribué à BL évolution, conseil en transition écologique et expert en mobilités. La démarche sera menée en trois temps :

- Élaboration d'un diagnostic partagé,
- Proposition de scénarios,
- Réalisation du plan d'actions et d'un plan d'investissement à court, moyen et long terme pour une approbation fin d'année 2023



### Parc de stationnement de la gare de Fontainebleau-Avon

Avec 545 places réparties sur quatre niveaux, une en terrasse et trois en silos, ce parking permet, à une clientèle horaire et abonnée, de stationner au plus près de la gare. La convention qui liait la CAPF à la SNCF, et qui a permis la construction de ce parking, s'est arrêtée en septembre 2022. La SNCF est donc désormais seule en responsabilité de cet équipement.

415 abonnés  
7 932 usagers / h  
Chiffres d'affaires :  
225 564 €

### L'offre ferroviaire de la ligne R

7 gares situées à l'Est du territoire de l'agglomération desservent la gare de Lyon via la ligne R.

72 000 voyageurs du territoire ont emprunté cette ligne : 52 000 voyageurs pour les Transiliens et 20 000 voyageurs pour les TER

Les gares de Fontainebleau – Avon et Bois-Le-Roi concentrent plus de 90% des montées du territoire avec respectivement 7000 et 2000 montées par jour.

Les gares de Vulaines-sur-Seine, Héricy, Chartrettes (+14 %) et Bourron-Marlotte (+46 %) permettent également de rejoindre la capitale.

Chaque gare, hormis Héricy et la halte forestière, possède un parking vélo. Le renforcement ou la création du Parc de stationnement de Bois-le-Roi a été acté par IDFM. Le projet de déplacement et extension de celui du pôle gare Fontainebleau-Avon a débuté.

Il est à noter une nette progression de voyageurs empruntant le train pour des motifs de loisirs, les Parisiens cherchant des espaces de respiration à proximité de la capitale.



# CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT

---

---

## SOMMAIRE

Le plan climat air energie territorial

La fibre

L'eau, l'assainissement

La collecte et le traitement des déchets ménagers

Les chantiers



## LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Adopté en Conseil communautaire de décembre 2020, pour une durée de 6 ans, le PCAET est un outil réglementaire, à la fois stratégique et opérationnel, permettant à l'agglomération de prendre en compte pour le territoire l'ensemble des problématiques climat-air-énergie. Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire intercommunal, sur lequel toutes les forces vives locales sont mobilisées et impliquées (associations, entreprises, citoyens...).

En date du 15 novembre 2022, le bilan de l'avancement de la mise en œuvre du PCAET argue d'un taux d'avancement global de 40 %.

Le stade de réalisation diffère d'une action à une autre et le constat révèle que sur 31 actions :

- 6 actions peuvent être considérées comme finalisées mais restent à pérenniser
- 16 actions sont en cours ou initiées (études, diagnostics, recherche de partenaire...)
- 9 actions ne sont pas encore lancées

### Focus sur certaines actions du PCAET en 2022



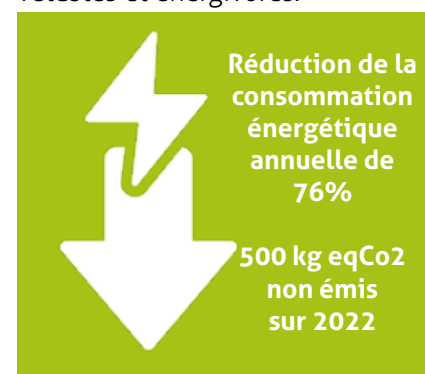
Eclairage zone de Samoreau Avant / Après

### Action 6 du PCAET : Le plan d'amélioration de l'éclairage public sur les Parcs d'activités.

La CAPF s'est engagée depuis 2021, dans un programme de rénovation et d'amélioration des installations d'éclairage public sur les Parcs d'activités économiques. Ce programme a pour ambition d'optimiser la gestion de l'éclairage public d'ici 2025 grâce à des actions variées, à savoir :

- Utilisation des équipements basse-consommation
- Baisse de la puissance d'éclairage des luminaires

Des travaux sont réalisés sur les ZAE de Bois-le-Roi, la Chapelle-la-Reine, Saint-Sauveur-sur-École et une partie de Vulaines-Sur-Seine afin de remplacer 33 luminaires vétustes et énergivores.



### Action 20 : Valoriser et soutenir les dispositifs de sensibilisation de la population à la limitation des déchets (Portée par le SMICTOM)

Le SMICTOM a déployé différents moyens de communication et mesures de sensibilisation à la limitation des déchets à destination de la population :

- La campagne Forêt Belle : renouvelée cette année avec la CAPF et les signataires de la charte Propreté en forêt et lisière : les Amis de la Forêt de Fontainebleau, l'Office National des Forêts, le Département de Seine-et-Marne, le Parc naturel régional du Gâtinais français, le SMITOM-LOMBRIC, la réserve de Biosphère de Fontainebleau-Gâtinais.



- La Semaine Européenne de la réduction des déchets : l'édition de 2022 a permis de proposer les animations suivantes : un atelier récup' lors de l'évènement « Réparons Ensemble » organisé par la Mairie de Bois-le-Roi, une campagne de pesée des biodéchets produits par le restaurant scolaire du lycée Jeanne d'Arc Saint-Aspais à Fontainebleau et des animations compostage auprès des élèves de l'école Paul Mathéry à Avon.
- Distribution des composteurs et communication sur le compostage collectif et individuel : avec 425 composteurs distribués et 47 animations organisées.

### Action 22 : Adopter un plan d'achats responsables et durables et une charte de bonnes pratiques environnementales.

En 2022, l'agglomération a remplacé deux voitures thermiques par deux voitures électriques et a acquis deux tondeuses électriques. Au second semestre 2022, une opération a été menée pour l'installation de matériels pour économiser l'eau dans l'ensemble des équipements, en partenariat avec « Jalex environnement ».



### Action 28 : Coordonner l'activité des syndicats en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

L'agglomération a délégué l'exercice de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à 3 Syndicats : le SEMEA, l'Epage du Loing et le SM4VB.

### Actions 2022 en cours (liste non exhaustive) :

- Étude de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de la tête de bassin du Rebais et du marais de Baudelut à Arbonne-la-Forêt, Fleury-en-Bière et Saint-Martin-en-Bière,
- Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de réduction du risque « inondation » dans la tête de bassin du ru de la Mare-aux-Evées et dans le hameau de Faÿ, commune de Chailly-en-Bière,
- Lutte contre les inondations dans le bassin versant du ru des Vaux à Cély.

### Action 31 : Incarner un territoire d'expérimentation et de recherche pour l'ingénierie des sols

L'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (Mines Paris) s'est rapprochée de l'agglomération afin de présenter un projet d'étude expérimentale de la géothermie de surface et d'amélioration de la performance des systèmes de chauffage/refroidissement.

En 2022, un premier diagnostic du terrain a été réalisé afin de pré-identifier les sites éligibles au projet. Deux sites appartenant à l'agglomération ont été retenus :

Le Stop & work de Fontainebleau et le Gymnase Combourieu à Chartrettes ont été fléchés pour accueillir ce dispositif expérimental.

Fin 2022, une demande de subvention a été déposée auprès de l'ADEME afin d'étudier la faisabilité du projet.



Gymnase Combourieu



Centres d'affaires



## LES CHANTIERS ET INSTRUCTIONS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Outre le suivi des interventions courantes (fuites, obstruction, etc.), le pôle Cadre de Vie est en charge de chantiers plus importants sur le territoire

22 chantiers mis en oeuvre et suivis

COMMUNE	MONTANTS	DÉTAILS
CAPF	17 246,70 €	Travaux de mise en conformité accessibilité marquage transports
	482 000,00 €	Réfection de la piste d'athlétisme du Stade P Mahut
	79 229,00 €	Travaux bâtiments Jeunesse Cély et gestion des eaux pluviales
	12 000,00 €	Maîtrise d'oeuvre tir à l'arc et contrôle technique
	17 220,00 €	AMO Machinerie piscine
	16 373,76 €	Achat d'un véhicule Trafic pour le sport
ACHÈRES-LA-FORÊT	6 922,84 €	Curage des réseaux eaux pluviales
AVON	9 538,32 €	Modification de la largeur du trottoir de l'arrêt bus rue du Vieux Rû
	6 443,28 €	Travaux de voirie sur le parvis de la Gare Fontainebleau-Avon
SAINT-MARTIN-EN-BIÈRE	2 372,54 €	Intervention eaux pluviales rue des Champarts
BOURRON-MARLOTTE	19 700,00 €	Gestion des eaux pluviales rue du Général de Gaulle et rue Bariller et entretien divers
	83 210,81 €	Travaux remise en état toit gymnase Poirier
CHARTRETTES	75 911,63 €	Création parking du gymnase Combourieu
SAINT-GERMAIN-SUR-ÉCOLE	21 001,00 €	Solde de travaux eaux pluviales
VULAINES-SUR-SEINE	170 000,00 €	Maîtrise d'oeuvre gymnase Coubertin
	693 364,39 €	Construction d'une aire d'accueil des gens du voyage
PCAET	17 838,24 €	Fourniture et pose de petits matériels sur branchements eau
	30 000,00 €	PHASE 1 subvention École des Mines ACTION 31
	19 065,24 €	Fourniture et pose luminaires Saint-Sauveur-sur-École, La Chapelle-la-Reine et Parcs d'activités
	20 040,00 €	Bilan carbone
PARC D'ACTIVITÉS	106 609,44 €	Signalétique des parc d'activités
	85 474,00 €	Réfection voirie Saint-Sauveur-sur-École



Le service instruit au titre de la compétence eau et assainissement les permis de construire. En 2022, il y a une baisse de 205 dossiers au total par rapport à 2021.

641 dossiers de permis de construire instruits

DOSSIERS URBANISME - 2022							
COMMUNES	NOMBRE TOTAL DOSSIERS	Avis Favorable	Pas d'avis	Avis défavorable	Avis modificatif	TOTAL DOSSIERS MODIF +	Progression / 2021
AVON	34	16	4	12	6	40	-13
ACHERES LA FORET	31	19	2	8	6	37	-34
ARBONNE LA FORET	19	15	2	2	2	21	-20
BOISSY AUX CAILLES	2	0		2	1	3	-1
BARBIZON	41	19	5	16	4	45	-12
BOIS LE ROI	79	54	7	18	19	98	-3
BOURRON MARLOTTE	54	34	5	14	7	61	2
CHAPELLE LA REINE	12	2	2	7	5	17	-2
CELY EN BIÈRE	26	17	0	7	6	32	-2
CHARTRETTES	35	25	0	10	3	38	-11
CHAILLY EN BIÈRE	47	27	2	17	14	61	-15
FLEURY EN BIÈRE	9	5	1	3	5	14	-14
FONTAINEBLEAU	46	28	0	17	15	61	-25
HERICY	23	13	0	10	5	28	-22
SAMOIS SUR SEINE	20	10	1	9	6	26	-11
NOISY SUR ECOLE	20	7	2	11	1	21	0
RECLOSES	12	9	1	2	2	14	6
SAMOREAU	24	14	2	6	8	32	10
SAINT GERMAIN SUR ECOLE	7	3	0	4	1	8	3
SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	24	14	0	10	8	32	-6
SAINT MARTIN EN BIÈRE	10	3	1	6	5	15	-5
TOUSSON	2	2	0	0	0	2	-2
URY	19	13	0	6	7	26	5
VULAINES SUR SEINE	7	4	0	2	2	9	-21
PERTHES EN GATINAIS	22	6	2	12	9	31	-13
LE VAUDOUE	16	7	0	9	6	22	1
<b>TOTAL</b>	<b>641</b>	<b>366</b>	<b>39</b>	<b>220</b>	<b>153</b>	<b>794</b>	<b>-205</b>



Nouveaux éclairages Stade Philippe Mahut





## EAU POTABLE

L'agglomération réalise les études et travaux en investissement pour la compétence eau potable avec ci-dessous les opérations majeures

23 chantiers mis en oeuvre et suivis

OUVRAGES DE L'AGGLOMÉRATION	20 442,00 €	Études captages Bourron-Marlotte 3 Recloses 2
	32 886,00 €	Étude aire alimentation aire de captage Vulaines Héricy
	15 962,10 €	Réfection chéneau du captage Avenue de Valvins AVON
BARBIZON	6 412,80 €	Travaux de réhabilitation des reseaux eau potable
	3 597,36 €	Renouvellement branchement plomb 9 rue Theodore Rousseau
BOIS LE ROI	87 000,00 €	Renouvellement bcht plomb rue de Seine et avenue du Maréchal Foch
BOURRON MARLOTTE	3 172,80 €	Renouvellement branchement plomb rue des Petits Aulnes
	25 610,00 €	Mise en conformité poste BOURRON-MARLOTTE
	2 780,00 €	Travaux entretien des abords du réservoir et installations de pompage
	12 120,00 €	Études captages Bourron-Marlotte 3 Recloses 2
SAINT MARTIN EN BIÈRE	5 800,00 €	Enquête captages Saint-Martin-en-Bière 1 et 2
CELY	16 200,00 €	Enquête captages Cély
	2 678,40 €	Renouvellement branchement plomb route de Fontainebleau
URY	26 983,20 €	Réparation câble du forage
	13 654,80 €	Renouvellement branchement plomb Rue de l'Eglise
LA CHAPELLE	5 707,20 €	Remplacement branchement Hameau Bessonville
CHARTRETTES	4 900,00 €	Division parcellaire Rue du jard et Bois du Gland
	1 878,00 €	Branchements plomb avenue Général Gaulle CHARTRETTES
HERICY	9 630,00 €	Réalisation ITV du forage
	2 092,43 €	Renouvellement branchement plomb 4 Ruelle aux Murs
	16 739,42 €	Campagne branchement plomb Ruelle Gittard
	18 720,00 €	Périmètre de protection du captage
FLEURY	2 132,40 €	Tirage branchement plomb 13B avenue des Sorbiers

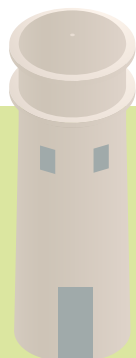
FONTAINEBLEAU	133 000,00 €	Renouvellement branchement plomb et canalisation Place Etape
NOISY	1 878,00 €	Renouvellement branchement plomb Chemin de la Segognole et rue de Villiers
	3 480,00 €	Périmètre de protection du captage
PERTHES	75 000,00 €	Travaux préparatoire de désamiantage château eau
	119 904,00 €	Désamiantage cuve château eau
	3 235,20 €	Mission coordo CHÂTEAU EAU
	2 340,00 €	Division parcellaire
	415 800,00 €	Travaux rue de Milly
	16 269,58 €	Travaux réseaux eau potable Chemin des Mariniers
	99 700,00 €	Travaux rue Georges Bouet
RECLOSES	4 740,00 €	Entretien espaces extérieurs Château d'eau
SAMOREAU	1 188,00 €	Enquete branchement plomb Rue des Gaillons
	42 700,00 €	Renouvellement branchement plomb Rue des Gaillons et rue de l'Eglise
TOUSSON	27 283,20 €	Pose d'une clotûre au Château d'eau
LE VAUDOUE	4 440,00 €	Périmètre de protection du captage
VULAINES	6 690,04 €	Extension réseau eau potable rue des Basses Grièches VULAINES
	19 800,00 €	Renouvellement branchement plomb Voie de la Liberté, Résidence Val Rose



Travaux préalables Place de l'Étape



Travaux préalables Place de l'Étape



### 32 points de captage - 41 châteaux d'eau ou réservoirs 4.9 M m<sup>3</sup> d'eau potable

Sur le territoire, plus de 30 captages alimentent le réseau via des eaux souterraines (nappes phréatiques). Pour répondre à l'objectif de préservation de la ressource en eau, l'agglomération met en place activement des périmètres de protection de captages et des aires d'alimentation de captages qui, plus largement, englobent tout le bassin versant.

Les périmètres de protection visent à éviter les pollutions accidentelles ou ponctuelles. La zone protégée peut varier de la proximité immédiate (point de captage) à rapprochée (pour prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage) puis éloignée (jusqu'à plusieurs kilomètres) prenant ainsi en compte toute la zone d'alimentation du captage afin de garantir la pérennité de la ressource. L'aire d'alimentation de captage désigne la zone en surface, sur laquelle l'eau s'infiltre ou ruisselle. Cette zone est délimitée dans le but de lutter principalement contre les pollutions diffuses (contaminants issus de produits fertilisants ou phytosanitaires utilisés dans les pratiques agricoles, le jardinage amateur et l'entretien des espaces verts).

Cet outil de protection complémentaire et réglementaire est à l'initiative du Préfet qui peut désormais identifier, une zone dans laquelle sera instauré un programme d'actions spécifiques sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles visant à protéger la ressource.



## ASSAINISSEMENT

L'agglomération réalise les études et travaux pour la compétence assainissement, ci-dessous les principales opérations réalisées.

Commune	montant en € HT	Détails
AVON	15 920,00	Fourniture et pose regards, tampons rue des Bouleaux, rue Gambetta et allée du Rocher
	27 568,80	CAMPAGNE Rejet substances 2022 STEP AVON FBLEAU
BARBIZON	5 854,80	Travaux de réhabilitation des réseaux assainissement
BOURRON	18 318,00	Réparation assainissement sous voirie Rue Barillier BOURRON
	6 940,68	Remise en état de l'agitateur STEP
	2 016,00	Entretien espaces verts STEP
LA CHAPELLE	2 455,86	Remplacement sonde détection redox step chapelle
	15 895,00	Travaux tampons rue Antoine Battesti
CELY	21 644,00	Curage et ITV EU Rue de Fontainebleau
	2 305,00	Intervention sur pompe Route de Saint Germain
CHARTRETTES	1 308,00	Diagnostic amiante HAP Rue du Jard
	18 360,00	Maîtrise d'œuvre travaux de création réseau assainissement Rue du jard
	1 331,28	Création raccordement électrique Rue du jard
FONTAINEBLEAU	19 080,00	Études capacitaires eau et assainissement BREAU Fbleau et Avon
HERICY	1 014,66	Mise en place armoire STEP HERICY
PERTHES	2 724,00	Obturation EP vers EU Rue du Dr Siffre et des Chesneaux
NOISY	1 182,82	Mise en conformité d'un branchement d'assainissement
SAINT MARTIN EN BIERE	2 088,00	Curage pompage EP rue des Champarts
SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	2 050 000,00	Travaux de reconstruction STEP
VULAINES SUR SEINE	106 067,40	Extension réseau EU chemin des Cailloux

## Travaux et études sur les équipements de l'agglomération

CAPF	37 200,00	Rédaction loir sur l'eau de 5 STEP
	7 560,00	Mise aux norme du branchement suppression fosse du bâtiment du Pôle développement économique
	11 901,60	Reprise branchement route Ermitage pôle CDVE
	133 552,80	Étude dévoirs orage Step Fontainebleau Avon
	180 000,00	Schéma Directeur d'Assainissement

Les diagnostics assainissement sont principalement réalisés dans le cadre des ventes de logements. En cas de non conformité, un délai d'un an est laissé pour la mise aux normes.

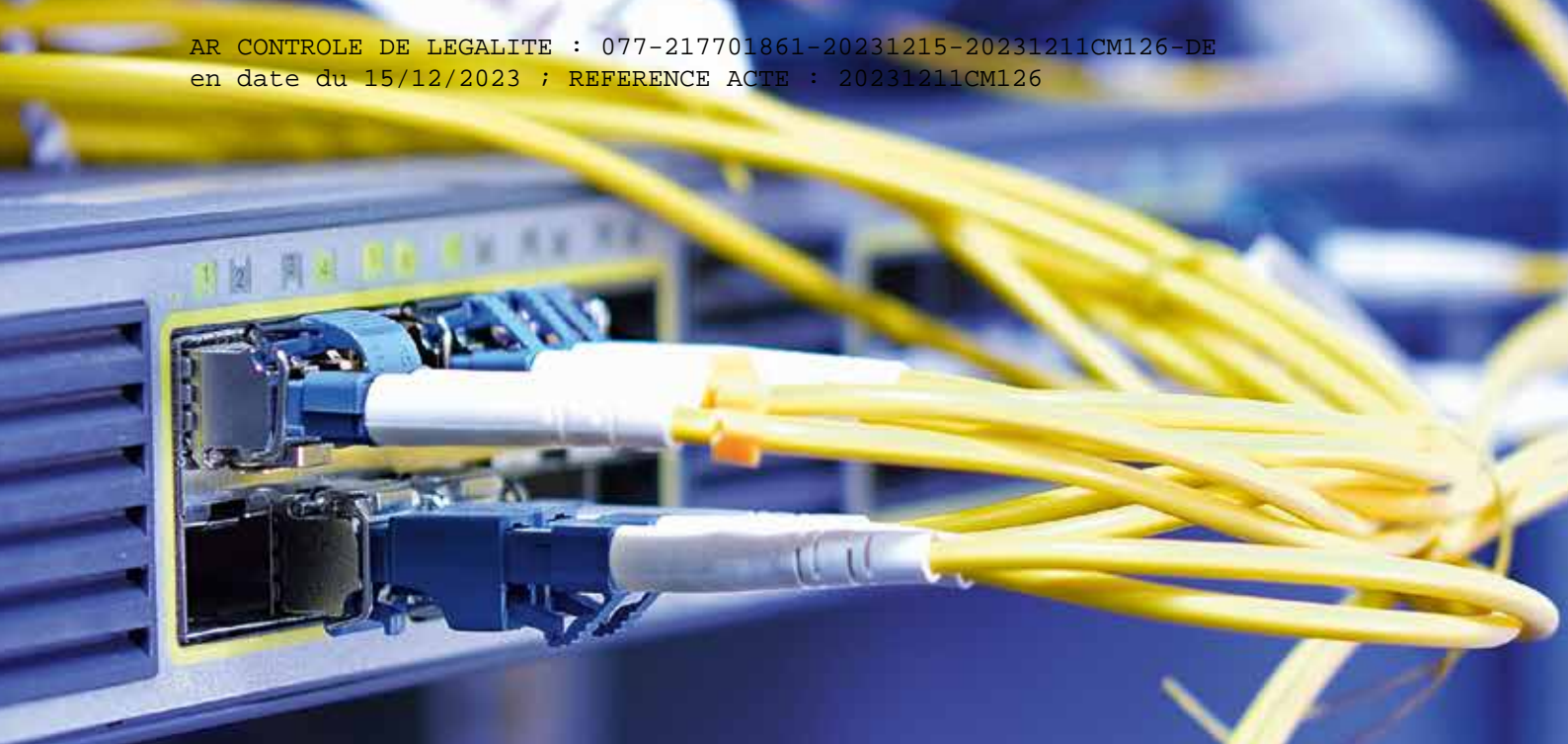
DIAGNOSTICS NON CONFORMES	2021	2022	progression / 2021
Assainissement Collectif	384	321	- 63
Assainissement Non Collectif	91	62	- 29



Construction de la STEP de Saint-Sauveur-sur-École

Un audit des réseaux eaux usées et eaux pluviales est réalisé sur des rues entières, de manière à corriger l'afflux d'eaux claires parasites qui vont vers les stations d'épuration. Cet audit se fait tant en domaine privé que public, en concertation avec l'agence de l'eau Seine Normandie.

CAMPAGNE CONTRÔLE PAR QUARTIER	
CHARTRETTES	RUE DU MARECHAL FOCH
	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
	PLACE DE L EGLISE
	RUE DES SABLONS
CHAILLY EN BIERE	RUE DES CYTISES
	CHEMIN VERT
LA CHAPELLE LA REINE	COLLEGE BLANCHE DE CASTILLE
FONTAINEBLEAU	RUE DES BOIS
	PALAIS NATIONAL
	ROUTE MILITAIRE
	IMPASSE DE L ACQUEDUC
HERICY	ROUTE DE BARBEAU
	ROUTE DE FONTAINEROUX
PERTHES EN GATINAIS	RUE DE MILLY
SAMOIS SUR SEINE	RUE SAINT LOUP
SAMOREAU	RUE DU ROCHER
	RUE ROYALE



## LA FIBRE OPTIQUE ET HAUT DÉBIT

Le déploiement de la fibre optique est réalisé à l'échelle du territoire de l'agglomération par Orange pour le coeur urbain et Seine-et-Marne numérique pour les autres communes. État du déploiement au 31 décembre 2022.

COMMUNE	PRISES DÉPLOYÉES	RACCORDÉES	DÉPLOIEMENT	TAUX DE COMMERCIALISATION
ACHERES LA FORET	569	298	91%	52 %
ARBONNE LA FORET	449	21	89%	5 %
BARBIZON	959	599	93%	62 %
BOIS LE ROI	3073	1955	97%	64 %
BOISSY AUX CAILLES	165	109	92%	66 %
BOURRON MARLOTTE	1607	0	92%	0 %
CELY	615	118	100%	19 %
CHAILLY EN BIERE	1031	634	90%	61 %
CHARTRETTES	1160	774	84%	67 %
FLEURY EN BIERE	333	232	90%	70 %
HERICY	548	48	40%	9 %
LA CHAPELLE LA REINE	911	365	75%	40 %
LE VAUDOUE	387	162	79%	42 %
NOISY SUR ECOLE	907	489	83%	54 %
PERTHES	894	320	91%	36 %
RECLOSES	441	0	100%	0 %
SAMOIS SUR SEINE	1081	3	85%	0 %
SAMOREAU	104	11	9%	11 %
ST GERMAIN SUR ECOLE	164	43	100%	26 %
ST MARTIN EN BIERE	370	284	91%	77 %
ST SAUVEUR SUR ECOLE	539	404	99%	75 %
TOUSSON	171	112	86%	65 %
URY	452	232	95%	51 %
VULAINES SUR SEINE	479	54	40%	11 %
<b>TOTAL CA</b>	<b>17409</b>	<b>7267</b>	<b>80%</b>	<b>42 %</b>

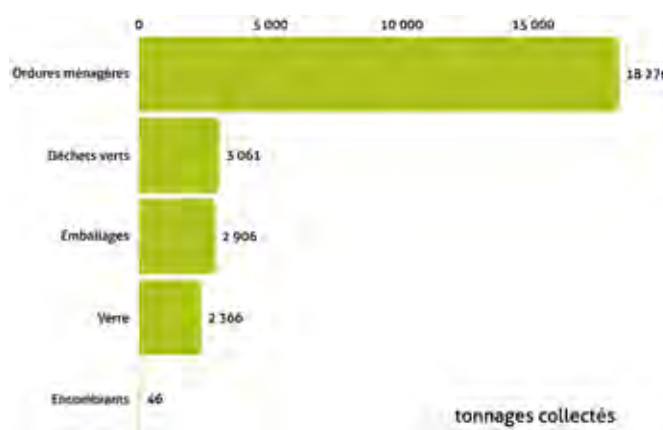


## LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Depuis 2018, l'agglomération a délégué la compétence collecte et traitement des déchets au SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Concernant le traitement des déchets, le SMICTOM délègue cette compétence à trois syndicats de traitement :

- le SMITOM-LOMBRIC,
- BEGEVAL via le SMETOM de la Vallée du Loing et
- le SIREDOM.



### Autres collectes

**20.75 tonnes**

**131 tonnes**

Le textile représente 6 kg par habitant.  
 - 8% en moyenne / 2021

**60 tonnes**

biodéchets collectés sur 3 établissements (Insead, lycée Fontainebleau et Avon)

**+425**

Livraison de 425 composteurs individuels.  
 47 animations scolaires autour du compostage, 4 établissements scolaires et 2 nouvelles résidences de quartier ont été dotés.



### Actions en lien avec la charte Forêt Belle

- 10 opérations de nettoyage citoyen soutenues
- Opération Forêt belle (50 points de ramassages, 8.5 t de déchets ramassés 1 500 citoyens présents, 4 établissements scolaires)
- collecte dépôt sauvage 11 tonnes

### Faits marquants :

- préparation au changement des consignes de tri en vigueur au 1er janvier 2023
- renouvellement de la charte propreté forêt et lisières

# SPORT CULTURE

---

---

## SOMMAIRE

Les équipements sportifs

La vie associative

Les Jeux Olympiques





## LE SPORT ET LA CULTURE

### Principaux investissements réalisés

#### Mahut :

- Travaux d'éclairage Mahut en vue du meeting d'athlétisme et des compétitions nationales **420 000 €**  
éclairage en led de la piste et du terrain d'honneur, lisse entourant la piste, cabine de chronométrage
- Tondeuse pour terrains de sport **41 424 €**
- Véhicule électrique polyvalent pour utilisation sur le site **11 790 €** démarche environnementale affirmée
- Remplacement CTA Maison des sports **13 432 €**
- Remplacement vitres et stores Maison des sports **9 125 €**
- Pompe de forage pour arrosage des terrains **14 881 €**
- Remorque d'arrosage **8 456 €**
- Ventilation des locaux techniques **4 736 €**

#### Coubertin :

- Véhicule électrique polyvalent pour utilisation sur le site **11 790 €**
- Toilettes sèches tennis **6 909 €**
- Création d'un portillon tennis pour faciliter l'accès au site côté Seine **3 615 €**

#### Stade de Chailly en Bière :

- Pompe d'arrosage **6 937 €**

#### Stade Gonzo :

- Réparation du terrain synthétique **11 464 €**

#### Tennis Le Vaudoué :

- Travaux de remise en état des courts et réfection du mur d'entraînement **5 142 €**

#### Stade d'Achères La Forêt :

- Buts de football à onze **3 615 €**

#### Piscine de la Faisanderie :

- Remplacement d'un moteur de pompe principale **5 812 €**
- Mise en place ou remplacement de défibrillateurs sur plusieurs sites sportifs : **7 036 €**

### La piscine de la Faisanderie



Bilan piscine  
Fréquentation globale :  
**96 740 usagers**

#### Nombre d'adhérents aux activités

- Apprentissage adulte : 27
- Aquabike : 159
- Aquaphobie adulte : 7
- Aquaphobie enfant : 4
- Gym aquatique : 77
- Jardin aquatique/sauv'nage : 126
- Natation pré-natale : 17
- Perfectionnement adulte : 56
- Cours collectifs enfant : 39
- Cours particuliers adulte : 15

## La vie associative

2022 a été l'année de transition vers une mise en oeuvre effective des statuts révisés de l'agglomération au sujet du soutien aux associations. Un travail a été mené auprès des communes et associations concernées.



Les manchots de la Touffe



Pays de Fontainebleau Athlétisme



US Avon football

Nom de l'association	Activités	Subvention attribuée
Subventions fonctionnement		
Association des Arts Martiaux Pays de bière	Arts Martiaux	5 500€
Association Nautique Fontainebleau Avon Canoé – Kayak	Canoé Kayak	2 400€
Association Sportive des Bords de Seine Tennis	Tennis	5 000€
Association Sportive Subaquatique Avon et Fontainebleau	Plongée	500€
Avenir Samoreau	Athlétisme	1 500€
Amicale du Personnel Intercommunal	Association du personnel	2 000€
Aviron du Pays de Fontainebleau	Aviron	19 500€
Centre Culturel et Sportif de Vulaines	Multi sport	7 500€
Cercle des Nageurs de Fontainebleau Avon	Natation	6 500€
Club de Boules du Pays de Fontainebleau	Pétanque	300€
Comité de Défense des Usagers des transports	Défense des Usagers	200€
Compagnie d'Arc Fontainebleau Avon	Tir à l'Arc	2 500€
Entente Sportive de la Forêt – ESF	Multi Activités	12 000€
Entente Sportive Pays de Bière	Football	10 000€
Espace Muse	Danse	300€
Pays de Fontainebleau Athlétisme	Athlétisme	78 000€
Pays de Fontainebleau Escrime	Escrime	4 500€
Rugby Club Seine et Forêt	Rugby enfant	500€
Société équestre de Fontainebleau	Equitation	1 000€
Union Sport Fédération Education Nationale	Badminton et Volley	500€
Union Sportive Avonnaise Football	Football	50 000€
Union Sportive Héricy	Multi Activités	26 000€
Pays de Fontainebleau Escrime (except)	Matériel à renouveler	1 800€
Union Sportive Avonnaise Football (except)	Renouvellement minibus	5 000€

Événements		
Vélo Club Pays de Fontainebleau Grand Prix Cycliste de la CAPF	Cyclisme	1 000€
Comité de Seine et Marne D'athlétisme Meeting D'athlétisme de Seine et Marne	Athlétisme	10 000€
Fleury Animation Festival Pop/Rock	Musique	1 500€
ProQuartet - Rencontres Musicales en Seine Et Marne	Musique	1 800€
Tri-Aventure – Impérial Trail	Trail	1 500€
Concerts Du Pays de Bière	Musique	5 000€
Génération Artistique Héricy - Les Briardises	Théâtre	18 000€
Aviron Pays de fontainebleau – Régate	Aviron	2 500€
Festival Du Théâtre du Hérisson	Théâtre	4 500€



Concerts Du Pays de Bière



Meeting d'athlétisme



Pop Rock 2022

Manifestations Grand Parquet		
Grand Parquet Endurance-championnat France et classique	Equitation	3 000€
La Forêt s'organise - Bonneau International Poney	Equitation	2 000€
Nature en fête	Nature, terroir, chasse	4 000€
FTB Events – Fontainebleau classic Summer Tour	Equitation	3 000€
Société Hippique Française – Grande Semaine de L'élevage	Equitation	5 000€
CREIF - Meeting d'Automne de Concours Complet d'équitation	Equitation	1 500€

Les 7 subventions ci-dessus sont allouées sur le budget annexe du Grand Parquet.



Nature en fête



BIP



Meeting d'automne

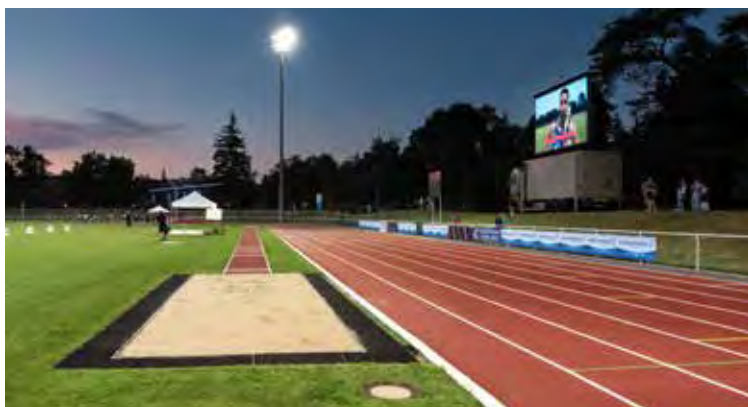
## Le sport et l'olympisme

En 2020, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) a désigné le Pays de Fontainebleau Centre de Préparation Préolympique et Paralympique pour 33 disciplines sportives. Cette labélisation a permis aux équipements de figurer dans le catalogue officiel des CPJ diffusé aux Comités Nationaux Olympiques et aux Fédérations Internationales. Les délégations sont actuellement prospection sur l'ensemble des sites. Leur intérêt est porté non seulement sur les équipements sportifs mais aussi, l'hébergement, la restauration, les transports et le tourisme. L'accueil des délégations se fait en partenariat avec l'office de tourisme intercommunal, Fontainebleau-Tourisme (FT).



En 2022 à la suite de différents contacts Fontainebleau Tourisme a organisé la visite du Centre de préparation Olympique du Pays de Fontainebleau pour les délégations internationales suivantes :

- **La Chine** : 3 visites de repérages ont eu lieu les 13 Janvier, 8 Mars et 29 Mars. La délégation officielle avec le représentant du ministère des sports de la République de Chine a été accueillie le 13 mai 2022
- **La Corée du Sud** : 1 visite le 3 octobre du Comité National Olympique sud coréen. Signature d'un accord d'engagement le 23 novembre pour une privatisation du site du CNSD 1 mois avant les JO. La contractualisation finale est prévue en juillet 2023
- **L'Irlande** : 1 visite le 24 octobre de représentants de la délégation d'athlétisme



Stade Philippe Mahut



Visite délégation Irlande



Base nautique de la Magdeleine



Carrière du Petit Parquet - Grand Parquet

# PETITE-ENFANCE ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITÉS



## SOMMAIRE

Les relais petite enfance

L'accueil de loisirs

Les activités jeunesse



## PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

En 2022, les élus communautaires ont travaillé à l'élaboration d'un projet éducatif de territoire (PEdT) qui définit un schéma de développement autour de 3 axes :

- Animer la communauté éducative du territoire
- Garantir la qualité et la continuité de l'action éducative
- Soutenir le rôle des parents dans l'action éducative

Le service petite enfance / enfance / jeunesse du Pays de Fontainebleau est chargé de mettre en œuvre ce projet, notamment à travers le « Plan mercredi », ainsi que le fonctionnement pédagogique, humain et matériel des actions qui en découlent.

L'année 2022 est marquée par un travail important du service avec les communes du périmètre enfance autour du Projet Educatif de Territoire. L'élaboration du diagnostic, du projet et du Plan mercredi a été accompagné par un organisme agréé d'Education Populaire et de jeunesse, LES FRANCAS. Le travail mené a permis de recréer un dialogue plus régulier avec les communes concernées et d'ouvrir la voie à un travail éducatif cohérent et collaboratif.

Le service a obtenu des financements pour mener à bien les projets suivants :

Projets	Publics	Organisme	Financements ou prix
Toi jeune citoyen	3-17 ans	Caf 77	3 000€
	11-17 ans	Département 77	5 000€
En roue libre	11-17 ans	Département 77	3 000€
Tickets loisirs	3-17 ans	Région IDF	4 008€



Kermesse accueil maternel



Séance savoir-nager



Formation des délégués collège Pisan

## Les Relais Petite Enfance (RPE)

Les RPE sont un lieu d'accueil gratuit, d'information et d'accompagnement.

Les animatrices apportent un soutien et un accompagnement dans la pratique quotidienne des professionnels de la petite enfance en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger autour de leurs expériences.

Les animatrices informent les parents sur l'offre d'accueil existante sur le territoire. Elles facilitent la mise en relation avec les professionnels de la petite enfance et accompagnent les parents dans l'appropriation de leur rôle de « particulier employeur ».



Réunion RPE Les lutins de la Vallée

Le fonctionnement des RPE a été rendu difficile en raison de départ et arrêt maladie d'animatrices de secteur. Certains ateliers ont été maintenus et les permanences administratives assurées à distance. Les RPE voient le nombre de demandes de parents en recherche d'un mode de garde augmenter pendant que le nombre de professionnels du mode de garde individuel diminue sur le territoire (tendance nationale) et que le nombre de places en structures collectives, lorsqu'elles existent, ne répond pas complètement à la demande des familles.



**275**  
assistants  
maternels agréés



**811**  
places  
théoriques



**1 762**  
familles  
avec enfant de -3ans

## Données 2022



**478**  
ateliers d'éveil  
(yoga, musique, lecture)



**5**  
AM et GàD participants  
en moyenne aux ateliers



**15**  
enfants en moyenne



**25**  
temps forts  
(fête, rencontre, spectacle)



**92**  
AM et GàD aux 9 temps  
de professionnalisation



**4275**  
contacts administratifs  
(parents, professionnels)

## L'enfance - jeunesse

Les actions enfance mises en place par le service pour les publics de 3 à 11 ans s'exercent sur un périmètre limité aux 9 communes issues de l'ancienne intercommunalité du Pays de Bière.



kermesse accueil de loisirs

L'accueil de loisirs maternel et primaire fait face à une hausse des demandes des familles, notamment sur les mercredis. Dès septembre 2022, l'effectif accueilli est passé de 80 à 100 mineurs, l'agglomération accompagnant cette demande. Malgré cette hausse, les demandes restent supérieures à la capacité. Il est envisagé d'étendre les espaces d'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment administratif.

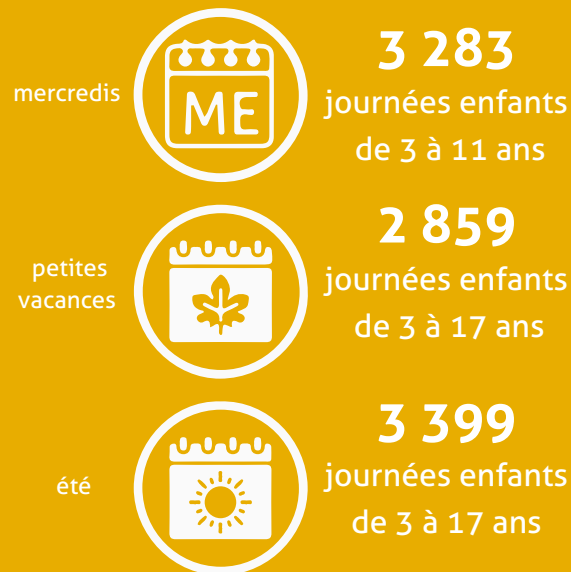
**Bilan chiffré 2022 : 237 219 €**

dont recettes 142 682 €  
appel à projet CAF 77 83 429 €  
Région Île-de-France 8 000 €  
vacaf 800 €

### Faits marquants

- Le premier trimestre 2022 est marqué par la continuité des protocoles sanitaires COVID-19 dans les activités du service. Les restrictions ont progressivement été levées au fil de l'année.
- Travail sur le Projet Éducatif de Territoire.

## Fréquentation 2022



Atelier sensibilisation jeunesse



Réunion de travail PEdT



## La jeunesse

Les activités jeunesse organisées par le service en direction des jeunes de 11 à 17 ans s'exercent sur un périmètre limité aux 11 communes issues des anciennes intercommunalités du Pays de Bière et du Pays de Seine.

ACTIONS 2022	Publics	Période	Partenaires
Ton bien-être notre priorité avec sensibilisation nutrition	3-17 ans	Mercredis et vacances	CD77- partenaires santé
Toi jeune citoyen		Mercredis et vacances	CD 77- associations et intervenant spécialisés
En Roue libre		Mercredis et vacances	CD 77- Caf 77- associations et intervenant spécialisé
Parcours mon patrimoine (JO 2024)		Sur l'année	Communes membres- PNRGf- CD77
Journées Oxygène	11-17 ans	Vacances	CAF77
Séjour ados		18-28 juillet	PEP DECOUVERTE
Mini séjour ados		Juillet	Camping de Samoreau
Accueil formation des délégués		13 octobre	Collège C. De Pisan
Sensibilisation au Handicap : Collectes bouchons Journée handicap		20 juin	Collèges Denecourt, C. de Pisan, Rosa Bonheur/ Les Clayes Handisport/ les Bouchons de l'Espoir/ Associations randonnées

## Faits marquants



Inauguration graff Saint-Martin-en-Bière

Depuis 2019, le service enfance jeunesse déploie des graffs olympiques. Les cours d'école ou encore les murs de bâtiments communaux accueillent les disciplines olympiques pour célébrer l'arrivée des Jeux de Paris 2024. Certaines communes font le choix de disciplines valorisant leurs habitants émérites : l'équitation pour Roger-Yves Bost à Saint-Martin-en-Bière et le plongeon pour Benjamin Aufferet à Perthes.

La motivation des jeunes artistes est palpable à chaque réalisation et ils ne comptent pas s'arrêter là pour faire de l'agglomération une Terre de Jeux !.

**TERRE DE JEUX 2024**



Graff à Recloses



Convention Territoriale Globale

## La Convention territoriale Globale

Elaborée en 2021, la CTG a été signée en décembre 2021 par les 26 communes du territoire, la CAPF et la CAF 77.

Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de :

- **définir une politique favorisant la vie des familles,**
- **garantir une équité territoriale dans l'offre,**
- **partager un plan d'actions adapté aux besoins,**
- **optimiser l'organisation et le fonctionnement des services,**
- **et organiser le pilotage du projet.**

Un comité thématique enfance-jeunesse s'est tenu le 22 novembre 2022. Les échanges ont confirmé l'intérêt de développement des projets pour ce public. Il a été défini deux thèmes de comités thématiques pour 2023 : la petite enfance et la parentalité/handicap. La jeunesse fera l'objet d'un groupe de travail.

Les champs d'action visés dans le cadre de la CTG englobent les domaines de la petite enfance, l'enfance et jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accueil et information des publics, l'accès aux droits, le logement et le cadre de vie.

Après avoir défini les objectifs stratégiques de la convention, un premier travail a été porté sur le 1er semestre 2022 afin de répondre à l'exigence de structuration opérationnelle. Les élus du conseil communautaire ont souhaité que la coordination de la CTG soit portée par le Pays de Fontainebleau. Ce poste est co-financé par la CAF (10 000 € pour l'année 2021 versé en 2022, puis 12 000 € par ans pour la durée de la convention). Cette décision a fait l'objet d'une délibération en septembre 2022.

Sur l'année 2022, trois lettres d'information émises par la Caf ont été envoyées aux communes. La diffusion aux publics est principalement réalisée par voie dématérialisée. Ce type d'information est envoyé aux correspondants CTG désignés par les communes, en copie aux Maires et DGS. Peu de communes ont pu faire un retour quantitatif et qualitatif sur la diffusion de ces informations (4 à 6 communes). La Caf va continuer à envoyer des informations clés en main en plus des appels à projet.

Enfin, contact a été pris avec une association qui travaille à un projet de création d'un Espace de Vie Social (EVS).



réunion CTG: CAF et représentants des communes et agglomération

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20231215-20231211CM126-DE  
en date du 15/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 20231211CM126



**Pays de  
Fontainebleau**  
Communauté d'agglomération

44 rue du château

77300 Fontainebleau

01 64 70 10 80

[accueil@pays-fontainebleau.fr](mailto:accueil@pays-fontainebleau.fr)

[www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr)

## Fontainebleau



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINE  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : SEM du Pays de Fontainebleau – Rapport d'activité – Exercice 2022 – Approbation

- **Unanimité**

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,

Vu la délibération n°10/69 du conseil municipal du 5 juillet 2010 relative à l'approbation de l'entrée dans le capital de la SAEM Butte Montceau et à l'autorisation d'acquisition d'actions,

Vu la délibération n°12/59 du conseil municipal du 21 mai 2012 relative, notamment, à l'approbation des nouveaux statuts,

Vu la délibération n°20/69 du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau,

Vu le rapport d'activité de la SEM du Pays de Fontainebleau pour l'année 2022, ci-annexé,

Considérant que la commune a acquis soixante actions, soit 0,5 % environ du capital de la SAEM Butte Montceau, aujourd'hui dénommée SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant que le conseil municipal se prononce sur le rapport écrit soumis une fois par an par le représentant du conseil municipal à la SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLLET,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport d'activité de la SEM du Pays de Fontainebleau, au titre de l'exercice 2022, joint à la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

2022

# Rapport d'activité

*investir  
se loger  
aménager  
s'implanter*





*Au service d'un territoire  
attractif et responsable*



# Sommaire

**04** > Éditos

**06** > Les faits marquants

**08** > Les chiffres clés

## L'activité 2022

**12** > 10 ans et 100 projets !

**16** > Les opérations en cours

**16** > Quai 77, Fontainebleau

**18** > Le Dauphin, Fontainebleau

**20** > Des Lis Chocolat, Nemours

**22** > La ferme des Tournelles, Chailly-en-Bière

**24** > Résidence étudiante, Fontainebleau

**25** > Le Clos Dumée, Nemours

**25** > Cœur de village, Héricy

**26** > Les projets d'avenir

## L'organisation de la SEM du Pays de Fontainebleau

**30** > Les métiers & missions

**31** > La démarche qualité & environnement

**32** > Les partenariats dans le cadre de l'ORT

**34** > La gouvernance

**36** > L'équipe





## Envisager des projets de plus grandes envergures

Voici le rapport d'activité annuel de la SEM du Pays de Fontainebleau pour l'exercice 2022. Comme vous pouvez le constater, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire notre société est restée mobilisée. Notre bilan d'activité et financier est sain. Mieux, il permet la consolidation de l'ensemble.

Cette année aura aussi permis d'élaborer de nombreux projets qui participeront à l'aménagement de notre bassin de vie, toujours grâce à notre bonne appréhension des besoins locaux. Nous restons aux services de nos collectivités et de leurs habitants, dans leur ambition d'améliorer leur cadre de vie.

- Logements, commerces, entreprises, aménagements publics.
- Constructions et gestion de patrimoine.

Nos savoir-faire sont divers et complémentaires, et concrétisés par un engagement vers une certification ISO 9001 et 14001.

Ce confortement, ainsi que la cession d'une partie de notre patrimoine vont augmenter nos capacités, et nous permettre d'envisager des projets de plus grandes envergures, et toujours en accord avec les collectivités locales.

Notre Conseil d'administration où siègent élus locaux et représentants du monde économique et social est également mobilisé, et en appui de notre équipe.

C'est une force et un gage pour l'avenir.

---

### **Michel CALMY**

Président de la SEM du Pays de Fontainebleau.  
Maire du Vaudoué.

**D**ix ans d'un pari réussi. Il y a dix ans, la SEM de la Butte Montceau devenait la SEM du Pays de Fontainebleau. En partant du constat qu'un outil d'aménagement immobilier était indispensable au territoire, les élus de la Communauté de communes ont pris ce risque de créer une structure nouvelle en s'appuyant sur le patrimoine existant. Le pari était ambitieux dans un contexte mouvementé pour réussir cette mutation. Grâce à la confiance de son exécutif, toujours confirmé, la SEM du Pays de Fontainebleau est devenue en quelques années un acteur disponible et efficace au service des collectivités. En dix ans, près de 100 projets ont été étudiés. Des opérations majeures ont permis de répondre à des situations complexes. Si certaines d'entre elles ont fait débat, comme le complexe des Halles de Villars, ou la construction du siège de Picard Surgelés, la volonté de construire le dialogue et la capacité à traduire positivement les enjeux en font désormais des réussites consensuelles.

La SEM du Pays de Fontainebleau est aujourd'hui un acteur en capacité de se projeter sur de multiples opérations pour lesquelles son expertise est sollicitée. Avec des références réussies en logements, équipements, santé, tertiaire et industrie, elle couvre un éventail large du besoin des collectivités. L'aménagement urbain constitue aujourd'hui un nouvel objectif pour compléter ses références avec le projet emblématique de réhabilitation urbaine comme le Clos Dumée à Nemours ou la ferme des Tournelles à Chailly-en-Bière.

**Olivier LEVALOIS**

Directeur général de la SEM du Pays de Fontainebleau.



**La SEM du Pays de  
Fontainebleau, un acteur  
disponible au service  
des collectivités**



## Les faits marquants

“  
2022,  
une année au cœur  
des territoires !



*Janvier* 01 Visite du site de la **ferme des Tournelles**  
à Chailly-en-Bière 02 Visite du site **Le Dauphin**  
24-26, rue Grande à Fontainebleau 03 Visite  
du site pour le projet **Quai 77** 04 Repérage  
pour le projet de la **résidence étudiante**

# Les faits marquants



05



07



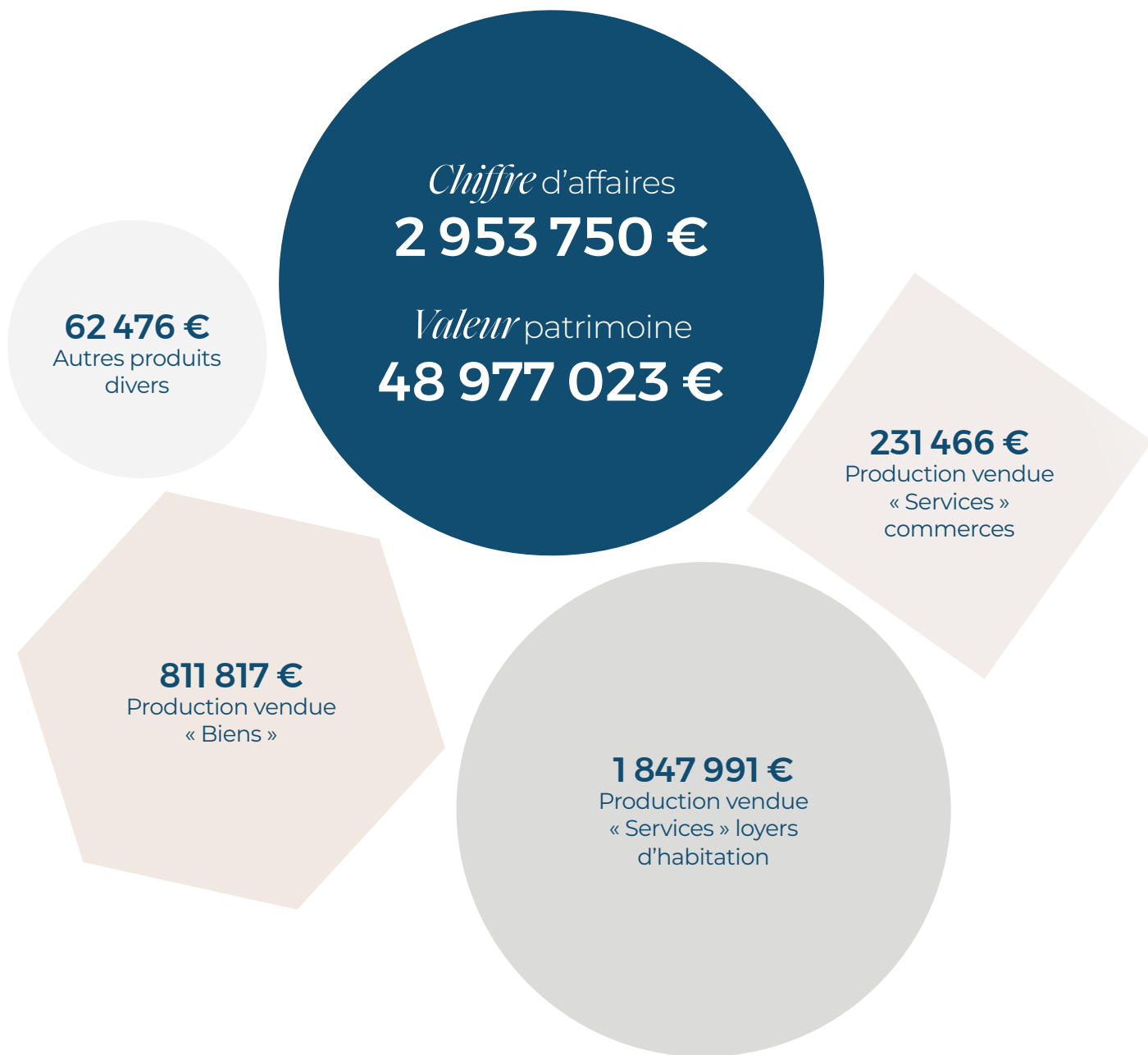
## Avril

05 La SEM du Pays de Fontainebleau, partenaire de La Foulée Impériale

## Mai

06 13 mai - Michel Calmy, maire du Vaudoué élu nouveau président de la SEM du Pays de Fontainebleau 07 La SEM du Pays de Fontainebleau, mécène d'une marche lors de la restauration de l'escalier du château de Fontainebleau

# Chiffres clés 2022



## Charges

> **2 983 600 €**  
Charges de gestion courante

> **664 061 €**  
Frais de personnel

> **531 121 €**  
Amortissements et provisions

> **393 499 €**  
Impôts et taxes

> **260 796 €**  
Charges financières



**425 302 €**  
Réhabilitation et  
réparation locative



**301 922 €**  
Étude travaux isolation  
Butte Montceau



**2,65 %**  
Vacance locative  
annuelle



**300**  
Logements



**6 158 m<sup>2</sup>**  
Surfaces  
commerciales



**12**  
Commerces  
et bureaux



## Acquisitions

Héricy

SCCV le Dauphin

### *Stock en cours de production*

- Ferme des Tournelles à Chailly-en-Bière
- Le Clos Dumée à Nemours
- SAS Coquelicot
- Maison forestière de Fontainebleau



## Participation financière / investissement



- SCI Halles de Villars
- SCCV le Dauphin
- SAS Coquelicot
- SCI Futuris





# *L'activité* 2022

---

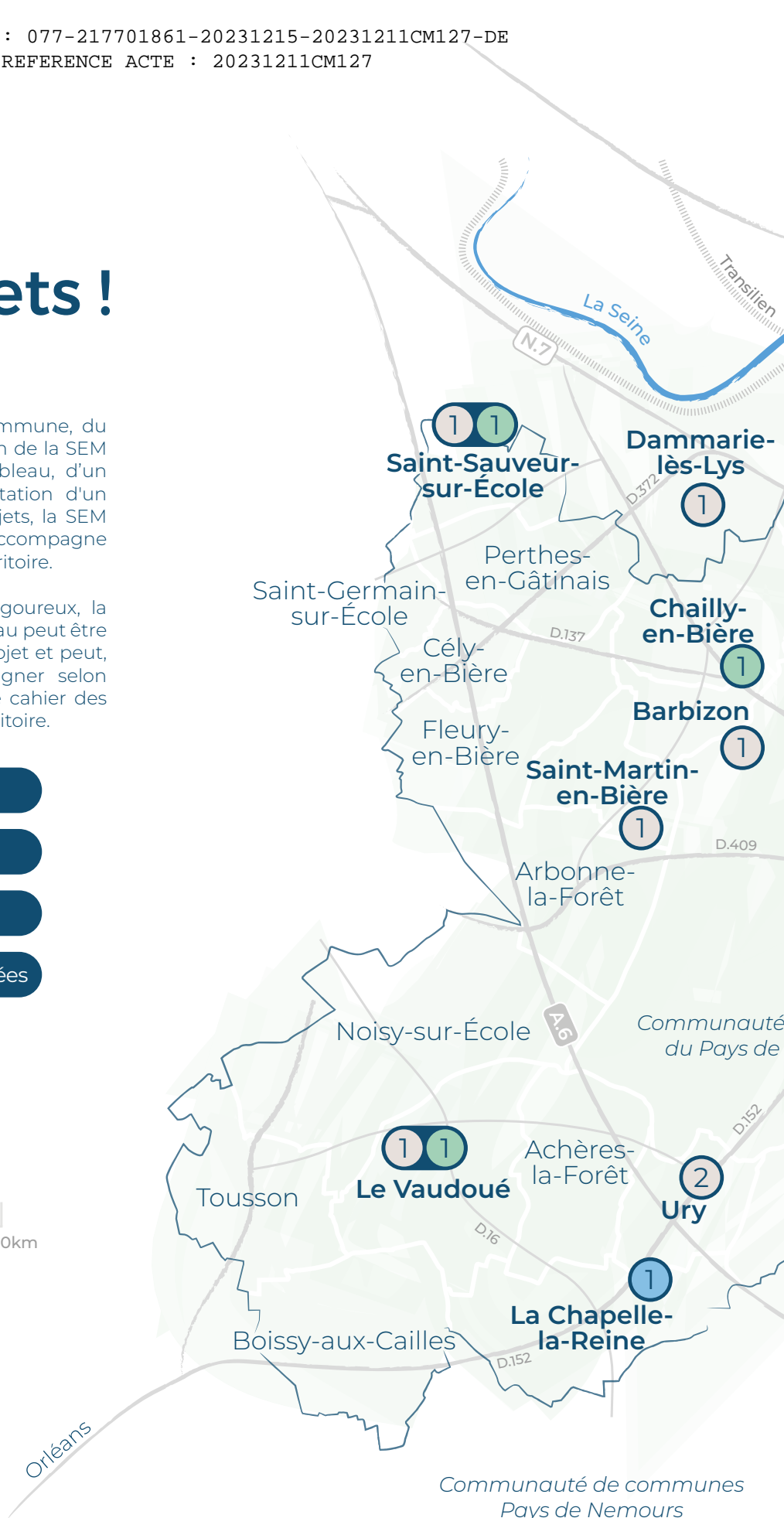


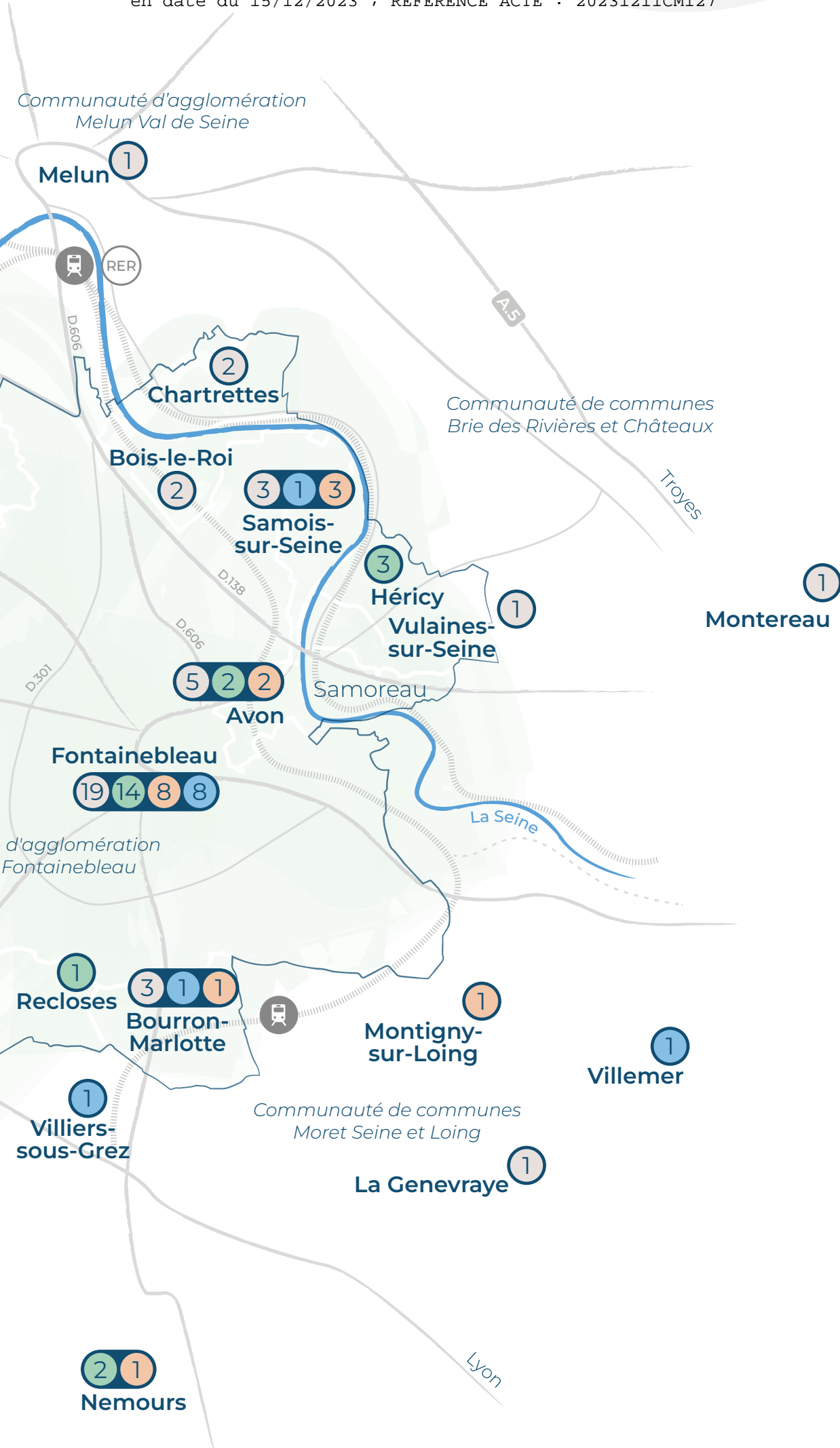
# 10 ans et 100 projets !

À la demande d'une commune, du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau, d'un bailleur social ou sur sollicitation d'un entrepreneur porteur de projets, la SEM du Pays de Fontainebleau accompagne toutes les ambitions sur le territoire.

Au travers d'un processus rigoureux, la SEM du Pays de Fontainebleau peut être mobilisée pour étudier un projet et peut, si elle le décide, l'accompagner selon son degré de maturation, le cahier des charges ou l'utilité pour le territoire.

- Opérations à l'étude
- Opérations en cours
- Opérations achevées
- Opérations abandonnées





# La SEM du Pays de Fontainebleau, *partenaire du territoire au service des projets*

**E**n tant que Société d'économie mixte, la SEM du Pays de Fontainebleau associe des collectivités locales, actionnaires ou non, à des partenaires économiques et financiers publics ou privés pour réaliser des projets au service de l'intérêt général. Elle est à la fois conseil, gestionnaire et acteur opérationnel.

## Une action en 6 étapes



**1** Un projet, un besoin exprimé par une entreprise, une collectivité ou un bailleur



**4** Une maîtrise de l'opération technique, financière et juridique



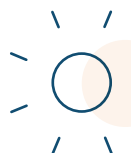
**2** Une validation par le Conseil d'administration sur l'intérêt à agir



**5** La gestion de chantier



**3** Le vote du projet



**6** La livraison du projet

## Deux illustrations de notre accompagnement

Fontainebleau

Accompagnement

### Les Halles Magenta

*Soutenir  
l'implantation  
locale  
d'entreprises*

En 2012, le groupe Picard, leader national dans le domaine de la vente de produits surgelés, et le groupe Coréal, entreprise spécialisée dans la construction métallique en France, décident d'installer leurs sièges seine-et-marnais sur le site des Halles Magenta à Fontainebleau afin de poursuivre leurs stratégies de développement.



Soutenus dans ce projet par la ville et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les deux groupes auraient ainsi conforté leur implantation sur le territoire avec 320 collaborateurs. La restructuration de ce site répondait à la volonté des deux entreprises de recentrer leurs activités autour d'un pôle moderne, accessible rapidement par la route et les transports en commun, tout en offrant à leur personnel un cadre de vie convoité à 40 minutes de Paris. Le projet était financé par des investisseurs privés, sous réserve d'attendre la fin du délai de recours du permis de construire. Malheureusement, deux recours de riverains ont sonné le glas de ce projet.

Après cette tentative, le groupe Picard a souhaité que la ville de Fontainebleau et la Communauté d'agglomération poursuivent leurs efforts pour les accompagner dans leur implantation locale. Afin de garantir le succès de cette opération, la SEM du Pays de Fontainebleau s'est engagée pour proposer une alternative à cette implantation qui s'est concrétisée par la livraison du nouveau siège de Picard en 2020.

Fontainebleau

Projet à l'étude

### Forest Experience

*Envisager  
un avenir pour  
les maisons  
forestières*

Étendue sur 25 000 hectares, la forêt domaniale de Fontainebleau est maillée par un réseau de maisons forestières, bâties à l'origine pour assurer son entretien et sa surveillance. Centenaires pour la plupart, ces maisons sont disséminées aux portes du massif forestier.



La modernisation et l'évolution des besoins en matière de personnel ont conduit l'ONF à céder progressivement une partie de ce patrimoine, notamment à des particuliers. Les derniers bâtiments qui sont aujourd'hui destinés à la vente méritent que l'on envisage des perspectives différentes pour leur écrire une nouvelle histoire.

La ville de Fontainebleau et la Communauté d'agglomération ont imaginé un concept original autour de la conservation de ces maisons forestières : transformer ces sites désaffectés en un réseau de gîtes touristiques atypiques et respectueux de l'environnement.

Ces gîtes pourraient être réservés pour un ou plusieurs jours, au gré d'un parcours de randonnées pédestres, cyclables ou équestres. Une expérience inédite au cœur de la nature, en lien avec l'environnement et l'histoire de la forêt.

La SEM du Pays de Fontainebleau a proposé une vision de ce concept. Le projet est actuellement porté par la Ville de Fontainebleau et la Communauté d'agglomération.

# Quai 77

Une réhabilitation innovante  
pour un immeuble emblématique

Fontainebleau

Projet en cours

*1 200 000 €*

> Acquisition

*4 700 000 €*

> Coût total estimé  
du projet

*1 000 m<sup>2</sup>*

> Espaces  
de location



**A**ujourd'hui, les entreprises ont un besoin croissant d'offrir à leurs collaborateurs un cadre de travail agréable et en adéquation avec les nouvelles exigences RSE : tous les employeurs doivent désormais prendre en compte ces aspects. La réhabilitation de l'immeuble Quai 77 à Fontainebleau a été conçue pour répondre à ces attentes.

Bâtiment à usage commercial, le Quai 77 se trouve à la jonction entre le centre de Fontainebleau et la sortie de la ville. Idéalement situé en angle de rue, il a le potentiel pour devenir un bâtiment phare de l'entrée de ville. Sa construction des années 50 se déploie sur une surface de 1 000 m<sup>2</sup> répartie en 4 niveaux. Sa mutation s'appuie sur la création d'un espace tertiaire innovant, associé à un concept de lieu de rencontre pour des créateurs.

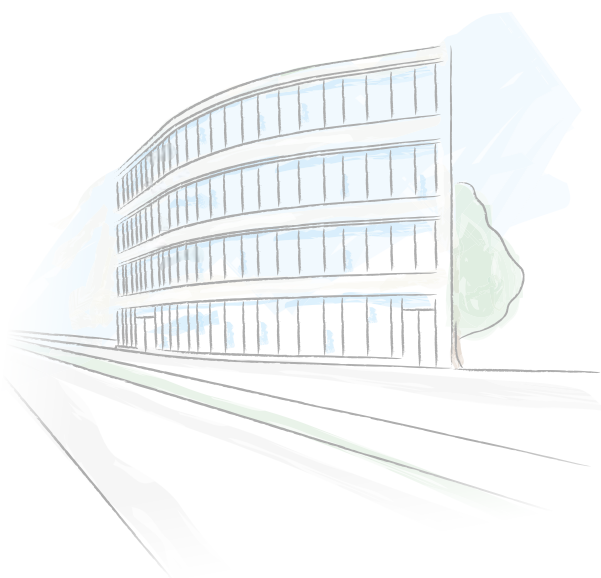
Proche de la gare et bien desservi par les transports en commun, le lieu est facilement accessible. Il accueillera un espace ouvert en rez-de-chaussée, un espace formation en réponse aux besoins croissants du territoire, des bureaux et un espace dédié à l'organisation de rencontres événementielles. L'objectif pour la SEM du Pays de Fontainebleau est de créer un environnement de travail de référence, permettant aux entreprises de disposer d'un lieu dédié à leurs collaborateurs habitants sur le territoire.





## Travaux envisagés

- Réhabilitation et mise aux normes
- Dépose des fenêtres et vitrines en façade
- Surélévation d'un étage
- Mise en place d'un ascenseur accès PMR
- Création d'un espace cuisine réchauffage pour les manifestations
- Création d'une terrasse accessible avec carport



**Un lieu ouvert sur  
la ville regroupant  
des espaces d'échange  
et des bureaux.**

*Le projet  
en dates*

**Mai 2022**  
Lancement des études

**Décembre 2022**  
Dépôt du PC

**Mai 2023**  
Acquisition du bâtiment

**2025**  
Livraison prévue



# Le Dauphin

Accélérer la résorption de l'habitat indigne :  
un sujet d'intérêt général

Fontainebleau

Projet en cours

2 000 000 €

> Acquisition

5 000 000 €

> Coût total estimé  
du projet

30 ans

> Temps de  
procédure



**L**a SEM du Pays de Fontainebleau conforte son action d'appui à la réhabilitation et à la rénovation de l'habitat en intervenant sur le projet de restauration de l'immeuble Le Dauphin à Fontainebleau. Cette opération s'inscrit dans le plan d'actions de l'ORT (Opération de revitalisation du territoire) de la convention pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 14 décembre 2021.

Le programme Action Cœur de Ville est destiné à soutenir les villes moyennes du territoire français. Il a été lancé en décembre 2018 par le Gouvernement, afin d'inventer les cœurs de ville de demain. Ce plan répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes, et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. Fontainebleau a été retenue parmi 7 communes de Seine-et-Marne et 222 villes réparties dans toute la France. Un des 5 axes du programme Action Cœur de Ville concerne l'amélioration de l'habitat : il devrait permettre de remettre sur le marché des logements vacants (comme les logements situés au-dessus des commerces du Dauphin), de rénover le bâti des copropriétés vieillissantes et de résorber l'habitat indigne et/ou insalubre.







**Ce projet concerne les deux bâtiments situés au 24/26, rue Grande à Fontainebleau, qui sont à l'abandon depuis 30 ans et désormais sous le coup d'un arrêté de péril imminent.** Leur rénovation a été bloquée pendant toutes ces années par de multiples procédures entre copropriétaires qui, à ce jour, n'ont pas pu aboutir à une solution pérenne et concertée. Très fortement dégradés, les bâtiments ne peuvent plus être réhabilités et doivent être démolis.

Dans ce contexte, la SEM du Pays de Fontainebleau s'est associée avec le promoteur IXIM afin de racheter l'ensemble des lots de copropriétés pour réaliser une opération de démolition/reconstruction. Les logements seront remis sur le marché en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), tandis que les commerces présents en rez-de-chaussée seront achetés et conservés en patrimoine par la SEM du Pays de Fontainebleau dans le cadre de sa foncière commerce. Elle participera ainsi à la maîtrise de la qualité des implantations commerciales à Fontainebleau.



**Conforter son action d'appui à la réhabilitation et la rénovation de l'habitat en intervenant sur le projet de restauration de l'immeuble Le Dauphin à Fontainebleau.**

*Le projet*  
**en dates**

**Novembre 2021**  
Lancement des études

**Mai 2022**  
Dépôt du PC

**2022 / 23**  
Acquisition des lots

**2026**  
Livraison prévue



# Des Lis Chocolat

## Construction d'une unité de fabrication de chocolat

Nemours

Projet en cours

2 700 000 €

> Budget total

1 326 m<sup>2</sup>

> Surface du  
bâtiment

122 m<sup>2</sup>

> Surface de  
boutiques



**L**a SEM du Pays de Fontainebleau poursuit son activité autour du développement économique en soutenant le maintien d'unités de production sur le territoire. Après la réalisation du siège de Picard Surgelés à Fontainebleau, la SEM du Pays de Fontainebleau a été sollicitée par la chocolaterie locale Des Lis Chocolat. L'objectif : réaliser la construction d'un bâtiment associant son siège et son unité de production sur la commune de Nemours. Sur une surface de 1326 m<sup>2</sup>, ce lieu permettra d'accueillir à la fois les locaux de production et de stockage, la boutique principale de l'entreprise, un musée et les locaux administratifs.

Le programme de construction a été établi sur la base du cahier des charges du client, qui prendra possession des lieux dans le cadre d'un bail en état futur d'achèvement. La SEM du Pays de Fontainebleau conservera la maîtrise du foncier et du bâtiment. Ce montage permet à une PME locale de poursuivre son développement en concentrant ses investissements sur son activité de production sans avoir à porter directement les travaux d'infrastructure.



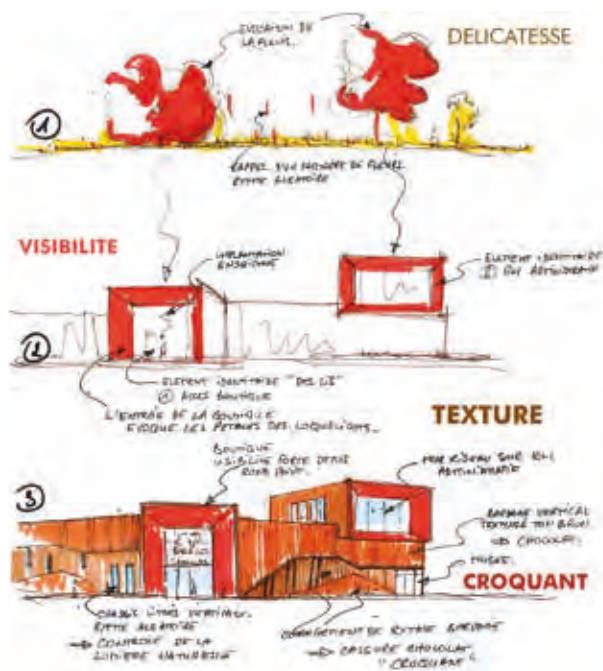
Le rez-de-chaussée accueillera la zone de production composée de 3 laboratoires distincts pour les 3 fabrications emblématiques de Des Lis Chocolat : le chocolat, les biscuits et les spécialités au coquelicot de Nemours. Les laboratoires « chocolat » et « biscuit » seront visibles depuis la boutique par les clients et un écran digital permettra de découvrir les processus de fabrication et le matériel utilisé, ce qui invitera à poursuivre la démarche de découverte engagée dans la zone musée. L'espace administration sera réparti sur deux niveaux : bureaux, salle de réunion/pause et sas d'hygiène. Les bureaux regrouperont les services commercial, marketing, qualité, administration, ressources humaines et finances, avec des espaces en open-space et d'autres fermés.

**Le parking sera divisé en deux zones :** l'une dédiée au personnel ainsi qu'au chargement des marchandises et au déchargement des produits finis, et l'autre dédiée aux visiteurs.



### Notice architecturale

Le projet est situé sur un emplacement stratégique majeur de la zone d'activité avec une forte visibilité. Pour cette raison, le bâtiment devait être esthétiquement mis en valeur depuis l'axe visuel du rond-point. L'architecture a été pensée pour refléter les codes de l'entreprise dans ses formes et ses textures. Cette notion a été intégrée dans la conception de la façade, en référence au chocolat dont la qualité se reconnaît dans les cassures franches et lisses.



### La vision de l'architecte

« Notre conception de la façade est la suivante : apporter du relief et de la luminosité pour donner l'envie aux visiteurs de découvrir l'univers délicieux de Des Lis Chocolat. Les matériaux préconisés nous offrent de multiples possibilités pour traduire cette vision. Les façades (nord, ouest et sud) seront composées de 3 strates de bardages sur différents plans, ornées de fines bandes verticales rouges. En alternant deux teintes de marron, nous retrouverons cette notion de cassure propre au chocolat. »



**Réaliser la construction d'un bâtiment associant son siège et son unité de production sur la commune de Nemours.**



*Le projet en dates*

**Octobre 2020**  
Lancement des études

**Mai 2021**  
Dépôt du PC

**Juin 2022**  
Achat du terrain

**2024**  
Livraison prévue



# La ferme des Tournelles

## Un projet phare d'aménagement de cœur de village

Chailly-en-Bière

Projet en cours

*300 m<sup>2</sup>*

> Équipements  
publics

*540 m<sup>2</sup>*

> Surface  
de commerces

*3 370 m<sup>2</sup>*

> Surface de la résidence  
intergénérationnelle



**L**ocalisé en lisière de la forêt de Fontainebleau, dans la plaine de la Bière, le village médiéval de Chailly-en-Bière est à mi-chemin entre Fontainebleau et Melun : une situation géographique propice au développement économique et démographique. La ferme des Tournelles est située sur l'axe principal en cœur de bourg.

D'une superficie de 9600m<sup>2</sup>, le projet se déploie sur un ancien site médiéval composé dans sa partie sud par la ferme des Tournelles. Hérité de l'activité agricole de la plaine de la Bière, ce site historique a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) veillant à la préservation du patrimoine bâti et paysager.

C'est sur cette base que la SEM du Pays de Fontainebleau a engagé un projet ambitieux : des commerces, des logements et une place publique seront créés autour du bâtiment historique central, qui sera lui-même rénové et transformé en une nouvelle mairie pour la commune. La cour de la ferme sera désenclavée par la réalisation d'un espace public ouvert permettant de créer un véritable cœur de village. Une belle opportunité pour le village de réhabiliter son patrimoine en créant un nouveau pôle d'attractivité et en réactivant le lien avec son église.





## Le projet prévoit en construction ou en réhabilitation

- Une résidence intergénérationnelle de 55 logements
- 7 logements privés
- 4 cellules commerciales
- Une maison d'assistantes maternelles
- Le déplacement de la mairie



## Objectifs architecturaux

- > **Préserver l'ancien bâti du corps de ferme**
  - Rénovation du bâtiment central (grange) afin d'y accueillir une partie de la mairie et des logements.
  - Réhabilitation de la maison de maître de la ferme, qui demeurera un logement.
- > **Récupérer des matériaux nobles (bois, pierre, etc.) lors des démolitions et les réemployer dans les bâtiments neufs**
  - Démolition / reconstruction avec conservation du mur d'enceinte des bâtiments donnant sur la route de Fontainebleau. Ceux-ci accueilleront en rez-de-chaussée des commerces et dans les niveaux supérieurs des logements intergénérationnels.
  - Création d'une extension du bâtiment central dédiée à la résidence intergénérationnelle.
  - Construction neuve de la maison d'assistantes maternelles et de la résidence privée.



## Objectifs environnementaux

- > **Créer une place de village et des espaces verts à hauteur de 75 % de la surface totale du projet, autour desquels s'articuleront la mairie, les commerces, les services et les logements**
  - Aménagement d'un jardin de la mairie.
  - Aménagement d'un parcours paysager permettant la connexion entre les chemins de randonnée.
  - Aménagement d'un potager.
- > **Équilibrer les espaces bâtis et les espaces verts**
  - Emprise au sol du bâti : 25 %.
  - Emprise au sol des espaces verts : 50 %.
  - Emprise au sol de la place, des voiries et stationnements : 25 %.

“  
**Des commerces, des logements et une place publique seront créés autour du bâtiment historique central.**

Le projet  
en dates

Janvier 2022  
Acquisition de la ferme

Septembre 2022  
Lancement des études

Juillet 2023  
Dépôt du PC

2026  
Livraison prévue





Fontainebleau

Projet en cours

## Résidence étudiante

*Concevoir une résidence innovante pour répondre aux besoins étudiants*

Le projet porte sur la réalisation d'une résidence étudiante écologique et sociale de 168 chambres, en lieu et place d'une maison de gardien désaffectée. Il prend place sur un terrain de 2 800 m<sup>2</sup> situé en frange urbaine sur le territoire de Fontainebleau, un terrain sorti de son affectation de site technique pour l'ONF.

Comme la majorité des anciennes maisons forestières, celle-ci était laissée à l'abandon par manque d'utilité. La SEM du Pays de Fontainebleau a engagé une réflexion en lien avec la commune, pour accompagner le besoin croissant en résidences destinées aux étudiants issus des nouvelles implantations de filières universitaires. Ce projet est porté en partenariat avec le bailleur social FSM.

50

> Places de parking

2772 m<sup>2</sup>

> Surface de terrain

### Enjeux

- **Créer** une nouvelle polarité en entrée de ville à Fontainebleau.
- **Réaliser** le premier bâtiment écologique RE 2020 du territoire.
- **Poursuivre** le développement du quartier amorcé avec le cinéma des halles de Villars et le siège de la société Picard.
- **Connecter** le quartier sud de Fontainebleau au centre-ville.
- **Éviter** une surcharge de circulation sur les quartiers résidentiels.

### Éléments pris en compte

- La résidence sera gérée au quotidien par un régisseur qui disposera d'un logement au sein de la résidence.
- Les arbres seront conservés pour limiter les vis-à-vis sur la périphérie du terrain.
- Le bâtiment sera implanté en retrait de la rue pour préserver les vues sur les habitations individuelles.



**La résidence étudiante comptera des espaces communs qui seront mis à disposition des étudiants avec notamment :**

#### En rez-de-chaussée

- ✓ Une salle de sport.
- ✓ Une salle wellness.
- ✓ Une buanderie.
- ✓ Une zone de convivialité extérieure.

#### Au deuxième étage

- ✓ Une salle de coworking donnant sur une terrasse à l'abri du regard des riverains.
- ✓ Une salle de détente.

#### Au troisième étage

- ✓ Un espace lounge à l'abri de la résidence voisine.





Nemours

Projet en cours

## Le Clos Dumée

### *Construction d'un programme résidentiel privé*

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la ville de Nemours a lancé l'appel à manifestation d'intérêt « Réinventons nos cœurs de ville » en 2019 sur le site de l'ancien Clos Dumée, situé au 7, rue du Docteur Dumée. Ce site fait également partie du périmètre de la future Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

35

> Logements construits

2265 m<sup>2</sup>

> Surface globale du projet

La SEM du Pays de Fontainebleau a répondu à cet appel à projet. Celui-ci a finalement été classé sans suite, la ville souhaitant étendre son périmètre de réflexion sur les terrains situés au 9 et 12 rue du Docteur Dumée et céder ce foncier de gré à gré. La SEM du Pays de Fontainebleau a soumis une nouvelle proposition à la commune, permettant de réaliser une opération de revalorisation plus importante avec la construction d'un programme résidentiel privé.

#### Enjeux

- **Créer et valoriser** un cœur d'îlot qui s'intègre à l'existant tout en tenant compte des contraintes et aléas afférents à la zone.
- **Tirer parti** des contraintes en démontrant qu'il est possible de faire évoluer le site tout en conservant son caractère patrimonial.
- **Concilier** performances énergétiques et dimension patrimoniale du bâti.
- **Proposer** des logements qualitatifs répondant aux besoins des habitants.
- **Régler** les problématiques de l'impasse afin de participer à la requalification des espaces publics et réaffirmer le rôle des places comme support d'une vie locale riche.
- **Valoriser** les espaces d'eau à l'instar des berges du Loing et du canal.



Héricy

Projet en cours

## Cœur de village - Héricy

### *Construction de logements, de commerces et d'une maison de santé*

La SEM du Pays de Fontainebleau a été sollicitée pour acquérir la maison dite « du Grand Barbeau » située au cœur d'Héricy, afin d'y réaliser une opération d'ensemble. Un second foncier associé à cette opération a été acquis pour permettre la construction d'un équipement dédié à la petite enfance.

15

> Logements construits

200 m<sup>2</sup>

> Surface de la maison de santé comprenant 8 locaux professionnels

Donnant à la fois sur la rue de l'église et la place, la parcelle est adaptée pour intégrer un projet d'ensemble : la partie sud-est du terrain sera aménagée pour accueillir 15 logements (conservés en patrimoine par la SEM du Pays de Fontainebleau), 3 commerces et une maison de santé de 8 praticiens. La maison d'habitation historique actuellement édifiée sur le terrain sera conservée.

Un lieu de vie mêlant habitations, commerces et services sera créé en ouvrant le jardin sur la place. Cet aménagement permettra de dynamiser l'espace minéral de la place, qui deviendra un véritable lieu de rencontre pour les habitants. Les nouvelles constructions respecteront la cohérence et la sobriété de l'architecture vernaculaire pour s'intégrer au caractère patrimonial du village.

# Projet d'avenir !

Les projets d'avenir de la SEM du Pays de Fontainebleau sont étroitement alignés sur les ambitions d'aménagement du territoire des communes partenaires. Notre engagement consiste à répondre de manière proactive aux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) établies par ces communes, en veillant à soutenir leur développement harmonieux et durable.

Conscients de l'importance de l'habitat dans la dynamique des territoires, l'un de nos objectifs clés est de reconstruire la ville sur elle-même en intervenant sur les bâtiments insalubres ou des friches urbaines. La SEM du Pays de Fontainebleau entend ainsi contribuer à la revitalisation urbaine et à la valorisation du patrimoine architectural local.

La reconstruction de la ville doit préserver son identité. Nous accordons une attention particulière à l'intégration architecturale de nos projets, en respectant le style et l'histoire de chaque quartier. Cette approche détaillée permet de créer un équilibre entre modernité et tradition, en préservant les caractéristiques qui confèrent aux villes et villages leur caractère unique.

La SEM du Pays de Fontainebleau poursuit son développement avec des projets toujours plus complexes répondant aux enjeux majeurs en cœur de ville. Les nouvelles opérations se concentrent sur des bâtiments patrimoniaux et emblématiques : la ferme des Tournelles à Chailly-en-Bière, le Bûcheron à Fontainebleau, le Clos Dumée à Nemours, la maison du Grand Barbeau à Héricy ou encore la ferme du Château Verd à St-Sauveur-sur-École. Ce sont autant de réponses apportées au besoin des communes d'accompagner et de maîtriser l'évolution de leur urbanisme en s'appuyant sur un outil local performant.





Saint-Sauveur-sur-École

Projet d'avenir

## La ferme du Château Verd

### *Élargir l'offre d'appartements sur la commune*

**La commune de Saint-Sauveur-sur-École a initié un projet de réaménagement d'une zone composée de deux ensembles fonciers : la ferme du Château Verd et la demeure bourgeoise située en mitoyenneté.**

Le but était de requalifier l'espace en favorisant une implantation modérée de nouvelles habitations. En effet, la commune comptait en 2016, 498 logements dont 97,7 % de maisons et 1,7 % d'appartements. L'objectif principal du réaménagement de la zone décrite ci-dessus est donc de réaliser du petit collectif afin de compléter l'offre d'appartements, assez faible à ce jour.

*Entre  
25 et 28*

> Nombre  
de logements

*6 973 m<sup>2</sup>*

> Surface du terrain

Ce projet a été lancé dans le cadre d'une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) mise en place par la commune. Celle-ci se décline sur plusieurs sites, dont celui identifié sur les parcelles OA 0353 - OA 0675 - OA 0674 pour une surface de 6973m<sup>2</sup> correspondant à la ferme du Château Verd, qui vient d'être désaffectée de son usage agricole. L'ensemble architectural composé de bâtiments de stockages et de bâtiments à usage d'habitations est voué à être partiellement conservé pour garantir l'insertion du projet dans le patrimoine bâti alentour.

La commune a souhaité que la SEM du Pays de Fontainebleau engage une réflexion sur cette parcelle pour répondre aux exigences de qualité architecturale visées dans l'OAP. Une étude de faisabilité a été lancée pour déterminer la jauge du site et les potentielles orientations qui pourraient être proposées à la commune. Le projet comportera la préservation du bâti dans sa composante mitoyenne. La cession d'une partie du foncier et du bâti en maison d'habitation et la réalisation d'un bâtiment neuf viendront compléter le programme. Cette opération sera réalisée en promotion immobilière privée.

## Redonner vie au centre-village préserver le bâti emblématique développer l'offre de logements

### > RÉHABILITATION

De petits collectifs à usage d'habitation seront édifiés en front de rue afin de respecter le voisinage. Une attention particulière sera portée à la conservation de l'architecture de la ferme, pour que le projet s'intègre parfaitement dans l'environnement avoisinant composé principalement de maisons d'habitation.



La zone nommée le verger-potager, située dans la partie nord, ainsi que la cour centrale, seront mises en valeur grâce à un aménagement mêlant plantations, cheminements piétons et mobilier urbain. Des espaces accessibles et partagés par tous les habitants seront ainsi créés. Des essences végétales locales adaptées au site seront principalement utilisées.



# *L'organisation de la SEM* du Pays de Fontainebleau

---



## Les métiers & missions

*15 projets*

> à l'étude

*5 projets*

> en cours

**L'**équipe administrative, technique, comptable et financière apporte son expertise à l'ensemble des projets. Ces compétences spécifiques servent une démarche collective cohérente. Cette interaction permet à la SEM du Pays de Fontainebleau d'accorder une attention particulière à la qualité de vie de ses locataires et au travail de proximité avec les collectivités et leurs élus.

Grâce à la mise en place de procédures juridiques, financières et opérationnelles, notre équipe améliore constamment ses pratiques et progresse sans cesse dans sa capacité à gérer de grands projets, à transformer la complexité des contraintes locales en solutions simples et à mettre en œuvre des opérations d'exception.

En travaillant sur de nouvelles missions, nos équipes ont su s'entourer d'expertises techniques complémentaires pour enrichir une opération, aussi bien dans sa programmation que dans ses services et usages.

### *Nos valeurs* au service de la qualité

- ✓ **Instaurer une relation de confiance**, par la recherche permanente du dialogue et de la transparence dans l'information et la communication auprès de nos clients et de nos partenaires.
- ✓ **Favoriser le travail de réflexion**, de conception et les interactions avec tous : collectivités locales, opérateurs privés, architectes, bureaux d'études et associations du patrimoine.
- ✓ **Travailler avec éthique** et veiller au bon respect des engagements contractuels et budgétaires (programme, coût et délais), juridiques et réglementaires.
- ✓ **Maîtriser l'impact** de nos activités sur l'environnement et adopter une démarche de prévention pour limiter les nuisances et les déchets générés par les chantiers.
- ✓ **S'appuyer sur une gestion efficace** de notre SMI (Système de management intégré) pour améliorer continuellement la qualité de nos services et la gestion de nos impacts environnementaux.



# La démarche qualité & environnement



## Un acteur exemplaire en termes de qualité et d'environnement vers les certifications ISO 9001 et 14001

**L**a SEM du Pays de Fontainebleau s'inscrit dans une démarche de qualité et de développement responsable. Dans un environnement préservé, au cœur de la forêt de Fontainebleau, elle entend faire grandir le territoire en intégrant une dimension écologique forte pour bâtir un futur plus durable. La SEM du Pays de Fontainebleau structure sa démarche d'amélioration de la qualité déjà solidement ancrée dans l'entreprise et poursuit ses efforts en faveur de la préservation des ressources et de l'énergie pour en faire un levier d'innovation et de performance.

**Grâce à son processus de certification ISO 9001 et 14001**, la SEM du Pays de Fontainebleau souhaite faire reconnaître son engagement et ses efforts en matière de management de la qualité et de management environnemental, dans un processus d'amélioration continue visant à :



### > L'exemplarité de la structure dans son fonctionnement interne

- Par la dématérialisation des procédures
- Par la protection des données personnelles (RGPD)
- Par une organisation optimisée de son capital humain et des relations partenariales



### > La satisfaction de ses parties prenantes et la qualité de son service

- Par le respect des délais, des budgets et de la conformité des projets
- Par une gestion éthique, transparente et au service de l'intérêt général de la société
- Par l'information continue de ses exigences en matière de qualité et de gestion environnementale



### > La réduction de son impact sur l'environnement et la préservation des ressources

- Par la réduction de ses consommations énergétiques
- Par la mise en place d'aménagements durables permettant la préservation des ressources (eau, air, biodiversité...)
- Par la promotion d'une gestion responsable des déchets au bureau et sur les chantiers
- Par la sensibilisation continue et la valorisation de la formation et des éco-gestes
- Par le respect et le développement de la biodiversité et des paysages

## 01

Force de proposition pour des projets innovants et écologiques en matière de rénovation et de construction / habitat comme le projet de gîtes forestiers autonomes s'appuyant sur le réseau des anciennes maisons de gardes forestiers abandonnées.

## 02

Participation au déploiement des véhicules électriques en partenariat avec les communes et le SDESM pour développer le réseau de bornes de recharges.

## 03

Source d'innovation avec la conception et la mise en œuvre d'un projet européen pilote sur l'isolation et la production d'énergie renouvelable le projet « ENR Habitat » conçu sur un ensemble immobilier des années 1960. Ce projet phare verra la consommation d'énergie actuelle de l'ensemble immobilier de 25000m<sup>2</sup> divisée par trois.

**Objectif de certification :**  
**1<sup>er</sup> semestre 2023**

# Opération de revitalisation du territoire (ORT)

Dans le cadre de la politique publique de l'ORT, la SEM du Pays de Fontainebleau développe des partenariats qui contribuent à mettre en œuvre un projet de territoire qui redynamise les centres-villes.

## *Au service des entreprises* *en favorisant l'attractivité commerciale*

- Des Lis – SAS Coquelicot
- SCI Futuris
- SCI Halle de Villars
- Dauphin 24-26, rue Grande
- Picard

## *Au côté des collectivités* *pour revitaliser les centre-bourgs*

**Ingénierie dans le cadre de l'ORT**  
au travers des 26 communes  
du Pays de Fontainebleau – CAPF  
et Nemours notamment

## *Zoom* **Action Cœur de Ville**

*pour servir l'intérêt général*

- Direction départementale  
des territoires (DDT 77)
- Préfectures et sous-préfectures



## *Partenaires des* **baillleurs sociaux**

*pour améliorer le cadre de vie  
des locataires*

**Au service du logement social, la SEM du Pays  
de Fontainebleau est le partenaire des opérateurs  
de logements sociaux en Seine-et-Marne.**



**Habitat 77**  
Ferme des  
Tournelles à  
Chailly-en-Bière

**TMH**

**Trois Moulins  
Habitat - TMH**  
Résidence  
à Samois-sur-Seine



**FSM - Foyers de  
Seine-et-Marne**  
Résidence étudiante  
à Fontainebleau



Immeuble Le Dauphin  
à Fontainebleau



Projet d'isolation  
de la Butte Montceau  
à Avon



Le Clos Dumée  
à Nemours

**La SEM  
du Pays de Fontainebleau  
se positionne en tant  
qu'acteur de la  
modernisation du parc  
foncier local et de la lutte  
contre la vacance des  
logements.**

## La gouvernance

**Le Conseil d'administration est composé de 16 membres dont 11 élus du territoire.**

Les membres du Conseil d'administration interviennent pour définir la stratégie, les investissements et les projets de la SEM du Pays de Fontainebleau. Ils fixent la feuille de route de la société et se réunissent lors de conseils d'administration pour approuver et autoriser les orientations stratégiques proposées.

Cette année, cinq conseils d'administration se sont réunis aux dates suivantes : 18 février, 13 mai, 29 juin, 3 octobre et 9 décembre. L'Assemblée générale s'est tenue le 29 juin 2022.

Chaque conseil donne lieu à un compte rendu qui est disponible sur demande et transmis de manière dématérialisée. En 2022, la Commission d'appel d'offres a délibéré sur l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour un projet sur la commune de Chailly-en-Bière.

### Actionnariat de la SEM du Pays de Fontainebleau

Capital <b>2 000 000 €</b>	Nb d'actions <b>11 500</b>	%
CAPF	7725	67%
HABITAT 77	2000	17%
Caisse d'Épargne IDF	1000	9%
Trois Moulins Habitat	300	2,61%
FSM	280	2%
Ville de Fontainebleau	60	1%
Ville d'Avon	60	1%
Action logement	27	0,23%
Ville de Recloses	10	0,09%
Ville de Bourron-Marlotte	10	0,09%
Ville de Samois-sur-Seine	10	0,09%
Dalis	9	0,08%
Bideau	9	0,08%



### Qu'est-ce qu'une commission logement ?

/ Pascale TORRENTS-BELTRAN  
Présidente de la commission logement, adjointe  
au maire d'Avon, conseillère communautaire CAPF

**« Les commissions ont pour mission d'attribuer chaque logement en traitant tous les dossiers de candidature avec équité. L'attribution d'un logement s'effectue donc après examen des dossiers lors des commissions d'attribution locative. »**



# Les membres du conseil d'administration



**Michel CALMY**

Président de la SEM du Pays de Fontainebleau  
Membre du bureau de la Communauté d'agglomération  
du Pays de Fontainebleau (CAPF)  
Maire du Vaudoué

**Pascal  
GOUHOURY**

Président de la CAPF  
Maire de Samoreau

**Frédéric  
VALLETOUX**

Député de la 2<sup>e</sup> circonscription de Seine-et-Marne  
Conseiller communautaire CAPF

**Marie-Charlotte  
NOUHAUD**

2<sup>e</sup> Vice-présidente CAPF  
Maire d'Avon

**Michel  
CHARIAU**

Membre du bureau CAPF  
Maire de Samois-sur-Seine



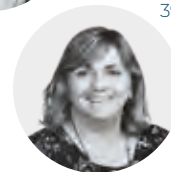
**Victor  
VALENTE**

9<sup>e</sup> Vice-président CAPF  
Maire de Bourron-  
Marlotte



**Véronique  
FEMENIA**

3<sup>e</sup> Vice-présidente CAPF  
Maire de Saint-Martin-  
en-Bière



**Sonia  
RISCO**

10<sup>e</sup> Vice-présidente CAPF  
Maire de Recloses



**David  
DINTILHAC**

4<sup>e</sup> Vice-président CAPF  
Maire de Bois-le-Roi



**Action  
logement**

ActionLogement



**Francine  
BOLLET**

Adjointe au maire  
de Fontainebleau



**Olivier  
BARRY**

Directeur général  
FSM - Foyers de Seine-et-Marne



**Gilles  
SAMBUSSY**

Directeur général  
Trois Moulins Habitat



**Gilles  
RICHIR**

Directeur clientèle  
Caisse d'Épargne IDF



**Paul  
GIBERT**

Directeur général  
Habitat 77



**Christophe  
BAGUET**

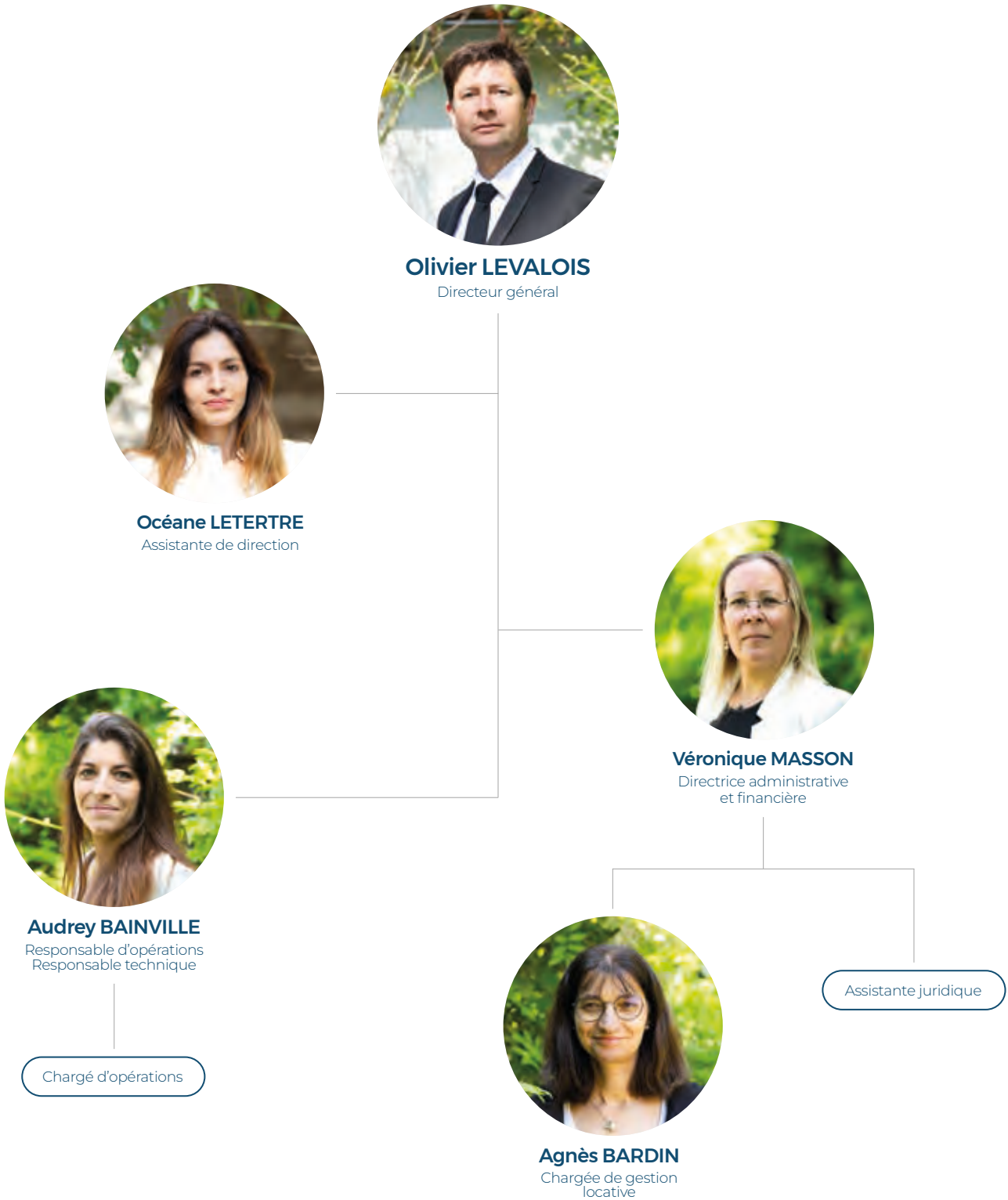
5<sup>e</sup> Vice-président CAPF  
Maire de Saint-Sauveur-  
sur-École



## *Une équipe* **performante**



“  
**À l’écoute, les collaborateurs  
de la SEM du Pays de Fontainebleau  
accompagnent les projets  
d’implantation et contribuent  
au quotidien à l’amélioration  
du cadre de vie.**



**Christelle COCHART**  
Agent d'entretien



**Jean-Claude PREAUDAT**  
Agent d'entretien



**Guillaume COICHOT**  
Agent d'entretien



**Sylvie COURTIER**  
Agent d'entretien



*Directeur de publication* : Olivier Levalois  
*Coordination* : Océane Letertre  
*Photos* : ©SEM du Pays de Fontainebleau,  
©Marie-Laure Duarte, ©Antoine Duhamel Photography  
*Édition* : juin 2023

*Conception et réalisation* :  agence **mcrea**.fr



*Actualités / Projets / Publications / Infos locataires*

[www.sem77.fr](http://www.sem77.fr)



Découvrez  
*le nouveau* site  
de la SEM du Pays  
de Fontainebleau



3, rue Denecourt - 77300 Fontainebleau  
01 84 33 03 03 - [contact@sem77.fr](mailto:contact@sem77.fr)  
[www.sem77.fr](http://www.sem77.fr)

**Fontainebleau**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en  
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,  
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents: Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER,  
M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD,  
Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI,  
M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND,  
M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE,  
Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX,  
Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN,  
M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à  
N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Rapport d'activités des services municipaux – Année 2022

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que les élus municipaux se sont engagés à renforcer la démocratie locale et la participation des Bellifontains à l'Action publique et à la vie de la Cité,

Considérant l'élaboration par les directions des services municipaux du rapport d'activité pour l'année 2022 décrivant de manière synthétique, les missions des services, les « chiffres clés », les faits marquants de l'année 2022 ainsi que leurs perspectives,

Considérant que ce rapport, reflet de la mobilisation au quotidien des agents et des élus auprès des habitants, s'inscrit dans une démarche de qualité du service public et de sa valorisation, ainsi que dans une volonté d'information et de transparence,

Considérant que ce document permettra à chacun de mieux appréhender l'étendue, ainsi que la valeur des missions exercées par le personnel municipal de la Ville de Fontainebleau et du CCAS et souhaitées par les élus locaux,

Considérant ledit rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2022 joint,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration général et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



Fontainebleau



# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

# SOMMAIRE

## 1. DIRECTION GÉNÉRALE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES

	<b>P. 06</b>
☑ <b>FOCUS</b> - Marketing .....	P. 08
☑ <b>FOCUS</b> - Enseignement Supérieur et Vie Étudiante .....	P. 10
☑ <b>FOCUS</b> - Qualité de Vie et Conditions de Travail .....	P. 12
☑ 5. 1 - Police Municipale .....	P. 16
☑ 5. 2 - Secrétariat Général .....	P. 20
☑ 5. 3 - Archives .....	P. 22
☑ 5. 4 - Accueil Population .....	P. 24
☑ 5. 5 - Finances .....	P. 28
☑ 5. 6 - Ressources Humaines .....	P. 32
☑ 5. 7 - Marchés Publics .....	P. 36
☑ 5. 8 - Système d'information - Téléphonie .....	P. 38

## 2. ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS

	<b>P. 42</b>
☑ 2. 1 - Centre de loisirs .....	P. 44
☑ 2. 2 - Accueils Périscolaires .....	P. 48
☑ 2. 3 - Espace Famille .....	P. 52
☑ 2. 4 - Jeunesse .....	P. 56
☑ 2. 5 - Sport - Maison des associations .....	P. 60
☑ 2. 6 - Affaires Scolaires .....	P. 68

## 3. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

	<b>P. 72</b>
☑ 4. 1 - Solidarité .....	P. 74
☑ 4. 2 - Services à la personne .....	P. 78
☑ 4. 3 - Résidences autonomie Lorraine et Rosa Bonheur / Actions seniors .....	P. 82
☑ 4. 4 - Administration Générale et Ressources Humaines .....	P. 86
☑ 4. 5 - Maison de l'enfance .....	P. 90

## 4. CULTURE, COMMUNICATION VIE LOCALE

	<b>P. 94</b>
☑ 1. 1 - Médiathèque .....	P. 96
☑ 1. 2 - Théâtre .....	P. 100
☑ 1. 3 - Académie Comairas .....	P. 102
☑ 1. 4 - Conservatoire de musique et d'art dramatique .....	P. 104
☑ 1. 5 - Œuvres Patrimoniales .....	P. 108
☑ 1. 6 - Communication .....	P. 110
☑ 1. 7 - Événementiel - Logistique .....	P. 114
☑ 1. 8 - Commerce .....	P. 116

## 5. PATRIMOINE ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE

	<b>P. 118</b>
☑ 3. 1 - Direction Bâtiments .....	P. 120
☑ 3. 1. 1 - Bâtiments - Gestion de la Sécurité et de l'Accessibilité .....	P. 122
☑ 3. 1. 2 - Bâtiments - Centre technique Municipal - Ateliers .....	P. 124
☑ 3. 1. 3 - Bâtiments - Entretien .....	P. 126
☑ 3. 2 - Espaces Publics .....	P. 128
☑ 3. 2. 1 - Espaces Publics - Voirie et Propreté .....	P. 132
☑ 3. 2. 2 - Espaces Publics - Espaces Verts .....	P. 134
☑ 3. 3 - Transition Écologique et UNESCO .....	P. 136
☑ 3. 4 - Urbanisme .....	P. 138



**Julien GONDARD**

Maire de Fontainebleau

## ÉDITORIAL DU MAIRE

L'année 2022 fut particulière à bien des égards. Tout d'abord, elle marque la décrue de la crise sanitaire avec la fermeture du centre de vaccination au gymnase Martinel le 16 février 2022. Une période exceptionnelle au cours de laquelle les agents de la ville de Fontainebleau, les élus mais aussi les nombreux Bellifontains bénévoles furent pleinement mobilisés.

Puis, à la crise sanitaire, a succédé une crise humanitaire avec la guerre en Ukraine. La ville de Fontainebleau a fait honneur à sa tradition d'hospitalité et d'aide en organisant des collectes de denrées alimentaires, de vêtements et de matériels de première nécessité puis en accueillant des familles ukrainiennes fuyant les combats. Une action qui a permis de nouer des liens très forts avec la ville d'Alba Iulia en Roumanie qui se poursuivent à travers notre jumelage.

La levée progressive des restrictions sanitaires a entraîné le retour des événements festifs qui structurent la vie bellifontaine : les Naturiales, la fête nationale, le feu d'artifice de la Saint-Louis avec également des nouveautés comme le lancement d'une journée citoyenne pour reconnecter les habitants avec leur ville et leur quartier.

Grâce à l'action des services municipaux, des projets structurants ont été menés à bien : le réaménagement de la place de l'Étape dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », le relevage du grand orgue de l'Église Saint-Louis marquant la fin des travaux de rénovation, la création de deux bornes de recharges pour les véhicules électriques, la signature d'une convention de partenariat avec la ville d'Avon sur la Police municipale, le développement de l'ambition Fontainebleau Campus avec l'arrivée de l'Institut d'Etudes Politiques.

Au-delà de ces réalisations qui transforment la Ville, nous avons conservé la volonté d'accompagner les Bellifontains dans leur quotidien. Une boussole guidée par la proximité pour répondre à leurs attentes, au plus près des besoins.

Évidemment, cette année a été aussi celle de mon élection comme maire de Fontainebleau par le conseil municipal le 4 juillet 2022. Succéder à Frédéric Valletoux, devenu député de Seine-et-Marne, est un immense honneur et une marque de confiance dont je mesure l'importance chaque jour.

Ensemble, dès les élections municipales de 2020, nous avons formé un binôme afin de conduire une équipe et un programme ambitieux pour notre ville. Aujourd'hui, rien n'a changé, je suis fier et heureux de pouvoir compter sur son soutien qui sera précieux afin de mener à bien les nombreux projets que nous portons.

Avec ce rapport d'activités, c'est toute l'activité municipale qui se dévoile avec tout le savoir-faire et le professionnalisme des agents.

### LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

est édité par la Mairie de Fontainebleau, 40, rue Grande 77300 Fontainebleau - [www.fontainebleau.fr](http://www.fontainebleau.fr)

Directeur de la publication : Julien Gondard • Rédaction : Ensemble des services de la Ville • Conception graphique : Marion Bourgeois - Graphiste pour la ville de Fontainebleau

• Crédit photos : ville de Fontainebleau / Freepik • Impression : Service reprographie de la Ville de Fontainebleau • La reproduction, même partielle de ce document est interdite sans accord préalable.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20231215-20231211CM128-DE  
en date du 15/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 20231211CM128



**Gwenaëlle PITREY**

Directrice Générale des Services

Cette année est une année exceptionnelle au sens où malgré l'absence de directeur général des services pendant presque 6 mois, un intérim des directeurs de pôle, je tiens à souligner l'investissement exceptionnel de nos agents au cours de cette période. Leur dévouement et leur professionnalisme ont permis de maintenir le cap et de préserver la dynamique de la ville. Cet engagement mérite d'être mis en lumière, car il témoigne de la force de notre équipe et de sa capacité à surmonter les obstacles.

La situation que nous avons traversée a mis en évidence l'importance de donner du sens à notre travail et de poursuivre une culture d'organisation basée sur l'intelligence émotionnelle. En reconnaissant et en valorisant les émotions de nos collaborateurs, nous créons un environnement propice à l'épanouissement personnel et professionnel. Cela renforce le lien entre les membres de l'équipe et favorise une collaboration harmonieuse, même dans des périodes de transition et d'incertitude. Il est évident que le management et la motivation de tous doivent être au cœur de nos préoccupations. L'instauration d'une culture d'échange constructif et de reconnaissance régulière contribuera à renforcer l'engagement de chacun et à créer un environnement de travail positif et stimulant.

Le présent rapport d'activités illustre la richesse des métiers et de leur accomplissement dans tous les secteurs. Il est toujours difficile d'en citer certains plus que d'autres, aussi je me contenterai de rester le plus général possible en nommant les démarches autour de la Qualité et Conditions de Vie au Travail, projet structurant pour nous tous, ainsi que des projets ou réalisations visant à améliorer la qualité de vie des Bellifontains tels que les réflexions autour du Campus Damesme, le lancement de la démarche Zéro déchet, le nouvel accueil population et la finalisation de la place de l'Étape.

J'utiliserai mon énergie pour redonner du sens, des clefs de compréhension du fonctionnement de l'organisation, remettre à plat ce qui est nécessaire, réexpliquer les process, les modalités de prise de décision... Ma volonté est aussi de placer l'intelligence émotionnelle au cœur de ma stratégie de management. Je suis convaincue que cela nous permettra de renforcer la cohésion de l'équipe, d'optimiser les performances individuelles et collectives, et de favoriser un climat de confiance et de bien-être au sein de l'entreprise, sans oublier l'équilibre vie professionnelle / vie privée.

En conclusion, l'investissement des agents, le sens à donner à notre travail, les valeurs de l'organisation, le management et la motivation de tous sont des éléments fondamentaux pour assurer le succès et la pérennité du programme politique pour lequel nous œuvrons au quotidien, avec nos élus, au service des Bellifontains. En mettant l'accent sur ces aspects, nous construirons ensemble un avenir prometteur pour notre organisation.

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Pitrey'.

# DIRECTION GENERALE

Budget investissement 2022 : **158 526,14 €**

Budget fonctionnement 2022\* : **3 306 019,03 €**

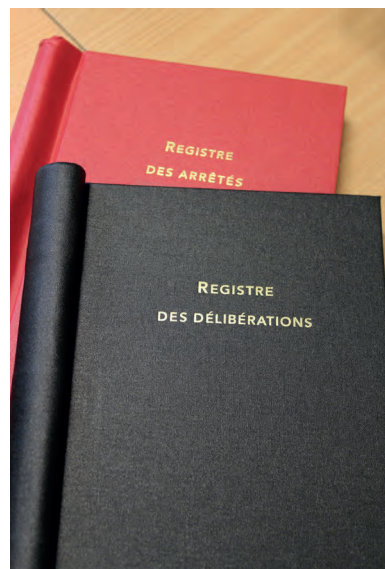
Effectif en équivalent temps plein : **52,7**

Effectif en nombre d'agents : **57**

\* masse salariale comprise



→ Gestion du courrier



→ Registres d'actes



→ Service reprographie



→ Dossiers en cours

## DG - AGR



La direction générale et le pôle Administration générale ressources assurent des missions transversales et supports pour les élus municipaux et les directions opérationnelles, fonctionnelles et techniques de la collectivité.

La direction générale organise, coordonne et supervise la mise en œuvre des politiques publiques et projets de la collectivité souhaités et décidés par les élus municipaux.

Il regroupe en outre les missions principales de la Police municipale, des archives et du secrétariat général.

Ainsi, la Police municipale veille à maintenir la sécurité des biens et des personnes, faisant respecter les arrêtés du maire.

Le service des archives assure la conservation des productions de l'activité municipale, collecte les données tout en les classifiant pour une meilleure mise à disposition, communication et valorisation.

Le Secrétariat général, interface entre le conseil municipal et l'administratif, cadre et garantit la légalité des actes. Il gère également les courriers reçus et les services de reprographie et d'appareteur. Trois missions structurantes de projets et d'ingénierie sont également rattachées à la Direction générale. Ces activités de la collectivité, développées depuis 2021, sont dédiées au marketing territorial, à la qualité de vie au travail, à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante.

Le pôle Administration générale ressources apporte son expertise et appui réglementaire sur les ressources de la collectivité. Il s'agit ainsi des ressources humaines, des finances et de la comptabilité publique, du système d'information (informatique, logiciels) et téléphonique. Il cadre et garantit les procédures de l'achat et de la commande publique.

Enfin, il est le garant de l'accueil du public au sein de l'Hôtel de Ville et des services et du bon fonctionnement des formalités administratives qui lui sont déléguées par l'Etat. Il s'agit notamment de l'instruction des demandes passeport, des cartes d'identité, des actes d'État civil ou encore de l'organisation des élections.



## MISSIONS DU SERVICE

*Le marketing territorial est une démarche méthodologique, à la fois stratégique et opérationnelle, permettant de capter, créer, communiquer et délivrer de la valeur correspondant aux besoins de chacune des parties prenantes du territoire et ainsi d'assurer une attractivité équilibrée (attirer et ancrer des ressources).*

*En ce sens, il s'agit d'une démarche qui répond aux objectifs d'attractivité de tous les territoires (pays, région, département, ville, village, quartier, rue...). Elle vise différentes cibles d'attractivité : entreprises, touristes, résidents, événements...*

### **Club de l'Attractivité de Fontainebleau**

- ✓ Faire réseau, être facilitateur et fédérer les acteurs locaux ;
- ✓ Se concerter au plus près des réalités du terrain pour faire remonter les remarques, suggestions et critiques constructives des acteurs locaux en vue de leur faciliter l'exercice de leurs activités.

### **Observatoire de l'immobilier**

- ✓ Développer les connaissances sur le tissu immobilier de la Ville et les besoins des Bellifontains et élaborer un outil d'aide à la décision et de prospective.

### **Mécénat/Partenariats**

- ✓ Rechercher des partenariats avec des acteurs territoriaux pour financer des politiques publiques ou des événements.
- ✓ Développer le mécénat au service de l'attractivité, du rayonnement et de la valorisation de la ville.

### **Ville Internationale/Jumelages**

- ✓ Définir une stratégie de coopération et renforcer les partenariats avec les villes jumelées.
- ✓ Etablir un plan d'actions en transversalité avec les services de la Ville et les partenaires locaux.



## Chiffres clés

\* Un cordon humanitaire en mars 2022 pour l'Ukraine via une **6<sup>e</sup> ville jumelée** en Roumanie, Alba Iulia (officialisée en septembre 2022) : **10 tonnes** de dons acheminées \* Réception de la délégation de Constance (Allemagne), une quinzaine de personnes, en mai 2022 à l'occasion des cérémonies du 8 mai et pour fêter les 62 ans du jumelage \* Signature des conventions de l'Observatoire Immobilier avec **12 agences immobilières** et **4 notaires** bellifontains en juin 2022 \* Une **première Soirée des Réseaux** avec le Club de l'Attractivité de Fontainebleau rassemblant près de **300 entrepreneurs** en novembre 2022 au Théâtre municipal \* Une **vingtaine de partenariats et mécénats** récoltés autour des événements organisés par la Ville (valeur de la collecte = **40 350 €**) et **3 partenaires** qui font rayonner Fontainebleau en France et à l'International \* **5 jumelages ravivés** et actifs depuis la césure de la crise sanitaire qui avait distendu les liens. Officialisation et signature d'un sixième partenariat avec la Roumanie (Alba Iulia).

## FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Animation du réseau Ville Internationale fédérant une trentaine d'acteurs locaux pour dresser une feuille de route de projets communs,
- ✓ Interfaces avec le réseau marque « Ville Impériale » et mise en place d'une collaboration avec une entrepreneuse bellifontaine pour le développement de la marque et la commercialisation de parcours touristiques,
- ✓ Finalisation de l'étude prospective sur les maisons forestières avec coordination du prestataire et passation du dossier vers la Communauté d'Agglomération,
- ✓ Animation de réunions trimestrielles avec les principaux acteurs du territoire pour optimiser et mettre en cohérence les calendriers respectifs d'événements, en partenariat avec le pôle Culture, Communication et Vie locale.



## PERSPECTIVES

- ✓ Continuer l'animation du Club de l'Attractivité en ayant pour cap la deuxième édition de la soirée des réseaux tournée vers l'innovation et des partenariats potentiels avec les institutions locales,
- ✓ Partager la première collecte des données de l'observatoire du tissu immobilier et commercial aux acteurs locaux signataires de la convention,
- ✓ Développer de nouveaux mécénats et partenariats, et fidéliser les existants, dans le cadre de la programmation événementielle, théâtrale et patrimoniale de la Ville,
- ✓ Continuer l'animation du réseau Ville internationale sur la base d'une feuille de route commune pour réaliser des projets avec les acteurs locaux, et dynamiser et fédérer les 6 villes jumelées en organisant des événements et concrétisant des projets européens communs.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Créer, développer, animer des interfaces avec les établissements d'enseignement supérieur, les acteurs socioéconomiques locaux et les partenaires de la vie étudiante. Favoriser le travail en synergie, la coopération pluridisciplinaire et institutionnelle autour de l'évolution des effectifs étudiants à Fontainebleau.
- ✓ Renforcer l'attractivité de Fontainebleau, ville étudiante, documenter la dynamique et renseigner sur cette évolution.
- ✓ Accompagner les partenaires de l'enseignement supérieur dans leurs implantations (notamment le campus Damesme) et les étudiants dans leurs projets (associations, besoins...).
- ✓ Créer, développer, animer une dynamique collective « Fontainebleau campus ».
- ✓ Rédiger des diagnostics, préconisations, plans d'actions pour répondre à de nouveaux besoins.

Chiffres clés

\* Effectif en équivalent temps plein : **1** \* Effectif en nombre d'agents : **1**

\* **301 inscrits** aux réunions du processus de concertation des Assises de l'enseignement supérieur en 2022 \* **242 participants** l'après-midi et **320 inscrits** à la soirée de l'événement d'accueil des étudiants « Bienvenue à Fontainebleau » \* **8 réunions** du comité étudiant, instance de dialogue et de collaboration entre les étudiants et la Ville \* **654 abonnés** supplémentaires à la page Instagram Fontainebleau campus en 2022 \* 17 associations étudiantes et 11 travaux universitaires connectés aux acteurs de territoire \* **80 places** achetées au Théâtre de Fontainebleau par le CROUS de Créteil.

FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Organisation des Assises de l'enseignement supérieur et animation du réseau permettant des mises en relation et coopérations, le développement de partenariats de vie étudiante et le soutien à la lutte contre la précarité et la santé étudiante,
- ✓ Stand « Fontainebleau campus » mis à disposition par les salons de l'orientation Studyrama,
- ✓ Première participation des étudiants à la journée du 8 mars proposée par la Ville (contribution à l'organisation d'une exposition artistique, d'une levée de fonds, d'une collecte, d'une course caritative),
- ✓ Production d'un livret d'accueil étudiant distribué lors de 15 rentrées universitaires et journées portes ouvertes.
- ✓ Recensement de l'offre de logement étudiant, réalisation d'un document informatif à destination des étudiants et d'une note d'aide à la décision,
- ✓ Accompagnement de la deuxième convention citoyenne étudiante de l'UPEC rassemblant 650 étudiants et intervenants,
- ✓ Pilotage du premier événement d'accueil organisé par les étudiants de Fontainebleau,
- ✓ Accompagnement du projet de « Campus Série Series » et du campus Damesme,
- ✓ Pilotage de la première journée des éco-délégués de Fontainebleau et participation de l'enseignement supérieur au réseau de développement durable éducatif de territoire,
- ✓ Connexion avec les étudiants et enseignants dans le cadre des jumelages,
- ✓ Conventions de partenariats avec l'association étudiante les Politistes et avec l'UPEC,
- ✓ Fontainebleau choisie comme exemple des relations entre étudiants et territoire au sein de la consultation menée par la région Île-de-France.



PERSPECTIVES

- ✓ Poursuite du suivi du campus Damesme,
- ✓ Etude et identification des opportunités de collaboration avec l'enseignement supérieur et la recherche, en faveur de l'innovation et de l'approfondissement des politiques publiques,
- ✓ Mise en œuvre du projet « Fontainebleau savoir »,
- ✓ Soutien aux projets étudiants au bénéfice du territoire et de ses habitants,
- ✓ Soutien à la prise en considération des étudiants étrangers par la coordination d'initiatives,
- ✓ Notes et préconisations concernant « Fontainebleau campus »,
- ✓ Production de contenu pour une page du site de la Ville consacrée à l'enseignement supérieur et aux étudiants,
- ✓ Animation de réseaux Enseignement supérieur/Vie étudiante.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Manager la politique Qualité de Vie au Travail de la collectivité, piloter la démarche stratégique et transversale,
- ✓ Proposer et mettre en œuvre des actions permettant de combiner qualité des conditions de travail et de vie des agents, et qualité du service public rendu à l'utilisateur,
- ✓ Rechercher l'optimisation des conditions de travail, développer le lien et la cohésion d'équipe,
- ✓ Élaborer des actions de bien-être au travail,
- ✓ Participer à l'évaluation, la prévention et la gestion des risques psycho-sociaux (RPS) et des troubles musculosquelettiques (TMS), avec le responsable prévention hygiène et sécurité,
- ✓ Élaborer un réseau de partenaires internes et externes concernés par la QVCT,
- ✓ Participer à la réflexion sur l'organisation du travail,
- ✓ Participer au développement de la communication interne, favoriser la transversalité,
- ✓ Piloter la réflexion sur l'inclusion, sur la problématique du handicap avec la Direction des ressources humaines, et le responsable prévention hygiène et sécurité,
- ✓ Contribuer au renforcement du dialogue social avec la Direction des ressources humaines.

Chiffres  
clés

- \* Création de la mission : **15 novembre 2021**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **1**
  
- \* Diagnostic QVCT : **231** répondants au questionnaire (**65%** des agents), **64 agents** répartis dans 7 espaces de discussions (**18%** des agents, dont managers, et représentants du personnel)
- \* **64 télétravailleurs** (**86%** des agents assurant des missions télétravaillables)

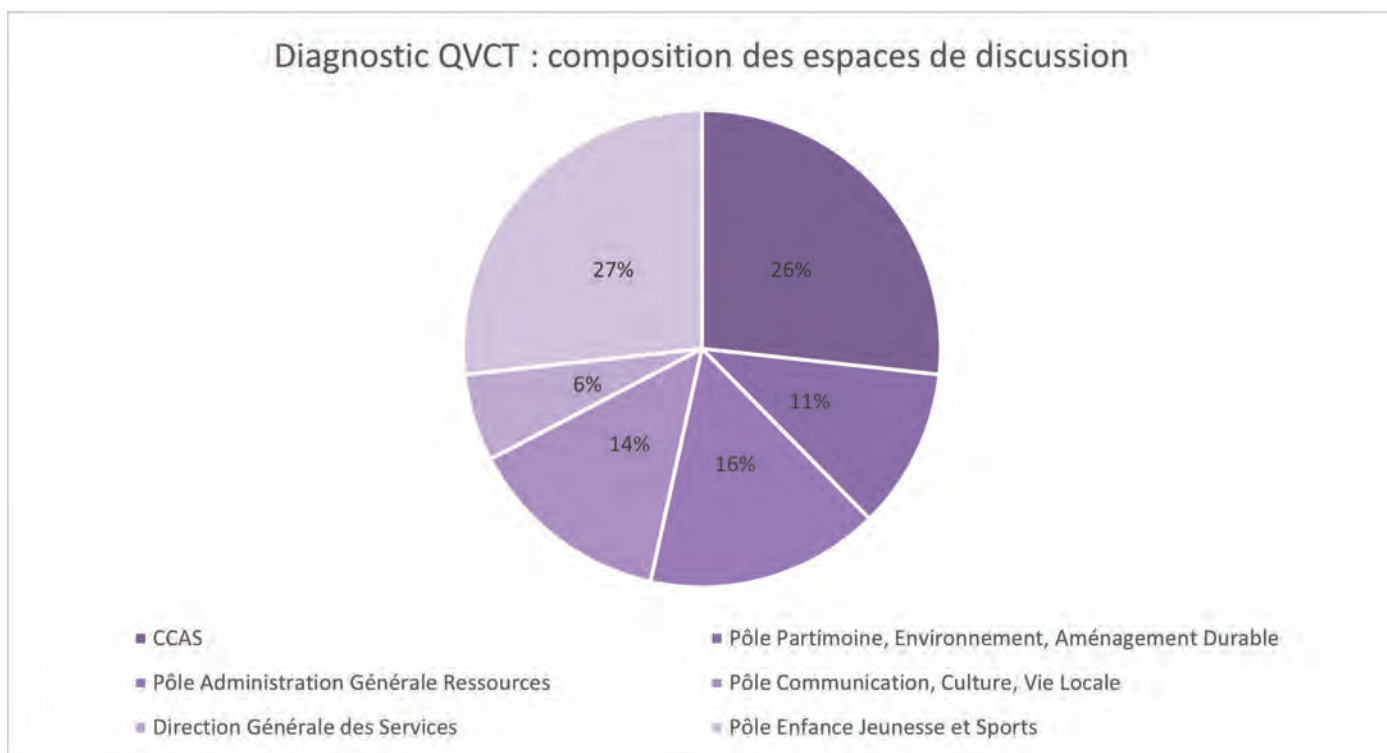
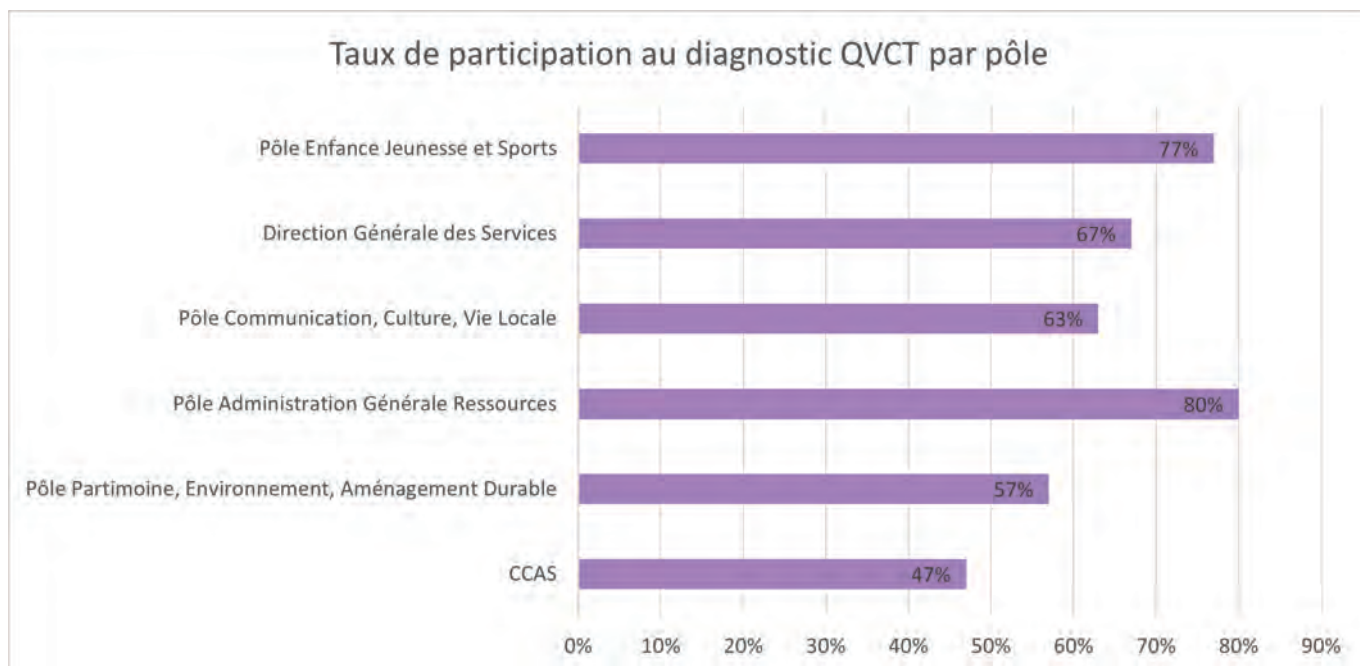
FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Réalisation d'un diagnostic sur la santé, la qualité de vie et les conditions de travail auprès des agents et des managers des services municipaux Ville et CCAS,
- ✓ Construction d'un réseau de partenaires externes intervenant sur le secteur de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail,
- ✓ Construction et développement du dialogue social sur les sujets liés à la QVCT,
- ✓ Participation à la réflexion sur la mise en place d'un réseau d'assistant de prévention,
- ✓ Etude pour la mise en place de la protection sociale complémentaire,
- ✓ Déploiement du télétravail (hors crise sanitaire), construction du dispositif, élaboration d'une charte,
- ✓ Mise en œuvre d'accompagnements individuels et collectifs, tels que des coachings, des groupes de parole,
- ✓ Participation à l'élaboration du contenu des formations relatives à la gestion de l'agressivité en situation d'accueil. Besoin identifié pour certains agents dans le cadre des RPS,
- ✓ Participation au développement de nouvelles actions dans le cadre de la politique sport santé agent.

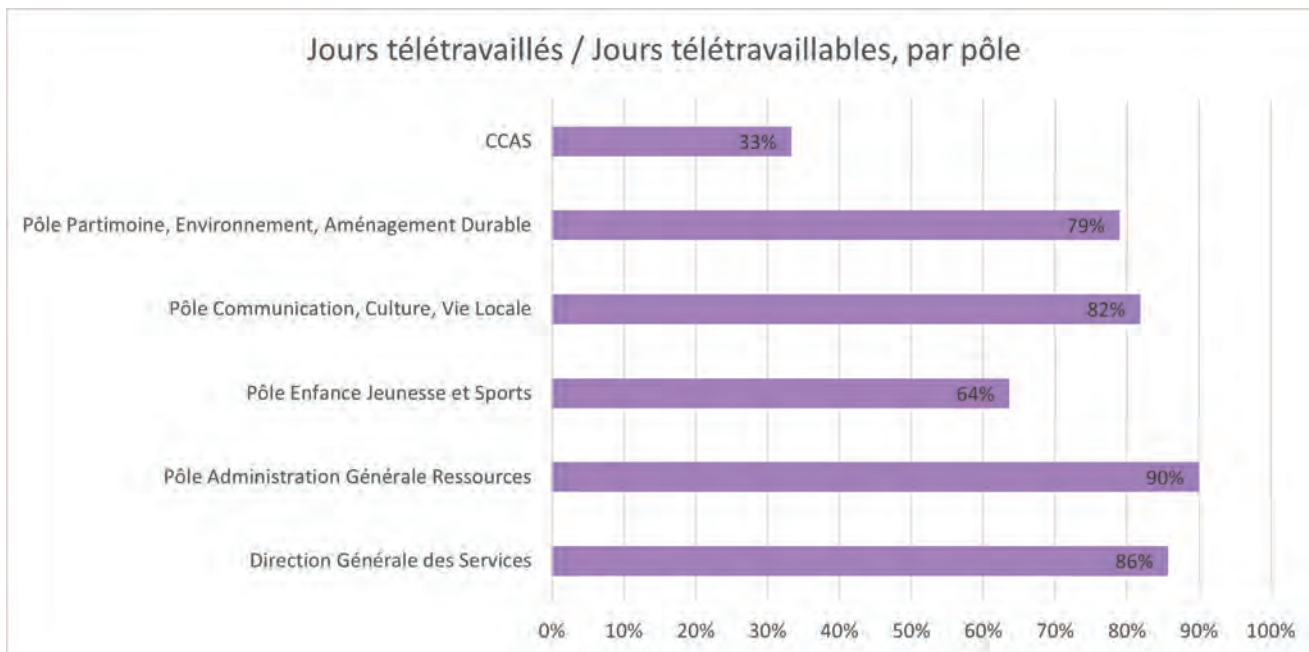


PERSPECTIVES

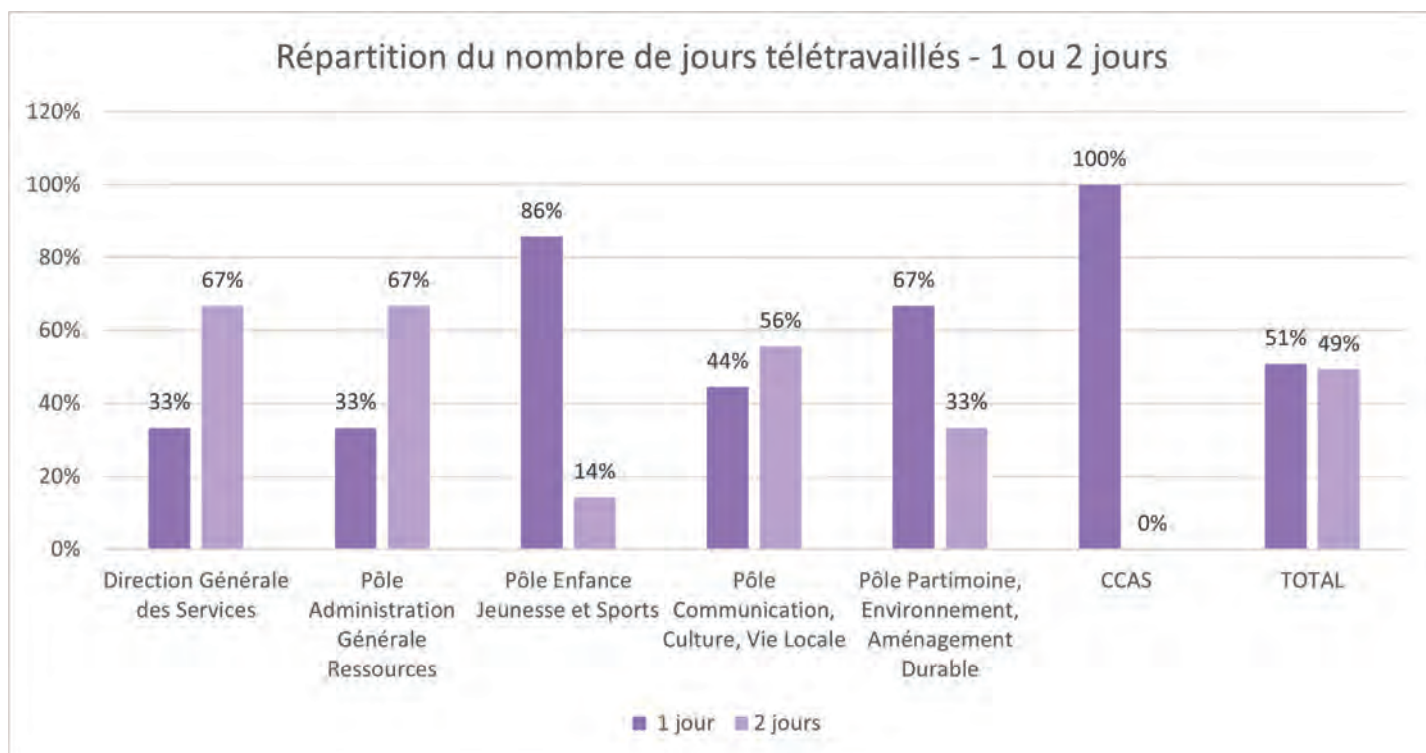
- ✓ Élaboration d'un plan d'actions pluriannuel, co-construit avec l'ensemble des acteurs de la collectivité, pour répondre aux problématiques constatées lors du diagnostic santé, qualité de vie et conditions de travail,
- ✓ Lancement de 6 ateliers basés sur les thématiques proposées par l'ANACT,
- ✓ Bilan sur le télétravail après une année d'expérimentation,
- ✓ Participation au développement de la communication interne,
- ✓ Participation à la prévention des RPS.



Jours télétravaillés / Jours télétravaillables, par pôle



Répartition du nombre de jours télétravaillés - 1 ou 2 jours





## MISSIONS DU SERVICE

*Les policiers municipaux sont des agents de police judiciaire adjoints, placés sous l'autorité du maire. Ils gèrent les tâches relevant de la compétence des pouvoirs de police du maire en matière de prévention et de surveillance. Deux agents sont affectés à la surveillance de la voie publique (ASVP) sous la responsabilité du chef de police.*

- ✓ Assurer la sécurité des biens et des personnes : prévenir, dissuader, être visible et présent sur la voie publique pour lutter contre le sentiment d'insécurité,
- ✓ Écouter, apporter des solutions et des explications,
- ✓ Informer et rendre compte à l'autorité judiciaire par la recherche et la collecte de renseignements,
- ✓ Faire respecter des arrêtés du maire, notamment en matière de stationnement et d'occupation de voirie (terrasse, échafaudages, bennes etc.),
- ✓ Instruire des dossiers saisis par la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP),
- ✓ Intervenir préventivement dans les établissements scolaires dans le cadre de la prévention routière,
- ✓ Gérer la vidéoprotection et répondre aux réquisitions judiciaires,
- ✓ Gérer et proposer des dispositifs de circulation et de sécurisation (Vigipirate) en coordination avec les autres services municipaux lors de manifestations sur la voie publique (municipales et associatives),
- ✓ Assurer une police de proximité, lien essentiel avec la population, les commerçants,
- ✓ Faire appliquer la réglementation (codes de la route, de l'environnement...) contrôler et verbaliser les infractions, en agglomération, et sur l'ensemble du territoire communal, ce qui implique certains axes situés en forêt,
- ✓ Contrôler le stationnement gênant, notamment en centre-ville. Être une présence visible et régulière afin de dissuader les automobilistes de se stationner de façon anarchique,
- ✓ Lutter contre les incivilités : le dépôt ou le jet d'objets sur la voie publique,
- ✓ Rédiger les tâches administratives : procès-verbaux, rapport, activité journalière, etc.,
- ✓ Assurer le service opération « Tranquillité vacances », mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, permet à tous les habitants qui en font la demande, lors de leurs absences, de bénéficier gratuitement d'une surveillance régulière de leur habitation toute l'année,
- ✓ Signaler toutes les anomalies constatées sur la voie publique concernant les services de la mairie. Ecouter et orienter les demandes des usagers envers le service public,
- ✓ Suivre les signalements de l'application « Tell my city ».



## 5.1 - POLICE MUNICIPALE

### Chiffres clés

- \* Budget fonctionnement : **5 202,31 €** \* Budget investissement : **6 305,63 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **15** \* Effectif en nombre d'agents : **15**
- \* **12** policiers municipaux formés et habilités au port d'armes
- \* **2** ASVP, chargés du stationnement gênant et habilités
- \* **1** secrétaire
- \* **3 197** interventions
- \* **30** services de surveillance et sécurisation des fêtes et manifestations
- \* **193** contrôles de vitesse ou de police route
- \* **36** patrouilles de nuit
- \* **65** demandes de surveillance de logement durant les vacances dans le cadre de l'opération « tranquillités vacances »
- \* **124** rapports et **306** mains courantes
- \* **37** dossiers OMP (officier du ministère public) traités dans le cadre de contestation d'infraction
- \* **5 654** contraventions
- \* **36** caméras de vidéo-protection
- \* **31** réquisitions judiciaires concernant la vidéo-protection.

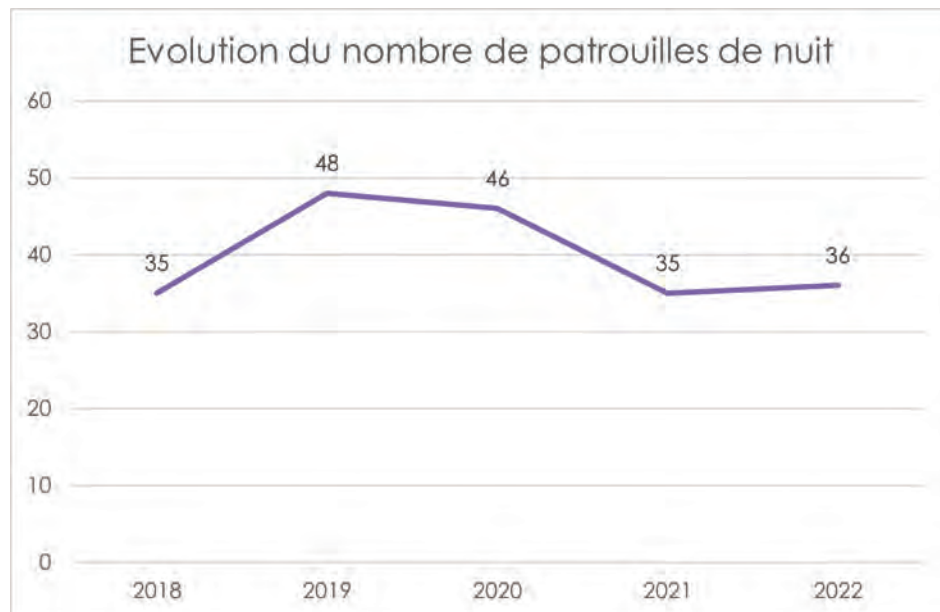
### FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Recrutement d'une secrétaire, assurant l'accueil du public et certaines tâches administratives,
- ✓ Partenariat avec la Police municipale de la Ville d'Avon pour une mise à disposition de moyens humains et matériels ponctuelle, mise à profit de patrouilles générales ou de manifestations : 7 services effectués sur Avon et 6 services effectués sur Fontainebleau,
- ✓ Rattachement au dispositif d'astreinte de la Ville.

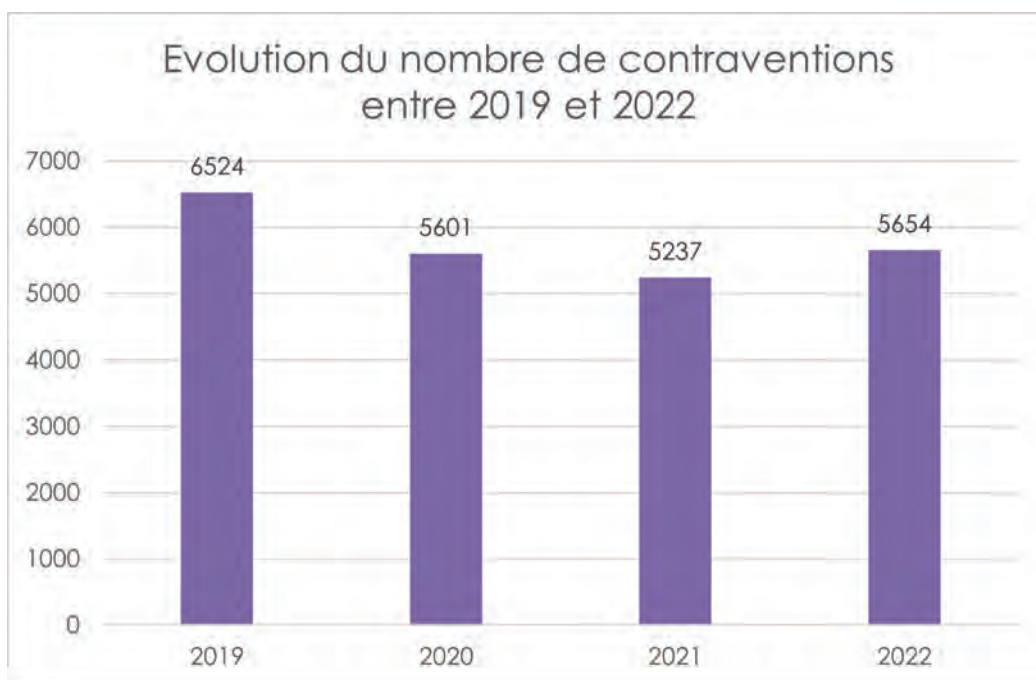


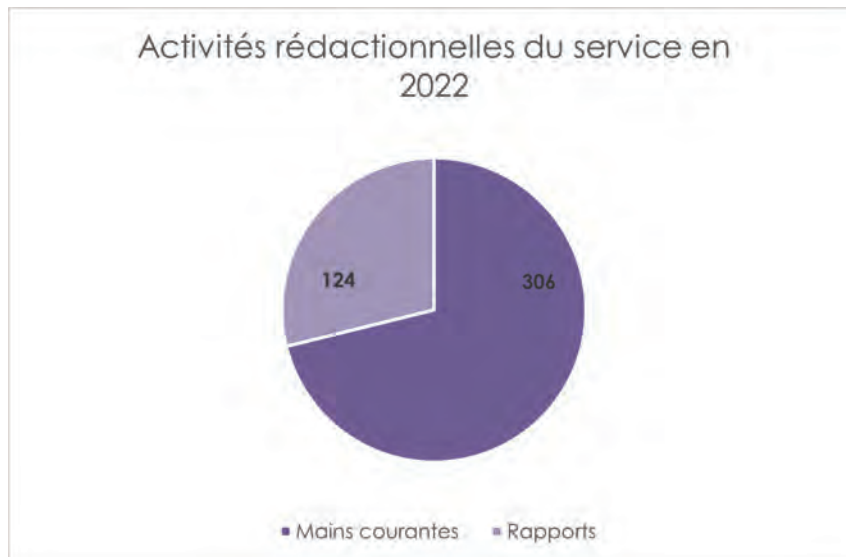
### PERSPECTIVES

- ✓ Vidéo verbalisation : possibilité d'utiliser le système de vidéoprotection existant dans le cadre du respect du code de la route, notamment en centre-ville,
- ✓ Quantifier les différentes interventions sur voie publique,
- ✓ Renforcement des effectifs du service pour notamment assurer la présence sur la voie publique et en soirée.

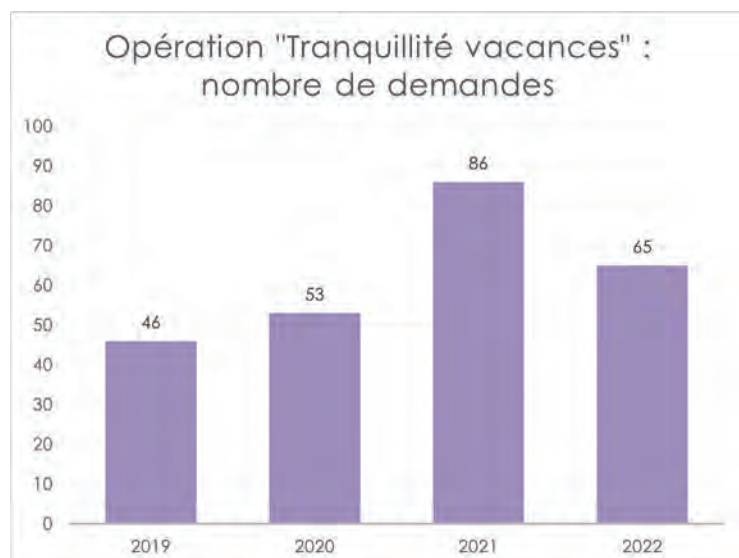


L'objectif de ces patrouilles est de réduire le sentiment d'insécurité par une présence visible dans les lieux moins, voire jamais, fréquentés par la Police.





Aux **65 demandes** correspondent **479 passages** d'agents. Lors de ces passages, les agents vérifient les accès visibles et accessibles des logements des vacanciers et déposent ensuite un avis de passage.





## MISSIONS DU SERVICE

✓ Le secrétariat général est l'interface générale des services municipaux en leur apportant un support réglementaire et comprend l'assistance du Directeur Général des Services (DGS), la gestion du Conseil municipal et des actes administratifs, des services du courrier et de la reprographie.

✓ Secrétariat général :

- ✓ Assister le DGS dans l'exercice de ses fonctions ;
- ✓ Préparer et gérer les Conseils municipaux et commissions municipales ;
- ✓ Instruire, analyser ou rédiger des actes administratifs de la collectivité (délibérations, décisions du maire, arrêtés municipaux) ;
- ✓ Être un support auprès des services et des élus en matière réglementaire, législative, administrative ;
- ✓ Assurer la tenue des différents registres des actes de la collectivité ;
- ✓ Accompagner les consultations juridiques ;

✓ Service Courrier :

- ✓ Traiter les correspondances reçues (postales ou électroniques), répartition vers les gestionnaires et suivi des réponses apportées en lien avec la direction générale et le cabinet du maire ;

✓ Service Reprographie :

- ✓ Réaliser les reprographies, reliures, massicotage, mises sous plis (dossiers, affiches, plaquettes, livrets, programmes, invitations, envois en nombre...) ;
- ✓ Affranchir les envois postaux ;
- ✓ Servir d'appariteur auprès des services et partenaires institutionnels ;
- ✓ Gérer l'affichage administratif et réglementaire ;
- ✓ Gérer les stocks de papier et d'enveloppes ;

## 5.2 - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

### Chiffres clés

- \* Budget fonctionnement : **197 650,20 €** (SG) + **25 189.70 €** (reprographie)
- \* Effectif en équivalent temps plein : **6,40** \* Effectif en nombre d'agents : **7**

**Secrétariat général** : 8 Conseils municipaux \* **27** commissions municipales \* **146** délibérations

\* **1 382** arrêtés \* **186** décisions du maire

**Service Courrier** : **669** Courriers suivis (moyenne mensuelle 56 courriers) \* **2 586** mails "Contact" du site internet de la Ville dont **1 193** relevant de l'état-civil (demande d'actes de naissance principalement) \* Principaux services sollicités : État-civil, Espace public, Police municipale

**Reprographie** : Courrier Poste/Chronopost/Colis/Recommandés :

\* Moyenne Mensuelle : **3 449** envois / Bilan annuel : **41 391** envois \* **59 118,80 €** d'affranchissement

### FAITS MARQUANTS 2022

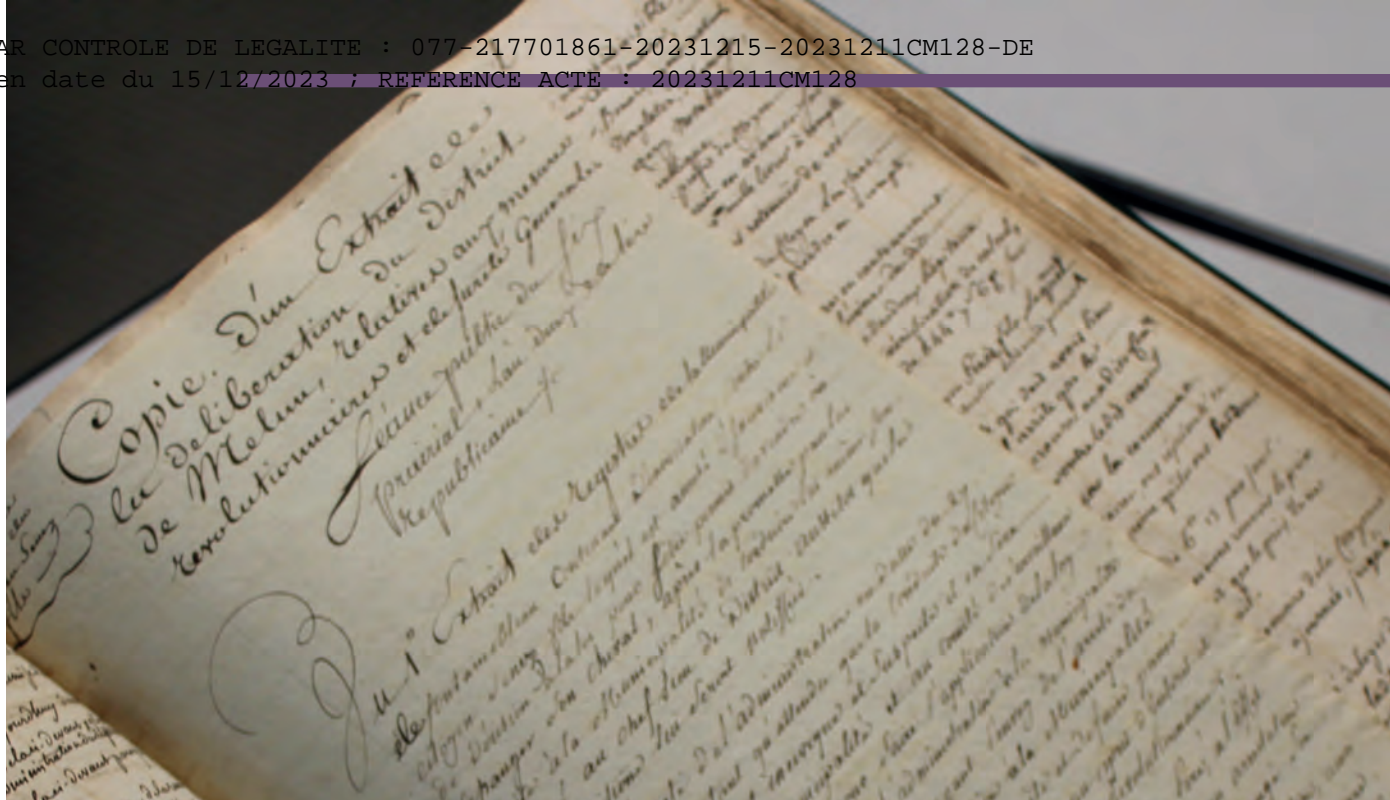
- ✓ Élection d'un nouveau Maire et de nouveaux Adjoints au Maire :
  - ☑ Installation du nouveau Maire et des nouveaux Adjoints au Maire,
  - ☑ Réalisation des nouveaux actes fondateurs pour permettre le fonctionnement du Conseil municipal.
- ✓ Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :
  - ☑ La publicité des actes se fait dorénavant sous forme électronique et non plus par voie d'affichage (reste encore quelques exceptions),
  - ☑ Suppression du recueil des actes administratifs,
  - ☑ Le compte-rendu du Conseil municipal est remplacé par une liste des délibérations.
- ✓ Déménagement des services du secrétariat général et courrier dans le cadre du réaménagement de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Intégration des usages du Secrétariat général et de la reprographie dans la démarche de Fontainebleau en transition :
  - ☑ Utilisation de papier recyclé.
- ✓ Arrivée de la nouvelle directrice générale des services.

### LES INDICATEURS

	2020	2021	2022
Conseils municipaux	7	7	8
Commissions municipales	32	29	27
Délibérations	150	140	146
Nombre moyen de délibération par conseil municipal	21	20	18
Courriers	75	37	27
Décisions	124	121	186

### PERSPECTIVES

- ✓ Acquérir un logiciel « courrier »,
- ✓ Revoir les procédures de diffusion/suivi/relance aux services,
- ✓ Dématérialisation des parapheurs, gestion des actes, du suivi du courrier nécessitant l'acquisition de logiciels et de revoir les procédures (archivage électronique, généralisation signatures électroniques, interrogation des pratiques papier/électronique).



## Direction Générale

### PERSPECTIVES

## MISSIONS DU SERVICE

Collecter, classer, conserver, communiquer et valoriser les documents produits ou reçus par les services municipaux dans l'exercice de leur activité et auprès de propriétaires d'archives privées, à vocation d'archives administratives, juridiques, historiques et culturelles.

✓ Collecter les archives publiques produites par les services municipaux dans l'exercice de leur activité afin d'apporter des preuves administratives, juridiques, financières, historiques, et culturelles,

✓ Former les services au plan de classement et au tableau de gestion utilisés par la collectivité,

✓ Collecter les archives privées jugées intéressantes sur le plan historique et patrimonial pour la ville, entrées par don, legs, dépôt et achat,

✓ Classer les archives afin de les rendre communicables en salle de lecture, sur le site internet de la Ville et par des expositions, dans le respect des normes de description telles qu'ISAD'(G) - Norme générale et internationale de description archivistique :

Tri et élimination de doublons, de documents dont la durée d'utilisation administrative est limitée,

Traitement et analyse des dossiers, cotation selon le cadre de classement des sous-fonds

Indexation selon un thesaurus normé pour faciliter les recherches

Elaboration des instruments de recherches (guide, inventaire, répertoire),

✓ Conserver les archives de façon préventive : veiller à protéger les documents de toute dégradation (lumière, poussière, humidité, facteurs humains et sinistres) par des mesures appropriées : locaux de conservation normalisés, conditionnements adaptés, estampillage, élaboration d'un registre de prévention des risques. Conserver si nécessaire de façon curative également en faisant restaurer, numériser,

✓ Communiquer aux services producteurs dans le cadre de suivi de dossiers, de recherches historiques,

✓ Communiquer aux administrés suivant le règlement et les délais de communicabilité du code du patrimoine,

✓ Valoriser les archives municipales par des communications sur le site internet de la Ville ou à travers des contributions à des projets historiques et culturels : expositions, publications, création de parcours historiques et ludiques comme GuidiGo.

✓ Organisation des consultations notamment pour les historiens de la Revue d'histoire de Fontainebleau et de sa région,

✓ Préarchivage et reconditionnement des archives modernes.

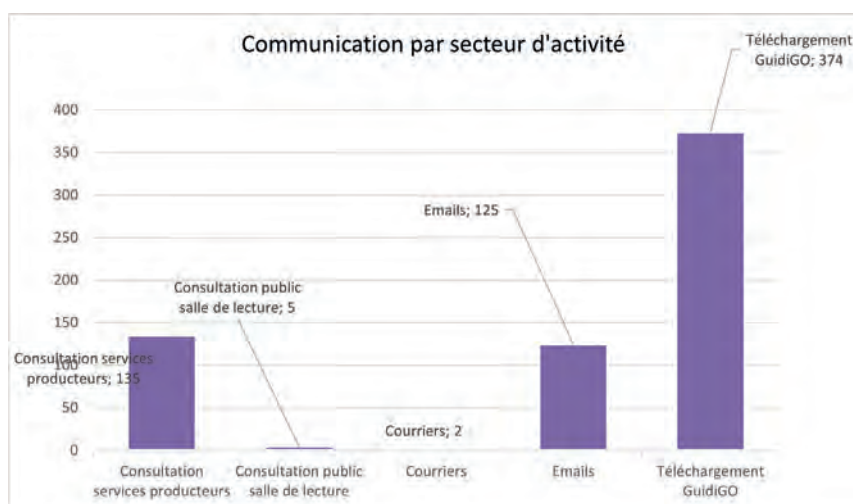
## Chiffres clés

- \* Budget investissement : **476 €** \* Budget fonctionnement : **7 400 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **1** \* Effectif en nombre d'agents : **1**
- \* Les archives communales comprennent cinq sous-fonds d'un total : **805 ml**
- \* Archives anciennes (1485-1789) : **4 ml**
- \* Archives modernes (1790-1945) : **120 ml**
- \* Archives contemporaines (**1 946** - dernier versement par services) : en accroissement **205 ml**
- \* Archives iconographiques (toutes dates) : **40 ml**
- \* Archives privées : **6,20 ml**

## FAITS MARQUANTS 2022

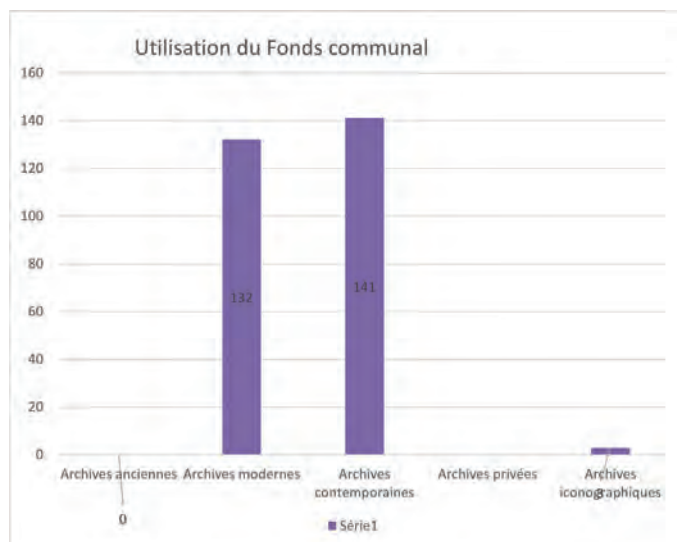
- ✓ Consultations des historiens pour la Revue d'histoire de Fontainebleau et de sa région,
- ✓ Contribution à la Revue d'histoire n°22 : rédaction d'un article « La guerre de 1870 à Fontainebleau ».

## LES INDICATEURS



- **135** Communication et recherches pour les services producteurs.
- **5** Publics (historiens, étudiants, généalogistes, services de l'État...) en salle de lecture. 132 Recherches demandées par le public.
- **374** Téléchargement des deux parcours historiques numériques GuidiGo pour 2022 : **dont 279** pour le 1<sup>er</sup> et **95** pour le 2<sup>e</sup>.

Les archives historiques anciennes et modernes sont utilisées par les lecteurs, les archives contemporaines (postérieures à 1946) sont surtout utilisées par les services selon leurs délais de communicabilité.





## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Assurer les fonctions d'état-civil :
  - ✓ Accueil physique et téléphonique ;
  - ✓ Délivrance d'actes d'état-civil et de livrets de famille ;
  - ✓ Instruction des dossiers de baptême républicain et de mariage ;
  - ✓ Organisation des cérémonies ;
  - ✓ Déclaration de décès et de naissances ;
  - ✓ Enregistrement des PACS ;
  - ✓ Tenue et mises à jour des registres d'état-civil ;
  - ✓ Traitement des courriers (physiques et dématérialisés) ;
  
- ✓ Instruire les demandes de cartes nationales d'identité et passeports :
  - ✓ Enregistrement, délivrance et suivi ;
  - ✓ Traitement des recueils transmis par la préfecture ;
  
- ✓ Réaliser les formalités administratives « Population » :
  - ✓ Délivrance de certificats et demandes d'attestation d'accueil ;
  - ✓ Inscription sur les listes électorales et organisation des scrutins électoraux ;
  - ✓ Gestion des dossiers de recensements citoyens ;
  - ✓ Tirage au sort des jurés d'assises ;
  - ✓ Recensement de la population ;
  - ✓ Gestion des autorisations de stationnement ;
  
- ✓ Organiser les formalités relatives au cimetière :
  - ✓ Gestion des achats et des renouvellements des concessions ;
  - ✓ Suivi des demandes de travaux ;
  - ✓ Production des autorisations funéraires ;
  
- ✓ Piloter un service d'accueil de qualité au sein de l'Hôtel de Ville.



## 5.4 - ACCUEIL POPULATION

### Chiffres clés

- \* Budget fonctionnement : **20 306,65 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **11,4** \* Effectif en nombre d'agents : **15**
- \* **29 009** usagers accueillis \* **33 651** appels reçus \* **33 757** courriers traités (demandes en ligne+papier)
- \* **7 717** demandes de titres sécurisés enregistrées \* **62** mariages \* **566** décès
- \* **1 800** naissances \* **142** inhumations \* **2 166** livrets de famille \* **160** jeunes recensés \* **1 047** inscriptions sur liste électorale \* **7 000** concessions funéraires \* **16 159** population totale
- \* Masse salariale : **478 344 €** \* Dépenses de fonctionnement : **20 306,65 €**
- \* Recettes de fonctionnement : **105 409,69 €**

### FAITS MARQUANTS 2022

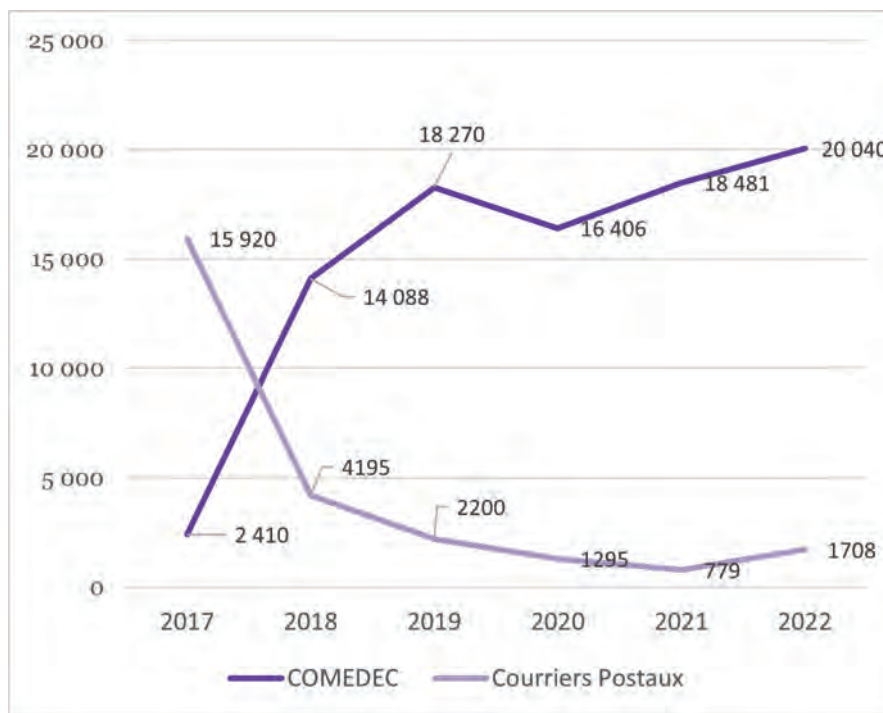
- ✓ Élections : le service accueil population s'est mobilisé, avec le soutien des autres services, pour organiser les scrutins électoraux, en respectant les normes sanitaires et réglementaires. Les 9 550 électeurs bellifontains ont pu exercer leur droit de vote, et bénéficier d'un lieu de vote à proximité de leur domicile (exemple du 10ème bureau créé à l'école du Bréau),
- ✓ Accueil centralisé : les travaux de modernisation de l'accueil se sont déroulés au cours du mois de janvier. L'objectif était de proposer une nouvelle organisation avec un espace plus accueillant et répondant davantage aux besoins des usagers et des agents,
- ✓ Naissances : une augmentation du nombre des naissances a été constatée cette année, liée à la fermeture de la maternité de Montereau-Fault-Yonne (en travaux entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre),
- ✓ État Civil : depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les administrés majeurs peuvent procéder au changement de leur nom de famille directement en Mairie. Cette simplification administrative répond au besoin de désengorgement des juridictions,
- ✓ Cimetière : la reprise de trente concessions s'inscrit dans une démarche d'assainissement et de pérennisation de la gestion du cimetière. Il s'agit de préserver les espaces verts du cimetière et éviter une détérioration des sépultures,
- ✓ Passeport/CNI : la fin de la crise sanitaire s'est accompagnée d'une forte demande des usagers (cumul de deux années de demandes). les délais de traitement des dossiers en préfecture se sont aggravés en 2022 (2 à 3 mois après enregistrement en mairie). Néanmoins, le service a réalisé un effort significatif pour augmenter le nombre de rendez-vous pris (+35% par rapport à 2021).



### PERSPECTIVES

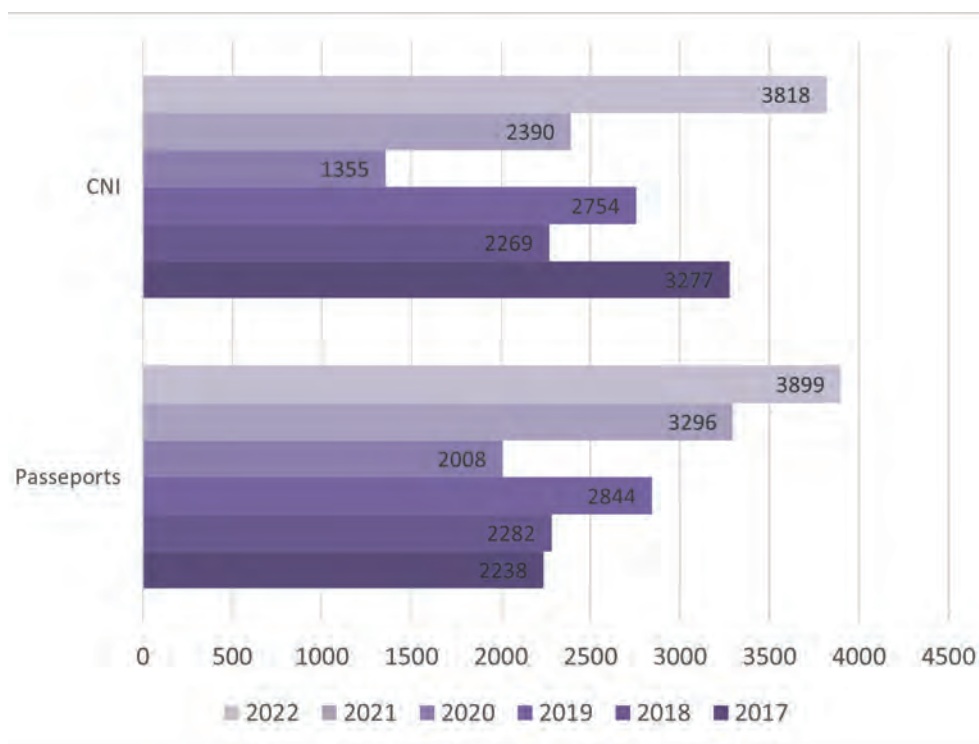
- ✓ Cimetière : actualisation du règlement intérieur et pérennisation de la gestion,
- ✓ État Civil : poursuite du travail entrepris de numérisation des registres d'État civil restants,
- ✓ Élections : poursuite de la fiabilisation de la liste électorale en procédant à de nouvelles radiations, conformément au code électoral,
- ✓ Accueil : amélioration du savoir être auprès du public,
- ✓ Titres sécurisés : intégration du troisième dispositif pour proposer davantage de créneaux de rendez-vous aux usagers,
- ✓ Accueil : maintien d'un accueil de qualité aux administrés dans un contexte de travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de ville.

LES INDICATEURS



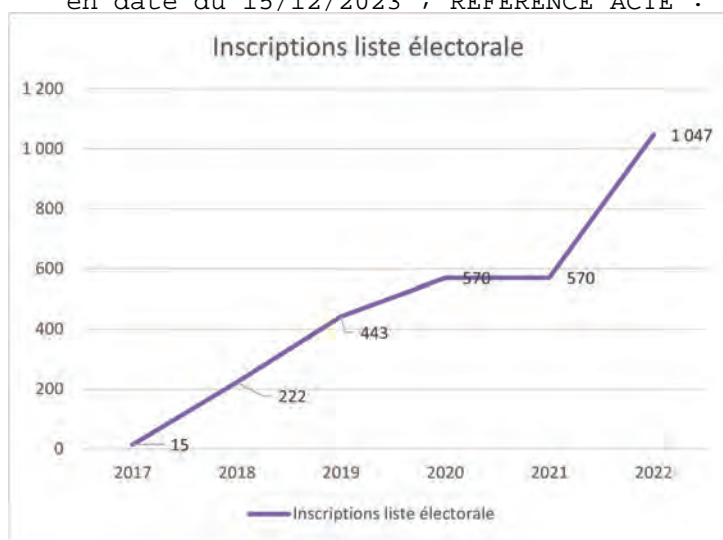
20 040 demandes traitées.

Le chiffre témoigne de la généralisation de la communication dématérialisée des actes d'état-civil entre les administrations.



3 899 demandes de passeports enregistrées. Le chiffre est significativement important en raison de l'effort du service pour répondre à la demande des usagers.

3 818 demandes de cartes nationales d'identité enregistrées. Le chiffre est significativement important en raison de l'effort du service pour répondre à la demande des usagers.

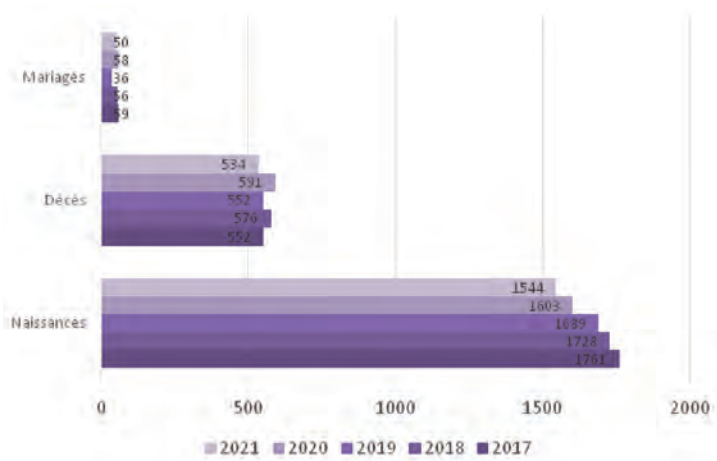
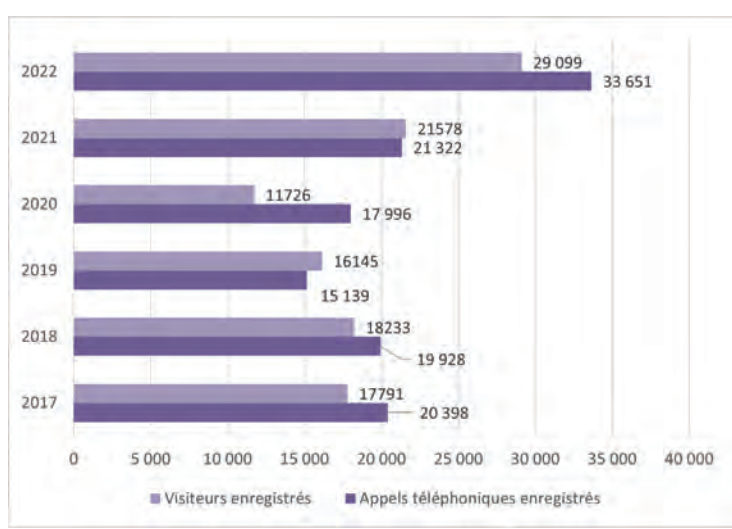


**1047** inscriptions sur listes électorales.  
 Le chiffre est significativement supérieur aux années précédentes.

La mobilisation s'explique par le fait que les élections présidentielles et législatives se soient tenues en 2022.

**29 099** visiteurs enregistrés, soit le chiffre le plus important de ces dernières années.

**33 651** appels recensés, chiffre le plus important depuis 2017, expliqué par un accroissement du besoin de proximité des usagers.



**62 mariages**  
 Le chiffre correspond à une moyenne annuelle haute de mariages célébrés à Fontainebleau.

**566 décès**  
 Le nombre de décès est légèrement supérieur à l'année précédente.

**1 800 naissances**  
 Le nombre des naissances a augmenté de manière significative, ceci dû à la fermeture de la maternité de Montereau-Fault-Yonne pour cause de travaux.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Etablir une prospective financière, sur la base des rétrospectives, pour maintenir les ratios financiers et piloter les enveloppes des préparations budgétaires de la collectivité,
  - ✓ Préparer et élaborer des Budgets (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative) et des maquettes dont celle des Comptes Administratifs,
  - ✓ Conseillers les services tant sur la préparation budgétaire que sur les aspects comptables et d'appui à la recherche de financement,
  - ✓ Gérer la dette et de la trésorerie en s'assurant du respect des délais de paiement,
  - ✓ Assurer la gestion des actifs de chacun des budgets,
  - ✓ Assurer l'exécution comptable avec l'enregistrement des engagements de dépenses, la prise en charge comptable de la facturation et le tirage des recettes, l'envoi des flux à la Trésorerie Principale (Services de l'Etat),
  - ✓ Suivre les demandes de subvention en collaboration avec les services,
  - ✓ Suivre les subventions jusqu'à leur encaissement,
  - ✓ Assurer le contrôle de gestion avec des reportings périodiques d'exécution budgétaire. Il permet de suivre la bonne exécution du budget au fur à mesure de l'année et de s'assurer de l'avancement des actions conformément aux décisions politiques actées.
- La direction des finances assure la gestion et l'exécution de 5 budgets :

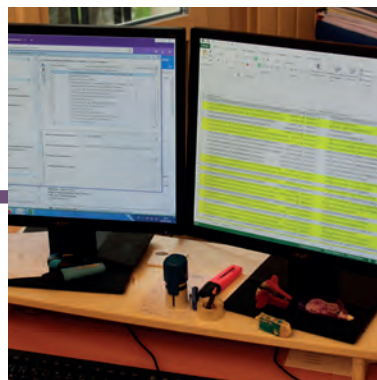
- le budget de la Ville et le budget annexe du Théâtre,
- le budget du CCAS et les budgets annexes des résidences autonomie et des services à domicile,
- le budget de la Caisse des écoles.

## Chiffres clés

- \* Budget investissement : **6 130 875,18 €** \* Budget fonctionnement : **2 107 944,35 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **6** \* Effectif en nombre d'agents : **6**
- \* **5 381** mandats de dépense et **2 433** titres de recette pour la Ville en 2022
- \* Budget global Ville 2021 (y compris reports) : **42,2 M€** \* Budget global en 2022 : **44,43 M€** (fonctionnement + investissement) \* Budget global du Théâtre : **15,31 M€**
- \* Budget principal et budgets annexes du CCAS : **6,097 M€**.

## FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ La ville s'est dotée en fin d'exercice 2022 d'un outil de prospective financière pour faciliter le pilotage de la collectivité,
- ✓ Recettes : poursuite de l'optimisation des recherches de financement avec une hausse des subventions d'investissement,
- ✓ Pas de souscription d'un nouvel emprunt en 2022,
- ✓ Maintien de la stabilité des taux des impôts locaux,
- ✓ Instauration d'un exercice pédagogique de gestion des budgets auprès des pôles et services. Il a pris la forme de rencontres individuelles destinées à présenter les nouvelles démarches de gestion des budgets afin d'optimiser la clôture en fin d'exercice. Un rappel des règles élémentaires et comptables ainsi que les missions attendues a été effectué en cours et en fin d'exercice. Cet exercice pédagogique a été l'occasion d'analyser chacun des engagements de la collectivité et d'anticiper le coût réel de ces-derniers pour les années à venir,
- ✓ Formation des cadres à des outils d'expertise.



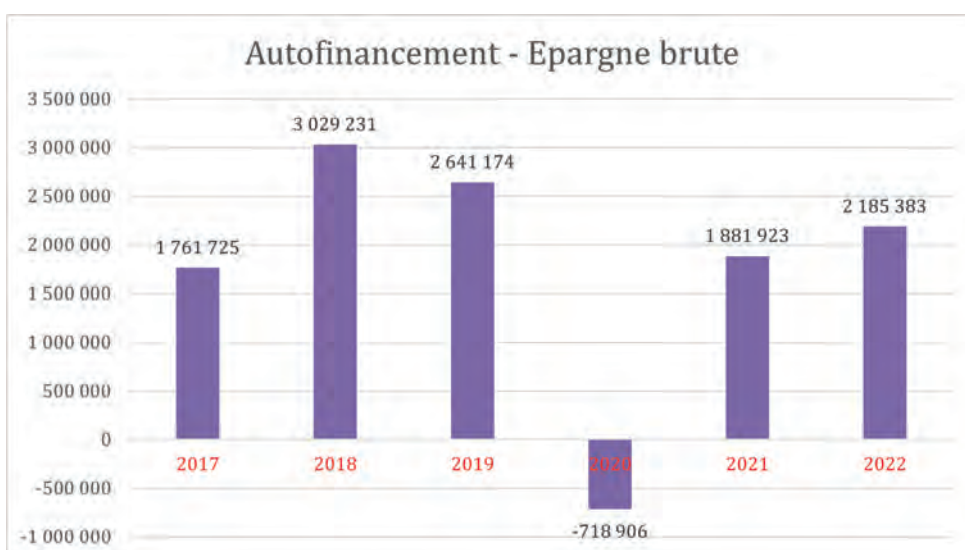
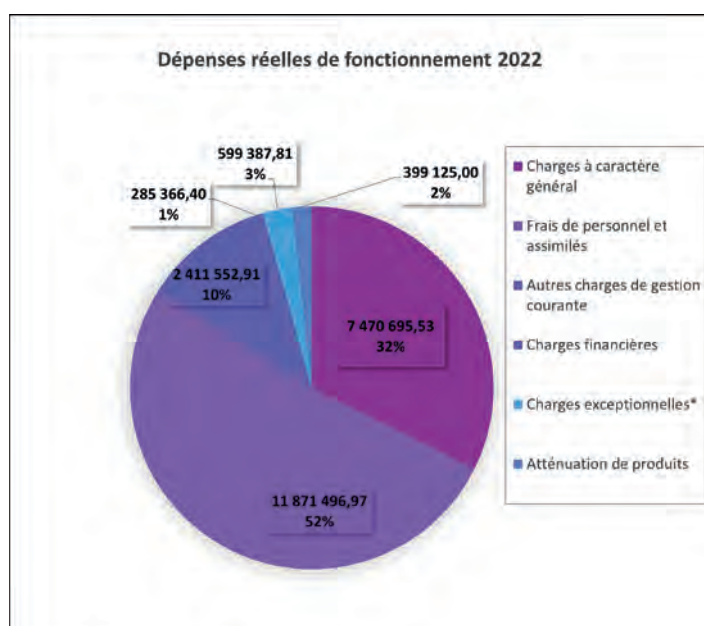
## PERSPECTIVES

- ✓ Poursuite de la mise en place de la M57 : transposition des comptes, chargement du plan comptable M57,
- ✓ Pas de hausse des taux,
- ✓ Développement des outils de gestion sur la direction des Finances.

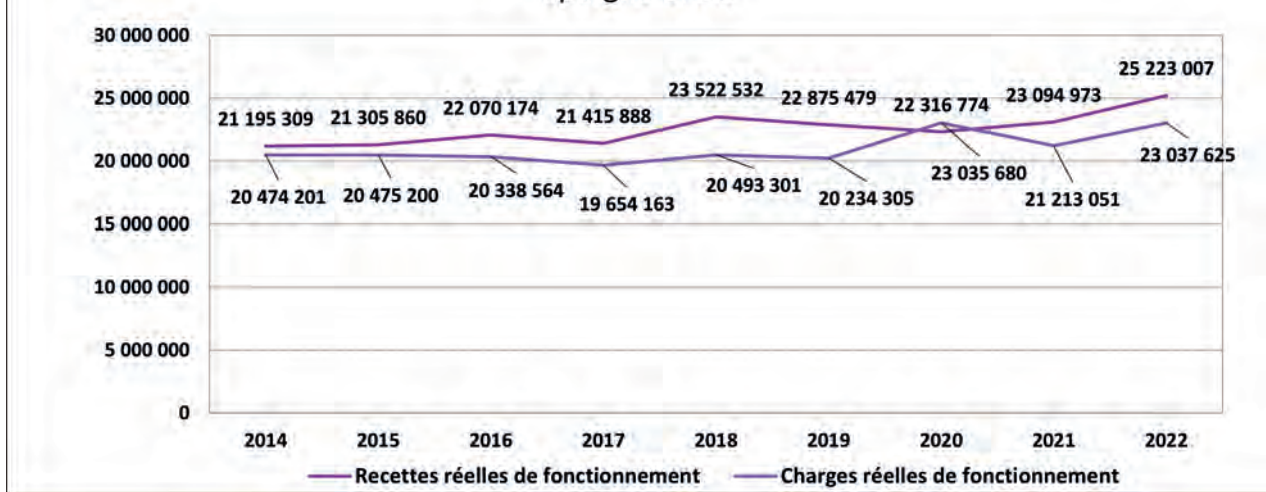


Evolution des recettes en 2022 : produits de services, du domaine : +45,79 % ; impôts et taxes : +1,40 % ; dotations et participations : +16,98 % ; autres produits de gestion courante : -20,22 % ; produits exceptionnels : +333,13 %

Evolution des dépenses en 2022 : charges à caractère général : +19,03% ; frais de personnel : +9,34% ; charge de gestion courante : +9,73% ; charges financières : 37,22% ; charges exceptionnelles : -30,54%



## Épargne brute



Evolution des recettes en 2022 : produits de services, du domaine : +45,79 % Le dynamisme des recettes fiscales et des autres produits de la ville contribue au maintien d'une épargne brute au vu du contexte économique actuel. Pour 2022, elle s'élève à 2 185 383 € ; impôts et taxes : +1,40 % dotations et participations : +16,98 % ; autres produits de gestion courante : -20,22 % ; produits exceptionnels : +333,13 %

#### Ville : Recettes réelles d'investissement :

La Ville a enregistré 1,7 M€ de subventions sur les grands projets en 2022 réparties comme suit :

- Travaux place de l'Étape : 909 183,20 €
- Travaux Eglise Saint-Louis : 460 659,27 €
- Travaux Médiathèque : 159 487,89 €
- Travaux pistes cyclables : 206 600 €

D'autres subventions ont été perçues : purificateurs d'air pour 21 979,80 €, équipements de la Police municipale pour 13 721 €, solde de subvention pour la mise en place du centre de vaccination pour 3 795 €.

#### Ville : Dépenses réelles d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement sont de 11 931 656,46 € en 2022 contre 12 356 162,15 € en 2021, soit une baisse de -3,44 %. Les seules dépenses d'équipement (chapitres 20,21 et 23) s'élèvent à 5,8 M€. Elles se répartissent par politique publique de la manière suivante :

- Politique culturelle : travaux d'aménagement à la Charité royale : 406 313,92 €.
- Politique sportive : travaux de réfection et divers sur les gymnases Martinel et Chapu pour 158 071,34 €.
- Politique scolaire : travaux à l'Ecole Saint-Merry : 330 525,07 €.
- Politique d'aménagement urbain et voirie : travaux réalisés pour un coût total de 3 401 186,51 € dont 2 117 393,09 € pour l'aménagement de la place de l'Étape.
- Politique sociale : travaux d'aménagement à la Maison de l'enfance : 17 772,37 €
- Politique d'entretien du patrimoine : travaux de restauration intérieure Eglise Saint-Louis : 177 225,54 € ; Mur de Ferrare : 75 613,90 € ; branchements électriques, pose de châssis au Conservatoire et autres : 363 535 €.
- Diverses études : 339 262,40 € pour l'étude sur le réseau chaleur, sur le Centre de loisirs, le parking de la place Napoléon, les plans topographiques, et le skatepark.
- Divers travaux : 242 144,55 € pour la création de sols amortissants, l'achat de cases funéraires pour le cimetière, des travaux rues de la Chancellerie et René Quinton, et passage Ronsin.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Définir la politique des ressources humaines, être acteur des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques,
- ✓ Assurer la gestion administrative et statutaire (dispositions statutaires, carrière, rémunération, retraite, discipline...) dans le respect de la réglementation,
- ✓ Piloter et mettre en œuvre la gestion des effectifs, emplois et compétences (recrutements, formations, mobilités, reclassements...),
- ✓ Développer une politique d'apprentissage,
- ✓ Mettre en œuvre et diffuser la politique ressources humaines auprès des services et des partenaires sociaux,
- ✓ Organiser les temps de travail,
- ✓ Piloter la masse salariale en intégrant les contraintes financières de la collectivité,
- ✓ Mener un travail collaboratif sur la politique de qualité de vie et des conditions de travail en lien avec la Responsable Qualité de Vie au Travail,
- ✓ Participer à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité en lien avec l'assistant de prévention,
- ✓ Piloter et animer le dialogue social et les instances paritaires,
- ✓ Organiser la communication des ressources humaines,
- ✓ Accompagner les agents, les cadres, la direction générale, les élus.



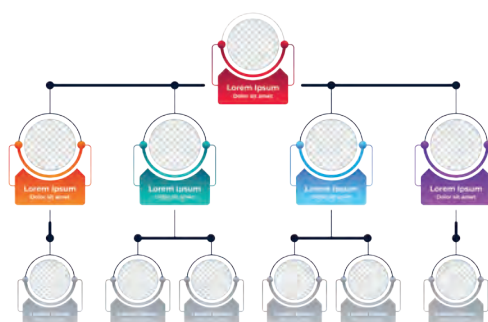
## 5.6 - RESSOURCES HUMAINES

### Chiffres clés

- \* Budget investissement : **1 097 €** \* Budget fonctionnement : **388 123 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **6** \* Effectif en nombre d'agents : **6**
- \* **390** paies par mois \* **1 065** arrêtés et contrats \* **5** CT (Comité Technique) **5** CHSCT (Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail) \* **11 871 496 €** de masse salariale annuelle \* **57** entretiens de recrutement
- \* **797** demandes d'emploi reçues \* **232** demandes de stage / **39** accueillis \* **12** apprentis accueillis

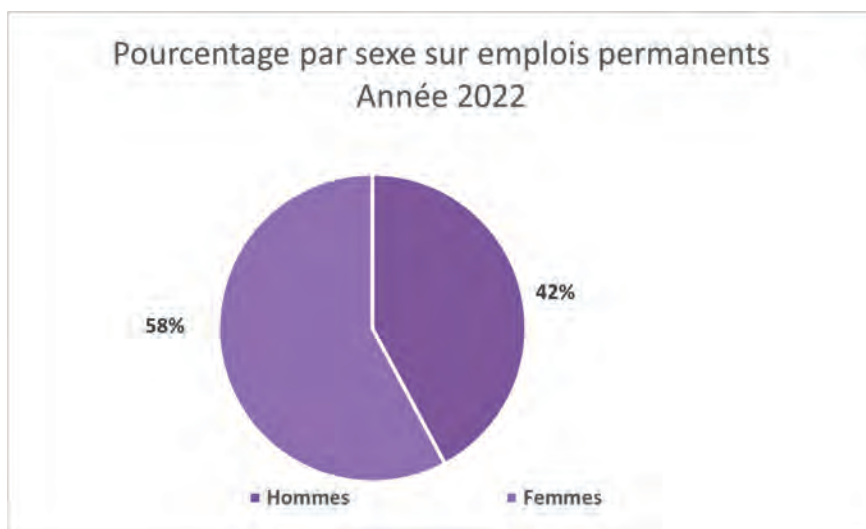
### FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Réflexion sur l'organisation de la Direction des Ressources Humaines,
- ✓ Plan de recrutements et mise en place de la mobilité interne,
- ✓ Accompagnement des nouveaux cadres aux entretiens professionnels,
- ✓ Plan de formation axé sur la mise à jour des formations réglementaires, hygiène et sécurité,
- ✓ Mise en application des Lignes Directrices de Gestion (LDG),
- ✓ Application des évolutions statutaires aux agents de la catégorie B et C,
- ✓ Réflexion sur un Comité Social Territorial commun Ville et CCAS,
- ✓ Protocole d'accord avec les représentants du personnel sur les élections professionnelles,
- ✓ Organisation des élections professionnelles,
- ✓ Développement d'indicateurs financiers,
- ✓ Élaboration du Rapport Social Unique (RSU) 2021,
- ✓ Dématérialisation des Comptes Epargnes Temps.

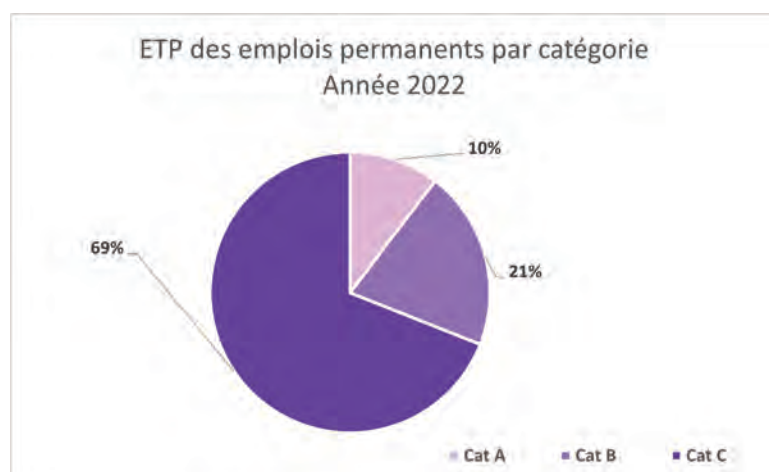


### PERSPECTIVES

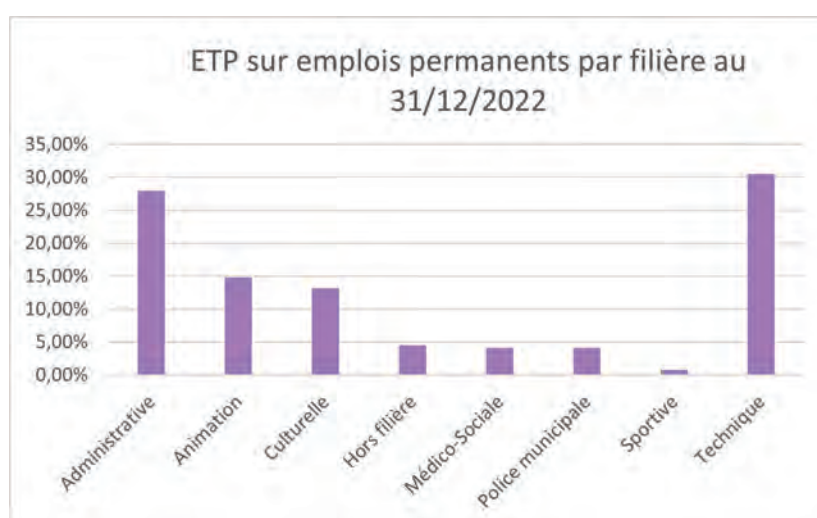
- ✓ Réorganisation du service vers une gestion intégrée et une logique de prestation de service,
- ✓ Installation de l'instance unique Ville et CCAS et formation des représentants des personnels,
- ✓ Poursuite de la démarche de dématérialisation des processus internes,
- ✓ Étude quant à la mise en place d'un outil de communication interne,
- ✓ Réflexion sur l'accueil des agents,
- ✓ Action de communication sur le CNAS,
- ✓ Élaboration du plan de formation,
- ✓ Poursuite du développement d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des compétences,
- ✓ Changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



En 2022, les emplois permanents sont occupés majoritairement par des femmes, à hauteur de **58%**. La proportion des hommes sur les emplois permanents est de **42%**.



La majorité des emplois permanents des services municipaux bellifontains relèvent de la catégorie C (**69%** des ETP). Les emplois de catégorie B représentent **21%** alors que le nombre d'ETP sur la catégorie A est minoritaire (**10%** des ETP).



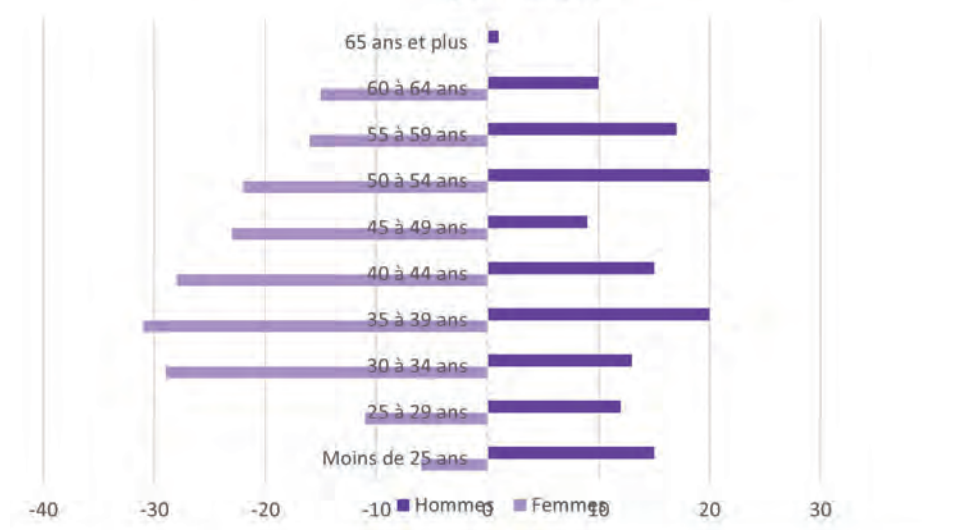
La filière technique et la filière administrative sont les deux principales filières au sein des services municipaux en termes d'ETP.

La filière technique concentre à elle seule 30,56% des ETP.

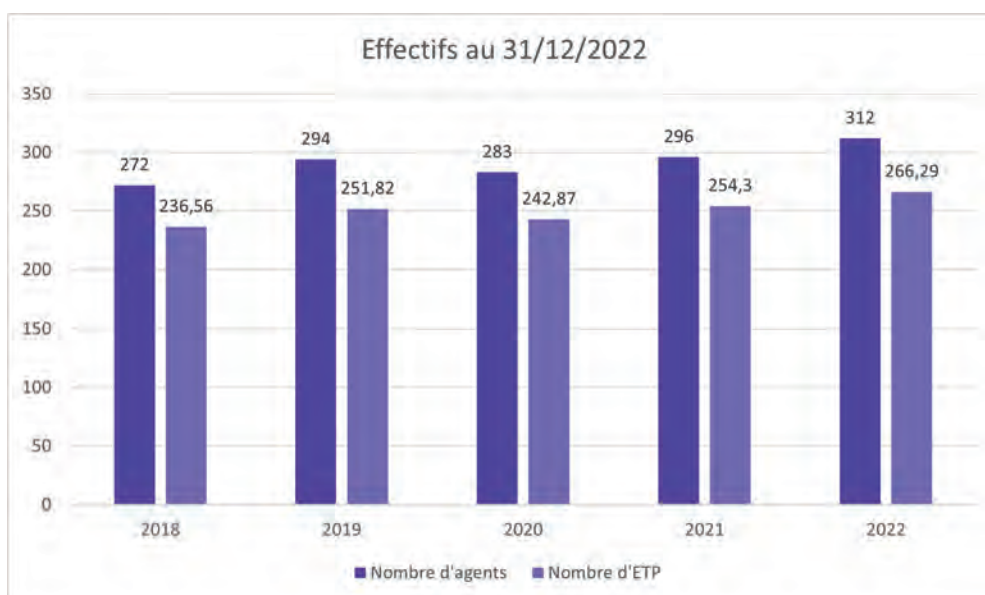
La filière administrative regroupe quant à elle 27,96% des ETP. La répartition pour les autres filières est la suivante :

- Animation : 14,81% • Culturelle : 13,16% • Médico-Sociale : 4,15% • Police : 4,12% • Sportive : 0,75% • Emplois hors filière : 4,5%.

### Pyramide des âges au 31/12/2022 Titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent



En 2022, les emplois permanents occupés par les femmes au sein de la collectivité, le sont majoritairement par les 35/39 ans.  
Les hommes de 35 à 39 et de 50 à 54 ans sont les plus nombreux.



Le nombre d'agents a augmenté en 2022 en effectif physique et en ETP.

## 5.7 - MARCHÉS PUBLICS

### MISSIONS DU SERVICE

#### ✓ MARCHÉS PUBLICS

- ✓ Assurer l'élaboration et sécurisation juridique des marchés publics, des groupements de commande dont la Ville est mandataire et des délégations de service public (DSP) ;
- ✓ Organiser et dispenser le conseil, la formation et l'assistance auprès des directions et services dans la passation et l'exécution des marchés ;

#### ✓ ACHATS PUBLICS

- ✓ Gérer les achats en matière de mobilier et fournitures de bureau ;

#### ✓ ASSURANCES

- ✓ Gérer les dossiers d'assurance dommages aux biens et responsabilité civile et instruire les litiges éventuels ;

#### Chiffres clés

\* Budget investissement : **41 900 €** \* Budget fonctionnement : **131 962 €**  
\* Effectif en équivalent temps plein : **1,9** \* Effectif en nombre d'agents : **2**

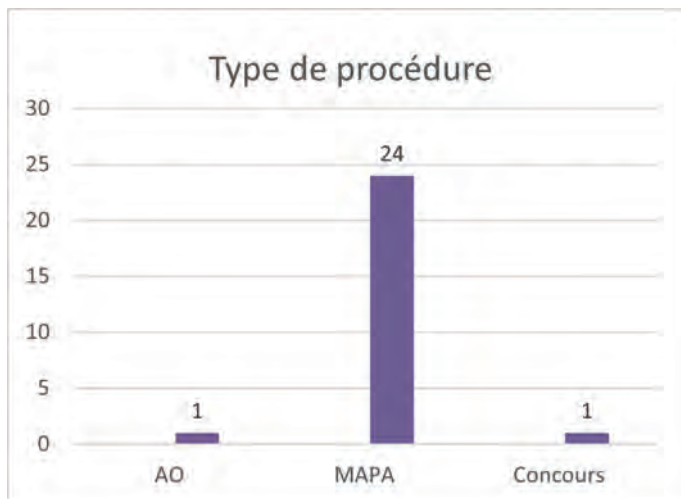
\* **10** Publications de marchés \* **1** publication de Délégation de Service Public  
\* **552** Téléchargements de Dossier de Consultation des Entreprises  
\* **208** Dépôts de plis

#### FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension/réhabilitation de l'école Lagorsse,
- ✓ Conclusion de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché forain,
- ✓ Arrivée d'une gestionnaire marchés publics au sein du service au mois de juin 2022,
- ✓ Mise en place de l'achat de fournitures de bureau en matière recyclée ou recyclable,
- ✓ Nouvelle session de formation interne,
- ✓ Gestion des problématiques de prix (théorie de l'imprévision/ formule de révision/ résiliation) dans le contexte inflationniste du moment.

#### PERSPECTIVES

- ✓ Conclusion de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension/réhabilitation de l'école Lagorsse,
- ✓ Nouvelle session de formation interne,
- ✓ Renouvellement du marché d'assurance.



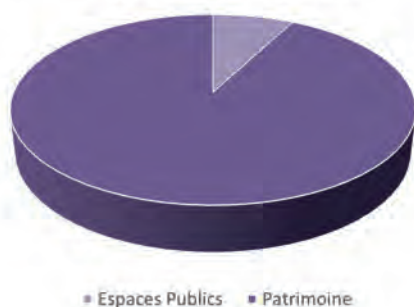
Les marchés à procédure adaptée (MAPA) sont, sauf exception, les procédures conclues pour des montants allant de :

- 40 000 € HT à 214 000 € HT en fourniture et service,

- 40 000 € HT à 5 350 000 € HT en travaux.

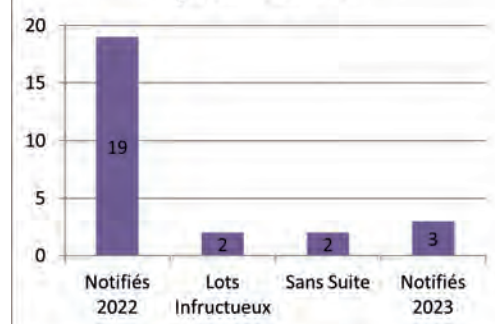
Au-delà de ces seuils, les marchés sont passés en Appel d'Offres (AO).

Répartition des procédures réalisées par service



Record de réception de plis cette année avec la réception de 108 candidatures sur la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/extension de l'école Lagorsse. 66.60 % des achats de la Ville en matière de fournitures de bureau ont été réalisés dans des gammes de produits recyclés ou recyclables. (Obligation légale : 20%)

Conclusion des procédures

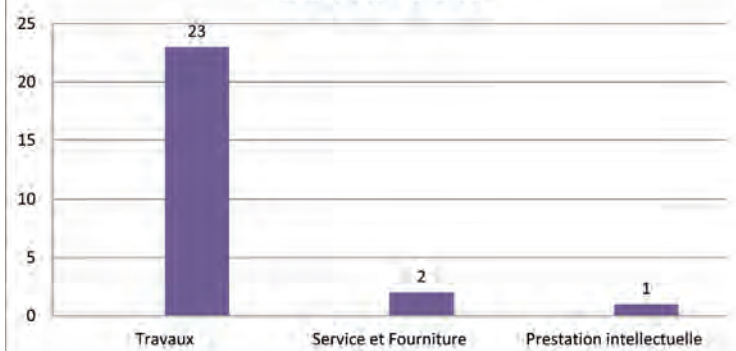


Sur les **26 procédures** engagées en 2022 :

- 2 ont été déclarées sans suite,
- 2 lots infructueux,
- 19 procédures ont été notifiées en 2022,
- 3 procédures entamées en 2022 seront achevées début 2023.

L'ensemble des procédures passées par la Ville pour l'année 2022 concernent le pôle technique (voirie, patrimoine, espaces verts, nettoyage, transition écologique, ...)

Nature des marchés



La Ville passe en moyenne une vingtaine de procédures par an, et a en suivi, plus d'une quarantaine de marchés tous types confondus.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Prendre en charge les demandes informatiques, l'accompagnement des utilisateurs à l'usage des outils informatiques et remplacement des équipements obsolètes.
- ✓ Assurer les urgences informatiques.
- ✓ Gérer la téléphonie : fixe et mobile.
- ✓ Assurer le bon fonctionnement des serveurs systèmes, réseaux et applicatifs. Gestion des bornes Wifi.
- ✓ Garantir une architecture cohérente et fonctionnelle du système d'information.
- ✓ Sauvegarder les données des serveurs.
- ✓ Sécuriser la messagerie électronique.

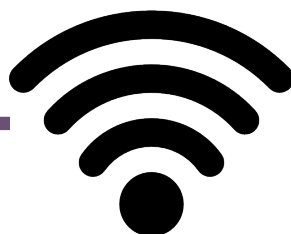
## 3.8 - SYSTEME D'INFORMATION ET TÉLÉPHONIE

### Chiffres clés

- \* Budget investissement : **108 922,14 €** \* Budget fonctionnement : **278 205,52 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **2** \* Effectif en nombre d'agents : **2**
- \* Nombre de tickets : **421** \* Nombre de serveurs utilisés : **34** \* Nombre de pc portables achetés : **60**
- \* Nombre de postes informatiques : **260** \* Nombre de lignes mobiles : **184**
- \* Nombre de comptes ouverts sur les systèmes d'information : **265**

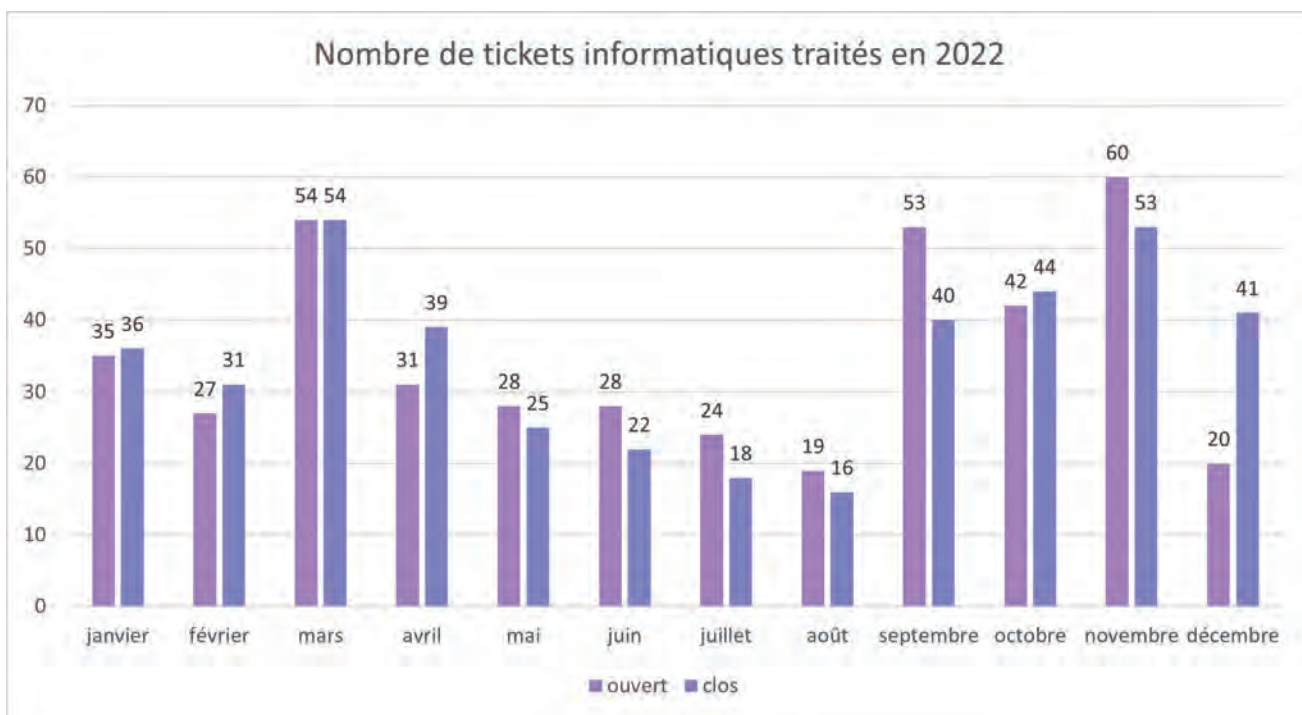
### FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Installation du WIFI au Conservatoire de musique et d'art dramatique,
- ✓ Passage en hébergement du logiciel du service Jeunesse,
- ✓ Mise en place d'une nouvelle solution de messagerie,
- ✓ Recâblage complet de la Mairie,
- ✓ Mise en place de la dématérialisation de procédures d'urbanisme,
- ✓ Étude faisabilité d'une architecture serveur en full Cloud.

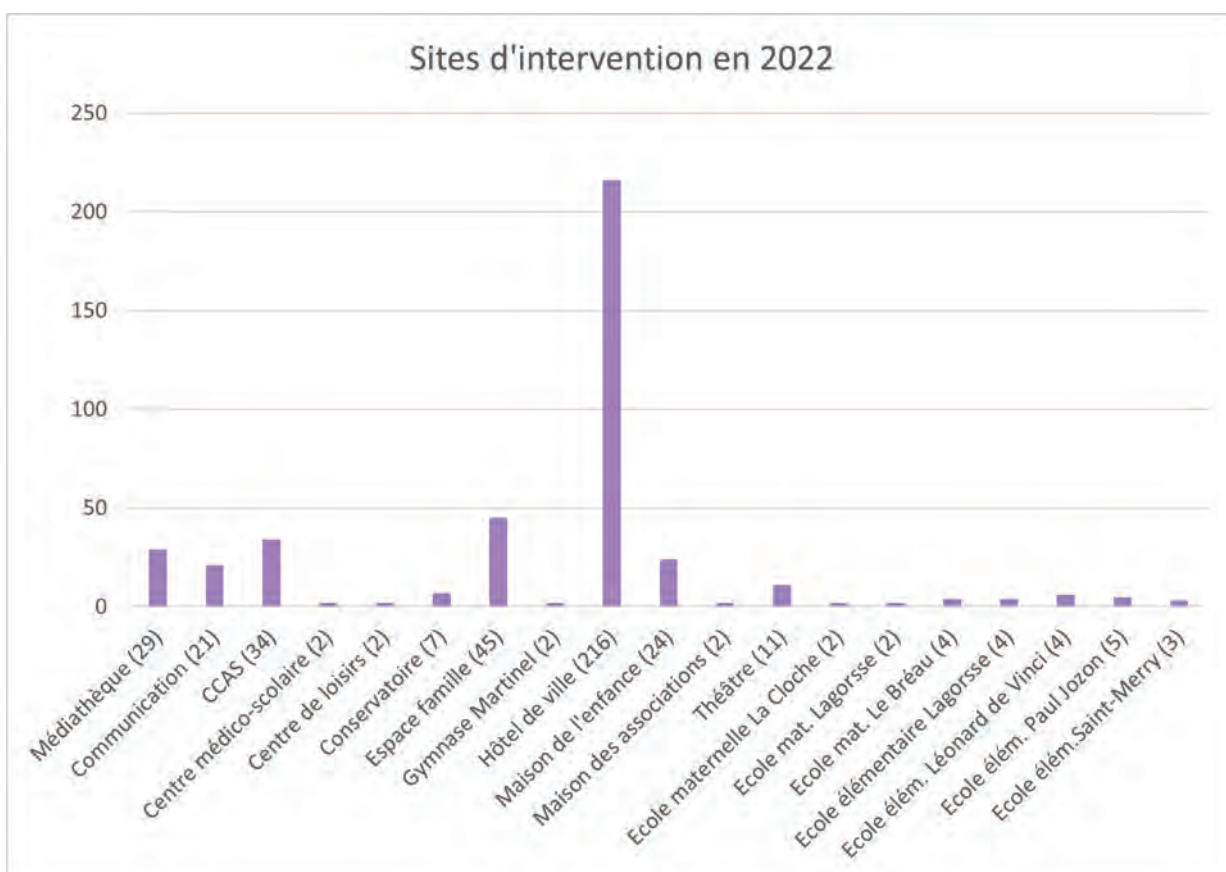


### PERSPECTIVES

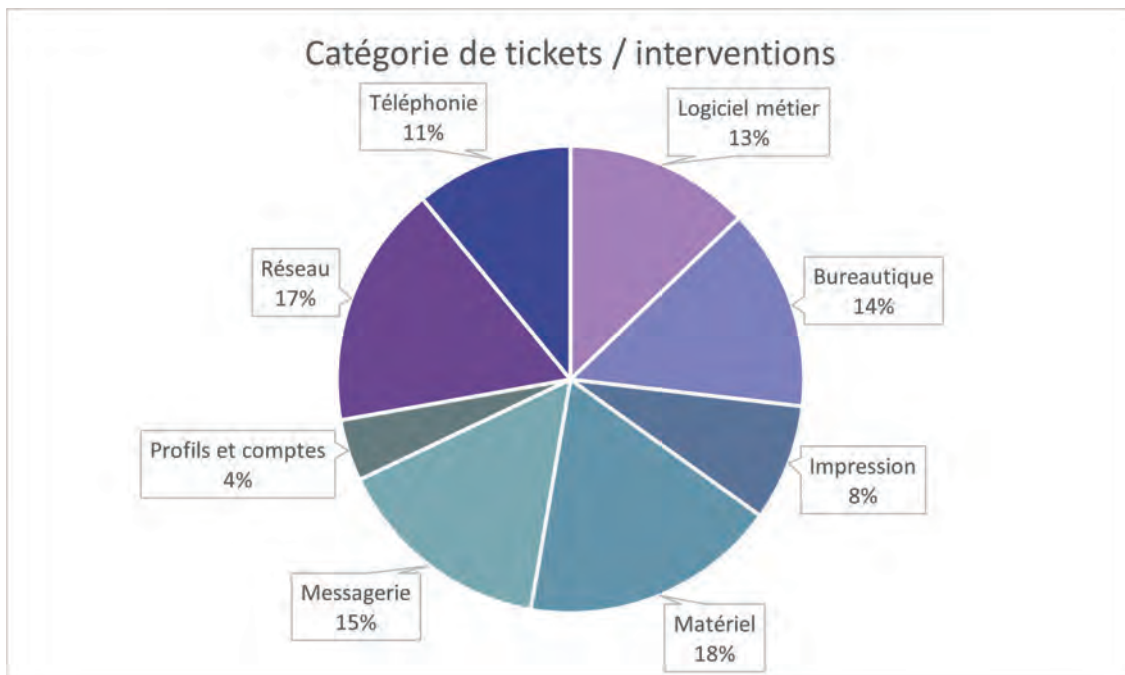
- ✓ Interconnexion des différents sites de la ville vers l'hôtel de ville,
- ✓ Mise en place d'une nouvelle solution de téléphonie et interconnectée avec les autres sites municipaux,
- ✓ Upgrade du système de serveur interne et amélioration du système de stockage,
- ✓ Déploiement de la fibre dans les services municipaux,
- ✓ Renforcement d'outils collaboratifs facilitant le télétravail,
- ✓ Améliorer la sécurité des comptes et des équipements.



En 2022, sur **421 incidents** signalés et requérant une résolution du service informatique, 419 ont été positivement traités.







# POLE Enfance, Jeunesse et Sports

Budget investissement 2022 : **29 883,54 €**

Budget fonctionnement 2022\* : **3 117 278 €**

Effectif en équivalent temps plein : **70.88**

Effectif en nombre d'agents : **86**

\* masse salariale comprise



→ Journée Sport Pour Tous - 2 avril 2022



→ Animation au 164 rue Grande



→ Atelier Péricolaire



→ Octobre Rose

# PRÉSENTATION DU PÔLE EJS



La direction du pôle Enfance, Jeunesse et Sports pilote la politique sportive et éducative de la Ville. À ce titre, elle organise les services rendus aux familles en veillant à maintenir une cohérence de pratique dans l'accueil des enfants et en favorisant les relations entre les différents acteurs de l'Éducation du territoire. Les objectifs principaux sont l'épanouissement des enfants et des jeunes, le vivre-ensemble et la citoyenneté, la promotion de l'accès de tous aux activités sportives, artistiques et socioculturelles et le développement de l'information aux familles. Le pôle est constitué de 3 services « Ressources et Administrations », « Enfance Jeunesse et Loisirs » et « Sports ».

Le service « Ressources et Administration » regroupe l'Espace famille, interface des familles pour toutes les procédures d'inscription et de facturation des différentes activités du pôle auxquelles s'ajoutent celles du Conservatoire et de l'école de dessin ; les affaires scolaires en charge des moyens mis à la disposition des élèves et des enseignants du 1<sup>er</sup> degré ; la restauration scolaire et la gestion de la Maison des associations.

Sur tous les temps de l'enfant et du jeune, le service « Enfance, Jeunesse et Loisirs » met en œuvre le projet éducatif de la Ville en concevant et en organisant des activités de loisirs tout en leur assurant sécurité et bien être.

Mettant en œuvre une politique ambitieuse en faveur de ce secteur, le service « Sports » gère les équipements sportifs de la Ville, soutient les associations sportives et les différents événements sportifs du territoire et propose des activités physiques et sportives aux enfants et jeunes de 3 à 15 ans sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Enfin, il développe la politique sports-santé initiée en 2016 qui vise à améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, à chaque moment de la vie et au quotidien à travers différentes activités, telles que les « Rendez-vous de la forme » ou « sport-santé agents » ou en portant des structures labellisées comme la Maison Sport santé ou le centre de référence ressources.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Concevoir et organiser les activités de loisirs et de vacances sur les temps extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans,
- ✓ Répondre aux besoins d'accueils éducatifs,
- ✓ Participer à l'épanouissement des enfants accueillis en temps extrascolaire en garantissant l'apprentissage de la vie en collectivité, de la prise de responsabilité, de détente et de découverte,
- ✓ Participer par ces actions à l'éducation des enfants aux côtés de la famille et de l'école.

## Chiffres clés

- \* Budget investissement : **2 983 €** \* Budget fonctionnement : **134 034 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **8,3** \* Effectif en nombre d'agents : **20**
- \* **1** directrice \* **4** directeurs adjoints \* **1** agent d'entretien \* **1** agent technique \* **20** agents d'animation
- \* **5** vacataires \* **4** atsem
- \* **94 108** heures d'accueil enfant réalisées au Centre de loisirs et subventionnées par la CAF à hauteur de **51 194 €** \* **98** enfants accueillis en moyenne par jour sur les vacances scolaires
- \* **143** enfants accueillis en moyenne les mercredis
- \* **106** jours d'ouverture par an.

## FAITS MARQUANTS 2022

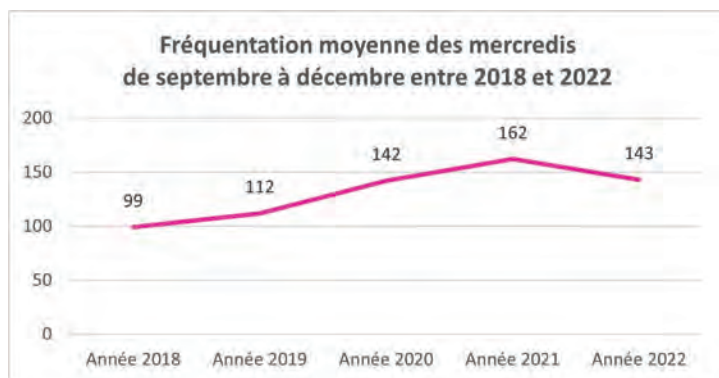
- ✓ Stabilisation du nombre d'enfants fréquentant le Centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires par rapport à l'année précédente,
- ✚ Forte mobilisation et nombreuses actions proposées autour de l'axe du Projet éducatif territorial (PEDT) « Engagement citoyen en faveur de la transition écologique » : Développement de l'espace potager et des plantations, implantation d'une ferme pédagogique avec deux brebis et trois poules, fabrication de nichoirs implantés dans le parc, création d'une station météorologique, atelier de création de savon et de dentifrice à base de produits naturels, etc.
- ✚ Mise en place d'un récupérateur d'eau,
- ✓ Sur l'axe du PEDT artistique et culturel, un projet musical a été le fil rouge cette année les mercredis et les vacances scolaires consistant à découvrir différents instruments (synthétiseur, batterie...), à écrire des textes et à les mettre en musique. Un atelier Slam et Théâtre ainsi qu'un spectacle de Noël ont également été proposés,
- ✓ Très nombreux projets et grande variété d'activités proposés autour de l'axe du PEDT « sport au bénéfice de la santé » : escalade, randonnées, course d'orientation, laser game, natation, sports collectifs...
- ✓ Veillées proposées aux enfants autour des jeux de société, une fois par semaine en période de vacances scolaires,
- ✓ Dans le cadre du Plan mercredi, un travail partenarial pour renforcer l'offre de loisirs éducatifs a débuté avec les différents accueils périscolaires. Par exemple, des cartes de Noël ont été créées au Centre de loisirs et à l'accueil périscolaire Lagorsse à l'intention des seniors isolés d'une résidence autonomie de la ville. Elles ont été remises par les enfants eux-mêmes aux seniors, au centre, où des parties de jeux de société ont ensuite été partagées entre ces deux publics,
- ✓ Programme d'animation réfléchi et accompli de préférence sur le territoire en proximité ou sur site (Plusieurs avantages : la sécurité dans le cadre du plan Vigipirate, la sécurité sanitaire, meilleure connaissance du patrimoine local et la faible empreinte écologique),
- ✓ Développement du volet formation avec 20 stagiaires accueillis et formés dont 15 stagiaires BAFA (stage pratique),
- ✓ Nombreux partenariats et coopérations : association Fumbles, Conservatoire de musique, Médiathèque, ateliers « Fontainebleau en transition », association Pays Fontainebleau Athlétisme, EHPAD de l'Hôpital de Fontainebleau...

### 📍 ACTIONS CONCOURRANT À LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

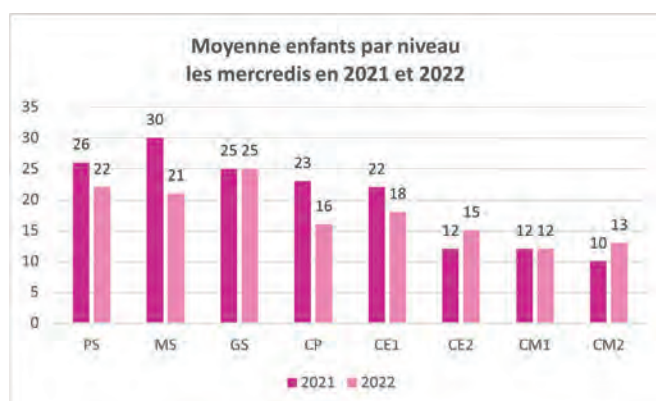
## PERSPECTIVES

- ✓ Développer encore davantage les actions dans le cadre du plan mercredi pour permettre une plus grande cohérence éducative avec les accueils périscolaires,
- ✓ Continuer à déployer l'action éducative par l'élaboration de projets d'animation en lien avec les axes éducatifs du projet éducatif territorial (PEDT),
- ✓ Elaboration d'un plan handicap et adaptation spécifique pour le centre de loisirs,
- ✚ Réflexion autour de la mini ferme pédagogique au sein du parc du Centre de loisirs (brebis et poules actuellement),
- ✚ Renforcement de l'action sur l'axe transition écologique : développement du projet potager afin de continuer à sensibiliser les jeunes générations à la nature et à la connaissance du vivant,
- ✓ Développer une passerelle entre l'offre Enfance du Centre de loisirs et l'offre jeunesse des pré-adolescents,
- ✓ Mise en place d'actions coconstruites et pérennes avec les acteurs culturels du territoire (Théâtre, Médiathèque, Conservatoire de musique et d'art dramatique).

# LES INDICATEURS

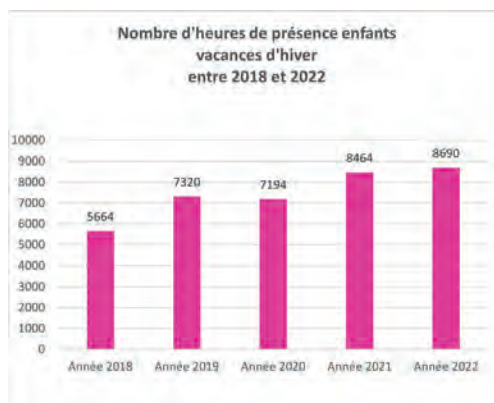


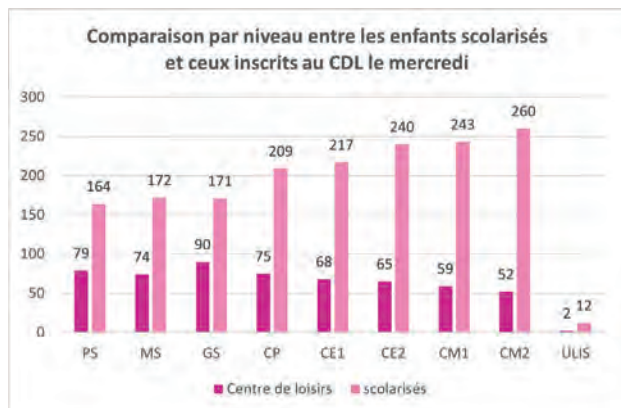
La fréquentation des mercredis, après avoir connu un pic en 2021, revient à son niveau de 2020.



Les 4 niveaux les plus jeunes, de la petite section de maternelle aux CP, sont surreprésentés avec **59%** des effectifs présents en moyenne sur les mercredis en comparaison des 4 niveaux les plus âgés

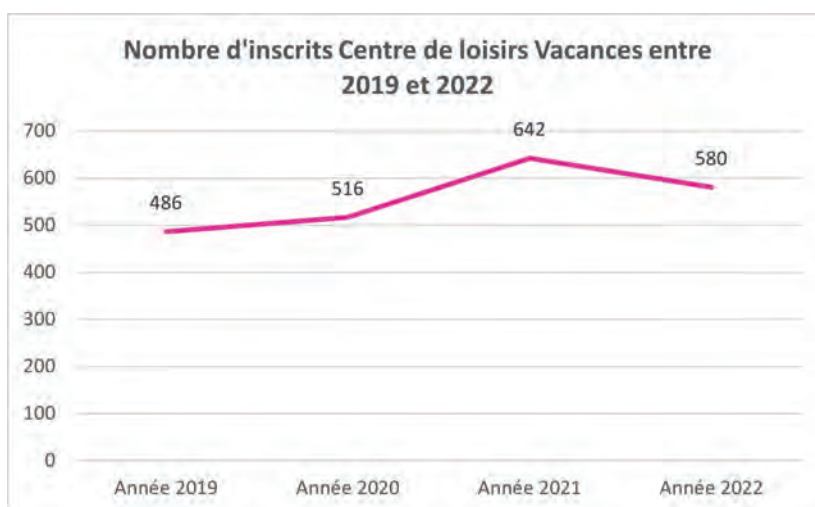
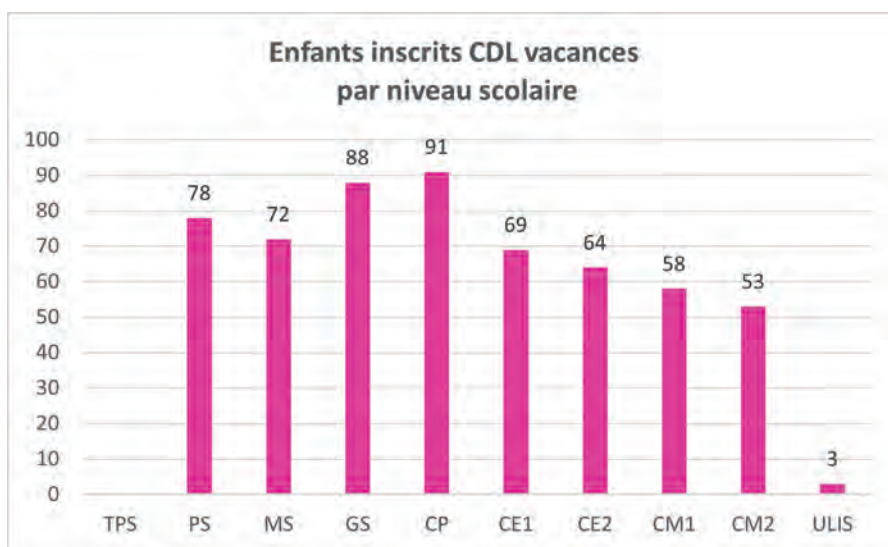
Les effectifs aux vacances d'hiver sont en hausse continue depuis ces cinq dernières années





Les effectifs maternels inscrits les mercredis continuent à progresser significativement (**+8 % en un an**)

Forte représentation des niveaux maternels. Une baisse constante des effectifs élémentaires au Centre de loisirs est observée.



Une baisse de **10%** du nombre d'enfants inscrits est constatée pendant les vacances



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Concevoir et organiser les activités de loisirs et de vacances sur les temps périscolaires pour les enfants de 3 à 11 ans,
- ✓ Répondre aux besoins d'accueils éducatifs,
- ✓ Favoriser la réussite scolaire,
- ✓ Faire du temps libre des enfants au sein de nos accueils périscolaires un temps d'apprentissage de la vie en collectivité, de la prise de responsabilité, de détente et de découverte qui participe à leur plein épanouissement,
- ✓ Participer par ces actions à l'éducation des enfants aux côtés de la famille et de l'école.



## 2.2 - ACCUEILS PERISCOLAIRES

### Chiffres clés

- \* Budget fonctionnement : **747 449 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **17,4** \* Effectif en nombre d'agents : **53**
  
- \* **6** référents périscolaires \* **53** agents d'animation \* **12** ATSEM \* **4** éducateurs sportifs \* **2** bénévoles
- \* **6 735** présences à l'accueil du matin \* **108 784** présences sur la pause méridienne
- \* **39 476** présences à l'accueil du soir \* **90 615** heures de présence des enfants en accueil de loisirs périscolaires habilités DDCCS dans les écoles subventionnées par la CAF à hauteur de **49 294 €**.

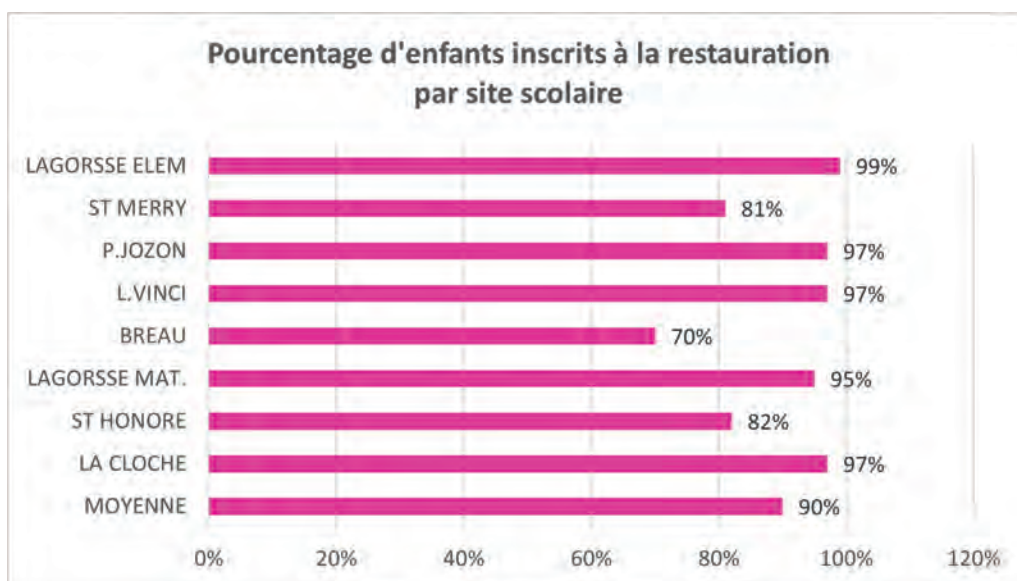
### FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Adaptations successives aux différents protocoles sanitaires encore présents en début d'année,
- ✓ Réorganisation pendant cette période des différents temps périscolaires dans le but de limiter le brassage des enfants,
- ✓ Adaptation de chaque site périscolaire pour respecter au mieux les rythmes de l'enfant avec la contrainte forte des protocoles sanitaires,
- ✓ Proposition d'ateliers sportifs sur toutes les pauses méridiennes en maternelle,
- ✓ Midis à thème et festifs organisés lors de chaque cycle et sur chaque école (« À la recherche de l'étoile perdue », « Fashion Merry », « Fort Boyard », « Halloween », etc.),
- ✓ Retour des animations familiales à partir de l'été 2022 et dès la fin des protocoles sanitaires stricts,
- 🌱 Sensibilisation au tri des déchets et installations de compost dans les écoles accompagnées et pilotées par un référent compostage,
- 🌱 De nombreux ateliers créés à partir de matériaux recyclés avec la coopération des familles dans l'apport des matières,
- ✓ Animations de Noël pour les enfants et projet intergénérationnel avec les résidents des foyers résidences de la ville (fabrication de cartes de vœux) en partenariat avec le centre de loisirs,
- 🌱 Création d'un projet potager à l'école Paul Jozon, qui a occasionné de nombreuses cultures, et nombreux échanges de graines avec les familles et des récoltes par et pour les enfants,
- ✓ Accompagnement et aide vers la qualification des animateurs non diplômés (BAFA).

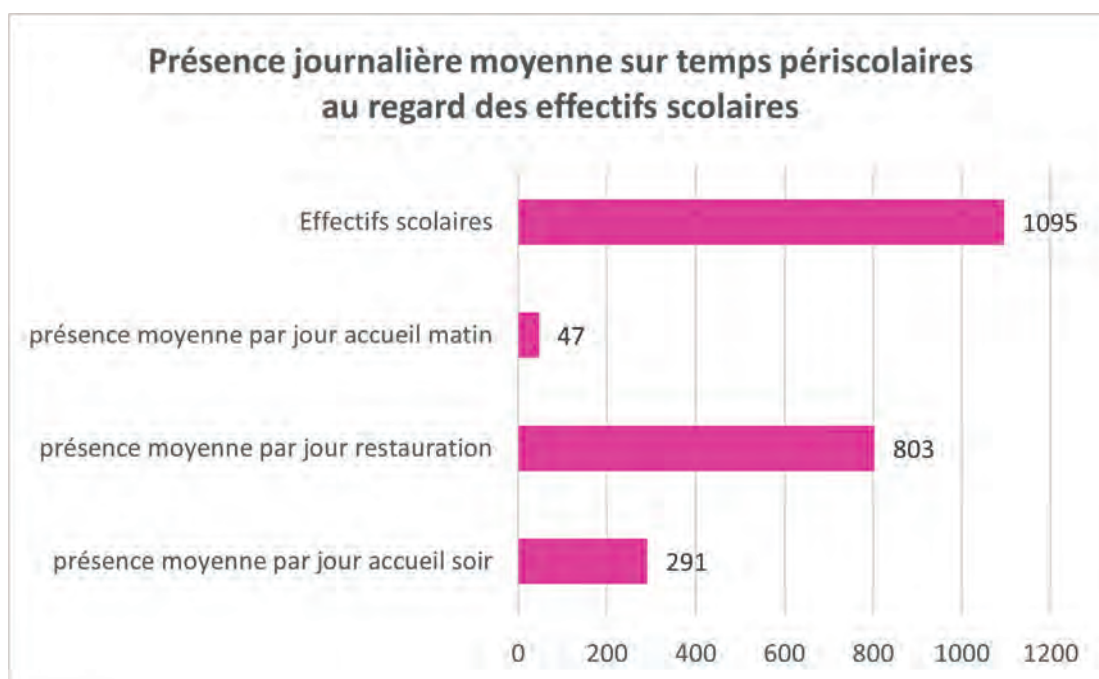
🌱 ACTIONS CONCOURRANT À LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

### PERSPECTIVES

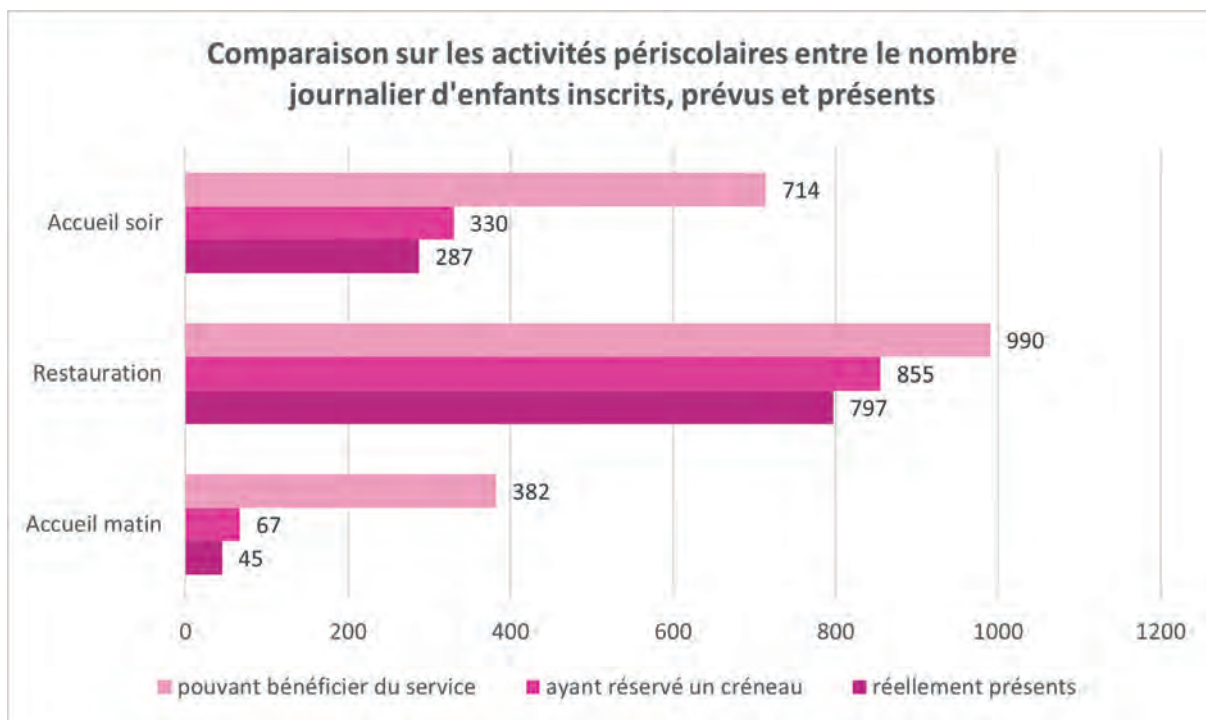
- ✓ Déploiement plus important de projets sur des thématiques communes entre le centre de loisirs et les différents accueils périscolaires de la ville dans le cadre du « plan mercredi »,
- 🌱 Continuité recherchée dans la mise en œuvre de projets en lien avec l'axe éducatif « engagement citoyen en faveur de la transition écologique »,
- ✓ Élaboration d'un plan handicap et déploiement sur tous les sites périscolaires de la ville,
- ✓ Formation des équipes travaillant à l'accompagnement à la scolarité (pédagogie de détour, parcours artistiques et culturels, accompagnement des classes de CP...)
- ✓ Conditions de l'aménagement temporaire de l'école Lagorsse (maternelle et élémentaire) et des accueils périscolaires afin d'anticiper le début des travaux de la future école internationale,
- ✓ Développer des actions communes sur l'axe du PEDT « sport au service de la santé » avec le service des sports et en lien avec les futurs Jeux olympiques à Paris,
- 🌱 Développer et étendre à l'échelle de toute l'école l'espace Nature et potager créé en 2022 à l'école Paul Jozon en collaboration avec l'équipe éducative et l'accueil périscolaire.



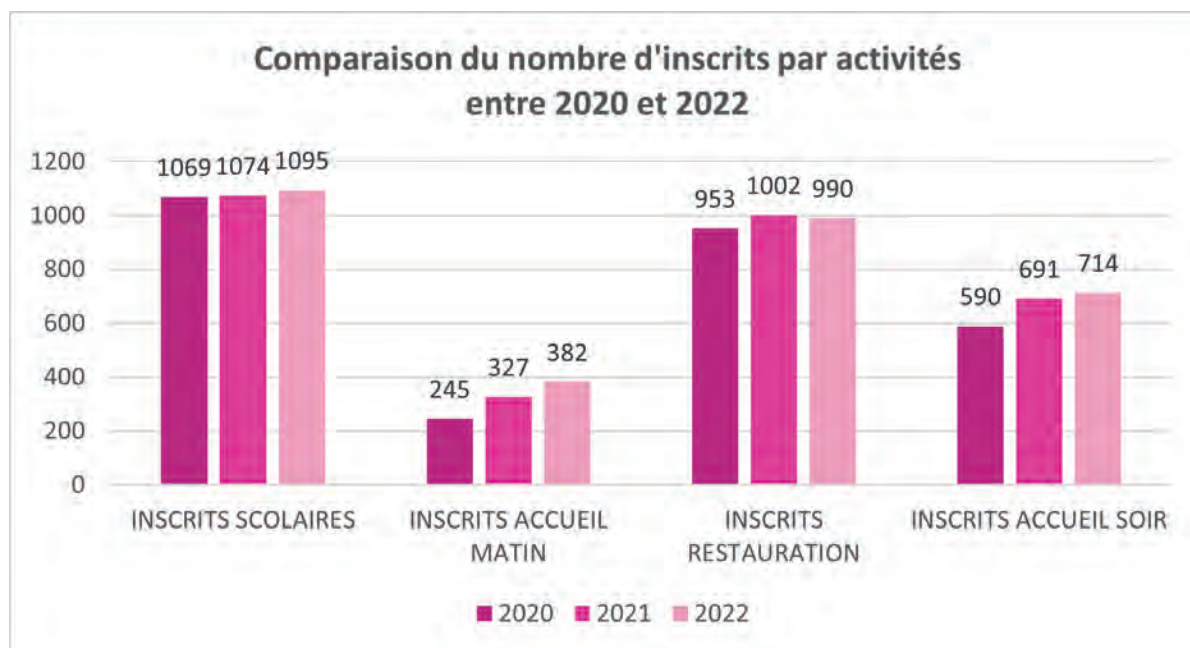
De très forts taux d'inscription à la restauration sur toutes les écoles et en augmentation même si les enfants ne déjeunent pas tous les jours ou qu'occasionnellement.



La restauration scolaire est le temps périscolaire le plus utilisé par les familles avec plus de **73 %** des enfants scolarisés déjeunant chaque jour à la cantine.



Une stabilité des effectifs présents chaque jour sur les différents temps périscolaires mais un plus grand nombre de familles utilisant ces services. La mise en place massive du télétravail peut expliquer cette plus grande flexibilité.



Toutes les inscriptions périscolaires ont augmenté depuis 2020 pour atteindre **90 %** des effectifs scolaires pour la restauration scolaire, même si la fréquentation n'est pas journalière.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Accueillir les familles pour tous les sujets en lien avec la scolarité et les activités du pôle,
- ✓ Gérer les inscriptions et les dérogations scolaires pour les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré,
- ✓ Gérer les inscriptions périscolaires, extrascolaires, sportives et restauration scolaire,
- ✓ Facturer et encaisser les recettes du pôle Enfance, Jeunesse et Sports, de l'école de dessin et du Conservatoire de musique et d'art dramatique,
- ✓ Mettre à jour le Portail famille,
- ✓ Élaborer les contenus des supports de communication à l'attention des familles,
- ✓ Paramétrer et suivre le logiciel de gestion.

## Chiffres clés

- \* Effectif en équivalent temps plein : **2** \* Effectif en nombre d'agents : **2**
- \* **397** nouvelles inscriptions scolaires pour la campagne 2022/23 dont **92** réinscriptions CP
- \* **1 263** dossiers périscolaires et extrascolaires traités
- \* **4 463** inscriptions périscolaires, extrascolaires, jeunesse et sports gérées
- \* Le Portail famille : **26 544** connexions \* **2 753** espaces \* **1 100** nouveaux espaces créés
- \* **10 578** demandes en ligne soit une augmentation de **13%** sur un an
- \* **4 497** paiements en ligne soit une hausse de **25 %** par rapport à 2021

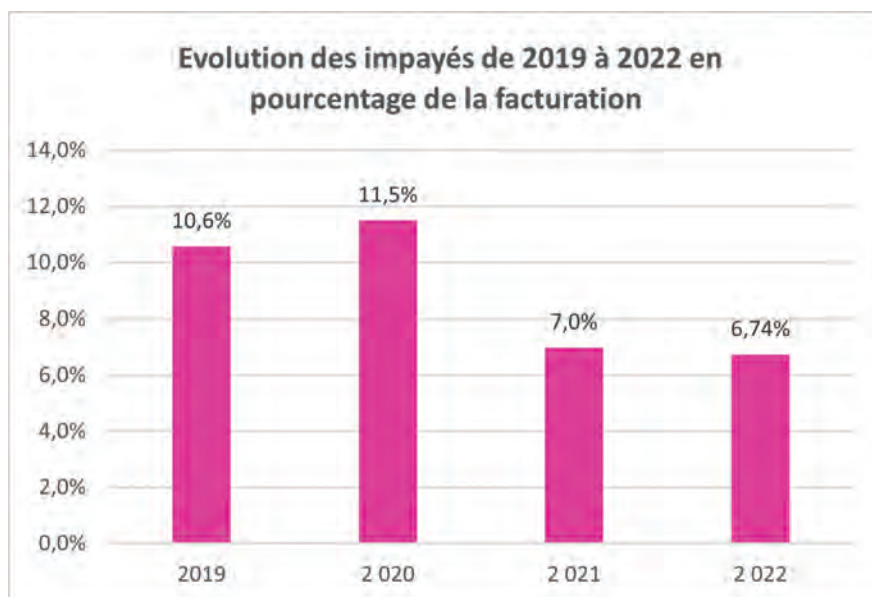
## FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Poursuite de la montée en puissance de l'utilisation du Portail famille avec une augmentation de tous les indicateurs,
- ✓ Arrivée d'un nouvel agent d'accueil,
- ✓ Actualisation du règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, jeunesse et sportives avec baisse du délai de réservation pour les activités périscolaires,
- ✓ Élaboration d'une plaquette d'information en anglais sur les inscriptions scolaires et périscolaires,
- ✓ Réactualisation annuelle des tarifs de 1 % pour la rentrée scolaire 2022/2023 (le taux d'inflation en 2022 étant estimé à 5.2 % selon INSEE ),
- ✓ Bilan annuel du nouveau mode de facturation de la restauration scolaire.

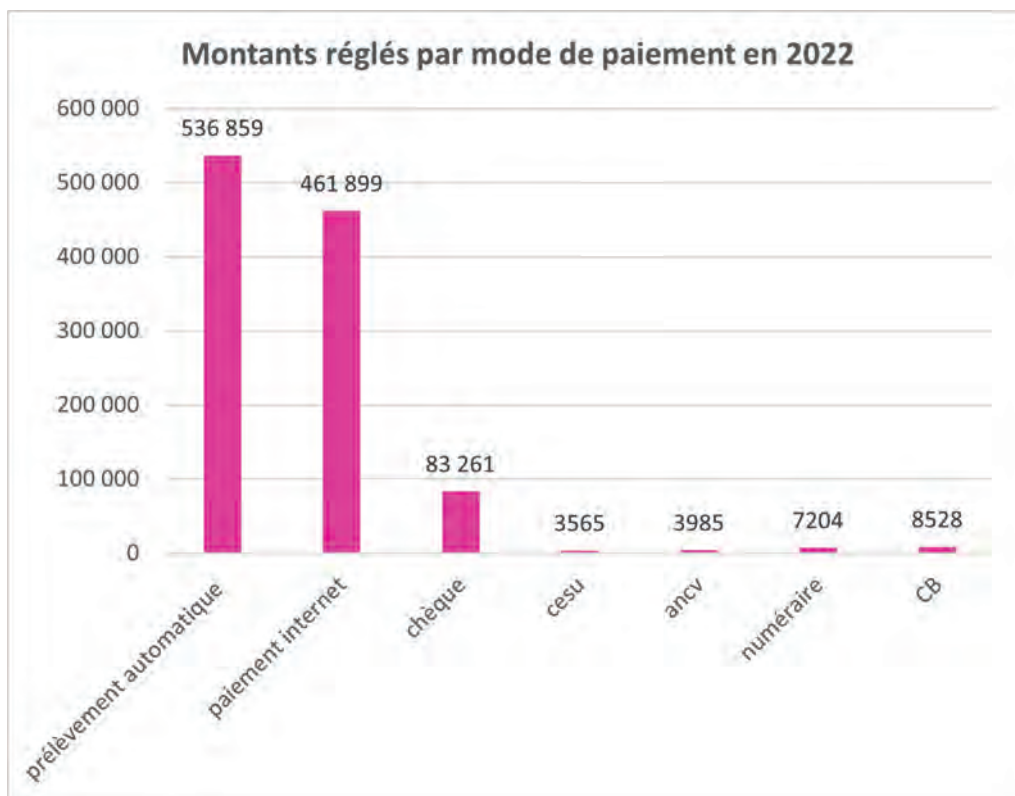


## PERSPECTIVES

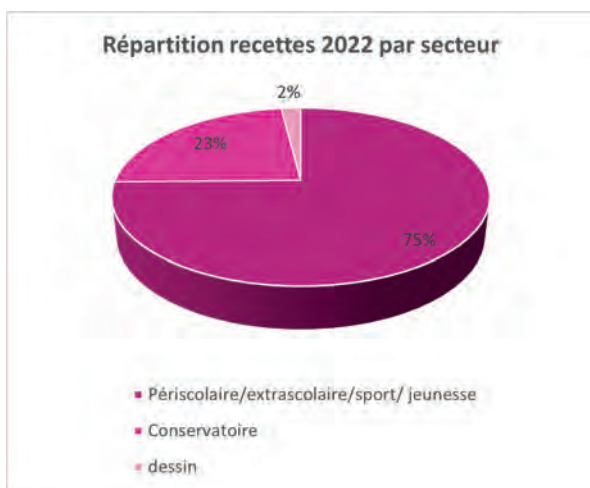
- ✓ Organisation des rendez-vous avec les administrés à l'accueil centralisé,
- ✓ Réactualisation annuelle des tarifs pour la rentrée scolaire 2023,
- ✓ Actualisation du règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, jeunesse et sportives avec nouvelle baisse du délai de réservation pour activités périscolaires,
- ✓ Intégration automatisée du suivi des impayés par la Trésorerie dans le logiciel de gestion,
- ✓ Contrôle de régie par la Trésorerie,
- ✓ Mise à jour des impayés de moins de 15 €.



Les impayés correspondent aux montants non encaissés par la régie de l'Espace famille. Ils sont ensuite transmis au Trésor public qui se charge alors du recouvrement des sommes. Ils continuent leur baisse en 2022.

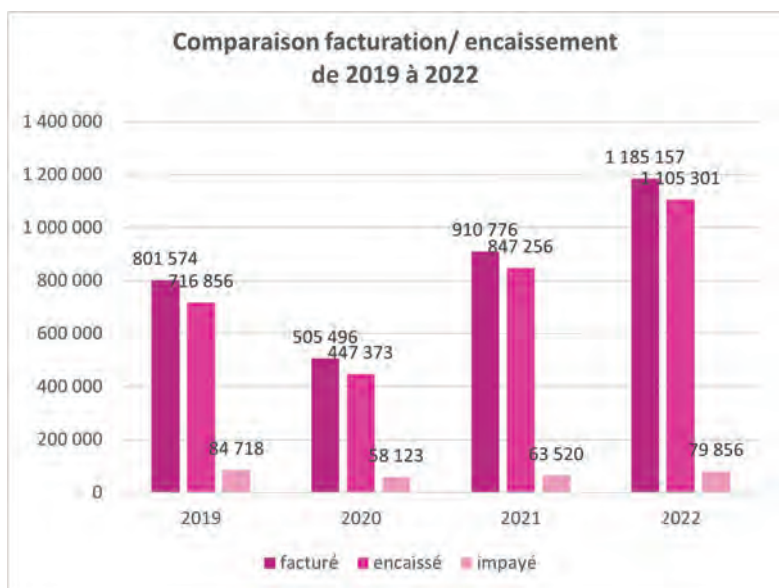
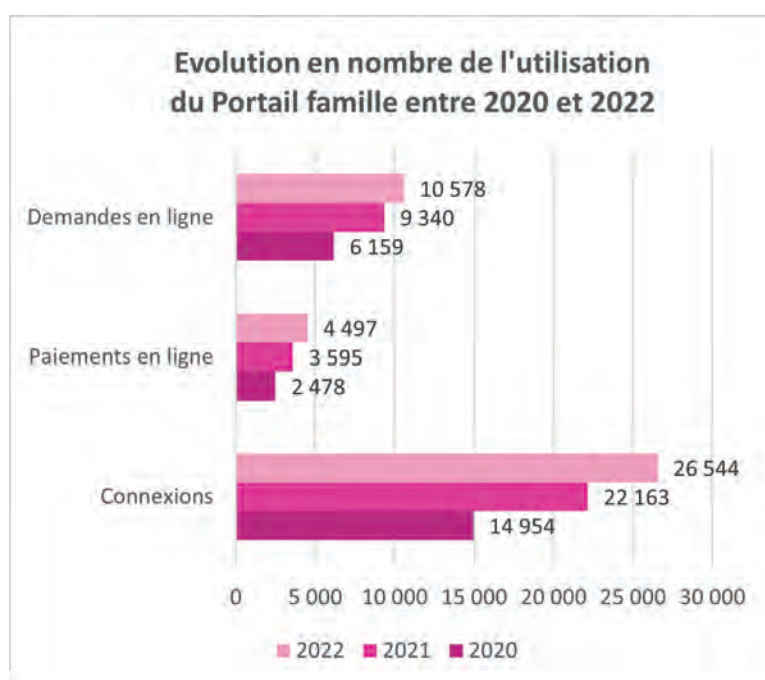


Les principaux moyens de paiement utilisés - 90% cumulés - sont ceux ne nécessitant pas de déplacement à l'Espace famille / en augmentation continue sur 2020 et 2021 : 86% et 88% respectivement.



Les activités du pôle Enfance, Jeunesse et Sports sont majoritaires dans les recettes générées par la régie de l'Espace famille.

Il est observé une continuité de la croissance de l'utilisation du portail famille par les usagers avec un très grand nombre de démarches faites désormais de manière dématérialisée (inscription centre de loisirs, annulation repas cantine, etc.)



Après une année 2020 en forte baisse en raison de la crise sanitaire, la facturation repart à la hausse et dépasse le montant de 2021 du fait particulièrement de l'intégration en année complète de la facturation de la restauration, municipale dans la régie de l'Espace famille.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Organiser des séjours de loisirs pour le public 11/18 ans,
- ✓ Permettre aux jeunes de devenir de futurs citoyens,
- ✓ Renseigner, conseiller et orienter les jeunes (dans le domaine des loisirs, de la santé et de leurs projets...),
- ✓ Mettre en place des actions culturelles, événementielles et sportives à destination du public jeune en les engageant à être créateurs et porteurs de projet.



## Chiffres clés

\* Budget fonctionnement : **24 845 €**

\* Effectif en équivalent temps plein : **3,5** \* Effectif en nombre d'agents : **6**

\* **238 jeunes** différents âgés de 11 à 25 ans ont pu bénéficier de loisirs éducatifs \* Accueil 11-13 ans et 14-17 ans sur la période extrascolaire : **6 262 heures** d'activités \* **1 102 journées** totalisées \* Accueil de jeunes sur la période périscolaire (mercredis / vendredis) : **580 heures** d'activités \* **29 jeunes** ont participé au séjour 11/17 aux vacances de printemps \* L'action Bar éphémère, situé au 164 rue Grande, a accueilli en moyenne **45 jeunes par jour** \* **47 jeunes en moyenne** par séance ont participé au créneau sport du vendredi soir au gymnase Lagorsse.

## FAITS MARQUANTS 2022

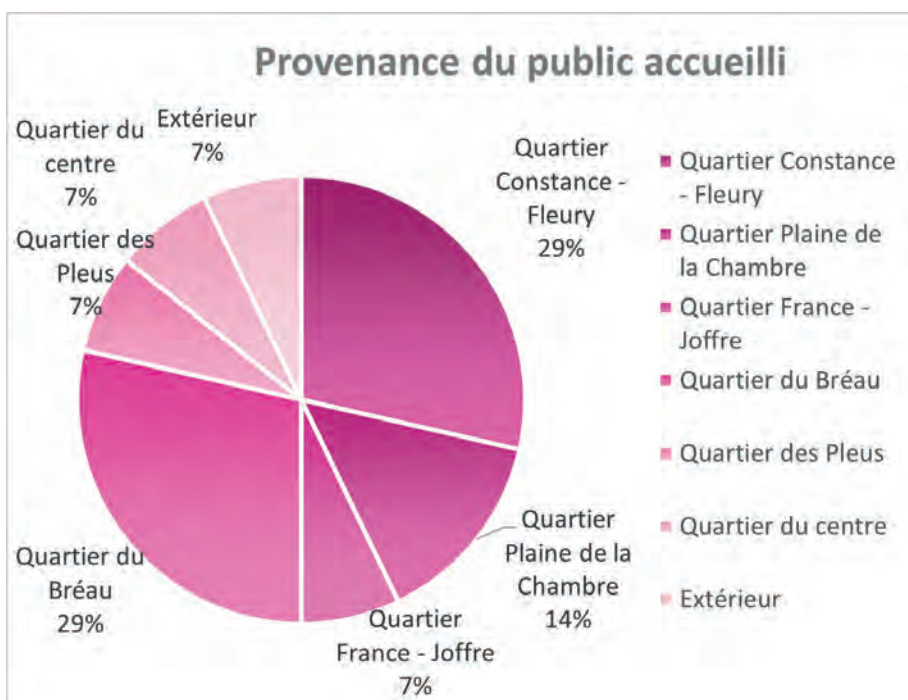
- ✓ Séjour au bord de l'eau : au printemps, 29 jeunes âgés de 11 à 17 ans ont profité d'un séjour de vacances. Ils ont ainsi pu découvrir des activités nautiques et de pleine nature,
- ✓ Hausse de fréquentation des espaces jeunes ouverts sur toutes les périodes de vacances,
- 🌱 Animation d'un espace de loisirs ouvert avec bar éphémère (produits locaux et bio) véritable lieu de vie qui a accueilli de nombreux jeunes pendant deux semaines et demi du mois de juin à début juillet dans la cour du 164 rue Grande,
- ✓ Recrutement d'une animatrice à temps plein cofinancé avec la Caisse d'Allocations Familiales en lien avec le dossier Prestations de service Jeunes (PS Jeunes) avec pour objectif d'étendre le champ de l'offre jeunesse,
- ✓ Mise en place d'un créneau sport loisir le vendredi soir au gymnase Lagorsse,
- ✓ Soirées thématiques proposées les mercredis soir et pendant les vacances scolaires (sensibilisation aux addictions, dangers des deux roues, aux gestes des premiers secours et aux actions citoyennes),
- 🌱 Accompagnements citoyens : création d'une association « Jeunes », collecte solidaire, action de sensibilisation pour lutter contre le cancer du sein (Octobre Rose), mise en place d'actions en faveur de la transition écologique en partenariat avec la fondation Jane Goodall Institute,
- ✓ Mise en place du dispositif « tous dehors » en partenariat avec l'association Unis-cité afin de développer les animations de proximité à destination du public 11-17 ans sur le territoire.

### 🌱 ACTIONS CONCOURRANT À LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

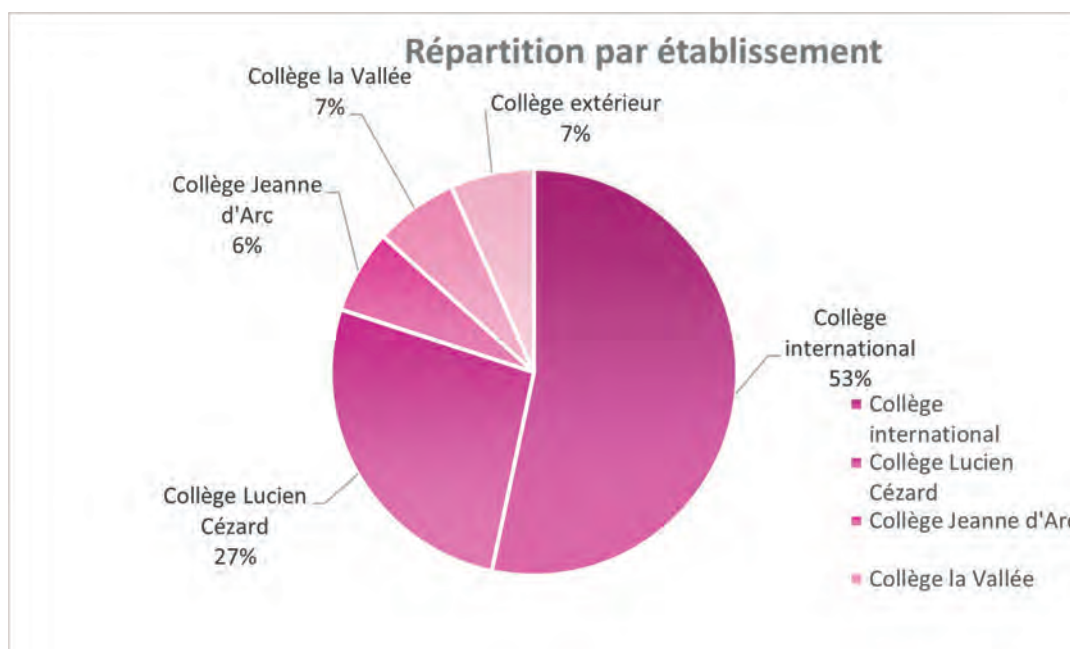


## PERSPECTIVES

- ✓ Étendre les actions hors les murs comme levier de diversification des publics,
- ✓ Dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT), développer des projets coconstruits avec les établissements culturels de la ville,
- ✓ Elaborer une offre à la journée, commune au service des sports et au service jeunesse, pendant les vacances scolaires mêlant animations socio-culturelles et animations sportives,
- ✓ Pérennisation de l'ouverture d'un accueil de loisirs pour les 11-13 ans pendant les vacances scolaires,
- ✓ Proposer des bourses pour soutenir les jeunes dans leurs projets.

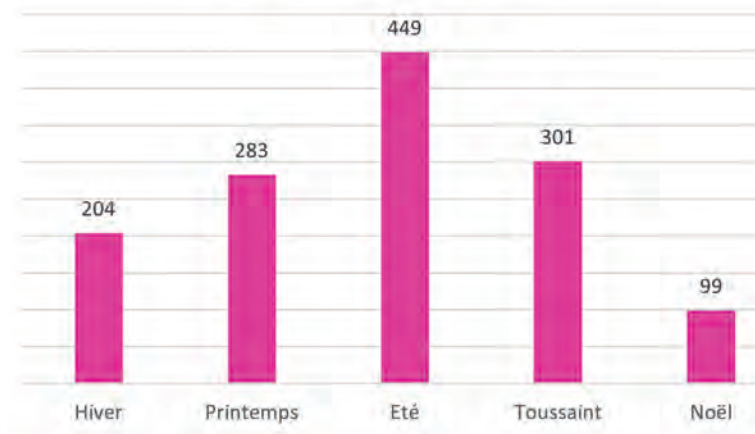


Les jeunes fréquentant la structure jeunesse proviennent principalement des quartiers Constance-Fleury et du Bréau (**58%**). **7%** du public est extérieur à la Ville.



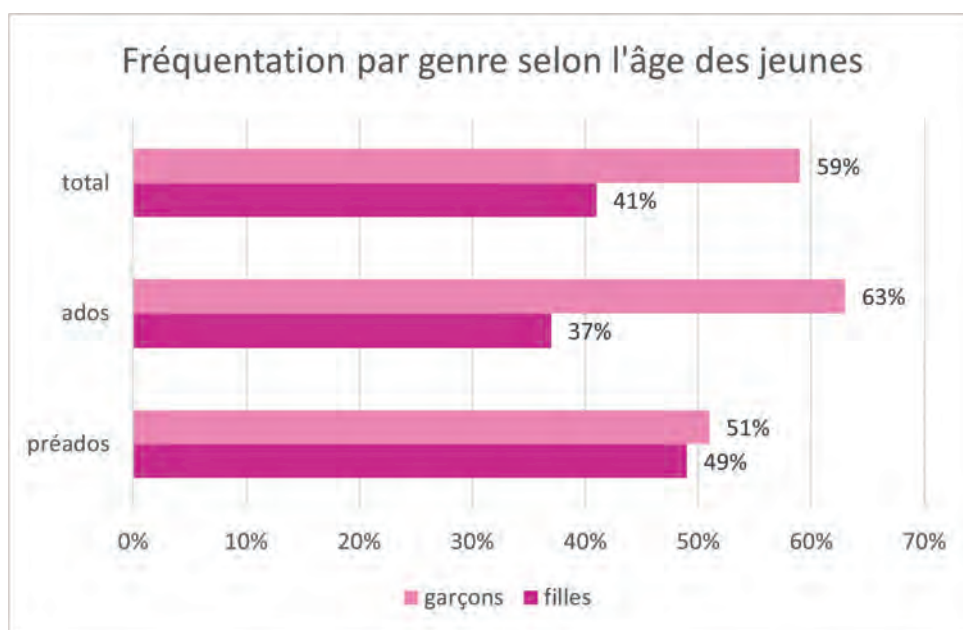
**86%** des jeunes fréquentant le service jeunesse sont scolarisés dans des établissements bellifontains. Plus de **50%** d'entre eux sont scolarisés au collège international.

### Fréquentation en journée enfants par vacances scolaires

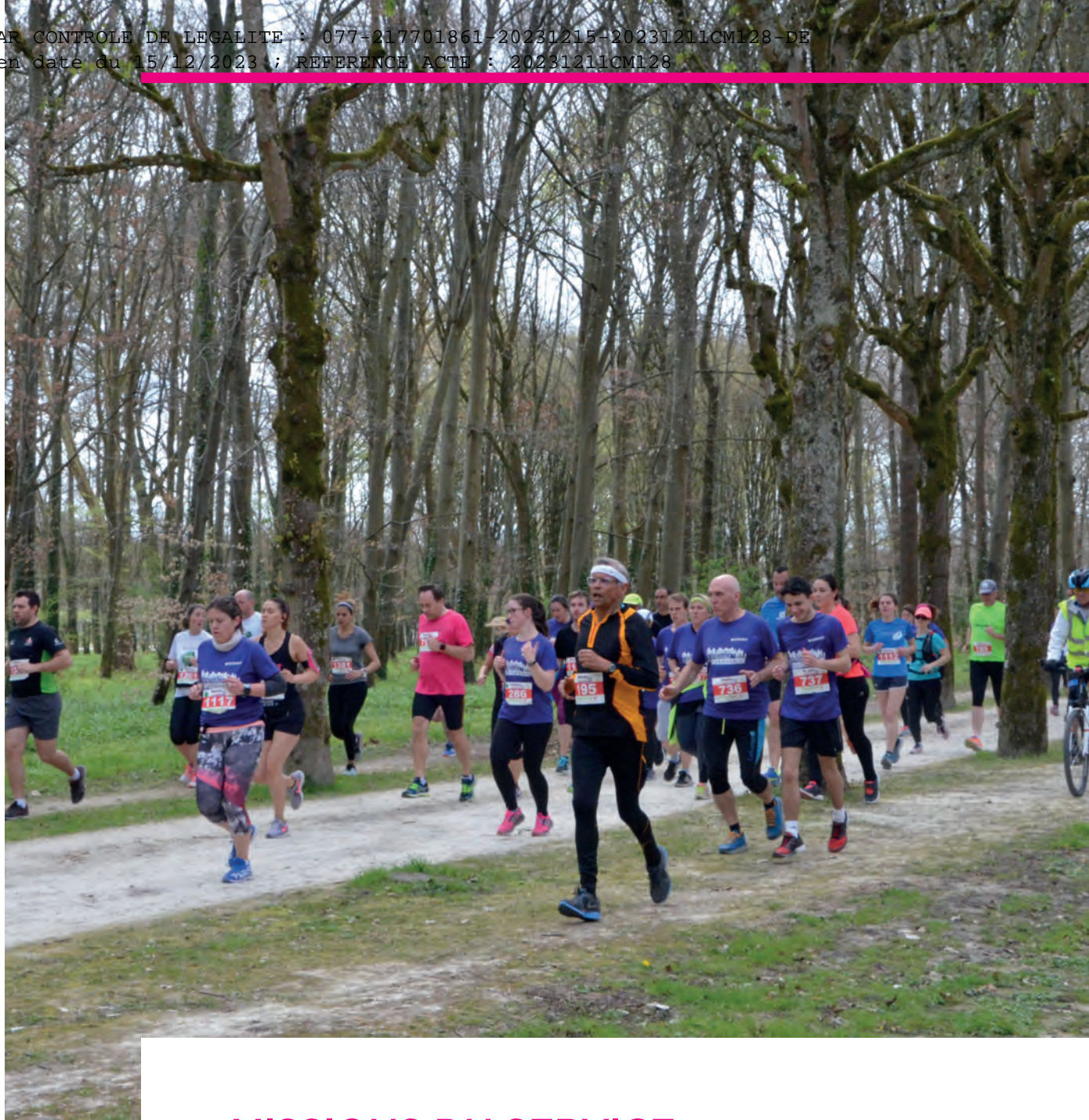


La fréquentation est en hausse et en constante évolution depuis l'offre jeunesse différenciée entre préadolescents et adolescents mise en œuvre à partir des vacances de printemps 2022.

### Fréquentation par genre selon l'âge des jeunes



Une mixité bien développée de la fréquentation est observée chez les jeunes préados (âgés de 11-13 ans). L'écart de fréquentation se creuse de façon substantielle à l'adolescence en faveur du public masculin (**63%**).



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Favoriser le développement du sport loisir pour tous,
- ✓ Placer les enfants dans un parcours de formation à la citoyenneté, à l'autonomie et à la pratique sportive régulière par le biais du sport scolaire, de l'école multisports et des stages sportifs,
- ✓ Soutenir les équipes enseignantes et d'animation afin de développer une offre diversifiée et stimulante au service des enfants et des jeunes,
- ✓ Développer la politique sport-santé à destination du grand public, des personnes atteintes d'affections de longue durée ou de maladies chroniques et des agents municipaux,
- ✓ Développer des relations partenariales avec les associations sportives, les soutenir dans leur développement et les inciter à s'investir dans la politique sport-santé portée par la collectivité,
- ✓ Gérer et entretenir les différents équipements sportifs couverts et extérieurs municipaux (gymnases Lucien Martinel, Lagorsse, Henri Chapu, parcours de santé, plateau Foch, street work out de la Faisanderie ; City Stade Bréau),
- ✓ Mettre à disposition des équipements sportifs aux établissements scolaires des premier et second degrés et aux associations sportives bellifontaines,
- ✓ Soutenir les manifestations sportives organisées sur le territoire.

## 2.5 - SPORTS MAISON DES ASSOCIATIONS

### Chiffres clés

\* Budget investissement : **5 949 €** \* Budget fonctionnement : **41 481 €**

\* Effectif en équivalent temps plein : **14** \* Effectif en nombre d'agents : **31**

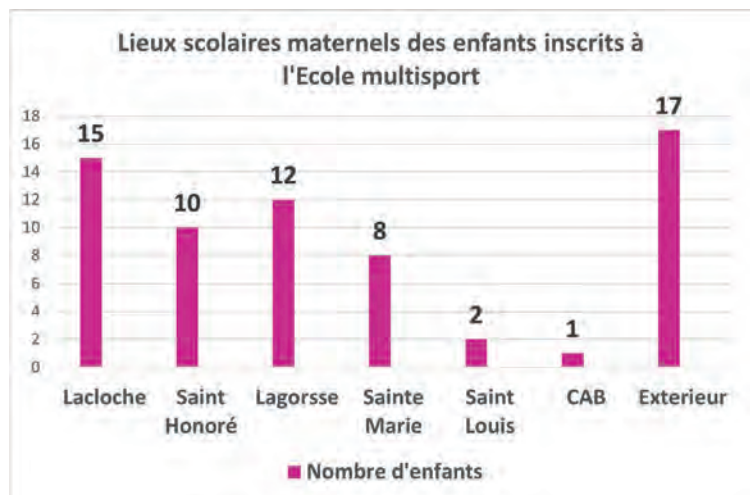
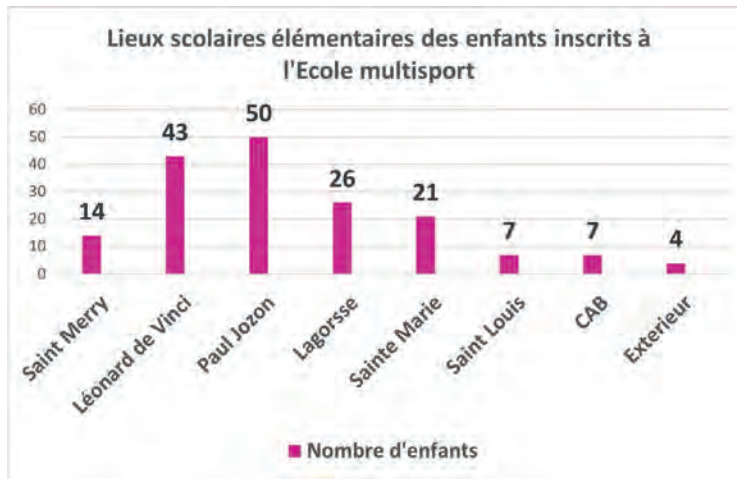
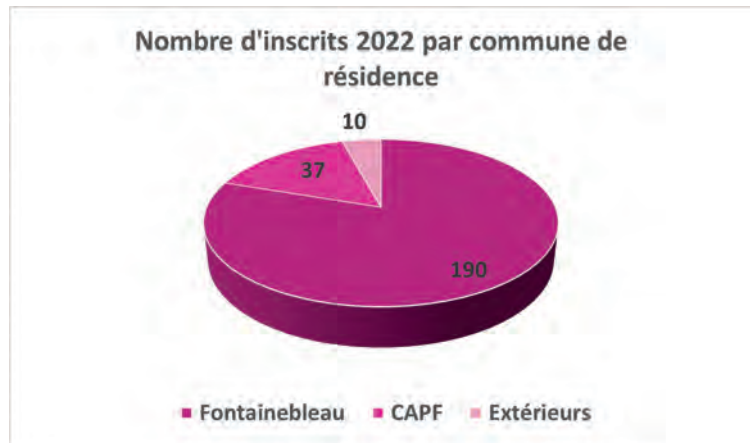
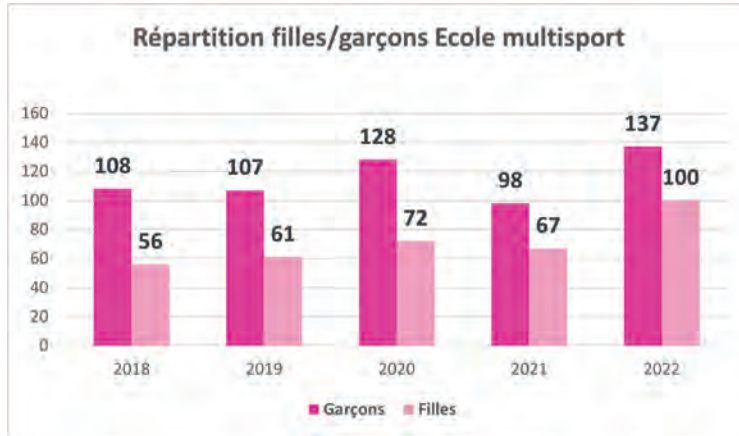
\* **542** interventions des éducateurs sportifs au sein de 33 classes pour les écoles publiques élémentaires de la Ville de janvier à juin 2022 et 276 de septembre à décembre 2022 \* **169** enfants inscrits à l'école multisports de janvier à juin 2022 ; **276** enfants inscrits à l'école multiports de septembre à décembre 2022, \* **810** enfants inscrits aux stages sportifs 2022  
\* **362** participants aux **6** Rendez-vous de la forme organisés entre avril et octobre 2022 \* **85** agents ont participé à au moins une activité sportive sur le temps du midi (**688** participations) \* **94** bénéficiaires ont intégré les programmes de la Maison Sport-Santé (septembre à décembre) \* **410** séances d'activités physiques adaptées proposées aux bénéficiaires sur l'année 2022 \* **8** associations sportives locales référencées comme club « sport-santé » ou club « prescri'forme » \* **8 150** heures d'occupation de la Maison des associations par **48** associations.

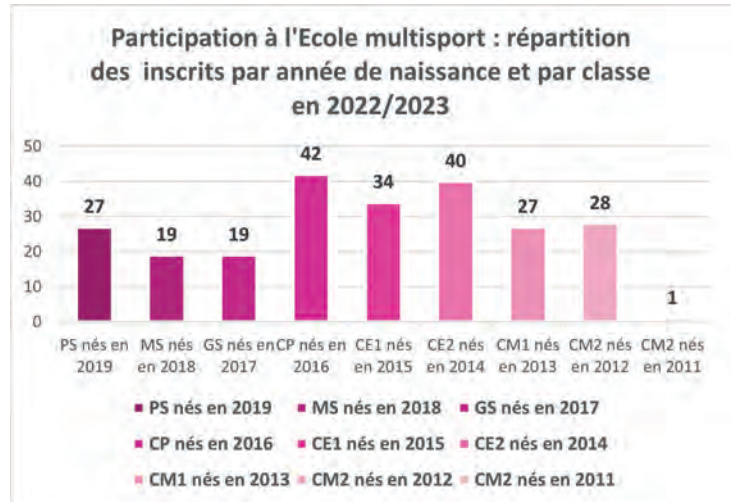
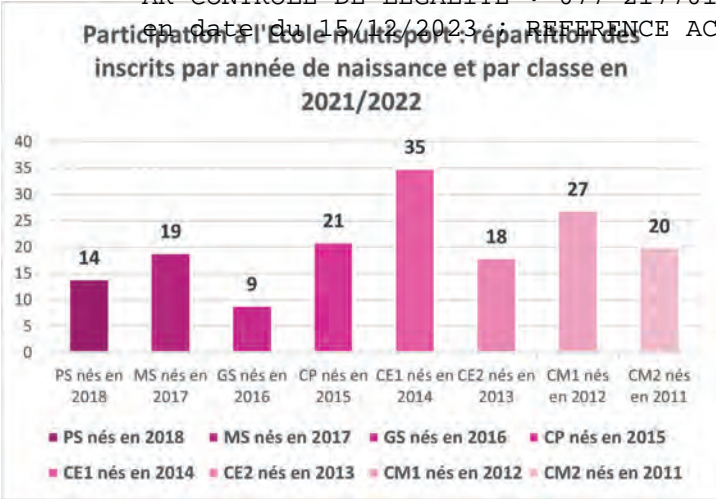
### FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Organisation du cross des écoles élémentaires publiques de la ville (15 classes de cycle 3 pour 359 enfants et 17 classes de cycle 2 pour 392 enfants),
- ✓ Participation à l'élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT) en partenariat avec les services de l'Etat, l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et les associations volontaires,
- ✓ Organisation du challenge sportif scolaire pour les classes de CP et CE1 des écoles élémentaires (10 classes de CP et CE1) pour 219 enfants,
- ✓ Organisation de la Journée « Sport pour Tous » du 02 avril 2022,
- ✓ Organisation d'un Rendez-vous de la Forme « Octobre Rose » le 15 Octobre 2022,
- ✓ Lancement des actions « Terre de Jeux » tout au long de l'année 2022,
- ✓ Organisation en collaboration avec l'association Fontainebleau sport-santé du 4<sup>e</sup> séminaire du « Sport sur ordonnance » les 14 et 15 octobre 2022,
- ✓ Participation en décembre 2022 à une émission sur le sport-santé en Île-de-France lors de l'émission 18:30 sur France 3,
- ✓ Création et mise en place d'ateliers sport-santé seniors à destination des seniors âgés de 60 ans et plus,
- ✓ Mise en place d'ateliers d'éducation thérapeutique dans le cadre du programme sport sur ordonnance dans le cadre d'un partenariat avec la Maison du Diabète et de l'Obésité de Seine-et-Marne,
- ✓ Travaux de rénovation du toit du dojo du gymnase Lucien Martinel en octobre 2022,
- ✓ Organisation de deux formations sport-santé Prescri'forme en partenariat avec Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-et-Marne (CDOS 77).

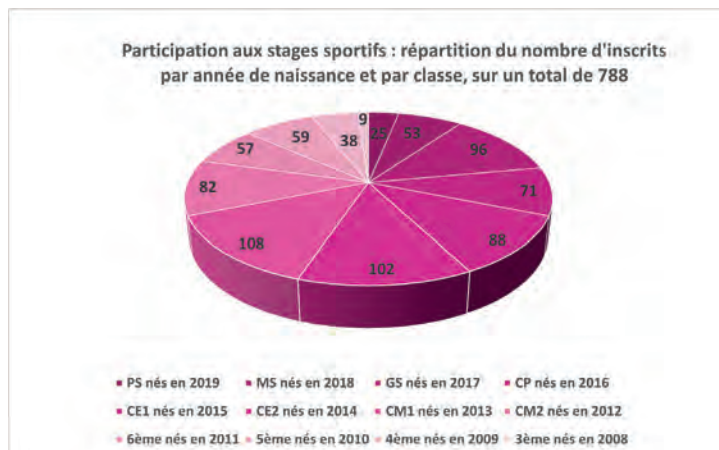
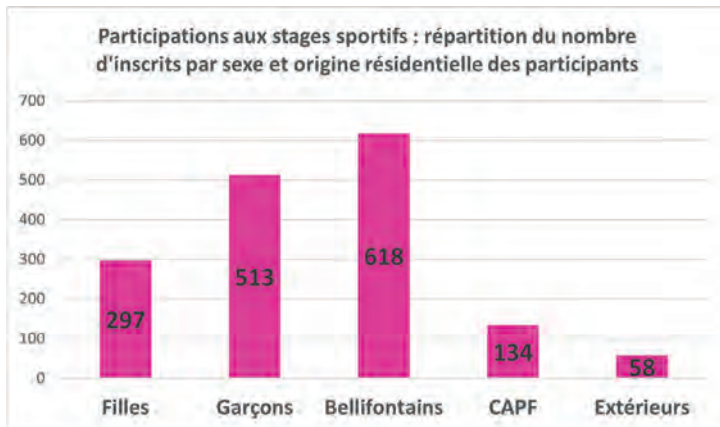
### PERSPECTIVES

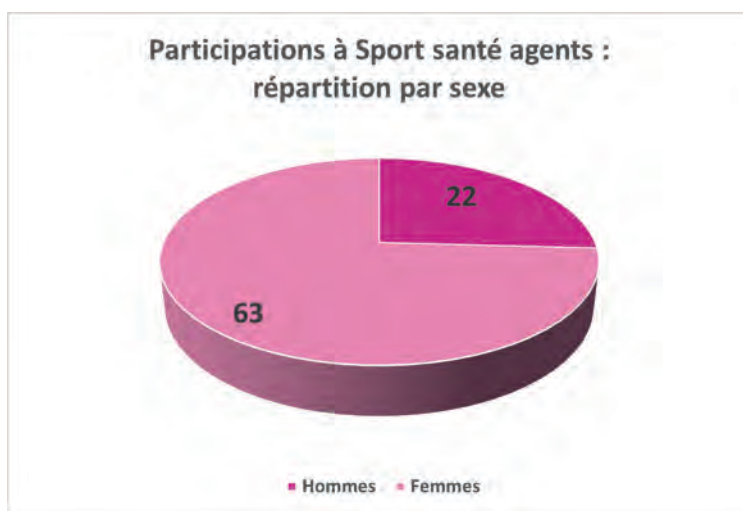
- ✓ Projet « Teste ta forme » au sein des écoles élémentaires publiques de la ville visant à évaluer la condition physique et sportive des élèves,
- ✓ Adhésion à l'Union Nationale des Maisons Sport-Santé,
- ✓ Adhésion à la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du sud 77,
- ✓ Participation à une journée de promotion au sport et de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal en partenariat à le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne,
- ✓ Collaboration avec le Département et le Comité départemental d'athlétisme pour l'organisation du 2<sup>e</sup> meeting national d'athlétisme de Seine-et-Marne au stade Philippe Mahut,
- ✓ Organisation en lien avec l'Education nationale d'une journée de promotion de l'athlétisme (avril 2023),
- ✓ Inauguration des nouveaux locaux de la Maison Sport-Santé de Fontainebleau,
- ✓ Organisation de la Semaine olympique et paralympique au sein des écoles élémentaires avec pour thématique l'inclusion,
- ✓ Nouveau mode d'organisation pour l'édition 2023 de la Foulée impériale,
- ✓ Organisation du cross des écoles en mars 2023,
- ✓ Organisation du 5<sup>ème</sup> séminaire du Sport-Santé à Fontainebleau,
- ✓ Divers travaux de rénovation au sein du gymnase Lucien Martinel (toit grande salle et salle d'es-crime, sol de la salle de tennis de table),
- ✓ Installation d'une connexion internet dans toutes les salles de la Maison des associations.



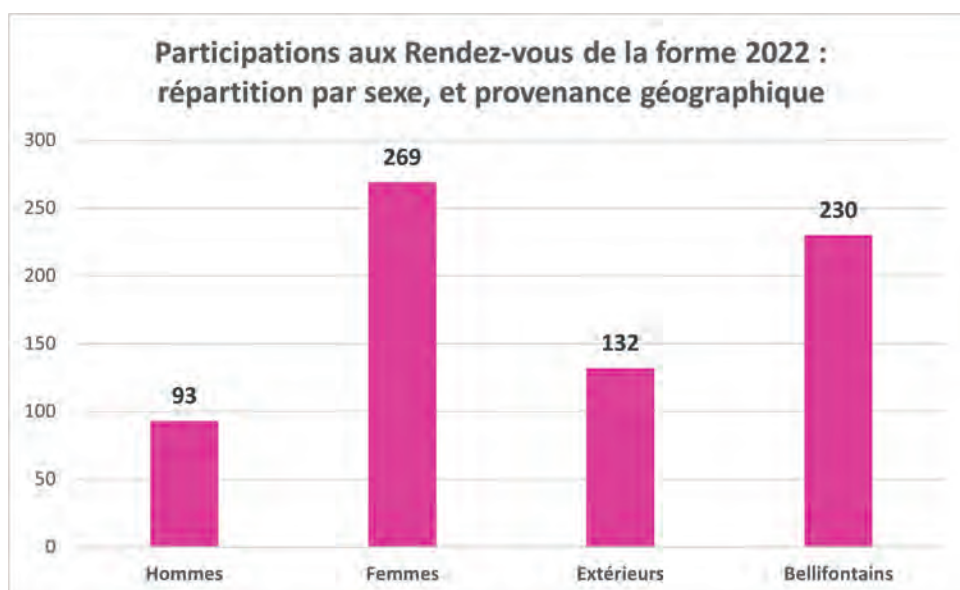


## STAGES SPORTIFS



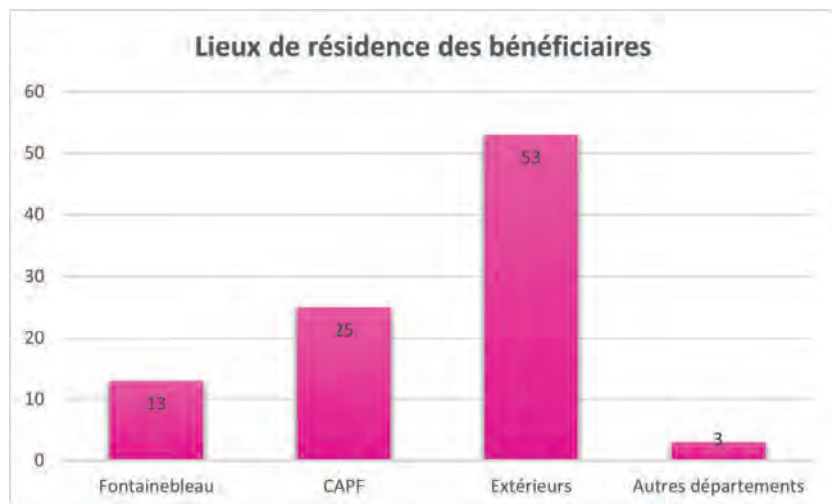
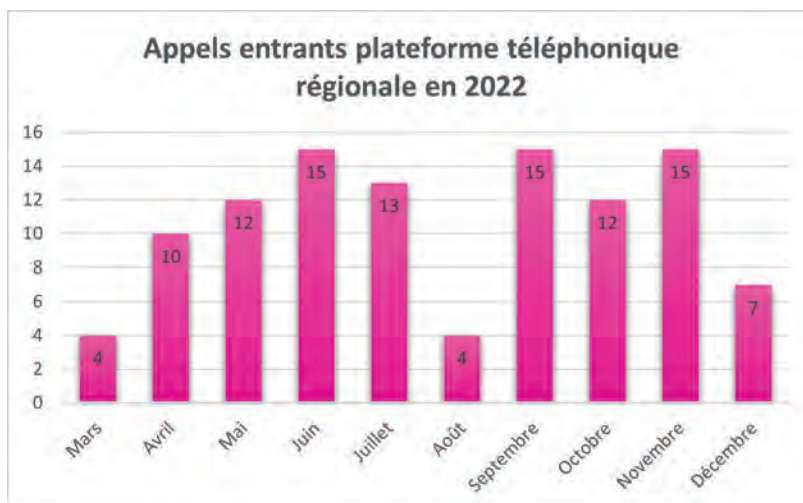
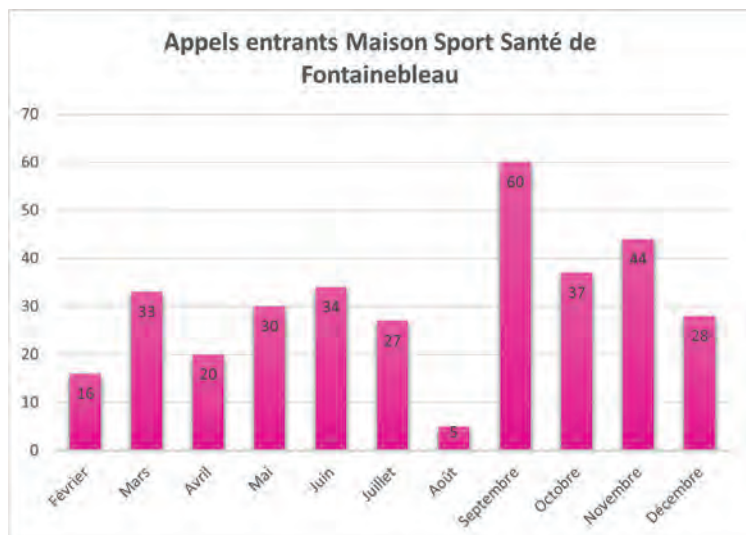


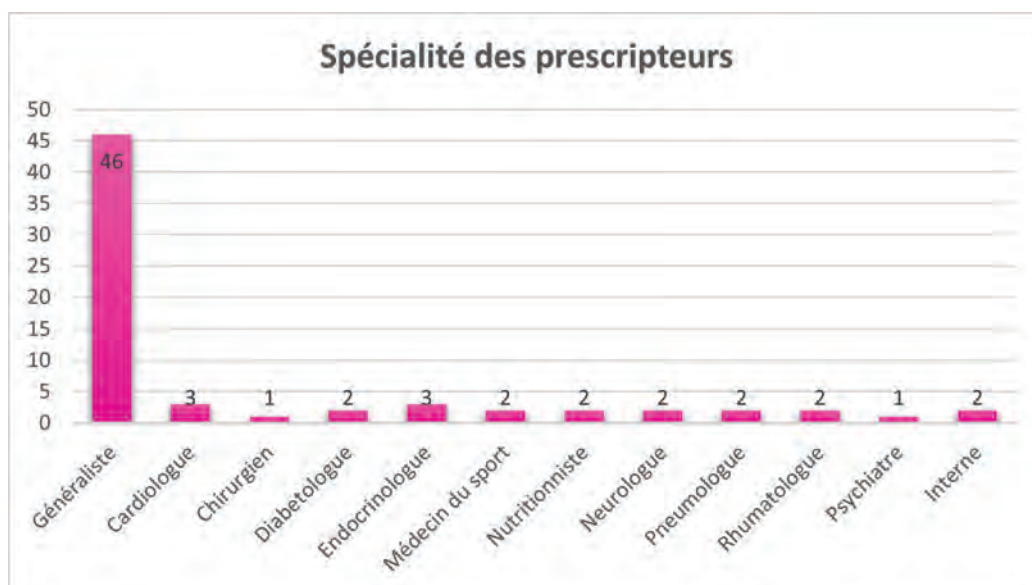
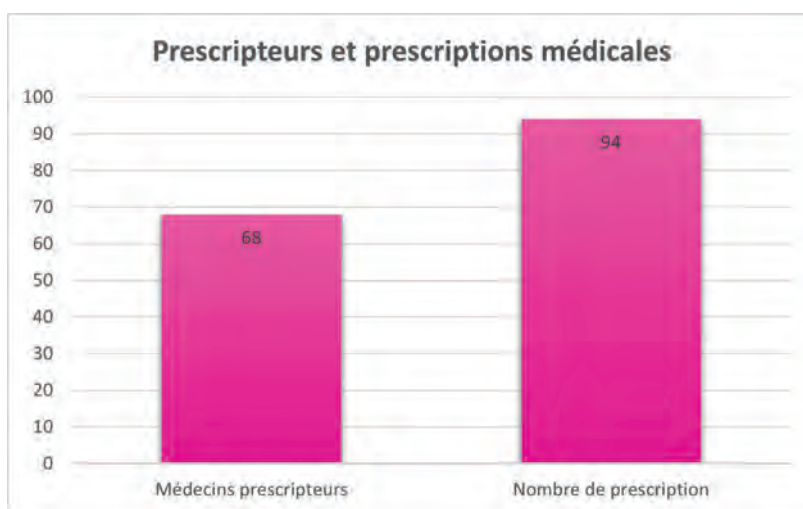
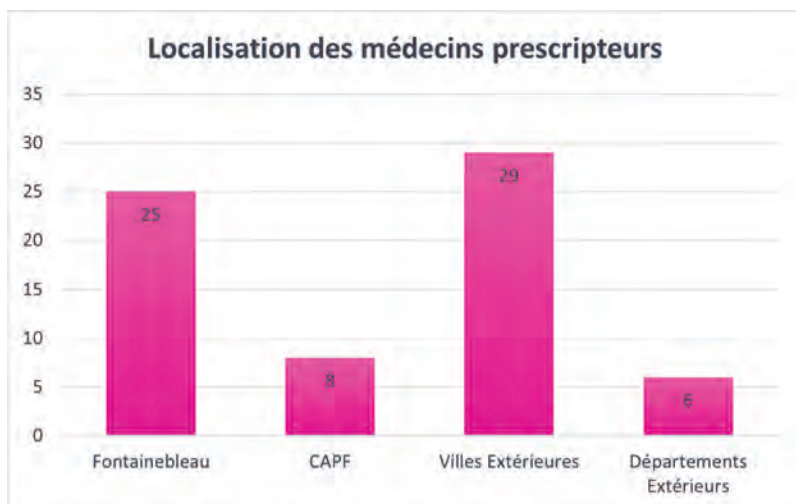
## RENDEZ-VOUS DE LA FORME



Les deux événements Rendez-vous de la forme - Journée sport pour tous et Octobre Rose - n'entrent pas dans ces statistiques en raison de l'absence de préinscription.

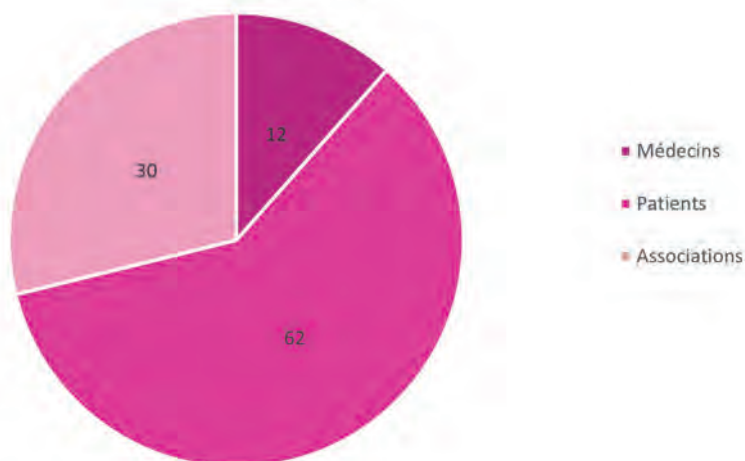




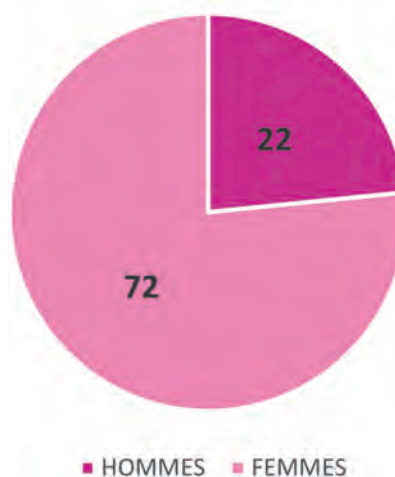


### Provenance des appels plateforme téléphonique

régionale



### Répartition hommes/femmes des bénéficiaires ayant intégré le dispositif en 2022



### Nombres d'ateliers "programme passerelle" proposés par mois en 2022





## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Suivre la scolarisation des enfants bellifontains,
- ✓ Gérer la prospective scolaire et l'adaptation de la sectorisation scolaire,
- ✓ Gérer le paiement et la facturation des frais de scolarité dus dans le cadre des dérogations scolaires,
- ✓ Organiser les relations, les moyens humains et les matériels alloués aux écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de la Ville,
- ✓ Suivre les travaux dans les bâtiments scolaires,
- ✓ Gérer les relations et les subventions allouées aux écoles privées du 1<sup>er</sup> degré de la Ville,
- ✓ Gérer les relations avec les établissements du second degré du territoire,
- ✓ Échanger avec les instances de l'Éducation nationale,
- ✓ Échanger avec les délégués élus des parents d'élèves,
- ✓ Organiser le service minimum d'accueil en cas de grève du personnel enseignant,
- ✓ Administrer la Caisse des écoles,
- ✓ Gérer le marché de restauration scolaire,
- ✓ Encadrer et gérer les ATSEM.

## Chiffres clés

- \* Budget investissement : **8 938 €**
- \* Budget fonctionnement : **454 406 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **13** \* Effectif en nombre d'agents : **14**
- \* **1 095** élèves scolarisés dans les 8 écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré à la rentrée 2021, dont **157** élèves non-bellifontains \* **23** élèves par classe en moyenne en maternelle et **24** élèves par classe en élémentaire
- \* **305** nouveaux inscrits à la rentrée 2022/2023 \* **196** élèves scolarisés au sein des sections internationales du premier degré (**138** en section anglophone et **58** en section germanophone) \* **46** classes dont **14** de niveau maternel et **32** de niveau élémentaire
- \* **43 423 €** facturés aux autres communes pour les frais de scolarité dus pour les dérogations scolaires et **10 267 €** payés aux autres communes pour les dérogations scolaires d'élèves bellifontains sur d'autres communes \* **332 549 €** de participations obligatoires versées aux écoles privées Sainte-Marie et Saint-Louis au titre de l'accueil des élèves bellifontains \* **39 831 €** de dépenses en fournitures scolaires pour les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré.

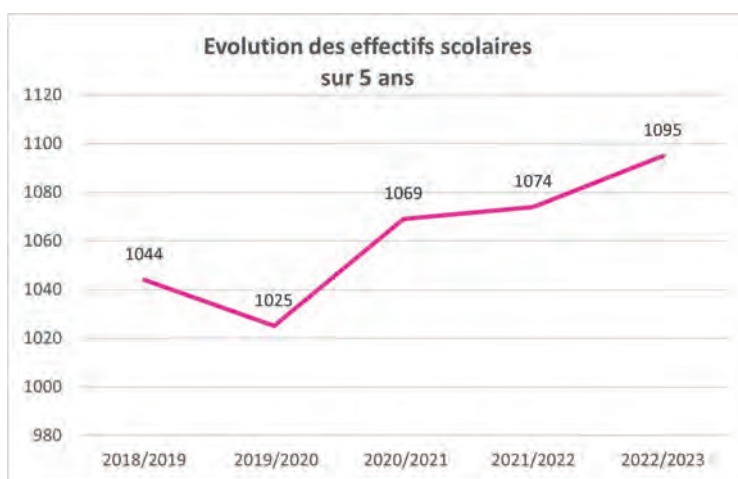
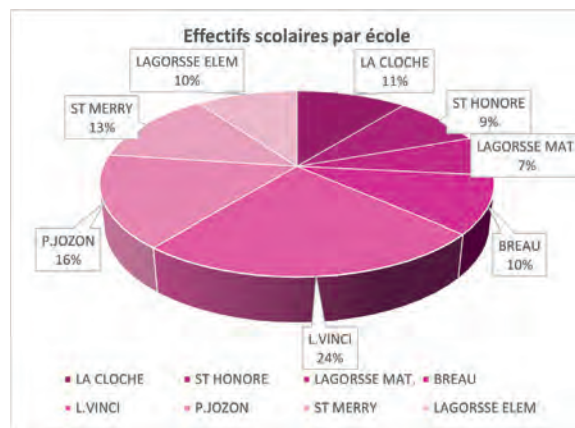
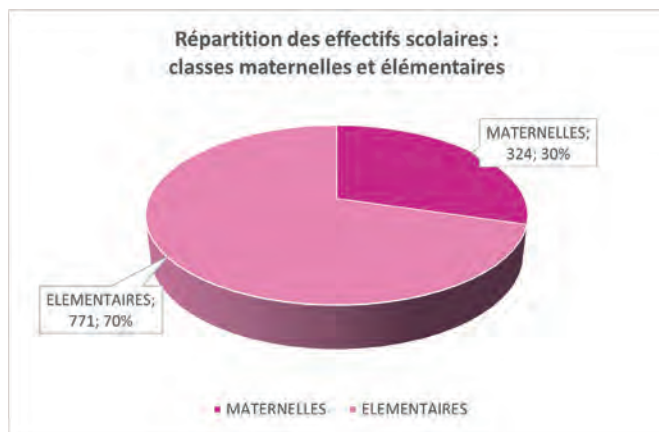
## FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Concertation de l'ensemble de la communauté éducative pour l'élaboration du PEDT voté en juillet 2022,
- ✓ Lancement du jury de concours pour la reconstruction de l'école Lagorsse et sa transformation en école internationale,
- ✓ Signature des nouvelles conventions de financement des écoles privées sous contrat du 1<sup>er</sup> degré bellifontaines,
- ✓ Mise en œuvre de la nouvelle sectorisation à la rentrée 2022/2023 avec une superposition des cartes scolaires maternelle et élémentaire (suppression du secteur de l'école Léonard de Vinci),
- ✓ Ouverture de la 2<sup>e</sup> année des classes artistiques (nouveaux CM1) et poursuite en CM2 pour les élèves actuels,
- 🌱 Installation ou remplacement de composteurs sur l'ensemble des écoles,
- ✓ Rénovation des blocs sanitaires de l'école Saint-Merry,
- 🌱 Projet jardins et aménagements des extérieurs au sein des cours des écoles Léonard de Vinci et Paul Jozon.

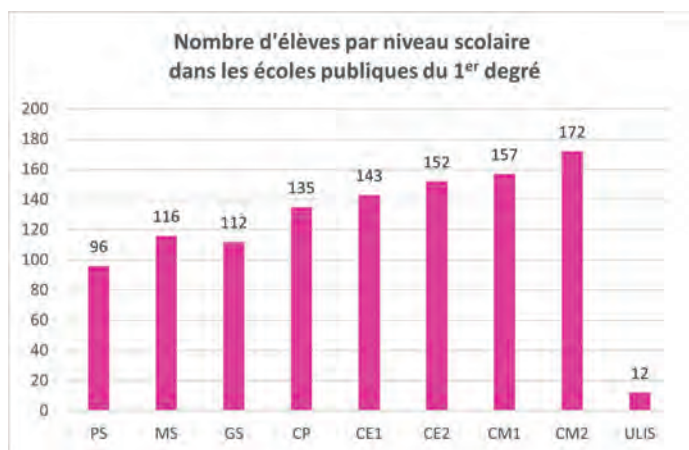


## PERSPECTIVES

- ✓ Choix du lauréat du Jury pour la reconstruction de l'école Lagorsse et sa transformation en école internationale,
- ✓ Arrivées de nouveaux élèves sur le quartier du Bréau avec la dernière phase de livraison des logements FSM rue des Pinsons,
- ✓ Relance du marché de restauration scolaire,
- ✓ Rénovation d'une cour d'école en cour Oasis,
- ✓ Elaboration de la charte ATSEM.

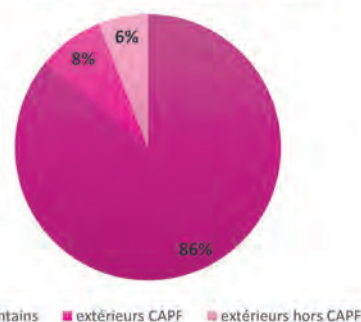


Les effectifs sont en relative augmentation sur les 3 dernières années alors qu'une baisse était attendue au regard d'une baisse de naissances. Ceci s'explique notamment par de nouveaux arrivants, des emménagements imputés à la crise sanitaire.



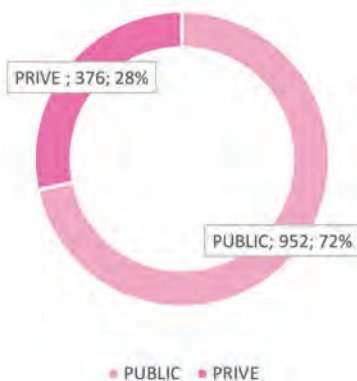
Une augmentation des effectifs est observée en élémentaire et particulièrement en CM1/CM2. Celle-ci s'explique par des arrivées dans les sections internationales.

### Provenance des élèves scolarisés dans écoles publiques bellifontaines du 1<sup>er</sup> degré



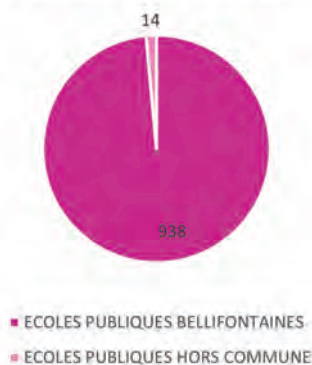
Sur les **14%** d'élèves provenant de l'extérieur, plus des 2/3 sont inscrits en section internationale.

### Répartition des élèves bellifontains selon les différents modes d'instruction



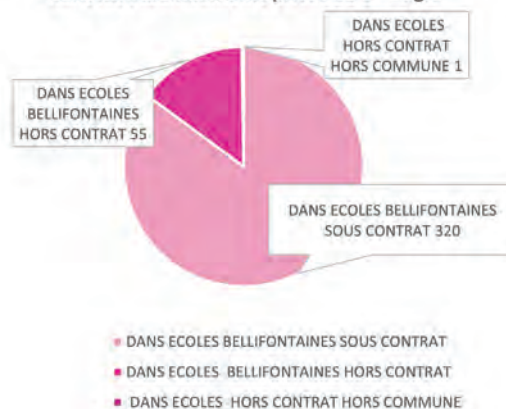
La scolarisation des élèves bellifontains dans le privé est de **28%** contre **17%** au niveau national, elle était de **30%** en 2021.

### Répartition des élèves bellifontains dans les établissements publics du 1<sup>er</sup> degré



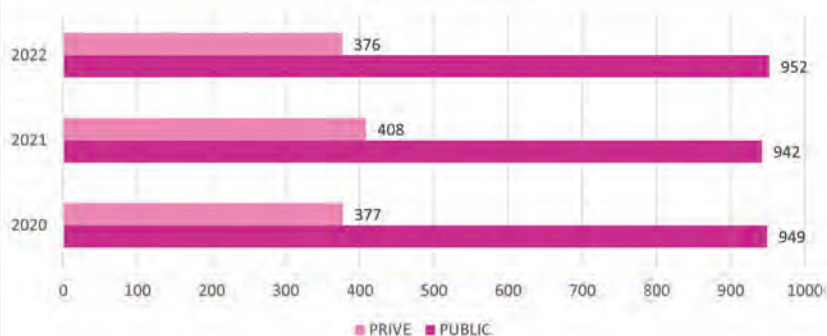
Peu de familles bellifontaines demandent des dérogations scolaires vers des communes extérieures.

### Répartition des élèves bellifontains dans les établissements privés du 1<sup>er</sup> degré



La majorité des élèves scolarisés dans l'enseignement privé l'est dans des écoles publiques sous contrat, subventionnées par la Ville.

### Evolution des effectifs bellifontains privé/public entre 2020 et 2022



Baisse de **8%** des effectifs bellifontains dans les écoles privées du 1<sup>er</sup> degré.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Budget investissement 2022 : **42 346 €**  
Budget fonctionnement 2022\* : **3 920 231 €**

Effectif en équivalent temps plein : 72,84

Effectif en nombre d'agents : 74

\* masse salariale comprise



→ Remise des colis de fin d'année



→ Rénovation de la crèche collective



→ Semaine Bleue



→ Anniversaire de la Maison de l'enfance (30 ans)



# PRÉSENTATION DU PÔLE CCAS



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal, doté d'une personnalité juridique. Il est géré par un conseil d'administration, composé d'élus municipaux et de représentants des associations locales désignés par le maire. Le maire en est le président de droit.

Le CCAS intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est rattaché à la collectivité territoriale, mais garde une autonomie de gestion.

Le CCAS anime une action générale de prévention, de développement social et de lutte contre l'exclusion en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il s'adresse à tous les Bellifontains et Bellifontaines : familles, très jeunes enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes en difficulté, etc.

Le CCAS gère plusieurs services et structures :

- ▣ Solidarité : prestations d'aides, de soutien et d'accompagnement
- ▣ Services à la personne : aides à domicile, portage de repas à domicile, actions seniors...
- ▣ Résidence autonomie Lorraine, résidence autonomie Rosa Bonheur
- ▣ Maison de l'enfance (2 crèches collectives)
- ▣ Administration générale et ressources humaines

La direction du Centre Communal d'Action Sociale impulse la politique d'action sociale souhaitée par le conseil d'administration et coordonne les services œuvrant dans le champ de l'action sociale et de la petite enfance.

Les différents services du CCAS se sont pleinement mobilisés en 2022 afin de répondre aux interrogations et besoins des Bellifontains, restant, une fois encore, au plus proche des administrés.





## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Accueil téléphonique et physique :
  - ☐ Informer et orienter le public, évaluer chaque situation individuelle,
  - ☐ Gérer les domiciliations (créer les dossiers et les renouveler, distribuer le courrier),
  - ☐ Informer les usagers et gérer les prises de rendez-vous auprès des permanenciers du Point d'Accès au Droit,
  - ☐ Instruire les demandes de cartes de transport améthyste pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ainsi que les anciens combattants et veuves de guerre pour le Département 77,
  - ☐ Inscrire les Bellifontains qui le souhaitent à des manifestations en direction des seniors (Semaine Bleue, colis de fin d'année, spectacle...),
  - ☐ Mettre en place et gérer les plans « canicule » et « grand froid ».
- ✓ Action sociale :
  - ☐ Accompagner les démarches d'accès aux droits et démarches administratives ;
  - ☐ Instruire les demandes d'aide sociale légales et les transmettre aux autorités décisionnelles compétentes,
  - ☐ Instruire les demandes d'aide sociale facultatives : secours d'urgence, colis alimentaires, chèque de services, orientation vers les associations caritatives,
  - ☐ Solliciter et/ou participer aux instances partenariales,
  - ☐ Organiser des réunions de travail et de synthèse avec les partenaires locaux,
  - ☐ Participer aux enquêtes d'instruction à domicile, demandées par le rectorat, avec le service enfance de la Ville,
  - ☐ Se coordonner avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) sur les dossiers de demandes de regroupement familial.

## Chiffres clés

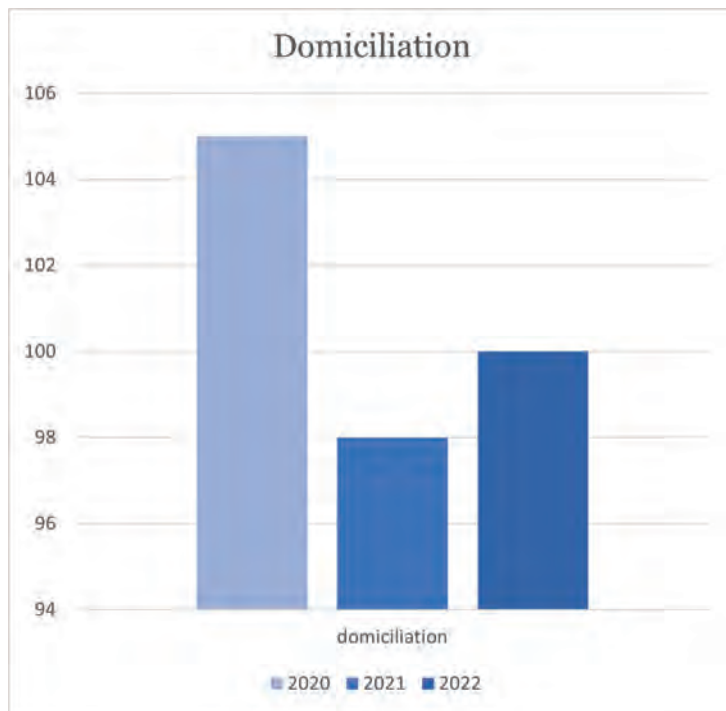
- \* Budget fonctionnement : **190 833 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **4** \* Effectif en nombre d'agents : **4**
- \* • **12 780** prises de contacts répertoriés (dont **6 692** par téléphone) : **9,73 %** pour les services à la personne, **15,12 %** pour la domiciliation, **16,17 %** pour l'assistante sociale, **15,42 %** pour des renseignements divers. \* **19** instructions de dossiers d'aide sociale à l'hébergement, représentant **36** instructions de dossiers d'obligation alimentaire (dont 14 à Fontainebleau).
- \* **55** demi-journées de permanences de conciliateurs de justice soit **186** personnes reçues + **148** conciliations au CCAS \* **40** journées de permanences du délégué du défenseur des droits soit **179** personnes reçues.
- \* **20** demi-journées de permanences du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles \* **10** demi-journées de permanences de Médiateurs 77 \* **12** demi-journées de permanences de notaire \* **38** demi-journées de permanences de l'ACJUSE \* **6** demi-journées de permanences de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (depuis mai) \* **2** demi-journées de permanences de l'Accompagnement Tutélaire Social Mandataire (depuis mai) \* **3** demi-journées de permanences de l'Unité Éducative en Milieu Ouvert (depuis août) \* **23** demi-journées de permanences logement assurées par la vice-présidente, soit 43 personnes reçues.
- \* **100** domiciliations dont **77** actives au 31 décembre 2022 soit **93** bénéficiaires \* **25** personnes inscrites au registre canicule (plan déclenché du 17 au 19 juillet) \* **2 191 €** d'aides facultatives versées (dont **264 €** de chèques de services) par la commission + **76** chèques de services délivrés en urgence pour un montant de **608 €**.

## FAITS MARQUANTS 2022

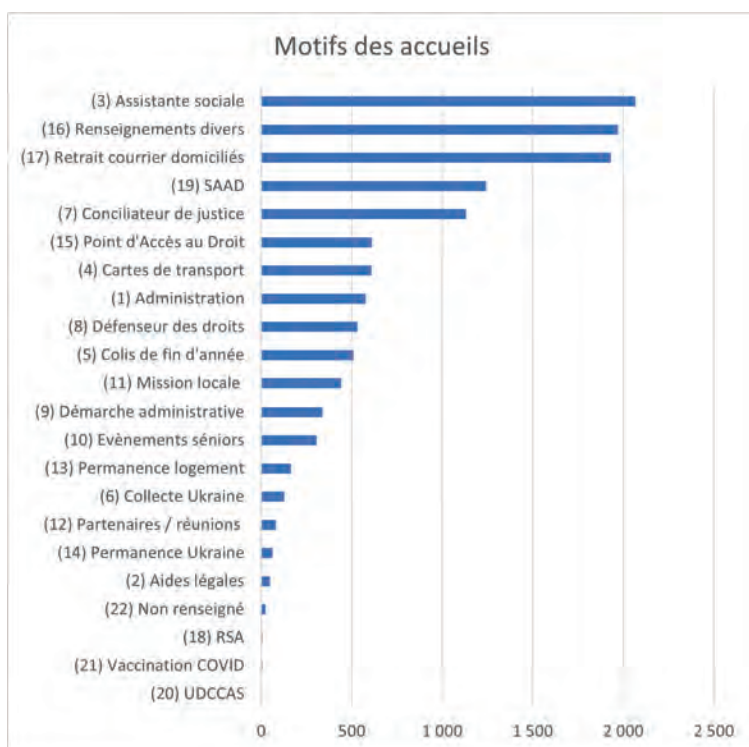
- ✓ Dès fin février, mise en place au CCAS de collectes de denrées alimentaires, de vêtements et matériel de première nécessité, au profit des Ukrainiens. Puis coordination des actions et permanences pour les Ukrainiens arrivés sur le territoire de l'agglomération du 19 avril au 31 mai,
- ✓ Collectes alimentaires organisées en partenariat avec le CCAS d'Avon, en février et en septembre (dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> édition de la journée citoyenne), au profit des associations locales,
- ✓ Organisation de 2 petits déjeuners partenariaux sur les thématiques des aidants familiaux et de la petite enfance, afin de développer les partenariats dans le cadre des interventions sur le territoire,
- ✓ En collaboration avec le service administration : organisation, coordination, inscription et accueil des seniors dans le cadre de la Semaine Bleue, élaborée avec le CCAS d'Avon,
- ✓ Le Département de Seine-et-Marne ayant subi une cyberattaque à l'automne 2022, il lui est impossible de fournir les chiffres relatifs aux cartes de transport.

## PERSPECTIVES

- ✓ Développement du Point d'Accès au Droit avec la mise en place de nouvelles permanences (avocats, association Rebond77, ADIL...),
- ✓ Professionnalisation de l'accueil de jour : travail de collaboration avec le Conseil Départemental 77 et l'association Empreintes,
- ✓ Maintien du lien avec les différents services du CCAS (résidences autonomie et Maison de l'enfance),
- ✓ Mutualisation des missions et compétences avec le pôle seniors, pour garantir une continuité de service et assurer un meilleur suivi des situations,
- ✓ Renforcement du travail avec les différents services de la Ville (Espace famille, Police municipale, service bâtiments, etc.) pour une meilleure transversalité,
- ✓ Maintien du partenariat avec les autres acteurs du territoire,
- ✓ Mobilisation pour des événements solidaires tels que la journée internationale du droit des femmes (8 mars), Octobre Rose (prévention du cancer du sein), journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre),
- ✓ Continuité d'organisation des petits déjeuners partenariaux,
- ✓ Signature d'une convention de partenariat avec EDF solidarité,
- ✓ Élaboration d'un règlement de la domiciliation.



Le Département de Seine-et-Marne ayant subi une cyberattaque à l'automne 2022, il lui est impossible de fournir les chiffres relatifs aux cartes de transport. En 2022, **100 domiciliations** ont été comptabilisées au CCAS.



Le service solidarité du CCAS a enregistré 12 780 accueils (physique et téléphonique) en 2022, soit **10 % d'augmentation** par rapport à 2021.





## MISSIONS DU SERVICE

✓ 2 services :

- ▣ Service d'aides à domicile et d'auxiliaires de vie sociale,
- ▣ Service de portage des repas à domicile.

✓ Accompagner les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap de moins de 60 ans en leur permettant de reculer la perte d'autonomie, d'éviter l'hospitalisation, de retarder l'orientation vers une structure d'accueil spécialisée, de favoriser le retour à domicile après une hospitalisation et de rompre l'isolement social,

✓ Assister dans les tâches matérielles de la vie quotidienne comme l'entretien du domicile ou les courses en prenant en compte l'organisation du lieu de vie, les habitudes de la personne quant à l'hygiène et à l'entretien de son domicile,

✓ Assurer un travail matériel mais aussi moral et social,

✓ Mettre en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et de confort dans les actions quotidiennes.

## 4.2 - SERVICES À LA PERSONNE

### Chiffres clés

- \* Budget investissement : **1 011 €** \* Budget fonctionnement : **724 824 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **18** \* Effectif en nombre d'agents : **18**
  
- \* **123** usagers : de 40 à 105 ans • **23** hommes et **100** femmes accompagnés
- \* **55** bénéficiaires ont entre 80-90 ans \* **14 734** heures de prestations \* **9 872** prestations à domicile
- \* **13 172** km parcourus annuellement par les agents \* **9 634** repas portés à domicile

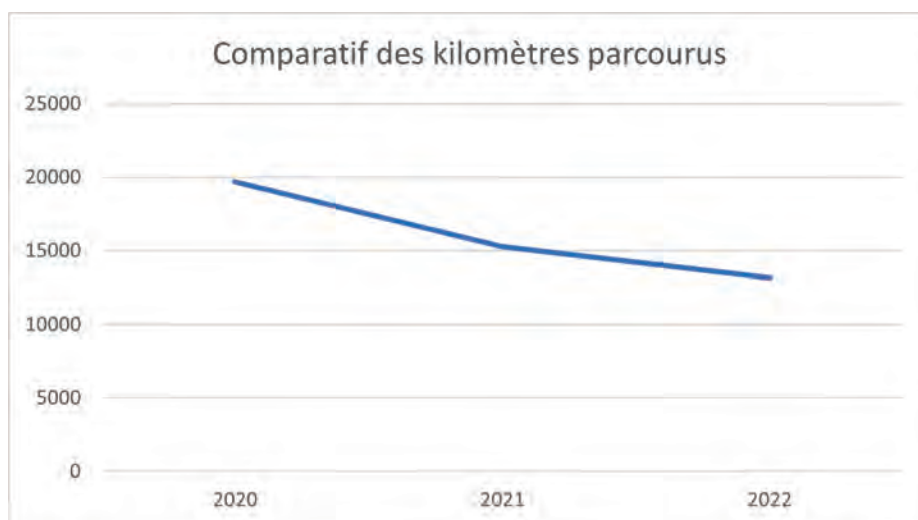
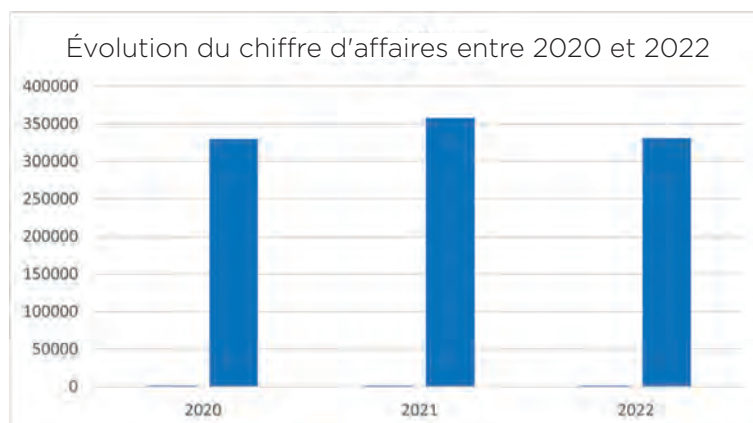
### FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Des besoins d'assistance à la personne qui augmentent mais difficultés de recrutement dans le secteur de l'aide à domicile,
- ✓ Augmentation des prises en charges APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie, versée par Conseil Départemental pour les personnes les moins autonomes,
- ✓ Utilisation de la télégestion dans la gestion quotidienne de l'équipe et des prises en charge,
- ✓ Reprise des groupes d'analyse des pratiques pour les aides à domicile,
- ✓ Partenariat avec les différents services d'évaluation,
- ✓ Fin du service de téléassistance du CCAS au 31 décembre 2021 au profit du service mis en place par le Conseil Départemental 77, afin d'éviter les doublons de dispositifs et à la suite d'une baisse significative du nombre d'abonnés.



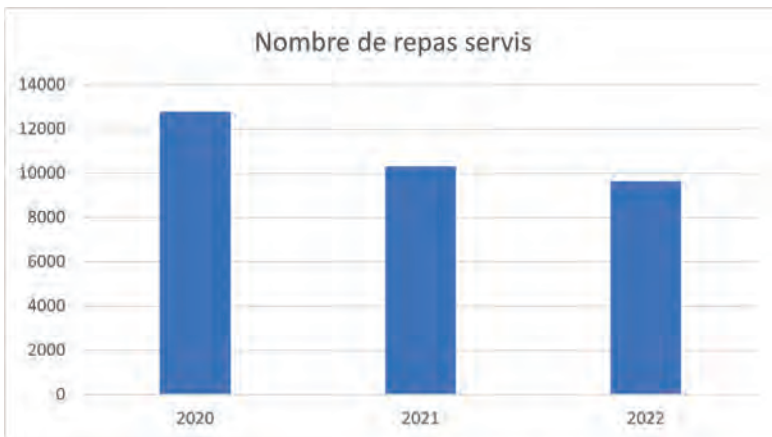
### PERSPECTIVES

- ✓ Créer un pôle seniors, regroupant le SAAD et le service de portage des repas à domicile, dans l'objectif de développer des actions à destination des seniors de plus de 60 ans,
- ✓ Recruter un travailleur social au sein du pôle seniors,
- ✓ Etablir un plan d'aide et d'accompagnement individualisé pour les usagers du SAAD,
- ✓ Mettre à jour les documents administratifs du SAAD au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (devis, contrat, livret d'accueil et règlement de fonctionnement),
- ✓ Favoriser l'inclusion des aides à domicile dans les réunions d'évaluations pour les bénéficiaires,
- ✓ Créer et mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 une convention pour le service de portage des repas,
- ✓ Mettre en place la télégestion pour le service de portage des repas à domicile.

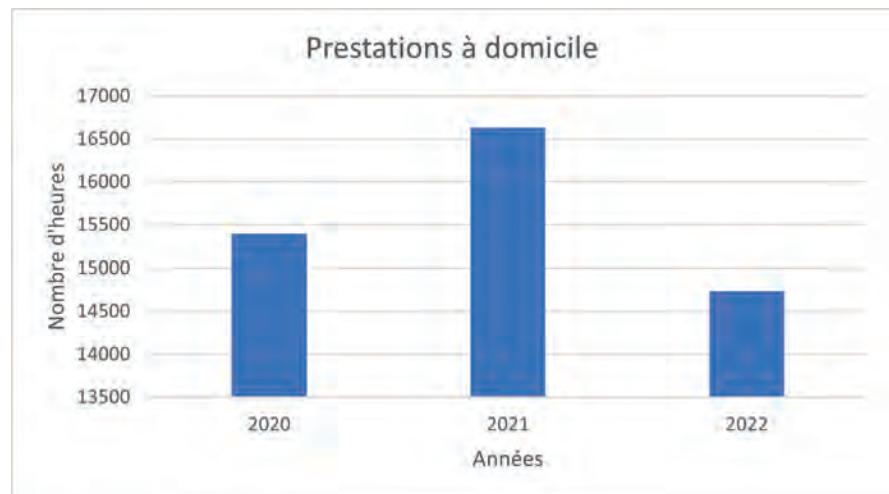


**Plus de 13 000 km** sont parcourus sur le territoire de Fontainebleau par les **13 aides à domicile** véhiculées qui exercent leurs missions au sein du CCAS.





Le nombre de repas portés à domicile est de **9 634** en 2022.



**14 734 heures** de prestations réalisées à domicile.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Gérer les deux établissements (résidences autonomie Lorraine et Rosa Bonheur),
- ✓ Accueillir les résidents, les familles et les personnes extérieures,
- ✓ Proposer des animations et des activités au sein des résidences ou à l'extérieur (organisation du transport),
- ✓ Entretien des espaces collectifs et proposer un service de blanchisserie,
- ✓ Gérer le service de restauration à table le midi,
- ✓ Assurer la maintenance technique des bâtiments et le suivi des travaux avec les différentes entreprises,
- ✓ Assurer la surveillance et la sécurité des personnes et des lieux (téléassistance).

# 4.3 - RÉSIDENCE AUTONOMIE / ACTIONS SENIORS

## Chiffres clés

\* Budget investissement : **4 638 €** \* Budget fonctionnement : **1 046 964 €**

\* Effectif en équivalent temps plein : **11** \* Effectif en nombre d'agents : **11**

\* Résidence Lorraine : **41** appartements \* Résidence Rosa Bonheur : **53** appartements  
\* Moyenne d'âge des résidents : **78 ans** \* **14** entrées et **15** sorties sur les 2 résidences (décès, EHPAD) \* **12 828** repas servis sur les 2 résidences \* **220** interventions de blanchisserie  
\* **71** transports réalisés pour les résidents \* **44** demandes de petits travaux (plomberie, électricité, etc.)  
\* **49** résidents disposent du dispositif de téléassistance \* **1 075** colis de fin d'année distribués.

## FAITS MARQUANTS 2022

### ✓ Animations et activités :

Le programme 2023 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) reprendra celui initié les années précédentes avec des nouveautés portées sur le bien-être (soins esthétiques) et l'ouverture sur l'extérieur (actions culturelles en partenariat avec le Théâtre de Fontainebleau).

Les résidences autonomie participeront également aux actions en faveur des seniors proposées sur le territoire comme les thés dansants, la Semaine Bleue et les festivités de fin d'année (distribution de colis).

### ✓ Rénovation, travaux d'amélioration et investissements :

#### *Résidence autonomie Lorraine*

- Rénovation complète des sols du rez-de-chaussée,
- Climatisation du petit salon pour les périodes de fortes chaleurs et de canicule,
- Mise en bitume du sol sous le porche de la résidence,
- Remplacement de kitchenettes vétustes,
- Remplacement de sanitaires vétustes,
- Achat d'un lave-vaisselle professionnel,
- Achat de mobiliers.

#### *Résidence autonomie Rosa Bonheur*

- Climatisation de l'appartement n°29 pour les périodes de fortes chaleurs et de canicule,
- Mise en peinture de la réserve sèche en sous-sol,
- Remplacement de kitchenettes vétustes,
- Remplacement de sanitaires vétustes,
- Achat de mobiliers.

### ✓ Ressources humaines :

- Recrutement d'un agent technique et de maintenance (suite à un départ en retraite).
- Formations : habilitation électrique + sécurité incendie (manipulation des extincteurs et évacuation).

### ✓ Communication et ouverture sur l'extérieur :

Depuis mars 2020, la crise sanitaire COVID-19 a fortement impacté le fonctionnement des résidences autonomie. Les mesures sanitaires successives mises en place ont préservé la sécurité et la santé des résidents mais ont également conduit à un isolement des établissements.

C'est pourquoi, l'année 2023 portera sur la réouverture des résidences aux personnes extérieures (restauration et animations).

Un travail de communication devra être engagé afin de promouvoir les établissements et les prestations proposées (création de support de communication, site internet, communication de planning des animations...).

## PERSPECTIVES

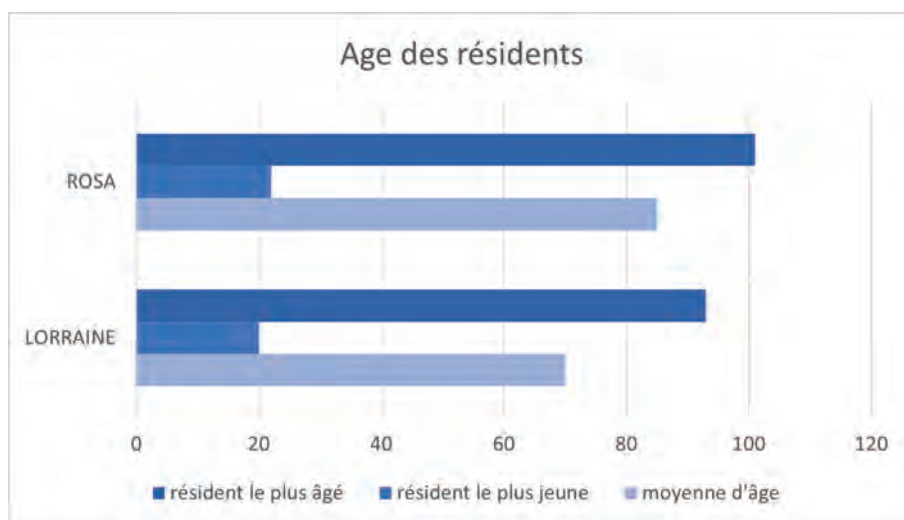
### ✓ Poursuite de la gestion COVID dont :

- ☑ Gestion des isolements des résidents positifs (lien avec l'ARS, portage de repas en plateau, contacts réguliers...),
- ☑ Gestion des absences des agents positifs,
- ☑ Gestion de la 4<sup>e</sup> injection au sein des résidences pour les résidents (35 résidents vaccinés).
- ☑ Attention particulière apportée aux symptômes liés au COVID-19 et sollicitation de tests antigéniques,

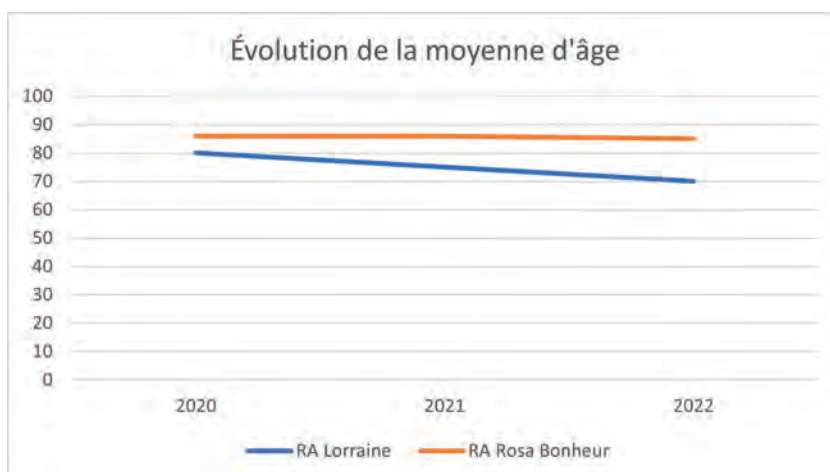
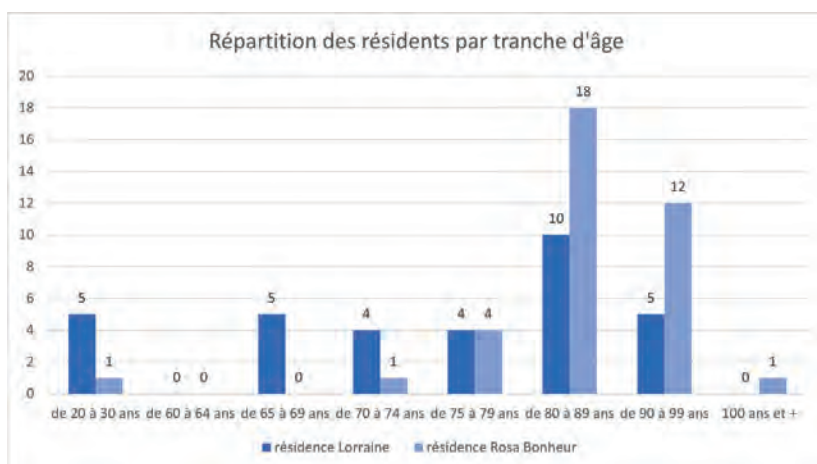
✓ Rénovation, travaux d'amélioration et investissements (sol du restaurant de Lorraine, achats d'ordinateurs, nouveaux mobiliers administratifs, réfrigérateurs, lave-linge semi-professionnel, aspirateurs professionnels),

✓ Recrutement d'un assistant administratif et de 2 agents polyvalents (suite à des départs en retraite),

✓ Formations : Habilitation électrique / Sécurité incendie (manipulation des extincteurs et évacuations) / Bonnes Pratiques d'Hygiène / Management des télétravailleurs / Bienveillance et communication positive.



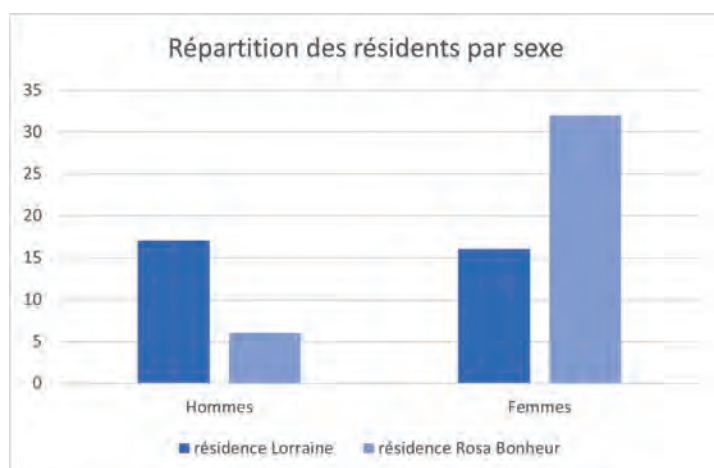
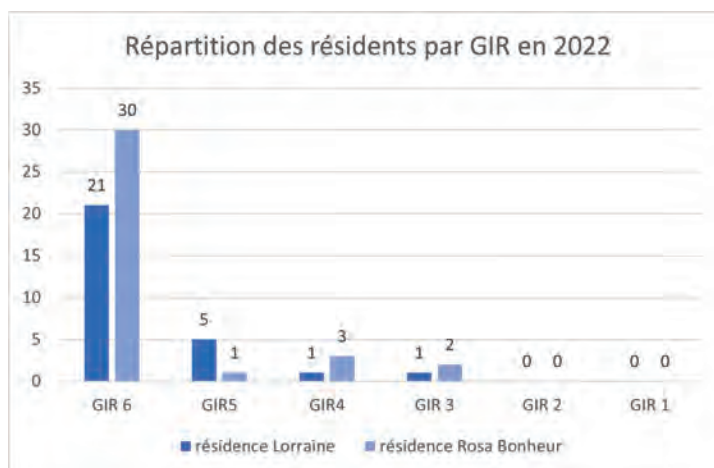
La moyenne d'âge des résidents est de **70 ans à la résidence Lorraine** (de 20 à 93 ans). Cette moyenne a baissé grâce à l'accueil d'étudiants. Elle est de **85 ans à la résidence Rosa Bonheur** (entre 22 et 101 ans).





Le nombre de repas servis en résidence autonomie **est en diminution depuis 2020** en raison du contexte sanitaire et de l'annulation de certains repas festifs et de toute possibilité pour des personnes extérieures aux résidences de venir y déjeuner.

Les résidences autonomie sont destinées au GIR 6 et GIR 5 (Groupe Iso Ressource). La situation d'une personne en GIR 4 peut être examinée en fonction du bilan de situation à son admission. Les résidents hébergés peuvent être ensuite accompagnés jusqu'au GIR 3. Une orientation en EHPAD est ensuite demandée lorsque les limites du domicile sont atteintes.



Alors que la résidence autonomie Lorraine accueille **52 % d'hommes**, les résidents de la résidence autonomie Rosa Bonheur sont majoritairement des **femmes (84 %)**.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Administration générale :
  - ☐ Organiser le Conseil d'Administration, dont l'élaboration des actes administratifs,
  - ☐ Organiser administrativement le Comité Technique (CT), instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,
  - ☐ Organiser le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), qui contribue à la prévention, à la protection de la santé et à la sécurité des agents,
  - ☐ Gérer les finances,
  - ☐ Instruire les dossiers de demande de subvention des associations à caractère social,
  - ☐ Soutenir l'administratif, la logistique et la technique des différents services.
  
- ✓ Ressources humaines :
  - ☐ Participer à la politique des ressources humaines : proposition de choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques,
  - ☐ Assurer la gestion administrative et statutaire : dispositions statutaires, carrière, rémunération, retraite, discipline...,
  - ☐ Mettre en œuvre et diffuser la politique RH auprès des services et des partenaires sociaux,
  - ☐ Piloter et mettre en œuvre la gestion des effectifs, emplois et compétences (formations, mobilités, reclassements...),
  - ☐ Organiser les temps de travail,
  - ☐ Piloter la masse salariale en intégrant les contraintes financières de la collectivité,
  - ☐ Participer à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité en lien avec l'assistant de prévention,
  - ☐ Piloter et animer le dialogue social et les instances paritaires,
  - ☐ Organiser la communication RH interne et externe,
  - ☐ Accompagner les services et les agents.

# 4.4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

## Chiffres clés

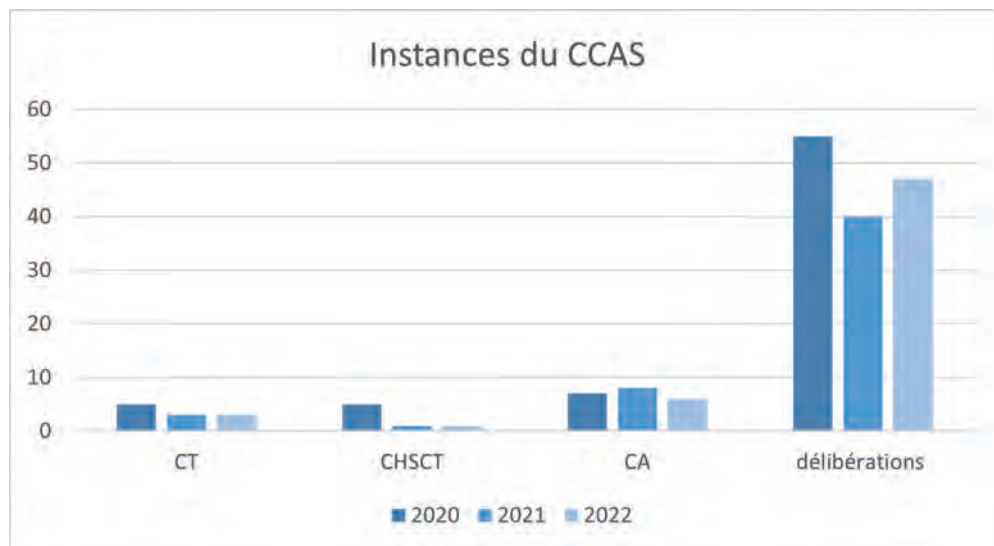
- \* Budget investissement : **8 133 €** \* Budget fonctionnement : **253 085 €**
- \* Masse salariale annuelle **2 817 830 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **3** \* Effectif en nombre d'agents : **3**
  
- \* Composition du conseil d'administration : **12** membres, en plus du Maire-Président
- \* **6** séances du conseil d'administration \* **47** délibérations votées \* **3** séances du Comité Technique
- \* **1** séance du Comité Hygiène Santé Conditions de Travail \* **17** subventions aux associations à caractère social ont été accordées pour un montant de **16 250 €** sur le budget de la Ville
- \* **75** paies par mois \* **336** arrêtés et contrats \* **166** jours de formation pour **66** agents.

## FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Administration Générale :
  - ✓ Accompagnement de l'ensemble des services du CCAS sur les aspects juridiques et administratif,
  - ✓ Poursuite de la réorganisation de la gestion budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : chaque service réalise ses engagements relatifs aux prestations multisites (téléphonie, assurances, photocopieurs, carburants ...),
- ✓ Ressources Humaines :
  - ✓ Mise en application des Lignes Directrices de Gestion (LDG),
  - ✓ Application des évolutions statutaires aux agents de la catégorie B et C,
  - ✓ Réflexion sur un Comité Social Territorial (CST) commun Ville et CCAS (fusion des Comités Techniques et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), dans le cadre de la loi de Transformation de la Fonction Publique Territoriale,
  - ✓ Protocole d'accord avec les représentants du personnel sur les élections professionnelles,
  - ✓ Organisation des élections professionnelles,
  - ✓ Elaboration du Rapport Social Unique (RSU) 2021,
  - ✓ Dématérialisation des Comptes Epargne Temps,
  - ✓ Mise en place du télétravail.

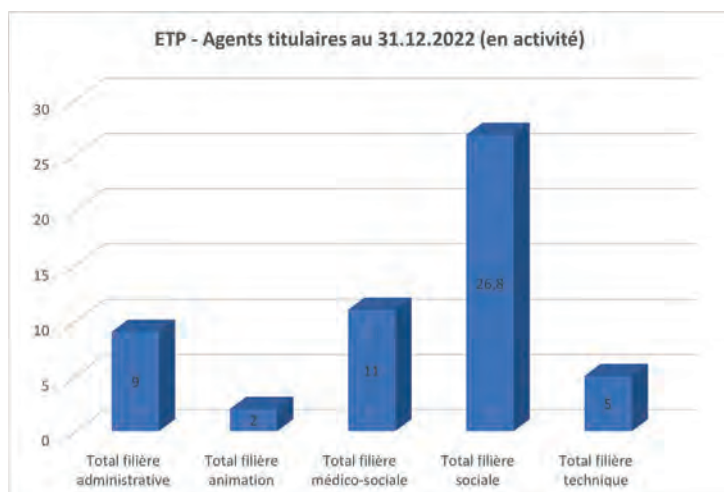
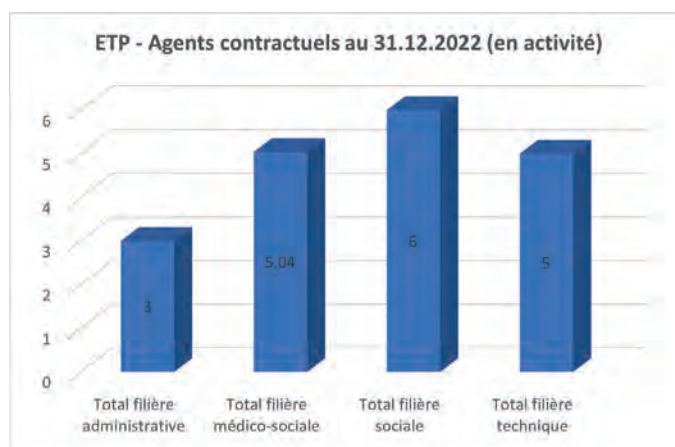
## PERSPECTIVES

- ✓ Installation du CST, instance unique Ville et CCAS, et formation des représentants des personnels,
- ✓ Poursuite de la démarche de dématérialisation des processus internes,
- ✓ Action de communication sur le CNAS,
- ✓ Elaboration du plan de formation,
- ✓ Poursuite du développement d'une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC),
- ✓ Développement des outils de communication internes,
- ✓ Changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ✓ Actualisation de l'évaluation des risques professionnels et prise en compte des risques psychosociaux, développement de la démarche bien-être au travail.



En 2022 : **6 séances du conseil d'administration** pour **47 délibérations votées**.  
**3 séances du comité technique**.  
**1 séance du CHSCT**.

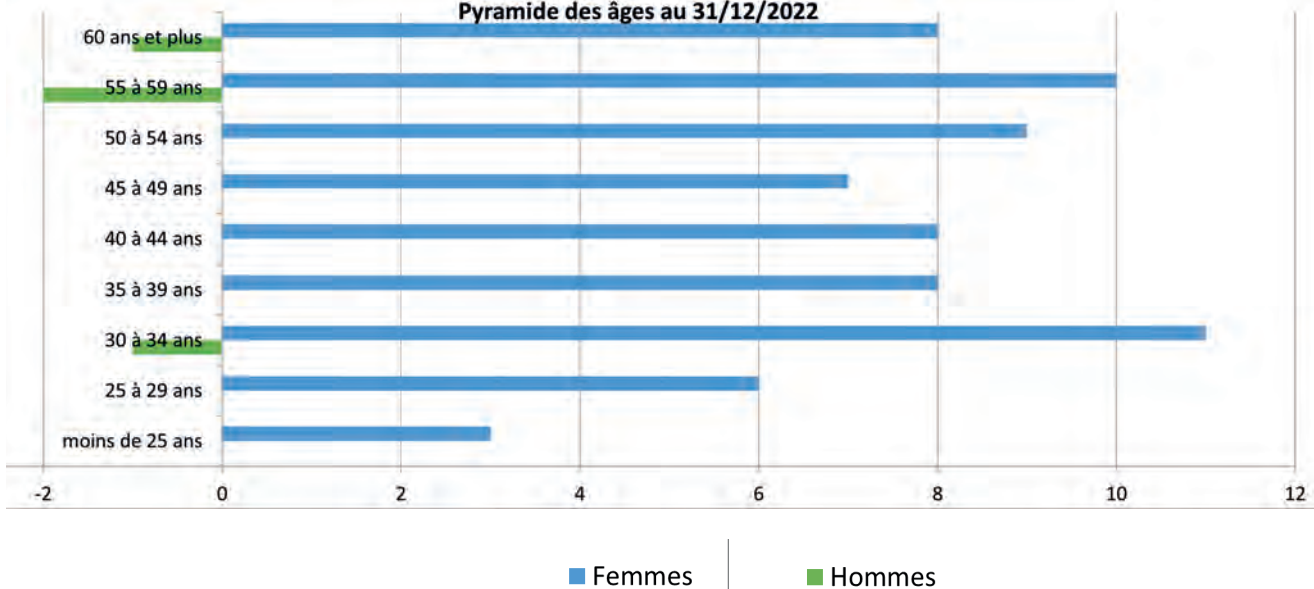
La direction du Centre Communal d'Action Sociale réunit régulièrement les instances du CCAS, afin de statuer sur les évolutions et projets à venir, qu'ils concernent le public visé comme les agents de la collectivité.



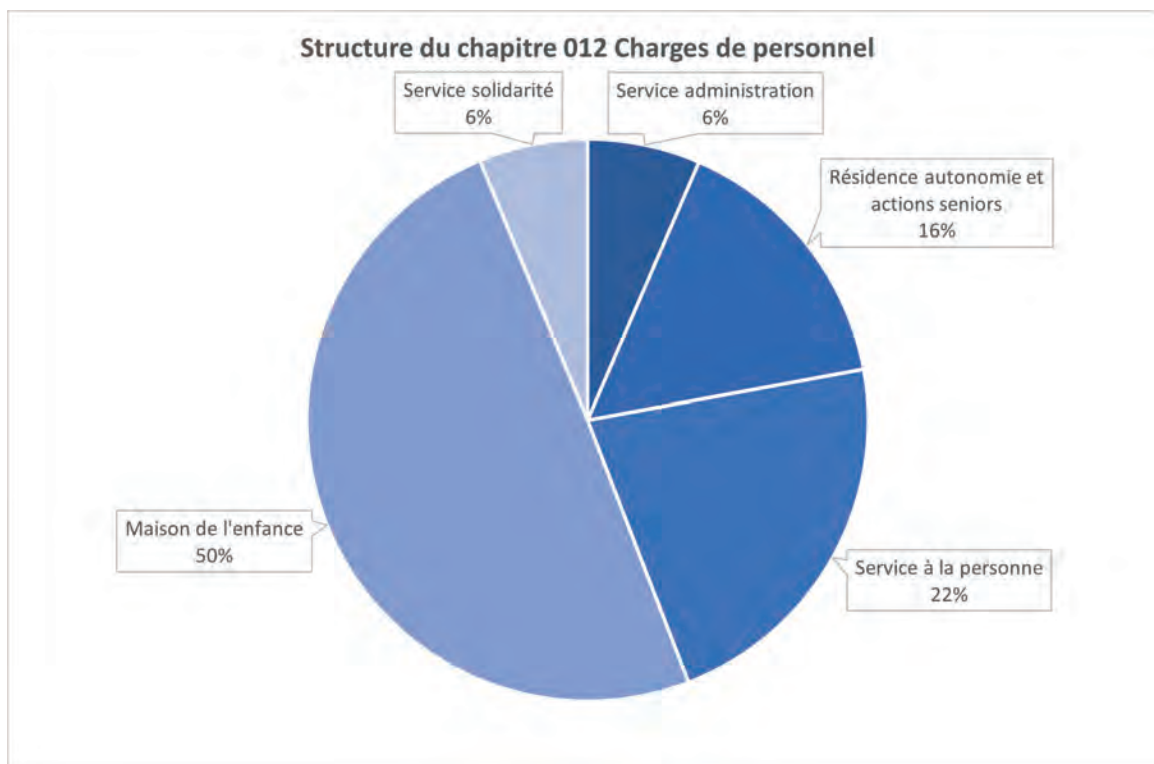
Les effectifs du CCAS sont de **54 ETP** agents titulaires de la fonction publique territoriale et **19,04 ETP** agents dits « contractuels » au 31 décembre 2022.



Pyramide des âges au 31/12/2022



Structure du chapitre 012 Charges de personnel



Avec **38 agents (35,64 ETP)** la Maison de l'enfance est le service le plus conséquent en terme de masse salariale.



## MISSIONS DU SERVICE

✓ Assurer l'accompagnement des familles et l'accueil des jeunes enfants au sein des 2 structures municipales (crèche collective 60 berceaux et crèche collective 39 berceaux),

✓ Accueillir et informer les familles,

✓ Répondre aux besoins des familles en proposant deux modes d'accueil au plus proche de leurs souhaits : l'accueil dit « permanent » (régulier, défini par un contrat d'accueil) et un mode d'accueil dit « occasionnel » (accueil des enfants quelques demi-journées ou journées dans la semaine selon les disponibilités),

✓ Coordonner les activités des 2 établissements d'accueil du jeune enfant,

✓ Participer au partenariat avec le RPE (Relais Petite Enfance, géré par la CAPF) et le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents, géré par l'Association Prévention Thérapeutique Juvenile).

Chaque établissement est placé sous la responsabilité d'une directrice, garante de la qualité de l'accueil des familles, de l'accompagnement des enfants au quotidien, et du respect du règlement de fonctionnement et des règles de vie.

## Chiffres clés

### Crèche collective 60 berceaux:

- \* Budget investissement réalisé : **19 337 €**
- \* Budget fonctionnement réalisé: **1 039 585 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **21,92**
- \* Effectif en nombre d'agents : **23**
  
- \* Capacité d'accueil : **60** places
- \* **102** enfants inscrits au cours de l'année
- \* Capacité d'accueil annuelle : **165 360** heures
- \* Heures réalisées : **84 727** heures
- \* Heures facturées : **96 400** heures
- \* Coût horaire net de la structure : **6,29 €**
- \* Coût horaire moyen payé par les familles : **2,29 €**
- \* Amplitude horaire : **7h - 19h00** (6h30 pour le personnel hospitalier, du 01/01 au 21/08/2022)

### Crèche collective 39 berceaux :

- \* Budget investissement réalisé: **9 227 €**
- \* Budget fonctionnement : **664 940 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **14,92**
- \* Effectif en nombre d'agents : **15**
  
- \* Capacité d'accueil : **39** places
- \* **74** enfants inscrits au cours de l'année
- \* Capacité d'accueil annuelle : **96 057** heures
- \* Heures réalisées : **54 118** heures
- \* Heures facturées : **68 220** heures
- \* Coût horaire net de la structure **6,92 €**
- \* Coût horaire moyen payé par les familles : **1,94 €**
- \* Amplitude horaire : **8h00 - 18h30** (du 01/01 au 21/08) **puis 7h00 - 19h00** depuis le 22/08)

## FAITS MARQUANTS 2022

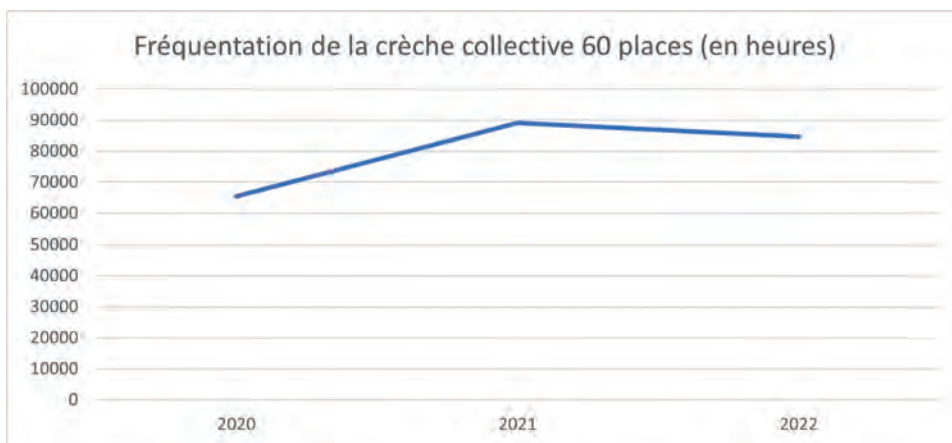
- ✓ Les « Bébé bellifontains » le 26 mars 2022 au Théâtre municipal : cérémonie d'accueil des parents de nouveaux-nés et jeunes enfants,
- ✓ Fête des 30 ans de la Maison de l'enfance le 28 juin,
- ✓ Harmonisation des horaires des deux structures depuis août 2022 (7h à 19h) pour répondre aux besoins des familles et harmoniser les pratiques,
- Ⓜ Mise en place d'un composteur collectif sur le site de la Maison de l'enfance en lien avec le projet de la ville, alimenté par 20kg/jour d'épluchures par le cuisinier.

### Activités :

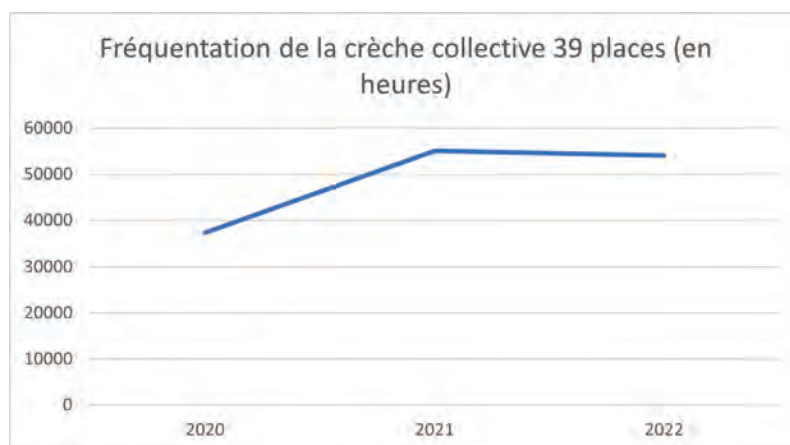
- ✓ Mini-galette des rois confectionnée par le cuisinier et ateliers créatifs sur des couronnes,
- ✓ Chandeleur : réalisation d'une pâte à crêpe avec les enfants et atelier collage-papier pour décorer des crêpes avec des morceaux de fruits et du chocolat. Puis réalisation d'une « crêpe party »,
- ✓ Atelier pâtisserie pour les grands et les moyens : confection d'un gâteau pour le goûter,
- ✓ Fête du printemps : mise en place de bac sensoriel autour de ce thème,
- ✓ Promenades en forêt : les enfants explorent leur environnement en lien avec la nature,
- ✓ La semaine du goût sur le thème des herbes aromatiques,
- ✓ Expression corporelle : une intervenante initie les enfants et agents à la danse des tout-petits,
- ✓ Bibliothèque, une fois par mois,
- ✓ Journée cirque : activités proposées tout au long de la journée,
- ✓ Exposition d'art « Couleur paysage », encres sur papier d'Isabelle Bardel, par Fontainebleau Loisirs et Culture,
- ✓ Spectacle musical animé par la compagnie « La fleur qui rit »,
- ✓ Fête de fin d'année : atelier créatif autour de Noël.

## PERSPECTIVES

- ✓ Continuité des réflexions autour de l'aménagement des espaces et sur le bien-être des enfants et des agents,
- ✓ Réflexions quotidiennes autour de la démarche de transition écologique et de la consommation,
- ✓ Développement de partenariats pour continuer d'initier les jeunes enfants à l'art et la culture,
- ✓ Planification de « Cafés des parents » afin de poursuivre notre approche autour du soutien à la parentalité,
- ✓ Développement des échanges intergénérationnels notamment via l'Association « Lire et faire lire » (temps de lecture proposés aux enfants, animés par des retraités) et les résidences autonomie,
- ✓ Réflexion autour des âges mélangés : création des groupes multiâges moyens/grands,
- ✓ Journée pédagogique autour de la qualité de vie au travail,
- ✓ Elaboration d'un projet de « classes passerelles » entre la Maison de l'enfance, les affaires scolaires et les écoles de la commune.

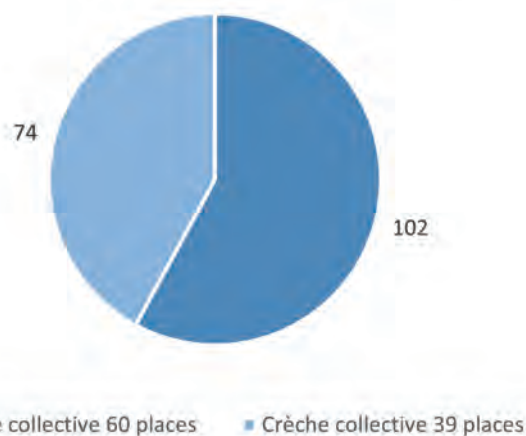


En 2022 : **84 727 heures** réalisées.



En 2022 : **54 118 heures** réalisées.

### Nombre d'enfants ayant fréquenté la Maison de l'enfance



**102 enfants** (crèche collective 60 places) et 74 enfants (crèche collective 39 places) ont fréquenté la Maison de l'enfance en 2022, soit **un total de 176 familles** qui bénéficient de cette structure, par le biais d'accueils permanents ou occasionnels pour leurs enfants.



# PÔLE Culture Communication Vie Locale

Budget investissement 2022 : **91 478,02 €**

Budget fonctionnement 2022\* : **728 740,55 €**

Effectif en équivalent temps plein : **70,8**

Effectif en nombre d'agents : **96**

\* masse salariale comprise



→ Les Naturiales



→ Résidence Joss Blanchard



→ Présentation de la saison  
2021-2022



→ Vide-grenier des enfants



La direction du pôle Communication Culture Vie Locale est constituée des services communication, manifestations, logistique, culture et commerce.

Les missions du pôle participent à l'attractivité de la ville qui au fil du temps a su perpétuer les conditions d'une qualité de vie reconnue en Ile-de-France. L'augmentation de la population constatée en 2022 en passant le cap des 16 000 habitants en est l'un des marqueurs.

Pour accompagner cette évolution, le service communication a proposé un nouveau format et une nouvelle ligne éditoriale pour le journal municipal. Le premier numéro du « Bellifontain » est paru en mars avec un support papier recyclable et de nouvelles rubriques. Le site internet a été réorganisé pour en améliorer l'accessibilité et l'ensemble des projets portés par la ville et ses partenaires a été publié de manière accrue sur les réseaux sociaux afin d'en accroître la visibilité.

Quand on évoque le champ des manifestations on touche à l'ADN de cette ville et l'on peut constater que l'année 2022 a été riche en rencontres et en partenariats. La Foulée impériale, les Naturiales, la Journée citoyenne, la fête de la musique, le feu d'artifice de la Saint-Louis, la fête des associations, les festivités de Noël, autant d'exemples qui permettent de mesurer l'éclectisme des événements organisés par ce service avec la collaboration précieuse du service logistique et ponctuellement d'autres services de la ville. Une tradition de partenariat s'est également perpétuée en lien avec des festivals comme Django Reinhardt, Série-Séries et une institution comme le château de Fontainebleau.

Les établissements culturels et la densité de sa vie commerçante restent des marqueurs de la vie bellifontaine. Créativité et renouvellement dans une forme de tradition sont des valeurs partagées par ces deux domaines qui font de la vie bellifontaine une exception. Le lien entretenu au quotidien par la manageuse du commerce avec les acteurs du territoire et les services de la ville, permet de réguler et garantir la liberté d'entreprendre, action indispensable pour préserver cette dynamique.

L'implication de la direction des affaires culturelles a permis la mise en œuvre de nouvelles collaborations entre les établissements culturels. L'engagement des équipes de ces établissements a favorisé, la naissance d'un nouveau projet pour le Théâtre municipal, une restructuration de l'organisation du conservatoire, la poursuite du projet de la Médiathèque et de l'académie Comairas. Découvrir, apprendre, surprendre, émanciper, les maîtres mots d'une culture active à Fontainebleau.

Durant l'année 2023, l'évolution des projets des structures culturelles se poursuivra avec le deuxième volet du projet du Théâtre dans ses programmations de spectacles et d'actions de médiation, la poursuite de la restructuration du projet du conservatoire. L'accueil d'une étape de la course cycliste « Paris-Nice » donnera une dimension internationale au riche programme événementiel prévu. En conclusion et pour faire écho à l'ensemble des projets menés par la ville et ses partenaires, une application pour smartphone sera mise en œuvre afin de faciliter l'accès à l'information.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Contribuer à l'accès à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation,
- ✓ Impulser et nourrir le développement des pratiques culturelles,
- ✓ Mettre à la disposition de tous un ensemble de services :
  - ☑ Un large choix de ressources documentaires actualisées et attractives,
  - ☑ Des outils et ressources numériques,
  - ☑ Un lieu adapté aux pratiques de la vie quotidienne (travail, loisirs, échanges...);
  - ☑ Une programmation d'actions culturelles diversifiée pour s'enrichir, s'amuser et se détendre,
  - ☑ Un accompagnement : le personnel accueille, guide et conseille le public pour l'aider à utiliser au mieux les ressources et les services de la Médiathèque.
- ✓ Protéger, conserver, encadrer la consultation et mettre en valeur les collections patrimoniales,
- ✓ Participer activement à la vie culturelle de la Ville.



## Chiffres clés

- \* Budget investissement : **19 124,61 €** \* Budget de fonctionnement : **79 716,82 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **12** \* Effectif en nombre d'agents : **14**
- \* **31** heures d'ouverture hebdomadaire \* **48 603** documents disponibles
- \* **82 118** visites annuelles \* **1 110** nouveaux inscrits \* **1 736** abonnements renouvelés
- \* **70 %** des abonnés sont bellifontains \* **88 026** documents empruntés
- \* **87 393** retours de documents \* **148 398** visites sur le portail

## FAITS MARQUANTS 2022

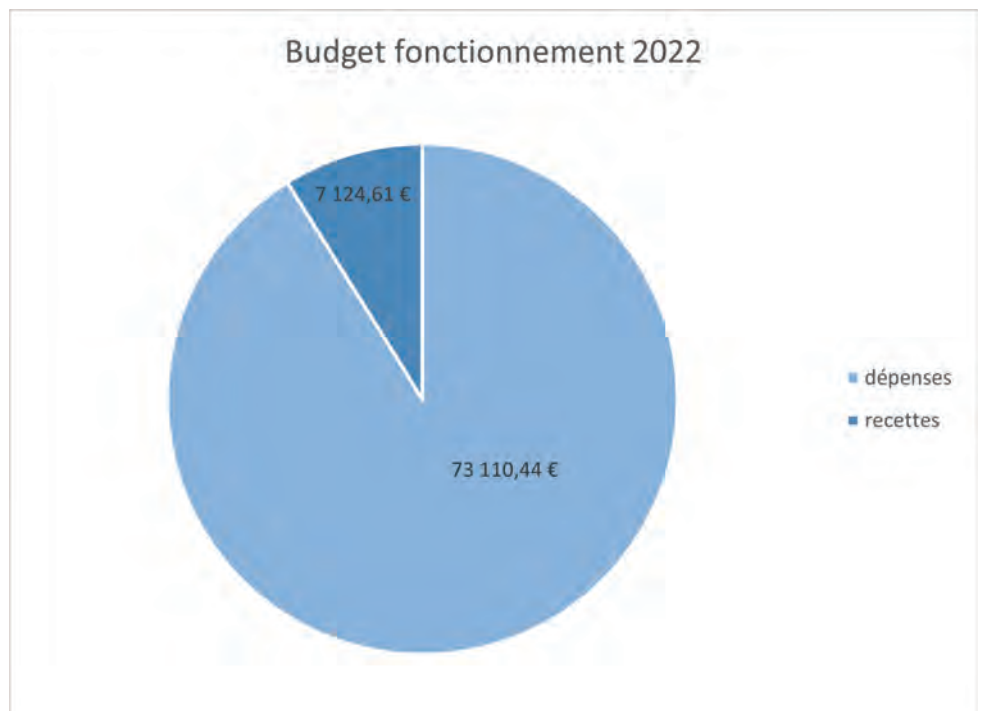
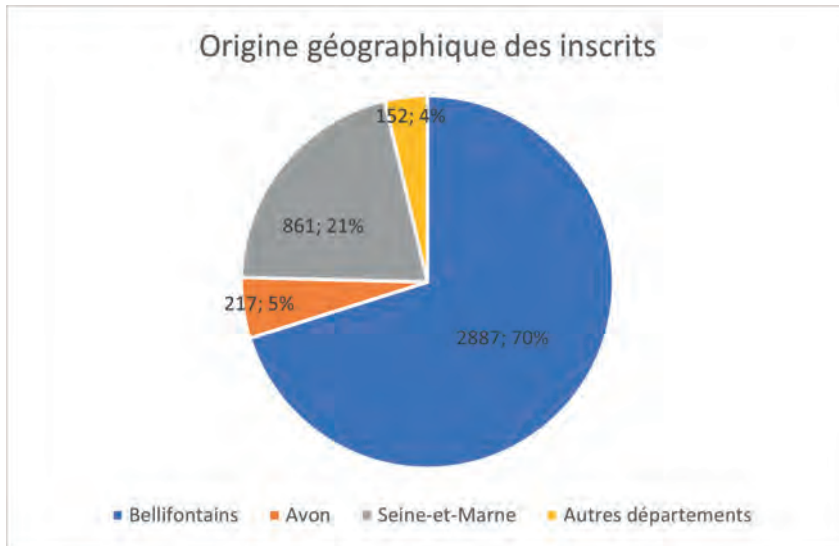
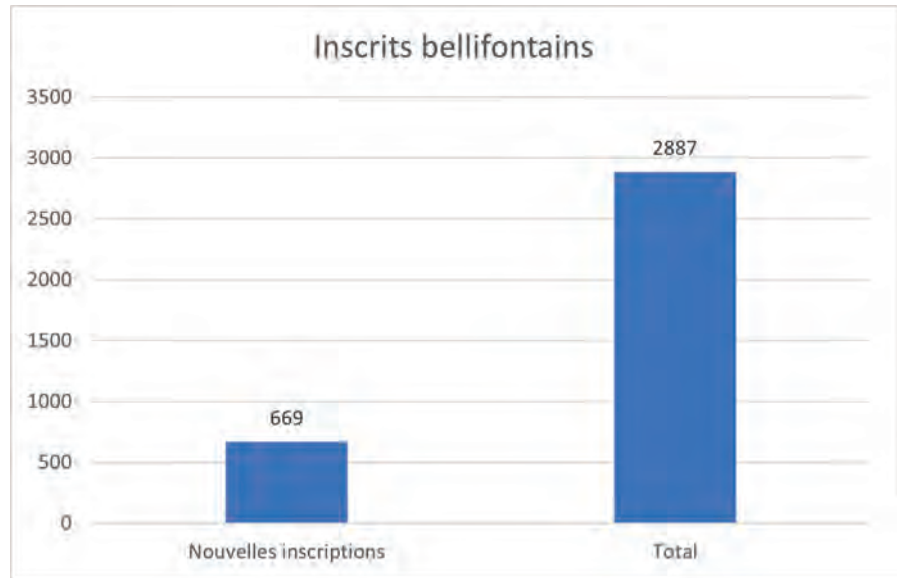
### Crise sanitaire :

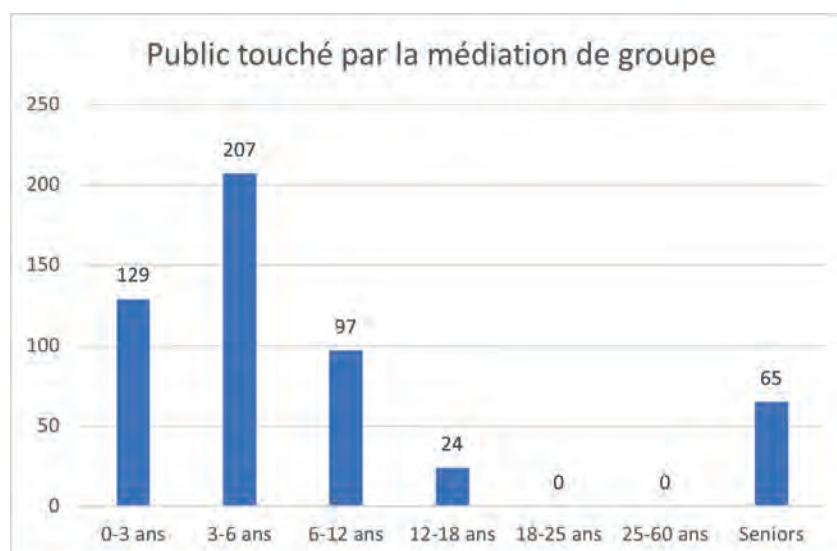
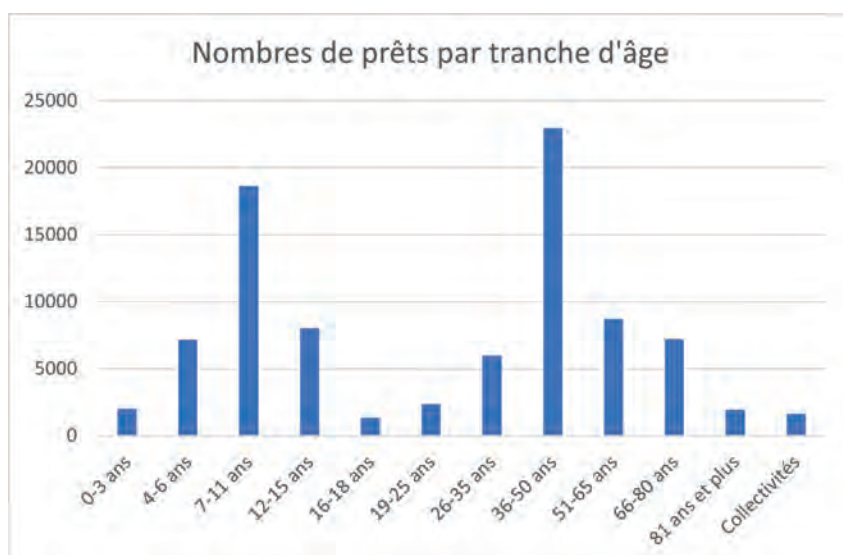
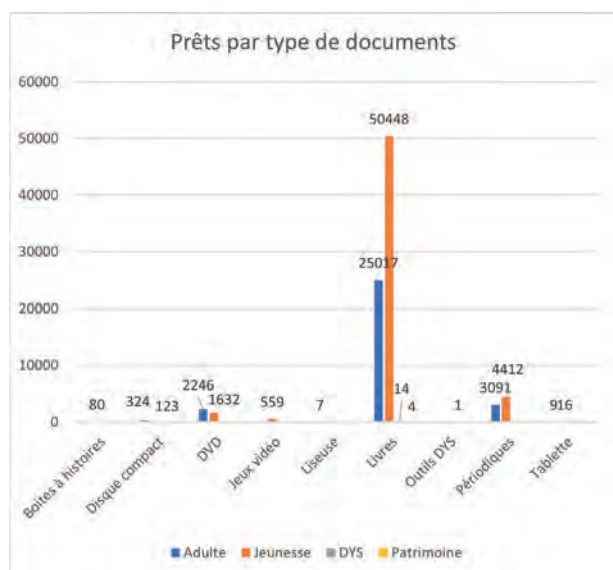
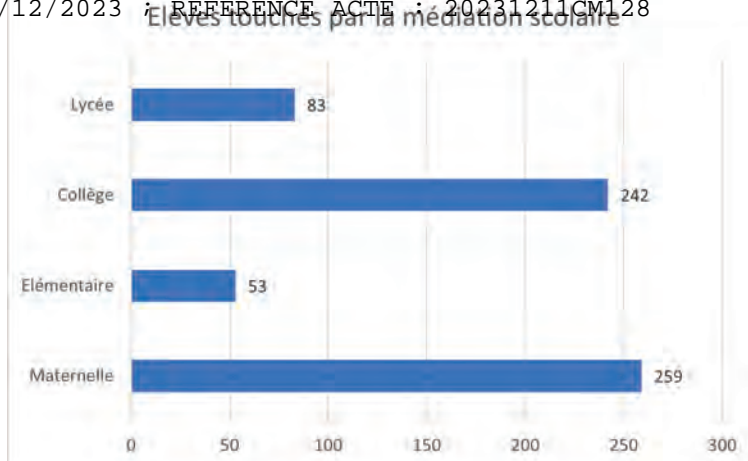
- Contrôle du pass sanitaire pour les personnes de plus de 12 ans jusqu'au 14 mars 2022,
- Port du masque obligatoire jusqu'au 14 mars 2022,
- Aération des espaces 10 minutes toutes les heures jusqu'en mai 2022,
- ✓ Déménagement des bureaux des agents au 4 rue Royale (en face de la Médiathèque) le temps des travaux,
- 🌱 Création d'un nouveau fonds : « La transition écologique »,
- ✓ Mise en place d'une grainothèque, d'un compost et d'un potager participatif en collaboration avec le service des espaces verts,
- ✓ Création et mise en place d'un nouveau système de cotation pour une meilleure appropriation des fonds par les usagers,
- ✓ Classement et recotation des bandes-dessinées par série et non plus par scénaristes,
- ✓ Mise en place d'un meuble pour les réservations des usagers en libre-service,
- ✓ Acquisition d'une console de jeux Xbox et de nouvelles manettes pour la console PS4,
- ✓ Mise en place du prêt de jeux-vidéo à domicile (1 jeu par famille),
- ✓ De plus en plus d'étudiants / lycéens demandeurs de place dans la salle d'étude devenue trop petite,
- ✓ Préparation d'une exposition conjointe sur le Second Empire avec le service des œuvres patrimoniales de la Ville.



## PERSPECTIVES

- ✓ Accueil d'une nouvelle directrice de la Médiathèque,
- ✓ Réaménagement des bureaux de l'équipe au-dessus de la Médiathèque à la fin des travaux,
- 🌱 Développement d'activités en lien avec Fontainebleau en transition,
- 🌱 Amélioration du service grainothèque,
- 🌱 Mise en place de nichoirs à oiseaux et d'un hôtel à insectes en collaboration avec le service espaces verts,
- ✓ Création d'un fonds « Ludique »,
- ✓ Mise en service de la console de jeux Xbox avec acquisition de jeux,
- ✓ Finalisation de la recotation des fonds documentaires avec le nouveau système de cotation,
- ✓ Fonds patrimonial : mise en place d'une exposition conjointe sur le Second Empire avec le service des œuvres patrimoniales de la Ville,
- ✓ Mise en place de créneaux horaires dédiés au travail en groupe des étudiants de l'UPEC.







THÉÂTRE  
MUNICIPAL  
FONTAINEBLEAU



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Proposer une programmation culturelle pluridisciplinaire,
- ✓ Permettre l'accessibilité à la culture au plus grand nombre,
- ✓ Inscrire le Théâtre dans un réseau national,
- ✓ Diversifier et développer les publics,
- ✓ Porter un projet clair et lisible en matière d'éducation artistique et culturelle, en lien avec le service *Affaires Scolaires*,
- ✓ Développer l'offre de médiation culturelle en impliquant les habitants dans la vie du Théâtre,
- ✓ Devenir un lieu d'interaction dynamique pour les étudiants du territoire,
- ✓ Travailler l'accueil comme une valeur en ouvrant davantage les portes du lieu,
- ✓ Travailler les supports de communication et l'identité du lieu,
- ✓ S'inscrire comme partenaire des politiques sociales et des associations culturelles dans un objectif de valorisation et d'accompagnement,
- ✓ Mener une politique de location des espaces afin d'optimiser le budget de l'équipement.

## Chiffres clés

- \* Budget investissement : **43 500 €** \* Budget fonctionnement : **342 585,97 €**
- \* Subvention recettes : **80 000 €** (Le Théâtre perçoit une subvention du Département de Seine-et-Marne de 50 000 € et de 30 000 € de la Région Île-de-France pour son projet artistique et les actions de médiation qu'il développe : Ouverture de saison, Éducation Artistique et Culturelle, résidences artistiques, Langagières, Printemps des Poètes, Alors on danse ?)
- \* Effectif en équivalent temps plein : **5** \* Effectif en nombre d'agents : **7**
- \* **33** spectacles dont **6** dédiés au Jeune Public \* Saison 2021-2022 : Fréquentation moyenne **58 %** dont **36 %** de jeunes de moins de 30 ans entre septembre et décembre \* Provenance du public : **45 %** communale et **20 %** Pays de Fontainebleau
- \* Politique tarifaire : prix de la place proposé **entre 6 € et 28 €** \* Prix moyen (hors scolaires) : **20 €**
- \* Occupation des espaces toutes activités : **226 jours** \* Recette pour l'année 2022 : **123 458,50 €** (recettes + location des espaces)

## FAITS MARQUANTS 2022

✓ Le changement de direction et les volontés politiques ont donné un nouvel élan au projet et de nouveaux marqueurs identitaires.

- ✓ Lancement d'un travail de résidences artistiques et de création,
- ✓ Réorganisation de la billetterie avec des horaires repensés et baisse des tarifs,
- ✓ Création de Ma journée au Théâtre pour les primaires,
- ✓ Diversité des programmations avec plus de musiques actuelles,
- ✓ Création des « Cabarets curieux »,
- ✓ Création des Langagières et mise en valeur du festival Alors, on danse ?,
- ✓ Développement des subventions.



## PERSPECTIVES

- ✓ Changement du logiciel de billetterie,
- ✓ Donner un accès plus simple vers la billetterie sur le site internet de la Ville,
- ✓ Continuer de développer l'identité visuelle du Théâtre,
- ✓ Poursuivre la recherche de nouveaux publics,
- ✓ Faire rayonner le projet sur un territoire plus large et travailler avec la communauté de commune,
- ✓ Faire du Théâtre un lieu de référence culturelle du département,
- ✓ Développer le mécénat culturel autour du projet d'établissement,
- ✓ Mise en place du logiciel Yesplan pour une optimisation du fonctionnement interne,
- ✓ Ouvrir le bar du Théâtre et en faire un lieu de convivialité et de création artistique.



## MISSIONS DU SERVICE

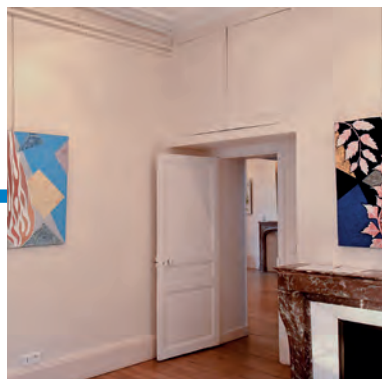
- ✓ Proposer au plus grand nombre des cours de dessin de peinture, de sculpture et de gravure à l'observation académique (modèle vivant). L'usage de support photographique y est donc proscrit,
- ✓ Ouvrir l'Académie à un public intergénérationnel à partir de 8 ans et encourager la pratique de plusieurs activités (une seule inscription permet de suivre tous les cours de l'académie),
- ✓ Proposer un espace d'exposition ouvert aux élèves et à des artistes professionnels qui peuvent y vendre leurs œuvres. Dans ce cas, ils rétrocèdent à la Ville 10 % de leur vente,
- ✓ S'inscrire dans le projet culturel porté par la Ville,
- ✓ Participer au rayonnement culturel de la Ville.

## Chiffres clés

- \* Budget fonctionnement : **16 470 €** \* Budget d'investissement : **10 000 €**
- \* Budget RH : **87 088 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **2** \* Effectif en nombre d'agents : **2**
- \* Nombre de professeurs : **2** (1 professeur directeur, 1 professeur de gravure) \* Nombre d'élèves : **46**
- \* Cours dispensés : dessin, peinture, sculpture et gravure \* Nombre d'expositions/ventes proposées : **4**.

## FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Exposition « Les Métamorphoses » du 2 au 23 octobre, présentant les œuvres des élèves de l'Académie, créée dans le cadre de la résidence de la compagnie Speira,
- ✓ Participation à Cultur'Bleau 2022 : vernissage de l'exposition « Les Métamorphoses » et prestations artistiques de la compagnie Speira,
- ✓ Exposition du street- artiste Romain Jungle du 03/12/2022 au 24/12/2022,
- ✓ Exposition « Un corps dans le décor » de la photographe Babeth Aloy du 4 au 26 mars, dont les photographies explorent les facettes du corps féminin,
- ✓ Exposition de la peintre Sandrine Ehrhart du 01/04/2022 au 23/04/2022, avec ses toiles lumineuses d'un art abstrait intuitif aux couleurs vivifiantes.



## PERSPECTIVES

- ✓ Accueil d'une artiste en résidence de janvier à décembre 2023 pour développer un programme de médiation artistique, « Mon Livre », dirigé vers les enfants et la présentation d'une exposition à la fin de cette résidence durant la période de Noël,
- ✓ Mise en sécurité du bâtiment de l'association Les Amis de la Terre, mutualisé avec l'Académie et mise en place d'une nouvelle convention d'utilisation des locaux par l'association,
- ✓ Réalisation d'un répertoire des expositions présentées à l'Espace Comairas de 2008 à 2023,
- ✓ Développement des liens avec les autres services culturels de la Ville.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Dispenser un enseignement artistique spécialisé : formation musicale, instrumentale, vocale, et théâtrale des enfants, adolescents, et adultes,
- ✓ Participer à la sensibilisation et à l'éducation artistique des enfants sur le temps scolaire,
- ✓ Assurer l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique amateur artistique autonome,
- ✓ Former des amateurs éclairés et veiller au développement de leur pratique en leur donnant des repères culturels et en les confrontant à l'ensemble des esthétiques artistiques,
- ✓ Veiller au développement du projet de l'élève, de sa créativité et de son expérience de la scène,
- ✓ Œuvrer pour le décloisonnement des pratiques artistiques et l'ouverture au monde culturel,
- ✓ Contribuer à la dynamique de la vie artistique et culturelle de la Ville en tant qu'outils de diffusion, en lien avec l'ensemble des acteurs culturels,
- ✓ Participer au rayonnement culturel et artistique de la Ville.



## Chiffres clés

- \* Budget investissement : **17 000 €** \* Budget fonctionnement : **15 466 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **22,92** \* Effectif en nombre d'agents : **43**

Fréquentation 2022-2023:

- \* **360** Bellifontains (**69%**)
- \* **164** élèves extérieurs (**31%**)  
soit un total de **524** élèves

Effectif / tranche d'âge 2022-2023 :

- \* Les 4/7 ans représentent **17%** des élèves
- \* Les 8/12 ans représentent **41%** des élèves
- \* Les 13/18 ans représentent **30%** des élèves
- \* Les 19/25 ans représentent **1%** des élèves
- \* Les 26 ans et plus : **11%** des élèves

Types inscription :

- \* **54%** des élèves suivent un cursus diplômant soit **285** élèves
- \* **46%** des élèves sont en parcours libre soit **239** élèves

Départements (en % des inscriptions) : cordes **11,24%**, vents **8,41%**, piano **9,47%**, musique ancienne **2,48%**, jazz et musique actuelle **4,07%**, pratiques collectives instrumentale **11,24%**, pratiques collectives vocales **16,28%**, art dramatique **3,72%**, musiques traditionnelles **1,24%**, éveil initiation **6,64%**, formation musicale classique **25,22%**

## FAITS MARQUANTS 2022

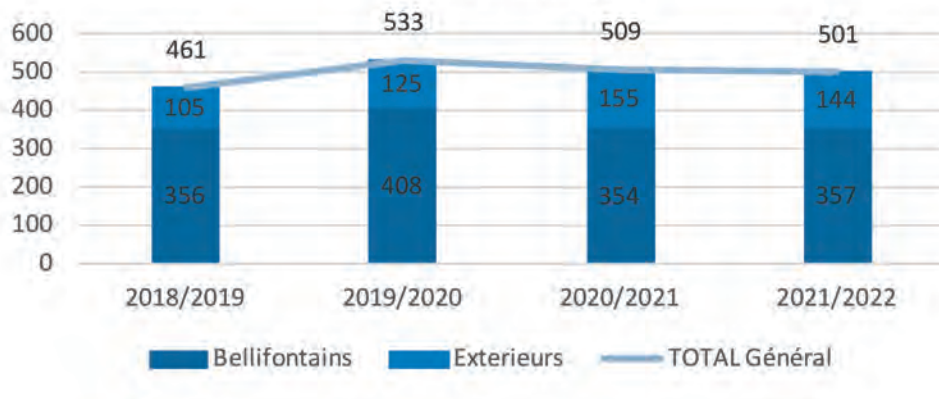
- ✓ Arrivée d'un nouveau directeur,
- ✓ Réflexion autour d'un nouveau projet d'établissement : actualisation du règlement des études, du règlement intérieur, et des modalités d'inscription,
- ✓ Recrutement de 12 nouveaux professeurs d'instruments, de formation musicale, et d'éveil,
- ✓ Ouverture d'une seconde classe dans le cadre du projet Orchestre à l'école pour la rentrée 2022-2023 pour l'école élémentaire Lagorsse.



## PERSPECTIVES

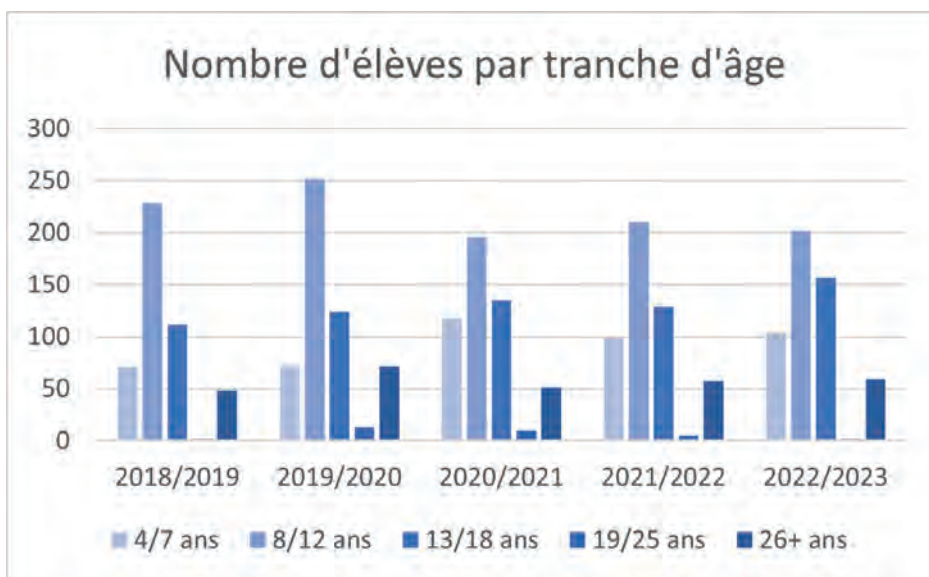
- ✓ Création d'une classe supplémentaire d'orchestre à l'école et de Théâtre à l'école.
- ✓ Ouverture de nouvelles classes de formation musicale en réponse à la surcharge des cours.
- ✓ Premier concert caritatif annuel organisé partenariat avec la Ligue contre le cancer.
- ✓ Accueil d'une nouvelle association du territoire dans les locaux du conservatoire.
- ✓ Recrutement d'un directeur pour l'établissement.

### Nombre d'élèves (Bellifontains - Non Bellifontains)



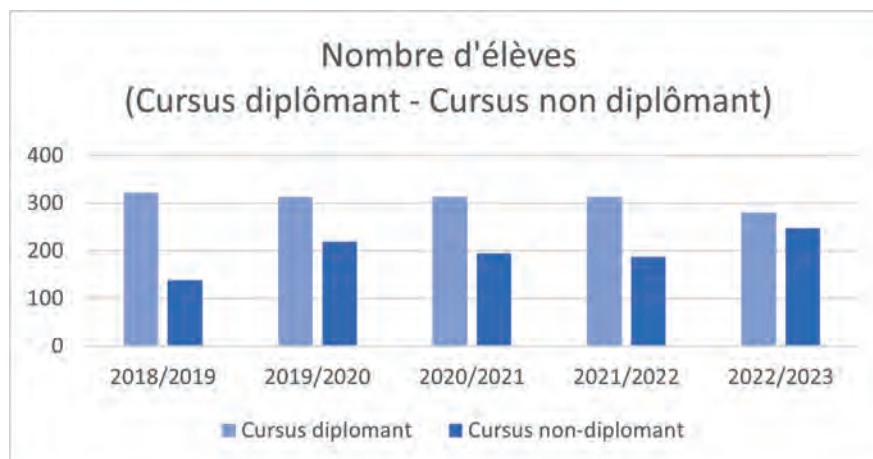
Le nombre d'élèves inscrits au Conservatoire se rapproche des effectifs de 2019/2020. Néanmoins, la part des élèves non-bellifontains est en augmentation.

### Nombre d'élèves par tranche d'âge



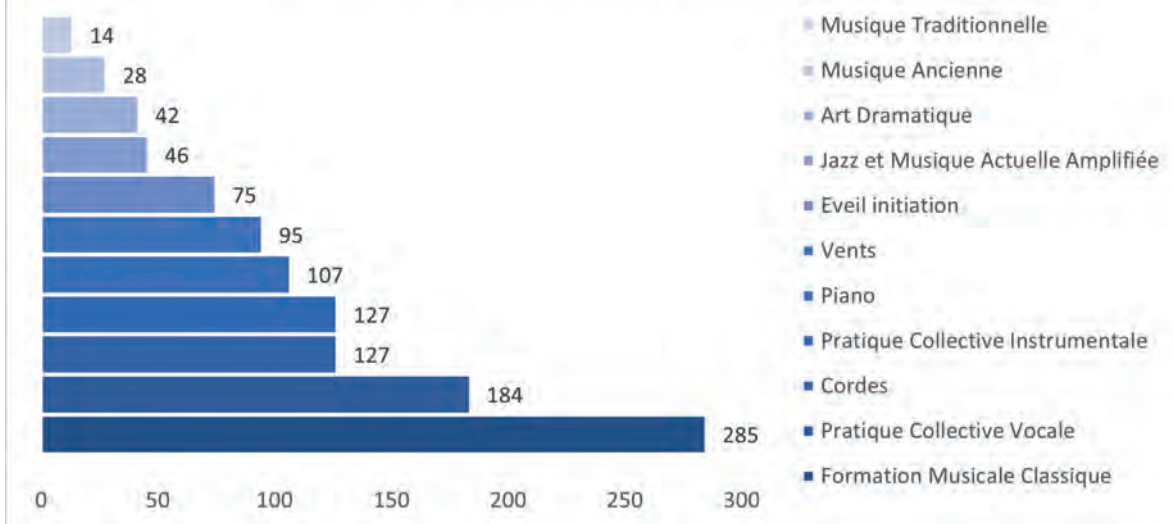
Les inscriptions par tranche d'âge restent équilibrées, seuls les 13/18 ans sont en augmentation.

### Nombre d'élèves (Cursus diplômé - Cursus non diplômé)



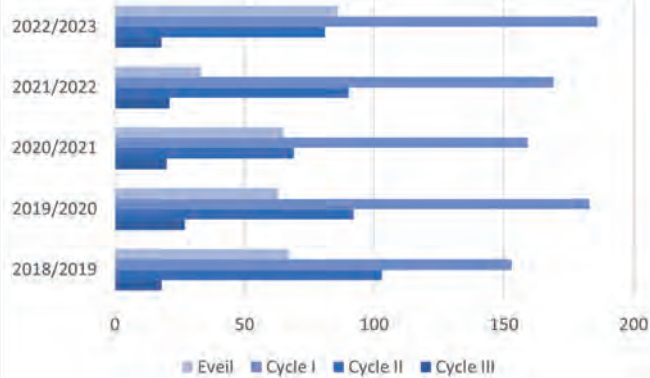
L'écart entre les élèves en cursus diplômé et cursus non-diplômé s'est nettement réduit depuis l'année précédente.

### Nombre d'inscriptions par département



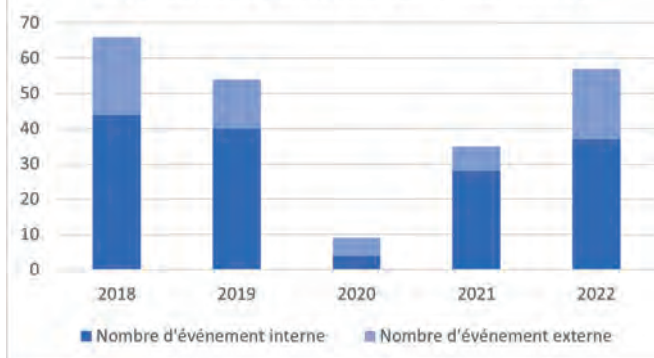
Les inscriptions par département restent équilibrées d'une année sur l'autre. La formation musicale, obligatoire pour les cursus diplômants, réunit encore le plus grand nombre d'élèves.

### Nombre d'élèves par niveau



Le nombre d'inscriptions en cycle I et III a diminué, tandis que les inscriptions en éveil et cycle II ont augmenté.

### Rayonnement artistique du Conservatoire



Le nombre d'événements proposés par le Conservatoire a rattrapé pour la première fois les statistiques d'avant la crise sanitaire de 2019.

### Nombre de participants



Le nombre de participants aux événements proposés par le Conservatoire est en hausse, mais demeurent encore en dessous des données recueillies avant la crise sanitaire de 2019.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Gérer les collections patrimoniales (hors section patrimoniale de la Médiathèque) : inventaire, classement, analyse scientifique, stockage, conservation, déploiement, restaurations, cessions, prêts, legs et dons de biens mobiliers, rédaction de notices détaillées,
- ✓ Assurer notamment la conservation, le récolement, et l'étude de la collection d'art et d'histoire militaires, qui bénéficie de l'appellation « Musée de France », la 3<sup>e</sup> collection militaire de France après celles du Musée des Invalides à Paris et du musée de l'Empéri à Salon-de-Provence (Musées nationaux),
- ✓ Valoriser les œuvres patrimoniales : élaboration et/ou participation à la préparation d'expositions d'intérêt patrimonial, organisées par la Ville ou en partenariat avec des associations ainsi que des conférences, participation à la numérisation des expositions, coordination de la programmation des Journées du Patrimoine sur le territoire communal, programmation des Impériales de Fontainebleau,
- ✓ Assurer le suivi des restaurations et mouvements d'œuvres,
- ✓ Assurer le suivi des inventaires des biens mobiliers d'intérêts patrimoniaux et actualisation,
- ✓ Être service ressource dans le suivi juridique et administratif notamment de prêts et dons d'objets,
- ✓ Coordonner la programmation des Journées européennes du patrimoine sur le territoire communal.

# 1.5 - ŒUVRES PATRIMONIALES

## Chiffres clés

- \* Effectif en équivalent temps plein : **2** \* Effectif en nombre d'agents : **2**
- \* Collection d'art et d'histoire militaires : **2 083 pièces** - 3<sup>e</sup> collection militaire de France
- \* Organisation de conférences d'intérêt patrimonial : **2** \* Conventions de location d'expositions itinérantes et temporaires : **2** \* Prêt de tableaux datant du XIX<sup>e</sup> siècle pour des expositions temporaires : **20**
- \* Dépôt d'œuvres au Tribunal judiciaire de Fontainebleau (et renouvellement) : **14**
- \* Restauration de tableaux et de cadres datant du XIX<sup>e</sup> siècle : **11** \* Acquisition du trophée équestre réalisé par Duponchel : **7 000 €** \* Acquisition de mobiliers pour les expositions : luxmètre **226.80 € TTC** ; **9** bustes et **6** pieds de coiffe **2 400 € TTC** \* Coût global des restaurations d'œuvres (fonds musée art et histoire militaire) : **6 300 € TTC**

## FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Début du Chantier des Collections, priorité du service, par le récolement des armes blanches,
- ✓ Saisie de ce récolement dans la base Actimuséo, utilisée par la plupart des musées nationaux. Ceci permettra à l'avenir d'avoir une visibilité sur la base Joconde, catalogue collectif des collections des musées de France,
- ✓ Déballage de toutes les armes blanches (539) par un bénévole de la réserve citoyenne,
- ✓ Création d'un « dossier d'œuvres » en complément de la base Actimuséo,
- ✓ Recherche et expertise des casques d'essai par 2 spécialistes dans la perspective d'un ouvrage,
- ✓ Ouverture avec un expert de toutes les boîtes de conservation pour déterminer le contenu et les dater,
- ✓ Sélection et datation d'objets, uniformes et armes pour l'exposition sur le Second Empire programmée à l'automne 2023,
- ✓ Convention de location pour l'exposition L'extraordinaire collection d'armes blanches de maître Louis Prost,
- ✓ Rédaction et finalisation du Projet scientifique et culturel du musée (PSC),
- ✓ Début de recherches d'objets pour une future exposition sur la « Campagne d'Egypte et l'Egyptologie »,
- ✓ Acquisition d'un objet d'art auprès d'un antiquaire professionnel : trophée équestre, coupe en argent et vermeil par Duponchel offert par Napoléon III sur l'Hippodrome de la Solle en juin 1863,
- ✓ Acquisition de six lithographies et/ou héliotypies intéressant le patrimoine local,
- ✓ Prêt du tableau intitulé Le Rageur, par Antoine Louis Barye au profit du musée du Louvre-Lens pour une exposition temporaire,
- ✓ Gestion de dons de deux tableaux de grands formats réalisés par des artistes contemporains et accrochage de ces derniers,
- ✓ Inventaire du mobilier d'intérêt patrimonial au sein de l'Hôtel de ville,
- ✓ Coordination de la programmation : 39<sup>e</sup> Journées européennes du Patrimoine (17 sites ou événements),
- ✓ Projet d'inscription de deux biens mobiliers au titre des Monuments Historiques par les services du Département,
- ✓ Préparation d'une exposition municipale programmée à l'automne 2023 : Fontainebleau, la ville sous le Second Empire (1852-1870),
- ✓ Suivi de restauration de cinq tableaux du XIX<sup>e</sup> siècle et de six cadres (musée d'art et d'histoire militaires) pour une exposition relative au Second Empire,
- ✓ Projet de mécénat pour une participation financière d'entreprises souhaitant œuvrer pour la restauration ou la valorisation du mobilier patrimonial en lien avec la préparation de l'exposition précitée.

## PERSPECTIVES

- ✓ Poursuite du chantier des collections des armes blanches,
- ✓ Préparation, montage, surveillance, médiation, démontage de l'exposition : Fontainebleau, la ville sous le Second Empire (1852-1870) programmée en automne 2023,
- ✓ Restauration de tableaux du XIX<sup>e</sup> ainsi que des pots de pharmacie,
- ✓ Projet de déménagement des œuvres se trouvant dans les réserves en vue d'un réaménagement des réserves et projet d'aménagement du premier étage de la Charité royale,
- ✓ Dossier protection : panneaux sculptés du Salon d'honneur, divers mobiliers, tableaux et objets de la chapelle de l'hôpital de Fontainebleau.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Créer les supports de communication de la Ville : affiches, tracts, panneaux d'exposition, cartes de visite, brochures, kakémonos...
- ✓ Rédiger, mettre en page, suivre la fabrication et distribuer le magazine municipal.
- ✓ Publier quotidiennement et suivre le site internet : [www.fontainebleau.fr](http://www.fontainebleau.fr)
- ✓ Animer les réseaux sociaux : pages Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn
- ✓ Gérer les campagnes d'affichage.
- ✓ Assurer les reportages photos et vidéos en interne.
- ✓ Conseiller les élus et les services municipaux.

## Chiffres clés

- \* Budget fonctionnement : **119 200 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **6** \* Effectif en nombre d'agents : **6**
- \* Accueil d'une étudiante en alternance (octobre 2022 - septembre 2023).
  
- \* Site internet : une moyenne de **723 consultations** par jour ; + de **21 000 visites** par mois.
- \* Journal municipal « Le Bellifontain » : **10 numéros par an**
- \* Affichage : **45 panneaux** grands formats (120x176 et 120x160) et **18 panneaux de quartier**.
- \* Facebook : **17 301 abonnés** \* Instagram : **7 878 abonnés** (contre 6 171 en 2021)
- \* Twitter : **3 060 abonnés** (contre 2 719) \* **2 800 abonnés** à la newsletter de la ville
- \* **258 requêtes** de créations graphiques effectuées \* **412 reportages** photos comptabilisés

## FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Lancement du nouveau format de journal municipal "Le Bellifontain" depuis mars,
- ✓ Création d'une nouvelle newsletter bimensuelle,
- ✓ Création de capsules vidéo ("J'ai testé pour vous", informations Feu de la Saint-Louis, etc.),
- ✓ Création du compte Instagram @Fbleau\_Campus77 qui concentre toute l'actualité étudiante à Fontainebleau,
- ✓ Signalétique et communication autour du Feu de la Saint-Louis,
- ✓ Suivi de la communication autour des travaux de la place de l'Étape, de la liaison douce et de la rénovation du mur de Ferrare,
- ✓ Création de supports de communication : nouvelle identité graphique des Naturiales, 8 mars, Forum des associations, accompagnement Série Series, vide-greniers des enfants, lancement de saison du Théâtre (nouveau format de plaquette), festivités de Noël,
- ✓ Retransmission en direct du Conseil municipal depuis le compte Facebook de la Ville,
- ✓ La diffusion de la newsletter, bimensuelle, a été relancée en octobre 2022.

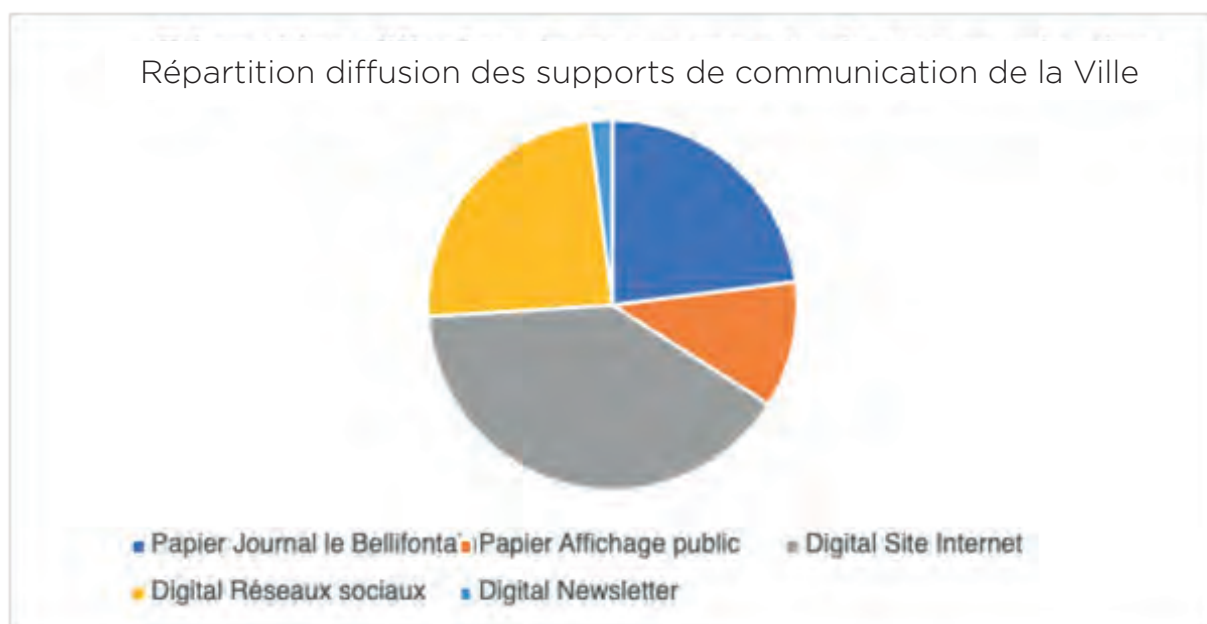


## PERSPECTIVES

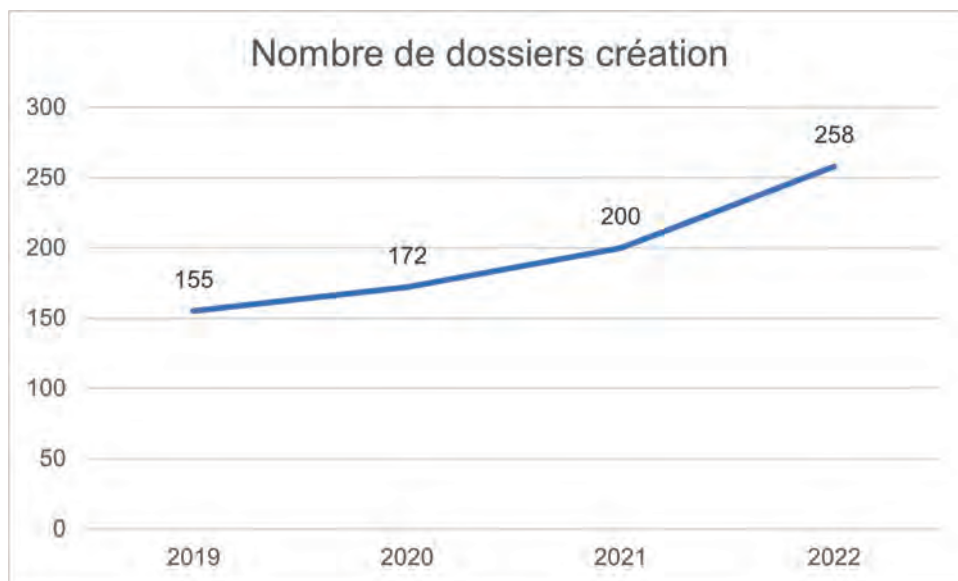
- ✓ Actualiser fréquemment le site web de la Ville pour garder les utilisateurs engagés,
- ✓ Proposer une version audio du journal Le Bellifontain pour une expérience pratique et inclusive,
- ✓ Développer une application mobile pour faciliter l'accès aux informations et augmenter la visibilité de la Ville sur les plateformes mobiles,
- ✓ Créer des newsletters thématiques ciblées pour améliorer la communication avec les abonnés et renforcer leur engagement.



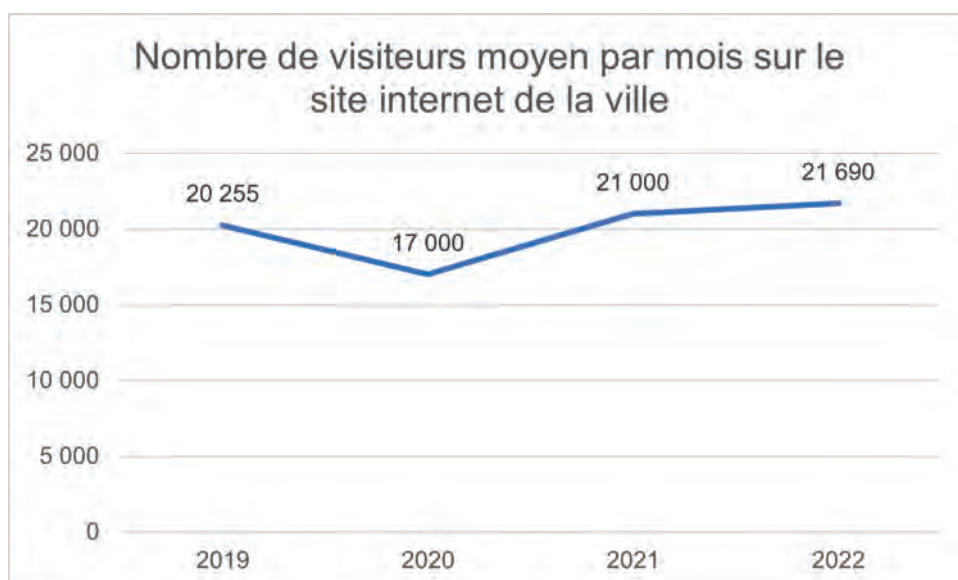
Le nombre d'abonnés est en augmentation constante sur les réseaux sociaux administrés par la Ville : Ces supports ont pour vocation de traiter l'actualité de la Ville, en complément du site Internet.







Le nombre de demande de création est en constante augmentation, et de façon spectaculaire entre 2021 et 2022. Un formulaire de requête à été mis en place afin de pouvoir centraliser et comptabiliser les demandes de tous les services auprès du service communication.





## MISSIONS DU SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

- ✓ Organiser les événements de la ville : festivités de Noël, vœux du personnel, Les Naturiales, fête de la musique, 13 juillet, feu d'artifice de la Saint-Louis, fête des associations, fête du personnel municipal...
- ✓ Participer à l'organisation logistique d'événements initiés par des partenaires (Foulée impériale, festival Django Reinhardt, festival Série Series, brocantes...).
- ✓ Gérer les illuminations de fin d'année (marché public).

## MISSIONS DU SERVICE LOGISTIQUE

- ✓ Étudier les besoins logistiques, la planification et le déploiement du matériel pour les événements.
- ✓ Créer les décors pour les manifestations et les événements de la Ville.
- ✓ Mettre en place les salles et le matériel de sonorisation.
- ✓ Assurer la sonorisation des événements.

# 1.7 - SERVICE MANIFESTATIONS ET LOGISTIQUE

## Chiffres clés

- \* Budget investissement : **39 754,85 €** \* Budget fonctionnement : **428 404,19 €**
  - \* Effectif du service événementiel en équivalent temps plein : **2,5** \* Effectif en nombre d'agents : **3**
  - \* Effectif du service logistique en équivalent temps plein : **9,5** \* Effectif en nombre d'agents : **10**
- \* **2** marchés publics : illuminations de fin d'année et sécurité/gardiennage \* **7** lieux d'implantation de décors de Noël dans la ville \* **12** événements majeurs \* Soutien à **2** festivals majeurs : Django Reinhardt et Série Series \* **800** interventions de l'équipe logistique / an

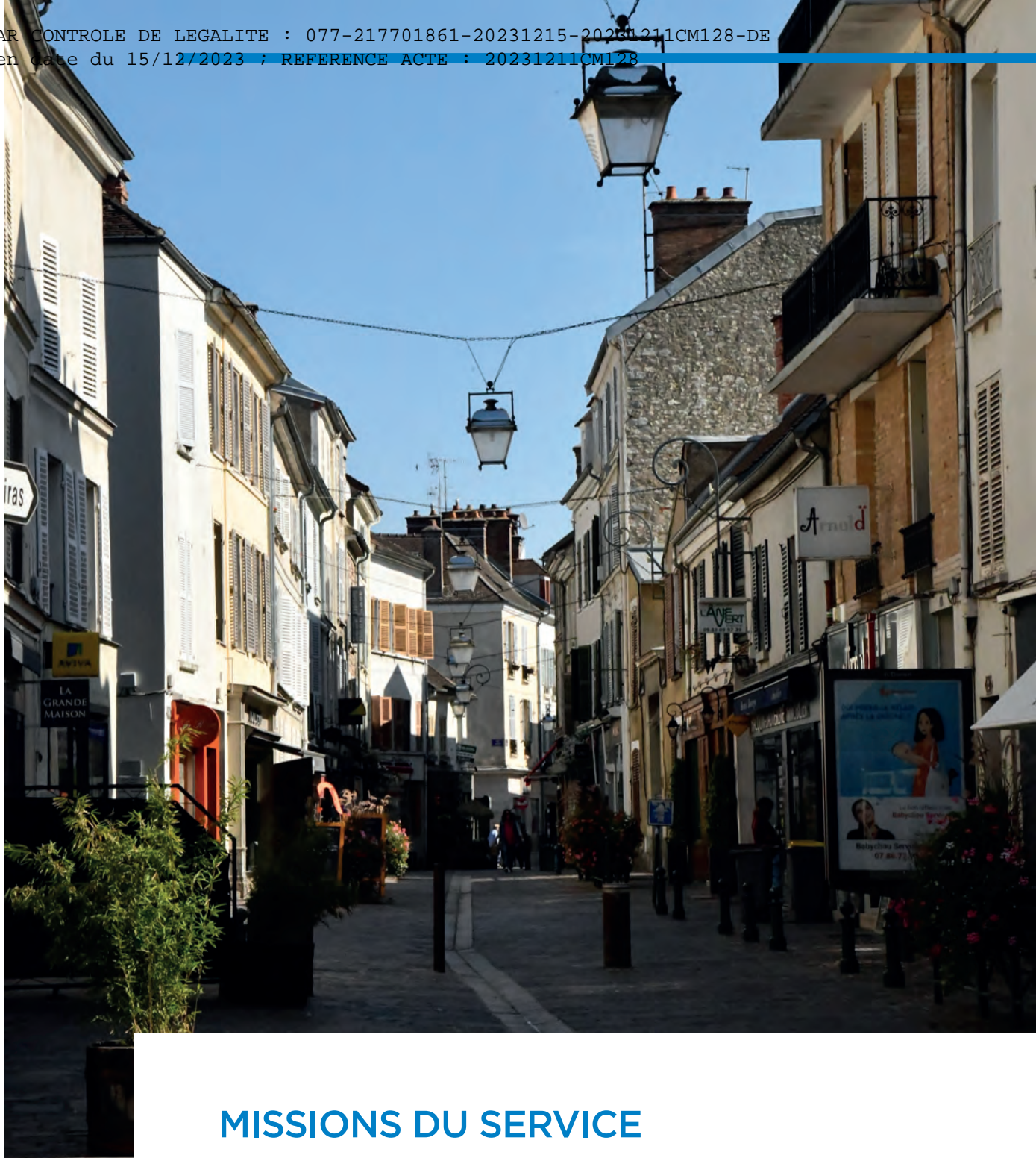
## FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Sortie de la crise sanitaire, retour de nombreux événements : Naturiales (en Transition), 13 juillet, feu de la Saint-Louis, Fête des associations à Fontainebleau...
- ✓ Animations en partenariat : Foulée Impériale, Série Series, Django Reinhart,
- ✓ Animations de Noël autour du thème de la gourmandise : installation d'une patinoire à roulette et déplacement du marché de Noël place Napoléon (installation de chalets en bois),
- ✓ Nouveautés : Cultur'Bleau, Journée citoyenne,
- ✓ Renouvellement annuel de notre partenariat financier avec Interparking,
- ✓ Suivi du marché public des illuminations de fin d'année,
- ✓ Création en interne des décors de Noël par les agents du service logistique-manifestation.



## PERSPECTIVES

- ✓ Création du service logistique indépendamment du service manifestation. Cette réorganisation s'accompagne de la création du poste de responsable logistique,
- ✓ Redéfinition du poste de direction du service communication avec prise en compte du projet de structuration de la communication interne.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Faire l'interface avec les différents services ;
- ✓ Accompagner les porteurs de projets et les commerçants dans leurs démarches auprès de la Ville ;
- ✓ Accompagner les commerçants dans leurs implications aux événements portés par la Ville ;
- ✓ Coordonner l'organisation d'animations en lien avec les événements portés par la Ville et l'UCAIF ;
- ✓ Evaluer les actions réalisées ;
- ✓ Instruire les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les baux commerciaux ;
- ✓ Participer à l'instruction des demandes de terrasses ;
- ✓ Participer à l'instruction des permis de construire pour les projets commerciaux ou demandes d'enseignes ;
- ✓ Suivre la communication en lien avec le secteur d'activité
- ✓ Veiller à la typologie des commerces sur Fontainebleau pour son attractivité commerciale et économique ;
- ✓ Accompagner les commerçants dans leur visibilité ;
- ✓ Informer les acteurs économiques locaux de l'actualité.

**Chiffres clés**

- \* Budget fonctionnement : **14 200 €** (+ 6 375 € de subvention UCAIF)
- \* Effectif en équivalent temps plein : **1** \* Effectif en nombre d'agents : **1**
- \* **556** commerces bellifontains \* **35** déclarations de cession de baux commerciaux
- \* **3** déclarations préalables pour vente en liquidation \* **15** ventes au déballage
- \* **31** porteurs de projets s'étant présentés en mairie

**FAITS MARQUANTS 2022**

- ✓ Accompagnement des commerçants de la place de l'Étape durant les 12 mois de travaux,
- ✓ Aide à la réalisation d'un guide pour la journée d'accueil des étudiants - 8 octobre 2022 (mise en avant des 22 commerçants proposant une offre commerciale),
- ✓ **Les Naturiales :**
  - ⦿ Aide à la recherche de stands pour le marché des producteurs locaux,
  - ⦿ Incitation à la décoration des commerçants pour intégrer la nature en ville,
- ✓ **Réunion publique - 10 juin : 26 commerces présents. Sujets abordés :**
  - ☑ Projets urbains / Fontainebleau, ville universitaire / Procédures administratives / Évènementiel et communication
- ✓ **Fête de la musique - 21 juin**
  - ☑ Mise en place d'une charte d'engagement et de demande d'extension de terrasse pour les professionnels (café hôtel restaurant). 15 extensions éphémère autorisées.
  - ☑ Fête des bébés - 26 mars : 12 commerces ont offert des cadeaux pour les nouveaux nés ou familles de nouveaux nés.
  - ☑ Octobre Rose : Mise en avant sur les réseaux des commerces qui se mobilisent en proposant des ventes dont les fonds ont été reversés à des associations de lutte contre le cancer du sein. 7 réponses de commerçants participants.
- ✓ **Noël - décoration des vitrines :**
  - ☑ Incitation auprès des commerces à décorer leurs vitrines aux couleurs de la ville pour Noël
  - ☑ Réalisation d'une vidéo des devantures des boutiques
  - ☑ Accompagnement des actions portées par l'Union des Commerçants industriels, artisans et professions libérales :
  - ☑ Mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour l'organisation de la braderie mensuelle,
  - ☑ Aide à la logistique pour l'organisation de la braderie,
  - ☑ Aide à la logistique pour l'organisation de la chasse aux œufs.
  - ☑ Continuité de la plateforme dédiée aux commerces « Ma ville mon shopping » : 62 boutiques en ligne, 7 produits par boutiques pour 517 produits en ligne, 92 commandes dont 32 en décembre, 5 057 € de chiffre d'affaire, 58 € le panier moyen (57 € moyenne nationale).
- ✓ **Promotion des commerces bellifontains :**
  - ☑ 69 posts dont 12 vidéos pour promouvoir les commerçants impactés par les travaux de la place de l'Étape.
  - ☑ La communication est diffusée sur le compte Facebook des commerçants puis relayée sur le compte Facebook de la Ville. Il est aussi apparent dans le fil d'actualité Instagram de la Ville.
  - ☑ Mise à disposition d'espaces communaux pour la mise en place d'un bar éphémère du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2022, et d'un commerce pour la vente de sapins et de décoration naturelles de Noël pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 janvier 2023.

**PERSPECTIVES**

- ✓ Remettre en règle les occupations du domaine public,
- ✓ Créer un guide pour les commerçants pour faciliter la compréhension des règlements d'occupation du domaine public et d'urbanisme,
- ✓ Prospector de nouvelles enseignes pour développer le commerce local,
- ✓ Mieux connaître ses commerçants : diffusion d'un questionnaire,
- ✓ Créer une newsletter,
- ✓ Développer l'attractivité commerciale,
- ✓ En lien avec le service patrimoine : mise en conformité des établissements recevant du public,
- ⦿ En lien avec le service transition écologique : création d'un « guide du commerçant bellifontain (presque) 0 déchet »,
- ⦿ Création d'un document expliquant le fonctionnement de la collecte des déchets et des consignes de tri,
- ✓ Proposition d'actions pour le commerce bellifontain.

# PÔLE Patrimoine, Environnement et Aménagement Durable

Budget investissement 2022 : **5 545 285,98 €**

Budget fonctionnement 2022\* : **4 633 641,24 €**

Effectif en équivalent temps plein : **68,3**

Effectif en nombre d'agents : **69**

\* masse salariale comprise



→ Place de l'Étape



→ Lancement de l'Atlas de la Biodiversité



→ Liaison douce



→ Végétalisation de l'Espace public

# PRÉSENTATION DU PÔLE

# PEAD



Le pôle Patrimoine, Environnement et Aménagement Durable est en charge de la traduction opérationnelle de la politique municipale en matière d'espaces publics, de bâtiments, d'urbanisme et de transition écologique. Les femmes et les hommes du pôle œuvrent pour assurer au quotidien leurs diverses missions de service public : de la propreté au fleurissement, de l'entretien aux réparations. Ils mettent en œuvre les projets du mandat, permettant de répondre aux attentes des Bellifontains en améliorant de manière continue les équipements publics et le paysage urbain pour offrir toujours plus de qualité de vie dans une ville dynamique, innovante et harmonieuse.

La direction est responsable de la cohérence des actions en termes de qualité, de planification et de budget, en animant et en coordonnant les quatre entités de son périmètre : le service de l'urbanisme, et les trois directions que sont les Bâtiments, les Espaces Publics et la Transition Écologique - mission UNESCO. La direction du Pôle Patrimoine Environnement et Aménagement Durable est le garant de la qualité des relations avec les usagers et les nombreux partenaires en veillant au suivi de leurs demandes dans un souci d'écoute, de proximité et de réactivité.

En plaçant la transition écologique au cœur de leur action et en renforçant la transversalité opérationnelle de leurs modes d'intervention, les équipes du pôle Patrimoine, Environnement et Aménagement Durable sont présentes pour agir au quotidien au service des administrés et pour développer les projets, comme :

- l'aménagement intérieur et l'accessibilité de l'Hôtel de Ville,
- la requalification de la place de l'Étape,
- la continuité de la liaison douce vers le Grand Parquet,
- la restauration du Mur de Ferrare, classé Monument Historique en entrée de Ville
- la valorisation du patrimoine forestier par la coordination de la candidature du domaine de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'humanité.

En urbanisme, l'accompagnement des pétitionnaires avec les avant-projets présentés en bureau urbain municipal mensuel avec l'adjoint et les services et la mise en place d'une permanence hebdomadaire avec les élus, sont des dispositifs dont les objectifs sont l'aide aux porteurs de projets afin d'améliorer l'insertion urbaine et la qualité architecturale. Toutes les autorisations au titre du droit des sols sont désormais encadrées par des avis conformes de l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Fontainebleau-Avon défini par arrêté ministériel en date du 17 février 2022.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Mission projets :
  - ☑ Conduire les travaux de rénovation et de construction de bâtiments tous corps d'état,
  - ☑ Participer aux études stratégiques du pôle,
  - ☑ Piloter les études (faisabilité, études préalables, conception, planning),
  - ☑ Définir et estimer les besoins d'usage et les objectifs techniques et financiers,
  - ☑ Maîtriser financièrement les projets (préparation des budgets et participation à la recherche et aux demandes de financements),
  - ☑ Optimiser les solutions, mettre au point des contenus techniques des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
  - ☑ Suivre le chantier tous corps d'état et contrôler les prestataires (architectes, bureaux d'études, bureau de contrôle, entreprises...),
  - ☑ Réceptionner les équipements avec remise aux utilisateurs,
  - ☑ Suivre les garanties et les contentieux y compris pour la maintenance et l'entretien,
  - ☑ Piloter la maintenance et l'entretien préventifs (suivi des contrats d'entretien) et curatifs de certains bâtiments (planification, travaux interventions d'urgence en lien avec les ateliers municipaux et les prestataires extérieurs...).
  
- ✓ Garantir le suivi administratif et financier dont l'élaboration des dossiers de subvention,
- ✓ Gérer la sécurité et l'accessibilité (cf. présentation Service sécurité-accessibilité),
- ✓ Entretien des bâtiments (cf. présentation Service entretien),
- ✓ Gérer les ateliers du centre technique municipal (cf. présentation Ateliers).



\* Effectif en équivalent temps plein : **33,5** \* Effectif en nombre d'agents : **34**

\* Budget investissement : **4 380 000 €** \* Budget fonctionnement\* : **2 423 000 €** dont :

\*Engagements restants à prendre en compte : Travaux Église Saint-Louis et relevage de l'orgue : 256 000 € TTC

Bâtiments administratifs :	Scolaire et Péri-scolaire :	Culture, sport et jeunesse :	Budget Études :	Autres bâtiments :
* Budget investissement : <b>920 000 €</b>	* Budget investissement : <b>574 000 €</b>	* Budget investissement : <b>1 939 000 €</b>	* Budget investissement : <b>75 000 €</b>	* Budget investissement : <b>70 000 €</b>

\* Effectif de la Direction Bâtiments complète en équivalent temps plein : **28 + 1 agent à 90%** (chargée d'opérations) \* Effectif en nombre d'agents : **29** \* Effectif « cellule » Projets/Ingénierie : **1 directrice + 2 chargées d'opérations** \* Effectif de la direction : **4**

## FAITS MARQUANTS 2022

### Hôtel de Ville

✓ Plusieurs aménagements et déménagements ont eu lieu en 2022 au sein de différents services communaux toujours dans le but d'améliorer le service public rendu aux Bellifontains et d'optimiser nos ressources (locaux notamment).

#### Aménagement du service Accueil à la population

✓ Début 2022, l'espace Accueil à la population a pu être réaménagé offrant ainsi un service plus agréable aux Bellifontains. Coût des travaux : 60 000 € TTC.

#### Travaux de réhausse d'une partie du toit

✓ Une partie de l'Hôtel de Ville a été réhaussée d'un niveau afin de pouvoir continuer le redéploiement des services communaux. Le coût travaux était de 110 000 € TTC pour une surface aménagée de 90 m2.

#### Aménagement de la Direction Générale des Services

✓ Fin 2022, la Direction Générale des Services a déménagé dans ses nouveaux bureaux dorénavant situés dans le bâtiment C, étape impérative pour la construction du futur ascenseur.

#### Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

✓ Les études menées en 2022 permettront le démarrage début 2023 des travaux rendant l'Hôtel de Ville accessible à tous avec notamment la création d'un ascenseur dans le hall. Coût travaux estimé à 850 000 € TTC.

#### Théâtre municipal

✓ Au lendemain du dernier jour de la programmation 2021/2022, la Ville a procédé de manière préventive au remplacement de son Système de Sécurité Incendie (SSI) afin de permettre aux Bellifontains de retrouver leur Théâtre dans de meilleures conditions de sécurité pour l'ouverture de la saison 2022/2023. Coût des travaux : 96 000 € TTC.

#### Mur de Ferrare

✓ Après une première tranche de travaux en 2021 et plusieurs mois d'études, la Ville a lancé en novembre 2022 le démarrage des travaux de restauration du Mur de l'ancien Hôtel de Ferrare. Coût estimé des travaux : 760 000 € TTC.

#### Église Saint-Louis

✓ Après la réception des travaux en 2021, les Bellifontains ont à nouveau pu entendre l'orgue résonner en ces lieux fin 2022. Coût des travaux : 203 000 € TTC.

#### Médiathèque

✓ Aménagement des combles.

#### École Saint-Merry

✓ Réfection complète des sanitaires et mise aux normes PMR,  
✓ Réfection de l'étanchéité (partie gauche sur le bâtiment ancien).

#### Gymnase Martinel

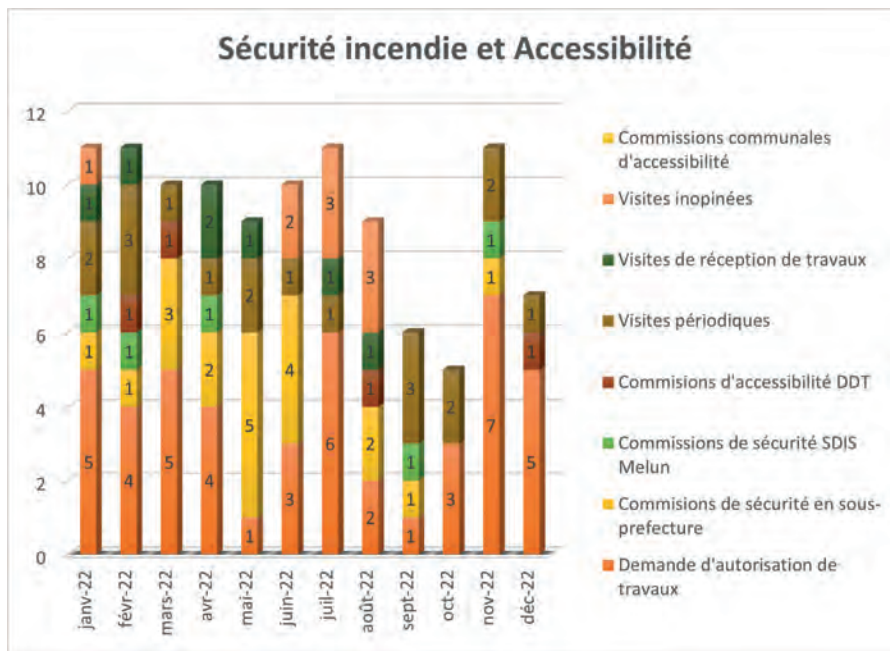
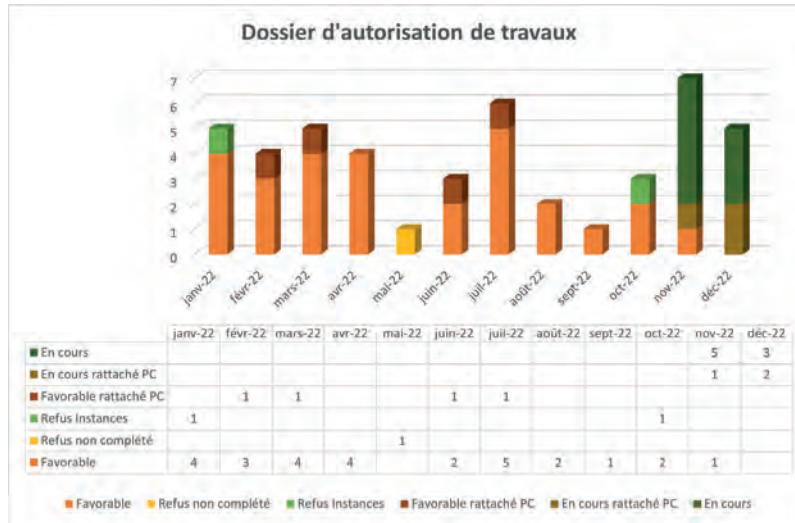
✓ Renfort de la charpente de la salle du Dojo.



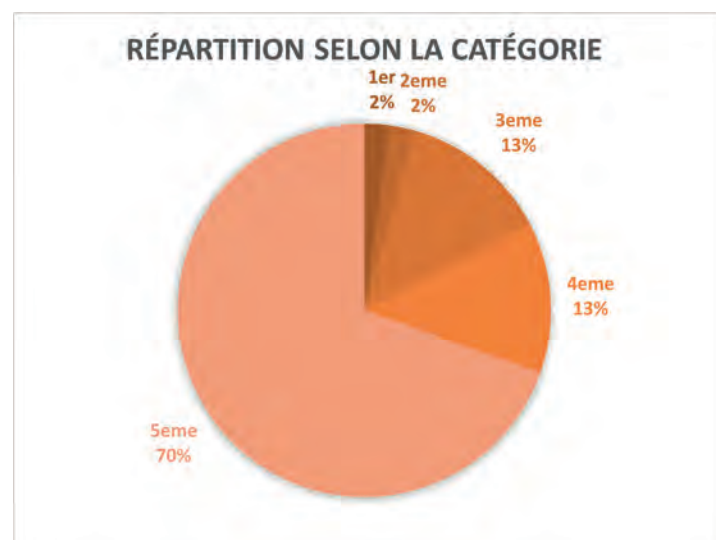
## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Gérer la sécurité des personnes et des biens dans les équipements :
  - ☑ Conduire les commissions de sécurité pour les équipements privés et publics,
  - ☑ Installer et entretenir les alarmes incendie,
  - ☑ Vérifier et contrôler les ascenseurs,
  - ☑ Vérifier et contrôler les systèmes de désenfumage,
  - ☑ Vérifier et contrôler et remplacer les extincteurs,
  - ☑ Vérifier et contrôler périodiquement les installations électriques, gaz,
  - ☑ Vérifier et contrôler les alarmes anti-intrusion,
  - ☑ Études des volets sécurité incendie sur les permis de construire déposés ainsi que l'instruction des demandes d'autorisation de travaux,
  - ☑ Contrôler l'hygiène et la salubrité dans les logements.
- ✓ Élaborer le schéma communal de la **Défense Extérieure Contre les Incendies** (DECI), mettre à jour tous les autres plans, notamment le plan de sauvegarde communale, DICRIM, GALA,
- ✓ Prévenir les risques professionnels et conseils.

# 3.1.1 - GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ



En 2022, 46 demandes pour autorisation de travaux dans les établissements recevant du public (ERP) ont été effectuées. Elles se répartissent en 5 catégories, la 5<sup>e</sup> étant rattachée à la police du Maire.





## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Assurer la maintenance préventive et curative sur les bâtiments communaux et groupes scolaire (70 %),
- ✓ Effectuer les réparations et fabrications diverses selon besoins et demandes (20 %),
- ✓ Assurer des missions polyvalentes avec les différents ateliers et services : déménagement, ports de charges lourdes, travail en hauteur (10 %).

# 3.1.2 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ATELIERS

## Chiffres clés

- \* Effectif en équivalent temps plein : **15** \* Effectif en nombre d'agents : **15**
- \* Nombre total d'interventions opérées par les ateliers : **1 317**
- \* Atelier Serrurerie : **242** Interventions \* Atelier Maçonnerie et polyvalence : **284** Interventions
- \* Atelier Menuiserie : **230** Interventions \* Atelier Electricité : **309** Interventions
- \* Atelier Peinture : **60** Interventions \* Atelier Plomberie : **252** Interventions

## FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Productions des ateliers : travaux de serrurerie et de menuiserie, création de réseaux pour l'atelier électricité, pour de la réfection : l'atelier peinture est essentiellement intervenu pour la réfection de locaux, l'atelier plomberie sur celle de réseaux,
- ✓ Diverses interventions ayant porté sur des aménagements, des réparations et de la maintenance tout au long de l'année sur les différents sites communaux et réalisées par tous les agents du service :
  - sous-sol de la Maison des associations : confections et aménagement de boxes,
  - Halle des Glières : fabrication d'une porte coulissante avec portillon ainsi que d'un portail coulissant en 2 vantaux de 3 mètres,
  - Place de la République : réfection des bancs en bois rouge,
  - Réfection de logements : 2 rue Saint-Merry 1<sup>er</sup> étage, logement de la Gardienne Saint-Merry, 7 rue Saint-Honoré 1<sup>er</sup> étage ; pose d'un ballon d'eau chaude au 2 rue Saint-Merry 1<sup>er</sup> étage,
  - Médiathèque : réfection du Local Serveur, fabrication de meubles et étagères,
  - Théâtre : Création d'une Banque d'Accueil et pose d'un ballon d'eau chaude,
  - Camion plateau service Manifestation : réfection du plancher,
  - Crèche : pose de ballons d'eau chaude,
  - Maison de l'enfance : fabrication de placards à la demande et installation électrique pour ballon d'eau chaude,
  - Écoles : fabrication de placards à Saint-Merry, fabrication de meuble à l'école maternelle du Bréau, éclairage extérieur du groupe scolaire Lagorsse, réfection d'un couloir à l'école maternelle La Cloche, pose d'un ballon d'eau chaude et de tuyauterie dans les locaux de l'école Léonard de Vinci,
  - Centre de loisirs : remplacement de tous les radiateurs (pose et dépose),
  - Ateliers : réaménagement de l'atelier Menuiserie et fabrication de meubles, installation électrique pour une nouvelle machine ; installation et évacuation pour lave-linge pour les locaux techniques situés rue d'Avon, installation de vestiaires (tuyaux et évacuations "douches, lavabo") pour le Centre technique municipal voirie.
  - Hôtel de ville : réfection des sanitaires du Cabinet du Maire et pose d'un WC suspendu, réfection d'un bureau et installation d'une machine à laver dans les locaux de la Police municipale.

### Acquisitions :

- 2 tricycles (Service Propreté),
- 1 Twingo électrique,
- 1 remorque (Service Voirie).

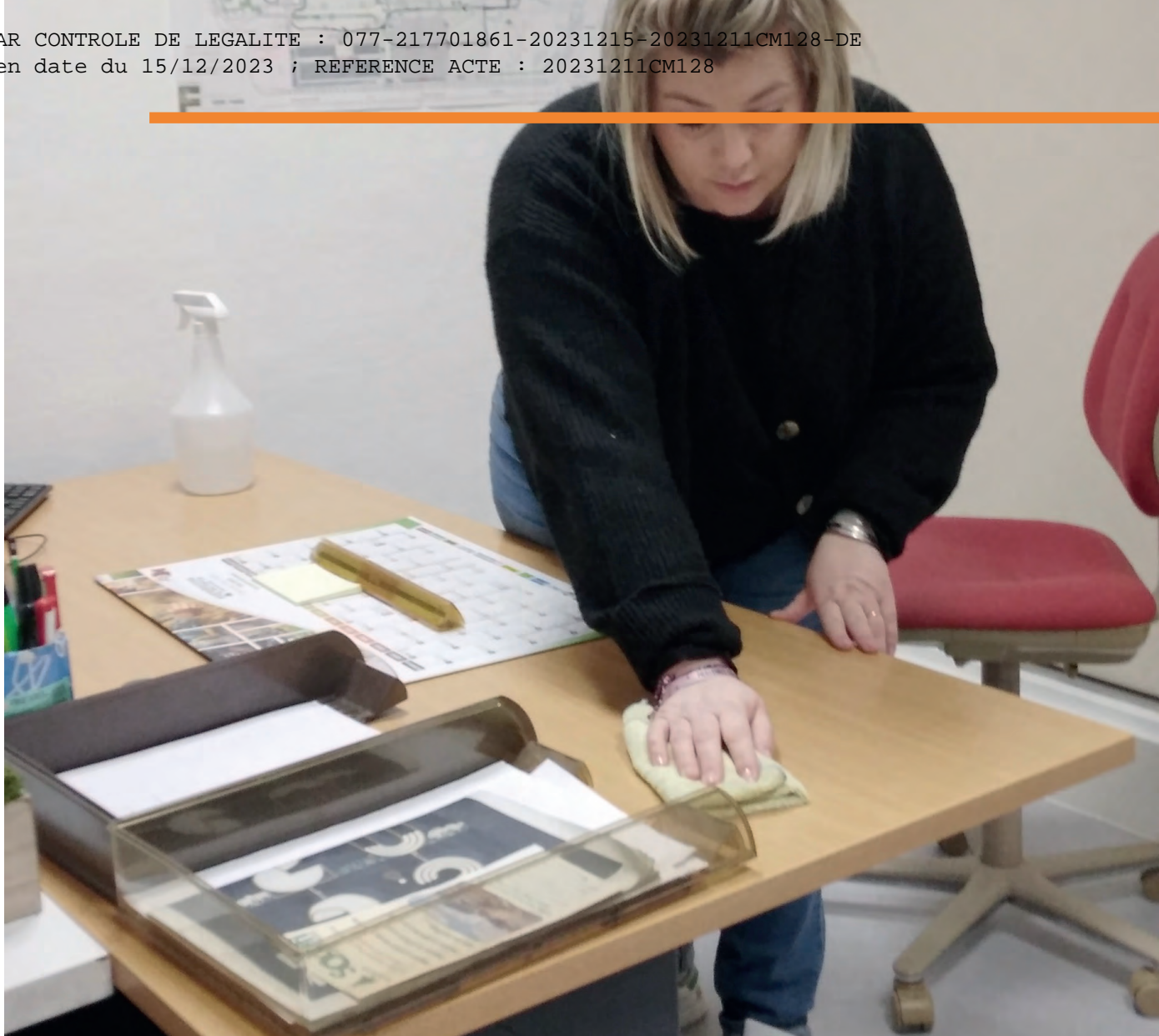
### Atelier Mécanique :

Révision des véhicules de la flotte municipale :

- Niveaux (huile, lave-glace, liquide de refroidissement, liquide freins, AD Blue),
- Pneumatiques (Pression pneus, réparation « crevaison/mèches, Montage pneu/jante et permutation des Roues Hiver/Eté),
- Recherche suite à des pannes diverses, et si possibilité, « achat pièces pour réparation en régie ».

### Réparations effectuées :

- Éclairage : changement ampoules,
  - Embrayage, boîte de vitesses, distribution, turbo démarreur, alternateur, échappement,
  - Vérification freinage (si problème à l'utilisation, ou lors d'essayage conduite du véhicule),
  - Prise de rendez-vous pour les Contrôles Techniques et Anti-Pollution, puis vérification du véhicule avant passage.
- Vérifications et/ou petites réparations sur :
- le compresseur des Ateliers,
  - le chargeur Hely,
  - le chargeur Volvo,
  - Centre technique municipal - Théâtre - Halle des Glières,
  - Deux fois par an, accompagnement de l'agent de l'APAVE pour vérification des moyens de levage,
  - Vérification du bon fonctionnement des deux saleuses (Période hivernale).



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Entretien des bâtiments communaux, en régie et en maîtrise d'ouvrage d'un contrat de prestations de services pour certains établissements scolaires,
- ✓ Préparer l'organisation des événements, en soirée, week-end ou jours fériés, organisés par la Ville ou par des partenaires dans les équipements municipaux, comme par exemple les dons du sang,
- ✓ Gérer le marché de produits d'entretien,
- ✓ Nettoyer et désinfecter les bâtiments communaux. Tâches effectuées par 9 agents qui interviennent de 6h à 11h15 puis de 17h30 à 19h30,
- ✓ Suivre, contrôler les prestations et l'organisation du prestataire de l'intervention (une quinzaine de personnels sur les sites de la Charité Royale et des écoles maternelles et primaires).

### **Nettoyage des bâtiments communaux :**

✓ Médiathèque (partie bureaux) / forum du Bréau / Centre de loisirs / Maison des associations / Bâtiment du Bon Secours / Hôtel de ville / École de dessin / Conservatoire de musique / Médiation / gymnase Lagorsse / Espace famille / école Saint-Merry (partie de gauche bâtiment principal) / Centre technique / local rue d'Avon / la Nébul' / sanitaires rue Richelieu.

### **Et par la Société ECO7S FACILITIES :**

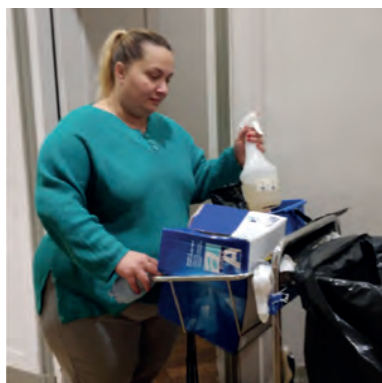
- ✓ Nettoyages des écoles maternelles et primaires,
- ✓ Nombre d'agents dans les écoles : 16 : Léonard de Vinci, Paul Jozon, Lagorsse (primaire et maternelle), Bréau, Saint-Merry, Saint-Honoré.

## Chiffres clés

- \* Budget de fonctionnement : **25 000 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **13** \* Effectif en nombre d'agents : **12,6**

## FAITS MARQUANTS 2022

- 🌱 Suppression des corbeilles de bureau dans les services pour un gain de 45 000 sacs plastiques dans le cadre de l'engagement zéro plastique de la Ville.
- ✓ Renouvellement du marché public pour les prestations externalisées de nettoyage dans les bâtiments communaux.



## 🌱 ACTIONS CONCOURRANT À LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

## PERSPECTIVES DE L'ENSEMBLE DE LA DIRECTION BÂTIMENT

- 🌱 Audit d'améliorations thermiques des bâtiments en vue de caler un plan d'action pluriannuel,
  - ✓ Finalisation du concours de maîtrise d'œuvre de l'extension et rénovation du groupe scolaire Lagorsse et début des études,
  - ✓ Études ou travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville, du Théâtre, du Conservatoire de musique et d'art dramatique,
  - ✓ Travaux de conformité incendie du Conservatoire de musique et d'art dramatique,
  - ✓ Finalisation des travaux d'aménagement des combles de la Médiathèque (accueil des agents du Pôle CCVL situés au Bon Secours),
  - ✓ Rénovation du 1er étage de la Médiathèque en vue de repositionner les agents de la Médiathèque situés provisoirement au 4 rue Royale pendant les travaux,
- 🌱 Travaux d'optimisation à des fins d'économies d'énergie (mise en place du pilotage chauffage sur certains sites),
  - ✓ Finalisation des travaux de restauration du Mur de Ferrare,
- 🌱 Travaux d'optimisation des consommations d'eau sur les sites (chasses double débit, mous-seurs...),
  - ✓ Travaux de réfection, d'étanchéité du gymnase Martinel (continuité des travaux /salles res-tantes),
  - ✓ Mise aux normes électriques du poney club,
  - ✓ Divers travaux de rénovation dans les écoles et réalisation d'équipements (boîtes à livres, cha-lets, un local poubelle...),
- 🌱 Poursuite de la gestion de la flotte des véhicules de la Ville : acquisition d'un minibus électrique,
  - ✓ Bâtiment de la Mission : audit puis éventuelle mise en sécurité et renforcement de la toiture, remplacement de quelques menuiseries au rez-de-chaussée,
  - ✓ Divers travaux d'amélioration et rénovation des locaux des services au sein de la collectivité.



## MISSIONS DU SERVICE ESPACE PUBLIC

- ✓ Entretien et améliorer le cadre de vie des usagers,
- ✓ Participer aux études stratégiques générales du pôle,
- ✓ Mettre en œuvre la politique du stationnement et suivre la Délégation de Service Public (DSP),
- ✓ Requalifier les espaces publics et valoriser les modes doux :
  - ☑ Piloter les études (faisabilité, études préalables, conception, planning),
  - ☑ Définir et estimer les besoins d'usage et les objectifs techniques et financiers,
  - ☑ Maîtriser financièrement les projets (préparation des budgets et participation à la recherche et aux demandes de financements),
  - ☑ Optimiser les solutions, mettre au point les contenus techniques des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
  - ☑ Suivre le chantier tous corps d'état et contrôler les prestataires (architectes, bureaux d'études, bureau de contrôle, entreprises...),
  - ☑ Réceptionner l'équipement et le remettre aux utilisateurs,
  - ☑ Suivre les garanties et les contentieux.
- ✓ Gérer les interventions sur le domaine public : instruction des demandes (déménagements, travaux, occupations du domaine public de manière globale) et rédaction des actes administratifs (arrêtés),
- ✓ Gérer les concessionnaires sur le territoire : suivi de l'état des réseaux et des interventions et coordination des travaux d'amélioration des réseaux en lien avec les travaux de rénovation de la voirie,
- ✓ Gérer les occupations du domaine publics en termes de terrasses et étalages ;
- ✓ Gérer l'éclairage du domaine public : maintenance et passage en éclairage basse consommation LED,
- ✓ Surveiller le domaine public : gérer les chantiers sur le domaine public et contrôler la maintenance des points incendie,
- ✓ Gérer les aires de jeux (parcs, crèches, écoles et centres de loisirs) : entretien et contrôle des sols souples, des jeux et des bacs à sable, création de nouvelles aires,
- ✓ Gérer les fontaines et l'arrosage automatique : paramétrer les équipements selon la saisonnalité et les entretenir,
- ✓ Gérer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens :
  - ☑ Mettre au point les conventions,
  - ☑ Piloter et suivre les travaux.



### Chiffres clés

\* Budget investissement : **4 000 000 €** \* Budget fonctionnement : **2 285 000 €**

\* Effectif en équivalent temps plein : **24** \* Effectif en nombre d'agents : **24**

\* **42 km** de voirie (dont **35 km** de voirie communale) \* **1 500 arbres** sur le domaine public (dont **959** d'alignement) \* **10 553 plantes** au printemps \* **3 605 plantes** et **1 410 bulbes** en automne \* **1 500 arbres plantés** \* **131 dossiers** de suivis de chantiers \* **13 aires de jeux** surveillées et améliorées (**71 éléments** sur tous les sites) \* **1 292 arrêtés** rédigés \* **8 marchés publics** en cours.

### SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC

\* Effectif en équivalent temps plein : **1** \* Effectif en nombre d'agents : **1**

\* **131 chantiers** (et 34 prolongations) \* **2 dossiers** entrées carrossables  
\* **3 projets** immobiliers en construction \* **1 dossier** grue

### FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Inauguration de la place de l'Étape,
- ✓ Mise à jour du diagnostic accessibilité en cours de réalisation,
- ✓ Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux et les reprises de voiries.
- ✓ **Projet 1 : Réaménagement de la place de l'Étape :**

L'ancienne place de l'Étape aux vins, devenue un embranchement routier saturé était peu agréable à pratiquer. Ainsi, la place était fléchée dans les requalifications dans le cadre des opérations « Cœur de ville ». Les objectifs étaient :

- ✓ Unifier et qualifier le centre historique par un traitement identitaire commun (Rue du Château, Place de la République, Place de l'Étape, rue Grande etc.),
- ✓ La place de l'Étape va devenir un trait d'union dynamique entre l'hyper centre, le château et la partie nord de la ville (nouveau quartier Damesme),
- ✓ Apaiser la place, réduire l'emprise automobile,
- ✓ Offrir des espaces piétons plus larges, plus confortables répondant aux normes actuelles,
- ✓ Favoriser la pratique sécurisée du vélo en cœur de Ville,
- ✓ Favoriser de nouveaux usages, notamment la création de lieux de convivialité et permettre les extensions de commerces,
- ✓ Améliorer significativement le cadre de vie en offrant une présence végétale en entrée de ville,
- ✓ Mise en valeur architecturale et patrimoniale et ambiance nocturne,
- ✓ Multiplier la présence de Points d'Apport Volontaire (P.A.V.E).

Subventions : DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local - 398 657 €) - et CAR (Contrat Aménagement Régional - 737 822 €) soit un total de 1 136 479 €.

#### **Projet 2 : Création de 2 bornes de recharges pour véhicules électriques :**

- ✓ 4 rue René Quinton,
- ✓ 29 boulevard Magenta.

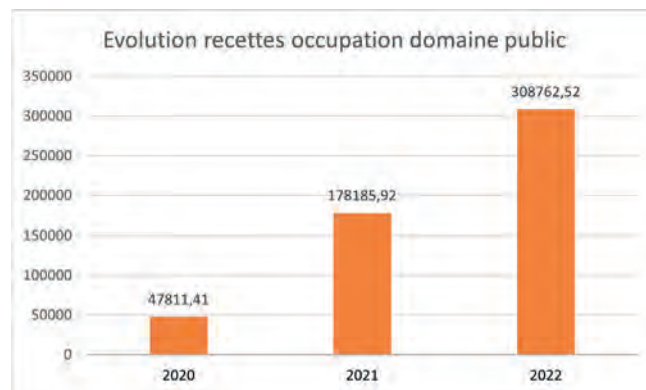
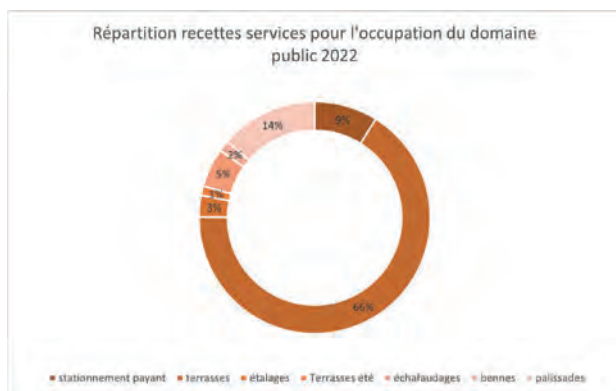
#### **Projet 3 : Achèvement de la liaison douce gare/Grand Parquet :**

- ✓ 7,2 km de liaison partagée entre voie douce, piste cyclable et voie de circulation,  
Subvention : Région 428 360 € et REACT-EU 358 624 € soit un total de 786 984 €,
- ✓ Installation d'un nouveau jeu pyramide araignée dans l'aire de jeux du parc du château.

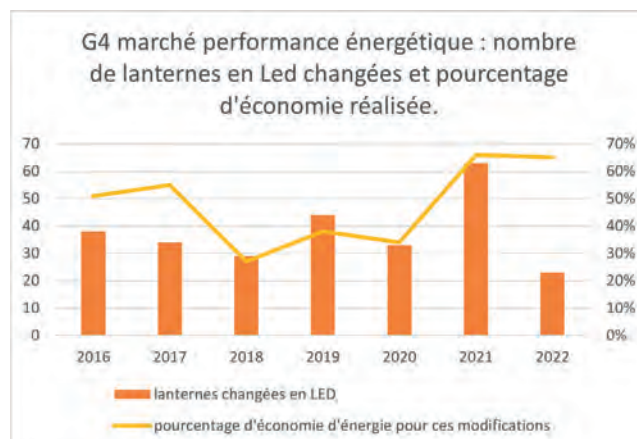
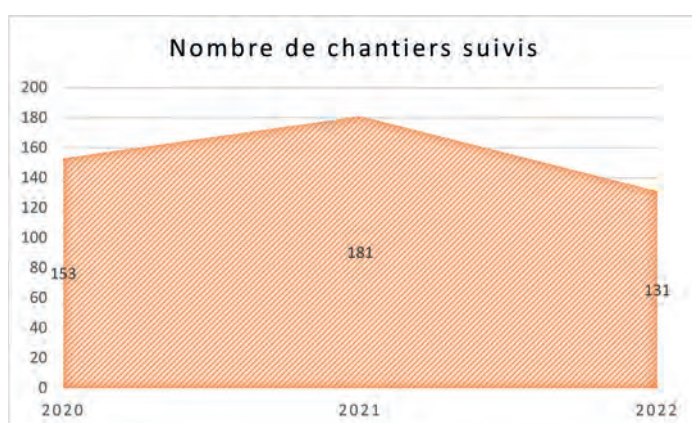
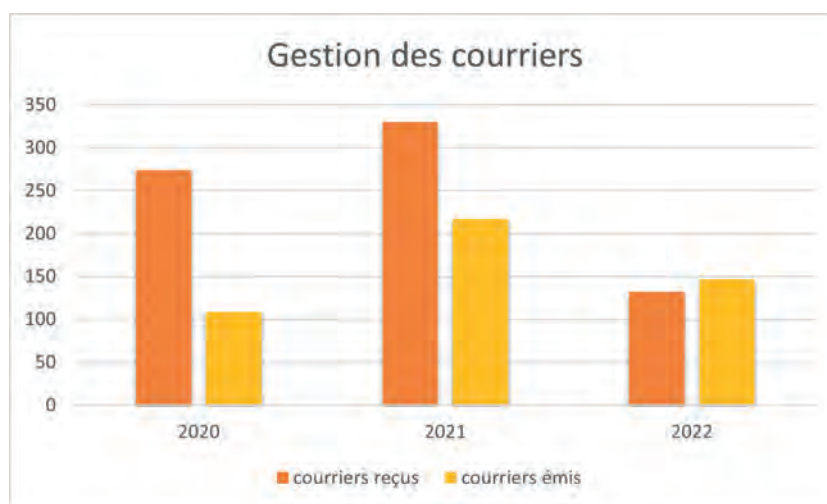
### PERSPECTIVES

#### ACTIONS CONCOURRANT A LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

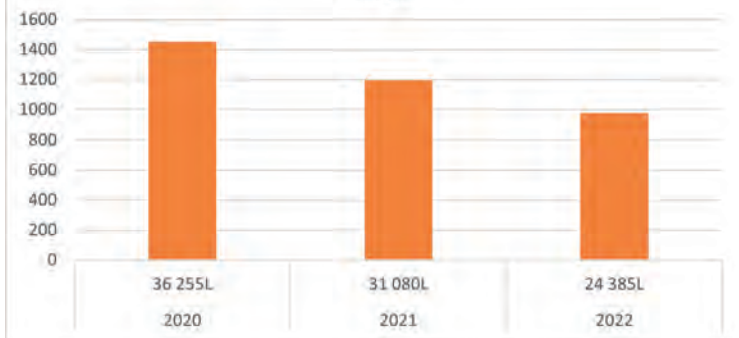
- ✓ Lancement du réaménagement du square des Lilas (retard dû à la crise sanitaire liée au covid),
- ✓ Participation en tant que ville test à la mise en place de la collecte des biodéchets,
- ✓ Lancement de reprises de chaussées de plusieurs rues dont la rue Denecourt,
- ✓ Suivi du chantier de l'aire de jeux des Lilas.



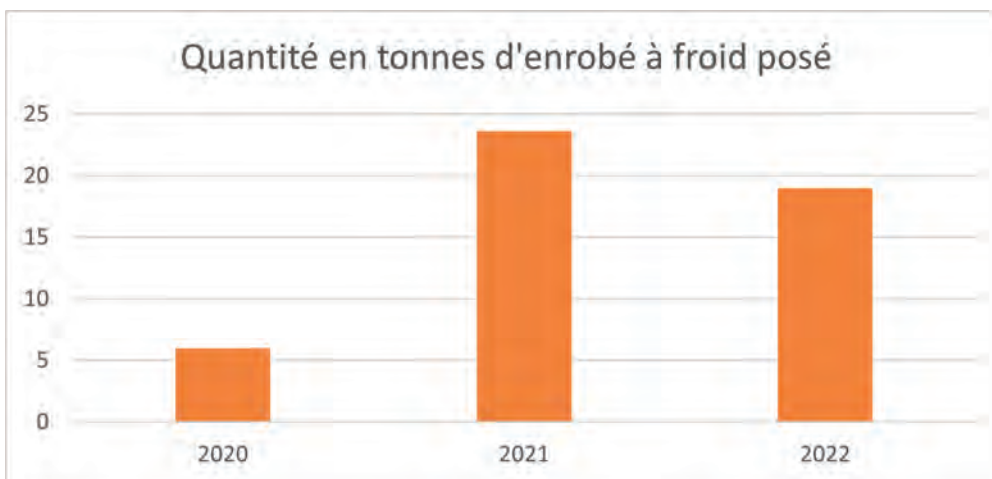
Pour rappel, les terrasses et étalages étaient exonérés de redevance d'ODP en 2020 en raison du COVID-19 et les tarifs ont été adaptés en 2021 également dans le cadre de la relance.



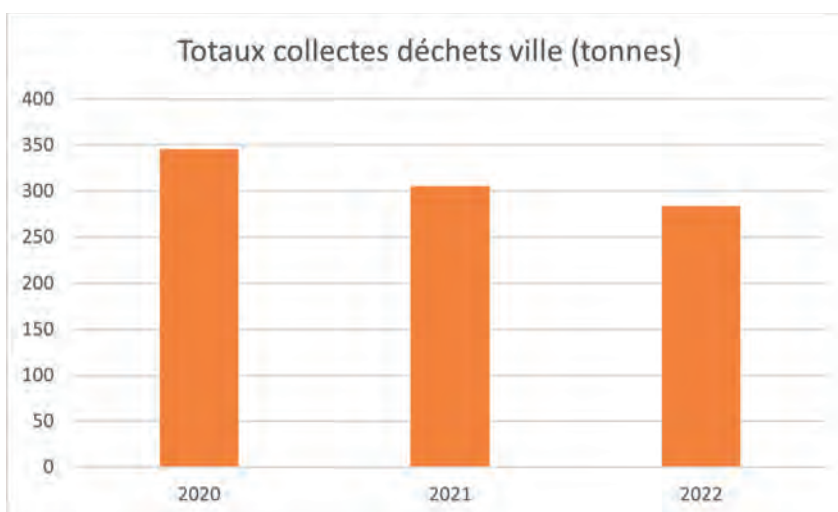
Quantité en litres de peinture voirie utilisée en régie



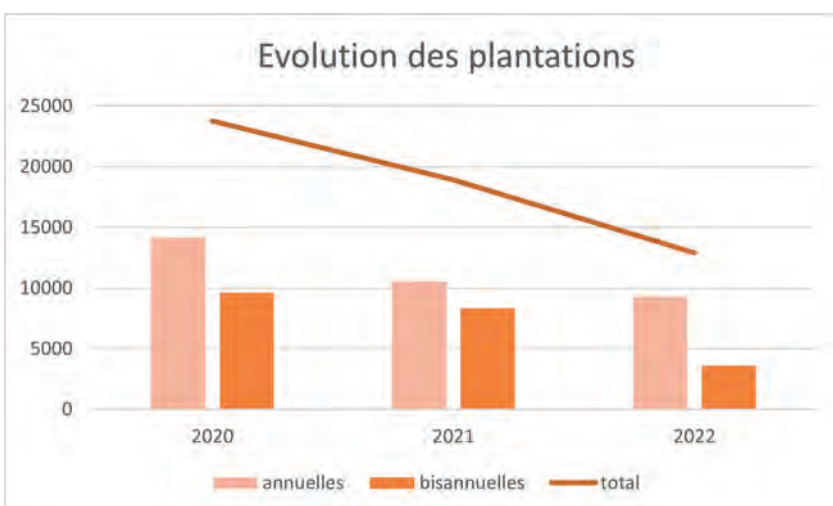
Quantité en tonnes d'enrobé à froid posé



Totaux collectes déchets ville (tonnes)



Evolution des plantations





## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Gérer les travaux d'entretien et de réparation de la voirie en régie, par le bailleur voirie et par des entreprises extérieures :
  - ☐ Remplacer le mobilier urbain,
  - ☐ Gérer et entretenir la signalisation horizontale et verticale,
  - ☐ Réparer la chaussée et les trottoirs,
- ✓ Assurer la propreté urbaine de la Ville :
  - ☐ Nettoyer par action mécanique, balayage manuel et ramassage des feuilles,
  - ☐ Collecter les corbeilles de rues et les encombrants délaissés,
  - ☐ Enlever les tags,
  - ☐ Désherber des trottoirs et fils d'eau,
  - ☐ Suivre et contrôler la société de nettoyage.

## Chiffres clés

\* Effectif en nombre d'agents propreté : **9** \* Effectif en nombre d'agents voirie : **4**

\* **20 tonnes** d'enrobé à froid posé \* **100 litres** de peinture appliquée \* **280 tonnes** de déchets collectés.

## FAITS MARQUANTS 2022

- ✔ Mise en place de corbeilles de tri en phase test sur la place de l'Étape,
- ✔ Acquisition de triporteurs électriques pour les services.



## PERSPECTIVES

### 🌱 ACTIONS CONCOURRANT A LA DÉMARCHÉ FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

- 🌱 Lancement de la campagne de communication contre les déchets, jets de mégots et déjections canines,
- ✓ Remise en peinture du mobilier de la ville puisque le RAL ville - la couleur de référence de la ville - est maintenant 5008 (gris bleu cf. place Napoléon) sauf en hypercentre où le RAL est Mars 2525 sablé (place de la République, rue du Château et place de l'Étape).



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Gérer le patrimoine arboré de la Ville :
  - ☐ Contrôle de l'état de santé des arbres,
  - ☐ Elagages (en régie et entreprise extérieure),
  - ☐ Plantations de nouveaux arbres.
  
- ✓ Gérer les espaces verts de la Ville (parcs, massifs et équipements publics) :
  - ☐ Entretien des végétaux : arbustes, haies, fleurs, pelouses,
  - ☐ Définition des fleurissements annuels,
  - ☐ Plantations, arrosages, tailles et tontes,
  - ☐ Désherbage.
  
- ✓ Cimetière :
  - ☐ Entretien des espaces verts.

## Chiffres clés

- \* Effectif en équivalent temps plein : 5 \* Effectif en nombre d'agents : 5
- \* 116 arbres plantés \* 770 litres de terreau fourni aux écoles
- \* 245 heures d'emploi de Travaux d'Intérêt Général en 2022

## FAITS MARQUANTS 2022

Participation active à Fontainebleau en transition :

- 🌱 Suivi des composteurs Mairie, Maison des associations, Résidences Lorraine et Rosa Bonheur, Conservatoire de musique, Médiathèque, Accueil de loisirs, Maison de l'enfance, écoles Saint-Merry, Saint-Honoré, Bréau, la Cloche, Paul Jozon, rue Jean Jaurès, Cimetière,
- 🌱 Apport de 1 m<sup>3</sup> environ par mois de matières brunes pour la totalité des sites. Durée environ 2 heures par mois,
- 🌱 Installation de composteurs école Saint Honoré, cimetière, boulevard Damesne et alimentation en matières sèches,
- 🌱 Fourniture de graines et divers accessoires à la Médiathèque pour lancement de l'opération Grainerie,
- 🌱 Pose d'un nichoir en Mairie, pointe BP et dans l'espace vert de la Faisanderie (en lien avec FSM),
- 🌱 Réalisation d'une platebande avec voliges semis en lien avec le public de la Médiathèque,
- 🌱 Création d'un arrosage automatique massif rue de la Haute Bercelle / rue de la Treille.

Décorations pour manifestations :

- ✓ Décoration au Théâtre (lancement programme saison 2022/2023) : 21 juin 2022 : prêt de 30 plantes d'intérieur,
- ✓ Décoration Maison de l'enfance (30 ans) : 29 juin 2022 prêt de 20 plantes intérieur et d'extérieur,
- ✓ Décoration accueil de l'Association des villes de France : 11,12 et 13 juillet au Théâtre, prêt de 50 plantes d'intérieur,
- ✓ Décoration salle des fêtes du Théâtre : les arbres remarquables : du 09/09 au 30/10,
- ✓ Décoration de massifs : place Roosevelt et Hôtel de Ville pour Halloween,
- ✓ Conception de 5 pots et de 2 bacs pour inauguration de la place de l'Étape,
- ✓ Décoration Noël place de Gaulle, place Decamps, décoration de barrières square Pas de Loup, massif sous les tilleuls devant l'Hôtel de ville.

### 🌱 ACTIONS CONCOURRANT À LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION



## PERSPECTIVES

- ✓ Création du nouvel espace vert à l'angle de la rue de la Faisanderie et du boulevard Churchill,
- ✓ Réaménagement du square Pas de Loup (futur « square Picasso »).



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Coordonner la procédure d'inscription du Domaine de Fontainebleau au Patrimoine Mondial de l'Unesco,
- ✓ Animer les démarches "Fontainebleau (en) Transition" et « Administration Eco-responsable »,
- ✓ Suivre les dossiers Natura 2000 et Forêt d'Exception.



# 3.3 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET UNESCO

## Chiffres clés

- \* Budget fonctionnement : **355 923,70 €**
- \* Effectif en équivalent temps plein : **1,5**
- \* Effectif en nombre d'agents : **2**

## FAITS MARQUANTS 2022

### 🌱 Poursuite de la procédure d'inscription du Domaine de Fontainebleau au Patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO :

- Coordination des travaux du comité scientifique sur la valeur universelle exceptionnelle du bien en vue de l'audition du Comité français.

### 🌱 Poursuite de la démarche "Fontainebleau (en) Transition" :

- 🌱 Mise en place d'un Défi Famille Zéro Déchet,
- 🌱 Accompagnement des actions citoyennes de compostage des biodéchets du marché forain et dans les quartiers,
- 🌱 Mise en place de l'allée des producteurs locaux sur le marché Saint-Louis,
- 🌱 Lancement de la démarche d'Atlas Communal de la Biodiversité,
- 🌱 Mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation grand public pour découvrir la nature ordinaire en ville,
- 🌱 Installation de nichoirs au square de la Faisanderie labellisé Refuge LPO,
- 🌱 Lancement du permis de végétaliser l'Espace public communal à destination des citoyens.

### 🌱 Poursuite de la démarche Administration Eco-responsable :

- 🌱 Réalisation du premier volet du bilan carbone « patrimoine et services » avec l'établissement du profil carbone relatif au fonctionnement interne de la collectivité,
- 🌱 Réalisation de la première évaluation « climat » du budget communal,
- 🌱 Mise en place d'un défi Mon Bureau Zéro Déchet au sein des services municipaux (aménagement de 45 points d'apport volontaire de tri sélectif et réemploi des fournitures),
- 🌱 Implantation de composteurs sur les services municipaux et les écoles en appui de la gestion écologique des espaces verts,
- 🌱 Mise en œuvre de formations sur la nature ordinaire en ville à destination des agents des services communaux des espaces verts et de la propreté dans le cadre de l'atlas de la biodiversité.

### 🌱 ACTIONS CONCOURRANT À LA DÉMARCHE FONTAINEBLEAU (EN) TRANSITION

## PERSPECTIVES

- 🌱 Poursuite de la candidature du Domaine de Fontainebleau au Patrimoine mondial de l'UNESCO : audition sur la valeur universelle exceptionnelle du bien par le Comité français du patrimoine mondial (étape 1/3),
- 🌱 Poursuite de la démarche « Fontainebleau (en) Transition » :
- 🌱 Continuation de la démarche d'Atlas Communal de la Biodiversité,
- 🌱 Programmation d'ateliers de sensibilisation grand public à la nature en ville et de conférences,
- 🌱 Mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation grand public aux enjeux du réchauffement climatique et à la réduction de l'empreinte carbone individuelle,
- 🌱 Installation de nichoirs à oiseaux au square des Lilas labellisé Refuge LPO,
- 🌱 Poursuite de l'accompagnement des actions citoyennes de collecte et de valorisation des biodéchets pour préparer l'extension aux particuliers de l'obligation du tri à la source en 2024,
- 🌱 Édition d'un guide pratique sur l'évitement et la réduction des déchets dans les commerces,
- 🌱 Poursuite de la démarche Administration éco-responsable de la ville :
- 🌱 Réalisation du second volet du bilan carbone avec l'établissement d'un plan de réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement interne de la collectivité à l'horizon 2030,
- 🌱 Mise en place d'ateliers autour de la commande publique, de la gestion des chantiers et des déplacements pour intégrer les enjeux climat, biodiversité et sobriété dans les actions de la ville,
- 🌱 Mise en œuvre de formations sur la gestion de la nature ordinaire en ville à destination des agents dans le cadre des travaux de l'atlas de la biodiversité communale.



## MISSIONS DU SERVICE

- ✓ Conseiller les demandeurs sur la faisabilité du projet, les démarches à suivre, les documents nécessaires à l'instruction de leur dossier en matière d'urbanisme et de publicité,
- ✓ Conseiller et accompagner les porteurs de projet afin de favoriser une insertion urbaine qualitative des enseignes, des constructions et des aménagements,
- ✓ Instruire les demandes relatives au droit du sol et de la construction (Permis de Construire, Déclarations Préalables, Enseignes (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'enseignes),
- ✓ Organiser les réunions de travail avec l'Architecte des Bâtiments de France,
- ✓ Traiter les litiges, les infractions et les contentieux,
- ✓ Mettre en place les procédures de péril,
- ✓ Gérer le Droit de Préemption Renforcé délégué par la CAPF,
- ✓ Effectuer les visites de conformité des constructions et des aménagements et la rédaction des procès-verbaux,
- ✓ Assurer le suivi des précontentieux et contentieux liés à l'instruction des autorisations du droits des sols,
  - Participer aux évolutions des outils de planification PLUi et SPR.

## Chiffres clés

- \* Budget investissement : **137 052,50 €**
- \* Taxe d'aménagement communale : **253 000 €** (contre 344 000 € en 2021)
- \* Effectif en équivalent temps plein : **3** \* Effectif en nombre d'agents : **3**
  
- \* **452** Certificats d'Urbanisme (CU) \* **420** Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) préalable à la vente d'un bien immobilier \* **758** visites et **3 769** appels reçus au service urbanisme \* **1 220** courriers expédiés \* **2 879** courriels expédiés
  
- \* **207** avant-projets étudiées et **227** dossiers de demandes dont :
  - ➔ **25** permis de construire, **8** permis de construire modificatifs, **3** permis de démolir, **1** transfert de permis de construire et **1** permis d'aménager
- ➔ **155** déclarations préalables (DP) :
  - **31** ravalements de façade
  - **30** toitures
  - **16** devantures
  - **15** clôtures portail
  - **5** piscines
  - **9** changements de destination
  - **7** extensions / surélévations
  - **3** constructions annexes
  - **19** divers
  - **29** modifications de façade
  - **4** panneaux solaires
  - **6** divers
- \* **34** demandes d'enseigne dont **19** mutations pour nouveaux commerces
- \* **60** visites de récolement organisées (contre 43 visites en 2021) dont :
  - \* **56** Déclarations Préalables (**42** dossiers conformes et **14** dossiers non-conformes)
  - \* **4** Permis Construire (**4** dossiers conformes)

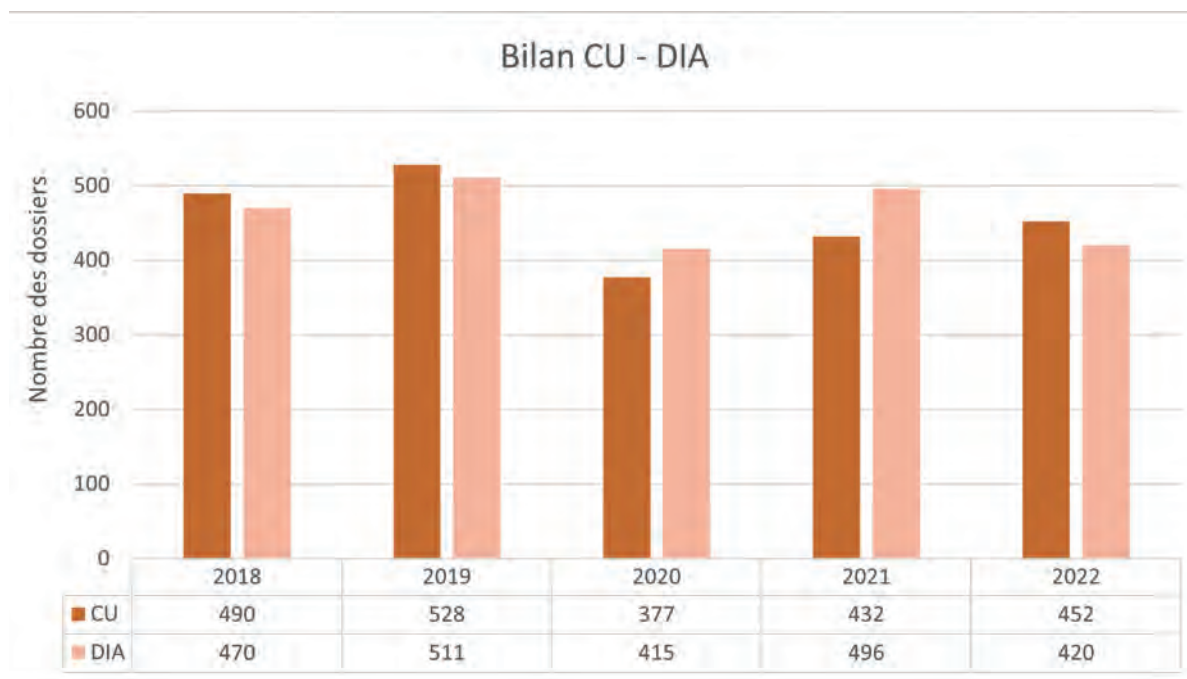
## FAITS MARQUANTS 2022

- ✓ Nouveau dispositif d'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme.



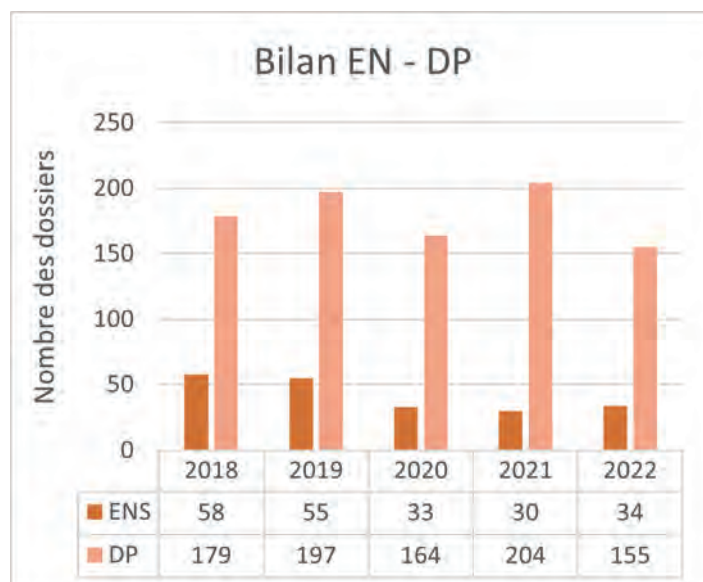
## PERSPECTIVES

- ✓ Application de la mise en place de l'instruction dématérialisée,
- ✓ Participation à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
- ✓ Participation à l'élaboration du Plan Local d'Habitat (PLH),
- ✓ Poursuite de la procédure de modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme.



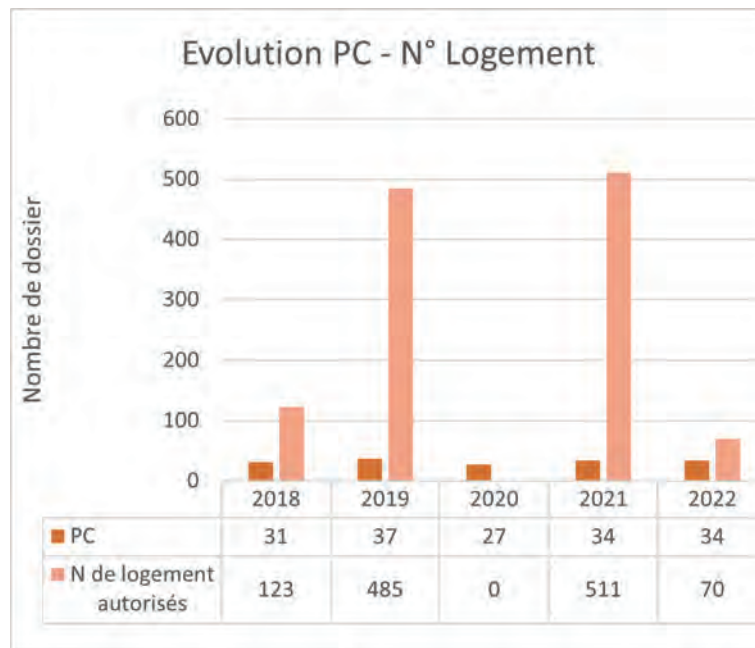
Bilan CU-DIA 2018 - 2022 :

Le nombre de ventes est relativement constant durant les dernières années (5 ans).



Bilan ENseigne -DP 2018 - 2022 :

Le nombre de demandes d'autorisation de modifications, de nouvelles enseignes et de déclaration préalable de travaux est relativement stable.



Evolution du nombre de PC et le nombre de logements 2018 - 2022 :

En 2022, le permis de construire SEQENS sis au 37bis rue Royale engendre la création de 68 logements et le permis de construire SCCV DAUPHIN portant sur la réhabilitation des logements existants au 24-26 rue Grande engendre la création de 2 logements supplémentaires mais permet surtout d'envisager la réhabilitation d'immeubles fortement dégradés.

Fontainebleau



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Rapport Social Unique – Année 2021

- **Unanimité**

### Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 231-1,

Considérant l'obligation d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale,

Considérant que le Rapport Social Unique rassemble en un seul document le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social ») qui rassemble les données sociales, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du Code du travail,

Considérant ledit Rapport Social Unique pour l'année 2021 joint,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration général et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la communication du Rapport Social Unique pour l'année 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

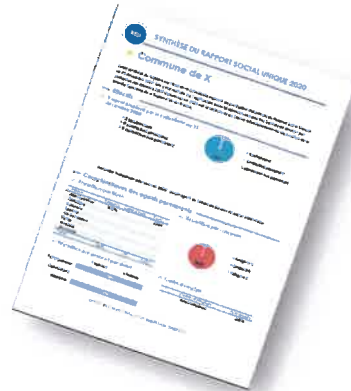
Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_



# RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

**IMPORTER VOS DONNEES ET EDITER VOTRE SYNTHESE**



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2021. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

**Importer les données  
RASSCT / HANDITORIAL / GPEEC**



**NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :**

**COMMUNE FONTAINEBLEAU**

Nom du correspondant : **GUELOU Cécile**

N° Département : **77**

Téléphone : **0160746437**

Code postal : **77300**

Adresse mail : **cecile.guelou@fontainebleau.fr**

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE  
AU 31 DECEMBRE 2021**

**LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES**

**Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique**

**Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport**

N° SIRET de la collectivité : **21770186100015**

Type de collectivité :

**06 - Commune (y compris commune nouvelle)**

**Veillez préciser :**

**• La collectivité...**

\* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

**Oui**

\* Dispose-t-elle de son propre CST ?

**Oui**

## Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

### A - L'EMPLOI

#### Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement [IND 1.1.0](#)

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe [IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe [IND 1.1.4](#)

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement [IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe [IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2021 [IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe [IND 1.3.1](#)

#### Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe [IND 1.3.2](#)

#### Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2021 [IND 1.4.0](#)

#### Positions statutaires particulières au 31 décembre 2021 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) [IND 1.4.1-1.4.4](#)

#### Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe [IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi [IND 1.6.2](#)

#### Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire [IND 1.8.1](#)

### B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2021 [IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2021, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe [IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2021, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement [IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe [IND 1.9.3](#)

### C - PARCOURS PROFESSIONNEL

#### Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2021, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie [IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédures de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

#### Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique [IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 [IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe [IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure [IND 1.9.9](#)

### D - ORGANISATION DU TRAVAIL

#### Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2021 [IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.10](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)

#### Temps de travail

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps [IND 2.2.5](#)

- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2021, par sexe, filière et cadre d'emplois [IND 2.2.8](#)

- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021 [IND 2.2.9](#)

#### Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 [IND 2.3.1](#)

- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe [IND 2.3.2](#)

- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe [IND 2.3.3](#)

- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe [IND 2.3.4](#)

- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe [IND 2.3.5](#)

- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant [IND 2.3.6](#)

#### Télétravail

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière [IND 2.4.1](#)

- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail [IND 2.4.2](#)

<b>E - REMUNERATIONS</b>	
<b>Rémunérations</b>	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	<a href="#">IND 3.3.9</a>
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	<a href="#">IND 3.4.0</a>
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2021	<a href="#">IND 3.4.0.1</a>
<b>Indemnisation chômage</b>	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	<a href="#">IND 3.4.7</a>
<b>F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>	
<b>Risques professionnels et mesures en matière de sécurité</b>	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	<a href="#">IND 4.1.1-4.1.2</a>
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2021	<a href="#">IND 4.1.1-4.1.2</a>
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	<a href="#">IND 4.1.3</a>
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.7</a>
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.7</a>
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.7</a>
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.7</a>
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	<a href="#">IND 4.2.5</a>
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	<a href="#">IND 4.2.6</a>
<b>Protection fonctionnelle</b>	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	<a href="#">IND 4.2.7</a>
<b>Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents</b>	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2021 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2021 ou avant	<a href="#">IND 4.2.1</a>
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2021 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	<a href="#">IND 4.2.2</a>
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2021	<a href="#">IND 4.2.4</a>
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement	<a href="#">IND 4.3.1</a>
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	<a href="#">IND 4.3.2</a>
<b>Inaptitudes</b>	
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2021	<a href="#">IND 4.4.1</a>
<b>Suicides</b>	
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2021	<a href="#">IND 4.5.1</a>
<b>G - FORMATION</b>	
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2021 ayant participé à au moins une formation	<a href="#">IND 5.1.1</a>
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2021 et nombre d'agents sur emploi permanent	<a href="#">IND 5.1.1</a>
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2021	<a href="#">IND 5.1.2</a>
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2021	<a href="#">IND 5.1.3</a>
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	<a href="#">IND 5.1.4</a>
<b>H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE</b>	
<b>Action Sociale</b>	
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	<a href="#">IND 7.1.1-7.1.3</a>
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	<a href="#">IND 7.1.1-7.1.3</a>
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	<a href="#">IND 7.1.1-7.1.3</a>
<b>Protection Sociale</b>	
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	<a href="#">IND 7.2.0-7.2.2</a>
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	<a href="#">IND 7.2.0-7.2.2</a>
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	<a href="#">IND 7.2.0-7.2.2</a>
<b>I - DIALOGUE SOCIAL</b>	
<b>Réunions statutaires</b>	
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	<a href="#">IND 6.1.0</a>
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	<a href="#">IND 6.1.1-6.1.3</a>
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP	<a href="#">IND 6.1.1-6.1.3</a>
<b>Droits syndicaux</b>	
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	<a href="#">IND 6.1.1-6.1.3</a>
<b>Négociations et accords collectifs</b>	
- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	<a href="#">IND 6.1.5</a>
<b>Conflits du travail</b>	
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	<a href="#">IND 6.1.6</a>
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	<a href="#">IND 6.1.1-6.1.3</a>
<b>J - DISCIPLINE</b>	
- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	<a href="#">IND 8.1.1</a>



### 1.10 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2021.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>											
Directeur général des services ou directeur	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grade : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

[Retour au sommaire](#)

\*Uniquement pour les SDIS

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADMINISTRATEURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	1	1	0	0	1	1	1	2	0	0
Attaché	6	0	0	0	0	3	3	6	0	0
Attaché stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ATTACHES</b>	7	1	0	0	1	4	4	8	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Rédacteur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>REDACTEURS</b>	11	0	0	0	0	3	8	11	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	19	0	0	0	0	3	16	19	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	16	0	0	0	0	1	15	16	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	5	0	0	0	0	0	5	5	0	0
Adjoint administratif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	40	0	0	0	0	4	36	40	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>58</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>48</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>













Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Animateur	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ANIMATEURS</b>	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	10	0	0	0	0	3	7	10	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	6	0	0	0	0	2	4	6	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	17	0	0	0	0	5	12	17	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>178</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>85</b>	<b>102</b>	<b>187</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les **fonctionnaires**, occupant un emploi **à temps complet ou non complet** et ayant été **rémunérés au moins un jour durant l'année 2021** (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	11,00	52,00
Catégorie A	3,00	4,00
Catégorie B	3,00	9,70
Catégorie C	5,00	38,30
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	54,50	13,52
Catégorie A	0,00	2,00
Catégorie B	5,00	0,52
Catégorie C	49,50	11,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	3,63	14,76
Catégorie A	0,67	0,00
Catégorie B	1,96	10,76
Catégorie C	1,00	4,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	1,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,00	9,46
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	9,46
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	8,00	1,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	7,00	1,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	6,00	13,30
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	5,00	13,30
<b>TOTAL</b>	<b>84,13</b>	<b>104,04</b>

**1.21** Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021.  
Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

Filière	Cadre d'emplois	Type de contrat										Total	Andenneté dans la collectivité	CDI	CDI	CDI	CDI	Dont SPV		
		Type de recrutement																		
		Type de contrat																		
		Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	Autres contractuels (articles 88, 88bis, 47,136...)										
Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services de nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Tous les emplois non collectifs territoriaux ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet											
<b>CADRE D'EMPLOIS</b>																				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																				
	Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Atariés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Rédacteurs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint administratifs	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																				
	Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ingenieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																				
	Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Assistants d'enseignement artistique	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL CULTURELLE</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																				
	Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>																				
	Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																				
	Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\*Sages-femmes volontaires

		Type de recrutement										Ancienneté dans la collectivité		CDI		Dont SPV				
		(Article 3 de la Loi n. 82-53 du 26 janvier 84 modifiée)																		
		Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-4, 4°	Article 3-4, 5°	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47/136...)		CDI								
		Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Temps non complètes des collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité											
		Remplacants							Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>CADRE D'EMPLOIS</b>																				
	Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ELIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																				
	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ELIERE MAINTIENS TECHNIQUE</b>																				
<b>ELIERE POLICE MUNICIPALE</b>																				
	Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Gardiens-châlières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ELIERE POLICE MUNICIPALE</b>																				
<b>ELIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																				
	Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Médicins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	2-sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ELIERE ACTIVITEUR SECOURS</b>																				
<b>ELIERE ANIMATION</b>																				
	Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Adjointes d'animation	2	19	0	0	0	0	0	0	0	23	6	17	10	5	8	0	2	6	15
<b>ELIERE ANIMATION</b>																				
	ETPT	12	19	0	0	0	0	0	0	0	23	6	17	10	5	8	0	2	6	15

\* Comptabiliser les substitutrices du cadre d'emplois du décret n. 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n. 2014-923 du 18 août 2014.

## 1.2.4 Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	4,00	11,92
Catégorie A	4,00	1,00
Catégorie B	0,00	7,96
Catégorie C	0,00	2,96
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	6,43	8,46
Catégorie A	0,00	2,00
Catégorie B	0,38	0,71
Catégorie C	6,05	5,75
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	2,92	7,82
Catégorie A	1,00	1,00
Catégorie B	1,92	5,82
Catégorie C	0,00	1,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	1,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,00	2,09
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	2,09
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	4,66	12,12
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	4,66	12,12
<b>TOTAL</b>	<b>19,01</b>	<b>42,41</b>











**•E mploi 1.3.1** **Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021

**Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique**

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2021			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0	2	2	0	2	2
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	12	9	21	24	18	42
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	0	0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner uniquement par les CDG )	0	0	0	0	0	0
Apprentis	4	3	7	4	3	7
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	1	1	0	1	1
Vacataires (hors jury de concours)	5	12	17	15	18	33
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>27</b>	<b>48</b>	<b>43</b>	<b>42</b>	<b>85</b>

**Tableau 1.3.1.b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré**

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2021		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,00	2,00	2,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	24,00	18,00	42,00
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner uniquement par les CDG )	0,00	0,00	0,00
Apprentis	4,00	3,00	7,00
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	1,00	1,00
Vacataires (hors jury de concours)	15,00	18,00	33,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>43,00</b>	<b>42,00</b>	<b>85,00</b>



**1.4.0**  
**Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels  
 présents dans les effectifs au 31/12/21**

•E mploi

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2021.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires 1.4.0 (1)	Contractuels occupant un emploi permanent 1.4.0 (2)	Contractuels occupant un emploi non permanent 1.4.0 (3)
<b>HOMMES</b>	moins de 20 ans	0	0	5
	20 à 24 ans	2	2	3
	25 à 29 ans	7	2	0
	30 à 34 ans	5	1	6
	35 à 39 ans	11	5	2
	40 à 44 ans	10	3	0
	45 à 49 ans	11	4	0
	50 à 54 ans	13	1	4
	55 à 59 ans	16	1	0
	60 à 64 ans	9	2	1
65 ans et plus	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>85</b>	<b>21</b>	<b>21</b>
<b>FEMMES</b>	moins de 20 ans	0	0	1
	20 à 24 ans	0	1	5
	25 à 29 ans	4	10	1
	30 à 34 ans	14	9	6
	35 à 39 ans	21	7	2
	40 à 44 ans	13	7	4
	45 à 49 ans	16	7	1
	50 à 54 ans	12	7	0
	55 à 59 ans	14	0	2
	60 à 64 ans	8	3	2
65 ans et plus	0	0	3	
<b>TOTAL</b>		<b>102</b>	<b>51</b>	<b>27</b>
<b>ENSEMBLE</b>	moins de 20 ans	0	0	6
	20 à 24 ans	2	3	8
	25 à 29 ans	11	12	1
	30 à 34 ans	19	10	12
	35 à 39 ans	32	12	4
	40 à 44 ans	23	10	4
	45 à 49 ans	27	11	1
	50 à 54 ans	25	8	4
	55 à 59 ans	30	1	2
	60 à 64 ans	17	5	3
65 ans et plus	1	0	3	
<b>TOTAL</b>		<b>187</b>	<b>72</b>	<b>48</b>

## 1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2021, par sexe

### E m p l o i

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2021.

	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels	0	0	0
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels dont disponibilité de droit	7	10	17
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	1	1	2
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement	0	0	0

#### Détachés dans une autre structure (article 64)

Fonctionnaires uniquement :

	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	1	1
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	1	1
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	2	2

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

#### Détachés au sein de leur propre collectivité :

Fonctionnaires uniquement

	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	0	1	1
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	2	0	2

#### Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels

Ensemble

dont mis à disposition d'une organisation syndicale

	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	0	0	0
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0

## 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

\*E mploi

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

	au 31/12/2021		Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :								
Fonction publique d'Etat	1	3	0	0	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0	0	0

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

## 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

\*E mploi

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

	au 31/12/2021		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0
(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics	0	0	0	0

## 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

\*E mploi

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
au 31/12/2021			
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0



Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2021 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

SI OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	0	0	0
B	1	0	0	0
C	5	8	0	1

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL			
Hommes		Dont apprentis	
Femmes	Hommes	Femmes	Femmes
0	0	0	0

## 1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

**Champ :** toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a – Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	5 510 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0,32

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2021	15
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	5,79
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	5,91

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).



## TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



**19.0**

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2021

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2020 et ceux arrivés en 2021.*

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2020	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2021	Nombre de départs de la collectivité en 2021	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2021
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

**1.9.1 Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2021**  
 par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

**recrutement**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

**Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021**

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021**

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021**

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Retour au sommaire

1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2021, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

	Fonctionnaires											Fonctionnaires								
	Par voie de détachement d'agents				Par				Par			Recrutements								
	de la FPE de la FPH d'autres collectivités territoriales d'autres organismes (par ex.: FPEUE)			Voie de mutation		Intégration directe		Voie de concours, examen pro, sélection pro		Recrutement direct		agents non rémunérés pendant la période d'absence		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence		Temps complet		Temps non complet		
	Article 38 (travailleurs handicapés)		Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE		Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent		Hommes		Femmes	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE																				
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE																				
FILIÈRE TECHNIQUE																				
Ingenieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingenieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents techniques	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE																				
FILIÈRE CULTURELLE																				
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE CULTURELLE																				
FILIÈRE SPORTIVE																				
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE																				
FILIÈRE SOCIALE																				
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE																				
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE																				
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stages-tennis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centres de santé infirmiers, rédacteurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE																				



**1.9.3** Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Retour au sommaire



Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021

**Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours**

	Contractuels						Total	Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet		Total	Dont SPV Ensemble		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
Remplaçants	0	1	0	1	2	0	0	
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0	0	
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0	0	

**Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)**

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)						Total	Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet		Total	Dont SPV Ensemble		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	1	0	0	0	1	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	3	0	1	4	0	0	
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	1	3	0	1	5	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens	0	1	0	0	1	0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques	0	1	0	1	2	0	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	2	0	1	3	0	0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	1	0	1	2	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	1	0	1	2	0	0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	





FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels										0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0
Médecins, pharmaciens										0
Lieutenants										0
Cadres de santé										0
Infirmiers										0
Sous-officiers										0
Sapeurs et caporaux										0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>										<b>0</b>
FILIERE ANIMATION										
Animateurs										0
Adjoints d'animation										0
<b>FILIERE ANIMATION</b>										<b>0</b>
<b>TOTAL</b>										<b>0</b>

\* Comptabiliser les puericultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**Départs dans l'année 2021, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie**

**1.9.4.0**



Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

**Code couleur**

. Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2021  
 Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2021

**Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2021**

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes			Femmes			Total
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C	
. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0
. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	1	1
. Mise en disponibilité	0	0	0	0	0	0	0
- de droit	0	0	0	0	0	0	0
- sur demande	0	0	0	0	0	0	0
. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0
. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	1	0	2	3	5
. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures : fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2021)	0	0	0	0	0	0	0
. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0
. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0
. Démission	0	0	1	0	0	0	0
. Départ à la retraite	0	0	1	0	1	1	2
. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0
. Décès	0	0	0	0	0	0	0
. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0
. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0
. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>8</b>

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	0	0	3	0	3	5	8
--	---	---	---	---	---	---	---

**Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2021**

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes			Femmes			Total
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C	
		Total	Total	Total	Total	Total	Total	
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984, ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	2	1	1	0	3	4
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)	2	3	5	0	8	8	16
	. dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)	0	3	2	0	0	2	2
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	0
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Décès	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	5	0	0	0	5
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>20</b>

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	2	5	11	18	1	8	11	20
---	---	---	----	----	---	---	----	----



### 19.4.1

## Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	0	1	0	0	0	0	1
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	1

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



### 19.4.2

## Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	0	0	0	0	0	0	0

## **Parcours pro 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2021**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2021.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	6	3
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2021	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	5	1
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	0	0

## **Parcours pro 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2021**

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2021 un :		
- avancement d'échelon :	34	40
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	1	1
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	33	39
. avancement de grade :	8	8
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	8	8
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	0
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :		
. Promotion interne sans examen professionnel :	1	1
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2021.

## 1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	1	1	1	2
FILIERE TECHNIQUE	0	1	0	0	4	1
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	1	1	1
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	1	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>5</b>



## **1.9.7** Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2021*

<b>Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent</b>		
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Catégorie A</b>	0	0
<b>Catégorie B</b>	0	0
<b>Catégorie C</b>	0	0





## 1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Médecins									
Psychologues									
Sages-femmes									
Cadres de santé paramédicaux									
Puéricultrices cadres de santé									
Puéricultrices*									
Cadres de santé infirmiers, éducateurs et assistants médico-techniques									
Infirmiers en soins généraux									
Infirmiers									
Auxiliaires de puériculture									
Auxiliaires de soins									
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes									
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale									
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									
Techniciens paramédicaux									
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>									
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Directeur de police municipale									
Chefs de service de police municipale									
Agents de police municipale									
Gardes-champêtres									
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>									
FILIERE INCENDIE ET SECOURS									
Contrôleurs, colonels									
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									
Médecins, pharmaciens									
Lieutenants									
Cadres de santé									
Infirmiers									
Sous-officiers									
Sapeurs et caporaux									
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>									
FILIERE ANIMATION									
Animateurs									
Adjoints d'animation									
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
<b>TOTAL</b>									

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



## Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2021, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0



## 2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

**Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2021**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

**Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe**

	Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Compressible	Pour maladie ordinaire	38	52	1 080,0	1 048,0	62	90
	Pour accidents du travail imputables au service	6	2	446,0	151,0	6	2
Médical	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	2	0,0	302,0	0	3
	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	2	0,0	383,0	0	2
	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	3	0	527,0	0,0	3	0
	Pour congé de maladie de longue durée	1	0	365,0	0,0	1	0
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	1	1	37,0	365,0	1	1
	Pour maternité ou adoption	0	3	0,0	231,0	0	5
Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	3,0	0,0	1	0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	6	29	21,0	110,0	0	0
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>91</b>	<b>2 479,0</b>	<b>2 590,0</b>	<b>74</b>	<b>103</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;



Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2021												TOTAL
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus		
Compressible	Pour maladie ordinaire	0	14	83	114	276	375	352	266	396	252	0	0	0
	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	27	0	375	0	150	1	13	31	0	0	0
	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	189	0	0	113	0	0	0
Médical	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	49	0	0	0	334	0	0	0
	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	2	0	0	197	0	328	0	0	0
	Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	365	0	0	0	0	0	0	0	0
Non-compressible	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	365	37	0	0	0
	Pour maternité ou adoption	0	0	128	93	0	10	0	0	0	0	0	0	0
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	32	52	21	16	8	3	0	0	0	0
	Total	0	14	241	239	1 070	455	707	472	777	1 095	0	0	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

**Tableau 2.1.2.1.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe**

	Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible					
	7	24	121,0	401,0	10	37
Médical	Non-compressible					
	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour congé maladie					
	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour accidents du travail imputables au service					
	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel					
	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour congé de grave maladie					
	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour congé sans rémunération pour maladie					
	0	2	0,0	92,0	0	2
Autres raisons						
Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)						
0	0	0,0	0,0	0	0	
Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation						
0	12	0,0	40,5	0	0	
<b>Total</b>						
7	38	121,0	533,5	10	39	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.



**Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge**

		Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2021											
		Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	2	4	5	7	3	3	6	1	0	0	0	31
	Non-compressible	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Autres raisons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	2	4	5	7	3	3	6	1	0	0	0	31
		Pour congé maladie Pour accidents du travail imputables au service Pour accidents du travail imputables au trajet Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel Pour congé de grave maladie Pour congé sans rémunération pour maladie Pour maternité ou adoption (1) Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation											

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

**Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge**

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021											
		Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	35,0	23,0	54,0	118,0	34,0	57,0	195,0	6,0	0,0	0,0	0,0	522,0
	Non-compressible	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Autres raisons	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total	35,0	23,0	54,0	118,0	34,0	57,0	195,0	6,0	0,0	0,0	0,0	522,0
		Pour congé maladie Pour accidents du travail imputables au service Pour accidents du travail imputables au trajet Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel Pour congé de grave maladie Pour congé sans rémunération pour maladie Pour maternité ou adoption (1) Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation											

**2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2021**



Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

**Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe**

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
		8	4	40,0	21,0	8	5
<b>Médical</b>	Compressible						
		0	1	0,0	15,0	0	1
<b>Non-compressible</b>	Pour congé maladie						
		0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
		0	0	0,0	0,0	0	0
<b>Autres raisons</b>	Pour congé sans rémunération pour maladie						
		0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour maternité ou adoption						
		0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)						
	1	0	14,0	0,0	1	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation						
	0	1	0,0	1,0	0	0	
<b>Total</b>	9	6	54	37	9	6	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2021											TOTAL
Médical	Compressible	Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
		Non-compressible											
	Pour congé maladie Pour accidents du travail imputables au service Pour accidents du travail imputables au trajet Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel Pour congé de grave maladie Pour congé sans rémunération pour maladie Pour maternité ou adoption Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	3	2	2	4	1	0	0	0	0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>		4	3	2	4	1	0	0	0	0	0	0	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2021											TOTAL
Médical	Compressible	Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
		Non-compressible											
	Pour congé maladie Pour accidents du travail imputables au service Pour accidents du travail imputables au trajet Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel Pour congé de grave maladie Pour congé sans rémunération pour maladie Pour maternité ou adoption Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	8,0	8,0	7,0	36,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
<b>Total</b>		22,0	23,0	8,0	36,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	



## 2.14 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	1	3,0



## 2.15 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	10,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0



## 2.16 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

**Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé**

Y a-t-il eu des <b>hommes</b> qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

Y a-t-il eu des <b>femmes</b> qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

**Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé**

Y a-t-il eu des <b>hommes</b> qui sont revenus au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

Y a-t-il eu des <b>femmes</b> qui sont revenues au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2021

**Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires**

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	4	0	0
	B	11	661	17	6	14
	C	37	2 772	73	23	45
Femmes	A	0	0	0	0	0
	B	7	606	15	6	11
	C	58	3923	86	33	79

**Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent**

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	3	371	5	1	2
	B	0	0	12	0	0
	C	5	319	17	3	8
Femmes	A	2	241	4	2	2
	B	3	135	16	3	4
	C	21	867	42	13	31

**Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent**

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	13	0	1
	B	0	0	4	0	0
	C	2	16	17	2	5
Femmes	A	0	0	9	0	0
	B	0	0	3	0	0
	C	1	17	18	1	4

**Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge**

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
<b>HOMMES</b>	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	3	2	1
	25 à 29 ans	0	0	0
	30 à 34 ans	1	0	1
	35 à 39 ans	0	0	0
	40 à 44 ans	2	2	0
	45 à 49 ans	4	4	0
	50 à 54 ans	0	0	0
	55 à 59 ans	0	0	0
	60 à 64 ans	0	0	0
65 ans et plus	0	0	0	
	<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>2</b>
<b>FEMMES</b>	moins de 20 ans	1	1	0
	20 à 24 ans	2	2	0
	25 à 29 ans	6	5	0
	30 à 34 ans	7	6	1
	35 à 39 ans	2	2	0
	40 à 44 ans	1	1	0
	45 à 49 ans	8	8	0
	50 à 54 ans	1	1	0
	55 à 59 ans	0	0	0
	60 à 64 ans	0	0	0
65 ans et plus	0	0	0	
	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>1</b>
<b>ENSEMBLE</b>	moins de 20 ans	1	1	0
	20 à 24 ans	5	4	1
	25 à 29 ans	6	5	0
	30 à 34 ans	8	6	2
	35 à 39 ans	2	2	0
	40 à 44 ans	3	3	0
	45 à 49 ans	12	12	0
	50 à 54 ans	1	1	0
	55 à 59 ans	0	0	0
	60 à 64 ans	0	0	0
65 ans et plus	0	0	0	
	<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>34</b>	<b>3</b>

\* Age atteint au 31/12/2021

Année de naissance

moins de 20 ans  
 20 à 24 ans  
 25 à 29 ans  
 30 à 34 ans  
 35 à 39 ans  
 40 à 44 ans  
 45 à 49 ans  
 50 à 54 ans  
 55 à 59 ans  
 60 à 64 ans  
 65 ans et plus

2002 et années suivantes  
 1997 à 2001  
 1992 à 1996  
 1987 à 1991  
 1982 à 1986  
 1977 à 1981  
 1972 à 1976  
 1967 à 1971  
 1962 à 1966  
 1957 à 1961  
 1956 et avant



## 2.19 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----



## 2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

**Organisation du travail**

**2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2021		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	71	101	172
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	7	25	32
Cycle annuel	11	0	11
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>89</b>	<b>126</b>	<b>215</b>
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0

**Rappel : nombre total d'agents concernés**

215

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Catégorie A	10	6	1	1	4	6	16	2	10
Catégorie B	8	23	0	6	6	12	31	6	18
Catégorie C	30	51	1	14	13	21	81	15	34
Toutes catégories	48	80	2	21	23	39	128	23	62

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2021		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021		Nombre de jours accumulés au 31/12/2021		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total	
Catégorie A	49	108	15	43	157	57	57	
Catégorie B	74	180	40	92	254	132	132	
Catégorie C	234	240	94	102	474	196	196	
Toutes catégories	357	527	148	236	884	384	384	

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2021.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2021		Nombre de jours indemnisés en 2021		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2021		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	1	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	8	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	31	43	0	0	0	0	0	0
Toutes catégories	31	52	0	0	0	0	0	0

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2021.

Tableau 2.2.2.1.1 : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																



FILIERE INCENDIE ET SECOURS												
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE ANIMATION												
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.









**Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent**

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																





## 2.2.4

### Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>



## 2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----

**2.2.8** Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2021 par sexe, filière et cadre d'emplois



Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2021? Oui

SI OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets			Temps non complets			Temps complets			Temps non complets		
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021			Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021			Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021			Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	70,75	246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0,00	573,25	0,00	0,00	0,00	0,00	231,00	0,00	0,00	17,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>70,75</b>	<b>819,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>359,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	91,00	6,50	0,00	0,00	0,00	0,00	9,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	696,00	36,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	1.126,75	11,50	0,00	0,00	0,00	0,00	179,50	9,50	0,00	968,75	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1.913,75</b>	<b>54,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>229,25</b>	<b>19,00</b>	<b>0,00</b>	<b>968,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	117,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38,25	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	97,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	42,00	159,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24,75	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>42,00</b>	<b>973,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

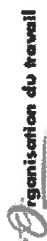


Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	
ANIMATEURS	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	37,50	148,75	0,00	0,00	0,00	0,00	8,50	604,75	0,00	0,00	3 019,17	0,00	0,00	38,83
FILIERE ANIMATION	98,50	148,75	0,00	0,00	0,00	0,00	8,50	604,75	0,00	0,00	3 019,17	0,00	0,00	38,83
TOTAL	3 390,25	1 612,75	0,00	0,00	0,00	0,00	471,75	604,75	246,25	0,00	4 072,67	0,00	0,00	73,83

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014



**2.2.9** Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021



Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées

Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0





## 2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	4	4
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	0	4	4
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	0	0
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	2	2
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	5	5

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

## 2.3.2 Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :											Total		
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								Hommes			Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus							
		Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>														
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	4	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	3	6	0	0	2	0	0	0	0	0	0	3	8	
Adjoints administratifs	4	25	0	0	0	11	0	0	0	0	0	4	36	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>10</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>48</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>														
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	
Techniciens	5	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	5	1	
Agents de maîtrise	14	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	1	
Adjoints techniques	33	9	0	0	0	1	0	0	0	0	0	33	10	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>52</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>15</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>														
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
Assistants d'enseignement artistique	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>														
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

FILIÈRE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	3	0	0	0	0	2	0	0	0	5	10
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE												
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Agents de police municipale	7	1	0	0	0	0	0	0	0	0	7	1
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS												
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIÈRE ANIMATION												
Animateurs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjointes d'animation	5	11	0	0	0	0	1	0	0	0	0	12
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>	<b>77</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>78</b>

\*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	1	2
	Total	1	2
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	2	18
	Total	2	18

## Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2021

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
		Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Adjointes administratifs	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2
	2	10	0	1	0	0	0	0	0	0	0	11
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Techniciens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Agents de maîtrise	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoints techniques	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
<b>FILIERE CULTURELLE</b>												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Assistants d'enseignement artistique	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
<b>FILIERE SPORTIVE</b>												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1





## 2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	0	1
	Total	0	1



### 2.3.6

## Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

**Organisation du travail** **2.4.1** **Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière**

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2021	3	2	0	3	13	21
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	4	0	5	2	3
FILIERE TECHNIQUE						



## 2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	3	7	0	8	20	27	65
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	3	7	0	8	20	27	65
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	3	7	0	8	20	27	65
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	1	5	0	5	9	12	32
- deux jours par semaine	2	2	0	3	11	15	33
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Retour au sommaire

**Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021**

**Rémunérations 3.1.1**

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

3.1.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ? Oui

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles Oui

Avez-vous délégué sur la mise en place d'une part CIA ? Non

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	327 341	1 392 910	100 834	313 220	2 607	13 890	0	0	17 494	6 808	14 485	2 470	10 532	
Catégorie A	99 565	155 794	49 027	44 488	180	2 913	0	0	0	5 923	1 512	737	1 100	
Catégorie B	106 526	303 880	32 144	80 030	1 406	1 406	0	0	5 361	885	3 361	719	2 157	
Catégorie C	121 250	923 236	19 663	188 702	562	9 571	0	0	12 133	0	9 612	1 034	7 275	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	1 502 786	375 468	296 861	108 747	3 762	843	0	0	58 193	9 107	2 414	11 331	2 819	
Catégorie A	0	65 014	0	50 684	0	0	0	0	0	0	0	0	403	
Catégorie B	171 242	20 294	42 417	5 951	843	0	0	0	6 324	111	295	0	1 223	
Catégorie C	1 331 544	290 160	254 444	52 112	2 919	843	0	0	51 869	2 658	8 812	10 108	2 274	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	104 322	438 873	9 533	62 757	0	241	0	0	918	8 297	224	1 825	3 668	
Catégorie A	18 585	0	955	0	0	0	0	0	0	0	0	0	177	
Catégorie B	61 163	330 864	3 900	42 621	0	241	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	24 574	108 009	4 698	20 136	0	0	0	0	918	3 799	0	1 798	588	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	34 783	0	5 495	0	0	0	0	0	0	982	0	284	0	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	34 783	0	5 495	0	0	0	0	0	0	982	0	284	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	236 983	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 947	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	236 983	0	0	0	0	0	0	1 136	0	4 048	0	1 947	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	37 605	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	37 605	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	285 731	36 889	63 865	9 263	843	0	0	0	34 308	5 185	913	1 861	190	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	45 143	0	11 038	0	843	0	0	0	4 761	0	0	294	0	
Catégorie C	240 588	36 889	52 827	9 263	0	0	0	0	29 547	5 185	913	1 567	190	
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	156 158	312 995	34 059	64 349	353	843	0	0	2 095	3 046	885	1 191	2 466	
Catégorie B	35 202	0	11 759	0	953	0	0	0	1 277	0	885	0	213	
Catégorie C	120 956	312 995	22 300	64 349	0	843	0	0	818	3 046	0	2 693	978	
<b>Total</b>	2 411 121	2 784 118	510 647	595 941	7 565	15 817	0	0	97 929	18 919	25 465	18 091	21 617	

Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2021

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

3.2.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?

Oui

Si OUI, afficher la question suivante : Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles ?

Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	86 646	279 575	35 155	66 703	0	0	0	5 531
Catégorie A	86 646	23 262	30 361	16 362	0	0	0	0
Catégorie B	0	188 510	559	40 034	0	0	0	1 757
Catégorie C	0	67 803	4 235	10 307	0	0	0	3 774
FILIERE TECHNIQUE	168 162	221 421	35 942	43 474	0	0	3 642	3 150
Catégorie A	0	92 468	1 841	23 134	0	0	0	0
Catégorie B	11 532	18 130	1 980	3 249	0	0	0	192
Catégorie C	156 630	110 823	32 121	17 091	0	0	3 842	2 958
FILIERE CULTURELLE	86 430	169 958	15 847	11 835	0	0	0	1 324
Catégorie A	41 172	26 593	14 308	231	0	0	0	0
Catégorie B	45 258	118 845	1 539	7 160	0	0	0	789
Catégorie C	0	23 920	0	4 444	0	0	0	535
FILIERE SPORTIVE	28 054	0	5 087	0	0	0	448	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	28 054	0	5 087	0	0	0	448	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	39 576	0	0	0	0	0	2 861
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	39 576	0	0	0	0	0	2 861
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	9 529	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	9 529	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	106 223	268 475	21 814	36 016	0	0	6 931	26 964
Catégorie B	0	0	0	1 260	0	0	0	0
Catégorie C	106 223	268 475	21 814	34 756	0	0	6 931	26 964
Total	475 515	978 406	113 845	167 557	0	0	11 221	39 890

**Rémunérations 3.3.1** Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistant maternels	0	0
Assistant familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	169 292	129 669
<b>Total</b>	<b>169 292</b>	<b>129 669</b>

**Rémunérations 3.4.1** Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2021
Anciens titulaires	0
Anciens stagiaires	0

**Rémunérations 3.4.2** Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous êtes en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2021
Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	6

**Rémunérations 3.4.3** Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Non





<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et ortho	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

# Rémunérations 3.4.0

## Ecart de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	29 758	26 594	10,63
Catégorie A	33 188	38 949	-17,36
Catégorie B	35 509	31 328	11,77
Catégorie C	24 250	24 105	0,60
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	27 574	27 771	-0,71
Catégorie A		32 507	
Catégorie B	34 248	39 027	-13,95
Catégorie C	26 900	26 378	1,94
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	28 739	29 734	-3,46
Catégorie A	27 739		
Catégorie B	31 206	30 749	1,46
Catégorie C	24 574	27 002	-9,88
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	34 783		
Catégorie A			
Catégorie B	34 783		
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>		25 051	
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C		25 051	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	35 716	36 889	-3,28
Catégorie A			
Catégorie B	45 143		
Catégorie C	34 370	36 889	-7,33
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	26 026	23 533	9,58
Catégorie B	35 202		
Catégorie C	24 191	23 533	2,72
<b>Total</b>	28 659	26 760	6,63

<b>Contractuels sur emploi permanent</b>	<b>Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)</b>	<b>Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)</b>	<b>Ecart (en %)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	21 662	23 454	-8,27
Catégorie A	21 662	23 262	-7,39
Catégorie B		23 682	
Catégorie C		22 906	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	26 153	26 173	-0,08
Catégorie A		46 234	
Catégorie B	30 347	25 535	15,86
Catégorie C	25 889	19 274	25,55
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	29 599	21 657	26,83
Catégorie A	41 172	26 593	35,41
Catégorie B	23 572	20 420	13,37
Catégorie C		23 920	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	28 054		
Catégorie A			
Catégorie B	28 054		
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>		18 936	
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C		18 936	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	22 795	22 151	2,83
Catégorie B			
Catégorie C	22 795	22 151	2,83
<b>Total</b>	<b>25 014</b>	<b>23 070</b>	<b>7,77</b>



**3.4.0.1**

**Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2021**

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2021	0	0	0	0	0



### 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordre</b> )	21 213 051
3.4.7(2)	Charges de personnel ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	10 857 720

## 4.1.1 Agents affectés à la prévention

### anté et sécurité au travail

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2021.

	Effectif au 31/12/2021 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2021
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1	0
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	0
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	0	0

### anté et sécurité au travail

## 4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2021

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	864	2	1
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	24 877		

 **Santé et sécurité au travail 4.13** Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

*Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.*

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2021	0	0





## Santé et sécurité au travail 4.1.4

### Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2021 ?	Oui
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	2012
L'année de la dernière mise à jour	2021



## Santé et sécurité au travail 4.1.5

### Plan de prévention des risques psychosociaux

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2021 ?	Ne sait pas
---	-------------



## Santé et sécurité au travail 4.1.6

### Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2021 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	En cours
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui



## Santé et sécurité au travail 4.1.7

### Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----















## anté et sécurité au travail 4.2.4

### Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2021

[Retour au sommaire](#)

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	0	1	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.





**4.2.5**

**Contrat d'assurance statutaire pour la prise  
en charge du risque maladie**

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2021 ?	Non
---	-----











**Harcèlement moral**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

**Harcèlement sexuel**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

**Agissements sexistes**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

**Menaces**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de menaces au cours de l'année ? Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

**Tout autre acte d'intimidation**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ? Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0



### Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

#### Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

#### Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

#### Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

 **Santé et sécurité au travail** **4.4.1** **Inaptitudes au cours de l'année 2021**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021.

		Hommes	Femmes
<b>D</b> <b>e</b> <b>m</b> <b>a</b> <b>n</b> <b>d</b> <b>e</b> <b>s</b>	Demande de reclassement au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
<b>D</b> <b>é</b> <b>c</b> <b>i</b> <b>s</b> <b>i</b> <b>o</b> <b>n</b> <b>s</b>	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	0	0
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2021 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	0	0
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>	0	0
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>	0	0
	<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	0	0
	<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>	0	0
	<i>FILIERE ANIMATION</i>	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2021	0	0
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
Mises en disponibilité d'office	0	0	





	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	5.1.1(1)								
"- formation de professionnalisation	17	0	1	0	5	23	0	8	9	17
Formation de perfectionnement	2	0	0	0	1	3	0	0	1	1
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>20</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	103	17	0	19	139	139	0	36	21	57
"- formation d'intégration	72	0	0	0	72	72	0	6	2	8
"- formation de professionnalisation	31	17	0	19	67	67	0	30	19	49
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>139</b>	<b>139</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>21</b>	<b>57</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>										
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>141</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>184</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>33</b>	<b>78</b>	<b>0</b>

	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	5.1.1(1)								
<b>Contractuels sur emploi permanent</b>										
<b>Pour les agents de catégorie A</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	1	1	0	0	1	1	0
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	0	0	0	1	1	0	0	1	1	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	7	0	0	2	9	0	0	9	9	0
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	7	0	0	2	9	0	0	9	9	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>

Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année  
 ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation







## 5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2021.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2021		Contractuels présents au 31/12/2021		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
<b>Validation des Acquis et des Expériences (VAE)</b>					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	1	0	0	0	1
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2021	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.





## 5.14

## Coûts de formation

*Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2021.*

		Montants pour l'année 2021 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	55 409,40
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	2 880,00
5.1.4.3	Autres organismes	18 144,84
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	453,84
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	14 074,00
<b>Coût total des actions de formation</b>		<b>90 962,08</b>

# Dialogue social **6.1.0** Nombre de représentants du personnel par type d'instance

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	4	4
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	4	4
Commission administrative paritaire	0	0
Commission consultative paritaire	0	0

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

**Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion**

	Nombre de réunions dans l'année 2021
du comité technique *	6
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	0

\* pour les collectivités ayant un CT propre

**Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :**

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	(vide)
---	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2021	0
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	0

**Pour les centres de gestion, uniquement :**

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2021 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2021 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	0
--	---



### 6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	0	0
des commissions consultatives paritaires	0	0	0



### 6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.  
 Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2021.

	Nombre de jours dans l'année 2021
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	817
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	0

	Nombre d'heures dans l'année 2021
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	0
<b>Heures de décharges d'activité de service :</b>	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	0
- effectivement utilisées	0

	Nombre de protocoles dans l'année 2021
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0



### 6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2021 ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2021
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	0
- sur mot d'ordre national	0
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2021 ?	Non	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2021	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2021
Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2021 ou avant ?	Non				
<b>Domaines de négociation</b>					
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)					
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail					
Mise en place du télétravail					
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services					
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations					
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes					
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières					
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap					
Déroutement des carrières et promotion professionnelle					
Apprentissage					
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie					
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires					
Action sociale					
Protection sociale complémentaire					
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences					



**Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.**

**6.1.6**

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2021 ?	Non
--	-----

**SI NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,**

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2021 ?	Non
---	-----

**SI OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,**

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2021 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	
Transport public de personnes	
Aides aux personnes âgées et handicapées	
Accueil des enfants de moins de 3 ans	
Accueil périscolaire	
Restauration collective et scolaire	

## **Action et protection sociale** **7.1.1**

### **Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale**

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	73270
---	-------

## **Action et protection sociale** **7.1.2**

### **Modalités de mise en œuvre de l'action sociale**

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...



**Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe**

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires						
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	0	0	0	0	0	0
Logement Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	0	0	0	0	0	0
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
	Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0



**7.2.0**

### Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non
--	-----



**7.2.1**

### Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non



**7.2.2**

### Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0
Agents sur emploi non permanent	0	0
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Montant des participations (en €)		
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0
Agents sur emploi non permanent	0	0
<b>Montant total des participations* (en €)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* arrondir à l'euro supérieur.



## 8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

es concernant les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2021	Non
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2021	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>	0	0
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>	0	0
Retrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0

Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0
<b>Précision : compter un motif par sanction</b>		
Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2021	<b>Hommes</b>	
	<b>Femmes</b>	
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèques sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	0	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les délibérations approuvées par le conseil municipal précisant les critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

Filière	Catégorie	Grades	Temps de travail	Nombre
Administrative	A	Attaché	Temps complet	1
	A, B	Attaché, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
	B, C	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	4
Animation	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	2
		Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	2
		Adjoint territorial d'animation, Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	2
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14,10/35ème	1
			16,5/20ème	1
Police municipale	C	Brigadier-Chef principal	Temps complet	1
		Gardien-Brigadier, Brigadier-Chef Principal	Temps complet	3
Police Municipale / Technique / Administrative	A,B	Directeur de police municipale, Directeur principal de police municipale, Ingénieur, Ingénieur principal, Chef de service de police municipale, Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Technicien, Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> Classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> Classe, Attaché, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
Technique	B, C	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> Classe, Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
		Agent de maîtrise principal	Temps complet	4
	C	Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
		Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	3
<b>TOTAL</b>				<b>31</b>

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les postes non pourvus seront supprimés ultérieurement.

PRECISE que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_



**Fontainebleau**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention de mise à disposition ascendante d'une partie du service urbanisme de la commune de Fontainebleau au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Année 2024 – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et suivants,

Vu la délibération n°18/67 du Conseil municipal du 13 juin 2018 relative à l'avis du conseil municipal sur la création d'un site patrimonial remarquable sur les parties urbanisées de Fontainebleau et d'Avon,

Vu la délibération n°19/08 du Conseil municipal du 11 février 2019 relative à la convention de mise à disposition ascendante d'une partie du service urbanisme de la commune de Fontainebleau au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2019,

Vu la délibération n°19/144 du Conseil municipal du 18 novembre 2019 relative à la convention de mise à disposition ascendante d'une partie du service urbanisme de la commune de Fontainebleau au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°21/123 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 relative à la convention de mise à disposition ascendante d'une partie du service urbanisme de la commune de Fontainebleau au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023,

Considérant que cette mise à disposition est effectuée dans le cadre de la réalisation du dossier du Site Patrimonial Remarquable de Fontainebleau-Avon,

Considérant que dans une perspective de bonne organisation des services, de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense, il est proposé dans le cadre d'une mutualisation ascendante, le renouvellement de la mise à disposition d'une partie du service urbanisme de la commune de Fontainebleau au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE la mise à disposition ascendante d'une partie du service urbanisme de la Ville de Fontainebleau au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que définie dans la convention jointe.

APPROUVE ladite convention annexée de mise à disposition ascendante de la commune de Fontainebleau au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, pour l'année 2024.

PRECISE que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau remboursera la Ville selon les modalités indiquées dans la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la recette correspondante est inscrite au chapitre 70 de l'exercice 2024,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



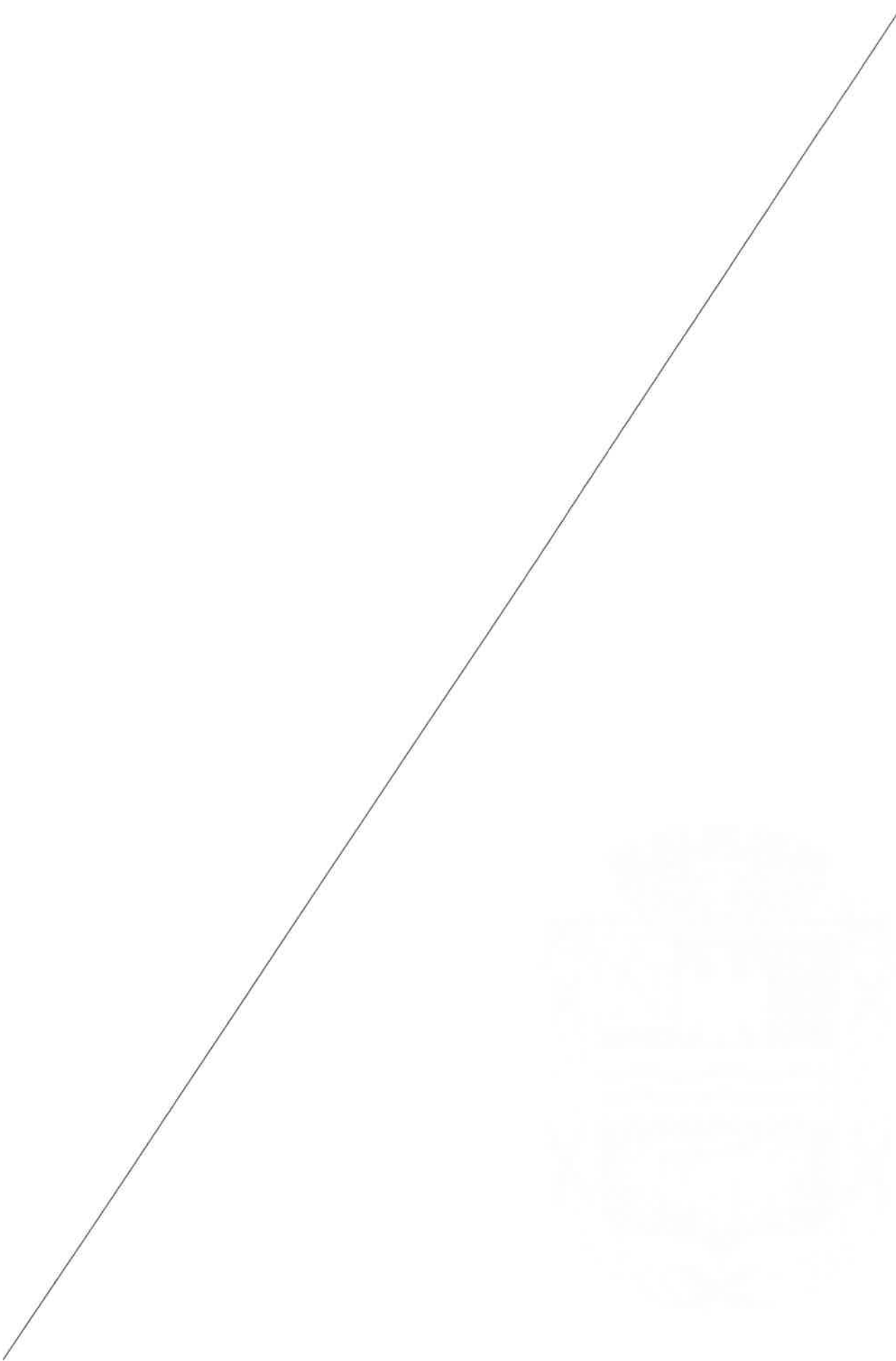
Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023  
Notifié le  
Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023  
Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_



Fontainebleau



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ASCENDANTE D'UNE  
PARTIE DU SERVICE URBANISME DE LA COMMUNE DE FONTAINEBLEAU AU PROFIT  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU  
DU 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**

**Entre :**

**la commune de Fontainebleau**, représentée par son Maire, habilité à cet effet par délibération N°23/131 du conseil municipal du 11 décembre 2023,

ci-après dénommée « *la commune* »,

**et**

**la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**, représentée par son Président ou son représentant, habilité à cet effet par délibération n° 2023-....., du conseil communautaire du 14 décembre 2023,

ci-après dénommée « *la communauté d'agglomération* »,

**il a été exposé ce qui suit.**

Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie d'un service concerné par un transfert de compétences, elle a l'obligation, dans le cadre d'une bonne organisation des services, de le mettre à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'exercice par celui-ci de ses compétences.

Le cadre juridique de la mutualisation ascendante est codifié aux articles L. 5211-4-1-II et L. 5211-4-1-IV du code général des collectivités territoriales, qui imposent la conclusion d'une convention fixant les modalités de la mise à disposition.

Ainsi, afin d'assurer la gestion des sites patrimoniaux remarquables, intégrés à la compétence planification urbaine, et dans une perspective de bonne organisation des services, de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense, il est proposé une mutualisation ascendante entre la commune de Fontainebleau et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.**

## **Article 1** **Objet de la convention**

La convention a pour objet, la mise à disposition, au profit de la communauté d'agglomération, d'une partie du service urbanisme de la commune.

## **Article 2** **Durée de la convention**

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

## **Article 3** **Définition de la mise à disposition de services ou parties de services**

La mise à disposition de services ou parties de services consiste, pour des agents de la commune, à accomplir certaines tâches relevant de la compétence de la communauté d'agglomération. Cette mise à disposition est accompagnée de l'affectation corrélative, par la commune, des moyens matériels nécessaires à leur accomplissement.

## **Article 4** **Situation des agents affectés dans les services mis à disposition**

### **4.1) Obligations de service**

Les obligations de service des agents de la commune mis à disposition de la communauté d'agglomération sont déterminées par la commune, en fonction des besoins exprimés par la communauté d'agglomération.

### **4.2) Situation des agents mis à disposition**

Les agents de la commune relevant de la partie des services mis à disposition sont de plein droit mis à disposition de la communauté d'agglomération, dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs, au sens de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT.

Néanmoins, la gestion de la carrière, des conditions de travail et de la rémunération demeurent du ressort de la commune.

Le président de la communauté d'agglomération adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à ce service. Il contrôle l'exécution de ces tâches et exerce ainsi une autorité fonctionnelle.

### **4.3) Discipline**

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des agents de la commune, affectés dans la partie des services mis à disposition, demeure exercé par l'autorité territoriale de la commune.

## **Article 5** **Remboursement des frais afférents à la mise à disposition**

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les frais afférents à la mise à disposition sont remboursés à la commune, par la communauté d'agglomération.

Le remboursement des frais occasionnés lors de la mutualisation de services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnements constatées par l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

### **5.1) Le coût unitaire de fonctionnement**

Selon l'article D. 5211-16 du CGCT, le coût unitaire de fonctionnement intègre :

- les charges de personnel (rémunération brute et cotisations patronales incluses) ;
- les fournitures (électricité, chauffage, etc) ;
- le coût de renouvellement des biens ;
- les contrats de services rattachés (maintenance, etc.) ;

à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût unitaire est calculé par la commune, à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

### **5.2) L'unité de fonctionnement**

L'unité de fonctionnement correspond au nombre de recours au service. Ces recours sont convertis en unité de fonctionnement, en l'occurrence en Equivalent Temps Plein (ETP).

L'ETP correspond ainsi au temps de travail global consacré annuellement par les agents de la partie des services mis à disposition à des tâches relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

### **5.3) Les modalités de remboursement**

Le remboursement s'effectue selon une périodicité annuelle et interviendra à la fin de l'année civile. Un état annuel d'utilisation des services par la communauté d'agglomération pourra être établie et indiquer le nombre de recours au service.

Le montant annuel du remboursement, pour la partie des services mis à disposition, est donc calculé comme suit :

***Coût unitaire de fonctionnement X ETP***

### **Article 6** **Responsabilités**

Les conséquences dommageables des fautes commises par les agents de la partie du service mis à disposition, dans le cadre des tâches relevant de la compétence de la communauté d'agglomération qui leur sont assignées, sont à la charge de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération s'engage à garantir la commune de toute condamnation résultant de telles fautes.

## **Article 7** **Régularisation**

### **7.1) Délibérations de régularisation concordantes**

A l'issue de chaque semestre, si une évolution a été constatée, tant au niveau du temps de travail consacré par les agents de la partie des services mis à disposition à des tâches relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, que des moyens affectés à l'exécution des dites tâches, les parties peuvent convenir d'une régularisation par voie d'avenant, approuvé par délibérations concordantes.

Cette régularisation intervient dans le semestre qui suit, même après expiration ou résiliation de la présente convention, par délibérations concordantes des assemblées délibérantes. Ces délibérations précisent, la date à laquelle le temps de travail consacré aux tâches relevant de la compétence de la communauté d'agglomération a évolué.

### **7.2) Modalités de reversement ou de remboursement complémentaire**

Si la régularisation implique un reversement par la commune à la communauté d'agglomération, ce reversement intervient par mandat administratif, dans les 45 jours suivant la date de signature de l'avenant de régularisation.

Si la régularisation implique que la communauté d'agglomération complète son remboursement à la commune, ce remboursement complémentaire intervient par mandat administratif, après la signature de l'avenant de régularisation et dans les 45 jours suivant la réception par la communauté d'agglomération d'un état des sommes complémentaires à rembourser.

## **Article 8** **Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue du respect d'un délai de préavis d'un mois. Cette décision de mettre fin de manière anticipée à la mise à disposition doit être notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La communauté d'agglomération et la commune devront délibérer avant le terme de la convention, afin de la renouveler.

## **Article 9** **Litiges**

Les litiges concernant l'application de la convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Melun.

Fait à Fontainebleau, le

Pour la commune,  
le Maire,

Pour la communauté  
d'agglomération,  
Le Président

**Julien GONDARD**

**Pascal GOUHOURY**



<b>ANNEXE 1</b> <b>Service urbanisme</b>
---

**Article 1**  
**Définition des missions exercées par la partie du service mis à disposition pour le compte de la communauté d'agglomération**

Le service urbanisme de la commune exerce les missions suivantes pour le compte de la communauté d'agglomération :

- gestion et suivi de la procédure de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) Fontainebleau-Avon, en lien étroit avec la communauté ainsi qu'avec les deux communes membres concernées (Fontainebleau et Avon) et l'État ;
- conseil et accompagnement des élus communautaires et municipaux sur les orientations à donner aux documents, analyse des besoins, propositions des procédures à mettre en œuvre ;
- élaboration du ou des cahiers des charges et de la chartre de gouvernance dédiée à la procédure pour assurer une co-construction du dossier (groupe projet, commission technique et de pilotage), analyse des offres techniques, gestion des marchés et suivi du budget en lien avec les services de la communauté
- pilotage du bureau d'études (coordination, suivi de la mission du prestataire,...) ;
- suivi administratif des procédures : courriers divers (notifications, invitations...), liste des personnes publiques associées et consultées, élaboration des différents actes, publicité... ;
- organisation, préparation et participation aux instances de gouvernance qui seront mis en place ;
- organisation de la concertation et des enquêtes publiques ;
- participation à la mise au point des supports de communication à la fois pour le compte de l'agglomération et des 2 villes ;
- gestion des tableaux de bord (suivi des procédures et planning) et définition des indicateurs de suivi ;
- veille à la sécurité juridique des actes et des procédures et suivi des contentieux ;
- création d'une veille juridique et technique.

**Article 2**  
**Temps de travail consacré par les agents des services à des tâches relevant de la compétence de la communauté d'agglomération**

Il est prévu, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, la mise à disposition d'une partie du service urbanisme de la ville de Fontainebleau à hauteur de 15 % de son temps de travail.

Service urbanisme : **0,15 ETP**

**Article 3**  
**Coût unitaire de fonctionnement**

Le coût unitaire de fonctionnement pour des tâches relevant de la compétence de la communauté d'agglomération est de 105 766 €.

**Article 4**  
**Montant annuel du remboursement**

Le montant du remboursement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 est de 15 864 €.

Fontainebleau



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires - Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

PRECISE que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir : les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et conventions résultant du mandat donné.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires - Révision des conditions du contrat d'assurance statutaire CNRACL pour 2024 – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Considérant que la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne (CDG 77) avec SOFAXIS (Groupe RELYENS) et CNP Assurances sur la période 2021/2024,

Considérant d'une part que la dégradation de l'absentéisme dans la collectivité (la fréquence et/ou durée des arrêts maladie a augmenté) et d'autre part l'allongement de la durée du temps de travail oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques,

Considérant que la compagnie CNP Assurances a fait part au CDG 77 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur la dernière année du marché, sous peine d'une résiliation du contrat-groupe,

Considérant qu'après négociations, le CDG 77 propose un aménagement des conditions tarifaires et d'indemnisation,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTTE la révision tarifaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, du taux de cotisation du contrat ayant pour objet de garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents affiliés à la CNRACL, pour porter ce taux de 4,07% à 4,84% avec un remboursement plafonné à 90% des indemnités journalières pour les nouveaux événements survenus à compter de cette date.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Subvention au profit de l'Association « Compost et Nous » - Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui promulgue l'obligation pour tous du tri des biodéchets à la source à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n°23/08 du conseil municipal du 13 février 2023 relative à l'approbation de la convention cadre de partenariat entre la ville de Fontainebleau, l'association Compost et Nous et le Smictom de la Région de Fontainebleau pour l'implantation de mobiliers urbains destinés à la collecte et à la gestion des biodéchets compostables du territoire,

Considérant que l'Association « Compost et Nous », créée à l'issue des concertations Fontainebleau (en) Transition de 2021, est engagée depuis lors dans le développement d'une activité de collecte en mobilité douce et de compostage des biodéchets sur le territoire communal de Fontainebleau,

Considérant la solution du Smictom de la région de Fontainebleau pour collecter les biodéchets des particuliers dans l'hyper centre-ville de Fontainebleau, en application de l'obligation du tri à la source des biodéchets, qui repose sur la mise en place de points d'apport volontaire dédiés à la fin de l'année 2023,

Considérant le partenariat initié dans ce cadre entre la Ville de Fontainebleau, le Smictom de la région de Fontainebleau et l'association Compost et Nous pour confier à cette dernière la collecte et la valorisation par compostage des biodéchets des particuliers,

Considérant l'intérêt de la Ville à mettre en œuvre ce partenariat participant à la fois de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de son territoire et des solutions fondées sur la nature pour soutenir la biodiversité en milieu urbain par l'amendement naturel des sols que rendra possible l'épandage du compost ainsi produit,

Considérant les besoins logistiques de l'association pour une prise en charge des biodéchets adaptée au rythme, aux volumes et aux poids attendus, notamment une remorque pour transporter des containers avec un tractage par vélo à assistance électrique ainsi qu'un basculeur / élévateur électrique sur batterie, hydraulique et mobile, pour benner les poubelles de 120 et 240 litres dans les composteurs de destination,

Considérant que le soutien de la ville est dans ce contexte indispensable à la bonne mise en œuvre du projet dans le calendrier imparti pour accompagner les initiatives issues de cette politique publique,

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association à la Ville de Fontainebleau à hauteur de 6 200 euros,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique du 30 novembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme MALVEZIN,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention de 6 200 euros au profit de l'Association « Compost et Nous ».

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_





Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du forfait de post-stationnement (FPS) en cycle complet avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) 2024/2026 - Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2333-87,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63,

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI »,

Vu la délibération n°17/148 du conseil municipal du 18 décembre 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de stationnement sur voirie et en ouvrage avec la société Interparking,

Vu la délibération n°17/149 du conseil municipal du 18 décembre 2017 relative à l'approbation de la convention de mise en œuvre de la phase exécutoire du FPS en cycle partiel avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI),

Vu la délibération N°22/86 du conseil municipal du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de l'avenant 4 de la délégation de service public de stationnement sur voirie et en ouvrage avec Interparking fixant entre autres les nouveaux tarifs de FPS minorés et majorés,

Vu la délibération n°22/87 du conseil municipal du 12 juillet 2022 relative à l'approbation du périmètre du stationnement payant et à la tarification journalière du stationnement payant pour les automobiles et les bus sur voirie,

Vu la décision du Maire n°22.VO.109 du 14 septembre 2022 relative à la modification des tarifications des abonnements pour le stationnement en ouvrage,

Vu la délibération n°23/48 du 15 mai 2023 relative à la dérogation au droit d'opposition de la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique et l'autorisation de son traitement,

Vu la délibération n°23/91 du 25 septembre 2023 relative à l'approbation de la Convention 2021/2023 relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du forfait de post-stationnement (FPS) en cycle complet avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI),

Considérant que la réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie a pour objectif de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour la mise en œuvre d'une stratégie en matière de tarification, l'incitation au paiement dû à un renforcement de la surveillance et une meilleure rotation du stationnement,

Considérant que ladite réforme conduit à substituer à l'amende pénale, une redevance d'occupation du domaine public versée à la collectivité,

Considérant la nécessité de moderniser les actions de la Ville afin de favoriser la rotation des véhicules sur son territoire,

Considérant que l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) notifie, par voie postale l'avis de paiement du Forfait Post Stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule,

Considérant que la Ville a signé une convention avec l'ANTAI pour qu'elle assure un cycle complet du traitement du forfait de post-stationnement,

Considérant que la convention en cours prend fin le 31 décembre 2023 et qu'il convient d'approuver une nouvelle convention qui prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Considérant l'avis de la commission Cadre de vie du 29 novembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINE,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du forfait post-stationnement en cycle complet à intervenir entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et la Ville au titre des années 2024 à 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont la durée est du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 Ville et en tant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



## Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

Le Préfet Laurent FISCUS

, agissant en qualité de Directeur,

D'une part,

Et

, sis

représentée par,

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du en date du

Ci-après désigné « la collectivité »

]]]]

D'autre part,

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

## **f. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

### **2. Liste des documents conventionnels**

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

#### **2.1 Législation et normes applicables**

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

#### **2.2 Article réputé non écrit**

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

### **3. Absence de renonciation**

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

#### **4. Engagements des parties**

##### **4.1 Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;
- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;
- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

##### **4.2 Engagements de l'ANTAI**

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;



- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;

- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;

- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;

- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;

- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;

- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;

- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;

- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;

- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;

- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;

- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

## **5. Mise en place d'un paiement minoré**

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine à deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des

redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité, figurant au verso de la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

## **6. Durée de la convention - renouvellement**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

## **7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente**

### **7.1 Droit applicable**

La présente convention est régie par le droit français.

### **7.2 Règlement amiable**

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

### **7.3 Juridiction compétente**

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

## **8. Force majeure**

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.


En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeure, elle en informe l'autre et lui

communiqué toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à [redacted], le [redacted]

en [redacted] exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI, Le Préfet Laurent FISCUS, Directeur,</p> <p>Date, cachet, signature A Paris, Le 17/10/2023</p>  <p>Le Préfet, Directeur de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions Laurent FISCUS</p>	<p>Pour la Collectivité,</p> <p>Date, cachet, signature</p>
--	---

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 : Conditions financières**

**Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)**

**Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles**

## Annexe I : Conditions financières

### 1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left( 0,30 + 0,40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0,30 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé ;
- P0 : prix contractuel d'origine ;
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;
- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;

Où :

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1<sup>er</sup> octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier N.

### **3. Modalités de facturation**

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- Le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqué à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complété dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.

## Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

### 1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

### 2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

### 3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

**Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) :** Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

**Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement :** document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

**CNT :** Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

**Cycle complet :** ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

**Cycle partiel :** ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

**eAPA :** avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

**FPS :** Forfait de post-stationnement.

**FPS minoré :** une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

**mFPS :** messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

**SWA-PART FPS:** Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail [service-fps@antai.fr](mailto:service-fps@antai.fr) et [antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr](mailto:antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr).

**Utilisateur :** est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

#### 4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

#### 5. Accès aux services

Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

#### 5.1. Communications

La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

#### 6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;



- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;

- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;

- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;

- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

## **7. Disponibilité et évolution**

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

## **8. Responsabilité**

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

## **9. Propriété intellectuelle et données**

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

## **10. Droit applicable**

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse [service-fps@antai.fr](mailto:service-fps@antai.fr).

## **Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles**

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

### **1. Règles de confidentialité**

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

## 2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :



Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

[donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr)

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données

## **Modèles de documents envoyés par l'ANTAI**

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

**Avis de paiement**  
**Forfait de post-stationnement (FPS)**



Numéro de l'avis de paiement :

21750001600019 18 3 006 050 157

Z00 F002qdsvf2hg5z3zii50



Date d'envoi de l'avis de paiement :  
18/01/2018

M NEBDRA RRYITEH  
23 PASSAGE NTRIAHO  
92400 COURBEVOIE



Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **06/01/2018** sur le territoire de **PARIS**, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

**Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement**

**COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE**

Nom de la collectivité :  
PARIS

Autorité dont relève l'agent assermenté :  
MOOVIA  
69-73 BD VICTOR HUGO  
93400 SAINT-OUEN

N° d'identification de l'agent assermenté :  
050

**INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT**

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :  
Le 06/01/2018 à 15h28.

Lieu :  
47 RUE DE LIEGE  
75008 PARIS  
48.87913833 2.32413333 38.7 1.5

N° d'immatriculation du véhicule :  
-1DDB1-V0

Marque du véhicule :  
SMART

**INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT**

Date d'envoi de l'avis de paiement :  
18/01/2018

Identité et adresse du redevable :  
M NEBDRA RRYITEH  
23 PASSAGE NTRIAHO  
92400 COURBEVOIE

**Le montant du FPS dû est égal à : 50 euros.**

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **06/01/2018** à **20h00**. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement : 21750001600019 18 3 006 050 157

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



## MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

### Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21750001600019 18 3 006 050 157 Clé 51



#### Paiement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : [www.stationnement.gov.fr](http://www.stationnement.gov.fr)



#### Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



#### Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



#### Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



#### Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé\*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous  
\* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur [www.impots.gov.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gov.fr/portail/paiement-proximite)



### ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 23/04/2018

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre rencontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



#### CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 18/01/2018

M NEBDRRA RRYITEH  
23 PASSAGE NTRIHAO  
92400 COURBEVOIE

5000

\*



CENTRE D'ENCAISSEMENT  
TSA 69089  
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 04002711830060501570350401962806

5000

## Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

### Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

#### ✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante :

<https://www.paris.fr/fps>

- Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

**CENTRE DE NUMÉRISATION RAPO FPS  
6 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY  
75013 PARIS**

#### ✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : **23/02/2018**  
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

#### ✓ Quelles pièces transmettre ?

**Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :**

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

**Pièces à transmettre selon votre situation :**

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.  
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

### Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

### DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



**Avis de paiement rectificatif  
Forfait de post-stationnement (FPS)**



Numéro de l'avis de paiement rectificatif :

21800019800018 17 1 113 000 901

Numéro de l'avis de paiement Initial :

21800019800018 17 1 113 000 900

Z00 F002qly3ec3yqduho05h0



Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif :

13/11/2017

Date d'envoi de l'avis de paiement Initial :

08/09/2017

M DUPONT MICHEL  
12 RUE DES ECOLES  
59000 LILLE



Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°21800019800018171113000900 en date du 06/09/2017.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

**Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement**

**COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE**

Nom de la collectivité :  
AMIENS

Autorité dont relève l'agent assermenté :  
SERVICE DE CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT  
22 RUE DU NORD  
80010 AMIENS

N° d'identification de l'agent assermenté :  
2468013579

**INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT**

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :  
Le 06/09/2017 à 09h37.

Lieu :  
12 RUE D'ARTOIS  
AMIENS 80

N° d'immatriculation du véhicule :  
99999996

Marque du véhicule :  
BMW

**INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)**

Identité et adresse du redevable :  
M DUPONT MICHEL  
12 RUE DES ECOLES  
59000 LILLE

Date de réception du recours (RAPO) :  
06/09/2017

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :  
SERVICE D'AIDE A LA CONTESTATION POLONAISE

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : 13/11/2017

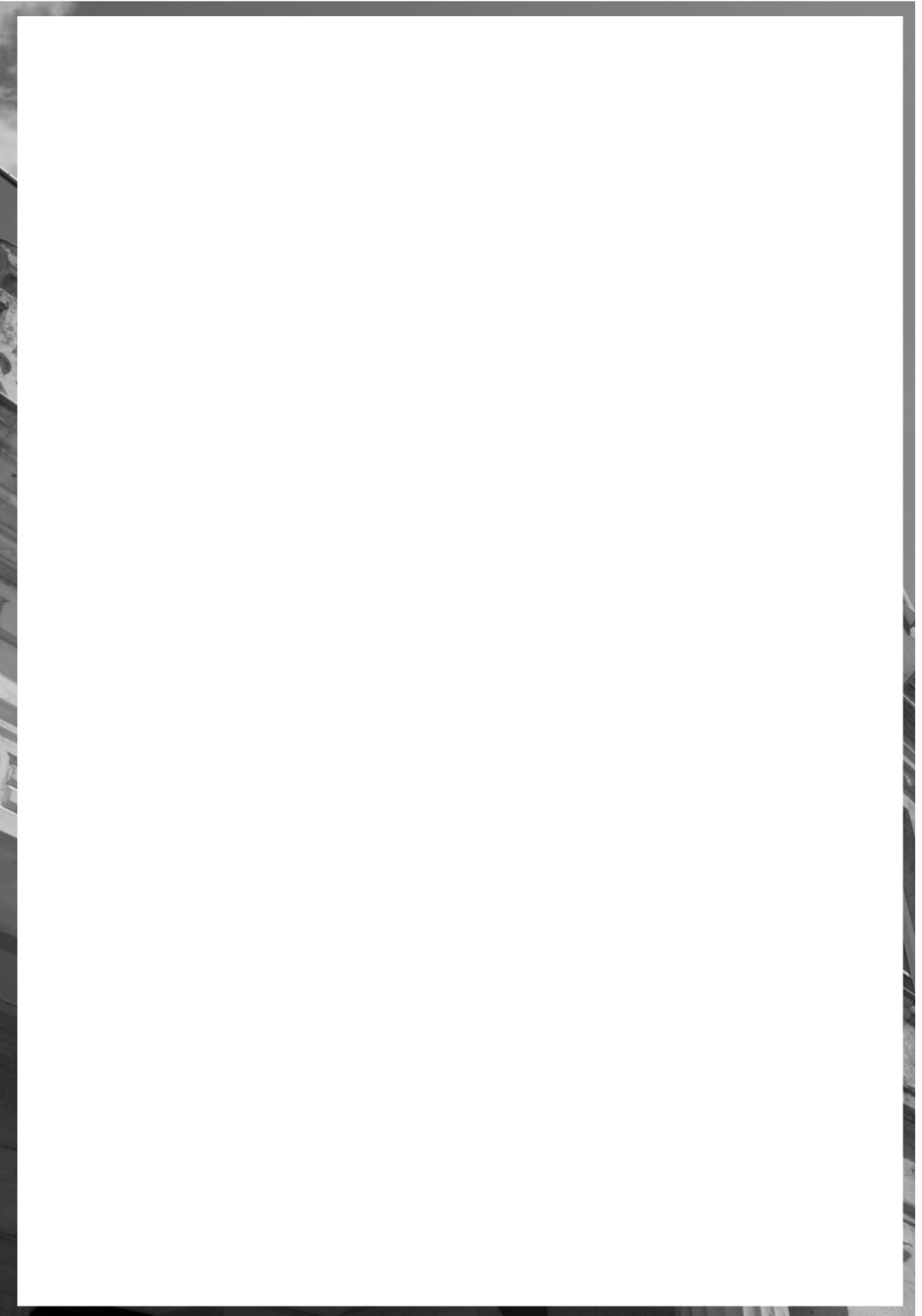
**Le montant rectifié du FPS dû est égal à : 21,55 euros.**

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif : 21800019800018 17 1 113 000 901

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

V16.00.01.01.01360146 21800019800018171113000901 37 APA FRFR



## MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

### Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21800019800018 17 1 113 000 901 Clé 37



#### Paiement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : [www.stationnement.gouv.fr](http://www.stationnement.gouv.fr)



#### Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



#### Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



#### Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



#### Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé\*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous  
\* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)



### ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 15/12/2017

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



#### CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 13/11/2017

M DUPONT MICHEL  
12 RUE DES ECOLES  
59000 LILLE

2155

\*



CENTRE D'ENCAISSEMENT  
TSA 69089  
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 65000421711130009010350401968806

2155

## Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

### Conditions de recevabilité de votre recours

#### ✓ Comment envoyer votre recours ?

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante : [www.ccsp.fr](http://www.ccsp.fr)
- Par **courrier simple** envoyé à l'adresse suivante :

CCSP  
TSA 51544  
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par **télécopie** au numéro suivant : **05 44 24 80 51** (appel non surtaxé)

#### ✓ Dans quel délai ?

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

#### ✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : [www.ccsp.fr](http://www.ccsp.fr)
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif
- Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

### Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

### DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS



N° de l'avis de paiement

11111111111111 22 3 444 555 666

Z00 MI2301F0000000006k2s6u914600



Date de mise à disposition du  
justificatif de paiement  
25/07/2017

M MARTIN JEAN MICHEL  
RDC AU FOND DU COULOIR  
20 BIS RUE DES PEUPLIERS  
59000 LILLE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre Forfait de Post-Stationnement (FPS) par chèque et nous vous en remercions.

Veillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

### Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	24/05/2017
DATE D'ÉMISSION DE L'AVIS DE PAIEMENT :	26/05/2017
MONTANT RÉGLÉ :	15300.50 euros
DATE DE RÉGLEMENT :	20/07/2017



**Justificatif à conserver**

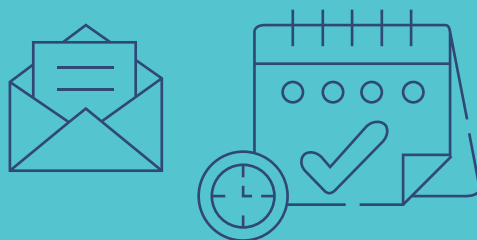
Pour plus de renseignements sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0 820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

V01.00.02.01.135ag" 11111111111111223444555666 JP FRFR



**La ville de Fontainebleau  
vous permet de bénéficier  
d'un tarif minoré de 30%**

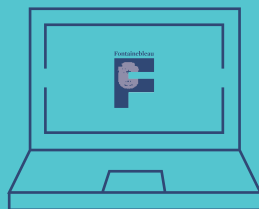
**si vous payez dans les 9 jours  
suivant la date d'envoi du FPS au recto\***



\* Ce délai comprend les 5 jours d'acheminement postal du présent Avis de Paiement

**Par carte bancaire :**

- Sur le site **stationnement.gouv.fr**
- Par téléphone au 08 06 20 30 40 (serveur vocal, prix d'un appel normal)



Pour plus d'information sur votre FPS, rendez-vous sur le site internet :  
**fontainebleau.fr/cadre-de-vie/transports-et-stationnement/**

- En cas de dépassement de ce délai, merci de vous reporter à la page suivante « modalité de paiement et contestation » pour régler le FPS au tarif normal auprès de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions)
- Si vous souhaitez contester ce FPS, merci de vous reporter à la page « Comment contester cet avis de paiement »
- Pour obtenir plus d'informations sur le stationnement à Fontainebleau :  
**fontainebleau.fr/cadre-de-vie/**

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Périmètre du stationnement payant sur voirie - Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération N°12/168 du 17 décembre 2012 relative à la Délégation du service public de stationnement sur voirie et en ouvrages, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public du stationnement sur voirie et en ouvrages avec la société Interparking,






Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



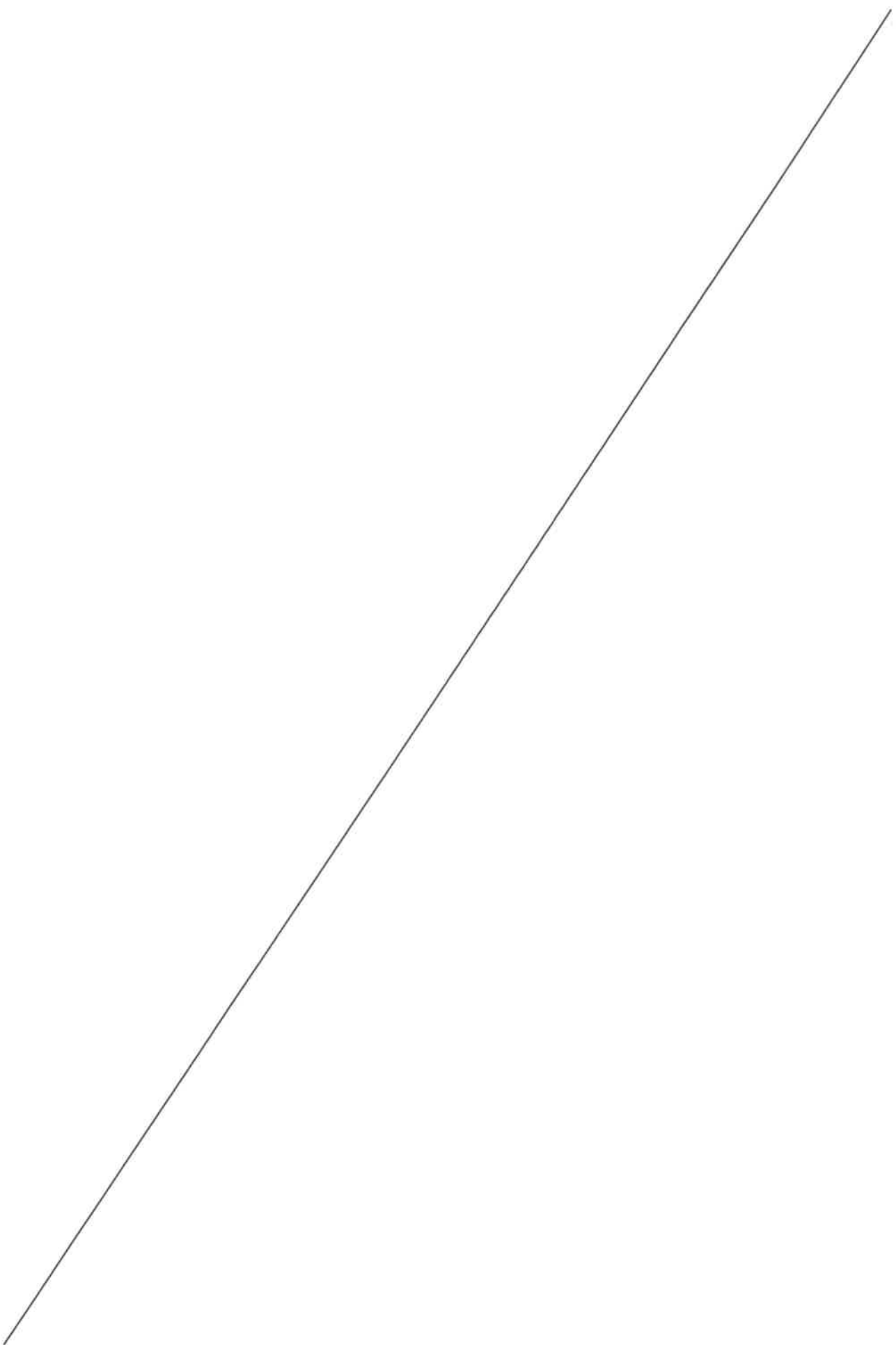
Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention tripartite d'occupation du domaine public entre la société Birdz, la société des Eaux de Melun et la commune de Fontainebleau relative au déploiement de dispositifs de télélevé de répéteurs sur les supports d'éclairage public, des panneaux routiers du domaine public et divers ouvrages de la commune - Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1 et L. 2125-6,

Considérant que par un contrat de délégation de service public (DSP) du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a confié à la société des Eaux de Melun, la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable,

Considérant que le contrat précité prévoit notamment le maintien des solutions déployées de « télérelevé » des compteurs d'eau et des répéteurs (bridges) sur l'ensemble du territoire de la commune de Fontainebleau et qu'il convient de définir notamment les conditions d'autorisation des domaines publics,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINÉ,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention tripartite d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Fontainebleau relative au déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable sur divers mobiliers accessoires du domaine public de la ville.

APPROUVE la convention tripartite d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Fontainebleau relative au déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Fontainebleau.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions prévoyant les modalités de mise à disposition ainsi que tous documents y afférents.

PRECISE que l'échéance des conventions est fixée au 31 décembre 2029,

FIXE en contrepartie de l'occupation du domaine public une redevance forfaitaire de 1 euro par bridge et par an.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget 2023 de la Ville sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

**Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz  
sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la  
commune de Fontainebleau**

**ENTRE**

**La Commune de Fontainebleau**, domiciliée 40 rue Grande, 77300 Fontainebleau représentée par **Monsieur Julien GONDARD**, en qualité de Maire dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée « *La Commune* »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**Birdz**, société par actions simplifiée au capital de 985 590 euros, SIREN 527 758 726 RCS Créteil, dont le siège social est Bâtiment le Dufy – 1 Place de Turenne, 94410 Saint-Maurice, représentée par **Monsieur Aurélien CLOSSE**, **Directeur Réseaux IoT**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « *la société Birdz* » ou « *L'Occupant* »

**D'AUTRE PART,**

**ET :**

**La Société des Eaux de Melun**, société en commandite par actions au capital de 4 903 140 euros, ayant son siège social au 198 rue Foch VAUX LE PENIL (France), identifiée sous le numéro 785 751 058 RCS Paris, agissant dans le cadre du contrat de DSP relatif à la distribution de l'eau potable qui la lie à la commune de Nangis, représentée par **Monsieur David AUDUBERTEAU**, dûment habilité à la fin des présentes,

Ci-après dénommée « *l'Exploitant* »

**D'AUTRE PART,**

Ensemble désignées sous le terme « **LES PARTIES** ».

## **LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a décidé de déléguer l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable sur une partie de son territoire par une convention unique.

Au terme de la procédure menée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Société des Eaux de Melun a été désignée délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable d'une partie du territoire de La CAPF dont fait partie la commune de Fontainebleau.

Selon les dispositions dudit contrat, le délégataire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télérelevé des compteurs d'eau potable.

Dans cette optique, la Société des Eaux de Melun a conclu un contrat de partenariat avec la société Birdz, société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

Birdz assure aux termes de ce contrat la totalité du déploiement du réseau de télérelevé par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du réseau radio de transmission des données du service de télérelevé.

En particulier, la société Birdz a en charge, en parallèle de l'installation par la Société des Eaux de Melun des émetteurs radio (compteurs d'eau communicants), la fourniture des transmetteurs (répéteurs) et des récepteurs (concentrateurs), nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés ainsi que l'ensemble des démarches de demande et d'obtention d'autorisations afin de permettre l'implantation de tous équipements fixes nécessités par le système de télérelevé.

La société Birdz a, dès lors, sollicité La Commune de Fontainebleau afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type répéteurs.

Le répéteur (description technique en annexe 1) reçoit, stocke et retransmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio.

Aussi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire des supports d'éclairage public par la société Birdz pour l'installation des répéteurs du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de La Commune de Fontainebleau.

## **LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :**

### **Article 1**

#### **Objet – principes généraux**

Dans le cadre des projets de télérelevé des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, la Commune agréée et autorise l'Occupant à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux. Cette installation emporte occupation du domaine public de la Commune, au sens des articles

L.2122-1, L.2122-20 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle est mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- L'Occupant effectue la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs ;
- Toute opération sur candélabre ou autre ouvrage communal par l'Occupant est effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

## **Article 2**

### **Domanialité publique**

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'Occupant ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à leur occupation.

La présente autorisation d'occupation n'est pas cessible sans accord préalable de la Commune, entériné le cas échéant par avenant.

Un simple changement de raison sociale ou de dénomination sociale ne met pas fin à l'autorisation.

## **Article 3**

### **Liste des candélabres et ouvrages communaux concernés**

Une liste récapitulant les candélabres et ouvrages publics utilisés (adresse / Numéro de candélabre ou de l'ouvrage si existant), avec le nombre de répéteurs par candélabre ou par ouvrage (un ou deux) est fournie par l'Occupant en fin de déploiement à la Commune. Cette liste est actualisée au 31 décembre de chaque année.

## **Article 4**

### **Frais générés**

L'Occupant prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des répéteurs.

## **Article 5**

### **Redevance d'occupation du domaine public**

Par application de l'article L. 2125-1 CGPPP, la présente convention relative à la pose de répéteurs est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 1 € par répéteur installé et par an.

Cette redevance est payée d'avance et annuellement. L'Occupant s'acquitte de la redevance d'occupation du domaine public dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie Principale de la Commune.

Le premier paiement est sollicité dès la signature de la présente convention. La redevance de la première année est calculée au prorata du temps d'occupation. Le début de l'occupation est fixé au jour de notification de la convention.

Conformément à l'article L. 2125-6 CGPPP, les redevances payées d'avance par l'Occupant lui sont restituées, au prorata du temps d'occupation restant à courir :

- en cas de retrait de l'autorisation d'occupation par la Commune ;
- en cas de résiliation de la convention à l'initiative de l'Occupant.

En revanche, en cas de résiliation de la convention pour inexécution répétée des conditions d'occupation, les redevances payées d'avance par l'Occupant restent acquises à la Commune.

## **Article 6**

### **Propriété**

La Commune conserve la pleine propriété des candélabres d'éclairage public et autres ouvrages communaux.

l'Occupant conserve la pleine propriété des répéteurs.

## **Article 7**

### **Engagements**

La Commune s'engage à :

- Avertir l'Occupant, si possible de manière anticipée, en cas de travaux ou de dépose planifiés concernant les candélabres et autres ouvrages munis de répéteurs ;
- Assurer l'accès aux répéteurs ;
- Informer l'Occupant de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des répéteurs.

l'Occupant s'engage à :

- Installer les répéteurs dans les règles de l'art et à ses frais ;
- Prendre à sa charge la maintenance et le changement éventuel de répéteurs ;
- Déplacer ou déposer les répéteurs, dans un délai de trois mois, sans frais pour la Commune, à compter de la date de la décision portant résiliation de la présente autorisation d'occupation ;
- Ne pas faire obstacle à la réalisation par la Commune des grosses réparations qui deviendraient nécessaires sur les candélabres et autres ouvrages concernés, sans pouvoir réclamer d'indemnité, quelle que soit la durée des travaux ;
- Prendre en charge les dommages éventuels causés aux équipements de la Commune du fait de l'installation, de la présence, de l'utilisation, du déplacement ou de la dépose des répéteurs.



## **Article 8**

### **Durée de l'autorisation d'occupation**

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est établie pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2029, date de fin de la DSP.

Elle est tacitement reconductible par périodes successives de deux (2) ans sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle.

## **Article 9**

### **Assurances**

L'Occupant s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, notoirement solvable :

- ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur pour l'ensemble des dommages de toute nature qu'il peut encourir notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, PERTES D'EXPLOITATION etc. en sa qualité d'occupant.
- sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, des installations et de son personnel

L'Occupant devra fournir à La Commune une attestation de son assureur dans un délai de un mois à compter de la signature de la présente convention, sous peine de résiliation de cette dernière.

La Commune s'engage à s'assurer en responsabilité civile.

## **Article 10**

### **Responsabilités – dommages**

L'Occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de ses installations.

L'Occupant devra prévenir immédiatement la Commune de tout sinistre ou défectuosité dont il aurait connaissance et pouvant entraîner sa responsabilité, sous peine de dommages-intérêts. À défaut, la responsabilité de La Commune ou de ses assureurs ne saurait être engagée.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, l'Occupant renonce et fera renoncer ses assureurs à tous recours contre La Commune pour quelque cause que ce soit, et notamment :

- des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers,
- des dégâts causés au matériel installé et aux locaux,

- des vols ou dégâts qui en seraient la conséquence,
- tous dommages matériels et immatériels.

La responsabilité de La Commune ne peut ainsi être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait notamment :

- de la négligence de l'Occupant,
- de l'occupation et/ou de l'exploitation par l'Occupant des dépendances occupées, propriété de La Commune, se rattachant à l'objet de la présente convention,
- du fait des activités que l'Occupant est autorisé à exploiter dans le cadre de la présente convention.

L'Occupant fera ainsi son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient provenant de l'occupation objet de la présente convention.

Il supportera les vices et servitudes apparents ou non ainsi que, le cas échéant, l'indisponibilité liée aux réparations jugées utiles aux biens mis à disposition quelle qu'en soit la durée. Il subira également les inconvénients causés par les constructions voisines en s'engageant à ne rien réclamer à la Commune de ce fait.

En cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance. La convention sera de fait résiliée.

### **Article 11**

#### **Fin anticipée de l'autorisation d'occupation**

La Commune ainsi que l'Occupant pourront résilier la présente convention en cas d'inexécution ou de manquement à l'une des obligations prévues par la présente convention.

Dans ce cas, la convention sera résiliée sans indemnité par simple lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée sans effet pendant ce délai.

La Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment avant son terme, avec préavis de six (6) mois, et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié à l'Occupant, pour tout motif tiré de la protection et de la conservation du domaine public, pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation, ou pour tout autre motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité à l'Occupant.

La convention pourra également être résiliée par La Commune dans les mêmes conditions en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention ou en cas de dommages causés par l'Occupant aux mobiliers sur lesquels sont installés les répéteurs.

## **Article 12**

### **Devenir des répéteurs à la fin – anticipée ou non – de l'autorisation**

A la fin de l'autorisation d'occupation, qu'elle soit anticipée ou non, les répéteurs sont déposés par l'Occupant, à ses frais. Les Parties se rapprochent pour fixer les modalités de dépose des installations.

À l'expiration de la convention, par arrivée du terme ou en cas de résiliation anticipée, l'Occupant restituera à La Commune les mobiliers occupés dans un état d'entretien conforme à leur destination.

A défaut, les frais de remise en état avancés par La Commune seront remboursés par l'Occupant.

La société Birdz procèdera à la dépose des répéteurs installés, à ses frais exclusifs. Les parties se rapprocheront pour fixer plus précisément les modalités de dépose des installations.

## **Article 13**

### **Résolution des litiges**

En cas de différend né de l'exécution de la présente autorisation d'occupation, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher ensemble un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable entre les Parties, le Tribunal Administratif de Paris est compétent.

## **Article 14**

### **Election de domicile**

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation.

Pour l'Occupant :

Birdz  
Adresse : 1 Place de Turenne, 94410 Saint-Maurice  
Contact : Directeur BU Eau France  
Messagerie : support-eau@birdz.com

Pour La Commune :

Mairie de Fontainebleau  
Adresse : 40 rue Grande, 77300 Fontainebleau  
Tél. : 01 60 74 64 64  
Messagerie : [espacespublics@fontainebleau.fr](mailto:espacespublics@fontainebleau.fr)

Pour L'Exploitant :

Société des Eaux de Melun  
Adresse : 198 rue Foch VAUX LE PENIL  
Messagerie : pauline.virlouvet@veolia.com

Fait à \_\_\_\_\_ le

en trois exemplaires

Pour l'**Occupant**

Pour **La Commune**

Pour l'**Exploitant**

M. Aurélien CLOSSE  
Directeur Réseaux IoT

M. Julien GONDARD  
Le Maire

M. David AUDUBERTEAU  
Gérant

## SYSTEME Birdz DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

### REPÉTEUR : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



- Élément clé du réseau fixe permanent de relevé à distance, le répéteur reçoit les informations émises par les compteurs et les retransmet à la passerelle ou à un autre répéteur.
- Fabriqués dans une couleur claire proche de la pierre, afin de mieux se fondre dans l'environnement, les répéteurs sont destinés à être posés sur un candélabre, mur ou sur une canalisation à l'aide de leur platine de fixation (livrée avec chaque répéteur). Positionnés à l'intérieur d'un immeuble ou à l'extérieur en façade, les répéteurs sont durcis (- 20° C / + 65° C) et respectent l'indice de protection IP 68.
- En écoute permanente, les répéteurs peuvent être déployés en cascade (jusqu'à 3 niveaux de répéteurs).
- Les répéteurs, constitués d'une carte radio bidirectionnelle et d'une pile, respectent les normes européennes de rayonnement électromagnétique : leur émission à très faible puissance (25 milliwatts) les rend totalement inoffensif pour la santé.

### RESEAU FIXE POUR CONTRÔLER EN PERMANENCE LES INFORMATIONS DE L'OBJET



AUTONOMIE – DURÉE DE VIE	PERFORMANCES RADIO
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation par une pile <b>lithium</b></li> <li>• Durée de vie de <b>7 à 12 ans</b> dans les conditions normales d'utilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concentration de <b>32 périph. en direct</b></li> <li>• Bande radiofréquence ISM utilisable de plein droit</li> <li>• Fréquence <b>868-870 MHz</b></li> <li>• Puissance d'émission <b>+14 dBm</b></li> <li>• Sensibilité en réception <b>-118 dBm</b></li> <li>• Portée radio : jusqu'à <b>2km</b> en champ libre</li> <li>• Type de modulation <b>FM</b> bande étroite</li> <li>• Conformité avec le protocole radio std <b>TC294</b></li> <li>• Certification normes RF <b>EN300-220-1, EN300-220-2, EN301-489-1, EN301-489-3, EN50371:2002</b></li> </ul>
CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice de protection <b>IP68</b></li> <li>• Boîtier <b>ABS</b></li> <li>• Température de fonctionnement <b>-20°C à +65°C</b></li> <li>• Dimension <b>165 x 85 x 85 mm</b></li> <li>• Poids : <b>220g</b></li> </ul>	

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE DE  
FONTAINEBLEAU**

**DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TÉLÉRELEVÉ DU  
SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU  
POTABLE**

**ENTRE :**

**La Commune de Fontainebleau**, domiciliée **40 rue Grande 77300 Fontainebleau**, représentée par **Monsieur Julien GONDARD**, en qualité de Maire dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée « *La Commune* »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**Birdz**, société par actions simplifiée au capital de 985 590 euros, SIREN 527 758 726 RCS Créteil, dont le siège social est Bâtiment le Dufy – 1 Place de Turenne, 94410 Saint-Maurice, représentée par **Monsieur Aurélien CLOSSE, Directeur Réseaux IoT**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « *la société Birdz* » ou « *L'Occupant* »

**D'AUTRE PART,**

**ET :**

**La Société des Eaux de Melun**, société en commandite par actions au capital de 4 903 140 euros, ayant son siège social au 198 rue Foch VAUX LE PENIL (France), identifiée sous le numéro 785 751 058 RCS Paris, agissant dans le cadre du contrat de DSP relatif à la distribution de l'eau potable qui la lie à la commune de Nangis, représentée par **Monsieur David AUDUBERTEAU**, dûment habilité à la fin des présentes,

Ci-après dénommée « *l'Exploitant* »

**D'AUTRE PART,**

**Ci-après dénommés ensemble « *les Parties* ».**

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a décidé de déléguer l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable sur une partie de son territoire par une convention unique.

Au terme de la procédure menée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la société Société des Eaux de Melun a été désignée déléataire du service public de production et de distribution d'eau potable d'une partie du territoire de La CAPF dont fait partie la commune de Fontainebleau.

Selon les dispositions dudit contrat, le déléataire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télélevé des compteurs d'eau potable.

Dans cette optique, la Société des Eaux de Melun a conclu un contrat de partenariat avec la société Birdz, société spécialisée dans la fourniture de service de télélevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

Birdz assure aux termes de ce contrat la totalité du déploiement du réseau de télélevé par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du réseau radio de transmission des données du service de télélevé.

En particulier, la société Birdz a en charge, en parallèle de l'installation par la Société des Eaux de Melun des émetteurs radio (compteurs d'eau communicants), la fourniture des transmetteurs (répéteurs) et des récepteurs (concentrateurs), nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés ainsi que l'ensemble des démarches de demande et d'obtention d'autorisations afin de permettre l'implantation de tous équipements fixes nécessités par le système de télélevé.

La société Birdz a, dès lors, sollicité La Commune de Fontainebleau afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type répéteurs.

Le répéteur (description technique en annexe 1) reçoit, stocke et retransmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio.

Aussi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public routier par la société Birdz pour l'installation des répéteurs du dispositif de télélevé du service public de la distribution d'eau potable de La Commune de Fontainebleau.



## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, La Commune autorise la société Birdz à occuper une partie de son domaine public routier dans le cadre de la mise en place du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable.

La société Birdz est autorisée à installer sur divers mobiliers, accessoires du domaine public routier : supports de feux tricolores, panneaux à messages variables, mâts de jalonnement directionnel communaux et panneaux de police, des objets communiquant de type répéteurs dont les caractéristiques techniques sont précisées en annexe à la présente convention (**Annexe 1**).

L'autorisation d'occupation délivrée à la société Birdz en vertu de la présente convention l'est à la seule et unique fin du déploiement et de la mise en service du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de La Commune de Fontainebleau, à l'exclusion de toute autre activité.

L'Occupant reste seul et unique responsable vis-à-vis de La Commune de l'exécution et du respect de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE**

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier non constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

L'autorisation d'occupation est accordée dans les conditions de précarité et de révocabilité propres aux occupations privatives du domaine public.

La présente convention ne peut être assimilée à un bail au sens des articles 1708 et suivants du code civil.

L'Occupant renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux défini aux articles L.145-1 et suivants du code de commerce et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce sur les dépendances domaniales occupées.

Il renonce également à se prévaloir de toute autre réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, le titre objet des présentes étant par détermination de la loi précaire et révocable.

La présente convention ne confère aucun droit réel à l'Occupant sur les dépendances domaniales occupées, ni aucun droit à son renouvellement à l'arrivée de son terme.

Les répéteurs ou ouvrages installés par l'Occupant sont et demeurent sa propriété insaisissable pendant toute la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

La présente convention d'occupation temporaire entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties.

Elle est établie pour une période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029 date de la fin de la DSP.

Elle est tacitement reconductible par périodes successives de deux (2) ans sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle.

### **ARTICLE 4 : CARACTÈRE PERSONNEL DU CONTRAT**

La présente convention d'occupation temporaire est consentie à l'Occupant à titre purement personnel, toute cession des droits en résultant est strictement interdite.

En conséquence, l'Occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des dépendances mises à disposition et, plus généralement, d'en conférer la jouissance, totale ou partielle, à un tiers.

### **ARTICLE 5 : LISTE DES MOBILIERS CONCERNÉS – PRESCRIPTIONS GENERALES**

La société Birdz envisage l'installation des répéteurs du service de télélevé de la distribution d'eau potable sur divers mobiliers accessoires du domaine public routier de La Commune et, en particulier, sur :

- Les mâts supports pour Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT)
- Les mâts supports des panneaux à messages variables (PMV)
- Les mâts supports des panneaux de jalonnement directionnel communaux (**attention : les panneaux de jalonnement directionnel situés sur les routes départementales n'appartiennent pas à La Commune et sont donc exclus du cadre de la présente convention**)
- Les mâts supports des panneaux de signalisation routière (panneaux de police)

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Après les opérations de pose, la société Birdz fournira aux services de la Direction de la voirie de La Commune, des informations précises telles que figurant en **annexe 2**.

En cas d'installation sur un support de panneau de signalisation routière, la société Birdz veillera à ce que le répéteur ne constitue pas une gêne, même mineure, à la visibilité du panneau de police.

Birdz transmettra chaque année à La Commune la liste récapitulative de l'ensemble des supports sur lesquels ont été installés les répéteurs et leur position géographique précise.

## **ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES - ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **6-1 : Engagements, droits et obligations à la charge de La Commune**

La Commune s'engage à :

- Avertir la société Birdz, si possible de manière anticipée, en cas de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage susceptibles de concerner des mobiliers munis de répéteurs ;
- Assurer l'accès à la société Birdz aux mobiliers munis de répéteurs, notamment pour les opérations de maintenance et de renouvellement des équipements ;
- Informer la société Birdz de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des répéteurs installés sur ses mobiliers.

### **6-2 : Engagements, droits et obligations à la charge de la société Birdz**

La société Birdz s'engage à :

- Installer les répéteurs dans les règles de l'art et à ses frais exclusifs ;
- Prendre à sa charge exclusive la maintenance et le renouvellement éventuel des répéteurs ;
- Déposer les répéteurs à ses frais exclusifs, dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision portant résiliation de la présente convention d'occupation ou dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une demande de La Commune de procéder à la dépose des équipements ;
- Ne pas faire obstacle à la réalisation par La Commune des grosses réparations qui deviendraient nécessaires sur les mobiliers concernés entraînant la nécessité de déposer les répéteurs installés, sans pouvoir réclamer d'indemnité, quelle que soit la nature et la durée des travaux ;
- Prendre en charge les dommages éventuels causés aux équipements de La Commune du fait de l'installation, de la présence, de l'utilisation, du déplacement ou de la dépose des répéteurs.

La société Birdz devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection et la conservation des mobiliers accessoires du domaine public routier mis à disposition, lors des opérations d'installation des répéteurs et pendant toute la durée de l'occupation.

De même, il devra prendre toutes les précautions pour ne pas endommager les ouvrages et installations de toute nature appartenant à La Commune ou aux autres occupants du domaine public ou d'en perturber l'exploitation, y compris ceux et celles situés en tréfonds.

L'Occupant devra supporter sans indemnité toutes les sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public et s'en prémunir par des précautions techniques adéquates.

## **ARTICLE 7 : CRÉATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION DES MOBILIERS CONCERNES PAR L'INSTALLATION DE REPETEURS**

En cas de modification ou suppression des mobiliers concernés par l'installation des répéteurs de la société Birdz, ou en cas de suspension temporaire de l'occupation des lieux, rendues nécessaires par la réalisation de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et conformes à sa destination ou pour des motifs de sécurité publique, les équipements appartenant à la société Birdz devront être déposés aux frais de la société Birdz.

Celle-ci sera alors tenue de se soumettre immédiatement aux injonctions que La Commune lui adressera, elle ne pourra prétendre à aucune indemnité.

## **ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Par application de l'article L. 2125-1 CGPPP, la présente convention relative à la pose de répéteurs est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 1 € par répéteur installé et par an.

Cette redevance est payée d'avance et annuellement. L'Opérateur s'acquitte de la redevance d'occupation du domaine public dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie Principale de La Commune.

Le premier paiement est sollicité dès la signature de la présente convention. La redevance de la première année est calculée au prorata du temps d'occupation. Le début de l'occupation est fixé au jour de notification de la convention.

Conformément à l'article L. 2125-6 CGPPP, les redevances payées d'avance par l'Opérateur lui sont restituées, au prorata du temps d'occupation restant à courir :

- en cas de retrait de l'autorisation d'occupation par La Commune ;
- en cas de résiliation de la convention à l'initiative de l'Opérateur.

En revanche, en cas de résiliation de la convention pour inexécution répétée des conditions d'occupation, les redevances payées d'avance par l'Opérateur restent acquises à La Commune.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

L'Occupant s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, notoirement solvable :

- ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur pour l'ensemble des dommages de toute nature qu'il peut encourir notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, PERTES D'EXPLOITATION etc. en sa qualité d'occupant.
- sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, des installations et de son personnel

L'Occupant devra fournir à La Commune une attestation de son assureur dans un délai de un mois à compter de la signature de la présente convention, sous peine de résiliation de cette dernière.

La Commune s'engage à s'assurer en responsabilité civile.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS – DOMMAGES**

L'Occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de ses installations.

L'Occupant devra prévenir immédiatement La Commune de tout sinistre ou défaut de maintenance dont il aurait connaissance et pouvant entraîner sa responsabilité, sous peine de dommages-intérêts. À défaut, la responsabilité de La Commune ou de ses assureurs ne saurait être engagée.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, l'Occupant renonce et fera renoncer ses assureurs à tous recours contre La Commune pour quelque cause que ce soit, et notamment :

- des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers,
- des dégâts causés au matériel installé et aux locaux,
- des vols ou dégâts qui en seraient la conséquence,
- tous dommages matériels et immatériels.

La responsabilité de La Commune ne peut ainsi être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait notamment :

- de la négligence de l'Occupant,
- de l'occupation et/ou de l'exploitation par l'Occupant des dépendances occupées, propriété de La Commune, se rattachant à l'objet de la présente convention,
- du fait des activités que l'Occupant est autorisé à exploiter dans le cadre de la présente convention.

L'Occupant fera ainsi son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient provenant de l'occupation objet de la présente convention.

Il supportera les vices et servitudes apparents ou non ainsi que, le cas échéant, l'indisponibilité liée aux réparations jugées utiles aux biens mis à disposition quelle qu'en soit la durée. Il subira également les inconvénients causés par les constructions voisines en s'engageant à ne rien réclamer à La Commune de ce fait.

En cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance. La convention sera de fait résiliée.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La Commune ainsi que l'Occupant pourront résilier la présente convention en cas d'inexécution ou de manquement à l'une des obligations prévues par la présente convention.

Dans ce cas, la convention sera résiliée sans indemnité par simple lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée sans effet pendant ce délai.

La Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment avant son terme, avec préavis de six (6) mois, et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié à l'Occupant, pour tout motif tiré de la protection et de la conservation du domaine public, pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation, ou pour tout autre motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité à l'Occupant.

La convention pourra également être résiliée par La Commune dans les mêmes conditions en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention ou en cas de dommages causés par l'Occupant aux mobiliers sur lesquels sont installés les répéteurs.

## **ARTICLE 12 : SORT DES ÉQUIPEMENTS À L'EXPIRATION DE LA CONVENTION – REMISE EN ÉTAT DU DOMAINE PUBLIC.**

À l'expiration de la convention, par arrivée du terme ou en cas de résiliation anticipée, l'Occupant restituera à La Commune les mobiliers occupés dans un état d'entretien conforme à leur destination.

A défaut, les frais de remise en état avancés par La Commune seront remboursés par l'Occupant.

La société Birdz procèdera à la dépose des répéteurs installés, à ses frais exclusifs. Les parties se rapprocheront pour fixer plus précisément les modalités de dépose des installations.

## **ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT**

La présente convention ou ses annexes pourront faire l'objet de modifications à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties qui devront être actées par la signature d'un avenant pris selon les mêmes formes et procédures que celles ayant abouti à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu que les Parties font élection de domicile en leur siège respectif tel qu'indiqué en tête des présentes.

Toutes les significations, notifications, citations, commandements et correspondances de toute nature sont valablement faits aux adresses desdits sièges.

## **ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de différend né de l'exécution de la présente autorisation d'occupation, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher ensemble un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable entre les Parties, le Tribunal Administratif de Paris est compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,

À ....., le.....

<b>Pour la société Birdz</b>	<b>Pour La Commune de Fontainebleau</b>	<b>Pour l'Exploitant</b>
<b>M. Aurélien CLOSSE</b> Directeur Réseaux IoT	<b>M. Julien GONDARD</b> Le Maire	<b>M. David AUDUBERTEAU</b> Gérant

### **Liste des Annexes :**

**Annexe 1 : Répéteur : Caractéristiques techniques**

**Annexe 2 : Livrables à fournir par Birdz après le déploiement**

## ANNEXE 1

### SYSTEME Birdz DE TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU

#### RÉPÉTEUR : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES



#### Fonctionnalités

- Réémission des trames HR Net® vers le réseau LoRaWAN en v1.0.1 Classe A
- Compatibilité avec la technologie G3 et répéteurs
- Compatibilité avec l'ensemble de la gamme BIRDZ® à venir
- Jusqu'à 10 équipements en liste RF
- Fonction d'analyse statistique des capteurs HR Net® environnants

SPECIFICATIONS TECHNIQUES	SPECIFICATIONS RADIO
<ul style="list-style-type: none"><li>• Durée de vie : jusqu'à 15 ans typique (selon utilisation*) durée de stockage incluse</li><li>• Alimentation : Pile Lithium Li-SOCL</li><li>• Étanchéité : IP 67</li><li>• Température de fonctionnement : -20°C à +50°C</li><li>• Température de stockage : -5°C à +40°C</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Protocole LoRaWAN :<ul style="list-style-type: none"><li>o Classe A PHY EU863-870</li><li>o LoRaWAN datarate level 3 à 7 en émission</li><li>o LoRaWAN datarate level 0 à 7 en réception</li></ul></li><li>• Protocole HR Net® : GFSK, Protocole propriétaire</li><li>• Bandes de fréquence : 868MHz</li><li>• Sensibilité en réception** :<ul style="list-style-type: none"><li>o Jusqu'à - 137dBm (LoRaWAN) en conduit***</li><li>o Jusqu'à - 118 dBm (HR Net®) en conduit***</li></ul></li><li>• Puissance rayonnée : Jusqu'à 14dBm (25mW) en conduit***</li></ul>
SPECIFICATIONS MECANIQUES	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dimension (l x h x p) : 85 x 165 x 85mm</li><li>• Poids : 220g</li><li>• Électronique et pile résinées</li><li>• Fixation horizontale ou verticale</li></ul>	

\* Conditions d'utilisation : 3 modules directs ou indirects en liste RF (pour une moyenne maximum de 3 trames par jour par module relayé), 10 modules découverts hors liste RF, défense au bruit activée, seuil de réveil fixé à RSSI2 (-112dBm).

\*\* Les modes de défense intégrés peuvent dégrader la sensibilité en cas de bruit radio.

\*\*\* En rayonné, la perte antennaire visée sera de moins de 6dB dans le meilleur plan.



## ANNEXE 2

### LIVRABLES FOURNIS PAR BIRDZ APRES LE DÉPLOIEMENT DES REPETEURS

Pour les mâts de signalisation lumineuse tricolore, les mâts de jalonement, panneaux à message variable et panneaux de police :

- Fichier excel contenant les informations suivantes :
  - ID du répéteur posé
  - Type du support utilisé
  - Lieu ou adresse, commune, code postal
  - Coordonnées GPS (X et Y)
  
- Photo en entier du support avec le répéteur posé

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Phase 2 du dispositif Action Cœur de Ville (2023-2026) – approbation de la convention cadre n°2 2023-2026 valant opération de revitalisation du territoire pour les villes d'Avon et de Fontainebleau et de l'avenant de projet n°2 à la convention cadre 2023-2026 sur le territoire de la ville de Fontainebleau

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la Loi Elan n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, en particulier son article 157,

Vu la circulaire du 12 janvier 2018 portant sur la sélection des villes au dispositif « Action Cœur de Ville », précisant que le Préfet de Région devait présenter ses propositions pour le 15 février 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/106 du 24 septembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle « Action – Cœur de Ville » de Fontainebleau-Avon signée par l'ensemble des partenaires (Ville de Fontainebleau, Ville d'Avon, Etat, Caisse des Dépôts et de Consignations, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie),

Vu la délibération N°19/167 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 Opération Revitalisation des Territoires à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville du 8 octobre 2018,

Vu la délibération n°20/116 du 28 septembre 2020 approuvant le principe de changement de périmètre de la Convention Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation des Territoires (ORT),

Vu la délibération n°2021-096 du conseil communautaire du 24 juin 2021 approuvant les avenants de projet n°1 de la ville d'Avon, de Fontainebleau et de l'avenant dit « chapeau » du Pays de Fontainebleau,

Considérant l'avenant cadre n°2 de la Ville de Fontainebleau, joint, au dispositif Action Cœur de Ville n°2 2023-2026 relatif à l'Opération de Revitalisation du Territoire de Fontainebleau,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLLET,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention cadre n°2 2023-2026 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, jointe, valant opération de revitalisation du territoire (ORT) pour les villes d'Avon et de Fontainebleau.

APPROUVE l'avenant de projet n°2 de la Ville de Fontainebleau, joint, relatif à la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville de Fontainebleau-Avon 2023-2026 – opération de revitalisation du territoire de la Ville de Fontainebleau.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ledit avenant de projet ainsi que toute pièce afférente à ce dossier

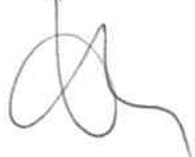
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'engagement du plan d'actions contenu dans la convention cadre Action Cœur de Ville et son prolongement dans l'Opération de Revitalisation du Territoire.

PRECISE que la sollicitation de subventions auprès des partenaires financiers interviendra sur décision du Maire, selon les conditions définies.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



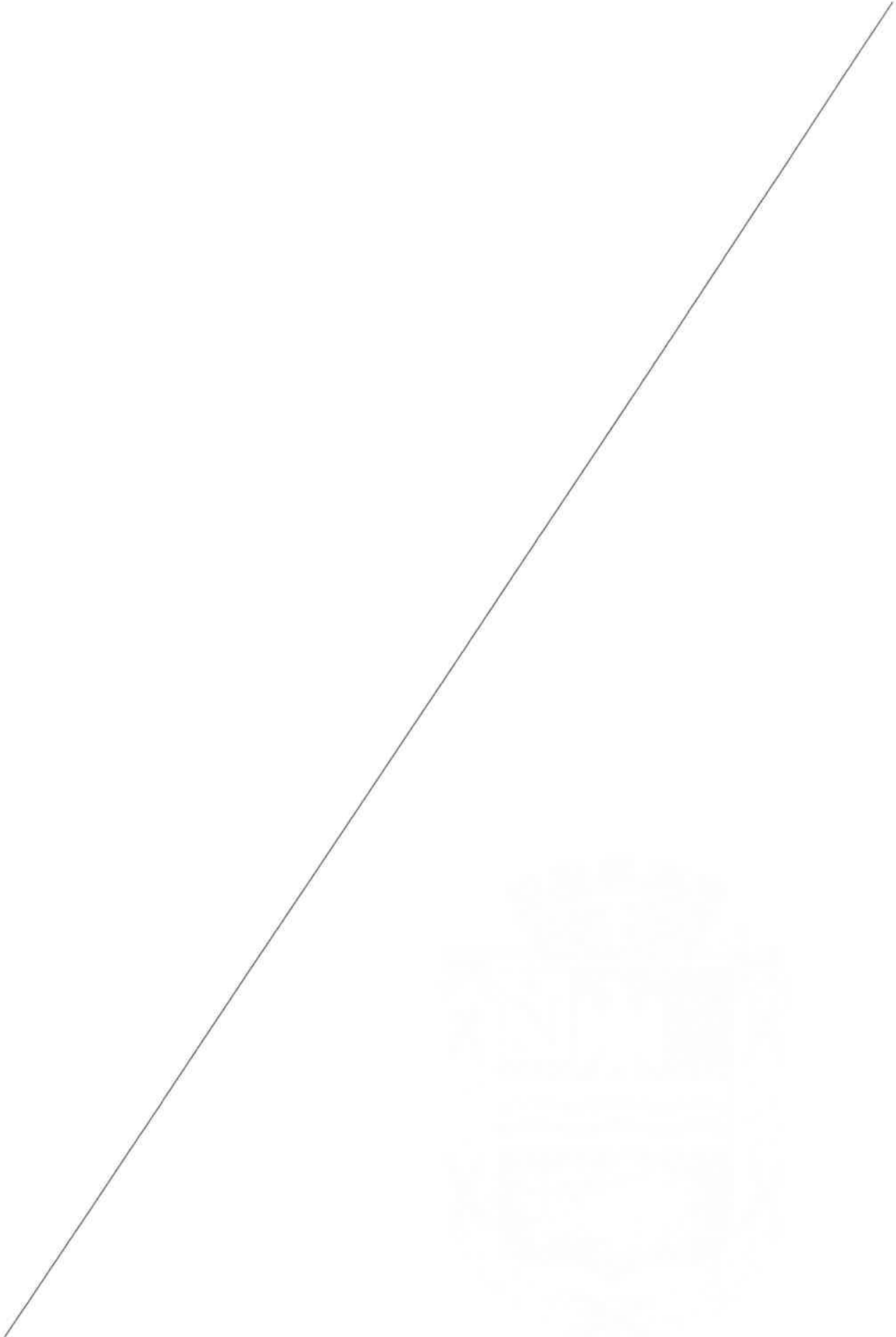
Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_





## ACTION CŒUR DE VILLE DE FONTAINEBLEAU-AVON



# CONVENTION CADRE N°2 2023-2026 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU valant OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) pour les villes d'AVON et de FONTAINEBLEAU



## AVENANT DE PROJET 2023-2026

### A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE D'AVON et de FONTAINEBLEAU

### OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

#### ENTRE

- La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son président Pascal GOUHOURY
- La Commune de FONTAINEBLEAU représentée par son maire Julien GONDARD
- La commune d'AVON représentée par son maire Marie-Charlotte NOUHAUD

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » d'une part,

#### ET

- L'Etat représenté par le Préfet de Seine et Marne, Pierre ORY,
- Le Conseil Régional d'Ile de France,
- Le Conseil Départemental de Seine et Marne,
- La Banque des territoires;
- Le groupe Action Logement,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet de Seine et Marne, Pierre ORY,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs » d'autre part,

#### AINSI QUE

- La Chambre de Métier et de l'Artisanat
- La Chambre de Commerce et d'industrie

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

**Il est convenu ce qui suit.**

## Préambule

### **Cadre de la convention de l'agglomération relative au dispositif Action Cœur de ville phase 2 pour la période 2023-2026**

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le cœur urbain, ici constitué d'Avon et de Fontainebleau et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Sur le territoire du Pays de Fontainebleau, le programme Action Cœur de Ville a été engagé par la signature le 9 octobre 2018 d'une convention-cadre partenariale avec, aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et des Villes de Fontainebleau et d'Avon, l'Etat, la Caisse des Dépôts et de Consignations, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie. L'avenant de projet cadre a lui été signé le 14.02.2021.

Fort de cette première expérience qui a démontré le levier et la cohérence des actions que porte ACV, l'Etat a souhaité prolonger et conforter le dispositif dit AVC2. Le déploiement du programme 2023-2026 aura comme fil conducteur la transition écologique (nature en ville, sobriété foncière, décarbonisation des mobilités, lutte contre l'étalement urbain, etc).

Les 4 nouvelles priorités de l'acte 2 d'Action Cœur de Ville sont :

- Accompagner les villes pour relever le défi de la transition écologique,
- Conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle des centralités des villes moyennes pour l'ensemble du territoire,
- Revitaliser prioritairement les centres-villes afin d'y remettre des habitants et des activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif,
- Accélérer le passage à l'opérationnel des actions, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés. ACV2 s'élargit aux entrées de villes particulièrement à vocation commerciales et aux quartiers de gare pour permettre leur requalification.

L'Etat et ses partenaires investissent à nouveau au moins 5 milliards d'euros pour accompagner les collectivités sur la période 2023-2026

L'architecture en 5 axes du programme Action Cœur de Ville du programme ACV demeure:

- Axe 1 – Améliorer l'habitat - de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Convention cadre

ORT de la Ville Fontainebleau, la Ville d'Avon et du Pays de Fontainebleau

novembre 2023V3



- Axe 3 – Développer l’accessibilité et les mobilités décarbonées,
- Axe 4 – Aménager durablement l’espace urbain et mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine
- Axe 5 – Fournir l’accès aux équipements, services publics, à l’offre culturelle et de loisirs

Eu égard aux problématiques différentes, les deux villes en accord avec l’Etat et le Pays de Fontainebleau ont établi chacune des avenants de projet spécifique comportant donc des secteurs d’intervention distincts, comme précédemment. L’idée est de permettre une plus grande réactivité opérationnelle aux villes en évitant d’avoir un recours systématique à une gouvernance tripartite plus complexe à orchestrer et souvent moins agile.

La convention cadre de projet ici présenté, valant « Opérations de Revitalisation du Territoire », a vocation à présenter le contexte global dans lequel les projets des villes s’inscrivent et les actions menées par l’agglomération en lien avec le dispositif Action Cœur de Ville. Les 3 collectivités souhaitent ainsi montrer qu’elles s’inscrivent dans une démarche cohérente et solidaire construite en commun.

En conséquence, pour le volet plus opérationnel de suivi de l’ensemble des actions y compris celles de l’agglomération ainsi que la présentation des périmètres d’intervention de l’ORT de chacune des deux communes, la convention cadre de projet 2023-2026 du Pays de Fontainebleau renvoie aux avenants des villes.

## **Les actions du Pays de Fontainebleau et le dispositif Action Cœur de Ville**

Le Pays de Fontainebleau accompagne les villes d’Avon et de Fontainebleau dans la démarche « Action Cœur de Ville » par l’élaboration de documents stratégiques, sectoriels et structurants pour le cadre de vie de ses habitants, comme :

- le Projet de Territoire de l’agglomération approuvé en 2019,
- le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en 2020,
- le Programme Local de l’Habitat (PLH) en cours d’approbation,
- l’animation du programme du service France Rénov’ et le déploiement des dispositifs de l’amélioration de l’habitat,
- l’organisation de permanence habitat à destination des habitants ; partenariat avec l’ADIL et à partir de fin 2023 s’ajoutera le CAUE,
- l’élaboration du Site Patrimonial Remarquable commun à Fontainebleau et Avon : création du périmètre en 2021 et en cours d’élaboration ses outils de gestion (PSMV et PVA : P),
- l’accompagnement des communes pour faire évoluer leur Plan Local d’Urbanisme afin de faciliter l’émergence de leurs projets d’intérêt collectif (notamment de renouvellements urbains),
- l’élaboration du PLUi Patrimonial, Paysager et Environnemental prescrit dès 2021,
- le Règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé en 2020,
- Le lancement du Schéma Directeur Cyclable depuis début 2022 en lien avec Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports, ainsi que l’extension et le renforcement de consignes sécurisés pour les 6 gares du territoire dont elle située à Avon, actions pour faciliter les mobilités actives du quotidien,
- Soutien au développement de l’offre de bus et au covoiturage,
- **Une étude « pôle gare » concernant la gare de Fontainebleau-Avon** sur la commune d’Avon : à initier avec IDFM, notamment pour améliorer la desserte de la gare routière,
- **Une étude d’aménagement pour initier le renouvellement urbain du quartier du Bréau** situé à Fontainebleau et limitrophe à Avon (ancienne friche militaire, secteur d’enjeux mutable le plus important du pôle urbain d’une dizaine d’hectares appartenant à la communauté d’agglomération),
- La CAPF s’investit aussi sur les problématiques de l’eau : desserte, ressource, protection et risque.

En ce qui concerne le volet habitat du Pays de Fontainebleau, il est plus spécifiquement développé dans le cadre du Programme Local de l’Habitat dont la phase d’élaboration se finalise. D’ores et déjà la mise en œuvre de dispositifs d’amélioration de l’habitat, dont une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui concerne particulièrement le cœur urbain, sont en cours de structuration pour prévoir un lancement proche, début 2024.

Le Pays de Fontainebleau mène aussi en parallèle des actions concrètes en faveur du développement économique et touristique, notamment par :

-l'accompagnement des entreprises à la création et la reprise d'activités et aussi soutenir leur développement sur le territoire, la création et l'animation de la pépinière d'entreprises du Booster ainsi que la création et la gestion d'un centre de coworking et bureaux flexibles tous 2 situés à Fontainebleau, le concours talents d'entrepreneurs, l'organisation du salon de l'emploi, financement du dispositif prêt d'honneur Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne, le travail en cours sur les circuits courts en lien avec les agriculteurs en vue de la mise en place d'un plan alimentaire et d'une cuisine centrale, l'amélioration et la gestion des zones d'activités existantes dont la zone d'activités d'Avon,

-la promotion touristique en valorisant l'arrivée en gare, le développement de l'euro-véloroute et ses interconnexions avec le château et les bords de Seine,

-l'aménagement du port de Valvins (Avon) et de sites évènementiels sportifs majeurs comme le grand parquet (Fontainebleau), etc ,...

Pour précision, les périmètres ORT de Fontainebleau et d'Avon ont été définis en lien étroit avec les secteurs à enjeux délimités par la convention en cours d'élaboration de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pilotée par le Pays de Fontainebleau, comme suit :

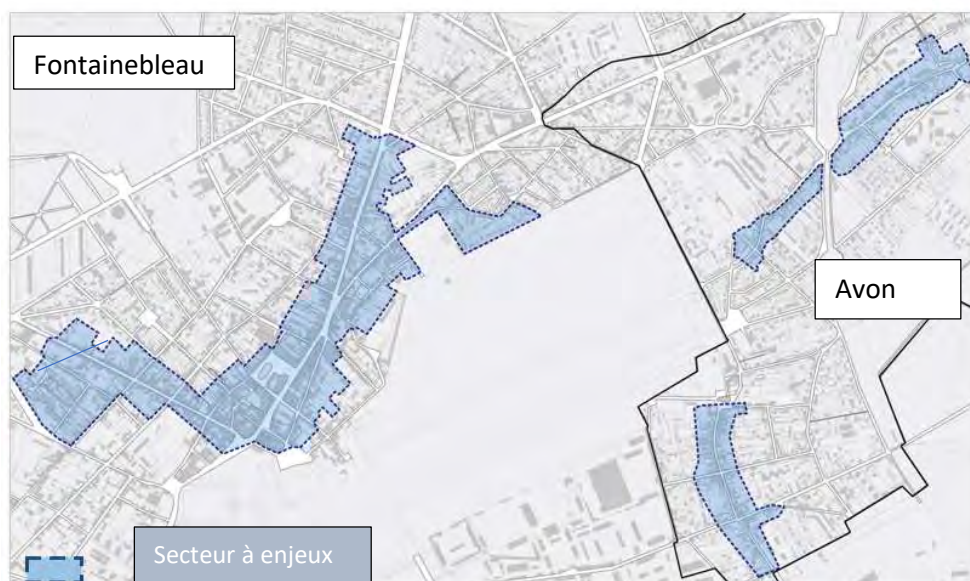
- le périmètre de Fontainebleau correspond à son centre historique légèrement plus large que le périmètre initial de l'OPAH-RU au regard de la sensibilité du bâti, aux secteurs de renouvellement urbain à enjeux et des espaces publics. Dans le cadre d'ACV2, le périmètre a été étendu aux 2 entrées de ville au Nord Est et Nord Ouest,

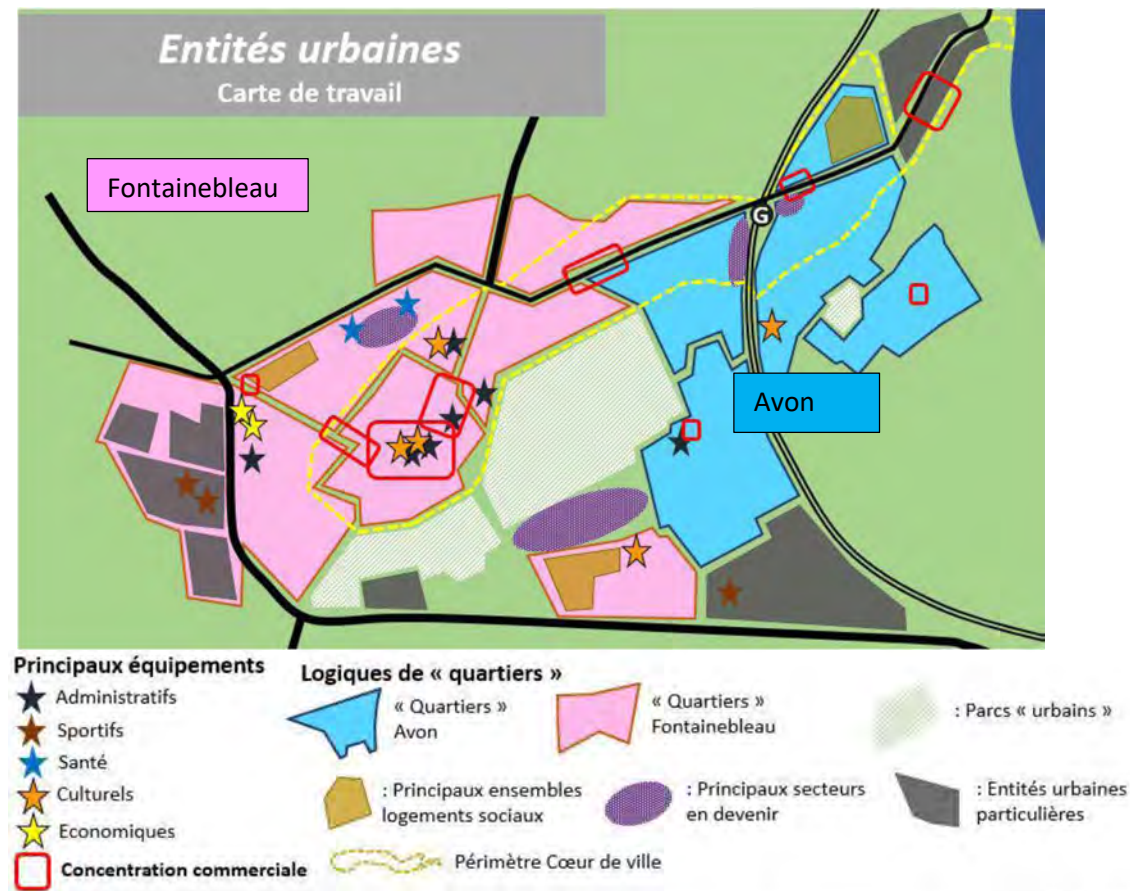
-le périmètre d'Avon est quant à lui composé en plus du périmètre de l'OPAH-RU dit du « Viel Avon », de 3 autres secteurs présentant des polarités commerciales et résidentielles fragiles : le quartier des Fougères et son centre commercial (unique quartier prioritaire de l'agglomération), l'îlot Est de la ZAC des Yèbles en lien avec la gare Fontainebleau-Avon et l'ensemble de la Butte Monceau et son centre commercial. Dans le cadre d'ACV2, le périmètre a été étendu au pôle de la gare.

L'OPAH-RU et le Site Patrimonial Remarquable sont les actions phare du Pays de Fontainebleau dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville qui pourraient permettre un effet levier sur la problématique de la vacance et l'insalubrité de l'habitat dans le centre ancien qui a été ciblé comme un des plus en difficulté de la Seine et Marne. A ce titre, le Pays de Fontainebleau en plus de l'aide financière de l'Etat pour la concrétisation des actions (ANAH et DRAC notamment) sollicite un soutien d'Action Cœur de Ville tant sur le volet projet que l'aide à l'ingénierie afin de piloter ces deux sujets complexes, longs et lourds : pouvoir bénéficier d'une expertise interne, chefs de projet spécialisés par mission.

Le Pays de Fontainebleau se réserve par ailleurs la possibilité de présenter ultérieurement d'autres secteurs d'intervention sur son territoire si les études, notamment concernant l'amélioration de l'habitat ou l'économie, en révèlent la nécessité.

## **Périmètre secteurs à enjeux de l'OPAH-RU sur Avon et Fontainebleau en lien avec ACV**





Source Etude Création périmètre Site Patrimonial Remarquable  
Fontainebleau/Avon 2021

## I – Eléments de contexte

### 1-1 Le Pays de Fontainebleau : une agglomération encore récente réunissant 5 intercommunalités dont le premier objectif était d’instaurer une dynamique de territoire cohérente et solidaire à 26

#### Contexte administratif

La communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

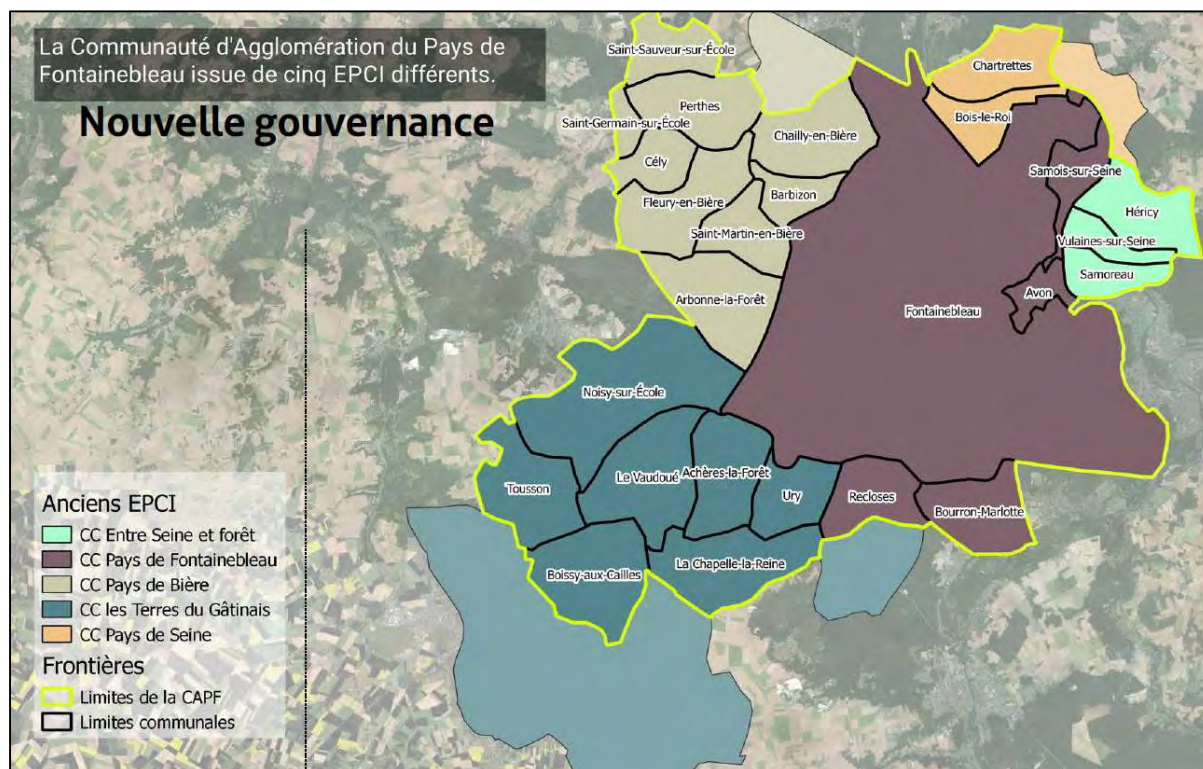
Elle est issue de la fusion de deux EPCI :

- La **communauté de communes du Pays de Fontainebleau** composée de 5 communes : Fontainebleau, Avon, Recloses, Bourron-Marlotte, Samoï-sur-Seine
- La **communauté de communes Entre Seine et Forêt** composée de 3 communes : Héricy, Vulaines-sur-Seine, Samoreau

et de l’intégration de 18 autres communes issues de :

- la **communauté de communes des Terres du Gâtinais** pour 7 communes : Ury, La Chapelle-la-Reine, Boissy-aux-Cailles, Noisy-sur-Ecole, Le Vaudoué, Tousson, Achères-la-Forêt
- la **communauté de communes du Pays de Seine** pour 2 communes : Bois-le-Roi et Chartrettes
- la **communauté de communes du Pays de Bière** pour 9 communes : Chailly-en-Bière, Perthes, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Saint-Germain-sur-Ecole, Cély, Fleury-en-Bière, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Saint-Martin-en-Bière

La communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau regroupe à présent **26 communes et compte 69 015 habitants** (population municipale INSEE 2020) sur une superficie de territoire de 438 km<sup>2</sup>.



Carte de composition du Pays de Fontainebleau - Source : Projet de Territoire

Ainsi, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment

-l'aménagement de l'espace communautaire comprenant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, des Sites Patrimoniaux Remarquables, du Règlement Local de Publicité Intercommunal et de la conduite des PLU communaux de son territoire ;

-l'équilibre social de l'habitat comprenant l'élaboration du programme local de l'habitat et l'amélioration du parc immobilier d'intérêt communautaire notamment par la création et l'animation d'un Espace Faire

-le développement économique par des actions d'accompagnement au développement et à la création d'entreprises ainsi que par des actions de développement touristique (gestion de l'offre de tourisme et de loisirs en matière d'activités de pleine nature et d'itinérance, tourisme en gare, gestions des offices du tourisme, gestion du Stop and work et du booster, aménagement du port de Valvins, etc)

-l'organisation de la mobilité : participation au développement de l'offre de bus, l'élaboration d'un plan vélo...

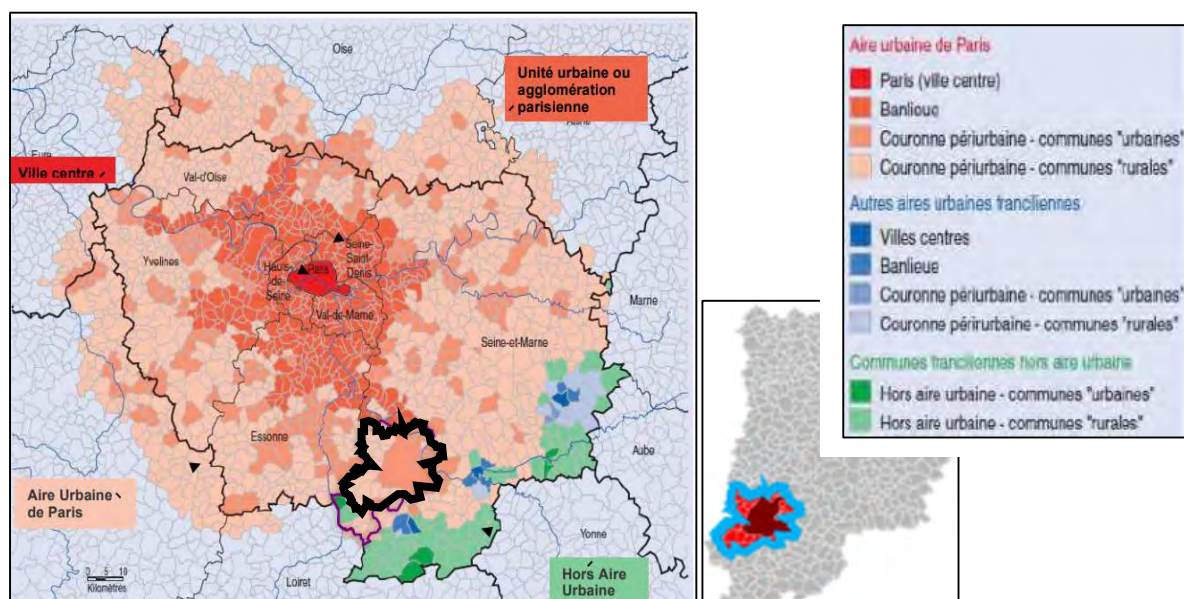
Mais aussi l'accompagnement de grand projet comme l'aménagement quartier du Bréau, le grand parquet, les sites sportifs, la mise en œuvre du PCAET, le contrat de ville du quartier des Fougères à Avon (quartier prioritaire du territoire), la gestion de l'eau et de l'assainissement ...

## Contexte territorial

Le Pays de Fontainebleau fait partie de la grande couronne francilienne et constitue une polarité structurante du sud-est de la Seine-et-Marne. Il dispose d'une position d'interface entre l'aire métropolitaine de Paris et des territoires plus ruraux tels que le Pays de Nemours mais aussi les départements avoisinants : l'Yonne en région Bourgogne-Franche-Comté et le Loiret en région centre Val de Loire.

Elle est la 7<sup>ème</sup> intercommunalité de Seine et Marne par sa population. Elle est considérée dans le Schéma Directeur Régional d'Iles de France (SDRIF) comme un pôle de centralité rayonnant au-delà même des limites régionales par la richesse de son patrimoine bâti et naturel reconnu internationalement mais dont les enjeux de centralité sont à conforter et en lien notamment avec la présence de la gare Fontainebleau-Avon.

Carte de localisation du Pays de Fontainebleau à l'échelle régionale



Source : SCOT du Pays de Fontainebleau

Convention cadre

ORT de la Ville Fontainebleau, la Ville d'Avon et du Pays de Fontainebleau

novembre 2023V3

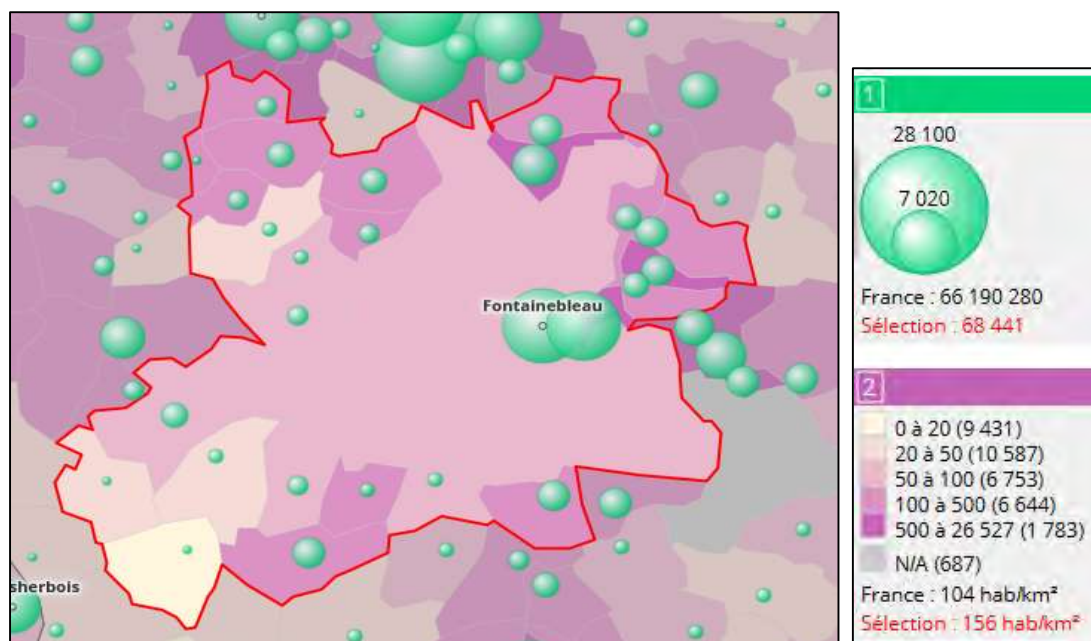
La communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est composée :

- d'un pôle urbain à l'est du territoire, constitué de 2 communes de taille presque identique avoisinant les 29 115 habitants, Fontainebleau (15 696habitants) et Avon (13 419 habitants) qui regroupent à elles seules 42% de la population de l'intercommunalité,
- de pôles secondaires en développement dans sa partie est et nord-est
- de communes à la vocation résidentielle et rurale plus marquée dans sa partie ouest.

<b>Cœur urbain</b>	<b>42%</b> de la population de la CAPF
<b>Secteur Gâtinais</b>	<b>12%</b> de la population de la CAPF
<b>Secteur pays de Bière</b>	<b>15%</b> de la population de la CAPF
<b>Bord de Seine et Vallée</b>	<b>31%</b> de la population de la CAPF



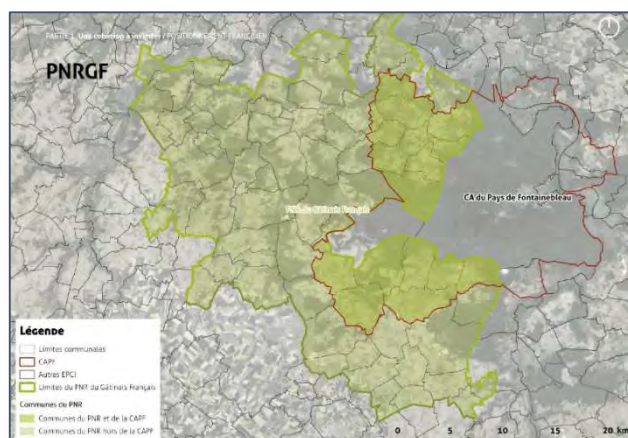
### Population et densité au Pays de Fontainebleau



Source : INSEE

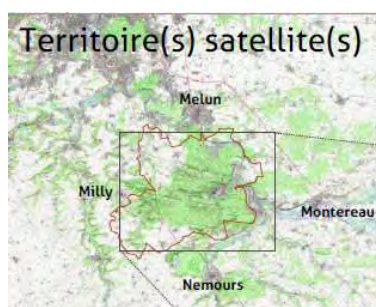
### Répartition des communes du Pays de Fontainebleau par pôle :

Cœur urbain : 2communes	8 Pôles secondaires	16 Communes à forte dominante résidentielle
Avon	Bois-le-Roi	Achères-la-Forêt
Fontainebleau	Bourron-Marlotte	Arbonne-la-Forêt
	Chartrettes	Barbizon
	Héricy	Boissy-aux-Cailles
	La Chapelle-la-Reine	Cély
	Perthes	Chailly-en-Bière
	Samoreau	Fleury-en-Bière
	Vulaines-sur-Seine	Le Vaudoué
		Noisy-sur-Ecole
		Recloses
		Saint-Germain-sur-Ecole
		Saint-Martin-en-Bière
		Saint-Sauveur-sur-Ecole
		Samois-sur-Seine
		Tousson
		Ury



Par ailleurs, 16 communes (plutôt rurales) de la frange Est de l'intercommunalité sur 26 appartiennent au périmètre du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF): Arbonne-la-Forêt, Achères-la-Forêt, Barbizon, Boissy-aux-Cailles, Chailly-en-bière, Cély-en-bière, Fleury-en-Bière, La Chappelle-la-Reine, Le Vaudoué, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Recloses et Ury. Le PNRGF, créé en 1999, a pour mission de conjuguer, autour d'un projet de territoire, la préservation des patrimoines naturels et culturels, le développement économique et

social et le maintien de la qualité de vie. Il est aujourd'hui constitué de 69 communes. La Charte du PNRGF avait pour échéance 2023 mais a été prolongée jusqu'à l'approbation de la future Charte. Le travail de révision a démarré en 2021, pour une approbation d'ici fin 2025 et un classement en 2026. Il est à noter que la commune d'Avon s'est rapprochée du PNRGF pour être reconnu comme porte d'entrée du Parc.



Le territoire est par ailleurs partagé entre plusieurs pôles d'attractivité économiques et commerciales. :

- Le cœur de Fontainebleau pour le prestige, la diversité des commerces et son marché ; dans le quotidien de proximité il attire majoritairement les communes de l'Est et du Sud Est de l'agglomération
- Milly- la Forêt en Essonne pour sa proximité avec les communes de l'Ouest
- Melun pour les communes les plus au Nord selon les besoins
- Nemours pour les communes les plus au Sud-ouest de l'agglomération
- et dans une moindre importance : Montereau, voire Moret-Loing-Orvanne
- Paris également pour sa proximité en train et par l'A6 qui traverse le territoire : mouvements pendulaires domicile-travail très importants

Convention cadre  
 ORT de la Ville Fontaineble

## 1-2 Un territoire multiple et d'exception à haute valeur environnementale et patrimoniale aux portes de Paris, constitué de villes et villages ayant préservé un compacité urbaine remarquable

La diversité remarquable des paysages aux multiples facettes donne au territoire du Pays de Fontainebleau un cadre de vie de haute qualité pour le quotidien de tous les habitants.

Territoire hautement protégé puisque 87% de son espace est concerné par plusieurs périmètres de protection tant au titre du patrimoine que du paysage (Natura 2000, Réserve de Biosphère, Forêt de protection, Forêt d'exception, sites inscrits et classés, périmètres des abords des monuments historiques, etc).

Son espace urbanisé ne représente que 11 % du territoire, le reste est représenté par 60% d'espace forestier et 30% d'espace agricole.



### UNE GÉOGRAPHIE EXCEPTIONNELLE CRÉATRICE DE VALEUR ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENTIELLE

#### Des richesses à tous les étages : eau, bois, sol

Deux vallées habitées irriguent et délimitent la CAPF

La Seine à l'est et l'École à l'ouest

Le plateau de la forêt, encadré par les vallées

Des plaines alluviales devenues plaines agricoles

Plate-forme de Beauce

Plate-forme de Brie et Mantois

#### La forêt. Le cœur, le dos ?

La forêt

Domaniale à 80% avec un équilibre complexe entre exploitation / protection des ressources

Habitée sur ses franges en coteau, en dehors de la clairière de Fontainebleau et Avon

Le Gâtinais

À l'ouest et au sud, un écosystème propre, lié à l'École et l'Essonne, et tourné vers Milly.

Source : Projet de Territoire du Pays de Fontainebleau

Le pays de Fontainebleau est en effet marqué par plusieurs singularités :

- un pôle urbain au caractère « insulaire » installé au milieu d'une forêt formé historiquement par ses deux villes principales, Fontainebleau et Avon, unies géographiquement sans discontinuité urbaine ne pouvant les différencier et entourées par un vaste écrin de nature les ayant protégé d'un étalement urbain anarchique,

Convention cadre

ORT de la Ville Fontainebleau, la Ville d'Avon et du Pays de Fontainebleau

novembre 2023V3



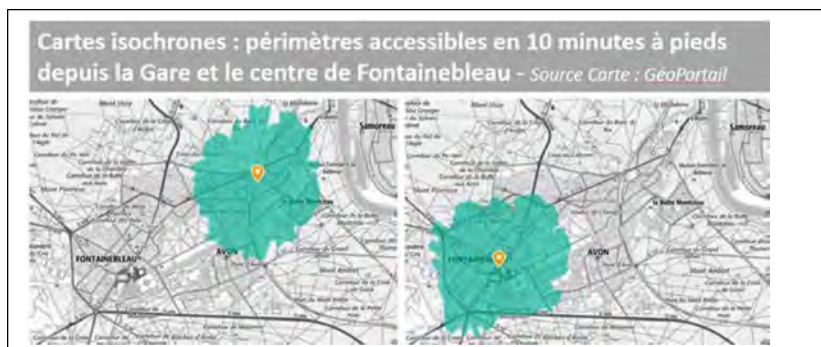
- un cœur forestier remarquable et fédérateur pour l'ensemble des communes au sein d'un écrin bleu avec la Seine à l'Est, l'École à l'Ouest et le Loing au Sud : espaces de nature support de nombreux usages d'activités de pleine nature,
- des plaines agricoles d'importance pour la symbolique des paysages qu'elles représentent (plaine de l'angelus) mais aussi pour les terres maraichères et céréalières nourrissant le bassin parisien,
- des villes (pôles secondaires) et villages de caractères présentant une compacité urbaine exemplaire préservés de la dynamique d'étalement urbain qui a marqué la grande couronne francilienne depuis la fin des années 1960 mais soumis à une récente pression foncière du fait de sa rareté (division foncière non raisonnée),
- Un territoire d'art, de villégiature et de sports de plein air hautement reconnu (notamment Equestre et Escalade),
- une économie d'excellence : présence d'entreprises et d'enseignements à forte valeur ajoutée et d'envergure internationale.

### 1-3 Un pôle urbain constitué de 2 communes, Fontainebleau et Avon, à rayonnement départemental, régional et international portant des équipements dépassant pour certains les capacités que peuvent porter des villes moyennes, au patrimoine bâti fragilisé et contraint par la présence de la forêt

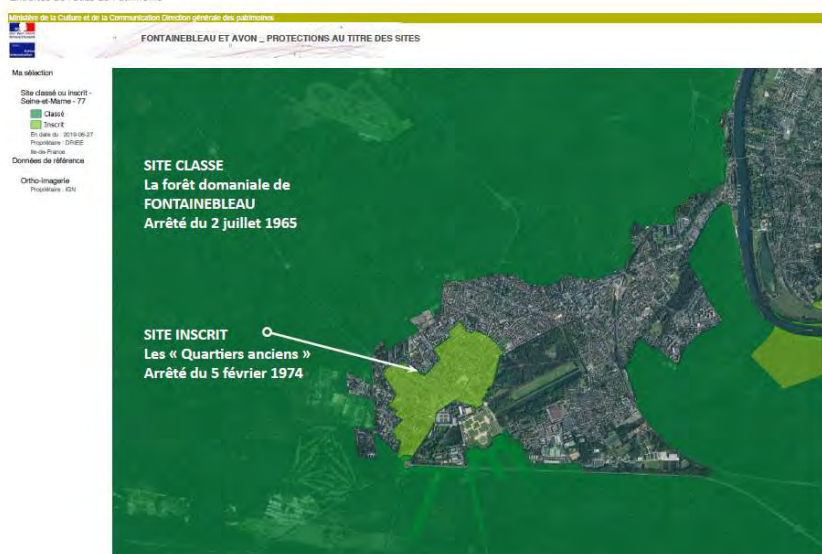
Source de ce paragraphe : SPR Fontainebleau-Avon

- L'île Fontainebleau – Avon

L'ensemble Fontainebleau / Avon constitue une entité urbaine globale, diversifiée et cohérente. Son caractère « insulaire » au milieu de la forêt lui attribue une singularité exceptionnelle. Presque un cas d'école : celui d'une agglomération « compacte » qui, de fait, n'a pas subi l'étalement périphérique que toutes les autres agglomérations ont connu.



Extraits de l'atlas du Patrimoine



Convention cadre

ORT de la Ville Fontainebleau, la Ville d'Avon et du Pays de Fontainebleau

novembre 2023V3

- Outre les traductions patrimoniales de cette singularité, on peut aussi souligner :
- la concentration des offres urbaines proposées : proximité de l'ensemble des grands équipements administratifs, éducatifs, de santé, culturels et sportifs et aussi commerciaux (offre de centralité au coeur de Fontainebleau ; offre commerciale et de services à la ZA de Valvins, offre de centralités secondaires le long de l'axe Franklin Roosevelt / Charles De Gaulle), ...
  - une exigence de renouvellement urbain ... faute de pouvoir s'étendre en périphérie,
  - une vacance structurelle (de plus de 2 ans) représentant un peu moins de 700 logements:
    - ✓ Données Insee 2019 : 11,7 % sur Fontainebleau et 10,9% sur Avon soit environ 1000 logements vacants
    - ✓ Données LOVAC au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 6% sur Fontainebleau (460 logements vacants) et 3% pour Avon (223 logements vacants) soit 683 logements vacants,
  - des enjeux singuliers en termes de déplacements :
    - ✓ Une compacité qui autorise la valorisation des déplacements doux (piétons et vélo – ville du quart d'heure) mais des distances qui exigent néanmoins des accompagnements (près de 3 kms entre la gare situé sur le territoire d'Avon et le centre de Fontainebleau par exemple).
    - ✓ Une offre de transport en commun performante mais desservant essentiellement l'axe Seine/Gare/centre de Fontainebleau et coûteuse
  - une production significative de nouveaux logements en cours dans un contexte toutefois fragile qui a permis un léger regain démographique en faveur de l'hyper centre de Fontainebleau et de l'axe A.Briand et F.Roosevelt,
  - une tendance au vieillissement, le cœur urbain attirant plus des classes d'âge supérieurs à 45 ans, les populations plus jeunes tendant à s'installer en périphérie

Les deux entités sont complémentaires tant d'un point de vue patrimonial, que de fonctionnement urbain partageant des enjeux de structuration urbaine, de mobilité et de diversité des usages urbains :

- Fontainebleau englobe le château et son parc ainsi qu'une polarité commerciale dense et animée avec plus de 450 commerces,
- Avon accueille la gare et connecte le pôle urbain à la Seine.

Toutes deux se rejoignent sur l'enjeu de traitement de l'axe principal en termes d'usages et d'organisation de l'espace : l'axe structurant Château/Gare/Seine.

Elles développent par ailleurs des outils et synergies partagés de longue date, comme le Plan Local d'Urbanisme commun approuvé en 2010 et plus récemment un Site Patrimonial Remarquable en cours d'élaboration. La valorisation de la biodiversité et un engagement pour une ville plus durable est un ADN commun à Fontainebleau et Avon, partagé par l'ensemble des communes du territoire du Pays de Fontainebleau.

Ainsi le renouvellement urbain auquel sont contraintes Fontainebleau et Avon, eu égard à leur écrin naturel patrimonial, est une chance pour un urbanisme leur permettant d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques, chance qu'elles ont choisie, tout comme la CAPF, d'accompagner à travers plusieurs actions qui pourront se poursuivre et compléter celles qui seront initiées dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

La combinaison d'atouts patrimoniaux, environnementaux et paysagers, d'une accessibilité apaisée, d'une ambiance urbaine à la fois animée et tranquille du cœur de ville, d'un dynamisme culturel et commercial marqué, fait que l'économie résidentielle est tout aussi féconde que l'apport de l'activité touristique.

Action Cœur de Ville Fontainebleau-Avon constitue une stratégie globale pour une ambition affirmée de qualité de vie et d'attractivité inscrite dans une démarche intégrée qui se décompose en actions concernant les cinq axes structurants dont l'intérêt final vient de leur conduite dans un cadre cohérent et à la hauteur des attentes des habitants, des acteurs économiques et des visiteurs.

## **II - Etudes stratégiques et sectorielles en cours portées par le Pays de Fontainebleau en lien avec les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) des villes de Fontainebleau et d'Avon**

L'ensemble de ces études et actions à venir seront déclinées et détaillées dans les ORT des deux villes. Elles sont ici synthétisées pour en faciliter la lecture.

### ***Le projet de territoire***

Le projet de territoire a été adopté le 5 décembre 2019 par le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau. Il constitue la première étape d'une perspective communautaire exprimant la feuille de route du territoire du Pays de Fontainebleau sur les actions prioritaires à mener. Les élus ont exprimé 3 ambitions déclinées en 9 orientations et 31 actions pour la période 2019-2030 :

- **Faire territoire à 26**
  - Fédérer et mobiliser les 26 communes et leurs habitants dans la co-construction de projets communautaires
  - Amplifier le maillage territorial des 26 communes à travers une offre accrue en mobilité et services du quotidien pour les habitants
  - Faire connaître la communauté d'agglomération et son rôle auprès- des 26 communes et des habitants
- **Protéger et valoriser les patrimoines bâtis, naturels et paysagers**
  - Préserver les richesses patrimoniales existantes, anticiper leurs évolutions, et protéger les habitants des risques qu'elles induisent
  - Faire des patrimoines des vecteurs de liens sociaux et d'expression de la citoyenneté
  - Engager le territoire dans la construction du patrimoine de demain en respectant celui d'aujourd'hui
- **Soutenir les économies locales et celles à fortes valeurs ajoutées**
  - Enraciner durablement et équitablement l'économie dans le territoire en respectant les équilibres résidentiels et naturels
  - Soutenir les filières économiques locales
  - Développement et favoriser le « slow tourisme » à destination de tous les résidents du territoire, passagers ou habitants

### ***Le Plan Climat Air Energie Territorial et animation de permanence habitat : pilotage d'un service France Rénov' et partenariat avec l'ADIL***

Le Plan Climat Air Energie Territorial a été adopté le 10 décembre 2020 par le conseil communautaire. Il en ressort 4 axes d'orientation majeurs (déclinés en 31 actions) pour inscrire le territoire dans la transition écologique :

- Améliorer la performance énergétique du bâti
- Développer une mobilité durable et améliorer la qualité de l'air
- Changer les comportements et faire évoluer les pratiques de consommation
- Adapter le territoire au changement climatique

La première action du PCAET, via le service habitat de la CAPF, a été d'étendre en 2020 l'ESPACE FAIRE du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, devenu depuis le service FRANCE RENOV', à l'ensemble des 26 communes du Pays de Fontainebleau, dans le cadre d'une convention tripartite signée avec le PNRGF et le Département du 77. Sa principale

Convention cadre

ORT de la Ville Fontainebleau, la Ville d'Avon et du Pays de Fontainebleau

novembre 2023V3

vocation est d'accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation énergétique de leur logement (conseils personnalisés, visites à domiciles, informations sur les aides financières mobilisables, etc.). Ce service a été complété en 2021 par des actions de sensibilisation menées notamment en direction des syndicats de copropriétés et du petit tertiaire privé (moins de 1000 m<sup>2</sup>).

- **Le Service France Rénov' de la CAPF : création d'une 2<sup>ème</sup> permanence en 2022 et prolongation du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) sur la période 2024-2026 au regard du succès rencontré sur le territoire**

Suite à l'adoption du projet de territoire et du PCAET en 2019, un guichet de conseil sur la rénovation énergétique a été créé dès 2020 pour que l'ensemble des habitants du Pays de Fontainebleau bénéficie de ce dispositif leur délivrant un conseil neutre et gratuit. Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, fort de son expérience dans ce domaine et de son ancrage sur le territoire, a été choisi pour suivre et animer le service France Rénov' pour le compte de la CAPF via une convention de partenariat.

Ce service s'inscrit et bénéficie du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) piloté par le département dans lequel le service France Rénov' s'engage à réaliser les objectifs fixés lui permettant de bénéficier d'aides pour réaliser ses missions. Le travail conjoint entre la CAPF et le PNRGF a permis de dépasser largement les objectifs et d'accompagner ainsi de nombreux habitants dans leur démarche. L'étape la plus délicate et la plus longue à mettre en œuvre est la phase de lancement des travaux.

### Objectifs convention 2021 – 2023

Indicateurs pour la période		Public cible	Objectifs nombre d'actes		
			2021	2022	2023
Accompagne ment des ménages	Information de premier niveau	Logement individuel	322	327	352
		Copropriété			
	Conseils personnalisés	Logement individuel	123	140	148
		Copropriété		8	8
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ( <i>phases amont du chantier</i> )	Logement individuel	44	51	49
		Copropriété	0	1	1
Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Logement individuel	14	13	14	

		Copropriété	1	1	1
Petit tertiaire privé	Information de premier niveau	Petit tertiaire privé	20	20	20
	Conseils		12	12	12

Au regard du succès de la première permanence mise en place en 2021, la CAPF a souhaité mettre en place une deuxième permanence créée en avril 2022 avec la présence d'un 2<sup>ème</sup> conseillers du Parc.

Pour l'année 2022 : 153 permanences et 172 consultations réalisées en face en face à la CAPF

- Permanence au siège de la CAPF rue du Château : à partir du 06/04/2022  
=> 54 rendez-vous sur 68 créneaux
- Permanence au Pôle Cadre de vie de la CAPF : à partir du 05/01/2022  
=> 99 rendez-vous sur 104 créneaux

*Bilan des animations et sensibilisations réalisées en 2022 :*

- Stands et animations lors d'événements de l'agglomération
  - Les Naturelles à Fontainebleau
  - Forums des associations de Perthes
  - Village du Parc à Tousson
- Présentation lors de 4 réunions dédiées à la rénovation énergétique de copropriétés sur Avon
  - 59 logements copro horizontale
  - 58 logements copro horizontale
  - 170 logements copro verticale
  - 40 logements copro verticale
- Diffusion de 78 spots radios sur Lovely FM et Evasion
- 4 Parutions dans les bulletins de la CAPF
- Article dans La République de Seine-et-Marne
- Des fiches outils sur la relecture des devis et explications des aides ont été envoyées aux services de l'Urbanisme des communes de l'agglomération
- Webinaire réalisé à destination des personnels d'accueil des mairies le 18/10/2022
- Rencontre avec certains CCAS

D'autre part, le département a proposé de prolonger le dispositif SARE sur 2024 permettant de reconduire les 2 agents du PNRGF dédiés au service France Rénov' de la CAPF. Cette nouvelle convention est votée au conseil communautaire du 28 Septembre 2023.

Ce service vient en complément des dispositifs d'amélioration de l'habitat en cours et à venir sur le territoire. Le service fonctionne comme une porte d'entrée avec les informations de premier niveau. Puis, suivant la situation du ménage et son projet, celui-ci est, soit dirigé vers l'opérateur agréé pour les ménages modestes, soit accompagnés par le conseiller « France Rénov' » dans ses démarches pour les autres catégories de ménages.

Les objectifs prévus pour la nouvelle convention sont réévalués au vu de l'expérience acquise.

### Objectifs convention 2024 – 2026

Indicateurs pour la période		Public cible	Objectifs nombre d'actes		
			2024	2025	2026
Accompagnement des ménages	Information de premier niveau	Logement individuel	493	493	493
		Copropriété	20	20	20
	Conseils personnalisés	Logement individuel	368	368	368
		Copropriété	23	23	23
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phases amont du chantier)	Logement individuel	55	55	55
		Copropriété	1	1	1
Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Logement individuel	14	14	14	
	Copropriété	1	1	1	
<b>Petit tertiaire privé*</b>	Information de premier niveau	Petit tertiaire privé	20	20	20
	Conseils	Petit tertiaire privé	12	12	12

\* Le petit tertiaire privé n'a pas fait l'objet d'une annonce de reconduction dans le prochain SARE à ce jour.

La présente convention est proposée pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

**Le budget alloué par la CAPF** sur les 3 années sera de 165 000 euros

2 Agents sont mis à la disposition de la CAPF par le PNRGF pour animer ce service.

### Convention PNRGF – CAPF relative au service France Rénov' 2024 - 2026

#### Objectifs convention 2024 - 2026

#### Le programme SARE

- ✓ Le service France Rénov' du Pays de Fontainebleau vient en complément des dispositifs d'amélioration de l'habitat.
- ✓ Ce service reste la porte d'entrée de l'ensemble des dispositifs : le plan de communication sera orienté en ce sens.
- ✓ Les administrés restent libres dans le cadre de MAR (Mon Accompagnateur Rénov) de choisir leur accompagnateur. En revanche, seul l'accompagnement par le service de la CAPF sera pris en charge par la collectivité.

Même processus pour les copropriétés, en revanche le petit tertiaire pourra faire l'objet que d'un accompagnement par France Rénov'

Indicateurs pour la période	Public cible	Objectifs nombre d'actes			
		2024	2025	2026	
Accompagnement des ménages	Information de premier niveau	Logement individuel	493	493	493
		Copropriété	20	20	20
	Conseils personnalisés	Logement individuel	368	368	368
		Copropriété	23	23	23
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phases amont du chantier)	Logement individuel	55	55	55
		Copropriété	1	1	1
Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Logement individuel	14	14	14	
	Copropriété	1	1	1	
<b>Petit tertiaire privé*</b>	Information de premier niveau	Petit tertiaire privé	20	20	20
	Conseils	Petit tertiaire privé	12	12	12

\* Le petit tertiaire privé n'a pas fait l'objet d'une annonce de reconduction dans le prochain SARE aujourd'hui. Nous attendons encore les directives de l'ANAH sur son maintien ou non.

## - Déploiement du dispositif RECIF+ à destination des copropriétés pour la période 2021-2023

La Communauté d'agglomération a répondu à l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) en 2021 pour bénéficier du programme Rénovation des Immeubles de Copropriété en France (RECIF+) dans le cadre du partenariat SARE, Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique piloté par le Département, et notre espace France Rénov' (conseiller du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français mis à disposition auprès de la CAPF).

Cet AMI est porté par Île-de-France Énergies (Société d'Économie Mixte).

Le programme RECIF+ a vocation à massifier la rénovation énergétique des copropriétés en France. Il cible dans son nouveau programme les copropriétés de plus de dix lots en mesure de mener une rénovation énergétique, c'est-à-dire celles qui ont plus de 25 ans et sans problèmes d'impayés majeurs.

Il propose pour cela des actions envers les collectivités territoriales, les copropriétaires, les syndicats et les professionnels du bâtiment et de la rénovation.

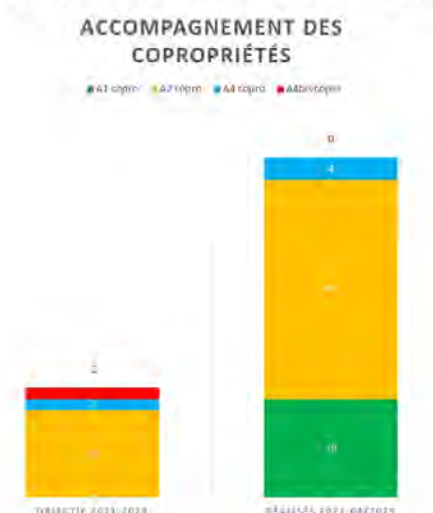
Pour rappel l'agglomération avait déjà répondu à la précédente AMI RECIF de 2019-2021. Le programme s'est avéré peu efficace sur le territoire du Pays de Fontainebleau, car seules les copropriétés de plus de cinquante lots étaient ciblées. Aujourd'hui, RECIF+ pourrait toucher au moins **cinq cent douze copropriétés**, dont **trois cent soixante et onze** nouvelles, contre les **cent seize** initiales du programme RECIF.

Cet engagement n'implique pas une contribution financière de l'agglomération. Le PNRGF est la structure porteuse pour l'animation de ces dispositifs, les subventions leur sont directement versés. Ces financements sont assurés par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

De plus, ce programme est complémentaire aux dispositifs en cours et à venir sur le territoire. Il s'inscrit également dans la philosophie des orientations du PLH (Programme Local de l'Habitat), notamment, son orientation 3 « *Améliorer et requalifier le parc de logements* », ainsi que ses objectifs d'amélioration de la performance énergétique des logements et le suivi et l'intervention sur les copropriétés fragiles.

Le programme RECIF + se termine en décembre 2023.

### Objectifs convention 2021 - 2023



Mise en place d'une convention avec l'agglomération dans le cadre du programme Recif+ dit Rénovons Collectif, avec deux animations déjà réalisées :

- Un atelier avec les Elus
- Un webinaire à destination des copropriétaires et professionnels de la copropriété
- Réunion d'information sur la commune d'Avon
- Des réunions d'information complémentaires et de la communication spécifique sont prévues sur fin 2023, spécifiquement tournées vers les copro.

Augmentation de la demande en copropriétés : Présentation lors de **4 réunions dédiées à la rénovation énergétique de copropriétés** sur Avon :

- 59 logements copro horizontale
- 58 logements copro horizontale
- 170 logements copro verticale
- 40 logements copro verticale

**- Mise en place d'une permanence ADIL au siège de la CAPF en 2022 : conseils en droit du logement**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Seine-et-Marne est une association de droit privé créé en 1975. Elle a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment, dans les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

En 2022, l'ADIL c'est 559 consultations dispensées aux habitant du Pays de Fontainebleau par téléphone ou en présentiel. L'amélioration de l'habitat a suscité davantage de consultations et représente près d'une consultation sur deux (47 %). Le thème relatif aux rapports locatifs se maintient à un niveau soutenu de consultations (plus de 149, soit 26,7 %). Ce sont les questions liées à l'accès au logement et au maintien des ménages en difficulté qui se positionnent en 3e. Le logement indigne a suscité davantage de consultations, soit une hausse de plus de 70 % pour cette thématique.

**559 consultations dispensées aux habitant du Pays de Fontainebleau**

263 conseils Amélioration de l'habitat	149 conseils Rapports locatifs	39 conseils Accès au logement et maintien des ménages en difficultés
34 conseils Lutte contre l'habitat indigne ou non décent	20 conseils Accession à la propriété	18 conseils Copropriété



Depuis le mois de septembre 2022, une permanence a été mise en place au sein des locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le 2ème et le 4ème mercredi de chaque mois, sauf au mois d'août au cours duquel toutes les permanences de l'ADIL sont suspendues.

À raison de six créneaux de rendez-vous proposés par permanence, notre conseillère juriste (mise à disposition par l'ADIL) a pu recevoir 28 personnes/consultants en face à face. À noter que les 7 permanences étaient complètes et que 14 personnes ne se sont pas présentées. De fait, si la totalité des rendez-vous avait été respectée, ce sont 42 ménages qui auraient dû être reçus.

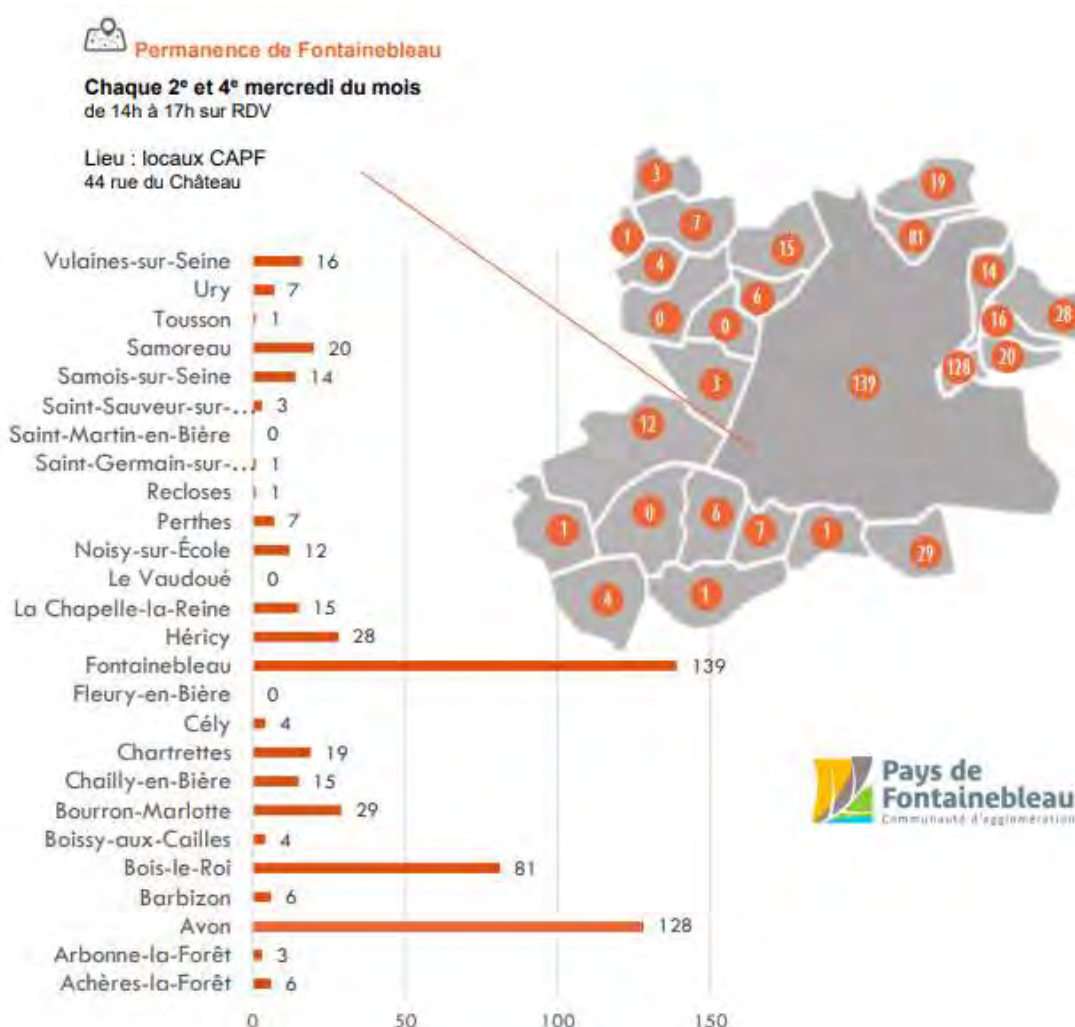
Deux canaux sont ouverts pour la prise de rendez-vous soit :

- en ligne, par pré-réservation de la date sur le site de la communauté d'agglomération. Un courriel de confirmation leur est alors envoyé par la conseillère avec la date et l'heure précise,



- par téléphone à l'ADIL de Melun.

Statut du consultant	Motifs de la visite	Nombre
Locataires	Fin de bail	2
	Non décence	3
	Augmentation, révision	5
	Impayés	2
	Obligation des parties	6
Propriétaires	Contrats (VEFA, CCMI...)	1
	Copropriété	2
	Bailleur	2
	Travaux / primes amélioration	2
	Autre	2
Autres		1
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>



**Budget alloué** lié au partenariat – convention d'une durée de 5 ans : 8300 euros TTC/an

La CAPF souhaite renforcer ses permanences habitat à destination de ces administrés en créant **une nouvelle permanence avec le CAUE** (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) d'ici la fin de l'année 2023. Un partenariat est en cours avec cette structure. Le CAUE apporte des conseils gratuits aux particuliers pour leur projet de construction, d'autoconstruction, d'extension, de rénovation, d'énergie renouvelable, d'aménagement de jardin, de création de gîte rural, de bâtiment agricole.

Convention cadre

ORT de la Ville Fontainebleau, la Ville d'Avon et du Pays de Fontainebleau

novembre 2023V3

## Le règlement local de publicité intercommunal

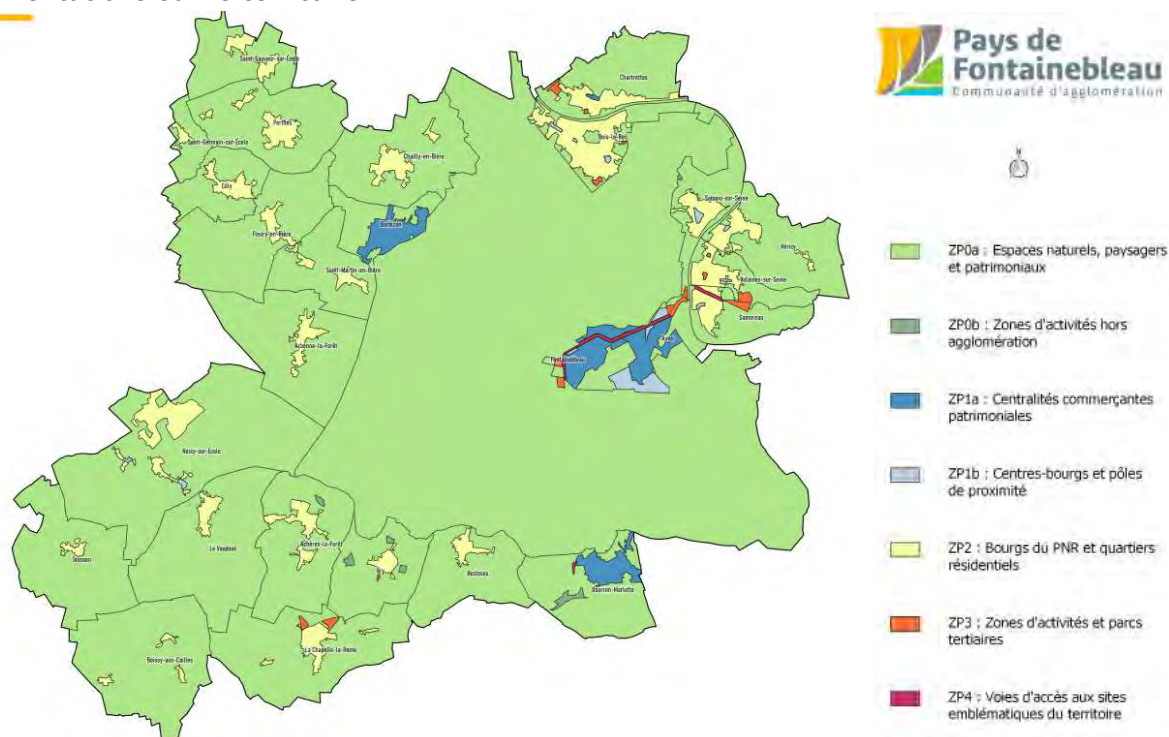
Le règlement local de publicité intercommunal a été approuvé le 12 mars 2020 par le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau. Il a pour objet de réglementer les publicités, pré-enseignes et enseignes, en adaptant la réglementation nationale de publicité (RNP) aux spécificités locales de la communauté d'agglomération. Il est le résultat d'un équilibre entre la protection du cadre de vie et les besoins de visibilité des acteurs économiques du territoire, en garantissant notamment le respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Les orientations générales du RLPi sont les suivantes :

- Conforter l'attractivité du territoire, en préservant les richesses touristiques et en veillant à la promotion touristique et culturelle du territoire
- Valoriser les paysages porteurs des identités locales, en travaillant la mise en scène paysagère des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire, ainsi que par la mise en valeur des éléments de patrimoine, remarquables comme ordinaires
- Préserver le cadre de vie sur l'ensemble du territoire, par la valorisation du paysage quotidien et la limitation des nuisances et impacts sur l'environnement liés à l'affichage extérieur, notamment la pollution lumineuse
- Assurer la visibilité des activités économiques en améliorant la lisibilité des paysages commerciaux

Le RLPi du Pays de Fontainebleau s'est inscrit dans une démarche ambitieuse et exigeante :  
-limitant à l'essentiel la publicité, les enseignes et pré-enseignes pour assurer leur intégration dans un contexte patrimonial et paysager d'exception entrant dans une démarche Unesco impliquant l'ensemble du territoire,  
-obligeant à l'extinction nocturne l'ensemble des dispositifs, même les enseignes, et interdisant la publicité numérique, souhaitant ainsi inscrire le territoire dans une approche de sobriété énergétique.

5 grands types de zones déclinées en secteurs composent le territoire et viennent traduire les orientations sur le territoire.





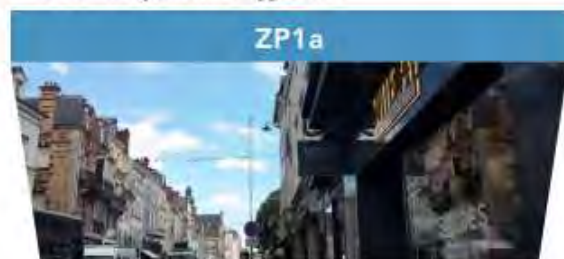
ZPOa

La ZPOa couvre la totalité du territoire hors agglomération, à l'exception des zones d'activités, ainsi que certains périmètres paysagers et/ou patrimoniaux au sein des périmètres agglomérés



ZPOb

ZPOb concerne les zones d'activités isolées situées au-delà des secteurs agglomérés (Achères, Bourron-Marlotte, Saint-Sauveur, Samois et Ury). Elle a pour objet d'appliquer une réglementation uniforme des enseignes au sein des différentes zones d'activités du territoire.



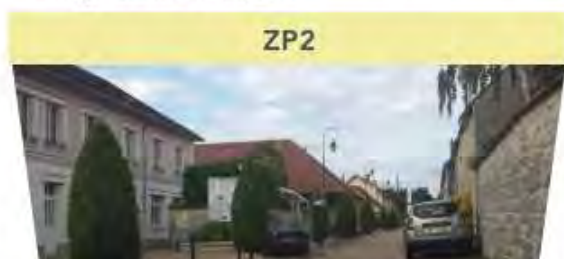
ZP1a

ZP1a concerne les Sites Patrimoniaux Remarquables existants et futurs sur le territoire. Inclut Fontainebleau, Avon, Barbizon, et Bourron-Marlotte et une partie du bourg ancien de Chartrettes.



ZP1b

ZP1b concerne les centres-bourgs des communes de Bords de Seine : Bois-le-Roi, Héricy, Samois-sur-Seine, Vulaines-sur-Seine et Samoreau, ainsi que les quartiers de la Faisanderie, de Bréau et de ses alentours à Fontainebleau, le centre-commercial de la Butte-Monceau, le quartier de la Gare et les quartiers Nord (Fougères et Terrasses) à Avon, et Noisy-sur-Ecole. Est exclu Chartrettes.



ZP2

ZP2 concerne les périmètres agglomérés des communes du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, exceptée la commune de Barbizon. Sauf les zones d'activités présentes en agglomération sur les communes du PNR. Inclut les quartiers à dominante résidentielle des communes de Bords de Seine et de Noisy-sur-Ecole.



ZP3

ZP3 concerne les zones d'activités et parcs tertiaires compris dans les périmètres agglomérés des communes de Bords de Seine, de Fontainebleau et d'Avon, de La Chapelle-la-Reine et d'Ury.



ZP4

ZP4 couvre les principaux axes d'accès aux sites emblématiques du territoire, sur leurs portions comprises au sein des périmètres d'agglomération : RD607, 606 et 210 à Bourron-Marlotte, Fontainebleau, Avon et Samoreau.

Coût total de l'étude 105 000 euros TTC – aide de 10 000 euros de la DGALN au titre du paysage à la suite d'un appel à projet

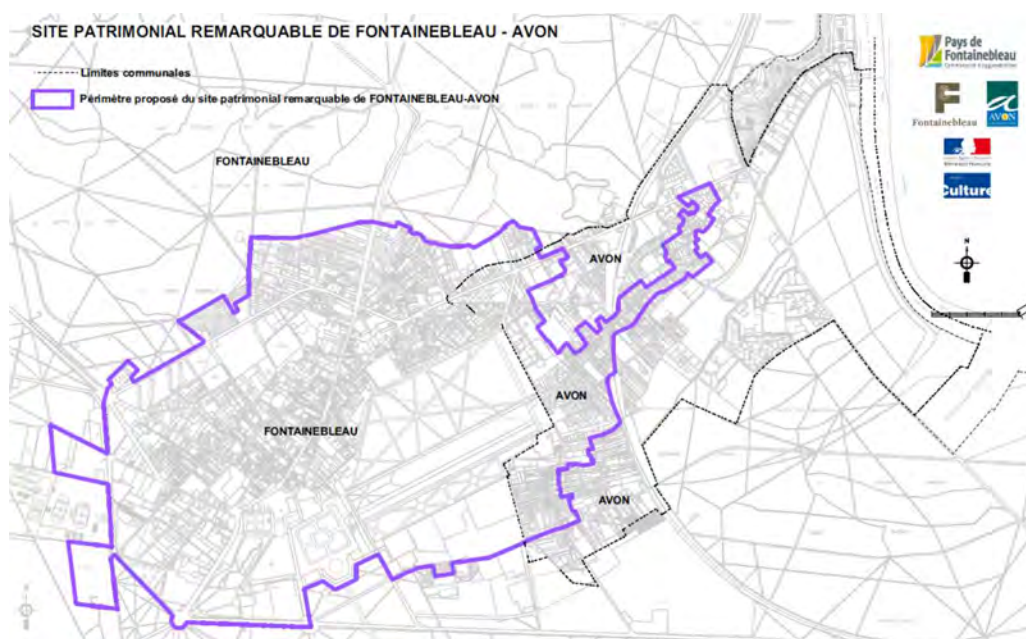
## **Le Site Patrimonial Remarquable Fontainebleau-Avon**

Le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR), introduit par la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), a pour vocation de protéger et de mettre en valeur le patrimoine de l'ensemble urbain formé par Fontainebleau-Avon dans toutes ses déclinaisons architecturales, urbaines, paysagères, archéologiques et culturelles. Il se substituera aux périmètres de protection de 500 mètres, dit des abords, délimité autour des monuments historiques et permettra d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux et de définir des règles, lisibles et transparentes pour tous, de valorisation et d'embellissement du cadre de vie pour le bien commun. Ce dernier a été prescrit le 12 juillet 2018 par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau après avoir sensibilisé les villes de Fontainebleau et d'Avon pour un portage commun à l'exemple de leur PLU.

Suite à la réalisation de la phase de diagnostic, les 3 collectivités, le Pays de Fontainebleau, Fontainebleau et Avon ont approuvé le périmètre du SPR en décembre 2019 et la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture a émis un avis favorable le 23 janvier 2020. Du 21 Septembre au 22 octobre a été organisée une enquête publique. Le 17 février 2021 le périmètre est définitivement créé par arrêté ministériel. Est en cours d'élaboration les outils de gestion à mettre en oeuvre : PSMV, Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (coût estimé à 800 000 euros) et PVAP, Périmètre de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (coût estimé à 300 000 euros).

Ce cadre patrimonial accompagnera fort à propos l'OPAH RU en permettant aux propriétaires d'immeubles de bénéficier de réduction d'impôt ou de crédit d'impôt à la suite de travaux de réhabilitation ou de restauration grâce au dispositif loi Malraux et aux subventions de la « Fondation du patrimoine ». En outre, le dispositif Malraux est le seul à soutenir la réalisation de logement locatif en centre ancien permettant ainsi la reconversion lourde d'immeubles de centre-ville.

Sa mise en oeuvre est également incontournable pour la réussite du projet d'inscription de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO en extension du château dans la catégorie des « paysages culturels évolutifs et vivants ».



L'objectif est entre autres de :

- Valoriser les atouts paysagers du territoire

Convention cadre

ORT de la Ville Fontainebleau, la Ville d'Avon et du Pays de Fontainebleau

novembre 2023V3

- Aménager les espaces publics en créant des lieux de vie
- Valoriser les vues vers la forêt afin de créer un effet d'appel
- Mettre en valeur la relation ville/ forêt /Seine et la présence d'accès à la forêt.
- Valoriser des percées visuelles et les accès vers la Forêt présents.

Coût de l'étude de la phase 1 y compris enquête publique : 115 000 euros subventionnée par la DRAC

**Le budget prévisionnel pour l'élaboration des outils de gestion du SPR** est de 1.1 Millions d'euros et doit faire l'objet d'un appel d'offre en cours d'écriture. Une subvention de la DRAC est espérée à hauteur de 50%. Il s'agit d'un document d'Etat élaboré par les collectivités pour son compte.

### **Renforcement de l'ingénierie à prévoir :**

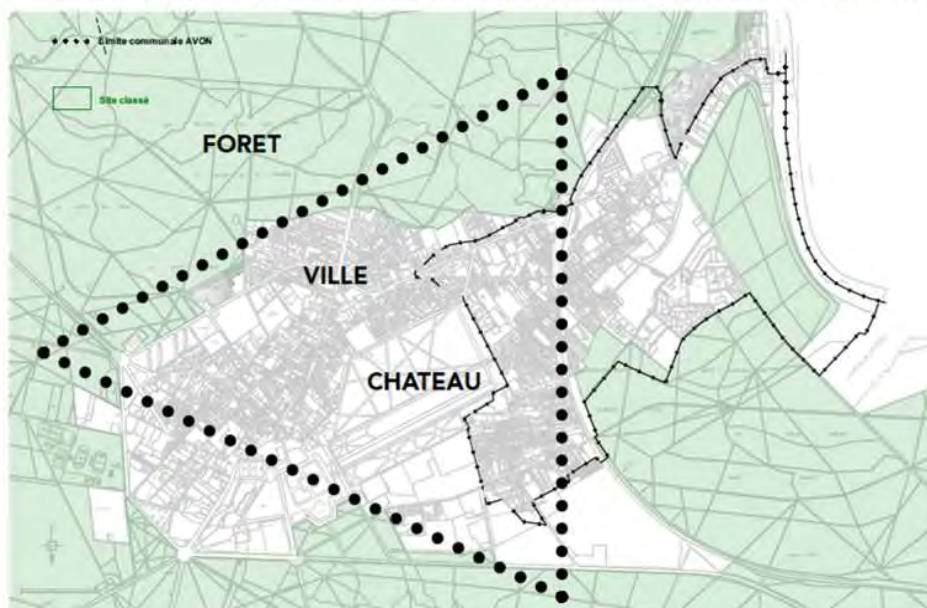
Chargé(e) de mission SPR et son animation (volet obligatoire)

## ANNEXES – Extrait du Diagnostic Site Patrimonial Remarquable Fontainebleau/Avon 2021

ÉLABORATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE FONTAINEBLEAU-AVON

SPR  
FONTAINEBLEAU  
AVON

### 4 - ENJEUX PATRIMONIAUX LIES A LA RELATION TRIPARTITE ENTRE FORET CHATEAU VILLE



Le diagnostic a révélé la relation tripartite entretenue entre la forêt, le château et la ville.

Cette relation complexe est contrainte par le simple fait d'être dans un territoire ceint d'un site classé. Cette situation conditionne les manières dont l'espace urbanisé peut se déployer et doit se développer pour accueillir les populations, les activités, tout simplement la vie.

Les enjeux découlent de cette relation tripartite et s'organisent en trois thématiques :

Enjeu n°1 : RELATION FORET CHATEAU

Mettre en valeur les relations visuelles historiques et emblématiques :  
Depuis le château vers la forêt.  
Depuis la forêt vers le château.

Enjeu n°2 : RELATION CHATEAU VILLE

Mettre en valeur la qualité patrimoniale née du mimétisme avec le château  
Traiter l'imperméabilité physique et relationnelle entre la ville, le château et son parc.

Enjeu n°3 : RELATION VILLE FORET

Mettre en valeur les points de connexion et de transparence  
Gérer le syndrome de l'insularité

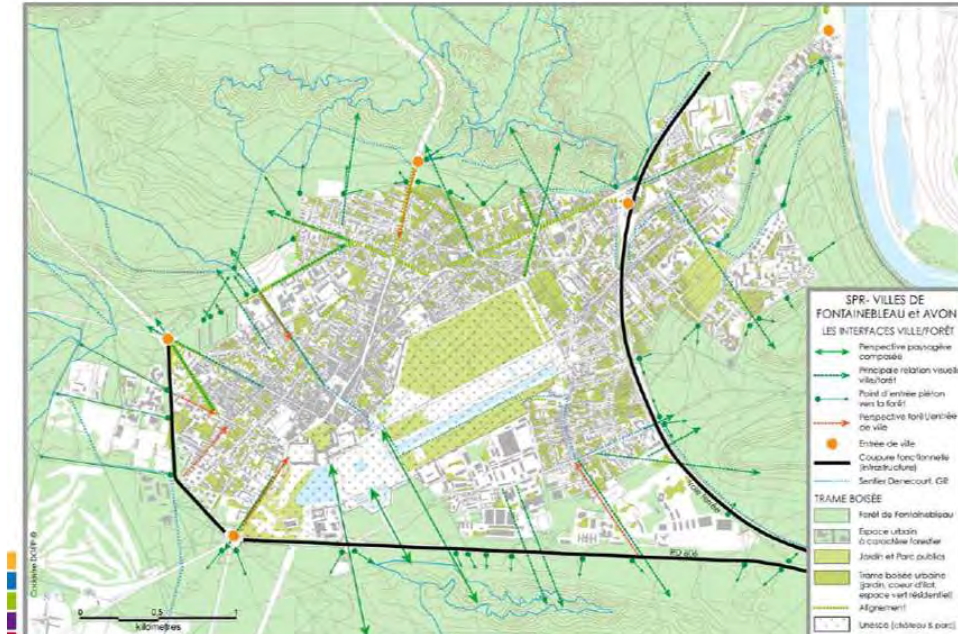
**ANNEXES – Extrait Site Patrimonial Remarquable :**

**Mettre en valeur les points de connexion et de transparence entre forêt et château / continuités paysagères à maintenir  
 Respecter les relations visuelles historiques et emblématiques depuis le château vers la forêt et la forêt vers le château**

ÉLABORATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE FONTAINEBLEAU-AVON

**SPR  
 FONTAINEBLEAU  
 AVON**

**3.4.2.1.8 - Les interfaces**



La porosité ville-forêt des interfaces se retrouve tout au long du pourtour de l'agglomération. La séparation ville-forêt est souvent incertaine, la ville ayant investi des portions de forêt, ou des boisements ayant regagné sur des espaces périphériques. La végétation arborée des jardins et des espaces publics présents en ville crée un maillage entre ces deux ensembles, ville et forêt. La perception des buttes ou monts proches de la ville (Mont Pieroux, Croix du Calvaire, Rocher d'Avon, Mont Andart) depuis la trame viaire renforce cette proximité. De nombreux points d'accès pratiques à la forêt existent et sont pratiqués quotidiennement. Ils sont le plus souvent constitués par la trame ancienne des chemins forestiers. Cette perméabilité - continuité entre ville et forêt est cependant inégalement répartie et perturbée par de grandes infrastructures constituant des coupures fonctionnelles.

Au nord les interfaces relient la ville à la forêt de façon intime aussi bien du point de vue visuel que fonctionnel. La relation entre la ville et la forêt est celle d'une ville avec son parc.

**ANNEXES – Extrait Site Patrimonial Remarquable :  
 cœur urbain, modèle de ville basse à taille humaine à préserver (velum à maintenir)  
 Mette en valeur la qualité patrimoniale naît du mimétisme avec le château**

ÉLABORATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE FONTAINEBLEAU-AVON

**SPR  
 FONTAINEBLEAU  
 AVON**

**3.4.2.4 - LE VELUM**

**3.4.2.4.1 - LE VELUM DE FONTAINEBLEAU**



Une caractéristique de Fontainebleau réside dans son implantation, ensermée entre le château et la forêt. Son velum, quant à lui, est très linéaire, compris entre les frondaisons des arbres au sud et la frondaison du massif forestier au nord.

Depuis la vue au sud de Fontainebleau, le panorama ci-dessous met en évidence les plans successifs que sont la forêt, le château et la ville. Cette vue permet également de percevoir cette particularité d'une ville au cœur de la forêt.

Seule la tour Warnery émerge de ce velum régulier.

**3.4.2.4.2 - LE VELUM D'AVON**

Avon est composé majoritairement d'habitats de faible hauteur, ne dépassant pas deux niveaux sur rez-de-chaussée. Son velum est également régulier. L'ouvrage le plus haut est le viaduc du chemin de fer.

Cependant, malgré sa hauteur importante, son tracé permet de ne pas le percevoir depuis le château (rue Rémy Dumonceau). Il se fonde dans la ligne de crête du velum de la ville.

Ce n'est qu'à son pied (rue du Viaduc) que le promeneur se rend compte de son importance.

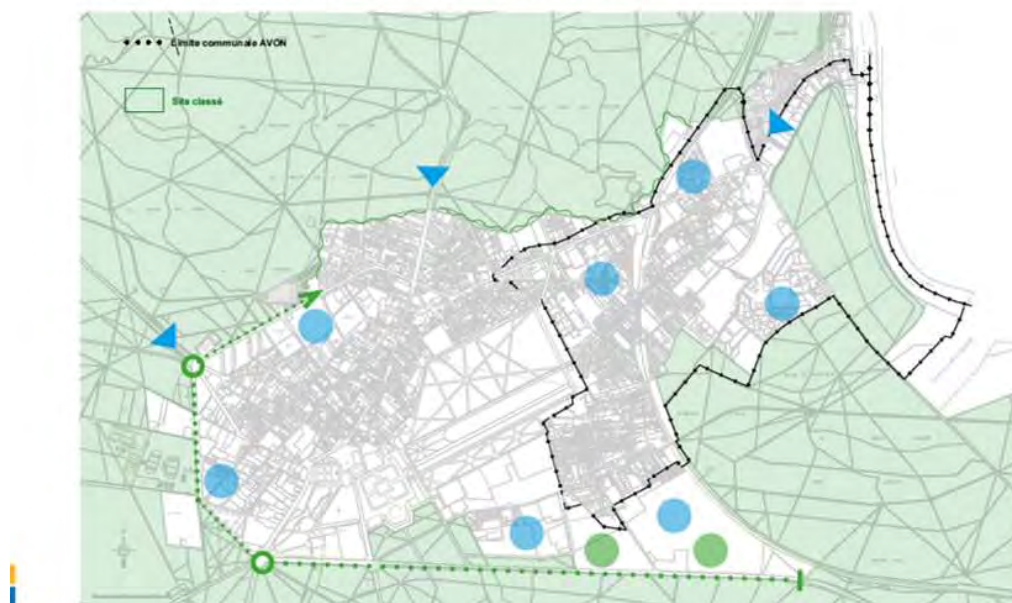


ANNEXES – Extrait Site Patrimonial Remarquable :  
respecter la transparence avec la forêt (Fontainebleau/Avon : ville forêt), porter vigilance aux formes urbaines en lisière respectueuses des  
valeurs patrimoniales du futur SPR et permettant des conditions de végétalisation en pleine terre

ÉLABORATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE FONTAINEBLEAU-AVON

SPR  
FONTAINEBLEAU  
AVON

#### 4. 3 - Enjeu N°3 : RELATION PATRIMONIALE VILLE - FORET



- Mettre en valeur les points de connection et de transparence.
  - 1 - Traiter la présentation des lisières, en retrouvant le caractère naturel et en atténuant le caractère routier.
  - 2 - Gérer de manière raisonnée, les stationnements et les traversées routières de la forêt, pour favoriser la fréquentation de la forêt et en prenant en compte les relations visuelles du grand paysage.
  - 3 - Porter une attention particulière sur les réseaux routiers, longeant et ceinturant la ville (accès et transit), pour une circulation apaisée permettant une communication aisée entre ville et forêt.
- Gérer le syndrome de l'insularité
  - 1 - Mettre en valeur les entrées de ville.
  - 2 - Porter vigilance aux formes urbaines, pour permettre un développement urbain respectueux des valeurs patrimoniales du futur SPR.
  - 3 - Mettre en place les conditions de vie en terme de qualité de logements, d'activités, de développement durable, en favorisant les projets prenant en compte le qualitatif, les conditions de végétalisation en pleine terre, le respect de la transparence avec la forêt.

### **Le Programme Local de l'Habitat**

Le Programme Local de l'Habitat a été prescrit par le conseil communautaire le 5 décembre 2019 et son premier arrêt approuvé par le conseil communautaire du 20 avril 2023. Il constitue une obligation pour les communautés d'agglomération et est, à ce titre, inscrit dans les statuts de la communauté d'agglomération. Pour mémoire, la communauté de communes du Pays de Fontainebleau (5 communes dont le cœur urbain), avait déjà adopté un précédent PLH le 12 novembre 2015.

Ce document doit définir, pour une période de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire. Il définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire, permettant de suivre les effets des politiques mises en œuvre.

Le diagnostic, restitué en comité de pilotage le 06 mai 2021, a mis en exergue les enjeux suivants :

<p><b>Contexte urbain</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 26 communes réparties sur 437 km<sup>2</sup>, soit 7,4 % de la superficie de la Seine-et-Marne et la 7<sup>ème</sup> intercommunalité du département en ce qui concerne la population ;</li> <li>• Un espace préservé et intermédiaire entre l'urbanisation parisienne et des secteurs peu denses et agricoles du sud du département ;</li> <li>• Un patrimoine naturel et architectural remarquable ;</li> <li>• Des migrations pendulaires fortement tournées vers l'extérieur.</li> </ul>
<p><b>Contexte socio-démographique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un recul démographique constaté depuis 2010, mais à nuancer sur le Cœur urbain avec un léger regain de population depuis 2018 ;</li> <li>• Un territoire attractif auprès des familles âgées de 40 ans et plus, mais une difficulté à attirer et à maintenir de jeunes ménages primo-accédants avec des enfants ;</li> <li>• Une hausse des besoins face à un vieillissement de la population.</li> </ul>
<p><b>Contexte socio-économique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des revenus médians nettement supérieurs au département et aux EPCI voisins ;</li> <li>• Des signes de fragilités socio-économiques présents avec 64 % des ménages du territoire admissibles au logement social.</li> </ul>
<p><b>Structure de l'offre de logements</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un parc immobilier à vocation essentiellement résidentielle à l'année ;</li> <li>• Un nombre important de logements vacants et de résidences secondaires en hausse ;</li> <li>• Une offre en petites typologies insuffisante dans un espace préservé et intermédiaire entre l'urbanisation parisienne et des secteurs peu denses et agricoles du sud du département.</li> </ul>
<p><b>Qualité du parc</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une partie du parc privé est ancienne, potentiellement énergivore, dégradée, voire insalubre, à surveiller ;</li> </ul>
<p><b>Dynamique de construction</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rythme qui demeure insuffisant pour satisfaire les besoins liés à l'augmentation des ménages et à la fluidité du parc (vacance, résidences secondaires, renouvellement).</li> </ul>
<p><b>Marché immobilier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un marché immobilier tendu qui répond difficilement aux besoins des ménages locaux avec une offre tournée vers de l'individuel très demandé et des prix autour de 450 000 €. Le marché collectif est essentiellement situé sur le Cœur urbain ;</li> <li>• Un marché locatif social faiblement développé et concentré sur le Cœur urbain. La demande est importante et n'est pas satisfaite.</li> </ul>
<p><b>Les besoins spécifiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un besoin à court terme à destination des étudiants sur le Cœur urbain ;</li> <li>• Une offre de logements ordinaires serait à adapter ou à développer pour les seniors autonomes (de type habitat regroupé, intergénérationnel, etc.).</li> </ul>

En réponse à ces constats, le document d'orientations présenté en mars 2022 a défini un scénario de développement pour la période 2024-2030 et, pour y parvenir, les cinq grandes



orientations suivantes ont été arrêtées et validées en conseil communautaire du 31 mars 2022 :

- **Encadrer le développement urbain tout en préservant le cadre de vie remarquable du territoire ;**
- **Accompagner le parcours résidentiel des ménages ;**
- **Améliorer et requalifier le parc de logements ;**
- **Apporter une offre adaptée aux différents publics spécifiques** (*seniors, personnes en situation de handicap, jeunes, salariés et gens du voyage*) ;
- **Piloter et animer la stratégie de la CAPF en matière d'habitat.**

La mise en œuvre concrète de ces orientations a été déclinée sous forme d'un programme d'actions validé en conférence des maires en octobre 2022, puis partagé auprès des partenaires lors du comité de pilotage final en janvier 2023. Il comporte seize actions :

<b>Orientation 1 – Encadrer le développement urbain tout en préservant le cadre de vie remarquable du territoire</b>
Action 1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
Action 2 : Expérimenter de nouvelles formes d'habitat qui mettent en avant la qualité des usages et des relations humaines
Action 3 : Mettre en place une stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Action 4 : Réguler le développement de l'offre sur les meublés touristiques
<b>Orientation 2 – Accompagner le parcours résidentiel des ménages</b>
Action 5 : Soutenir le développement du parc locatif abordable et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande
Action 6 : Favoriser l'accès social et abordable dans l'optique des parcours résidentiels ascendants, notamment pour les jeunes
Action 7 : Mettre en œuvre la réforme des attributions sur le territoire
<b>Orientation 3 – Améliorer et requalifier le parc de logements existants</b>
Action 8 : Déployer des outils incitatifs sur l'ensemble du territoire et réfléchir à la mise en place d'outils coercitifs de lutte contre la vacance
Action 9 : Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans le parc privé
Action 10 : Agir pour les copropriétés privées fragiles du territoire
<b>Orientation 4 – Apporter une offre adaptée aux différents publics spécifiques</b>
Action 11 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre alternative et innovante pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
Action 12 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages et étudiants
Action 13 : Répondre aux besoins des personnes en grande précarité

Action 14 : Renforcer l'offre sur le territoire permettant de répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage

**Orientation 5 – Piloter et animer la stratégie de la CAPF en matière d'habitat**

Action 15 : Piloter la politique de l'habitat et animer le partenariat

Action 16 : Développer un outil d'observation des dynamiques de marché de l'habitat et du foncier et évaluer la mise en œuvre

**Coût de l'étude:** 90 500 euros TTC, subvention attendue au titre du CPER d'env 50%

**Le budget prévisionnel** pour le PLH s'établit à 3 048 000 € pour les six prochaines années sans le volet Gens du Voyage et les dispositifs à l'amélioration de l'habitat (soit 1 268 000 € de fonctionnement et 1 780 000 € d'investissement) => budget de 508 000 € par an. Le budget concernant les dépenses liées à l'obligation de satisfaire les besoins définis au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, notamment, les dépenses liées à l'étude des sites potentiels, les travaux et la gestion des aires est estimé à 10 Millions d'euros. Quant aux dépenses liées à l'amélioration de l'habitat en lien avec la définition des dispositifs qui se précisent, elles sont estimées à plus de 5 Millions d'euros. Le budget total dédié au PLH sur les 6 ans à venir 2024-2030 atteint presque 13 Millions d'euros

**Le renforcement de l'ingénierie à prévoir :** a été évalué à 4 ETP au total.

À la suite de ce premier arrêt, les communes et les services de l'Etat ont été conviés à transmettre leur avis sous 2 mois. Le conseil communautaire est amené à arrêter une seconde fois le projet de PLH au regard de ces échanges le 28 septembre 2023. Celui-ci sera ensuite transmis au représentant de l'État et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'ici la fin de l'année pour une approbation au 1er semestre 2024. Le PLH devient exécutoire deux mois après la transmission au représentant de l'État de la délibération.

**Les actions déjà en cours du PLH** sont entre autres :

- ✓ **le déploiement des dispositifs d'amélioration de l'habitat (phases études et conventions avec l'anah et partenaires à prévoir pour l'ensemble des 26 communes),**

L'amélioration et la requalification de l'habitat est une action affichée comme prioritaire par la CAPF depuis 2019. De cette ambition et dans le cadre du programme SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique piloté par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ADEME et le Département de Seine et Marne) qui vise à la massification de la rénovation énergétique des bâtiments par le soutien à la mise en œuvre d'actions d'information, la communauté d'agglomération a créé son espace France Rénov'

Cependant le montage des dossiers pour les citoyens reste complexe. La mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat renforcés s'avère donc nécessaire pour favoriser la remise sur le marché de logements décents et atteindre une véritable performance énergétique. Ainsi en lien avec l'État et notamment l'ANAH (agence nationale de l'habitat), l'agglomération s'est préparée en 2021 à mettre en œuvre courant 2022 des dispositifs d'amélioration de l'habitat renforcés pour que chaque commune soit couverte et avoir un vrai effet levier sur ces problématiques.

Aujourd'hui seules les 16 communes faisant partie du PNRGF (Parc Naturel Régional du Gâtinais Français), représentant 24,36 % de la population de l'agglomération, sont

couvertes par un dispositif d'amélioration de l'habitat grâce au Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux lancé en 2019 et porté par le parc jusqu'en 2024. Ce dernier ayant atteint ses objectifs avant la fin du programme, l'Anah a acté récemment d'intégrer de nouveaux objectifs par avenant de la convention (125 dossiers, réparties entre l'Essonne et la Seine et Marne) qui ont été validés aussi par la commission énergie du PNRGF. D'autre part, le PNRGF en lien avec la CAPF travaille sur une nouvelle convention pour déployer un nouveau dispositif dès 2024

Par ailleurs, quatre autres communes, représentant 49,44 % de la population, sont concernées par la relance de l'OPAH-RU du cœur urbain (Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat et de Renouvellement Urbain incluant un Programme d'Intérêt Général sur un secteur plus large) qui sont les anciennes communes de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau (Fontainebleau, Avon, Bourron-Marlotte, Samois-sur-Seine, sauf Recloses, car elle est comprise dans le périmètre du PIG du PNRGF). L'appel d'offres permettant de choisir l'assistant à maîtrise d'ouvrage assurant le suivi-animation de cette opération et la mise à jour de la convention avec l'État afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des nouvelles aides a permis de confier l'actualisation de la convention et le suivi animation au bureau d'étude CITEMERIE dès décembre 2022 > voir focus dans chapitre ci-après.

6 autres communes se trouvent donc actuellement sans dispositif. Il s'agit de l'ensemble des communes du bord de Seine hormis Samois-sur-Seine qui est comprise dans l'OPAH-RU du cœur urbain : Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine, et la commune de Noisy-sur-École (n'étant pas dans le PNRGF) alors qu'elles représentent plus de 25 % de la population. Il est donc envisagé de lancer une étude pré-opérationnelle, étape obligatoire pour obtenir les subventions de l'ANAH. L'objectif de cette étude est de définir le dispositif le mieux adapté (PIG Habiter Mieux, OPAH, autres...) et les objectifs à atteindre exigés par l'État.

Cette étude lancée aussi fin 2022, dont le prestataire est également CITEMETRIE, est coconstruite avec les communes. Elle comprend un diagnostic approfondi permettant de repérer et qualifier les dysfonctionnements de l'habitat, des analyses approfondies sur un échantillon d'immeubles, un programme d'intervention définissant les objectifs quantitatifs et les stratégies à mettre en place sur les différents volets à traiter (urbain, foncier, immobilier, habitat indigne, adaptation et amélioration énergétique, copropriétés...) et un projet de convention d'opération établit entre les collectivités, l'État et tous les autres partenaires financiers. La finalité de cette étude est d'établir la « feuille de route » de la phase opérationnelle qui fera l'objet d'un second marché.

Ces programmes sont d'une durée de 3 ou 5 ans maximum et co-financé par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) à hauteur de 50 %. D'autres partenaires sont recherchés, ainsi qu'un co-financement des collectivités (communes), pour soutenir la massification de la rénovation énergétique des logements.

En résumé, les dispositifs actuels et prévus pour la communauté d'agglomération sont :

- Le PIG du PNRGF qui comprend l'ensemble des communes membres du parc. (en vert sur la carte ci-dessous)
- La future OPAH-RU du cœur urbain étendu aux communes de l'ancienne CCPF sans Reclose faisant parti du parc. (en gris sur la carte ci-dessous)
- Le futur dispositif qui comprendra les communes incluses dans aucun projet actuellement. (en bleu sur la carte ci-dessous).

## Habitat : dispositifs d'amélioration et requalification de l'habitat en cours et projetés

- Le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, l'espace France Rénov, mis en place pour l'ensemble des 26 communes via une convention avec le PNRGF signée fin 2020
- Le PIG Habiter Mieux du PNRGF qui concerne l'ensemble des 16 communes membres du parc mis en place en 2019 (en vert sur la carte ci-dessous, 24,36% de la population)
- La future OPAH-RU du cœur urbain (périmètre ORT / Action cœur de ville) étendue aux communes de l'ancienne CCPF via un PIG Habiter Mieux, sans Reclose faisant déjà partie du parc (en gris sur la carte ci-dessous : 4 communes, 49,44% de la population)
- Le futur dispositif comprendra les communes concernées par aucun projet (en bleu sur la carte ci-dessous, 6 communes, 25% de la population).



La situation actuelle oblige la mise en place de trois périmètres opérationnels distincts. Mais l'objectif à terme sera de les regrouper dès que possible afin de gagner en lisibilité et efficacité.

Ces dispositifs permettront aux propriétaires occupants modestes (sous conditions de ressources), propriétaires bailleurs (avec contrepartie de maîtrise de loyers), aux syndicats de copropriétés en difficulté de bénéficier :

- d'un accompagnement par un AMO (compétence architecture ou assimilé) en prenant en charge la totalité du coût du montage du dossier d'aide aux travaux,
- de mobiliser des aides majorées grâce à la mise en place de programmes sectorisés.

Ils permettent aussi aux collectivités de bénéficier d'aides spécifiques au traitement d'habitats indignes ou très dégradés par des actions plus coercitives.

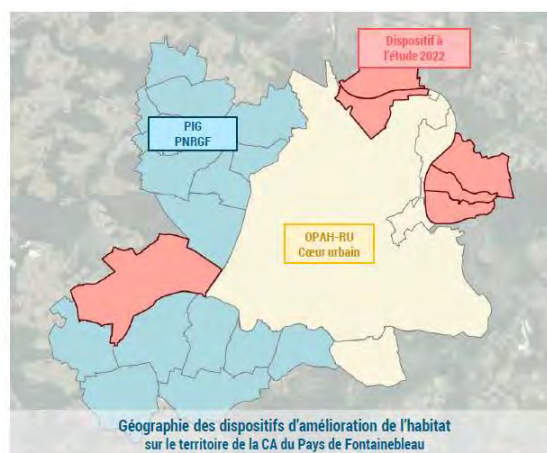
### Synthèse :

#### Une géographie des dispositifs, héritière de la l'histoire de la construction communautaire

- Etude OPAH-RU (2016) sur 5 communes de l'ex CC Pays de Fontainebleau : Bourron-Marlotte, Samois-sur-Seine, Recloses (retirée) et volet RU sur Fontainebleau et Avon (convention non signée)
- Un PIG du Parc du Gâtinais sur 16 communes de l'ex CC les Terres du Gâtinais, CC Pays de Bière + commune de Recloses

#### D'ici 2024, couverture de l'ensemble du territoire...

- Signature de la convention d'OPAH-RU et mise en œuvre de l'opération programmée
- L'étude en cours sur les 6 communes restantes, non couvertes : Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Noisy-sur-Ecole, Samoreau & Vulaines-sur-Seine



#### Objectifs de la phase 1

- Mise à jour de la convention : contexte, adresses, objectifs, partenaires, financements
- Accompagner les réflexions sur la gouvernance partenariale : portage du volet incitatif et coercitif.
- Préfigurer les contours d'un dispositif unique à long terme : harmonisation, lisibilité...

✓ **la création de la Conférence Intercommunale du Logement et l'élaboration de ses documents : instance de mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux pour améliorer et fluidifier l'accès au logement social des habitants**

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau par délibération du 14 décembre 2022 a instauré la mise place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance qui a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire intercommunal afin d'améliorer et fluidifier l'accès au logement social des habitants.

La CIL a pour objectif de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires, et d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs. Il s'agit, au regard des compétences de l'Agglomération, d'une obligation réglementaire.

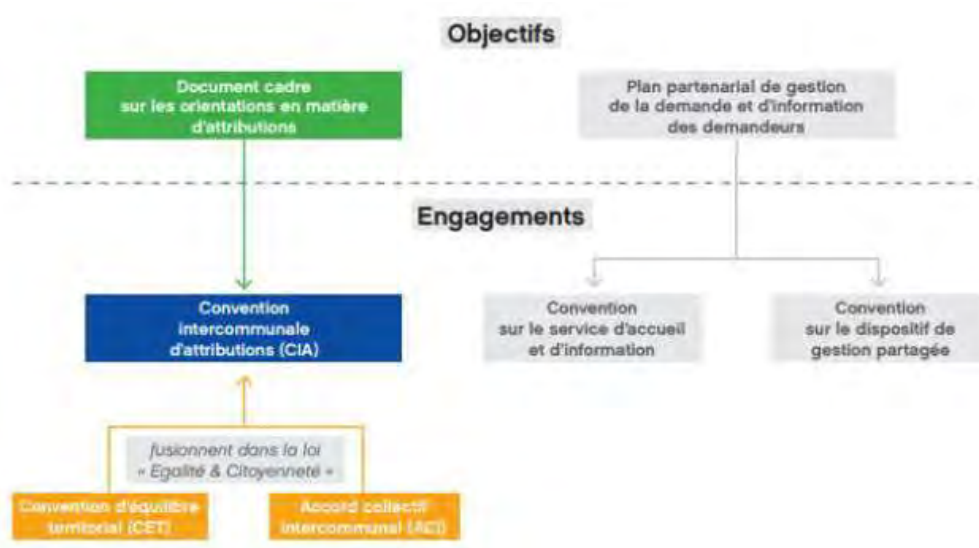
Cette instance est composée de trois collèges : le collège des collectivités territoriales, le collège des professionnels du secteur locatif social et le collège des usagers et des associations, collèges qui doivent encore à ce jour être définis.

Les membres sont chargés de mettre en place trois documents :

- **Le document-cadre des orientations et diagnostic partagé** : il comporte les objectifs de mixité sociale et d'équilibre sur le territoire des attributions de logements sociaux, les objectifs de relogements des ménages bénéficiant du DALO ainsi que des objectifs quantifiés pour le QPV d'Avon.
- **La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** : elle découle du document d'orientations. Elle fixe pour les bailleurs sociaux les objectifs d'équilibre, les objectifs d'attribution DALO et les objectifs liés au QPV. Les modalités de coopération et les conditions d'attribution en commission d'attribution de logement (CAL) y sont explicitées.
- **Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)** : co-construit pour une durée de 6 ans définira les modalités d'information au demandeur, d'enregistrement de la demande, de gestion partagée de la demande, de cotation de la demande et les lieux d'accueil du demandeur.

**Budget alloué pour cette mise en place et élaboration de documents**

50 000 euros TTC



- ✓ **Elaboration du règlement d'attribution sur les conditions d'octroi des garanties d'emprunt en faveur de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux approuvé en conseil communautaire du 29 juin 2023**  
Réalisation en interne par l'agglomération
- ✓ **Une nouvelle étude de faisabilité en cours pour la création d'une aire des gens du voyage correspondant au moins aux obligations de Fontainebleau (18 places) et d'Avon (15 places) sur le terrain du Bunker, ancien site militaire situé à Fontainebleau et limitrophe d'Avon – terrain appartenant à l'agglomération proche du site dit du quartier du Bréau, secteur de renouvellement urbain.**  
Budget en cours de définition

### ***L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain concernant Avon et Fontainebleau***

Historiquement, plusieurs OPAH et PIG ont été menés sur le territoire de Fontainebleau et Avon depuis 1980, dont plus récemment une OPAH « quartiers anciens » sur Avon sur la période 1998-2001 et une OPAH sur le quartier des Fougères à Avon jusqu'en 2004, prorogée par une MOUS jusqu'en 2006.

Des campagnes de ravalement, débutées en 2002 et terminées en 2014 (dont les derniers dossiers ont été finalisés en 2016), ont permis de compléter la palette d'intervention sur le bâti privé grâce à un soutien financier de l'ex-Communauté de communes à la conservation du patrimoine bâti.

Puis en janvier 2012, l'ex-communauté de communes du Pays de Fontainebleau (composée alors de 5 communes : Fontainebleau, Avon, Samois, Bourron-Marlotte et Recloses) a décidé d'engager une étude pré-opérationnelle pour la correction des dysfonctionnements du parc de logements privés existant sur l'ensemble du territoire de la CCPF sur les thématiques suivantes :

1. La résorption de l'habitat indigne et de la vacance avec une vigilance spécifique sur les copropriétés fragiles,
2. La lutte contre la précarité énergétique (possibilité de s'insérer et abonder le programme « habiter mieux » mis en place par l'Etat et décliné au niveau départemental),
3. L'adaptation des logements à la perte d'autonomie (vieillesse et handicap).

L'objectif de l'étude était de permettre de :

- mieux identifier les dysfonctionnements du parc privé et décliner précisément les besoins à l'échelle de la CCPF,
- définir des objectifs quantifiés de logements à requalifier, adapter, à remettre sur le marché,
- déterminer les secteurs opérationnels où l'action est jugée prioritaire,
- accompagner la communauté de communes dans la mise en place du processus opérationnel (outils règlementaires) et de son programme financier.

Cette étude a démarré en janvier 2013 avec la nomination du bureau d'études CITEMETRIE. Elle a été menée à l'échelle des 5 communes de la CCPF : Fontainebleau, Avon, Bourron-Marlotte, Samois-sur-Seine et Recloses.

L'étude s'est interrompue, en janvier 2014, en cours de finalisation de la phase 2 à l'issue de la présentation aux services de l'Etat de ce dispositif opérationnel et des préconisations financières d'intervention. A été demandé d'examiner un mode opératoire avec un volet

coercitif plus abouti avant de poursuivre le montage d'une opération d'intervention de nature incitative. Cette orientation a été motivée par deux points :

- d'une part, la difficulté d'atteinte des objectifs des dernières OPAH lancées sur le département
- d'autre part, un appel à projet par la DRHIL avec l'ANAH et l'ARS ayant pour objectif la mise en œuvre d'une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne.

La CCPF a alors répondu à l'appel à projet dont l'ambition était de faire évoluer l'approche opérationnelle de la lutte contre l'habitat indigne vers un traitement des quartiers anciens dégradés dans toutes ses composantes :

- sociale : démographie, mixité des peuplements,
- résidentielle : lutte contre la dépréciation et la spécialisation, développement de l'offre de logement,
- patrimoniale : conservation et mise en valeur, mise aux normes de confort, efficacité énergétique,
- urbaine : mixité fonctionnelle, aménités et équipements.

Les premières composantes du mode opératoire identifié étaient, en plus du volet RU de l'OPAH :

- la mise en place d'une veille active par l'analyse des DIA et par un partenariat entre collectivités, CAF et ARS permettant d'identifier les logements indécents ou insalubres loués à des bénéficiaires de l'APL et d'engager ainsi un processus de rénovation auprès des propriétaires concernées (c'est ainsi que la ville de la Fontainebleau a établi depuis un partenariat avec la CAF et l'ARS),
- une sectorisation des pathologies lourdes pour faciliter l'intervention d'un acteur local privilégié en cas de défaillance du propriétaire (telle que la SEM du Pays de Fontainebleau ou l'EPF d'Ile de France via des conventions spécifiques).

Mais sur 100 communes identifiées comme prioritaire, seuls une dizaine de dossiers ont été retenus, la CCPF n'a finalement pas été sélectionnée.

Ce premier travail a néanmoins permis de mettre en lumière des secteurs de concentration de l'habitat dégradé à Avon comme à Fontainebleau, secteurs qui seront le périmètre cible de l'OPAH-RU dit secteurs à enjeux.

Ainsi, à la demande des services de l'État et en corrélation avec les orientations de son Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration, adopté le 15 novembre 2015 (« Action 1 : Lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique des ménages et prévenir la fragilisation des copropriétés », « Action 2 : Mener une action renforcée de résorption de la vacance »), la CCPF a réalisé un complément d'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) portant sur les secteurs à enjeux identifiés en 2013. L'avantage de l'OPAH-RU, contrairement à une convention d'OPAH classique, est d'inclure un volet coercitif en cas de réticence des propriétaires à effectuer les travaux de mises aux normes des logements, et ce sur une liste d'adresses pré-identifiées. Il s'agit d'outils plus pertinents pour produire des résultats tangibles en termes de lutte contre l'habitat indigne et de remise sur le marché de logements vacants.

La convention finalisée fin 2016 n'ayant pas pu être signée par la gouvernance de l'ex-CCPF, l'opération n'a pas pu démarrer. Lors de la création de l'agglomération en 2017, le montant de ce projet a questionné les nouveaux élus. Par ailleurs, la compétence en matière d'amélioration de l'habitat d'intérêt communautaire ayant été limitée en 2018 aux outils de communication des dispositifs existants dans l'esprit d'une démarche équivalente à un espace FAIRE, n'a pas non plus facilité la prise de relai sur ce dossier.

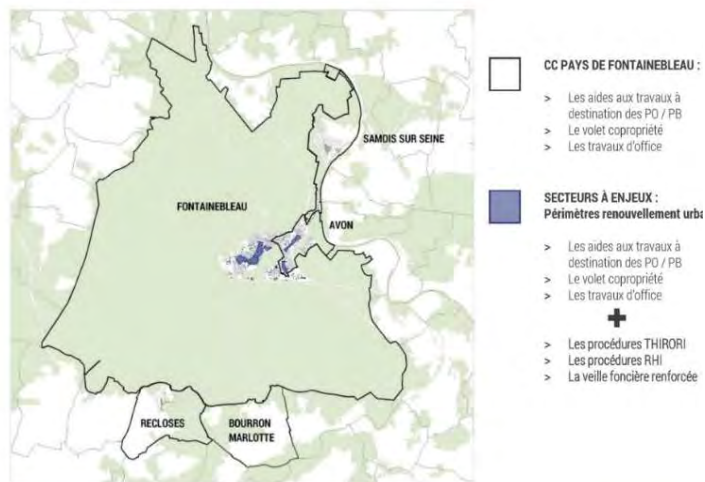
Fin 2019, l'Etat, afin de faire avancer ce projet, a sollicité le Pays de Fontainebleau pour piloter et relancer cette opération.

Convention cadre

ORT de la Ville Fontainebleau, la Ville d'Avon et du Pays de Fontainebleau

novembre 2023V3

## LE PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL DE L'OPAH-RU



- Le projet d'OPAH-RU de 2016 concernait les 5 communes de la CCPF, avec plusieurs degrés d'actions et de financements (Etat et CCPF) en fonction des périmètres géographiques :
  - **Périmètre global de la CC du Pays de Fontainebleau** concerné par les aides aux travaux à destination des Propriétaires Occupants et Bailleurs (PO/PB), le volet copropriété et les travaux d'office (dispositif PIG Habiter Mieux).
  - **Périmètre de renouvellement urbain** intégrant, en complément des dispositifs précités, la veille foncière renforcée (actualisation liste d'immeubles dégradés, visites de l'opérateur dans les lots/immeubles faisant l'objet d'une DIA...) : composé de **9 rues à Avon (5) et Fontainebleau (4)**.
  - **Volet coercitif : 6 immeubles ciblés** sur Fontainebleau (4) et Avon (2) pour une intervention directe de la collectivité (Opérations de Restauration Immobilière et de Résorption d'Habitat Indigne).
- Ce périmètre géographique global couvre, en janvier 2021, une population de **34 500 habitants**.

Courant 2020, le Pays de Fontainebleau a proposé la stratégie suivante pour que l'ensemble de ces 26 communes puisse bénéficier d'un dispositif et permettre de faire avancer le dossier de l'OPAH-RU de Fontainebleau-Avon :

- Maintien du périmètre initial de la convention OPAH-RU de 2016 : soit les 5 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau (Fontainebleau, Avon, Bourron-Marlotte, Samois-sur-Seine et Recloses) qui représentent la moitié de la population de l'agglomération, facilitant ainsi la signature de la convention actuelle sans remise en cause substantielle et permettant aux 5 communes de bénéficier d'un Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux en dehors des périmètres de secteurs à enjeux ciblés RU,
- Actualisation du volet coercitif dit « Renouvellement Urbain » de l'OPAH-RU ciblant à l'origine 6 immeubles (4 sur Fontainebleau et 2 Avon) qui ne sont plus d'actualité,
- Prise en compte du périmètre restant des 6 communes non couvertes à ce jour par un dispositif d'amélioration de l'habitat (Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Vulaines-sur-Seine, Samoreau et Noisy-sur-Ecole), représentant 26% de la population, après réalisation d'une étude pré-opérationnelle complémentaire, sachant que les 16 autres communes membres du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français sont engagées dans le Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux pour la période 2019-2024.

En 2022, un appel d'offres a été lancé et attribué au groupement Citémétrie (Mandataire) / Parme Avocats (co-traitant) pour En parallèle, de nouveaux partenaires et des cofinancements avec les communes sont recherchés. La mise à jour de la convention a démarré début 2023 devrait

Une mise à jour des données et des éléments financiers de la convention est à réaliser, ainsi qu'un nouveau tableau de répartition financière entre les différents partenaires.

**La signature de la convention OPAH-RU est programmée pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.**



**Coût du suivi animation sur 5 ans**

42 000 TTC d'actualisation pour la convention

1 343 640 TTC en fonctionnement- soit 268 728 euros/an (ou 134 364 euros/an après aide de l'ANAH)

Suivi-animation : subvention de 50% au titre du suivi-animation

Part aide incitative aux travaux liée à la rénovation énergétique en investissement (pour assurer la même aide à chaque commune/équité) pour la CAPF estimée à : 853 100 euros soit en moyenne 170 620 euros / an

Part aides aux travaux pour Fontainebleau en investissement estimée à 315 000 euros pour 5 ans soit une moyenne de 63 000 euros/an

Part aides aux travaux pour Avon en investissement estimée à 305 000 euros pour 5 ans soit en moyenne 61 000 euros/an

**Un renforcement de l'ingénierie à prévoir** : 1 ETP pour animer le dispositif OPAH-RU

OBJECTIFS QUANTITATIFS ET ENVELOPPES BUDGETAIRES de l'OPAH-RU en cours de REACTUALISATION – montants prévisionnels qui devront être stabilisés d'ici novembre 2023

	LE DISPOSITIF PO ET PB / 5 ans	LE DISPOSITIF COPROPRIÉTÉS* / 5 ans	LE DISPOSITIF COERCITIF
Objectifs rénovation énergétique	135 dossiers PO 11 dossiers PB	126 logements	6 immeubles + fonds de travaux d'office
Traitement LHI	30 dossiers PO 27 dossiers PO		
Participation des Collectivités	766 500 € + 86 600 pour CAPF  287 000 € + 419 800€ pour les communes Pré-estimatif	204 000 € Pré-estimatif	Entre 710 871 et 1 236 921 € + 100 000 € de fond de travaux  Pré-estimatif
<b>TOTAL</b>	<b>1 559 900 €</b> Soit 311 980 € / an Pré-estimatif		<b>Entre 810 871 et 1 336 921 €</b> Pré-estimatif

\*Taille moyenne des copropriétés sur le territoire de la CAPF estimée à 6 logements.

L'aide à l'adaptation sort du dispositif > il sera traité dans un ordre cadre lié via un règlement d'attribution en lien avec le plan d'actions du PLH

## SYNTHÈSE DU VOLET INCITATIF

→ 1€ de subvention génère 1,7€ de travaux TTC

 <p><b>3 678 950€</b> 735 790€/an</p>	<p><b>4 communes</b> <b>706 800€</b></p> <p><b>Pour PO : 371 250€</b> <i>Extrapolation selon les potentiels théoriques*</i></p> <p>Fontainebleau : 23k€/an Avon : 38k€/an Bourron-Marlotte : 7,3k€/an Samois-sur-Seine : 5k€/an</p> <p><b>Pour PB : 335 550€</b> <i>Extrapolation selon les potentiels théoriques*</i></p> <p>Fontainebleau : 40k€/an Avon : 23k€/an Bourron-Marlotte : 1,9k€/an Samois-sur-Seine : 1,5k€/an</p>
 <p><b>853 100€</b> <b>+247 610€ par rapport à 2016</b></p> <p>Soit 170 620€ / an</p> <p><i>Hors prise en charge l'animation et hors volet copro et RU</i></p>	

\* A affiner après validation des principes du financement et annuellement au fil de l'OPAH

### **L'évolution du Plan Local d'Urbanisme commun Fontainebleau/Avon et Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Patrimonial Paysager et Environnemental à l'échelle des 26 communes**

#### ✓ **Adaptations du PLU commun Fontainebleau/Avon**

Le Pays de Fontainebleau accompagne les communes (administrativement, financièrement, juridiquement et techniquement) dans la conduite des procédures d'évolution de leur PLU nécessaires pour faciliter et faire émerger des projets urbains d'intérêt collectif tant en termes d'habitat, de zones économiques, que de protection et de mise en valeur du paysage.

Pour le pôle urbain Fontainebleau/Avon, il a été intégré ou est prévu d'intégrer deux Opérations d'Aménagement et de Programmation : l'une concerne une revalorisation de la zone d'activités de Valvins à Avon et l'autre une valorisation des éléments de paysage non intégrable dans le Site Patrimonial Remarquable notamment la protection des cônes de vue entre la forêt et le centre urbain et du velum de l'ensemble bâti. D'autres modifications sont également prévues ou en cours pour soutenir des projets de grande envergure liés entre autres au développement universitaire.

**Budget prévisionnel d'une procédure d'évolution de PLU** entre 30 000 et 50 000 euros en moyenne

## ✓ **Elaboration du PLUi Patrimonial, Paysager et Environnemental**

L'élaboration du PLUi est une action forte fléchée dans le projet de territoire afin de préserver les villes et villages d'une pression foncière questionnant l'harmonie urbaine.

Les élus ont donc confirmé en 2019 leur volonté de poursuivre le travail amorcé par le projet de territoire afin de se doter d'un document stratégique et réglementaire fédérateur et porteur d'une vision commune et durable du territoire. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettra, par sa transversalité, de traduire dans l'espace les ambitions communales et communautaire.

Le PLUi retranscrit cette vision globalement partagée par les habitants et les élus de préserver le cadre de vie remarquable du territoire.

La démarche d'élaboration a été lancée dès le renouvellement de mandat en fin d'année 2020. La première conférence des maires, obligatoire avant la prescription du PLUi pour valider la charte de gouvernance définissant les modalités de co-construction entre l'agglomération et les communes, a eu lieu le 25 février 2021. Puis elle a été suivie d'un bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires afin de partager les objectifs généraux devant guider l'élaboration du PLUi.

La prescription du PLUi a été votée le 24 mars 2021 à l'unanimité par le conseil communautaire. Son approbation est projetée pour la fin de l'année 2025.

Ainsi, à partir des fondations du projet de territoire et du PCAET, les objectifs qui ont été dessinés pour guider le lancement du PLUi ont été déclinés à travers 3 grands axes, comme suit :

### • **Protéger l'écrin du Pays de Fontainebleau et valoriser les patrimoines bâti, naturel, agricole et paysager marqueurs de l'identité du territoire**

- préserver les qualités paysagères des différentes entités du territoire : massifs forestiers, vallées de la Seine, de l'École et du Loing, plaines agricoles de Bière et du Gâtinais, les petits éléments du paysage (haies, vergers, parcs, jardins et arbres remarquables, ...)
- accompagner la démarche de classement UNESCO de la forêt de Fontainebleau,
- protéger et valoriser les massifs forestiers du territoire, lieux d'attractivité touristique et sportive reconnus bien au-delà du territoire,
- protéger les réservoirs de biodiversité : forêt, vallées, sites Natura 2000 et milieux aquatiques remarquables (cours d'eau, plan d'eau, mares, zones humides, sources, fontaines...) participant notamment à la bonne gestion de la ressource en eau,
- préserver la nature en ville et sa biodiversité par le maintien du caractère boisé des villages, des espaces végétalisés au sein du tissu urbanisé afin notamment de lutter contre les îlots de chaleur et améliorer le cadre de vie des habitants,
- protéger et mettre en valeur tous les patrimoines bâtis qu'ils soient exceptionnels, remarquables, vernaculaires participant à la l'identité du Pays de Fontainebleau et assurer l'intégration architecturale des nouvelles constructions dans le respect de ce patrimoine,
- approfondir la connaissance du patrimoine du territoire, préserver les richesses patrimoniales existantes et anticiper leurs évolutions,
- favoriser le renouvellement urbain, limiter le mitage et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en consolidant les parties urbanisées du territoire et les continuités écologiques (trames vertes, bleues et noires),
- encadrer le développement urbain au sein du tissu urbanisé, favoriser une intensité urbaine qualitative et harmonieuse afin d'accueillir de nouveaux habitants tout en préservant le cadre de vie remarquable du territoire.

• **Affirmer une stratégie économique portée sur le tourisme vert, la filière équestre, le tissu économique de proximité et les entreprises à forte valeur ajoutée :**

- développer de manière durable l'attractivité touristique du Pays de Fontainebleau marquée notamment par le Château de Fontainebleau, les massifs boisés de Fontainebleau et des Trois Pignons, le village des Peintres de Barbizon, les villages de caractère, les affolantes de bords de Seine...,
- valoriser le tissu commercial et de services du coeur d'agglomération en lien avec le dispositif Action Coeur de Ville sur Fontainebleau et Avon,
- requalifier et développer les zones d'activités économiques existantes, maîtriser leur adaptation pour conserver l'attractivité économique de l'agglomération,
- soutenir et accompagner les filières agricoles locales : monde équestre, exploitations maraichères et céréalières et les circuits-courts afin d'alimenter la restauration collective.

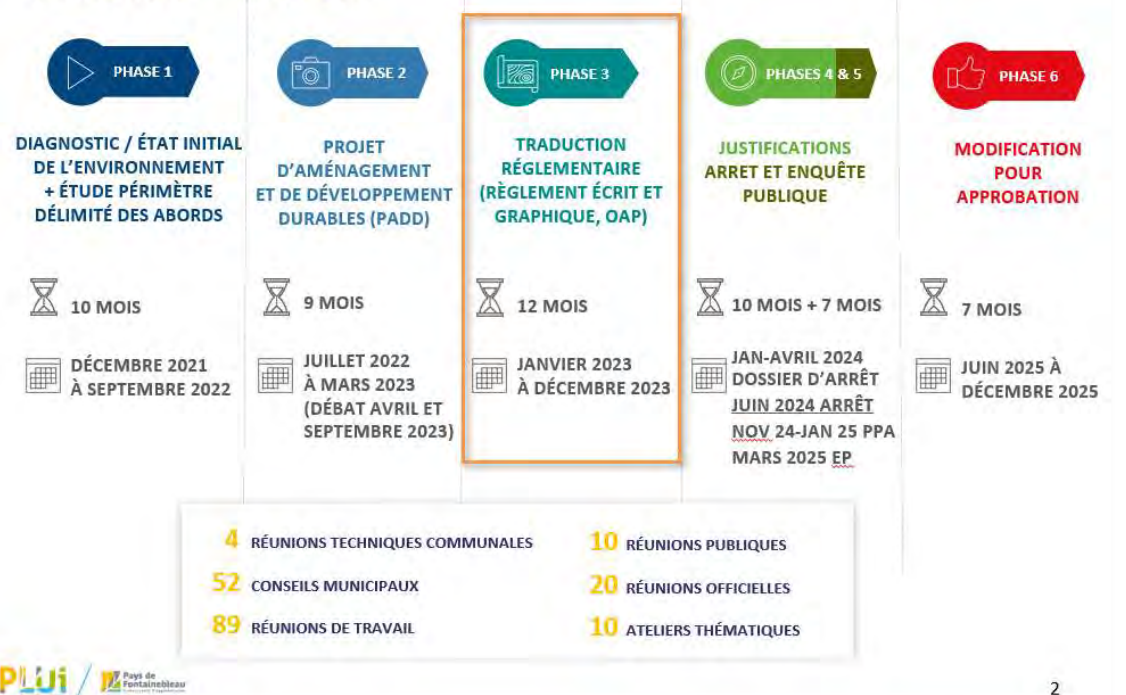
• **Faire du Pays de Fontainebleau un lieu de vie durable et équitable au service de ses habitants :**

- faire vivre le maillage territorial des 26 communes à travers une offre accrue en mobilité, services et équipements de proximité et du quotidien pour les habitants,
- favoriser un développement du territoire plus économe en déplacements en participant à la réduction de l'utilisation de l'automobile individuelle, en favorisant les transports collectifs (lignes de bus, transport à la demande), les mobilités douces et innovantes (covoiturage, autopartage, partage de la voirie, pistes et voies cyclables...),
- proposer une offre de logements et d'hébergements diversifiée, durable et adaptée aux attentes de la population et nécessaire aux équilibres sociaux,
- accompagner l'offre universitaire à portée régionale, nationale et internationale de Fontainebleau,
- renforcer et dynamiser les coeurs des villes et des villages par leur requalification, leur mise en valeur, le maintien des activités commerciales et artisanales de proximité et des équipements,
- aménager et adapter le territoire face au changement climatique, aux risques naturels et technologiques.

Le calendrier prévisionnel du PLUI s'étale sur 4 ans de 2021 à 2025. Les 2 premières étapes, élaboration du diagnostic et du PADD, se sont déroulés de décembre 2021 à avril 2023. Le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en conseil communautaire du 20 avril 2023 après une longue co-construction avec les communes. La phase réglementaire a démarré depuis début 2023 et avec pour objectif un arrêt de la procédure en avril 2024.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL

### 6 PHASES – 48 MOIS



2

A noter que des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques, en plus d'un grand nombre d'OAP sectorielles, sont prévues, dont notamment :

- une OAP continuités écologiques, biodiversité, nature en ville et paysage (grands enjeux du paysage, trame verte bleue brune et noire, etc)
- une OAP Energie et Climat (relatives à l'adaptation aux effets du dérèglement climatique, à la performance énergétique et à la production d'énergies renouvelable)
- une OAP équipement commercial et artisanal
- une OAP mobilités décarbonées
- une OAP formes urbaines et patrimoine
- une OAP eau et ruissellement

**Le coût du PLUi** s'élève à près d'1 Millions euros et a été très peu subventionné. La CAPF a reçu à ce titre uniquement une Dotation Générale de Décentralisation d'Urbanisme : de 186 687,46

0.8 ETP est dédié au suivi de ce dossier concernant 2 agents qui sont aussi sur d'autres missions

**Renforcement ingénierie à prévoir** pour accompagner les communes et leurs instructeurs + aide à l'aménagement opérationnel/liens OAP

- ✓ **Elaboration du Plan Vélo en lien avec la région autorité organisatrice des transports, dont l'objectif est de développer les déplacements du quotidien**

Au regard de la nécessité de passer à une agglomération décarbonée et de la demande sociétale forte pour le développement d'aménagement cyclable (itinéraires et stationnements sécurisés), l'agglomération du Pays de Fontainebleau a décidé dès fin 2021 de lancer l'élaboration de son schéma directeur cyclable. Ce dernier a été prescrit le 24 mai 2022.

Cette action s'inscrit dans la continuité des documents cadres de la CAPF:

-le projet de territoire adopté en décembre 2019 -Action 18 « *construire la politique cyclable intercommunale à partir de l'élaboration d'un schéma cyclable* »

-le Plan Climat Air énergie territorial (PCAET) adopté en décembre 2020 Axe B - *Développement d'une mobilité durable et amélioration de la qualité de l'air* - Action 8 - « *développer la pratique du vélo sur le territoire* ».

Pour déployer cette politique, l'agglomération doit s'inscrire dans le cadre stratégique régionale qui, en Ile-de-France, est l'autorité qui supervise l'organisation des mobilités dont l'objectif en matière de politique cyclable est de développer la pratique utilitaire du vélo plutôt que des itinéraires de loisirs via une logique de projet de territoire et non une logique de guichet. La réalisation de ce schéma est donc un prérequis indispensable pour que l'agglomération et les communes bénéficient des financements auprès de la région pour la mise en œuvre de leurs actions en faveur du vélo. La région finance cette première étude à hauteur de 50% sous certaines conditions.

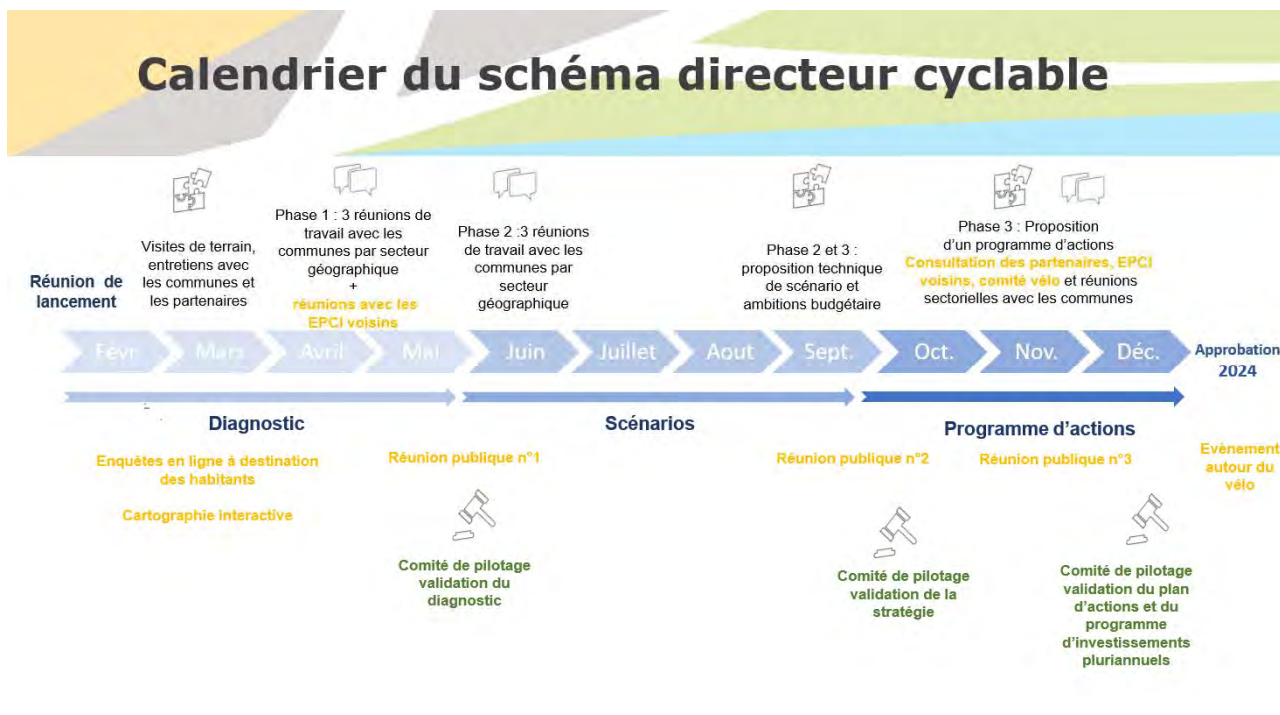
Ce schéma traitera donc des différents volets d'une politique cyclable que sont : la continuité des liaisons cyclables, le stationnement des vélos, la signalétique, la sécurité des usagers, les services qui y seront associés, la cohabitation avec les autres modes de déplacements, l'intermodalité, le développement d'actions de promotion de la pratique cyclable.

S'agissant d'un outil d'aménagement, il permettra aussi de programmer les investissements dans un plan pluriannuel commun aux différents collectivités et partenaires sur 3, 5 à 10/15ans. Sa mise en œuvre est une compétence partagée avec les communes et le département qui disposent de la compétence voirie assurant ainsi le maillage plus fin du territoire pour les déplacements vélos. Chaque commune sera ensuite chargée de son plan vélo et du déploiement de son plan cyclable

### **Les objectifs du plan vélo de la CAPF pour développer l'usage du vélo et sa pratique au quotidien**



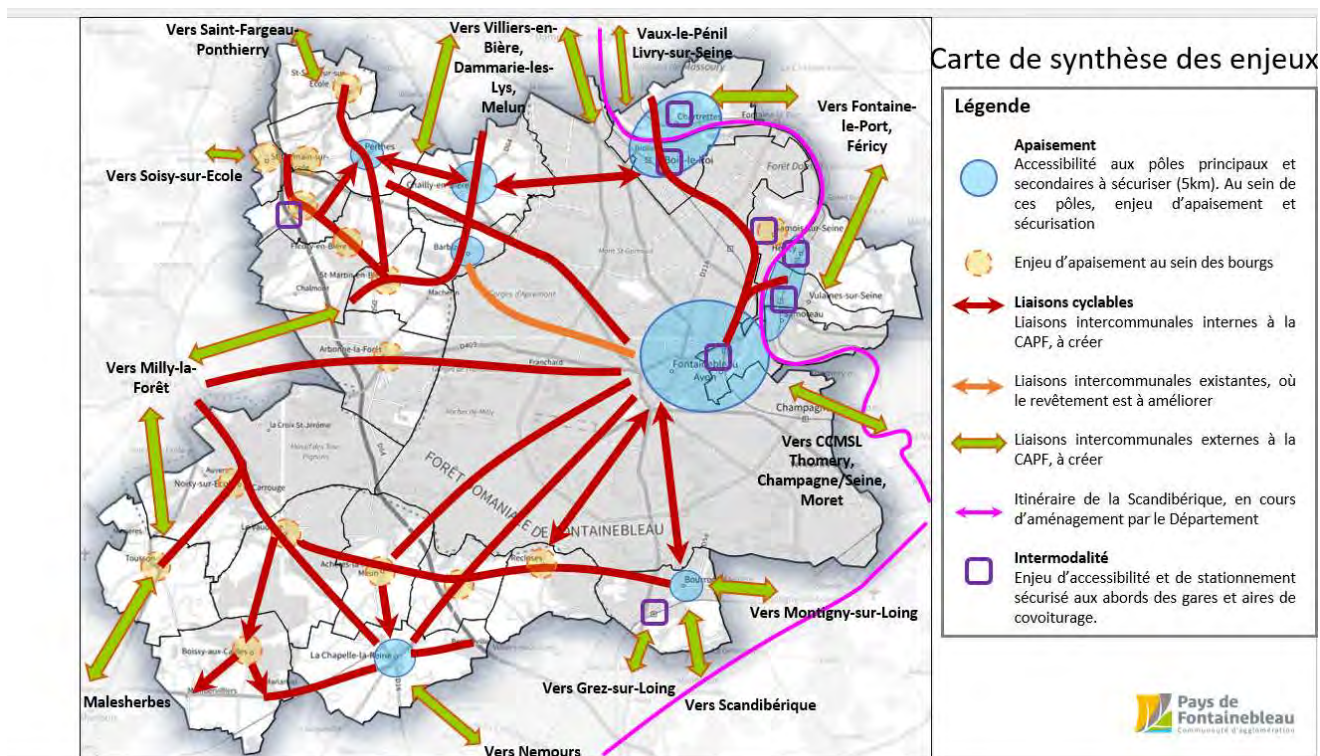
L'étude sera menée en trois temps : Elaboration d'un diagnostic partagé, proposition de scénarios, réalisation du plan d'actions et de son plan d'investissement à court, moyen et long terme pour une approbation d'ici début 2024.



### Synthèse des enjeux à la suite du diagnostic

L'analyse du territoire a permis d'identifier plusieurs enjeux majeurs synthétisés sur la carte de synthèse (ci-dessous) :

- La majeure partie des besoins identifiés à l'intérieur du territoire concerne **l'accessibilité aux pôles structurants du territoire** (Fontainebleau/Avon ; Bois-le-Roi/Chartrettes), **et aux pôles secondaires** (Chailly-en-Bière – Vulaines-sur-Seine/Samoreau – Barbizon – Bourron-Marlotte – La-Chapelle-la-Reine). **Les établissements scolaires du secondaire doivent être sécurisés et connectés au réseau cyclable.**
- Par ailleurs, **des liaisons entre d'autres communes peuvent aussi avoir une vocation utilitaire** au regard des équipements complémentaires entre des communes limitrophes, pour venir compléter ces axes.
- Enfin, certaines voies très fréquentées par les automobilistes traversent les bourgs des communes du territoire. Il y a donc un réel **enjeu d'apaisement de la circulation à l'approche de ces bourgs** pour favoriser les modes doux dans les déplacements de proximité. Des aménagements adaptés aux piétons et aux cyclistes peuvent également être intéressants dans les bourgs de ces communes.
- Il est nécessaire de **penser l'intermodalité**, en particulier la **sécurisation de l'accès aux 6 gares SNCF, mais aussi aux gares routières et aux aires de covoiturages** semble primordial.
- Il est aussi important d'inscrire la CAPF dans un contexte territorial plus large. **Plusieurs liaisons ont ainsi été identifiées vers les pôles hors EPCI : vers Melun-Dammarié-les-lys, Moret-Loing-et-Orvanne par exemple.**
- Le **développement du stationnement vélo** dans les communes et dans les zones d'intermodalité est primordial comme le développement des services et de la communication.
- Des chemins existent pour relier les communes entre elles, néanmoins la **mise en place d'un revêtement pérenne et de qualité** est nécessaire sur ces liaisons pour les rendre praticables à vélo au quotidien.



La difficulté de ce SDC est la contrainte de la forêt de protection où les liaisons cyclables sont peu tolérées et un nombre très important de route départementale à fort trafic longeant la forêt de protection dont l'emprise est principalement sur la ville de Fontainebleau. Le portage de ces aménagements est un élément crucial pour permettre son déploiement tant dans la répartition de qui fait quoi que les coûts d'investissements et d'entretien à prévoir.

**Budget prévisionnel pour le SDC** : 31,5 Millions d'euros soit 46 euros/hab/an sur 10 ans pour 239 km d'aménagements intercommunaux

**Renforcement de l'ingénierie à prévoir** : au moins 1 chargé mobilité active et 2 techniciens travaux dédié à l'aménagement si prise de compétence des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire

**1<sup>ère</sup> ACTION pour 2024 , en cours :**

Une action est déjà prévue pour être mise en œuvre fin 2024/courant 2025 en lien avec IDFM : **déploiement/extension des parkings sécurisé vélo pour les 6 gares de la CAPF.**

**Budget prévisionnel** : environ 350 000 euros d'investissement subventionné à hauteur de 70% par IDFM – Budget pour la gare d'Avon environ 150 000 euros



### III – Tableaux détaillant le programme d’actions CAPF, Ville de Fontainebleau et Avon,

#### Se référer aux avenants de projet des villes

#### Définition des secteurs d’intervention pour la période 2023-2026

*Les collectivités ont la possibilité de modifier leur secteur d’intervention Action cœur de ville existant (secteur d’intervention ORT pour les territoires signataires d’une ORT) et en particulier d’ajouter des secteurs d’intervention*

*Pour la période 2023-2026, le périmètre de déploiement des plans d’action des villes peut être élargi, au de-là du périmètre initial concentré sur le centre-ville si les signataires de la convention en expriment le souhait :*

*1/ Aux quartiers de gare, dès lors que ceux-ci sont urbanisés, que cette intégration est cohérente avec l’objectif de revitalisation du centre-ville et que cela est réalisé dans une démarche de transition écologique ;*

*2/ Aux secteurs « entrées de ville » à requalifier dans les principes de la sobriété foncière : la définition du périmètre concerné s’appuie sur une forte volonté de la/les ville(s) et l’EPCI. Elle est réalisée au niveau local en articulation avec l’objectif de revitalisation du centre-ville. L’extension du périmètre « entrées de villes » concerne uniquement des terrains situés dans un secteur déjà urbanisé et doit respecter les objectifs suivants :*

- \* favoriser la sobriété foncière et réduire l’artificialisation des sols ;*
- \* améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;*
- \* éviter de porter atteinte au commerce du centre-ville ;*
- \* anticiper les évolutions du secteur commercial et les modes de consommation ;*
- \* démontrer le recyclage possible des entrées de ville, y compris la restauration écologique des sols.*

Les périmètres d’action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 se substituent aux périmètres d’action définis dans l’avenant de projet 2018-2022.

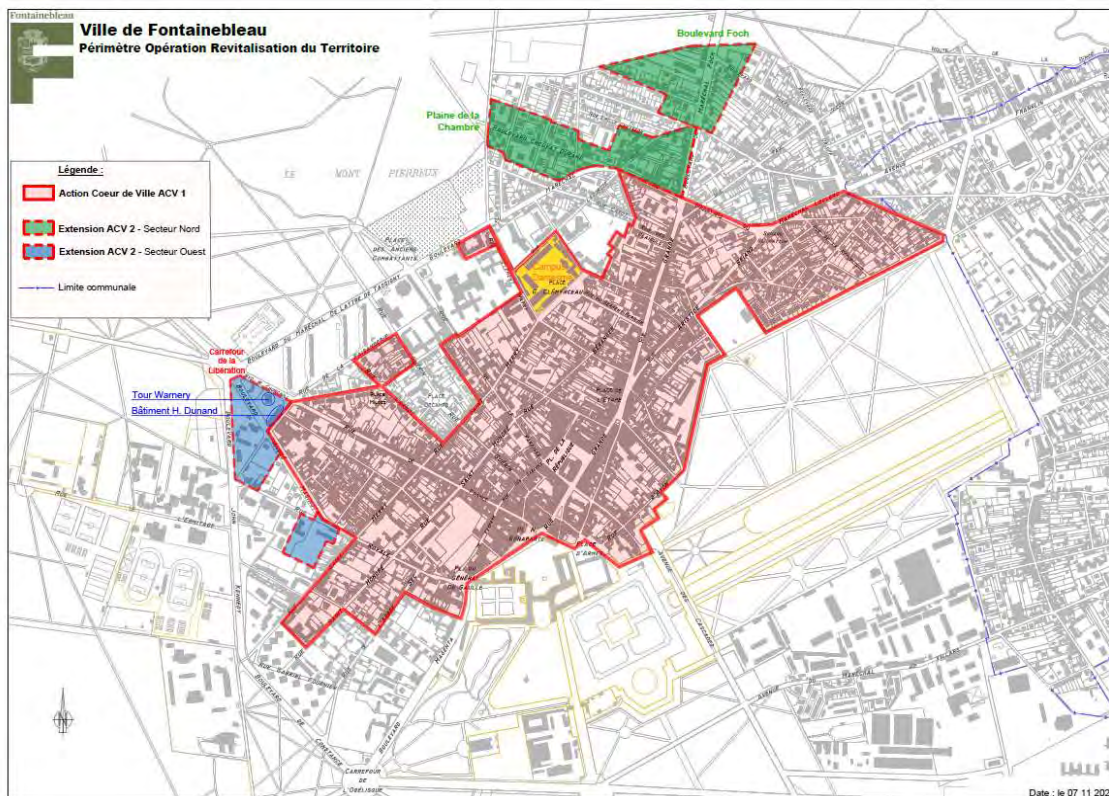
### III – Le périmètres des secteurs d’intervention, Ville de Fontainebleau et d’Avon

#### Se référer aux avenants de projet des villes

Pour précision, les premiers périmètres ORT de Fontainebleau et d’Avon ont été définis en lien étroit avec les secteurs à enjeux délimités par la convention en cours d’élaboration de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pilotée par le Pays de Fontainebleau. Les extensions nouvellement proposées par les villes ciblent des entrées de villes et le pôle gare. Les périmètres sont les suivants :

- le périmètre de Fontainebleau correspond à son centre historique légèrement plus large que le périmètre initial de l’OPAH-RU au regard de la sensibilité du bâti, aux secteurs de renouvellement urbain à enjeux et des espaces publics. Dans le cadre d’ACV2, le périmètre a été étendu aux 2 entrées de ville au Nord Est et Nord Ouest,

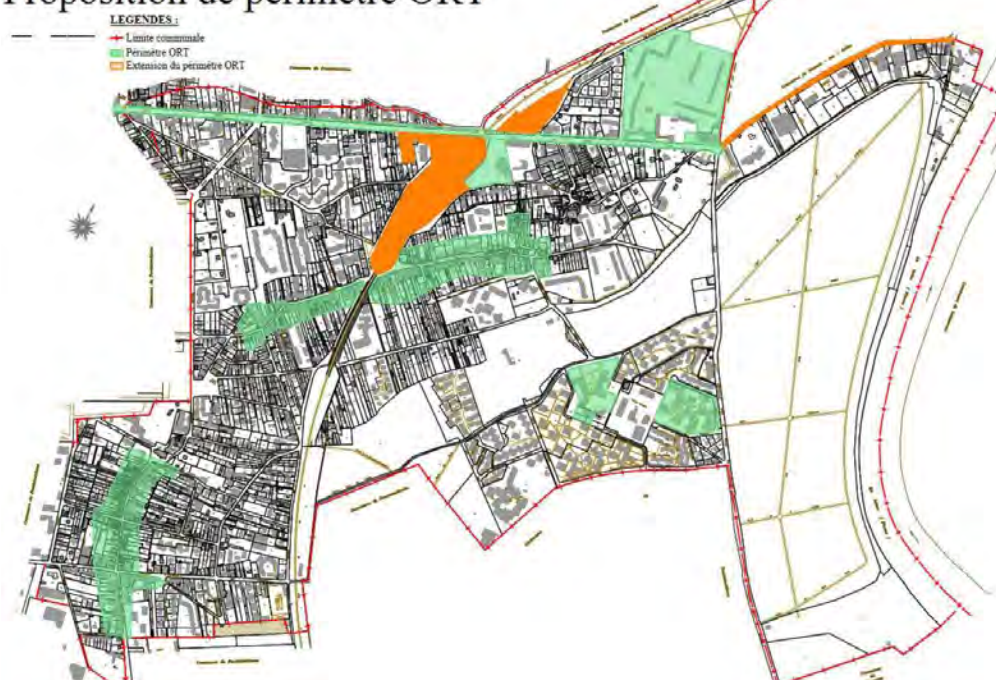
## SECTEUR D'INTERVENTION FONTAINEBLEAU pour 2023-2026



- le périmètre d'Avon est quant à lui composé en plus du périmètre de l'OPAH-RU dit du « Viel Avon », de 3 autres secteurs présentant des polarités commerciales et résidentielles fragiles : le quartier des Fougères et son centre commercial (unique quartier prioritaire de l'agglomération), l'îlot Est de la ZAC des Yèbles en lien avec la gare Fontainebleau-Avon et l'ensemble de la Butte Monceau et son centre commercial. Dans le cadre d'ACV2, le périmètre a été étendu au pôle de la gare.

## SECTEUR D'INTERVENTION D'AVON pour 2023-2026

### Proposition de périmètre ORT



**AVENANT signé en 9 exemplaires, le**




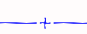
<b>Commune d'AVON</b>	<b>Commune de FONTAINEBLEAU</b>	<b>Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau</b>
<b>Le Maire Marie-Charlotte Nouhaud</b>	<b>Le Maire Julien Gondard</b>	<b>Le Président Pascal Gouhoury</b>
<b>ETAT</b> <b>Le Préfet de Seine et Marne</b> <b>Pierre Ory</b>		
<b>BANQUE DES TERRITOIRES</b>	<b>ANAH</b>	<b>Groupe ACTION LOGEMENT</b>
<b>Directrice territoriale Seine-et-Marne / Val-de-Marne Anne MCQUEEN</b>	<b>Le Préfet de Seine et Marne Pierre Ory</b>	<b>Membre du Comité Régional d'Action Logement Philippe PELLUET</b>
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie</b>	<b>Chambre de Métier et de l'Artisanat</b>	<b>Autre partenairere</b>
<b>Président Jean-Charles HERRENSCHMIDT</b>	<b>Francis BUSSIÈRE, Président de la CMA IDF Par délégation, Thierry FROMENTIN, Président de la CMA 77</b>	

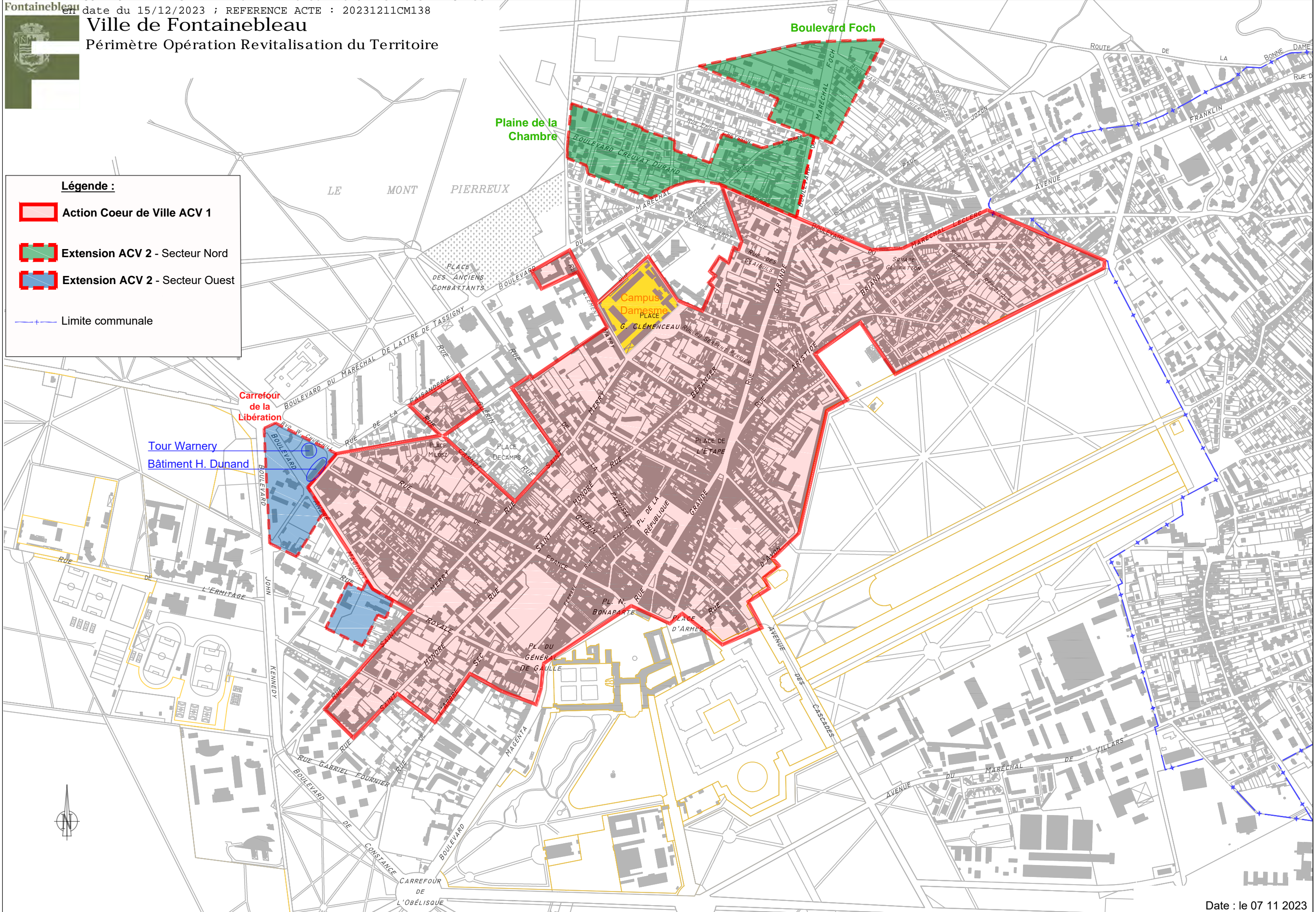


# Ville de Fontainebleau

## Périmètre Opération Revitalisation du Territoire

**Légende :**

-  Action Coeur de Ville ACV 1
-  Extension ACV 2 - Secteur Nord
-  Extension ACV 2 - Secteur Ouest
-  Limite communale





## AVENANT DE PROJET n°2

### CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE FONTAINEBLEAU-AVON

2023-2026



### OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU



## AVENANT DE PROJET

2023-2026

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

DE FONTAINEBLEAU

### ENTRE

- La Commune de FONTAINEBLEAU représentée par son maire Julien Gondard
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son président Pascal GOUHOURY

Ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » d'une part,

### ET

- L'Etat représenté par le Préfet de Seine et Marne, Pierre ORY
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations
- Le groupe Action Logement
- L'Agence Nationale de l'Habitat

ci-après, les « **Partenaires** financeurs » d'autre part,

### AINSI QUE

- La Chambre de Métier et de l'Artisanat Région Ile-de-France
- La Chambre de Commerce et d'industrie

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

**Il est convenu ce qui suit.**

## Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Fontainebleau, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

## Article 1 - Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Fontainebleau et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise



en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

L'avenant couvre la période de 2023 à 2026

## **Article 2 - Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville**

La ville de Fontainebleau s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action Cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville. Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus et les services des collectivités impliquées dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV.

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

### **Article 3 - Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville**

La ville de Fontainebleau s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville de Fontainebleau réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agréger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

## **Article 4 - Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026**

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

La cartographie en fin de cet article 4 et en annexe 3 représente le périmètre de la convention 2018-2022 en traits pleins et le périmètre proposé 2023-2026 en extension en pointillés.

Afin de préserver les valeurs patrimoniales de Fontainebleau, vecteur d'attractivité et ses qualités commerciales, d'habitat et d'équipements publics, la ville de Fontainebleau, associée avec la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, œuvre sur la mise en place de différents outils réglementaires et opérationnels, qui encadreront le développement à la fois harmonieux et dynamique du cœur de ville que sont :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) dont le PADD a été débattu en 2023,
- Le Site Patrimonial Remarquable intercommunal (SPR) dont le périmètre a été approuvé par arrêté ministériel le 17 février 2022 et dont l'élaboration des outils de gestion sont en cours d'élaboration,
- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dont la convention sera présentée aux votes des assemblées délibérantes en janvier 2024.

Le classement du périmètre SPR, par arrêté ministériel, a pour effet immédiat de soumettre tous les travaux situés au sein de ce périmètre à l'accord des bâtiments de France avec avis conforme. De plus, les propriétaires de bâtiments situés à l'intérieur du périmètre pourront bénéficier de réductions ou de crédits d'impôt à la suite de travaux de réhabilitation ou de restauration grâce aux dispositifs de la loi Malraux, et des subventions de la « Fondation du patrimoine ». Il est à souligner que la création du SPR, devrait encourager la restauration immobilière, enjeu majeur du cœur urbain de Fontainebleau.

Quant à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont la signature de la convention OPAH-RU est programmée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024 elle sera l'outil opérationnel du dispositif d'Action Cœur de Ville en particulier pour l'axe1.

Dans la continuité de la phase 2018-2022, il est proposé de conserver le périmètre qui permet de développer des actions dans les 5 axes augmentés de la démarche Fontainebleau en transition et d'inclure le campus Damesme et pour 2023-26 d'y ajouter 2 entrées de ville.

C'est pourquoi la poursuite des actions du programme commencé en 2018 en faveur du développement harmonieux des activités et du cadre de vie s'articule dans 4 secteurs identifiés ci-dessous :

- Le centre-ville cœur patrimonial, vivant, servant et commercial
- Le campus Damesme
- Les 2 secteurs résidentiels en mutation pour de l'habitat en entrée de ville, l'un au Nord et l'autre à L'Ouest

Dans ces trois secteurs, la politique de Fontainebleau en Transition insufflera toutes les actions transversales nécessaires en faveur des mobilités douces, de la désimperméabilisation, de la végétalisation adaptée au dérèglement climatique, de la collecte des biodéchets, etc...

### **A - Centre-ville, le cœur patrimonial, vivant, servant et commercial**

Le **centre-ville de Fontainebleau, le cœur patrimonial, vivant, servant et commercial** se développe au Nord du Château qui interagit en termes d'attractivité avec ses 550 commerces, ses services et ses équipements publics culturels et administratifs ainsi qu'une diversité de typologie de logements.

Depuis **la place du Général de Gaulle**, encadrée par la cour des Adieux du Château et le Mur de Ferrare, Monument Historique, en cours de restauration jusqu'à la **place de l'Etape**, qui ont été tous les 2 récemment restaurés pour l'un et requalifiés pour l'autre dans le cadre d'Action Cœur de Ville 2021-22, se déploient et se succèdent plusieurs places de typologie et de fonctions urbaines différentes et complémentaires :

- **La Place d'Armes**, face à l'entrée de la cour des offices Quartier Henri IV occupée actuellement par 119 places en surface et dont l'usage sera rendu à des aménités urbaines en lien avec le projet du Château de proposer une 2<sup>nd</sup> entrée d'un double parcours de visite.
- **La Place de la République** qui supporte en ouvrage 490 places qui a permis de libérer une place centrale qui accueille le marché 3 fois par semaine ainsi que de nombreuses animations et festivités tout au long de l'année
- **La Place du Jet d'Eau**, juste à proximité de l'Hôtel de Ville, qui sera requalifiée dès la réhabilitation de 2 immeubles en péril sous PC accordé mais avec des recours contentieux
- **La Place Napoléon** qui sous-tend en ouvrage 239 places

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville 2023-26, les études et certains travaux de réhabilitation des places et de leurs liaisons seront des opérations majeures du centre-ville intégrant la mobilité de demain, la végétalisation, l'animation et le confort et la sécurité d'usages pour tous.

Seront donc étudiées la place du Général de Gaulle, celle du Jet d'Eau et la place d'Armes.

B - Le campus Damesme



Le projet de reconversion de la Caserne Damesme se développe au centre de la Ville de Fontainebleau. Il a pour objectif d'accueillir un nouveau campus dédié à la formation au sens large. La Ville de Fontainebleau, proximité directe de la Ville de Paris, est un véritable atout contextuel pour ce futur campus, grâce à une haute qualité de vie alliant services urbains et proximité de la nature.

Au-delà, la Ville de Fontainebleau bénéficie déjà d'un dynamisme lié aux projets d'envergures en termes d'enseignement supérieur présents sur son territoire et aux infrastructures de qualité qui s'y trouvent en termes de santé, sport et culture.

Le futur campus bellifontain vient compléter un tissu scolaire et universitaire composé de 7 écoles maternelles, 7 écoles élémentaires, 8 établissements d'enseignement secondaire et d'un site d'enseignement supérieur de 2200 étudiants, incluant post bac avec plusieurs classes préparatoires et des BTS en lycées, l'IUT Sénart Fontainebleau de l'UPEC, des Mastères spécialisés et des Doctorats à l'Ecole Supérieure des Mines ParisTech.

Aussi, le site de la caserne Damesme est intéressant pour d'une part en raison de la proximité de la gare et mobilité douce ou partagée et d'autre part en raison de sa proximité avec le centre-ville et le centre hospitalier.

Les objectifs pour ce nouveau campus sont d'intégrer l'écosystème d'enseignement supérieur en phase avec l'économie locale.

Les éléments de programme principaux sont :

- Un pôle dédié à l'UPEC Le Campus Damesme a accueilli, dans 2 bâtiments rénovés, en janvier 2023 les licences de Sciences Politiques (5 parcours de 3 ans chacun), et les masters de Sciences politiques (5 parcours) de l'UPEC, soit environ 700 étudiants. En septembre 2024, il accueillera également le nouveau diplôme de l'Institut d'études politiques de Fontainebleau (70 étudiants pour cette nouvelle promotion). Il est prévu la construction d'un nouveau bâtiment comprenant un amphithéâtre, une bibliothèque et des salles de cours permettant l'accueil d'un pôle santé ce qui porterait le nombre total d'étudiants à 2000 sur le campus.
- Un bâtiment principal rénové pour la/des offres de formation
- Un site dédié à la construction d'une résidence CROUS et d'une cafétaria haut de gamme CROUS.
- Une place centrale multifonctionnelle
- Une offre de stationnement en superstructure intégrée
- Les deux pavillons de l'entrée du campus doivent respectivement devenir une maison de la vie étudiante UPEC et un espace dédié au service jeunesse de la Ville de Fontainebleau.

Plusieurs échelles sont en effet à considérer pour réussir la reconversion de la Caserne Damesme en un campus universitaire et durable :

- La première est celle de l'adéquation du site à son environnement, en interrogeant l'offre de services dédiés aux futurs étudiants, l'itération entre la nouvelle population estudiantine et les bellifontains, les services dont pourraient bénéficier les riverains—qu'ils soient liés à des espaces ou à l'environnement et au cadre de vie, la desserte du quartier en lien avec le centre-ville.

Les enjeux sont de :








- Créer un campus dynamique et ouvert qui participe à la vie culturelle de Fontainebleau.
  - Travailler sur la perméabilité intergénérationnelle en tenant compte du tissu démographique très familial autour du campus et des besoins de cette population.
  - Mettre en valeur le cadre naturel dans lequel s'inscrit le projet : la préservation de la biodiversité, des espaces pleine terre et du lien avec la forêt sont nécessaires.
  - Créer une offre de mobilité durable et partagée facilitant l'accès au campus depuis la gare et toute la Seine-et-Marne.
- 
- La deuxième est celle de la reconversion du site existant fermé en un campus ouvert sur son quartier, avec des ouvertures et trames vertes à créer ou développer, les formes bâties existantes à maintenir ou challenger et les espaces publics et de respiration à créer pour intégrer pleinement le campus dans un quartier en pleine redynamisation.

Les enjeux sont de :

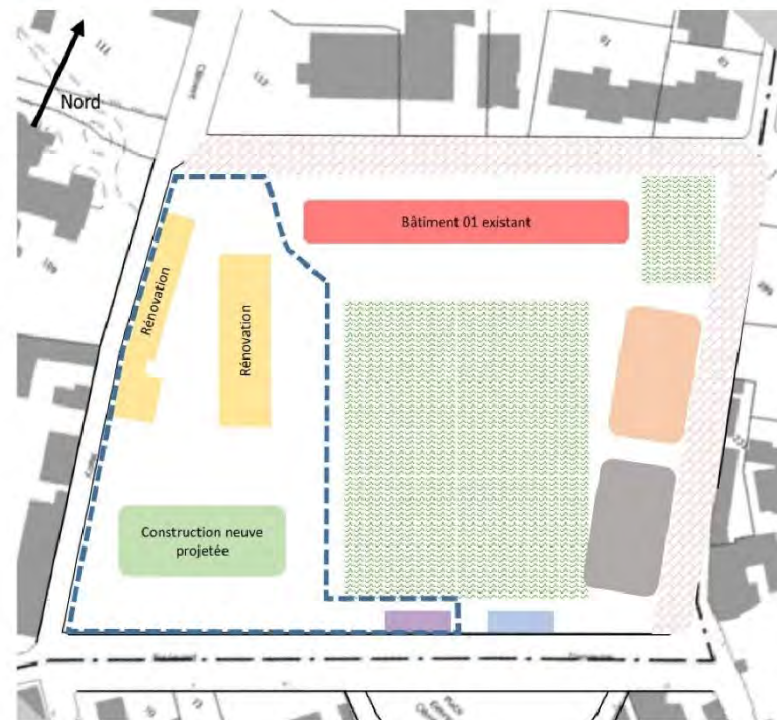
- Préserver un cadre de vie agréable, par la création d'espaces végétalisés, tout en réussissant à intégrer une offre de stationnement en phase avec les besoins du quartier, du centre-ville élargi et du projet.
- Créer un lien bilatéral entre le campus et le reste de la Ville : les étudiants doivent se sentir connectés et proches des aménités du reste de la Ville, les bellifontains doivent ressentir que le campus est traversable et n'est pas une rupture dans le tissu urbain.



Vision globale du site à confirmer

- UPEC  Emprise projeté UPEC
-  Bâtiments rénovés dans le cadre de la rentrée 2022 de l'I'EP
-  Construction neuve projetée
-  Bâtiment d'entrée à rénover – Projet de Maison des Etudiants
- CROUS  Construction neuve de la résidence étudiante
- Ville  Elargissement et réhabilitation de voiries
-  Bâtiment d'entrée – Projet d'antenne jeunesse
-  Parking silo
- Non défini  Aménagements extérieurs (place d'arme notamment)
-  Bâtiment 01

Les projets d'implantations sont à étudier afin de les confirmer et de les préciser.





### C - Les secteurs résidentiels en mutation pour de l'habitat en entrée de ville

Le programme Action Cœur de Ville 2 de Fontainebleau intègre 2 nouveaux secteurs résidentiels en mutation d'entrées de Ville. Dans ces nouveaux secteurs d'extension, la problématique commerciale ne se pose pas

#### ✓ Le secteur Nord (Boulevard Foch et plaine de la Chambre)

L'entrée de Ville dite Boulevard Foch est un axe majeur pour le territoire avec la liaison via la RD 606 vers Melun.



L'EHPAD qui occupe la Villa Baucis est en cours de mutation, un plateau sportif municipal est proche alors que le tissu résidentiel présente quelques tènements non bâtis et que l'ensemble est en lisière de la forêt classée.

La ville de Fontainebleau souhaite maîtriser la mutation de cette entrée de ville patrimoniale.

Au centre de ce secteur résidentiel, le projet de rénovation et d'agrandissement du groupe scolaire Lagorsse a plusieurs objectifs :

- Rénover le bâtiment existant pour atteindre des performances énergétiques supérieures à la réglementation, des conditions de confort d'usages été-hiver et mutualisables
- Créer une véritable cour oasis

- Accueillir les classes internationales, actuellement en location dans les locaux du CD77 du collège Léonard de Vinci.



Par ailleurs, dans le secteur de la plaine de la chambre et conformément à la convention tripartite Etat-Fontainebleau-FSM, l'ensemble des résidences de logements sociaux des Foyers de Seine et Marne seront réhabilités et reconstruits afin d'offrir des conditions de confort énergétiques répondant aux nouvelles exigences environnementales.

Cette entrée de ville entre forêt et boulevard extérieur devra dans les formes urbaines et architecturales démontrer le lien entre ville et nature, pavillons et petits collectifs, équipements et logements.

# PLACES PRINCIPALES DE LA VILLE



- Réfection de la place terminée
- Réfections futures



- ✓ **Le secteur Ouest (Carrefour de la Libération)**
- ✓ La Tour Warnery constitue en soi un défi d'intégration d'entrée de ville majeur pour Fontainebleau et le territoire via le carrefour de la Libération.

Le bâtiment Henri Dunant qui fait également partie de ce secteur est inclus dans la convention tripartite Etat-Fontainebleau-FSM.

La rénovation de la Tour mais aussi la recomposition de certaines parcelles avoisinantes, la proximité des logements et commerces de la faisanderie, les pôles d'enseignement à proximité, générateurs de flux, font de cette entrée de ville un enjeu majeur de renouvellement urbain pour la ville de Fontainebleau.



## **Article 5 Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire**

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par la ville de Fontainebleau et l'intercommunalité du Pays de Fontainebleau




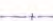
A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

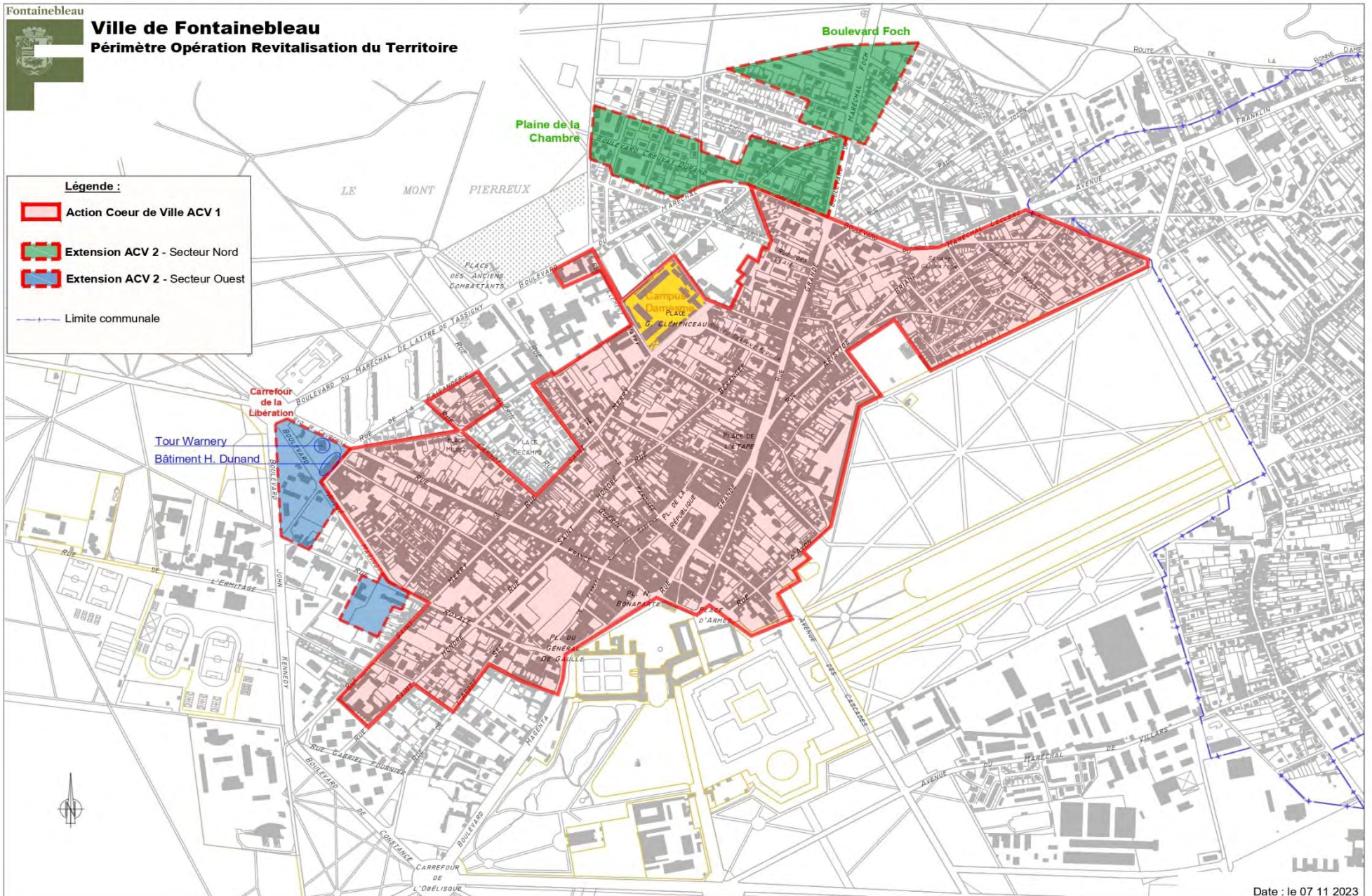


# Ville de Fontainebleau

## Périmètre Opération Revitalisation du Territoire

**Légende :**

-  Action Coeur de Ville ACV 1
-  Extension ACV 2 - Secteur Nord
-  Extension ACV 2 - Secteur Ouest
-  Limite communale



## Article 6 Plan d'actions prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

Pour la période 2023-2026, l'élaboration des 2 documents de planification majeures que sont le PLUi et les outils de gestion du SPR sont structurants et contiennent en eux-mêmes la stratégie de territoire patrimonial vivant et respectueux que la ville de Fontainebleau souhaite poursuivre.

D'un point de vue opérationnel et concernant l'axe 1 du programme Action Cœur de Ville, le renouvellement de qualité attendu sur les 3 entrées de ville : Foch/Carrefour des 8 routes et Warnery permettra d'offrir des logements de qualité permettant de produire une offre diversifiée et requalifiée.

Par ailleurs le campus Damesme recouvre tous les axes du programme action cœur de ville y compris la transition écologique et l'innovation.

La Délégation de Service Public de Réseau de Chauffage Urbain par Biomasse permettra dès 2025 de desservir plusieurs équipements publics dont le Centre hospitalier Sud et Marne et le Château de Fontainebleau.

### Concernant les axes patrimoine et équipements publics (4 et 5), la ville de Fontainebleau programme :

#### ➤ En 2024

- La mise en accessibilité ERP et la mise aux normes de sécurité incendie du **théâtre et du conservatoire**
- La réalisation de 2 salles d'exposition à la Charité Royale permettant de terminer entièrement cette réhabilitation patrimoniale avec divers usages publics
- L'installation de la Maison Sports Santé à côté du plateau sportif Philippe Mahut/Gymnase Martinel
- La rénovation et l'extension des locaux de la Police Municipale avec une partie dédiée à un Centre de Surveillance Urbaine

➤ **Dans les années à venir**

- La rénovation et la construction du groupe scolaire Lagorsse
- La rénovation énergétique de plusieurs équipements publics (Groupes scolaires- CCAS - Hôtel de Ville)

**Concernant les axes mobilités, attractivité et patrimoine (2-3-4), le traitement d'excellence des espaces publics est un objectif prioritaire de la commune de Fontainebleau avec**

- La poursuite du programme de remplacement de l'éclairage public par des Leds et du mobilier de qualité nonobstant l'extinction nocturne en respect de la trame noire
- Le déploiement de la vidéoprotection à partir des équipements publics qui maillent le territoire bellifontain
- Les études de requalification des 2 places majeures du centre-ville que sont la place Franklin Roosevelt (ou du jet d'eau) et la place de Gaulle entre mur de Ferrare et entrée du Château
- La rénovation des rues avec leur végétalisation pour la sécurisation et le confort d'usages de tous les modes de déplacement en priorité les piétons et les cycles)

## Actions 2018-2022 poursuivies en 2023-2026

Type d'activité ▼	Titre du projet ▼	Description du projet ▼	Sous axe ▼	Maître d'ouvrage ▼	Partenaires locaux ▼	Coût total (TTC) ▼	Date sign. avenant 2018-2022 ▼	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼
Étude; Action	Rénovation et végétalisation des espaces publics	Rénovation et végétalisation des espaces publics	4.5 - Nature en ville, biodiversité, sols vivants	Ville de Fontainebleau			08-10-2018	T4 2023	NC	Action en cours et non financée
Étude	Mise en place d'un observatoire du commerce CILA / CCI	Outil informatique dynamique pour suivi des changements d'enseignes	2.5 - Développement et harmonisation des commerces	Ville de Fontainebleau	CCI		08-10-2018	T4 2018	NC	Action livrée
Action	Recrutement Manager de Centre-Ville	Manager de Centre-Ville	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Ville de Fontainebleau			08-10-2018	T2 2021	NC	Action en cours et financée
Étude	Observatoire de l'immobilier	Rencontres entre professionnels de l'immobilier et échanges d'informations et de données	1.1 - Diagnostics, études et stratégies	Ville de Fontainebleau	NOTAIRES AGENCES IMMOBILIERES		08-10-2018	T4 2021		Action en cours et non financée
Étude; Action	Campus Universitaire Damesme	Aménagement du Campus Damesme (ancienne friche pour enseignement supérieur)	1 à 5 - Axes 1 à 5	Ville de Fontainebleau -UPEC	CPER CD77		08-10-2018	T1 2021	NC	Action en cours et non financée
Action	OPAH-RU Mise en oeuvre et études complémentaires		1 - Axe 1 - Général : De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat	Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	ANAH + Action Logement + Banque des Territoires	\$ 5 000 000.000	08-10-2018	T1 2024	2028	



## Nouvelles actions 2023-2026

Type d'activité ▼	Titre du projet ▼	Description du projet ▼	Sous axe ▼	Maître d'ouvrage ▼	Partenaires locaux ▼	Coût total (TTC) ▼	Date sign. avenant 2023-2026 ▼	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼
Étude; Action	Convention Etat Foyers de Seine et Marne / Fontainebleau	Planification de la Rénovation et des extensions des logements sociaux des FSM	1 - Axe 1 - Général : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	Ville de Fontainebleau	Foyers de Seine et Marne		18-12-2023 00:00:00	T1 2022		Action en cours et financée
Étude; Action	Requalification place du Jet d'Eau	Requalification urbaine avec végétalisation	4.2 - Requalification de l'espace public	Ville de Fontainebleau	UDAP UCAIF Commerçants		18-12-2023 00:00:00			Action en projet validée
Action; Étude	Requalification place de Gaulle	Requalification urbaine avec végétalisation	4.2 - Requalification de l'espace public	Ville de Fontainebleau	UDAP UCAIF Commerçants		18-12-2023 00:00:00			Action en projet validée
Action	Réalisation de 2 salles d'exposition à la Charité Royale	Salles d'exposition à la Charité Royale (Médiathèque) pour les collections de la ville et les associations	5.4 - Offre et activités culturelles, artistique ou musicale	Ville de Fontainebleau	DRAC	\$ 1 650 000.000	18-12-2023 00:00:00	T1 2024	T2 2025	Action en projet validée
Action	Maison des Sports Santé-Installation	Maison des Sports Santé-Installation	5.6 - Offre et activités sportives et de loisir	Ville de Fontainebleau	ARS DRAJES	\$ 110 000.000	18-12-2023 00:00:00	T3 2023	T1 2024	Action en cours et non financée
Étude; Action	Lieu pour la jeunesse	Lieu pour la jeunesse	5.8 - Formation et enseignement	Ville de Fontainebleau	CAF Etat		18-12-2023 00:00:00			Action en projet validée
Action	Rénovation et Extension des locaux de la Police Municipale avec Centre de Surveillance Urbaine	Rénovation et Extension des locaux de la Police Municipale avec Centre de Surveillance Urbaine	5.3 - Nouveaux services numériques et innovation	Ville de Fontainebleau		\$ 220 000.000	18-12-2023 00:00:00	T1 2024	T2 2024	Action en projet validée
Étude; Action	Rénovation et construction du groupe scolaire Lagorsse	Rénovation et construction du groupe scolaire Lagorsse	4.7 - Rénovation énergétique des bâtiments publics	Ville de Fontainebleau	UDAP Région CD77 IEN	\$ 11 000 000.000	18-12-2023 00:00:00	T3 2022		Action en projet validée
Action; Étude	Rénovation énergétique de plusieurs équipements publics (Groupes scolaires CCAS Hôtel de ville	Rénovation énergétique de plusieurs équipements publics	4.7 - Rénovation énergétique des bâtiments publics	Ville de Fontainebleau	UDAP		18-12-2023 00:00:00			Action en projet validée
Action	Remplacement de l'éclairage LEDs	Remplacement de l'éclairage LEDs	4.2 - Requalification de l'espace public	Ville de Fontainebleau	ENEDIS	\$ 850 000.000	18-12-2023 00:00:00	T1 2023	T4 2025	Action en cours et non financée
Action	Déploiement vidéoprotection	Déploiement vidéoprotection	4.2 - Requalification de l'espace public	Ville de Fontainebleau	Police Nationale	\$ 1 400 000.000	18-12-2023 00:00:00	T1 2024	2026	Action en cours et financée

## **Article 7 Objectifs et modalités d'évaluation des projets**

### **7.1 Calendrier**

La démarche d'évaluation se mettra en place au fur et à mesure du déploiement de chaque action selon différentes périodicités, a minima annuelle.

### **7.2 Méthode**

L'évaluation se fera essentiellement en régie.

### **7.3 Indicateurs retenus**

<b>Axe 1 De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>				
<b>Indicateurs</b>		<b>Sources</b>	<b>Périmètre</b>	<b>Périodicité</b>
Indicateurs de suivi	Nombre de logements	DHUP – Mission Lutte contre la vacance de logement	Commune	Annuelle
	Nombre de logements vacants	DHUP – Mission Lutte contre la vacance de logement	Commune	Annuelle
	Nombre de logements insalubres	DHUP – Mission Lutte contre la vacance de logement	Commune	Annuelle
	Nombre de logements démolis	Services municipaux	Commune	Annuelle
	Taux et évolution du volume de transaction	CSN (Conseil supérieur du Notariat)	Commune	Annuelle
	Taux et évolution des logements rénovés énergétiquement	CSN (Conseil supérieur du Notariat)	Commune	Annuelle
	Evolution du prix de l'immobilier (appartements et maisons)	CSN (Conseil supérieur du Notariat)	Commune / EPCI	Annuelle
Indicateurs de résultat	Nombre de logements réhabilités par Action Logement	Action Logement	Commune	Annuelle
	Nombre de logements subventionnés par Anah	Anah	Commune	Annuelle
	Taux et évolution de logements mis aux normes de salubrité	Anah	Commune	Semestrielle
	Nombre de logements subventionnés par Anah et Action logement	Anah / Action Logement	Commune	Annuelle
	Nombre de copropriétés immatriculés (évolution début/fin de projet)	Anah – Registre National des Copropriétés	Commune	Annuelle
Indicateurs d'impact	Taux et évolution de la vacance de logement (vacance globale)	DHUP – Mission Lutte contre la vacance de logement	Centre-ville	Mensuelle
	Taux et évolution de la vacance de logement (vacance structurelle)	DHUP – Mission Lutte contre la vacance de logement	Commune	Mensuelle

<b>Axe 4 Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et la patrimoine</b>				
	<b>Indicateurs</b>	<b>Sources</b>	<b>Périmètre</b>	<b>Périodicité</b>
<b>Indicateurs de résultat</b>	Application PLUi	CAPF	CAPF	Annuelle
	Typologie des opérations de réhabilitation	Avenant à la convention- cadre ACV	Commune	Annuelle
	Redaction PSMV	CAPF	CAPF	Annuelle
	Rédaction PVAP	CAPF	CAPF	Annuelle
<b>Indicateurs d'impact</b>	Evolution de la fréquentation touristique	INSEE ; Atout France	Commune	Annuelle

<b>Axe 5 Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs</b>				
<b>Indicateurs</b>		<b>Sources</b>	<b>Périmètre</b>	<b>Périodicité</b>
Indicateurs de suivi	Fréquentation des équipements culturels (bibliothèques, musées, théâtres, cinémas, salles de concert. Micro-Folie...)	Services municipaux ou opérateurs privés	Commune	Annuelle
	Fréquence des animations / manifestations	Services Préfectoraux	Commune	Annuelle
Indicateurs d'impact	Création de pôles de santé	Services municipaux	Commune	Annuelle
	Création de pôles culturels	Services municipaux	Commune	Annuelle

<b>Axes transversaux</b>				
<b>Objectif : Intégrer les objectifs de transition écologiques à chaque démarche du projet Action Cœur de Ville</b>				
<b>Indicateurs</b>		<b>Sources</b>	<b>Périmètre</b>	<b>Périodicité</b>
<b>Indicateurs de suivi</b>	Répartition du volume des ventes selon l'étiquette énergétique	CSN (Conseil supérieur du Notariat)	Commune	Annuelle
	Typologie des projets de requalification des espaces publics	Avenant à la convention- cadre ACV	Centre-ville	Annuelle
<b>Indicateurs de résultat</b>	Evolution des données de consommation électrique	ENEDIS	Commune	Annuelle
	Utilisation des aides aux travaux proposées par l'Anah	DREAL / DDT	Commune	Annuelle
	Utilisation des aides proposées par la Banque des Territoires (e-commerce, smart city...)	Direction locale de la Banque des territoires	Commune	Annuelle

## **Article 8- Validation de l'avenant**

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La ville de Fontainebleau et le Pays de Fontainebleau s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

## Signatures

<b>ETAT</b>	<b>Commune de FONTAINEBLEAU</b>	<b>Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau</b>	<b>ANAH</b>
<b>Pierre ORY</b> Préfet de Seine et Marne	<b>Julien GONDARD</b> Maire de Fontainebleau	<b>Pascal GOUHOURY</b> Le Président	<b>Pierre ORY</b> Préfet de Seine et Marne représentant
<b>BANQUE DES TERRITOIRES</b>	<b>Groupe ACTION LOGEMENT</b>	<b>Chambre de Commerce et d'Industrie</b>	<b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Île de France - Seine-et-Marne</b>
<b>Anne MCQUEEN</b>  Directrice territoriale Seine-et-Marne Val-de-Marne	<b>Philippe PELLUET</b>  Membre du Comité Régional d'Action Logement	<b>Jean-Charles HERRENSCHMIDT</b>  Président	<b>Francis BUSSIERE</b> Président et par délégation <b>Thierry FROMENTIN</b> Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne

**Avenant signé en 9 exemplaires, le**



## **Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022**

---

### **1. Bilan qualitatif du déploiement du programme**

Le programme Action de Ville 2018-2022 a permis à la ville de Fontainebleau de poursuivre sa double dynamique :

- De développement des aménités urbaines et des équipements et des espaces publics, qui font de ce territoire, un espace où il fait bon habiter et vivre,
- D'accompagnement de la diversité des activités, dont les 500 enseignes commerciales, et des animations culturelles et sportives qui rendent ce territoire, toujours plus attractif en complémentarité de la Forêt et du Château

Le programme Action Cœur de Ville 2018-2022 a permis :

- D'apporter des éclairages stratégiques
- De participer au financement de réalisations majeures comme la requalification de la place de l'Étape qui aujourd'hui est animée par de nombreux commerces, des bancs sous les arbres ou bien encore une œuvre d'art/fontaine, la réalisation de 7km de liaison douce (piétons-cycles) qui permet de relier la gare au Grand Parquet en desservant de nombreux pôles générateurs) ou bien encore la restauration du Mur de Ferrare, Monument Historique en face du Château.

Concernant le volet habitat, la ville de Fontainebleau compte 23% de logements au titre de la Loi SRU. Concernant la lutte contre la vacance, le dossier de candidature porté par la Ville pour être site pilote n'a pas été retenu. Pour autant le nombre de permis de construire délivrés entre 2014 et 2022 permettra de produire :

662 logements familiaux

229 logements sociaux

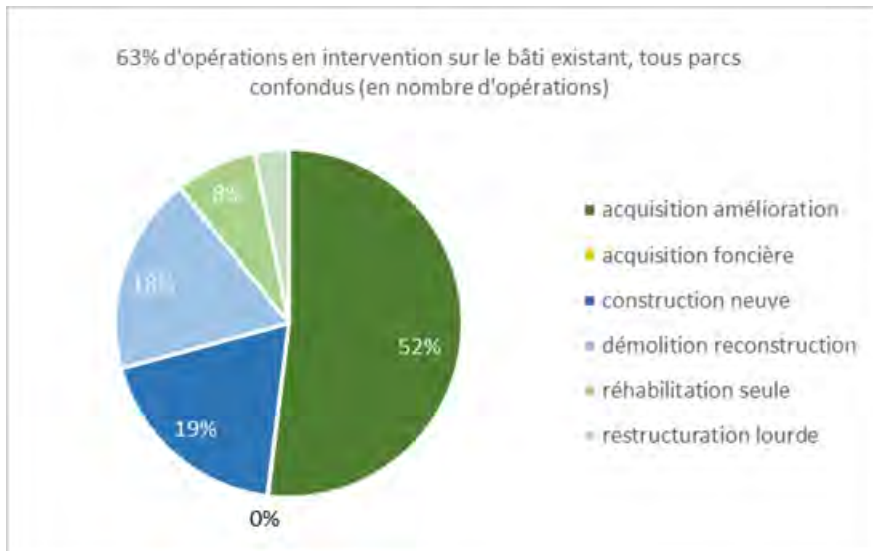
534 logements étudiants

L'ensemble des projets sera désormais encadré par un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France car Fontainebleau est presque entièrement inclus dans un Site Patrimonial Remarquable depuis l'arrêté ministériel en date du 17 février 2022.

Bilan 2018-2022 Action Logement

<https://www.calameo.com/read/0071184410a7ecf9e39cd>

Les produits de financement Action Cœur de Ville d'Action Logement ont permis sur la phase 2018-2022 du programme d'accompagner des opérations de logement majoritairement sur le bâti existant (63%) tel que détaillé ci-dessous.



Les financements évoluent pour accompagner la trajectoire bas carbone des maitres d'ouvrage et rehausser les exigences environnementales des projets en amplifiant l'accent déjà mis sur l'intervention sur le bâti existant.

## 2- Etat d'avancement de la réalisation des actions :

Tableaux ci-dessous

### Actions 2018-2022 terminées

Type d'activité ▼	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Maitre d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date sign. avenant 2018-2022	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼
Action	Application « Ma Ville Mon Shopping »	Application de vente en ligne par les commerces locaux	2.4 - Modernisation des commerces : numérique, innovation...	Ville de Fontainebleau	UCAIF COMMERCANTS	15	16 000.00 €	08-10-2018	T1 2019	NC	Action livrée
Étude	Accompagnement pour le positionnement stratégique du centre-ville marchand	Etude prospective Bureau d'étude BERENICE	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Ville de Fontainebleau	UCAIF COMMERCANTS	17	13 650.00 €	08-10-2018	T2 2019	T4 2019	Action livrée
Action	Sécurisation du parcours cyclable Gare-Château Parquet Phase 1	Création d'une liaison douce vélos-piétons sur 7 km reliant de nombreux pôles générateurs entre gare et centre Grand Parquet	3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif	Ville de Fontainebleau	Inspectrice des Sites	19	1 417 992.20 €	08-10-2018	T3 2021	T1 2023	Action livrée
Action	Réaménagement d'entrée de ville Place de l'Etape	Réaménagement d'entrée de ville Place de l'Etape Végétalisation CVCB PAV Bancs Fontaine	3 - Axe 3 - Général : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	Ville de Fontainebleau	UCAIF Commerçants	20	2 554 907.00 €	08-10-2018	T1 2021	T3 2022	Action livrée
Action	Installation de bornes de recharge électrique	Installation de bornes de recharge électrique	3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif	Ville de Fontainebleau	ABF	22	85 041.91 €	08-10-2018	T4 2022	T3 2023	Action livrée
Action	Création d'une résidence d'artiste	Réhabilitation d'un rdc en salle d'exposition et d'un étage en appartement pour accueillir artiste et ses oeuvres	5.4 - Offre et activités culturelles, artistique ou musicale	Ville de Fontainebleau		27	54 000.00 €	08-10-2018	T1 2022	T3 2022	Action livrée

### Actions 2018-2022 poursuivies en 2023-2026

Type d'activité ▼	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date sign. avenant 2018-2022	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼
Action	Recrutement Manager de Centre-Ville	Manager de Centre-Ville	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Ville de Fontainebleau	UCAIF Commerçants	18		08-10-2018	T2 2021		Action en cours et financée
Étude	Mise en place d'un observatoire du commerce CILA / CCI	Outil informatique dynamique pour suivi des changements d'enseignes	2.5 - Développement et harmonisation des commerces	Ville de Fontainebleau	CCI	14	0.00 €	08-10-2018	T4 2018		Action livrée
Étude	Observatoire de l'immobilier	Rencontres entre professionnels de l'immobilier et échanges d'informations et de données	1.1 - Diagnostics, études et stratégies	Ville de Fontainebleau	NOTAIRES AGENCES IMMOBILIERES	76	0.00 €	08-10-2018	T4 2021		Action en cours et non financée
Étude; Action	Rénovation et végétalisation des espaces publics	Rénovation et végétalisation des espaces publics	4.5 - Nature en ville, biodiversité, sols vivants	Ville de Fontainebleau	UDAP UCAIF Commerçants	33		08-10-2018	T2-2022		Action en projet validée
Étude; Action	Campus Universitaire Damesme	Aménagement du Campus Damesme (ancienne friche pour enseignement supérieur)	1 à 5 - Axes 1 à 5	Ville de Fontainebleau - UPEC	CPER CD77	26	A définir	08-10-2018	T1 2021		Action en cours et non financée

**Annexe 2 – Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action**

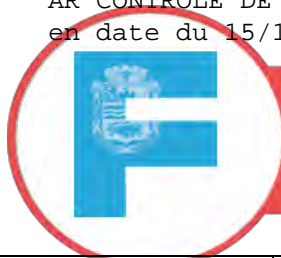
---

PJ

**Annexe 3 – Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention**

---

PJ



## VILLE DE FONTAINEBLEAU



<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>CAMPUS DAMESME</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	Etude et Travaux
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	1-2-3-4-5
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	10 octobre 2018
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	<p>Le projet de reconversion de la Caserne Damesme qui se développe au centre de la Ville de Fontainebleau a pour objectif d'accueillir un nouveau campus dédié à la formation au sens large.</p> <p>Le futur campus bellifontain vient compléter un tissu universitaire composé d'établissements d'enseignement secondaire et d'un site d'enseignement supérieur de 2 200 étudiants, incluant plusieurs classes préparatoires, des BTS en lycées, l'IUT Sénart Fontainebleau de l'UPEC, des Mastères spécialisés et des Doctorats à l'Ecole Supérieure des Mines ParisTech. Aussi, le site de la caserne Damesme est intéressant en raison de sa proximité avec la gare de Fontainebleau / Avon, le centre-ville et le centre hospitalier. Ainsi pourra s'effectuer la réhabilitation complète du site en friche.</p>
<b>OBJECTIFS</b>	Les objectifs pour ce nouveau campus sont d'intégrer l'écosystème d'enseignement supérieur en phase avec l'économie locale et de développer un campus ouvert sur la ville avec des synergies entre acteurs et des mutualisations entre fonctions d'enseignements et usages urbains.
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	A déterminer
<b>COUT TOTAL</b>	A déterminer
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	Demande de financements à venir
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	A déterminer en fonction de chaque bâtiment/formation
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	PC Travaux Ouverture de formations
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	Réalisation



## VILLE DE FONTAINEBLEAU



<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>Déploiement de la Vidéoprotection</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	Travaux et équipement
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	4-2
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	<p>Pour des raisons évidentes, les lieux précis ne sont pas donnés. Il s'agit d'optimiser les 37 caméras existantes et l'ajout de dispositifs permettant la vidéoprotection de l'espace public à proximité de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 12 sites d'établissements d'enseignements</li><li>- 11 sites d'espaces publics</li><li>- 4 sites d'équipements culturels</li><li>- 3 sites d'équipements sportifs</li><li>- 1 site culturel</li></ul>
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Une protection continue pour une sécurité accrue Un effet de dissuasion sur les personnes délinquantes Un moyen d'identification en cas d'acte criminel Une optimisation des ressources humaines Une meilleure prévention des accidents</p>
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Ville de Fontainebleau
<b>PARTENAIRES LOCAUX</b>	Police Nationale
<b>COÛT TOTAL</b>	Estimation entre 1,5 M€ et 4 M€ (marché en cours d'analyse)
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	<p>Demande de financements à venir DSIL</p> <p>DETR 2022 : 210 000 €</p>
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	2024
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	2024-2025-2026
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	Agréments préfectoraux
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	Nombre d'implantations



## VILLE DE FONTAINEBLEAU



<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>Remplacement de l'éclairage public en LEDs</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	Rénovation
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	4.2
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	<p>Sur toute la ville de Fontainebleau, 1481 points lumineux permettent d'éclairer les espaces publics et actuellement 35% sont en LEDs soit 963 lanternes NON LEDs.</p> <p>Or en complément des décisions des plages d'extinction d'éclairage, il est nécessaire de changer les modes d'éclairage à la fois pour obtenir une qualité compatible avec la préservation de la biodiversité et les économies d'énergie</p>
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Respecter la trame noire</p> <p>Améliorer le confort d'usage des espaces publics</p> <p>Faire des économies d'énergie</p> <p>Améliorer les supports d'éclairage</p>
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Ville de Fontainebleau
<b>PARTENAIRES LOCAUX</b>	Enedis
<b>COUT TOTAL</b>	Estimation : 1 500 000 K€
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	<p>Fonds verts demandés sur une 1<sup>ère</sup> tranche 300 K€</p> <p>Demande de financements à venir</p> <p>DSIL DETR</p>
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	2024
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	2024-25-26
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	Travaux de remplacement
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	<p>Eclairage pleine lune</p> <p>Sécurisation de parcours</p> <p>Economie d'énergie</p>

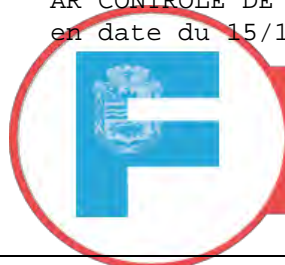




## VILLE DE FONTAINEBLEAU



<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>Rénovation et végétalisation des espaces publics</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	Rénovation
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	4
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	De nos jours, il est impératif de penser l'aménagement de l'espace public en y intégrant les facteurs environnementaux. Le changement climatique est à prendre en compte. Un réel challenge qui consiste à concilier environnement avec mise en valeur du patrimoine et aspirations des usagers. En effet, la rénovation et l'embellissement de l'espace public doit avant tout être pensé afin d'assurer la sécurité des usagers pour tous les modes de déplacement du piéton jusqu'au transport en commun. Les espaces publics jouent également un rôle important dans la vie sociale des usagers. Ainsi, requalifier une rue c'est aussi participer à la création de lieux de rencontre et de convivialité qui favorisent la cohésion sociale. Enfin, embellir l'espace public valorise indéniablement et durablement le patrimoine d'une ville. Si le projet est réalisé dans les règles de l'art, il ne peut qu'impacter positivement le patrimoine existant.
<b>OBJECTIFS</b>	Rénover l'espace public Sécuriser tous les usages Végétaliser
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Ville de Fontainebleau
<b>PARTENAIRES LOCAUX</b>	ABF Concessionnaires
<b>COÛT TOTAL</b>	Variable selon voies (largeur-longueur-état)
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	Demande de financements à venir DSIL DETR Fonds vert
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	2024 par la rue des bois
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	2024
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	Début des études Lancement des travaux
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	Réalisation



## VILLE DE FONTAINEBLEAU



<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>OPAH RU</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	OPAH RU
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	1
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	Convention 1 <sup>er</sup> semestre 2024
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	cf convention cadre CAPF Fontainebleau Avon
<b>OBJECTIFS</b>	cf convention cadre CAPF Fontainebleau Avon
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	CAPF – cf convention cadre CAPF Fontainebleau Avon
<b>PARTENAIRES LOCAUX</b>	ANAH
<b>COÛT TOTAL EN COURS DE REEVALUATION</b>	cf convention cadre CAPF Fontainebleau Avon
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	cf convention cadre CAPF Fontainebleau Avon
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	2024
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	



## VILLE DE FONTAINEBLEAU



<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>Convention Etat - Foyers de Seine et Marne - Fontainebleau pour le renouvellement du parc locatif social 2022-2030</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	Production et Réhabilitation de logements sociaux et secteurs de ville
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	1
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	La Convention Etat - Foyers de Seine et Marne - Fontainebleau pour le renouvellement du parc locatif social 2022-2030 est un outil de planification de la rénovation de tout le parc locatif bellifontain visé par l'Etat.
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Répondre aux exigences réglementaires tant en termes de production de logements sociaux (SRU PLU) que d'exigences thermiques et environnementales (ZAN-RE2020)</li> <li>▪ Rester en conformité avec la Convention d'Utilité Sociale entre Etat et FSM (2018-2024) : dans CAPF production de 505 logements, réhabilitation de 300 logements et 1% de commercialisation aux locataires</li> <li>▪ Planifier la requalification du parc ancien de logements sociaux (rénovation-démolition-reconstruction-surélévation-vente)</li> <li>▪ Moderniser et proposer des logements sociaux avec des niveaux de charges acceptables pour les locataires</li> <li>▪ Accompagner sur le temps long les locataires dans ce changement</li> </ul>
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Les Foyers de Seine-et-Marne (FSM)
<b>PARTENAIRES LOCAUX</b>	Etat – Locataires - Riverains
<b>COUT TOTAL</b>	
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	2023
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	2030
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	Nombre de logements sociaux réhabilités Nombre de logements sociaux neufs
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	Nombre de logements sociaux réhabilités Nombre de logements sociaux neufs



## VILLE DE FONTAINEBLEAU



<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>Requalification de la Place Franklin Roosevelt Dite Place du Jet d'Eau</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	Requalification espace public
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	4 (+3)
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	Requalification d'une des places de Fontainebleau, à côté de l'Hôtel de Ville, en respectant sa valeur patrimoniale et en lui permettant de s'insérer au XXIème siècle en répondant à la problématique des îlots de chaleur, en conservant sa fonction commerciale et en apportant le confort aux modes doux. La fontaine sera conservée
<b>OBJECTIFS</b>	Requalification espace public Respect de la valeur patrimoniale Favoriser les modes doux (piétons-cycles) Lutter contre la problématique des îlots de chaleur (perméabilité et végétalisation) Conserver sa fonction commerciale et en apportant le confort aux modes doux
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Ville de Fontainebleau
<b>PARTENAIRES LOCAUX</b>	ABF, Commerçants, Riverains,
<b>COÛT TOTAL</b>	Non évalué
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	Demande de financements à venir DSIL DETR
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	Dépendante du recours sur PC 24-26 rue grande
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	+ 1 an date de lancement
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	Dépôt DP
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	Réalisation



## VILLE DE FONTAINEBLEAU



<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>Requalification Place du Général de Gaulle</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	Requalification espace public
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	4(+3)
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	Requalification de la place en face de la cour des Adieux du Château et donnant sur le Mur de Ferrare Monument Historique, en respectant sa valeur patrimoniale et en lui permettant de s'insérer au XXIème siècle en répondant à la problématique des îlots de chaleur, en conservant sa fonction commerciale et en apportant le confort aux modes doux.
<b>OBJECTIFS</b>	Requalification espace public Respect de la valeur patrimoniale Favoriser les modes doux (piétons-cycles) Lutter contre la problématique des îlots de chaleur (perméabilité et végétalisation) Conserver sa fonction commerciale et en apportant le confort aux modes doux
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Ville de Fontainebleau
<b>PARTENAIRES LOCAUX</b>	ABF, EP Château, Commerçants, Riverains
<b>COUT TOTAL</b>	Non évalué
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	Demande de financements à venir DSIL DETR
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	Dépend des fouilles archéologiques préventives
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	1 an date lancement
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	Dépôt DP
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	Réalisation



## VILLE DE FONTAINEBLEAU



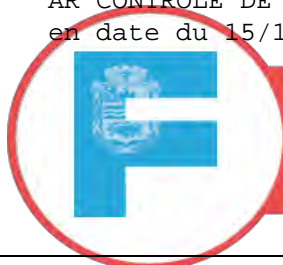
<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>Réalisation de 2 salles d'exposition à la Charité Royale</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	Rénovation bâtiment pour création espaces ouverts au public et aux associations
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	5 (et 4)
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	Rénovation d'une partie du bâtiment municipal dit de la Charité Royale qui accueille aujourd'hui la médiathèque afin de finir sa réhabilitation
<b>OBJECTIFS</b>	Rénovation d'une partie du bâtiment municipal dit de la Charité Royale qui accueille aujourd'hui la médiathèque afin de finir sa réhabilitation Mise en valeur des collections de la Ville Mise à disposition des associations
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Ville de Fontainebleau
<b>PARTENAIRES LOCAUX</b>	DRAC
<b>COÛT TOTAL</b>	1 650 000
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	Demande de financements à venir DSIL DETR CD77 Région
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	2024
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	2025
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	Choix du maître d'œuvre
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	Inauguration Nombre de visiteurs à moyen terme



## VILLE DE FONTAINEBLEAU



<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>Rénovation et extension des locaux de la Police Municipale avec centre de surveillance Urbaine au sein de l'Hôtel de Ville</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	Rénovation
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	5
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	Rénovation et extension des locaux de la Police Municipale avec centre de surveillance Urbaine au sein de l'Hôtel de Ville
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accueillir les usagers au poste de Police Municipale</li><li>- Proposer des locaux adaptés aux agents Police Municipale et à leur matériel</li><li>- Mis en place d'un Centre de Surveillance Urbaine</li></ul>
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Ville de Fontainebleau
<b>PARTENAIRES LOCAUX</b>	
<b>COUT TOTAL</b>	220 000 €
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	Demande de financements à venir DSIL DETR
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	2024
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	2024
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	Réalisation Fréquentation nombre usagers

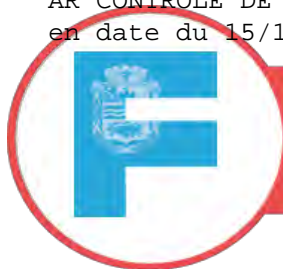


## VILLE DE FONTAINEBLEAU



<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>MAISON SPORT SANTE</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	Rénovation d'un bâtiment municipal pour y installer un nouveau service : Maison sport Sante
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	5
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	<p>Rénovation de locaux pour y installer un nouveau service : Maison sport Santé qui propose nombreuses activités telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités sportives pour les agents de la collectivité : Sport santé agents</li> <li>- Rdv de la forme (Tous publics, lutter contre la sédentarité)</li> <li>- Activités « sport sur ordonnance » (programme passerelle de 3 mois)</li> <li>- Activités « sport séniors actifs » et « séniors en perte d'autonomie »</li> <li>- Séminaire annuel du sport sur ordonnance (5ème séminaire en 2023)</li> <li>- Actions de sensibilisations (dépistage cancer colorectal, Octobre Rose...)</li> <li>- Formation Prescri'forme auprès du CDOS</li> <li>- Ateliers d'éducation thérapeutiques diététiques (1x par mois)</li> </ul> <p>La MSS porte les labels et agréments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Label Maison sport santé depuis 2019</li> <li>• Agrément centre « prescri'forme » depuis 2018</li> <li>• Agrément plateforme téléphonique régionale « prescri'forme » depuis 2019</li> </ul>
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie. Elle travaille principalement sur les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive</li> <li>• Le développement et le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique</li> <li>• Le renforcement et la diffusion des connaissances</li> </ul>
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Ville de Fontainebleau
<b>PARTENAIRES LOCAUX</b>	
<b>COUT TOTAL</b>	110 000 €
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	-Subvention 2023 ARS d'un montant de 22 500€ -Demande de subvention DRAJES en cours- 52 500€
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	T3 2023
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	2024
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	Réalisation Fréquentation nombre usagers





## VILLE DE FONTAINEBLEAU



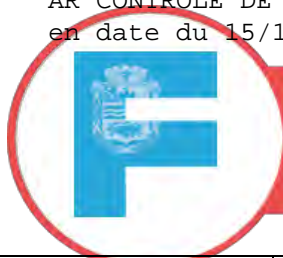
<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>Rénovation et extension du groupe scolaire Lagorsse</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	Rénovation et extension d'un groupe scolaire
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	4 (+5)
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	<p>La ville de Fontainebleau a engagé un programme de réhabilitation de ses écoles et a fixé les orientations suivantes (Inclusivité des publics à handicap, adaptation au changement climatique, flexibilité des bâtiments).</p> <p>Dans ce contexte, la Ville prévoit la mutation du groupe scolaire Lagorsse en y intégrant les cursus internationaux (anglophones et germanophones) élémentaires actuellement à l'école Leonard de Vinci.</p> <p>En effet, à ce jour, l'école internationale est hébergée au sein des locaux du Département au sein du collège international et celui-ci, à l'étroit, a besoin de récupérer les locaux.</p>
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Cette réhabilitation du groupe scolaire Lagorsse vise à un doublement des effectifs en répondant aux objectifs :</p> <p><b>Inclusivité des publics à handicap</b>  <b>Adaptation au changement climatique</b>  <b>Flexibilité des bâtiments</b></p> <p>avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La démolition de certains bâtiments ;</li> <li>• La rénovation des bâtiments existants conservés ;</li> <li>• La reconfiguration et l'agrandissement de certaines parties communes ;</li> <li>• La reconfiguration des espaces extérieurs incluant la desserte</li> </ul>
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Ville de Fontainebleau
<b>PARTENAIRES LOCAUX</b>	Education nationale (circonscription de l'Education nationale de Fontainebleau, DASEN, etc.), communauté éducative, parents d'élèves, riverains
<b>COUT TOTAL</b>	11 000 000 €
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	CD77 : 1 M€ Demande de financements à venir DSIL DETR CAF CAPF Région ADEME Agence de l'Eau
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	Mai 2023 : Lauréat du concours le groupement <i>Mue atelier d'architecture avec Des clics et des calques</i>
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	PC
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	Livraison équipement



## VILLE DE FONTAINEBLEAU



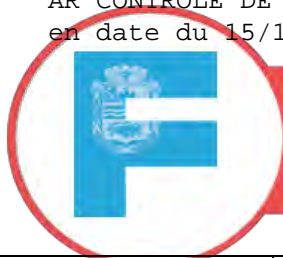
<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>RENOVATION ENERGETIQUE DE PLUSIEURS EQUIPEMENTS PUBLICS</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	Rénovation énergétique des bâtiments communaux
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	4
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	<p>La ville de Fontainebleau a engagé un programme de réhabilitation de son patrimoine bâti dans le cadre d'un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intégration des équipements au titre du Site Patrimonial Remarquable</li> <li>- rénovation énergétique</li> </ul> <p><b>A noter que les établissements recevant du public (ERP) communaux sont tous conformes au niveau sécurité incendie et le seront tous en 2024 concernant l'accessibilité à l'exception du Théâtre pour lequel un projet global est en cours d'étude MOE.</b></p>
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Apporter un meilleur confort aux usagers, en hiver comme en été.                  Réponse aux exigences réglementaires (décret tertiaire)                  Réaliser des économies financières                  Réduire les émissions de CO2</p>
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Ville de Fontainebleau
<b>COUT TOTAL</b>	<p>Estimation 2023 coût opération/audit                  Hôtel de Ville : 1 M€                  Groupe scolaire St Merry St Honoré : 3 M€                  Groupe scolaire Paul Jozon : en cours d'audit                  Groupe scolaire Bréau : 700 K€                  Centre de loisirs : 1 M€                  Maison des associations : 2,2 M€                  Théâtre 1,5 M€                  CCAS : 970 K€</p>
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	<p>Demande de financements à venir                  FONDS VERTS DSIL DETR</p>
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	A déterminer en fonction de chaque bâtiment et du PPI
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	Cf date de lancement
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	<p>PC                  Travaux</p>
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	<p>Réalisation                  Décret tertiaire                  Economies                  Satisfaction usagers</p>



## VILLE DE FONTAINEBLEAU



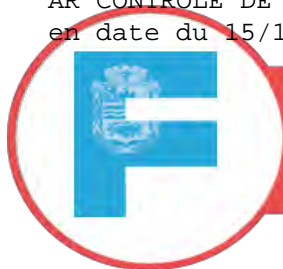
TITRE DU PROJET	LIEU POUR LA JEUNESSE
TYPE DE PROJET	Etude et travaux
AXE DE RATTACHEMENT	5
DATE DE SIGNATURE	
DESCRIPTION GENERALE	<p>La ville de Fontainebleau porte une ambition forte en direction du public jeune et le programme de mandature 2020/2026 prévoit, entre autres, la création d'un lieu pour développer une nouvelle offre jeunesse.</p> <p>En adéquation avec le public qui est ou sera prochainement accueilli au sein du campus Damesme (Ecole d'études politiques de l'UPEC , CROUS, IFSI), la Ville souhaiterait pouvoir déployer un service public destiné à la jeunesse dans le pavillon de droite (parcelle sud-est) du campus.</p> <p>L'objectif serait de faciliter, tout à la fois, les contacts avec les étudiants, les projets communs entre la Ville et l'Université et les échanges entre les jeunes de l'ensemble du territoire.</p>
OBJECTIFS	<p>Les objectifs de cette nouvelle offre sont de:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes</li><li>- Développer une offre loisirs et événementielle riche et diversifiée en s'appuyant sur les différents acteurs du territoire.</li><li>- -Créer une synergie entre les usagers du service jeunesse et les étudiants</li></ul>
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Fontainebleau
COUT TOTAL	A définir
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	Demande de financements à venir CAF - FONDS VERTS DSIL DETR
DATE DE LANCEMENT	En attente de l'accord de l'Etat pour une utilisation d'une partie du site Damesme
DATE DE LIVRAISON	Cf date de lancement
INDICATEURS D'AVANCEMENT	PC Travaux
INDICATEURS DE RESULTAT	Réalisation Activités Satisfaction usagers



## VILLE DE FONTAINEBLEAU



<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>MANAGER DU COMMERCE</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	Animation
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	2
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	10 octobre 2023
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	La création de ce poste témoigne de l'ambition d'animer, de soutenir et d'encadrer l'organisation du commerce et de l'artisanat de proximité dans le centre-ville Le manager du commerce contribue également à la mise en œuvre d'une stratégie globale pour développer le commerce et l'artisanat.
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Coordonner les acteurs et le</li><li>- Développement des synergies</li><li>- Animer</li></ul>
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Ville de Fontainebleau
<b>COÛT TOTAL</b>	
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	2021
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	En cours
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	Recrutement
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	



## VILLE DE FONTAINEBLEAU



<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>OBESRVATOIRE DES COMMERCES CILA®</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	Etude - Observatoire
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	1
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	10 octobre 2018
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	<p>CILA® est une interface <b>web mapping</b> composée de plusieurs modules de suivi cartographique de <b>l'offre marchande</b>, composée de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une base de données économique reliée à</li> <li>- une couche cartographique,</li> <li>- dont l'enrichissement partagé de la base de données nécessite une veille et une mise à jour régulière.</li> </ul>
<b>OBJECTIFS</b>	<p>CILA® permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de mieux connaître le tissu commercial d'un périmètre défini,</li> <li>- d'effectuer une veille sur l'évolution de ce tissu commercial (indicateurs de turn-over),</li> <li>- d'avoir un outil d'aide à la décision pour les élus et les techniciens des collectivités,</li> <li>- de renseigner les porteurs de projets, investisseurs,</li> <li>- d'appréhender au plus tôt les cessations, transmissions.</li> </ul>
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	CCI Seine et Marne - Ville de Fontainebleau
<b>COUT TOTAL</b>	
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	2019
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	En cours
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	<p>Lancement</p> <p>Mise à jour</p>
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	<p>Exploitation de données</p> <p>Alimentation Observatoire Immobilier</p>



## VILLE DE FONTAINEBLEAU



<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>OBSERVATOIRE DE L'IMMOBILIER</b>
<b>TYPE DE PROJET</b>	Etude - Observatoire
<b>AXE DE RATTACHEMENT</b>	1
<b>DATE DE SIGNATURE</b>	8 octobre 2018
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	La ville de Fontainebleau a engagé un observatoire de l'immobilier qui permet d'objectiver et d'appréhender la prospective des dynamiques de son tissu Immobilier et Commercial
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Proposer une offre en lien avec les nouveaux quartiers et la nouvelle population étudiante</li><li>• Reconcentrer activités commerciales, de services, culturelles et sportives en centre-ville</li><li>• Accessibilité et Pacification du centre-ville</li><li>• Rénovation du Patrimoine bâti</li><li>• Faire du centre-ville une galerie marchande à ciel ouvert avec des commerçants proactifs</li></ul>
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Ville de Fontainebleau
<b>COÛT TOTAL</b>	
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	
<b>DATE DE LANCEMENT</b>	1 <sup>er</sup> COPIL Avril 2021
<b>DATE DE LIVRAISON</b>	Cf date de lancement
<b>INDICATEURS D'AVANCEMENT</b>	Mise à jour
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	Maintien et renouvellement d'une offre commerciale et de services de qualité Satisfaction des usagers

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINE  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Remboursement exceptionnel des frais de stationnement d'un véhicule - Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°22/87 du conseil municipal du 12 juillet 2022 relative au périmètre de stationnement payant, tarifs journaliers du stationnement payant pour les automobiles et les bus sur voirie,

Vu l'arrêté N°22.VO.1211 du 9 novembre 2022 réglementant le stationnement payant sur le territoire de Fontainebleau en agglomération pour les voitures et les bus,

Considérant qu'un particulier a essayé à trois reprises de prendre un ticket sur l'horodateur en zone verte situé boulevard Magenta pour un stationnement d'une heure pour la somme d'un euro et que le paiement par carte bancaire à cet horodateur a échoué,

Considérant que celui-ci s'est alors dirigé sur un horodateur vers l'autre côté du boulevard Magenta réservé aux bus et a réglé par erreur un forfait bus d'un montant de 100 € TTC pour un stationnement de bus de 10h,

Considérant qu'il est proposé de rembourser à l'usager la différence entre le stationnement bus pris par erreur et le stationnement en zone verte pour une durée d'une heure au prix 1 €,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINE,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la prise en charge de la différence entre le règlement d'un stationnement bus de 100 € pour 10h et le stationnement en zone verte d'1h à 1 € soit un montant de 99 € TTC pour le véhicule d'un particulier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la somme correspondante à l'intéressé et à signer tout document y afférent.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

**Objet : Remboursement exceptionnel des frais de fourrière de six véhicules – Approbation**

**- Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'arrêté N°23.VO.1034 du 3 octobre 2023 relatif aux travaux de voirie, réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur la rue Adam Salomon le 26 octobre 2023,

Considérant la mise en fourrière des véhicules de six particuliers le 26 octobre 2023 sur la base dudit arrêté,

Considérant que l'affichage dudit arrêté a été trop tardif,

Considérant les factures transmises confirmant les frais de mise en fourrière et de frais de gardiennage,

Considérant qu'il est proposé de rembourser aux particuliers des frais de fourrière occasionnés,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la prise en charge des frais de mise en fourrière et de gardiennage des véhicules suivants :

- véhicule immatriculé appartenant à pour un coût de  
fourrière et de frais de gardiennage s'élevant à 121.27 € TTC
- véhicule immatriculé appartenant à pour un coût de fourrière  
et de frais de gardiennage s'élevant à 204.73 € TTC
- véhicule immatriculé appartenant à pour un coût de fourrière et  
de frais de gardiennage s'élevant à 134.11 € TTC
- véhicule immatriculé appartenant à pour un coût de fourrière et  
de frais de gardiennage s'élevant à 127.69 € TTC
- véhicule immatriculé appartenant à pour un coût de fourrière et  
de frais de gardiennage s'élevant à 159.79 € TTC
- véhicule immatriculé appartenant à pour un coût de fourrière et  
de frais de gardiennage s'élevant à 172.63 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la somme correspondante à chaque intéressé et à signer tout document y afférent.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023  
Notifié le  
Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023  
Sous l'identifiant 077-217701861-

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	27
Contre	6

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville – Rapport d'activité exercice 2021

- **Majorité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu la délibération N°18/03 du conseil municipal du 12 février 2018 relative au lancement de la procédure de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville,

Vu la délibération N°19/03 du conseil municipal du 11 février 2019 relative à l'attribution de la concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville,

Vu la délibération N°21/73 du conseil municipal du 5 juillet 2021 relative à la concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville,

Considérant le contrat notifié en 2020 confiant la concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville à la société ENGIE COFELY,

Considérant que le délégataire d'un service public doit communiquer chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel de l'activité exercée dans le cadre de la délégation,

Considérant que le délégataire s'est conformé à cette obligation,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 novembre 2023,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes « Cadre de vie » et Aménagement Urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et transition écologique du 30 novembre 2023,

Considérant l'avis de la commission des Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à la majorité  
(6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS,  
Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC),**

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville, produit par le délégataire ENGIE Solutions.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-

## Fontainebleau



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	27
Contre	6

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINE  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville – Rapport d'activité exercice 2022

- **Majorité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2,

Vu la délibération N°18/03 du conseil municipal du 12 février 2018 relative au lancement de la procédure de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville,

Vu la délibération N°19/03 du conseil municipal du 11 février 2019 relative à l'attribution de la concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville,

Vu la délibération N°21/73 du conseil municipal du 5 juillet 2021 relative à la concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville,

Considérant le contrat notifié en 2020 confiant la concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville à la société ENGIE COFELY,

Considérant que le délégataire d'un service public doit communiquer chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel de l'activité exercée dans le cadre de la délégation,

Considérant que le délégataire s'est conformé à cette obligation,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 novembre 2023,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes « Cadre de vie » et Aménagement Urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et transition écologique du 30 novembre 2023,

Considérant l'avis de la commission des Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à la majorité  
(6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS,  
Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC),**

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville, produit par le délégataire ENGIE Solutions.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO

  
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



  
Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le

15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Don au profit de la Ville de Fontainebleau, par une association « Sauvez la forêt de Fontainebleau » d'un banc - Acceptation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2242-1 et L. 2242-4,

Considérant l'appel aux dons de l'association « Sauvez la forêt de Fontainebleau » pour financer la création d'un banc de l'amitié afin de lutter contre le harcèlement ou le mal être des enfants,

Considérant la sollicitation de ladite association pour installer le banc de l'amitié dans une structure d'accueil des enfants de la Ville,

Considérant la volonté de la Ville de participer à travers cette action à la lutte contre le harcèlement,

Considérant qu'il a été décidé en accord avec l'association d'installer le banc de l'amitié, en novembre 2023, dans le parc du centre de loisirs de la Faisanderie,

Considérant qu'une sensibilisation sera faite à l'ensemble des enfants fréquentant le centre de loisirs sur la destination du banc de l'amitié,

Considérant que la valeur vénale du bien est estimée à 1 000 € (mille euros),

Considérant que tous les frais inhérents à ce don sont à la charge exclusive de la Ville,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de régulariser juridiquement ce don,

Considérant que la Ville pourra disposer librement de ce bien mobilier mais devra informer le donateur de tout changement dans la localisation du banc, lequel devra rester en l'état d'origine,

Considérant l'avis de la commission « vie locale » du 28 novembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTTE le don manuel d'un banc au profit de la Ville de Fontainebleau émanant de l'association « Sauvez la forêt de Fontainebleau », sise 85b Rue du 4 Septembre 77810 Thomery.

PRECISE les caractéristiques dudit meuble de fabrication artisanale, objet du don :

- Matières : bois de chêne.
- Particularités : montants sculptés en forme de hibou.

SOULIGNE que la valeur vénale du bien est estimée à 1 000 € (mille euros).

INDIQUE que le don manuel est effectué à titre gracieux.

REMERCIE vivement le donateur.

AJOUTE que la Ville s'engage à sensibiliser les enfants fréquentant le centre de loisirs au harcèlement et sur la destination du banc de l'amitié.



AJOUTE que la Ville pourra disposer librement de ce bien mobilier mais devra informer le donateur de tout changement dans sa localisation du meuble, lequel devra rester en l'état d'origine.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

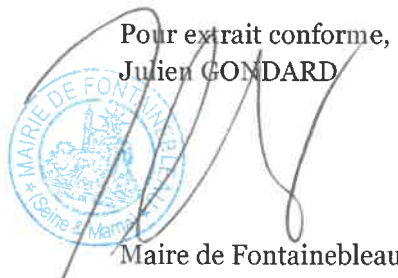
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



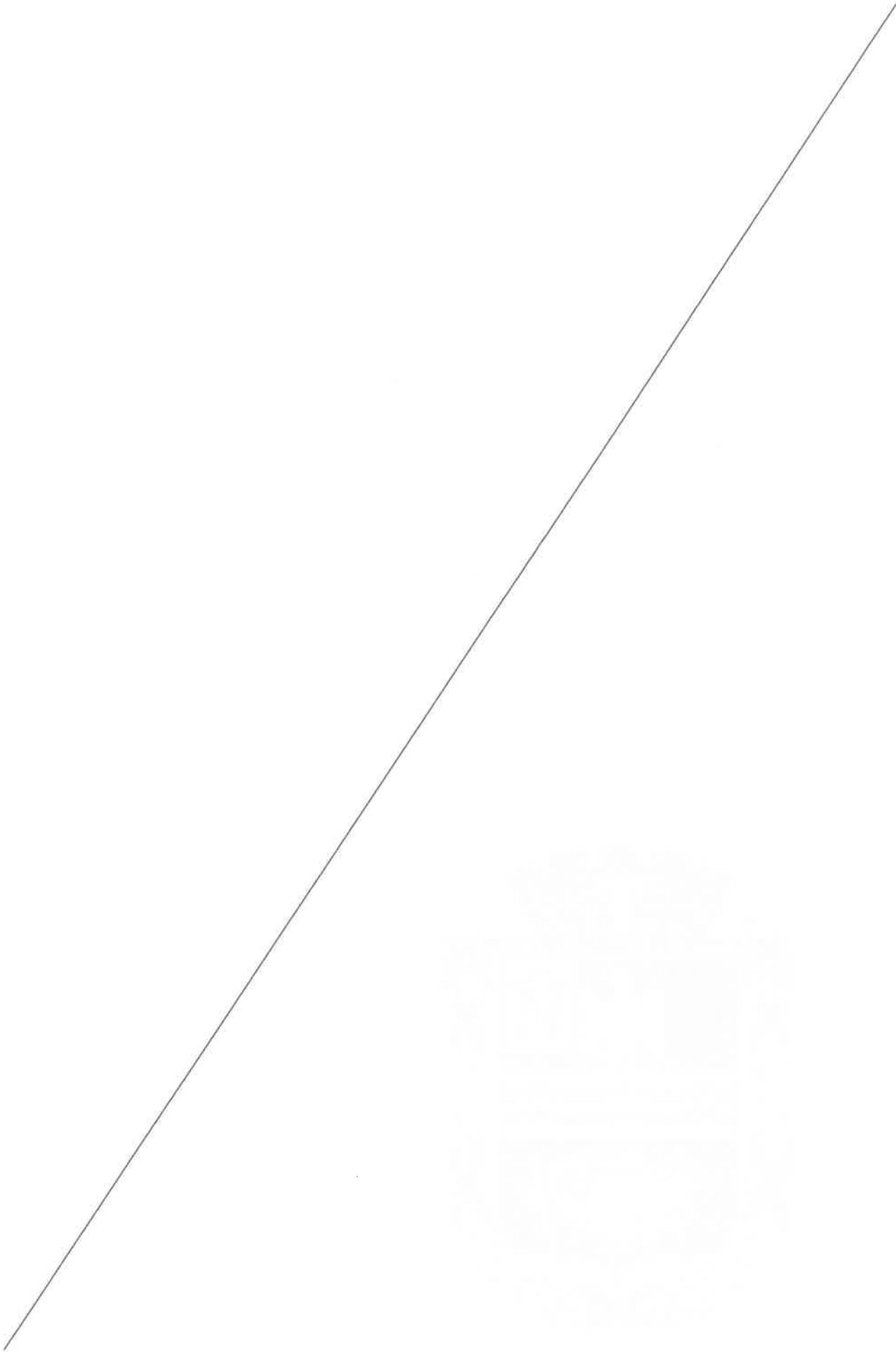
Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_



AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20231215-20231211CM143-DE  
en date du 15/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 20231211CM143



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINE  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » - Année scolaire 2023-2024 – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la Ville de Fontainebleau, au titre de sa politique enfance, jeunesse, souhaite promouvoir auprès des enfants le jeu libre en extérieur pour lutter contre la sédentarité en favorisant leur épanouissement physique, social et intellectuel, sur les temps périscolaire, extrascolaire et jeunesse pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite valoriser l'engagement des volontaires du service civique dans la société et participer aux programmes « Animations de jeux libres en plein air auprès d'enfants de 6 à 15 ans » et « Tous Dehors ! »,

Considérant que l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne », organise et coordonne les interventions des jeunes volontaires du service civique en liaison avec les responsables de la structure éducative et s'assure du suivi de l'opération,

Considérant la convention de partenariat avec l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » et ses annexes jointes,

Considérant l'avis de la commission « vie locale » du 28 novembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » pour l'organisation, sur les temps périscolaire, extrascolaire et dédiés à la jeunesse, des programmes « Animations de jeux libres en plein air auprès d'enfants de 6 à 15 ans » et « Tous Dehors ! » pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi que le règlement intérieur des volontaires en engagement de Service Civique avec Unis-Cité et la charte d'Unis-Cité.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-

## CONVENTION DE PARTENARIAT - 2023 - 2024

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### L'Association Unis-Cité

Dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney, 75018, Paris,  
Représentée par son responsable d'antenne de Seine-et-Marne, Madame LOBREAU  
Thérèse,

Ci-après dénommée « l'association »

D'une part,

#### ET

**La Ville de Fontainebleau**, sise 40 rue Grande 77300 Fontainebleau,  
Représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité pour la signature de la présente  
convention par délibération n°23/144 du 11 décembre 2023,

Ci-après désignée « la Structure Partenaire »

D'autre part,

#### Préambule :

Le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 a créé le service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans de nationalité française ou résidents  
en France depuis plus d'un an. Il s'agit d'effectuer durant 6 à 12 mois "une mission d'intérêt  
général", notamment au sein du milieu associatif ou d'une collectivité locale.

Le service civique implique :

- une mission d'intérêt général : celle-ci doit permettre de favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle, des genres, des jeunes.
- un tutorat : une personne assure un suivi individualisé et régulier du jeune.
- une formation civique et citoyenne (principes et valeurs qui fondent et organisent la République Française, qui régissent la vie en collectivité...).
- l'accompagnement au projet d'avenir.

Les volontaires bénéficient d'une couverture sociale, de droits à la retraite, d'une indemnisation, d'une formation civique et citoyenne, d'un accompagnement dans leur projet professionnel et peut être prise en compte dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

Créée en 1994, Unis-Cité est précurseur dans le domaine du service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans.

**UNIS-CITÉ** a pour objet « d’animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d’études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l’élaboration de leur projet d’avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l’article 1 de ses statuts.

\*\*\*

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la Structure Partenaire et l’Association pour la mobilisation d’une équipe de 2 volontaires qui interviendra auprès des enfants de 6 à 15 ans de la Ville de Fontainebleau du 18/12/2023 au 30/06/2024.

Une équipe de 20 volontaires est mise à disposition en vue d’exercer, pour le compte de l’Accueil de Loisirs les missions suivantes :

- Mission « Tous dehors ! »
- Projet « Animations de jeux libres en plein air auprès d’enfants de 6 à 15 ans ».

L’objectif de la mission en Service Civique des volontaires est de « Favoriser le bien-être et l’épanouissement physique, social, intellectuel des 6-15 ans grâce au jeu libre en plein air ».

Le projet considéré doit répondre à des besoins et apporter, en complément de l’action des équipes salariées de l’Accueil de loisirs une aide ponctuelle mais à impact durable.

Ce projet est financé et soutenu par la Pom’Potes, ARS et France relance pour l’année scolaire 2023 - 2024.

### **Article 2 - Modalités de mise en œuvre**

Les modalités sont les suivantes :

- Unis-Cité s’engage à mobiliser une **équipe pouvant aller jusqu’à 20 volontaires** en mission de service civique, recrutés sur la base de critères de mixité et de diversité spécifiques à ses valeurs, et répartis en binômes (ou quadrinômes) dans les structures partenaires.
- Les jeunes seront d’abord pris en charge par la coordonnatrice de projet d’Unis Cité du 18/12/2023 au 5/01/2024 pour **trois semaines d’intégration et de cohésion d’équipe**. Ils seront ensuite mobilisés sur les différents territoires d’intervention à raison de **2 jours par semaine de présence sur le terrain**, du mardi au mercredi (exceptés les jours de formation, les événements spécifiques et les congés légaux).

- Les volontaires sont mis à disposition de la Ville de Fontainebleau à partir du 8/01/2024 (horaires adaptables en fonction des besoins du projet) jusqu'au 30/06/2024.
- Unis-Cité s'engage à fournir au référent projet de la Structure Partenaire une planification mensuelle des jours d'absence des volontaires au démarrage du projet, indiquant notamment les jours de congés fixés en amont pour les volontaires, les événements liés au Service Civique (« journée interpromo », Formation Civique et Citoyenne, session « Tremplins », mentorat...). Dans ce cas, Unis-Cité s'engage à prévenir les partenaires au plus tôt.

### Article 3 – Obligations des parties

#### Obligations de la Ville de Fontainebleau

La Structure Partenaire :

- Nomme un référent projet qui est l'interlocuteur d'Unis-Cité pour la mise en œuvre et le suivi de l'opération, et l'interlocuteur des volontaires pour répondre à leurs questions et les conseiller sur les actions à mettre en œuvre, à savoir **M. Yacine CHALABI**, coordonnateur Jeunesse. En lien avec le Coordinateur d'Equipe d'Unis-cité, il sera co-responsable de l'encadrement des volontaires, du bon déroulement du projet et des relations avec Unis-Cité.
- En amont de l'arrivée des volontaires, le référent veillera à informer ses équipes salariées et/ou bénévoles concernant la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.
- A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.
- Dans le cadre de la préparation à « l'après-service civique » et pour assurer un enrichissement personnel des volontaires au-delà de l'action, des rencontres formelles pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers existant au sein des structures ou des Accueils de Loisirs.
- Assure le lien et facilite la coordination entre les différents services acteurs du dispositif, les porteurs de projet associatifs, les encadrants de l'Association et les volontaires.
- Participe aux temps forts rassemblant les partenaires et les volontaires à savoir :
  - les comités de pilotage liés au programme,
  - la journée de valorisation de l'engagement des volontaires intitulée "Tremplins" se déroulant le 20 juin 2024.

#### Obligations de l'association Unis-Cité

L'Association :

- Assure l'encadrement et le suivi des volontaires par l'intermédiaire d'une coordinatrice d'équipes et de projets, **Mme COURBET Myriam**, qui a également en charge l'animation du partenariat avec la Structure Partenaire (reporting, communication, coordination des acteurs, comité de pilotage et évaluation).



- Assure la gestion des dossiers administratifs de chaque volontaire et informe la Structure Partenaire de toute évolution de leur situation.
- Gère les problématiques individuelles des volontaires (problématiques d'accès au logement, de santé et économiques, baisse de motivation...).
- Organise la formation pour préparer à la mission les volontaires avec des professionnels compétents sur la thématique.
- Fournit à la Structure Partenaire un bilan intermédiaire et un bilan final de l'opération et tout autre élément permettant le suivi et une meilleure compréhension du projet.
- Des temps de service civique consacrés notamment à la préparation du projet d'avenir des volontaires et à une sensibilisation à la citoyenneté pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec le référent structure.

### **Obligations des deux parties**

Les deux parties,

- Ont en charge le suivi du projet et des missions, le respect du cadre posé par l'Association au sein de la Structure Partenaire et le suivi des équipes de volontaires afin de veiller au bon déroulement et à la réalisation des objectifs définis.
- Sont membres du comité de suivi et d'évaluation qui se réunira périodiquement à partir de la date de signature de la convention.

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et /ou le contenu du partenariat tels qu'ils sont définis dans la présente convention et /ou dans la Fiche Projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

### **Article 4 - Durée et renouvellement**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, et ce jusqu'à la fin du projet, le 30/06/2024.

### **Article 5 - Dispositions matérielles**

La Structure Partenaire met à disposition des volontaires un local de vie meublé et décent avec accès aux commodités d'usages, téléphone et poste informatique ainsi que connexion à internet (en fonction des besoins du projet au local).

L'association Unis-Cité fournit à chaque jeune une tenue de Service Civique (1 sweat et 2 T-shirts).

### **Article 6 – Communication**

Dans leur volonté commune de pratiquer la solidarité et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, l'Association et la Structure Partenaire s'engagent à coopérer et à valoriser le partenariat dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de la structure partenaire et de l'Association, dans le respect des règles du droit à l'image.

La Structure Partenaire et l'Association s'engagent :

- A ne filmer ou photographier que les personnes dont ils auront obtenu l'autorisation écrite préalable.
- A ne pas détourner ou dévaloriser les images de l'Association et de ses volontaires ou de la Ville et de ses habitants.
- A faire parvenir à l'autre partie tout support vidéo ou photos.
- A apposer les logos de Unis-Cité, Pom'Potes, ARS et France Relance sur les supports de communication à visée externe.

### **Article 7 - Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra préalablement être autorisée par les deux parties.

### **Article 8 - Résiliation et résolution de la convention**

Cette convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois.

La résiliation devra être faite par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. La présente convention cessera de plein droit en cas de suppression du Service Civique.

### **Article 9 - Responsabilités**

L'Association conserve l'initiative, la maîtrise et la responsabilité pleine et entière de ses activités. Il lui appartient d'évaluer les risques liés à son activité (sources possibles des sinistres, conséquences différées) et de souscrire tous les contrats d'assurance de nature à garantir les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités et de ses biens, mobiliers ou immobiliers.

Elle prendra soin de déclarer à son assureur en temps utile toute activité nouvelle ou sa participation à des manifestations occasionnelles ou exceptionnelles.

Il lui incombe également de veiller à ce que les contrats d'assurance qu'elle souscrit garantissent les conséquences de la responsabilité civile de l'Association, de ses dirigeants, de ses membres, de ses préposés, de tous ses auxiliaires à un titre quelconque (aides, volontaires, bénévoles), des mineurs soumis à sa surveillance.

Elle devra veiller à ce que le contrat considère bien toutes ces personnes comme des tiers entre elles et vis-à-vis de l'Association et à ce que les montants de garanties soient suffisants au vu notamment du nombre de tiers concernés et de la nature des activités de l'Association.

### **Articles 10 - Litiges**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, au Tribunal Administratif de Paris.

Les parties signataires de la Convention conviennent que l'évolution de la situation sanitaire, sociale ou réglementaire en France ne doit pas faire obstacle à l'exécution de la Convention.

### **ANNEXES**

Charte Unis-Cité

Règlement intérieur Unis-Cité

Attestation d'assurance

Fait à Melun, le .../.../... en deux exemplaires,

**Pour l'association Unis-Cité**  
*Responsable Unis-Cité 77*

**Pour la ville de Fontainebleau**  
*Le Maire*

LOBREAU Thérèse

GONDARD Julien

# Règlement Intérieur

## des volontaires en engagement de Service Civique avec Unis-Cité - Maj 12/07/2021

### Préambule

Vous avez fait la démarche personnelle de vous engager cette année pour servir en équipe la Nation. Cet engagement volontaire ne correspond pas à un contrat de travail, mais à un contrat de Service Civique passé entre Vous et l'Association.

Le Règlement Intérieur a pour objectif de déterminer les règles visant à garantir la qualité des actions réalisées au sein d'Unis-Cité. Ces règles s'appliquent à tous les volontaires, en tout temps et en tout lieu, dans le cadre de leurs activités liées au Service Civique.

Sont considérées comme « activités du Service Civique », tous les projets et événements durant la période de Service Civique à Unis-Cité et dans les structures partenaires : semaine d'intégration, soirée de lancement, projets, formations, rassemblement d'Unis-Cité, événement, missions, soirée de clôture...

### Article 1 L'engagement

La signature du présent document engage le volontaire pour toute la durée de son Service Civique à Unis-Cité.

Le volontaire s'engage à s'investir au sein de ses missions et de se donner une obligation de moyens pour toutes les activités du Service Civique.

### Article 2 Les horaires

Les horaires du Service Civique d'Unis-Cité sont adaptés aux structures et aux missions pour lesquelles les volontaires sont engagés ; il est donc envisageable de commencer tôt le matin et d'intervenir en soirée et le week-end.

Le volontaire se doit de respecter les horaires des activités du Service Civique et prévenir en cas de problème. Il a la responsabilité de s'assurer qu'il est toujours en mesure d'appeler ou de se faire rappeler par le Coordinateur d'Equipes.

- En cas de retard, le volontaire est tenu d'en informer le référent Unis-Cité de la journée (Coordinateur d'Equipes ou chargé de formation) et le partenaire ;
- En cas d'absence, le volontaire est tenu d'en aviser le référent Unis-Cité de la journée le plus tôt possible et de fournir un justificatif écrit dans les délais prévus dans le cadre du Service Civique (cf annexe) ;
- Dans tous les cas, le volontaire est aussi responsable d'avertir un ou plusieurs volontaire(s) de son équipe.

En cas de retard justifié (exemple : problème de transport indépendant du volontaire), un justificatif devra être remis le jour même au Coordinateur d'Equipes (remise en main propre ou par envoi numérique).

### Article 3 Le respect

Le volontaire est tenu de respecter les personnes et les biens au sein d'Unis-Cité, ainsi que les structures partenaires, leurs publics, leurs biens et leur propre règlement intérieur.

Le volontaire s'oblige à une attitude respectueuse dans le cadre des activités du Service Civique.

Sont ainsi strictement interdits et considérés comme des fautes graves :

- Les actes de violence, physique, verbale ou morale (ex : harcèlement, propos homophobes, racistes...) de quelque nature qu'ils soient ;
- Les actes de dégradation volontaire ou de vandalisme ;
- Le vol ;
- La fraude.

### Article 4 L'hygiène et la sécurité

La consommation ou la détention d'alcool, et/ou de stupéfiant, ainsi que la présence en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de stupéfiant est strictement interdite dans le cadre du Service Civique, sur les horaires de missions, y compris lors des temps de pause.

Le Coordinateur d'Equipes doit être immédiatement informé de tout accident, subi ou causé par un volontaire, survenu dans le cadre des activités du Service Civique.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, les volontaires s'engagent à respecter rigoureusement les gestes barrières et les mesures sanitaires imposées dans le cadre de la mission de Service Civique.

### Article 5 Comportement et tenue

Chaque volontaire doit se présenter dans une tenue propre et adéquate, dans le cadre des activités du Service Civique, et ce quelques soient les conditions climatiques.

Dans le cadre des missions des volontaires, Unis-Cité et ses partenaires souhaitent que ces derniers puissent être distingués des usagers, bénévoles et salariés de leur structure. Dans une démarche de communication externe en direction du grand public et des décideurs

en date du 15/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 20231211CM144  
 locaux, Unis-Cité a choisi de mettre à disposition des volontaires une tenue « Unis-Cité ».

Cette tenue, offerte en début de Service Civique, doit être portée obligatoirement par les volontaires lors des situations suivantes :

- En présence du public bénéficiaire,
- Lors de rencontres avec les partenaires,
- Lors des rendez-vous extérieurs,
- Lors des Formations Civiques et Citoyennes à l'extérieur des locaux d'Unis Cité,
- Lors des temps forts d'Unis-Cité (exemple : les Tremplins, clôture, etc),
- Et de manière générale, dès lors qu'elle est explicitement demandée par le Coordinateur d'Equipes.

Le port de signes ou tenues par lesquels les volontaires manifestent une appartenance religieuse est accepté à Unis-Cité dans le respect de chacun. En revanche, le volontaire devra respecter le règlement intérieur de chaque établissement de nos partenaires projets, dans lequel peut parfois apparaître l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires.

Enfin, chacun doit adopter une attitude et un comportement compatible avec les règles et les valeurs d'Unis-Cité, au sein des locaux d'Unis-Cité, des structures partenaires, et également sur les réseaux sociaux.

## **Article 6** **Les congés**

Le volontaire bénéficie d'un congé de deux jours non chômés par mois de mission (de trois jours pour les volontaires mineurs). Pendant la durée de ces congés, la personne volontaire perçoit la totalité de l'indemnité.

Le nombre de jours de congés choisis par Unis-Cité pour garantir la cohérence de travail des équipes est présenté en début de programme.

Le nombre de jours que le volontaire peut prendre au cours de son engagement, sous réserve d'en avoir avisé Unis-Cité suffisamment à l'avance et d'avoir eu un retour positif, est également présenté en début de programme.

A noter que les temps de formation (APA, FCC, formation projet, etc) et les temps forts Unis-Cité (Les Tremplins, la clôture, etc) sont des temps obligatoires du Service Civique. A ce titre, et sauf en cas d'absence exceptionnelle (cf annexe), un jour de congé ne peut pas être posé sur ces jours hors mission.

## **Article 7** **La procédure de recadrage**

L'application du présent Règlement Intérieur peut amener le Coordinateur d'Equipes à mettre en place une procédure de cadrage à l'égard du volontaire.

Selon la nature et les circonstances du comportement jugé fautif, pourra être opté : le rappel au cadre, un contrat d'objectifs ou la rupture du contrat de Service Civique.

Les retards, les absences injustifiées, le manque d'implication et l'attitude irrespectueuse constituent des manquements aux obligations du contrat de volontariat associatif, de nature à nuire à la bonne réalisation de la mission confiée. Ils peuvent donc être sanctionnés, ou considérés comme faute grave et mener à la rupture du contrat de Service Civique.

La rupture du contrat fera l'objet d'un entretien préalable avec l'intéressé ; la décision pouvant être prononcée par une commission réunissant des membres de l'équipe salariée d'Unis-Cité.

L'annexe au présent Règlement Intérieur se trouve ci-après et présente, entre autres précisions, le détail de la procédure de recadrage.

**Le / La Volontaire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et son annexe, et en approuver les termes.**

A \_\_\_\_\_, le :

*Signature :*



## ANNEXE au Règlement Intérieur des volontaires en engagement de Service Civique avec Unis-Cité

### Précisions sur l'article 6 - Les congés

Le volontaire peut bénéficier d'absences exceptionnelles à la discrétion de l'équipe salariée d'Unis-Cité.

Il peut s'agir :

- **D'absences prévues** et dans ce cas, la demande doit être anticipée et formulée par écrit au minimum 8 jours avant la date souhaitée. Le volontaire devra alors remettre un justificatif officiel au Coordinateur d'Equipes au plus tard à son retour.

A noter que les rendez-vous médicaux devront être pris en dehors des temps de mission (Exceptions : opération médicale et/ou rendez-vous médicaux liés à une pathologie lourde et/ou chronique ayant fait l'objet en amont d'une discussion avec le Coordinateur d'Equipes).

- **Ou d'absences non prévues** et dans ce cas, le volontaire devra prévenir le Coordinateur d'Equipes dès que possible et lui remettre son ou ses justificatifs au plus tard :
  - Dans les 48h suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence dans le cas d'un arrêt maladie,
  - A son retour dans les autres situations.

Nature de l'absence		Durée de l'absence	Justificatif	Modalités
<b>Absence prévue</b>	Concours, Entretiens professionnels, Examens scolaires ou universitaires, Convocations judiciaires, Convocation de type témoin, juré ou victime, Examens du permis, Opération médicale.	Durée précisée sur justificatif	Convocation	Absence formulée par écrit au minimum 8 jours avant la date souhaitée et justificatif à remettre au plus tard au retour
	Evénements familiaux : mariage, PACS, naissance.	3 jours ouvrés	Certificat de mariage, PACS, acte de naissance	
	Rendez-vous pris dans le cadre du projet d'avenir (mission locale, forum, etc.)	Durée à valider en amont avec le Coordinateur d'Equipes	Mail ou courrier officiel (tampon et/ou signature)	
<b>Absence non prévue</b>	Arrêt maladie	Durée précisée sur justificatif	Certificat médical	Absence notifiée au plus tôt dans la limite des 48h et justificatif à remettre également dans les 48h
	Accident de travail		Arrêt de travail	Accident à notifier dans les 24 heures*
	Evénements familiaux : décès du conjoint, d'un enfant, d'un parent ou d'un frère/sœur	10 jours ouvrés	Certificat de décès	Absence notifiée au plus tard dans les 48h et justificatif à remettre au plus tard au retour

**Attention** : toute absence non prévenue dans les 48h ou justificatif remis après le délai de prévenance sera considérée comme injustifiée.

\* *La personne volontaire victime d'un accident, ou à défaut une tierce personne agissant en son nom, doit en informer l'organisme d'accueil dans les 24 heures ; si cette déclaration n'est pas effectuée oralement, elle doit l'être par courrier recommandé avec accusé de réception. L'organisme d'accueil doit remplir le formulaire CERFA N° 14463\*01 « déclaration d'accident du travail », en indiquant les circonstances détaillées de l'accident ainsi que les témoins éventuels. La partie « employeur » est réservée à l'Agence du Service Civique, et l'organisme d'accueil du volontaire s'inscrit en tant qu'établissement d'attache permanent. **Cet imprimé est à transmettre dans les 48 heures à l'Agence du Service Civique.***

## **Précisions sur l'article 7 - Procédure de recadrage**

---

Le manquement au Règlement Intérieur de la part du volontaire peut amener l'équipe salariée d'Unis-Cité à mettre en place la procédure suivante :

1. **Un rappel au cadre** notifié oralement par le Coordinateur d'Equipes et confirmé par lettre écrite remise en main propre au volontaire pour tout manquement au Règlement Intérieur et en particulier pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :
  - Un cumul abusif de retards ou départs anticipés,
  - Une absence non prévenue et/ou non justifiée (un retard de plus de 2 heures étant considéré comme une absence),
  - Un retard sans justificatif et/ou non prévenu impliquant un partenaire ou un temps institutionnel (tel qu'un bilan avec le partenaire, une intervention dans un établissement, un rendez-vous avec le public...).
2. **Un contrat d'objectifs** écrit et établi à l'issue d'un troisième rappel au cadre ou par anticipation en fonction de la gravité du manquement ; il fait état des manquements du volontaire aux valeurs d'Unis-Cité et des cas de non-respect du Règlement Intérieur. Il définit des objectifs que le volontaire s'engage à atteindre. Ses objectifs, ainsi que sa durée, sont fixés d'un commun accord avec le volontaire au cours d'une rencontre avec le Coordinateur d'Equipes.
3. **Une rupture de contrat de Service Civique** notifiée par écrit en cas de non-respect du contrat d'objectifs ou de faute grave et incompatible avec les valeurs d'Unis-Cité.

A noter que chaque décision est discutée au sein de l'équipe de salariée et les parents seront informés de la démarche pour les volontaires mineurs.

## A UNIS-CITÉ, NOUS AVONS LA CONVICTION QUE :

- Chacun peut contribuer à améliorer la vie dans la Cité, pour plus de respect de l'être humain et de l'environnement, de justice sociale et de solidarité ;
- Chacun a la responsabilité de le faire ;
- Provoquer la rencontre et le dialogue entre les milieux sociaux, les cultures, les religions, les âges et les sexes, est déterminant pour favoriser une vie collective harmonieuse à l'échelle locale, nationale et internationale ;
- Il est urgent de faire confiance aux jeunes et de leur donner l'occasion d'exprimer leur envie de changer le monde et leur capacité à le faire ;
- Les associations, les acteurs publics, les entreprises et le reste de la société civile doivent unir leurs forces pour soutenir les jeunes dans cette démarche.

# la charte

UnisCité

## Notre vision

- ★ Une société d'individus responsables, engagés et solidaires, conscients de leur propre rôle dans la construction de la société de demain, aux côtés des associations, des acteurs publics et des entreprises.
- ★ Une société d'individus respectueux des différences et capables d'intégrer celles-ci comme une richesse.

## Notre mission

- ★ Contribuer, par l'action et le plaidoyer, à généraliser le Service Civique des jeunes en France et dans le monde, afin qu'il devienne une étape naturelle dans le parcours éducatif de tous : 6 à 12 mois consacrés à servir l'intérêt général et à faire l'apprentissage de la mixité sociale.

## Notre objectif

- ★ Qu'il devienne naturel que tous les jeunes, quels que soient leurs origines et leurs parcours, consacrent une étape de leur vie à la solidarité.
- ★ Que cette période soit pour eux l'occasion d'agir pour préserver notre environnement et améliorer la vie dans la Cité, et de rencontrer des jeunes d'horizons totalement différents.
- ★ Qu'elle leur permette de réfléchir, de s'enrichir, et influe durablement sur leurs pratiques en tant que citoyens.
- ★ Que tous les acteurs, publics et privés, soutiennent les jeunes dans cet apprentissage et cet engagement.

## Notre action

- ★ **Organiser des programmes de "Service Civique collectif" exemplaires**, proposant à un maximum de jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité"), de consacrer au moins 6 mois de leur vie à mener, en équipe, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.
- ★ **Contribuer à généraliser le Service Civique des jeunes**, à ce qu'il soit connu de tous et accessible à tous.
- ★ **Contribuer à ce que le Service Civique soit de qualité :**
  - vraie étape de vie (6 à 12 mois) consacrée à une expérience citoyenne et d'apprentissage,
  - accessible à tous les jeunes quels que soient leur parcours scolaire et leur milieu social,
  - occasion d'ouverture à la mixité sociale et la diversité,
  - mobilisant les jeunes sur des missions d'intérêt général qui ne relèvent ni du salariat ni du bénévolat,
  - temps à la fois d'action et de réflexion.
- ★ **Sensibiliser la société, dans son ensemble, à la responsabilité individuelle et collective** de chacun d'entre nous, individus ou organisations.

## Nos principes d'action

### ☆ Mettre l'idéalisme en action

À Unis-Cité, nous fondons notre action sur la conviction que de simples citoyens ont la capacité de changer le monde, si tant est qu'ils unissent leurs énergies en un effort organisé.

### ☆ Promouvoir la citoyenneté active

À Unis-Cité, nous encourageons l'exercice d'une citoyenneté fondée sur une participation à la vie démocratique, l'action civique et solidaire, le respect des autres et de l'environnement, la curiosité vis-à-vis du monde qui nous entoure et la capacité à prendre des décisions informées.

### ☆ Rechercher la diversité

À Unis-Cité, nous recherchons de manière active une diversité de jeunes volontaires, d'administrateurs et de bénévoles, de collaborateurs salariés, de partenaires associatifs et de partenaires financiers, afin de nous enrichir mutuellement et de développer notre capacité à trouver des solutions adaptées à la complexité des enjeux de notre société.

### ☆ Respecter les différences

À Unis-Cité, pour faire vivre cette diversité au quotidien, nous cherchons à dépasser nos a priori, à dialoguer, à nous mettre à la place des autres, pour comprendre leurs différences.

### ☆ Travailler en équipe

À Unis-Cité, l'équipe est l'unité de base qui permet aux volontaires, aux collaborateurs salariés, aux administrateurs et aux autres bénévoles de mettre à l'épreuve le principe de diversité et de démultiplier leur impact.

### ☆ Développer l'apprentissage par l'action

À Unis-Cité, nous sommes convaincus que l'action solidaire est un vecteur hors pair d'apprentissage et de développement personnel.

### ☆ Travailler en partenariat

À Unis-Cité, nous construisons des partenariats fondés sur un principe de réciprocité, afin de mobiliser les acteurs et ressources nécessaires au développement d'un Service Civique de qualité et porteur de sens.

### ☆ Convaincre par l'exemple

À Unis-Cité, nous fondons notre action sur le principe que des initiatives locales exemplaires peuvent être source d'inspiration pour des solutions à grande échelle. Ainsi, par la force de sa démarche, chaque volontaire qui s'engage a le pouvoir de donner envie à d'autres de le faire et, de cette manière, de faire naître un mouvement.

### ☆ Assurer la qualité de nos actions

À Unis-Cité, nous menons l'ensemble de nos actions avec exigence et professionnalisme, afin d'en accroître l'impact et le rayonnement.

### ☆ Rester indépendant

Unis-Cité a été fondée indépendamment de tout mouvement politique ou religieux, ainsi que de tout groupe économique et veille à préserver cette indépendance d'action.



C'est autour de ces valeurs et de ces principes que les acteurs d'Unis-Cité se retrouvent.  
C'est à partir d'eux que le mouvement Unis-Cité entend se développer et s'enrichir.





Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINE  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention Fonds « publics et territoires » - Handicap Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne - Années 2023 et 2024

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la convention Fonds « publics et territoires » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant que l'un des objectifs de ce fonds est de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap,

Considérant le projet de la Ville visant à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures périscolaires et extrascolaires,

Considérant que les actions développées par la Ville répondent aux objectifs fixés par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2024 signée entre l'Etat et la CAF,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 28 novembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention Fonds « publics et territoires » - Handicap Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les années 2023 et 2024.

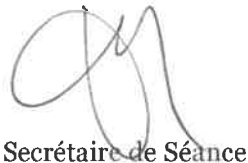
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses et recettes induites seront inscrites au budget de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_



# Fonds Publics et Territoires

## Handicap Jeunesse 2023-2024

Exercice : 2023 et 2024

Partenaire : Commune de FONTAINEBLEAU

Structure : FPT Handicap

N° de Dossier : 202300433-202300434

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20231215-20231211CM145-DE  
en date du 15/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 20231211CM145

Entre :

La commune Fontainebleau dont le siège social est situé au 40 Rue Grande

77300 Fontainebleau

Représentée par Monsieur Julien GONDARD, Maire

Ci-après désigné par

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, 21-23 avenue du Général Leclerc –  
77024 MELUN cedex.

Représentée par Monsieur Philippe SIROT, Directeur par intérim,

Ci-après désigné par la « Caf »

## **Préambule**

La convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée avec l'État pour la période 2018 à 2024 porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales. Il s'agit de réduire les inégalités tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre sur les territoires.

A cet effet, la branche Famille poursuit les trois objectifs suivants :

- développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;
- accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse »
- accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Dans ce cadre, un fonds « publics et territoires » est créé.

Le projet présenté par la commune de Fontainebleau, pour son action se déroulant sur les temps périscolaires et extrascolaires a fait l'objet d'un avis favorable de la Caf de Seine-et-Marne, dans le cadre de cet appel à projets.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre du fonds « publics et territoires ».

La convention a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir ;

## **Article 2 - Cadre d'intervention générale**

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide portant sur une aide au fonctionnement financée sur le fonds « publics et territoires ».

Le projet répond aux objectifs de l'axe 1 « Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap »

Il vise à :

- Répondre aux demandes et besoins des familles
- mobiliser les équipes par des formations sur l'accueil du jeune enfant porteur de handicap
- mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé

## **Article 3 – Engagement du porteur de projet**

### **3.1 Au regard de l'activité**

Le porteur de projet s'engage à respecter le cadre d'intervention générale et spécifique de l'appel à projets, tels que mentionnés à l'article 2, et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- les conditions de mise en œuvre du projet ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

### **3.2 Au regard des obligations légales, réglementaires et administratives**

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'accueil des mineurs, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail, de règlement des cotisations Urssaf et d'assurances.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, cessation d'activité ou dépôt de bilan.

### **3.3 Au regard des pièces justificatives**

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées en annexe 1.

Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le porteur de projet s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

### **3.4 Au regard de l'évaluation**

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la Caf un bilan quantitatif et qualitatif du projet. Celui-ci détaillera la nature du projet, les modalités de mise en œuvre, les objectifs, le public, les moyens humains, le partenariat, l'articulation avec les familles, etc.

### **3.5 Au regard de la valorisation du partenariat**

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien partenarial et financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales lors de l'organisation de manifestations, rassemblements divers et rédaction de rapports ou documents sur ces objectifs de partenariat.

## **Article 4 – Engagements de la Caf**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sa contribution financière selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

## **Article 5 – Modalités de paiement**

La Commission d'action sociale du 26 septembre 2023 consent une aide au fonctionnement d'un montant de 25 800 Euros par an pour l'exercice 2023 et 2024.

Le versement de l'aide au fonctionnement s'effectuera selon les dispositions précisées ci-après :

Un acompte à hauteur de 70 % pourra être versé à réception de la convention signée par les 2 parties (et uniquement sur l'année de réalisation de l'action.)

Le solde de la subvention interviendra à réception des pièces justificatives produites au plus tard le 30 juin N+1. Au vu des justificatifs produits, un ajustement du droit pourra être effectué si :

- la subvention octroyée dépasse 80 % du coût du projet,
- l'ensemble des recettes (financements octroyés par la branche Famille, subventions des autres partenaires, fonds propres, ...), excède 100 % du coût total du projet.

L'application de cette règle peut conduire au versement d'un montant inférieur aux montants notifiés.

**L'absence de production de justificatifs au 30 JUIN N+1 peut entraîner le non versement de l'aide.**

**Après le 15 NOVEMBRE N+1 aucun versement ne pourra être effectué au titre de l'année N**



## **Article 6 – Contrôle de l’activité financée dans le cadre de cette convention**

Le porteur de projet doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l’emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d’autres Caf dans le cadre d’interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l’ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le porteur de projet ne puisse s’y opposer.

Le porteur de projet s’engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d’activité, etc.

Le contrôle fait l’objet d’une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d’un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## **Article 7 – Révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d’exécution de la présente convention définie d’un commun accord entre les parties fera l’objet d’un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à son article 2.

## **Article 8 – Fin de la convention**

### **8.1 Résiliation de plein droit**

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d’exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### **8.2 Effets de la résiliation conventionnelle**

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée à l’article articles 8.1 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

### **8.3 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire**

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### **8.4 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire**

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non-exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 6 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### **8.5 Effets de la résolution conventionnelle**

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 8.4 et 8.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 6 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

**Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des cosignataires.

Fait à Melun, le

Fait à

, le

Pour la Caisse d'Allocations familiales,

Pour la Commune de Fontainebleau,

Le Directeur par intérim

Le Maire

Monsieur Philippe SIROT

Monsieur Julien GONDARD

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 5 décembre 2023, réuni en séance publique, en  
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,  
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
Mme REYNAUD (arrivée à 20h06), M. FLINÉ, Mme CLER,  
M. TENDA (arrivé à 19h48), Mme BOLLET, M. INGOLD,  
Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI,  
M. DORIN, M. JADAUD (arrivé à 19h36), M. RAYMOND,  
M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE,  
Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX,  
Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, M. JULIEN,  
M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme BOLGERT  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ  
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. TENDA pour le vote des délibérations N°23/115 et N°23/116  
Mme REYNAUD pour le vote des délibérations N°23/115 à  
N°23/124

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Jeunes » avec la Caisse  
d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour le service jeunesse - Années 2023 et 2024

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la convention « Prestation de service Jeunes » proposée par la Caisse d'Allocations  
Familiales (CAF) pour les années 2023 et 2024,

Considérant la démarche entreprise par la Ville visant à faire évoluer et à dynamiser son offre jeunesse,

Considérant que les actions développées par le service des Affaires scolaires, le service Enfance, Jeunesse et Loisirs et la jeunesse répondent aux objectifs fixés par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 28 novembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'inscription de la Ville dans la prestation de service Jeunes.

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement, jointe, relative au dispositif « Prestation de service Jeunes » pour le service jeunesse - Années 2023 et 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine et Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Monica MONTORO



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 15 DEC. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire 15 DEC. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Prestation de service Jeunes

Année : 2023-2024  
Gestionnaire : Commune de FONTAINEBLEAU  
Structure : PS JEUNES  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

**N° Dossier : 2021-144329**

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Jeunes constituent la présente convention.

**Entre :**

NOM PORTEUR DU PROJET, représenté(e) par Monsieur Julien GONDARD et dont le siège social est situé Maire de Fontainebleau – 40 rue Grande – 77300 FONTAINEBLEAU,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne, 21-23 avenue du Général Leclerc - TSA 34004 - 77024 MELUN cedex, représentée par Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND – Directrice,

Ci-après désignée « la Caf ».

## **Preambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

### **Article 1 - L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Jeunes.

Au titre de la prestation Service Jeunes, **l'ETP retenu est 1.**

### **Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Jeunes**



La prestation de service Jeunes a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

En soutenant des projets à « haute qualité éducative », la Ps Jeunes poursuit les objectifs suivants :

- **Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative** : via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs ;
- **Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat** : il s'agit notamment de stimuler les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires (ex/établissements scolaires, missions locales, foyers de jeunes travailleurs) et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) qui s'ouvrent au champ de la jeunesse ;
- **Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse** : possibilité de recourir à du personnel qualifié, stabilisation des équipes d'animation des structures et pérennisation des postes, évolution des pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative ;
- **Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs »** : (ex/structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net ».

## Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Jeunes

L'éligibilité à la Ps Jeunes est conditionnée par la conformité du projet tel que les critères du cahier des charges national le prévoit. Ainsi, le projet doit être présenté par une structure s'inscrivant dans l'un des deux cas suivants :

- **Lieu émergent et innovant proposant des modalités d'accompagnement nouvelles pour les jeunes.**

Ces lieux doivent permettre un renouvellement de l'offre classique proposée aux jeunes et répondre à des besoins des jeunes peu ou pas couverts par l'offre d'accueil existant déjà sur le territoire.

Ils doivent être innovants et intégrer notamment les nouveaux enjeux du numérique. Ils doivent également être souples et atypiques dans leurs modalités de fonctionnement, mixer plusieurs types de propositions pour les jeunes (ex/activités culturelles, sportives, scientifiques et techniques) et peuvent accueillir des publics différents (adolescents, jeunes adultes, étudiants, salariés, etc.) afin de favoriser les échanges et coopérations, au service de l'émergence et de la mise en œuvre de projets collaboratifs et citoyens par les jeunes.

Ces lieux peuvent prendre des formes différentes (Tiers-lieux, laboratoires d'innovation sociale, espace de création artistique, Fablab etc.) en fonction des contextes locaux et être portés par différents acteurs (associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire, médiathèques, etc.).

- **Structure ou service existant mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.** <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> S'inscrivent également les créations de nouvelles structures et services relevant d'une offre « classique » à destination du public jeune (ex/accueil de loisirs, accueil de jeunes, etc.).

Il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples et selon des modalités facilitant leur expression

Les projets s'inscrivant dans cet axe doivent être en mesure de prouver une réelle évolution de leurs modalités de fonctionnement antérieurement à la Ps Jeunes, et l'ensemble de ces modalités doivent être intégrées au projet éducatif de la structure d'accueil ou de l'organisateur de l'accueil.

**S'agissant spécifiquement des centres sociaux et des espaces de vie sociale**, le projet « Ps Jeunes » doit s'inscrire en cohérence avec le projet social, dont il constitue un axe à part entière et doit, pour être éligible, démontrer sa plus-value par rapport aux actions déjà développées par le centre social en direction du public adolescent<sup>2</sup>

Si le centre social bénéficie de la Ps « Animation collective famille », des complémentarités doivent être mises en œuvre entre le projet « Ps Jeunes » et le projet « familles ».

**Le projet Ps Jeunes doit également répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :**

- ***S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans***

Le projet peut viser, plus largement, un public de jeunes âgés de 12 à 25 ans, à la condition que les jeunes de plus de 18 ans soient minoritaires au sein du public accompagné. Dans le cas des projets accueillant à la fois des adolescents et des jeunes adultes, les modalités de coopération et de rencontre entre ces deux publics doivent être précisées dans le projet.

- ***S'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés***

Le financement du projet financé dans le cadre de la Ps Jeunes s'appuie sur la présence au sein de la structure d'au moins un animateur titulaire, a minima, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social niveau IV en conformité avec le référentiel de l'animateur et le cahier des charges de la prestation de service Jeunes.<sup>3</sup>

Dans une logique d'amélioration de la qualité du projet d'accueil proposé aux jeunes et de renforcement des compétences des équipes, les porteurs de projet s'engagent dans une dynamique de formation continue de leurs salariés.

- ***Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes***

Les activités décrites dans le projet Ps Jeunes recherchent l'implication active et l'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Ces actions doivent prendre appui sur des méthodologies d'animation collective des jeunes et sur des propositions d'activités diversifiées, et poursuivre a minima les objectifs éducatifs suivants :

- Développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes ;
- Développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes ;
- Rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations ;

<sup>2</sup> Seules les dépenses supplémentaires générées par le projet, dans le cadre d'une amplification de l'activité ou de la mise en œuvre d'un projet innovant, pourront être prises en compte au titre de la Ps Jeunes. Les charges de personnel des personnels bénéficiant déjà des prestations de service « Animation globale et coordination » (Agc), « Animation collective famille » (Acf) et « Animation locale » (Al) ne seront pas valorisées.

<sup>3</sup> Tel que défini par la Cnaf

- Accompagner l'autonomisation des jeunes ;
- Faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation ;
- Valoriser les projets et réalisations des jeunes.

Lorsque le dispositif « Promeneurs du net » est déployé sur le département, l'animateur Ps Jeunes doit s'engager à rejoindre la démarche avant le terme de validation du projet Ps Jeunes.

- ***Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes***

Le projet financé par Ps Jeunes est pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existant pour les jeunes à l'échelle du territoire, et s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse territoriale concertée. Il doit associer, dans la mesure du possible, les partenaires locaux tels que les services déconcentrés de l'Etat, les services jeunesse des collectivités territoriales (conseils départementaux, communes, intercommunalités), les caisses de mutualité sociale agricole, les établissements scolaires ou les associations locales.

La mise en réseau des animateurs Ps Jeunes doit être recherchée, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et renforcer les synergies, échanges et coopérations entre acteurs.

- ***Associer les familles***

La prise d'autonomie des adolescents peut constituer une source d'inquiétude ou d'appréhension pour leurs parents, aspect qui doit être pris en compte dans le cadre des projets menés avec eux.

L'alliance avec les parents doit être recherchée dans le projet financé par la Ps Jeunes. Cette alliance peut prendre des formes diverses : information sur le projet éducatif de la structure et le type d'activités proposées ; participation des parents aux projets mis en place par les adolescents ; valorisation des projets des jeunes en présence de leurs parents ; organisation d'activités et d'événements partagés etc...

## **Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service Jeunes**

### **3.1 Le calcul de la Prestation de service Jeunes**

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un pourcentage de dépenses définies limité à un plafond d'Etp fixé annuellement par la Cnaf.

Le montant de la Ps = 50% des dépenses<sup>4</sup> relatives au poste d'animateur qualifié<sup>5</sup> et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante) dans la limite d'un prix plafond par Etp

Le temps de travail pris en compte dans le calcul de la Ps Jeunes doit être au minimum de 0,3 Etp sur les missions définies dans le référentiel national.

<sup>4</sup> Charges salariales (salaires et charges proratisés au temps de travail dédié au projet Ps Jeunes)

<sup>5</sup> L'animateur « jeunes » doit être en possession, au minimum, d'un diplôme d'animation de niveau IV (selon exigences du référentiel métier) ou inscrit en formation à la date de signature de la convention d'objectifs et de financement Ps jeunes.

Plusieurs etp et plusieurs postes d'animateurs peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément Ps jeunes. Dans ce cas, le ratio nombre d'Etp/nombre de poste d'animateurs différents ne doit pas être inférieur à 0,3 etp.

Pour le calcul de la prestation de service, et dans la limite du nombre d'etp validé par son Conseil d'administration ou son instance délégataire, la Caf détermine le nombre de postes en équivalent temps plein (Etp) d'animateurs « jeunes » à financer en s'appuyant sur :

- Le nombre d'animateurs « jeunes » qui concourent aux missions tel que prévu dans le référentiel national (seuls les professionnels titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 de l'animation ou du travail social ou inscrits en formation ou dans une démarche de validation des acquis de l'expérience au moment de la signature de la présente convention sont pris en compte) figurant dans l'organigramme du service ;

### **3.2 Le versement de la subvention dite prestation de service Jeunes**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **30 avril** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Jeunes est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatif à la PS Jeunes, la Caf versera :

1. un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1;
2. un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

## **Article 4 - Les engagements du gestionnaire**

### **4.1 Au regard de l'activité du service ou de l'équipement**

Les équipements et services s'adressant aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans et les accompagnants dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets, peuvent prétendre à la Ps Jeunes.

Néanmoins, le projet socio-éducatif Ps Jeunes doit s'inscrire dans la limite du champ de compétences des caf<sup>6</sup>. À ce titre, les natures de projets suivants sont exclus du financement Ps Jeunes :

- Les projets organisés par des établissements scolaires<sup>7</sup> ;

<sup>6</sup> A condition qu'ils s'inscrivent dans la limite du champ de compétences des Caf tel que défini dans l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales.

<sup>7</sup> Si les sorties ou activités organisées par les établissements scolaires sont exclues, les activités développées sur le temps en dehors de l'école à partir des établissements scolaires peuvent être retenues ex/ activités organisées par les associations gestionnaires des foyers des collèges et lycées.

- Les projets organisés par des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles<sup>8</sup> ;
- Les projets portant sur l'insertion professionnelle des jeunes et la création d'activité à vocation professionnalisante pour les jeunes ;
- Les projets ayant pour objet exclusif l'accès des jeunes au logement ;
- Les projets visant le financement d'études, de formations ou de stages pour les jeunes ;
- Les projets de séjours linguistiques ;
- Les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives ;
- Les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes ;
- Tout autre projet organisé par des institutions substitutives à la famille relevant de la responsabilité de l'Etat, des collectivités locales ou de l'assurance maladie.

Les projets éligibles à la Ps Jeunes devront, lorsqu'ils relèvent de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs tel que définie à l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf), faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (Ddcs-pp).

Le gestionnaire met en œuvre un projet socio-éducatif respectant les principes tel que défini avec un personnel qualifié.

Le projet Ps jeunes s'inscrit en cohérence avec les objectifs portés dans le cadre des schémas départementaux des services aux Familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg).

#### **4.2 Au regard du public**

Le gestionnaire de l'équipement ou du service porteur d'un projet « Ps Jeunes » doit proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

Le public des adolescents (12-17 ans) doit constituer la cible prioritaire du projet. Une mixité sociale et de genre doit être recherchée dans les différentes actions mises en œuvre. Une attention particulière doit être portée à l'inclusion des jeunes en situation de handicap.

Concernant les modalités d'accès, et au regard du public accueilli, un accueil souple devra être organisé, à savoir : sans inscription préalable, ni obligation de régularité.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec

---

<sup>8</sup> En particulier, les services de prévention spécialisée, les foyers de jeunes travailleurs, les établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance (MECS, FDE...), les établissements d'accueils pour mineurs handicapés (IME, ITEP, EEAP, IEM, CMPP...), les établissements d'accueil d'urgence (CHRS,...)...

en date du 15/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 20231211CM146  
ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

#### **4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée. Dans un premier temps il effectuera son envoi via un fichier transmis par la caf. Ensuite, dès que cela lui sera proposé, il utilisera le service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectuera après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

#### **4.4 Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

#### **4.5 Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il est concerné.

#### **Article 5 - Les pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf

Le versement de la subvention dite prestation de service Jeunes, s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

### **5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

#### **Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>	Attestation de non-changement de situation
<b>Vocation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéro SIREN / SIRET</li> <li>- Statuts datés et signés</li> </ul>	
<b>Destinataire du paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).</li> </ul>	
<b>Capacité du contractant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau</li> </ul>	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)</li> </ul>	

#### **Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un Epci et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN.	

### Entreprises – groupements d'entreprises

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Existence légale</b>	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

### 5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention



Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Qualité du projet</b>	Projet « Ps jeunes » détaillant le diagnostic et les enjeux sur le territoire, les objectifs visés et le plan d'action pour les atteindre, les moyens humains, matériel ainsi que les modalités d'évaluation	Projet « Ps jeunes » détaillant le diagnostic et les enjeux sur le territoire, les objectifs visés et le plan d'action pour les atteindre, les moyens humains, matériel ainsi que les modalités d'évaluation
<b>Contrat de concession</b>	En cas de délégation de service public, ou de marché public.	En cas de délégation de service public, ou de marché public.
<b>Qualification du Personnel</b>	Organigramme du personnel les compétences, et copie du diplôme des animateurs jeunes ou attestation d'inscription en formation qualifiante de niveau IV	Attestation de non-changement de situation
<b>Activité</b>	Nombre prévisionnel d'Etp de l'année N par poste d'animateurs jeunes dédié aux missions tel que prévu dans le cadre de la Ps jeunes	
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel N de la première année de la convention distinguant les charges de personnel prises en compte + frais de déplacement et formation non qualifiante	

### 5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel N <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2</i>	Compte de résultat N.
<b>Activité</b>	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein de l'année N par poste d'animateurs jeunes dédié aux missions tel que prévu dans le cadre de la Ps jeunes	Nombre réel d'équivalent temps plein de l'année N par poste d'animateurs jeunes dédié aux missions tel que

		prévu dans le cadre de la Ps jeunes Bilan annuel du projet « Ps jeunes » Rapport d'activité de la structure
--	--	--

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à la mise en œuvre du projet relatif à l'octroi de la Ps jeunes.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

## **Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales**

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet financé dans le cadre de la Ps jeunes par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service Jeunes.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (RGPD).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions. Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

## **Article 7 – L'évaluation et le contrôle**

### **7.1 Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

## **7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

## **Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue **du 01/01/2023 au 31/12/2024**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

## **Article 9 – La fin de la convention**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **Article 10 – Les recours**

- **Recours amiable**

La prestation de service Jeunes étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Melun, le  
En 2 exemplaires

La Caf de Seine-et-Marne

Pedro RODRIGUES  
Directeur

Fait à ....., le

La ville de Fontainebleau

Julien GONDARD  
Maire

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se priver de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de soins pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

